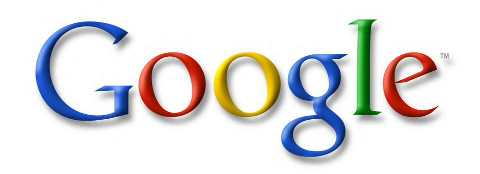
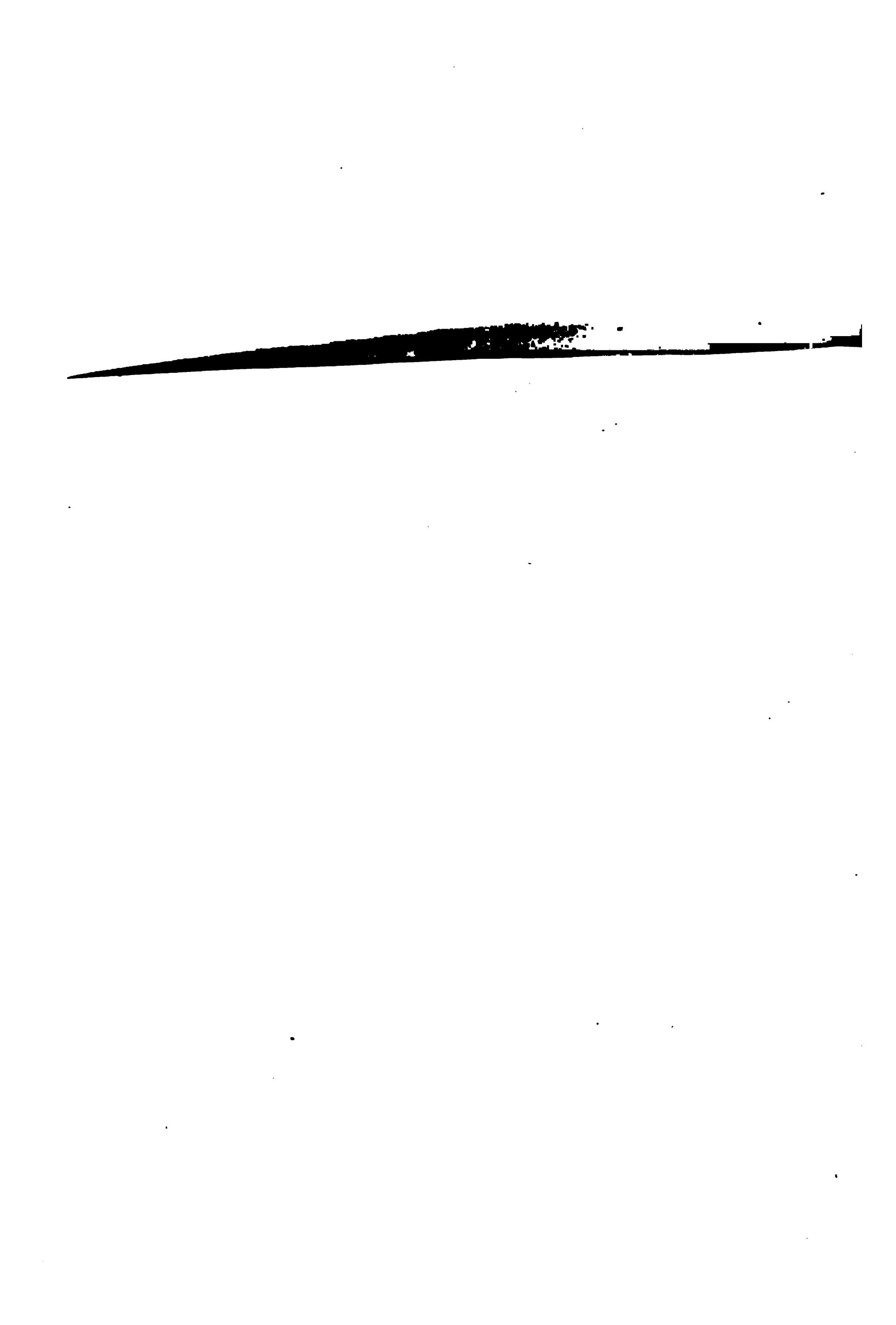






LA FRANCE ET LES POLONAIS

L

LA FRANCE

ET

LES POLONAIS

APERÇU HISTORIQUE

DEPUIS

LE DIXIÈME SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

PAR UN AMI DES DEUX NATIONS

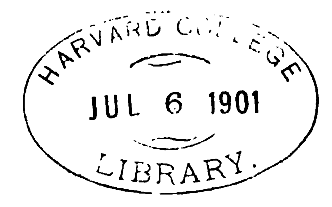
Garbinski, Anel.

Prix : 3 francs 75 centimes.

STRASBOURG

TYPOGRAPHIE DE G. FISCHBACH, SUCC[R] DE G. SILBERMANN

1875


HARVARD COLLEGE
JUL 6 1901
LIBRARY

LA FRANCE ET LES POLONAIS

APERÇU HISTORIQUE

DEPUIS LE DIXIÈME SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

C'est à la nation française que nous dédions cet ouvrage.

Mais nous mettons les Français trop au-dessus de la flatterie pour ne pas oser leur dire franchement la vérité sur les rapports entre la Pologne et la France, et cela dans toute sa sincérité historique, ce qui n'est pas toujours agréable à entendre.

Il est incontestable que depuis des siècles les rayons de la lumière française inondent les bords de la Vistule. Un pays comme la France ne pouvait qu'avoir une influence civilisatrice sur la Pologne, toujours bien moins développée qu'elle. Mais raisonnablement on ne peut pas soutenir le principe que tout ce qui vient de la France est bon et applicable à la Pologne, laquelle se

trouve tout à fait dans d'autres conditions politiques, industrielles et sociales. En outre, il est bien dangereux et très-peu logique de la part des Polonais d'établir une solidarité permanente entre leur destinée et celle de la France.

Les Polonais rêveurs ne veulent pas comprendre que le gouvernement français et la nation française, peut-être très-intimement liés entre eux, forment, pour ce qui concerne la Pologne, deux éléments parfaitement à part.

Ainsi, depuis un siècle le gouvernement français a été changé plus de dix fois, et pourtant la nation française est restée toujours la même.

Il est naturel qu'un peuple conserve pendant des siècles les mêmes sentiments pour ses amis, mais il est impossible que dix gouvernements différents soient animés par les mêmes vues politiques et qu'ils s'occupent avec la même chaleur des affaires d'un autre pays.

C'est surtout depuis un siècle que les Polonais ont attaché toutes leurs espérances à la France, c'est au prix de leur sang qu'ils voulaient acheter l'intervention française.

Les Polonais peuvent exiger que la nation française reconnaisse que jamais elle n'a eu des amis plus aveuglément dévoués, plus constants dans l'adversité.

Mais, d'un autre côté, il est impossible de vouloir que la République de 89 soit solidaire du gouvernement de Louis XV et doive réaliser les promesses du ministère Choiseul.

Il est également impossible de vouloir que Louis-Philippe ait dû payer la dette que Napoléon a contractée envers les Polonais.

Les deux nations sont faites pour être de plus en plus intimement liées, et comme l'équité seule est la base des bons rapports entre les peuples, nous tenons à tirer au clair l'historique des relations de la France et de la Pologne, en mettant dans la balance le dévouement polonais d'un côté, et les sacrifices de la France de l'autre.

Les Français, en général, se donnent peu la peine d'étudier l'histoire des pays étrangers, même celle des nations avec lesquelles ils sont dans les rapports les plus suivis.

Pourtant beaucoup d'historiens français ont écrit sur la Pologne, et certes, ils écrivaient plus pour leurs compatriotes que pour les Polonais. Cependant leurs noms restent presque inconnus en France ; quant aux bords de la Vistule, on les lit avec intérêt, et avec cette reconnaissance illusoire que la France s'occupe et qu'elle est au courant de tout ce qui concerne la Pologne et son histoire.

Animés d'un amour sincère et dévoué pour tout ce qui est polonais, gardant en même temps la plus grande sympathie pour la France, nous venons au nom de la loyauté demander à la nation française son opinion sur notre manière d'envisager cette question.

Nos lecteurs trouveront peut-être que nous disons dans cet ouvrage trop ou trop peu sous certains rapports, mais nous les prions de vouloir bien prendre en considération les difficultés que nous avons eu à surmonter.

Voulant atteindre le but que nous nous sommes marqué, il fallait oser dire aux lecteurs polonais, sans les offenser, qu'ils ont le grand défaut de manquer d'entente et d'esprit politique; — il fallait faire connaître à nos lecteurs français la partie de l'histoire de la Pologne qui concerne les rapports des deux nations et démontrer les torts des gouvernements français, sans s'attaquer à la nation, qui n'en est pas responsable; enfin, il fallait éviter de froisser la susceptibilité de la censure de Varsovie, qui, du reste, depuis que sa direction est confiée à M. Rijoff, donne des preuves de tact et de modération.

En même temps nous tenions à être le plus exact possible dans la narration de tous les faits que nous citons, puisant seulement dans les meilleures sources chez des auteurs français et polonais, qui, du reste,

sont là pour éclaircir les doutes que pourraient avoir des lecteurs peu au courant de l'histoire de Pologne[1].

Dans les premiers temps de l'existence politique de la Pologne, il est difficile de retrouver des traces de ses rapports avec la France. Un Parisien spirituel, mais caustique, nous avait donné le conseil de rapporter l'ancienneté des sympathies des deux nations au neuvième siècle et à la belle et intéressante princesse Wanda, qui, détestant le prince allemand auquel elle était fiancée, avait préféré se noyer dans la Vistule plutôt que de se germaniser.

Mais, sérieusement parlant, ce ne sont que des faits détachés qui nous donnent une vague idée que de temps en temps une fusée égarée de la civilisation française tombait sur le sol polonais.

Ainsi avec le christianisme, qui arrivait en Pologne à la fin du dixième siècle, nous voyons arriver aussi les Bénédictins français, qui introduisent les premiers livres aux bords de la Vistule. — Presque à la même époque,

[1] Auteurs français : Belcourt, Beauplan, Chavaniac, Choinin, Coyer, Delejrac, Desnoyers, Ferrand, Mme Guebriant, Jonsac, Laboureur, Montluc, Mme de Motteville, Ogier, Parthenay, Pradt, Proyard, Rhulière, Salvandy, Ségur Pierre, Ségur Philippe, Schmidt, Vioménil, Vaudocourt, etc.

Auteurs polonais : Albertrandi, Bandtke, Bartoszewicz, Krajewski, Lelewel, Maciejowski, Naruszewicz, Niemcewicz, Niesiecki, Paprocki Rudawski, Rogalski, Wojcicki, etc.

nous voyons saint Stanislas, évêque de Cracovie et depuis patron de la Pologne, qui, ayant fait ses études à l'Académie de Paris, développe la civilisation chez ses compatriotes.

Un peu plus tard, Judith, reine de Pologne, étant longtemps stérile, envoie une députation en pieux pèlerinage à Saint-Isidor, au Languedoc, pour demander par ses prières un héritier au trône à la Pologne. Deux années plus tard, la reine donnait le jour au prince Boleslas, qui ensuite, sous le nom de roi Bouche-de-Travers, fut un des plus grands princes de cette époque.

A la fin du quatorzième siècle, un prince d'origine française régna un moment sur le trône de la Pologne.

Louis, roi de Hongrie, était le fils du roi Charles-Robert d'Anjou.

De son oncle maternel, Casimir-le-Grand, il avait hérité de la couronne de Pologne.

Louis, n'ayant pas d'héritier mâle, laissa la Hongrie à sa fille aînée Marie, et voulait assurer celle de la Pologne à sa cadette, qui portait le nom d'Hedwige.

La noblesse polonaise étant devenue très-puissante, formait déjà une espèce de république noble qui voulait s'arroger le droit de choisir ses souverains. Il fallait donc que le roi Louis flattât cette noblesse et augmentât ses priviléges pour assurer la couronne à sa fille.

Effectivement Hedwige fut reconnue reine de Pologne après la mort de son père, à condition qu'elle choisirait un mari digne de gouverner la noblesse polonaise.

Hedwige est la plus charmante apparition qu'un pays puisse rêver sur le trône : jeune, belle et bonne, elle a encore cet esprit politique qui manque si souvent aux monarques. Elle est promise en mariage à l'archiduc Guillaume de Raguse, pour lequel elle a une vive affection. Mais elle sait comprendre les devoirs d'une reine; elle voit qu'elle rend un double service au christianisme et à la Pologne en épousant un prince à moitié sauvage, mais qui, pour payer son bonheur, s'engage à convertir des millions de Lithuaniens et à les unir aux Polonais, dont naguère ils étaient les ennemis. C'est ainsi qu'Hedwige épousa le prince de Lithuanie, Jagiello, le protoplaste de cette race bien-aimée des Polonais qui a si glorieusement régné sur eux pendant deux siècles.

La Pologne, sous leur règne, devint florissante; mais cette époque ne présente rien d'intéressant en fait de rapports avec la France.

Sigismond-Auguste, fils unique de Sigismond I[er], était le dernier rejeton de la famille des Jagiellons. La noblesse polonaise, qui, malgré tous ses défauts, de tout

temps aima incontestablement sa patrie, voyait avec peine s'éteindre avec le roi la tige de cette race bien-aimée. Ce règne ne manquait pas de grands seigneurs très-puissants qui, par la splendeur de leurs cours, composées d'une petite noblesse cherchant auprès d'eux appui et protection, portaient parfois ombrage à leur souverain.

Tant qu'il y eut une dynastie, le prestige de la couronne, le respect que la famille royale inspirait aux Polonais, imposaient trop à ces fiers seigneurs pour qu'ils se permissent une opposition ouverte aux chefs de l'État. La noblesse, tant que la race jagiellonne leur fournit des rois, n'avait pas d'autre but que d'agir d'accord avec eux pour soutenir la grandeur et la puissance d'une patrie également aimée par le prince et par ses sujets.

Cependant le germe d'une maladie incurable qui devait perdre un jour la Pologne se développait visiblement. Sur les trois États qui composaient la nation, la noblesse ayant le privilége de toutes les charges militaires et civiles, était toute-puissante dans le pays. Le jeune noble polonais prenait part de bonne heure à la défense des frontières contre les invasions des étrangers. Né militaire, il savait que toute sa vie il devait faire partie de cette espèce de landwehr nationale à laquelle la sécurité de la patrie était confiée.

La jurisprudence était aussi entre les mains des nobles, qui, élus par le suffrage public, faisaient fonctions de juges et d'avocats, et se préparaient par là à la vie parlementaire. Cette dernière était développée dans les diètes, qui décidaient les questions administratives du pays. Du reste, toutes les charges de la cour et de l'administration ne pouvaient être conférées par le roi qu'aux nobles.

La bourgeoisie et le commerce, privés de la faculté d'entrer dans la vie politique ou militaire, étaient groupés tout à fait à part et se trouvaient dans une condition secondaire, très-commode du reste, car elle leur donnait des lois spéciales qui leur garantissaient parfaitement l'indépendance de leurs personnes et de leurs fortunes. Étant exclus du service militaire, les bourgeois et les marchands n'en supportaient point les charges, et du moment qu'ils renonçaient à prendre part aux affaires du pays et de la noblesse, ils pouvaient être sûrs que rien ne les gênerait dans leurs affaires commerciales.

Le paysan, plus ou moins asservi, était destiné à labourer la terre et à procurer aux défenseurs de la patrie, c'est-à-dire à la noblesse, tout ce dont elle avait besoin pour son existence, son luxe, ou bien pour ses plans politiques.

Le bon roi Sigismond-Auguste n'a pas eu le temps ou n'a pas voulu lier ses sujets par son choix en leur désignant un héritier, et il a été par là la cause de grands malheurs pour la Pologne. Un successeur choisi par le dernier des Jagiellons aurait été accepté incontestablement, tandis que le système électoral ouvrait le champ libre aux passions de la noblesse et aux intrigues des étrangers, qui tâchaient toujours de placer sur ce trône un prince dont ils étaient sûrs et à l'aide duquel ils espéraient imposer aux Polonais leur politique, bien souvent (pour ne pas dire toujours) contraire aux intérêts du pays.

A la mort de Sigismond-Auguste, quatre partis s'étaient formés pour le choix du successeur de la couronne de Pologne.

La maison d'Autriche, berçant de promesses fallacieuses la puissante famille des Zborowski, voulait s'appuyer sur leur influence pour préparer le chemin du trône à l'archiduc Ernest, fils de l'empereur Maximilien II.

Le roi de Suède, allié par les femmes à la maison des Jagiellons, tâchait de mettre de son côté le parti protestant, à la tête duquel était la famille des Radziwill, dont l'influence en Lithuanie et même en Pologne était très-grande.

Un parti appelé polonais se groupait autour du grand hetman Jean Tarnowski. Il demandait à être gouverné par un Piast, c'est-à-dire par un Polonais; mais le choix d'un pareil candidat était bien difficile, car si chacun des grands seigneurs pouvait ambitionner la couronne, aucun d'eux n'aurait souffert d'avoir son égal pour chef suprême.

Un événement de peu d'importance donna à la France l'idée de présenter le prince Henri d'Anjou comme candidat à la couronne de Pologne.

Il y avait à la cour de François II un nain polonais, nommé Krassowski. Noble et très-bien tourné, il était protégé par la reine Catherine. On ne sait par quel hasard Krassowski arriva à se faire une certaine position en France, mais le fait est que tout le monde écoutait volontiers son gentil babillage.

Vers la fin du règne de Sigismond-Auguste, Krassowski eut l'idée de venir en Pologne pour revoir sa famille, qu'il avait plus ou moins perdue de vue. Arrivé à Cracovie, en qualité de courtisan français, ayant à raconter beaucoup de choses intéressantes et les racontant très-bien, il eut un vrai succès auprès des plus grands seigneurs polonais, qui le reçurent à bras ouverts à leurs cours. Krassowski était sous le charme que le jeune duc d'Anjou exerçait alors en France après sa

victoire de Jarnac. En dépeignant le courage et la grandeur d'âme du jeune prince, sans le vouloir peut-être, il préparait en Pologne un parti qui désirait chaleureusement voir un jour Henri de Valois roi de Pologne.

Avant la rentrée de Krassowski à Paris, quelques grands seigneurs lui soufflèrent l'idée de proposer à la reine Catherine de Médicis de présenter son fils comme candidat à la succession du roi Sigismond-Auguste.

La reine, cherchant depuis longtemps un établissement royal pour son favori, qu'elle savait être détesté par son frère, le roi Charles IX, embrassa ce projet avec chaleur. Elle confia son plan à l'évêque de Valence, Mgr Jean de Montluc, qui, prenant toute cette entreprise sur lui, s'empressa d'envoyer en Pologne ses deux émissaires, Jean Choisnin de Chatellerault et son fils Jean sieur de Balagny. Les deux Français, tout en dissimulant le but de leur voyage, trouvèrent un bon accueil en Pologne. — Sur ces entrefaites, arrive la mort du roi Sigismond-Auguste, le 7 juillet 1572.

La France travaillait ardemment à l'élection de son candidat. Déjà, le 17 août, l'évêque Jean de Montluc quittait Paris avec le baron de Noailles pour se rendre à Cracovie. Il était chargé de pleins pouvoirs du roi Charles IX et accompagné des vœux de la reine-mère.

Après la mort du roi, le prince-primat Uchanski, en qualité de premier sénateur, consacra le 6 janvier 1573 comme jour où tous les députés et les sénateurs devaient se réunir pour débattre la forme sous laquelle on devait procéder à l'élection du nouveau roi. La représentation polonaise se composait de deux chambres :

1° Celle des députés de tous les districts, nobles élus par le suffrage de leurs concitoyens ;

2° Le sénat où siégeaient tous les hauts fonctionnaires nommés à vie par le roi, tous les dignitaires de l'Église de tous les rites chrétiens et les dignitaires de la cour. Bref, le sénat était composé de l'aristocratie du pays, tandis que la chambre des députés comptait dans ses rangs la moyenne et la petite noblesse, — et aussi certains fils de grandes maisons, qui prenaient parfois ce chemin pour arriver au sénat.

L'assemblée nationale de 1573 avait décidé que, la Pologne étant une république noble, chaque noble du pays avait le droit de voter pour l'élection de son roi, et, par conséquent, cette élection ne devait pas se faire autrement que par l'acclamation unanime de toute la population noble du pays.

Dorénavant le prince-primat serait chargé de remplacer le chef de l'État pendant l'interrègne et présiderait l'assemblée électorale, à laquelle on donnerait le

nom de Sénat convocateur. On fixa le jour du 5 avril 1573 pour la première réunion électorale. Alors les quatre partis que nous avons cités, savoir: Autrichiens, Suédois, Polonais, Français, se mirent à bien disposer les esprits de la noblesse, chacun en faveur de son candidat.

L'évêque Montluc déploya une finesse et une persévérance extraordinaires; c'est positivement lui seul qui fit l'élection de Henri de Valois.

Bientôt après son arrivée en Pologne, la nouvelle de la Saint-Barthélemy indisposa les esprits contre le parti français; les protestants et les Grecs voulaient profiter de cette occasion pour tourner l'opinion publique contre la cour de France.

La Pologne, connue pour sa tolérance, ne pouvait pas comprendre que l'on pût verser le sang de ses compatriotes pour leur faire abjurer leurs convictions religieuses. L'indignation était générale.

C'est contre des difficultés aussi graves que devait lutter le diplomate français; et pourtant il réussit à merveille. Pour lui, le parti le plus redoutable était celui qui désirait voir un Polonais sur le trône des Jagiellons. Mais ce parti, au moment des élections, fut complétement anéanti par une proposition de Zamoyski, que Montluc sut gagner au parti français.

Zamoyski, le plus grand homme d'État que la Pologne ait jamais possédé, craignait les intrigues et les passions des grands seigneurs, et ne voulait laisser arriver au trône aucun de ces ambitieux, prévoyant des jalousies qui pourraient à la fin amener des guerres civiles.

La loi électorale disait : que tout individu présenté comme candidat au trône n'avait pas le droit de se trouver dans l'enceinte du camp des élections.

Les candidats étrangers étaient tous absents.

Le 5 avril, la diète rassemblée, Zamoyski demanda que les candidats polonais quittassent l'enceinte. Personne n'osa avancer franchement sa candidature ; on ne cita personne, et ainsi il n'était plus question des Piastes.

On suppose que Zamoyski rêvait la couronne pour lui, mais il ne se sentait pas assez fort et ne voulait pas courir les chances d'un échec. Cette supposition est très-probable, mais il est très-malheureux que les Polonais n'aient pas eu l'idée de lui offrir la couronne, car c'était le seul homme peut-être qui eût su réprimer les abus des nobles et leur imposer une dynastie.

L'évêque Montluc, allant au devant des désirs des Polonais, avait promis au nom de son mandataire la tolérance religieuse la plus complète, et, sans consulter le

jeune prince, il s'engagea à ce que le candidat français épousât la princesse Anne Jagiello, sœur du dernier roi, âgée de plus de cinquante ans. Le 11 mai 1573, le scrutin fut dépouillé; la majorité s'était déclarée pour Henri de Valois.

Montluc, à la tête d'une nombreuse députation polonaise, s'empressa de mander cette bonne nouvelle à la cour de Paris.

Le luxe et la libéralité de l'ambassade polonaise firent l'étonnement de toute la France; les principaux députés chargés d'accompagner le nouveau roi, furent :

L'évêque de Posen Konarski, Laski, Tomicki, Tenczynski, Herburt, Krzycki, Radziwill, Zamoyski, Firlej, Zborowski et autres.

La réception des Polonais au Louvre fut très-solennelle. Henri goûtait très-peu deux clauses acceptées en son nom par Montluc : c'était la liberté des croyances et son mariage avec une princesse qui avait à peu près l'âge de sa mère. Mais la convention avait été signée, et, le cœur navré d'abandonner son pays où il désirait tant régner, le jeune roi entreprit son voyage vers le royaume qu'il devait gouverner et qui lui était peu sympathique.

Il fut plus fatigué que charmé de l'accueil cordial que lui firent ses nouveaux sujets sur le sol polonais.

La vue de son austère fiancée était peu propre à dérider son front et à donner un cours plus gai à ses pensées. Il ajourna son mariage avec une persévérance qui dénotait un parti pris.

Le savant Pibrac, qui accompagnait le jeune prince dans son voyage, était le confident de ses mauvaises impressions à son début en Pologne.

Cependant Henri s'efforçait de faire bonne mine à mauvais jeu. Il se fit couronner le 21 février 1574.

Mais, malgré la meilleure volonté de part et d'autre, les Polonais ne pouvaient plaire à leur nouveau maître, et le jeune roi ne répondait point à ce que l'on attendait de lui. Henri était entouré de Français. Loin de cacher ses débauches, il froissait par son sans-gêne les mœurs rigides de la cour de Cracovie; joueur effréné, il jetait l'argent par la fenêtre; l'État et ses affaires, qu'il ne comprenait pas, l'ennuyaient; les grands seigneurs polonais avaient peine à reconnaître le vainqueur de Jarnac et de Montcontour dans ce jeune prince indolent et efféminé. Aussi il est facile de comprendre avec quelle joie Henri reçut le courrier qui lui annonçait la mort de son frère Charles IX. Sans hésiter un moment, accompagné de deux serviteurs français, il quitta le château royal de Cracovie la nuit du 18 juin 1574 pour gagner la frontière le plus vite possible.

Dès l'aube on s'était aperçu de la disparition du roi, — on court après lui ; Tenczynski et Zebrzydowski le rattrapent, se jettent à ses pieds en le suppliant de ne pas abandonner ses sujets.

Henri est inébranlable ; il promet de rentrer le plus vite possible, mais il ne rebrousse pas chemin et continue sa route vers Paris.

Arrivé en France, le jeune roi trouva la nation en proie aux horreurs de la guerre religieuse qui dévastait le pays. Au milieu de ces embarras il voulait néanmoins gouverner la Pologne de loin, et proposait déjà le prince Alphonse de Ferrare comme mari de la princesse Anne, son ex-fiancée; désirant, en outre, que ce prince régnât en Pologne en son nom avec le titre de vice-roi; mais les Polonais, froissés par ces prétentions, lui déclarèrent que s'il ne rentrait pas à Cracovie avant le 12 mai 1575, on proclamerait sa déchéance. Henri n'étant pas rentré à temps, une nouvelle diète électorale fut convoquée pour le 4 octobre.

Les nouvelles élections appellent au trône *Étienne Batory, prince de Transylvanie.* Ce règne est le point culminant de la puissance polonaise.

Avec l'aide de Zamoyski, qui possède sa confiance complète, ce roi guerrier et sage est arrivé à dompter un peu les grands du pays ; il a su donner à leur am-

bition une direction purement patriotique; aussi jamais les frontières de ce pays ne se sont étendues si loin, jamais l'aigle polonais n'a été si respecté que pendant ce règne.

Comme nous avons surtout voulu faire le récit de cette partie de l'histoire de la Pologne qui se lie à l'histoire de France, nous ne pouvons pas nous arrêter aux splendeurs de cette époque, qui nous détourneraient de nos recherches. Seulement nous nous permettrons de comparer ce grand roi et son premier ministre à l'immortel Henri IV et à Sully, qui, presque en même temps, gouvernaient la France, consolidant aussi sa grandeur et sa puissance.

Après la mort de Batory (1586), la France était trop occupée de ses affaires intérieures pour se mêler de l'élection en Pologne, qui se fit sous les auspices de Zamoyski et des Zborowski.

L'archiduc Maximilien d'Autriche, secondé par les Zborowski, ambitionnait la couronne de Pologne; mais Zamoyski, qui, sous le dernier règne, est devenu tout-puissant, appelait au trône Sigismond Wasa, fils du roi Jean de Suède et de la reine Catherine la Jagiellonne.

Sigismond III Wasa, appuyé par l'armée et par Zamoyski, est couronné roi à Cracovie le 28 décembre.

L'archiduc avec l'armée autrichienne rejoint Zborowski, entre en Pologne et exige partout où il passe qu'on lui prête serment de fidélité.

Zamoyski, à la tête de son armée, équipée et entretenue à ses frais, va au devant de l'agresseur, l'attaque à Byczyna le 28 janvier 1588. L'armée de l'archiduc est dispersée; et lui-même, fait prisonnier, doit désormais habiter Krasnystaw, un des châteaux-forts de l'immense majorat Zamoyski.

Ce fait peut donner l'idée de la puissance des grands seigneurs polonais d'autrefois, qui, bien souvent, plus forts que les rois, leur résistaient ouvertement; il était donc difficile aux souverains de se faire écouter dans des conditions semblables.

Heureusement Zamoyski était un grand homme; il aimait sa patrie et n'abusait pas de sa force; mais il y a quelque chose d'effrayant à voir un simple particulier élever au trône avec une telle facilité et en faire descendre le roi de son pays.

Les Zborowski, écrasés par Zamoyski, ne pouvaient plus soutenir le parti de l'archiduc; ils essayèrent pourtant d'enlever Maximilien de sa prison; mais la ruse fut découverte, et le coup de grâce porté à ce parti.

Ce n'est que vers la fin de l'année suivante, et après de vives instances du Pape et de l'empereur Rodolphe,

que Zamoyski rendit la liberté à l'archiduc, et encore celui-ci dut-il signer un acte par lequel il renonçait pour toujours à la couronne de Pologne.

Le règne de Sigismond III abonda en guerriers remarquables; mais, après la mort de Zamoyski, on ne savait plus profiter des avantages remportés sur l'ennemi, et la décadence de la Pologne devenait de plus en plus sensible.

Le roi espérait regagner sa couronne de Suède, dont son oncle Charles s'était emparé après la mort du roi Jean III. La Pologne était de cette manière entraînée dans une guerre qui fut très-onéreuse.

D'un autre côté, le roi n'a jamais su profiter des troubles de la Russie, qui était à cette époque dévastée par les ennemis et par des guerres civiles. Les Russes choisirent pour leur czar Ladislas, fils aîné du roi de Pologne. Sigismond, au lieu de saisir cette occasion pour rapprocher les deux nations, ne faisait que rêver la conversion des Russes à l'Église romaine.

Irrités contre le roi et le régime polonais, les Russes chassèrent l'armée polonaise de Moscou, et appelèrent à la puissance suprême le czar Michel Romanow. Une union amicale de ces deux nations slaves aurait pu donner un autre cours aux événements politiques en Pologne.

Vers cette époque, nous voyons de nouveau la poli-

tique française agir auprès du gouvernement polonais.

La guerre de Trente ans désolait le centre de l'Europe. Le cardinal de Richelieu tenait à soulever Gustave-Adolphe contre l'Autriche et à s'unir à Sigismond. Mais la Suède était occupée par une guerre contre la Pologne, il s'agissait donc pour Richelieu de faire signer une paix entre ces deux combattants.

Le baron de Charnacé fut envoyé par le prince-cardinal à la cour du roi Sigismond pour mettre ce plan à exécution. L'agent français possédait une grande habileté, mais ses talents diplomatiques furent funestes à la Pologne.

Malgré tous les avantages des armes polonaises sur les Suédois, et grâce aux intrigues de Charnacé, une paix très-désavantageuse pour les Polonais fut signée à Altmark (1629).

Elle est considérée par les historiens polonais comme un des plus grands malheurs du règne de Sigismond, car elle abandonnait les provinces baltiques aux Suédois.

Les grands capitaines de ce règne comme Czarnecki, Ostrogski, Zölkiewski, Chodkiewicz et tant d'autres remportaient des victoires sur les ennemis de la Pologne, mais le gouvernement ne savait pas en tirer profit.

L'armée, qui ne se composait que des nobles convo-

qués au moment où le pays était en danger, était ordinairement pleine d'ardeur dans les premières batailles et par conséquent souvent victorieuse; mais une fois la victoire remportée, elle ne voulait pas comprendre qu'il fallait poursuivre l'ennemi. Les chefs, les hetmans, étant des nobles, ainsi que chaque simple soldat, n'avaient pas toujours assez de force pour se faire écouter. Après chaque bataille une partie des soldats, considérant la chose finie et satisfaits du succès, s'en allaient chez eux pour raconter aux leurs au coin du feu les glorieux épisodes de la guerre.

Une faible partie de l'armée à la solde de la république était toujours très-irrégulièrement payée. Il résultait de ce désordre une grande insubordination et souvent des révoltes.

Cependant, à partir du grand Zamoyski, qui s'est occupé beaucoup des améliorations de toutes les parties de l'administration polonaise, l'armée aussi subit de grandes réformes. C'est lui qui a forcé la petite noblesse à servir dans l'infanterie, service toujours très-impopulaire. Il a amélioré et complété l'artillerie, et, avec l'aide des officiers qu'il faisait venir de l'étranger, il tâchait d'introduire en Pologne tout ce que l'Europe avait de nouveau. Un officier d'artillerie français, Le Masson, rendit des services importants à l'armée polonaise, sur-

tout dans ses guerres contre la Turquie, sous les ordres du général Kontski.

Nous voyons encore Le Masson, vieux mais toujours vaillant, à la fameuse bataille de Chocim. Vers la fin du règne du roi Sigismond III, un ingénieur français, de Beauplan, protégé du hetman Koniecpolski, introduit plusieurs améliorations dans les fortifications polonaises. C'est lui qui construisit la forteresse de Kudak en Ukraine, place forte destinée a protéger la Pologne contre les invasions des Tatares.

Beauplan, rentré en France, publia à Rouen (1660) un ouvrage assez curieux, sous le titre: *La description de l'Ukraine.*

L'élection du fils aîné de Sigismond III s'est faite assez paisiblement. Les Polonais aimaient encore la dynastie des Wasas, car elle avait un peu du sang des Jagiellons, et le prince Ladislas jouissait d'une grande réputation de bravoure et de générosité.

Sous le règne de Ladislas IV s'établirent des rapports plus intimes entre la France et la Pologne. Le roi avait fait dans son jeune âge avec son mentor, le prince Albert Radziwill, un voyage à l'étranger et avait visité aussi la France; il garda un bon souvenir de ce beau pays.

La guerre de Trente ans occupait à cette époque toutes

les cours de l'Europe; le cardinal de Richelieu d'un côté et l'Autriche de l'autre s'efforçaient d'attirer à eux le jeune roi. Le comte d'Avaux de Mesmes, envoyé de France auprès du roi de Pologne, parvint à l'exciter contre l'empereur en lui faisant de brillantes promesses.

D'abord c'était la Silésie qui, jadis, appartenait à la maison des Piastes, que le cardinal promettait de donner aux Polonais, — ensuite le roi Ladislas devait être appuyé par le gouvernement français aux prochaines élections de l'empire germanique.

La France s'engageait à payer trois millions de livres par an pour entretenir une armée destinée à attaquer l'Allemagne en Silésie.

Pour resserrer les liens entre les deux nations, on proposait deux mariages : celui de la sœur du roi de Pologne avec le duc d'Orléans, frère de Louis XIII; on laissait au roi Ladislas le choix d'une des princesses de France pour épouse.

Nous trouvons de curieux détails sur ces négociations dans les Mémoires de Charles Ogier, secrétaire du comte d'Avaux, qu'il a accompagné en Pologne. Ces machinations politiques, menées sous la direction de Richelieu, par d'Avaux et Boutellier, ont eu pour résultat de former en Pologne un parti des grands seigneurs

connus depuis sous le nom de *parti français;* il avait à sa tête Stanislas Lubomirski et Leszczynski.

Mais la maison d'Autriche ne s'endormait pas non plus. Alliée aux Wasas polonais (le roi était le neveu de l'empereur), elle avait emporté sur le parti français un avantage décisif en faisant épouser au roi de Pologne la fille de l'empereur Ferdinand II, l'archiduchesse Cécile Renathe. Le cardinal de Richelieu, furieux de voir ses plans si rapidement déjoués, ne tarda pas à manifester sa colère et à assouvir sa vengeance.

Le frère du roi Ladislas, Jean-Casimir, se rendait justement de Gênes en Espagne pour visiter son cousin Philippe IV, quand il eut la malheureuse idée de débarquer sur les bords de la France, à Tour-le-Bouc. Il y fut arrêté par ordre du prince-cardinal et enfermé dans la forteresse de Salony, où, avec toute la déférence due à son rang, il n'en fut pas moins considéré comme prisonnier d'état.

C'est seulement plusieurs mois après que le roi de Pologne apprit la captivité de son frère. Christophe Gosiewski, en qualité d'envoyé extraordinaire, fut aussitôt chargé de réclamer la liberté du jeune prince auprès du roi Louis XIII.

Le cardinal, pour s'excuser, donnait un prétexte. Quelques années auparavant le prince Jean-Casimir, étant

allé présenter ses hommages à son oncle l'empereur qui se trouvait justement dans les Pays-Bas, avait assisté à une bataille contre les Français. Le cardinal prétendait que le prince polonais, ayant déjà tiré son épée contre la France, était plus que suspect en se rendant en Espagne, cette dernière se préparant justement à une guerre contre les Français. Tout en s'excusant et en protestant de ses bons sentiments pour le roi de Pologne, le tout-puissant ministre déclarait que le prisonnier royal ne pourrait être mis en liberté avant la fin de la guerre.

Jean-Casimir, transféré à Vincennes, fut relâché enfin le 25 février 1640. La cour de Paris lui fit le plus gracieux accueil, et les charmes de la société du Louvre lui firent bien vite oublier sa rancune contre le cardinal. C'est alors que le prince polonais fit connaissance de la belle Marie-Louise de Nevers, qui depuis devait être sa reine, sa belle-sœur et enfin même son épouse.

Cependant la politique française ne perdait pas de vue le roi Ladislas IV, et faisait son possible pour l'entraîner dans une guerre contre l'Allemagne. On demanda un envoyé polonais résidant à Paris; le roi de Pologne désigna pour cette fonction le chanoine de Warmie Ronkali.

Après la mort de Richelieu, le cardinal Mazarin sui-

vit la même politique à l'égard de la Pologne ; ainsi profitant de la mort de la reine Cécile Renathe, il s'empressa d'offrir ses services au roi de Pologne pour arranger un nouveau mariage.

C'est d'abord Christine de Suède qu'on avait destinée comme épouse à Ladislas IV. Mais les Suédois et les Polonais, qui se disputaient la suprématie dans la Poméranie brandebourgeoise, ne pouvaient pas s'entendre. Mazarin revint donc à l'ancien projet de Marie-Louise Gonzague de Nevers, princesse de Mantoue. Ce mariage se fit par procuration à Paris, le 25 septembre 1645.

Christrophe Opalinski représenta le roi de Pologne ; la bénédiction nuptiale fut donnée par l'évêque Leszczynski, et ensuite confirmée à Varsovie, le 10 mars 1646. Le prince-cardinal Charles-Ferdinand, frère du roi, et le prince Albert Radziwill furent chargés de recevoir à Danzig la nouvelle reine de Pologne, qui débarquait dans cette ville, entourée d'un brillant cortége de Français.

Ladislas IV, dont la santé était déjà très-délabrée, avait le caractère aigri. La reine, de son côté, était bien moins jeune et jolie qu'on ne l'avait raconté à son époux.

Le roi eut l'indélicatesse de ne pas dissimuler son désappointement à la première entrevue de Falenty.

Cela jeta tout de suite du froid entre les deux époux.

Ladislas IV, capricieux et despote vers la fin de sa vie, rendait l'existence bien dure à Marie-Louise, qui, sous ce règne, ne put déployer ni l'esprit ni l'énergie dont elle donna plus tard tant de preuves aux Polonais.

La princesse de Nevers, étant considérée comme « fille de France, » était accompagnée dans son voyage en Pologne par la maréchale de Guébriant, ambassadrice extraordinaire, qui à toutes les cérémonies représentait la reine de France.

Le marquis de Brégy, l'évêque d'Orange et beaucoup d'autres Français de qualité formaient le cortége de la maréchale.

Nous avons des Mémoires curieux où Mme de Guébriant décrit ses impressions de Pologne, ainsi que les mœurs et les coutumes de ce pays.

Cet ouvrage peut-être considéré comme faisant suite à la description que Mme de Motteville nous donne de l'ambassade polonaise à Paris en 1645, à l'occasion du mariage de la princesse Marie-Louise.

Les Français réunis à la cour de la nouvelle reine de Pologne furent très-nombreux; c'est à eux particulièrement que les Polonais doivent l'introduction des mœurs françaises dans leur pays.

Marie-Louise tenait beaucoup à voir les jeunes filles

françaises de sa cour épouser des Polonais, pensant par là resserrer les liens d'amitié entre les deux nations.

C'est donc sous les auspices de cette reine que nous voyons le chancelier de Lithuanie, Christsphe Pac, épouser Eugénie de Mailly-Lascaris, cousine des Condé; — le palatin de Plock Krasinski, imitant l'exemple du chancelier, épouse M[lle] Andrault; — M[lle] d'Arpajon est mariée à Morsztyn; — M[lle] de Lussé est destinée à Michel Pac; enfin la grande favorite de la reine, Marie-Casimire d'Arquien, épouse Jean Zamoyski, pour monter ensuite sur le trône de Pologne comme femme de son second mari, Jean Sobieski. D'un autre côté, beaucoup de Français se sont établis en Pologne, en obtenant la noblesse et la naturalisation du pays. C'étaient surtout les cadets de familles dont les sœurs avaient épousé des grands seigneurs polonais.

Parmi les personnes qui entouraient Marie-Louise, Pierre Des Noyers, son secrétaire et son confident, mérite plus d'attention que les autres. Des Noyers, dévoué à la reine et honoré de sa confiance, secondait tous ses plans politiques; nous lui devons une correspondance très-intéressante avèc son ami Zaluski, trouvée dans la bibliothèque royale de Paris, et publiée en partie par Raczynski, ensuite imprimée en entier à Berlin (1859) sous le titre: *Lettres de Pierre Des*

Noyers, secrétaire de la reine de Pologne, Marie-Louise (1655-1669).

Cette correspondance nous offre beaucoup de détails sur les rapports de ce temps-là entre la France et la Pologne. Des Noyers passa ensuite au service de Marie-Casimir Sobieski; mais il paraît qu'il ne possédait pas sa confiance complète, car une fois écarté du grand mouvement politique, il ne donne plus aucun détail sur les règnes suivants.

Après la mort de Ladislas IV, sa veuve fit tous les efforts pour que le frère du roi de Pologne lui succédât. La chose était d'autant plus facile, que le prince Jean-Casimir était très-sympathique à la noblesse polonaise.

Au bout de dix mois, avec une dispense de Rome, Marie-Louise épousait le nouveau roi. Il faut rendre cette justice à la nouvelle princesse, que ses intentions à l'égard de la Pologne étaient bonnes; mais les malheurs qui fondirent sur ce règne et les dissensions nourries par les projets dynastiques de la reine entretinrent dans le pays tous les désordres de la guerre civile.

Les enfants que Jean-Casimir avait eus de ce mariage moururent tous en bas âge, et il n'y avait pas à espérer d'établir une dynastie.

Marie-Louise voulut absolument décider les Polonais

à choisir un héritier présomptif du trône du vivant du roi, et éviter par là les calamités inséparables des élections. Un parti se groupa auprès de la reine, et proposa comme candidat, d'abord Matthias de Toscane et ensuite le grand Condé.

La reine ayant marié sa nièce, la fille de la princesse palatine, au prince d'Enghien, fixa sur lui l'attention de la Pologne, et en définitive c'est lui qui fut accepté par le roi et la reine comme leur successeur. La majorité de la noblesse, qui tenait beaucoup au droit d'élection, voyait d'un mauvais œil les démarches de la reine. Le prince George Lubomirski se mit à la tête des mécontents, et une guerre civile éclata. Lubomirski, presque toujours victorieux, fit triompher son parti; mais le sol natal fut arrosé de sang polonais au moment où le pays avait à faire face aux plus grandes difficultés extérieures, car les Suédois, les Turcs et les Tatares dévastaient ses provinces.

Si la reine et le roi avaient compris qu'ils ne pouvaient que par un coup d'État faire réussir leur projet de choisir eux-mêmes un héritier de la couronne, ils auraient rendu un grand service à la Pologne. Mais la reine, voulant acheter les sénateurs et les grands seigneurs influents, avait introduit la vénalité et la corruption dans l'administration du pays.

Il faut pourtant avouer que cette princesse ne manquait pas de qualités, mais malheureusement elle ne savait les plier ni à l'esprit du temps, ni aux exigences des Polonais. Son esprit turbulent a été cause de bien des malheurs. Elle finit par se faire tellement détester par les Polonais, que sa mort, arrivée le 16 mai 1667, a provoqué plutôt un sentiment de joie que de regret. Nous devons ajouter à la louange de cette princesse, que c'est elle qui a introduit en Pologne les sœurs de charité (1651).

Le roi Jean-Casimir, resté seul en face des malheurs et des dangers qui menaçaient son pays, ne se sentait plus la force de supporter le poids de sa lourde couronne, et il la déposa au milieu de son sénat. Malgré sa faiblesse, les Polonais aimaient ce roi; ils lui demandèrent en pleurant de ne pas les abandonner, mais sa résolution fut inébranlable.

Le discours de Jean-Casimir, prononcé le 4 janvier 1661, à l'ouverture de la diète, semble avoir prophétisé les malheurs qui attendaient la Pologne.

« Dieu veuille, disait-il, que je sois un faux prophète; mais si, du vivant du roi, vous ne voulez pas choisir son successeur, la Pologne périra. Les voisins sauront profiter de vos discordes intérieures, et, sous prétexte de s'intéresser en amis à vos affaires, le Nord

va s'emparer de la Lithuanie, le Brandebourg s'arrangera à l'amiable avec la Suède pour la Poméranie et occupera Posen et Danzig; la maison de Habsbourg, malgré ses sympathies pour la Pologne, pour l'équilibre politique, mettra sa main sur Cracovie et Léopol. »

Triste présage prononcé par un roi faible mais bon, qui, dans ses inquiétudes, voyait dans l'avenir des dangers possibles, qui, hélas! un siècle plus tard, n'étaient devenus que trop réels.

Une fois la couronne déposée, Jean-Casimir alla s'établir en France, où il vivait tranquillement, entouré d'un cercle nombreux d'hommes distingués qu'il savait choisir. La chronique disait qu'il avait épousé en secret la veuve du marquis de l'Hôpital, mais il n'y a rien de sûr dans ces suppositions. L'ex-roi de Pologne est mort de chagrin à Nevers, âgé de soixante-trois ans (1672), à la nouvelle de la victoire des Turcs remportée sur les Polonais à Kamieniec-Podolski. La princesse palatine, sa belle-sœur, avait hérité de sa fortune.

Au moment des nouvelles élections en Pologne, la puissance de Louis XIV était arrivée à son plus haut degré; il était donc dans l'intérêt de l'Autriche de faire monter sur le trône de la Pologne un prince dont les sentiments ne seraient pas douteux pour elle. Le choix de l'empereur tomba sur Charles de Lorraine, qui, ré-

cemment dépouillé par la France, ne voulait pas accepter l'indemnité que Louis XIV lui proposait. Entré au service de l'empereur, le prince Charles donna des preuves de vrai courage. L'ambassadeur Schaffgotsch, aidé par le comte de Chavagnac, Français d'origine mais dévoué à la maison de Lorraine, et le jésuite Richard, confesseur du candidat, arrivèrent à Varsovie pour travailler en faveur du protégé de l'empereur.

Le cabinet de Versailles, voulant contrebalancer l'influence allemande, soutint la candidature, d'abord du prince de Condé, et ensuite de son fils d'Enghien. Ce dernier, marié à la nièce de la reine Marie-Louise, était fortement recommandé par le roi Jean-Casimir. Le hetman Sobieski, connu et aimé à la cour de Versailles, ami intime de Condé, marié à une Française et très-influent dans son pays, fut choisi par le gouvernement français comme chef de ce parti. L'évêque de Béziers fut envoyé en Pologne, en qualité d'ambassadeur de Louis XIV, auprès de la diète électorale. Un grand parti de seigneurs polonais se groupait autour du vaillant hetman et de son épouse, qui savait, dès qu'elle le voulait, exercer la plus irrésistible séduction sur les personnes dont elle avait besoin. La Suède, le Brandebourg et l'Angleterre proposaient le duc de Neubourg, de la maison palatine, descendant par les femmes

des Jagiellons, et marié à une sœur des deux derniers rois de Pologne. Ce prince, extrêmement riche, promettait sur sa cassette le paiement des arrérages dus à l'armée, et beaucoup d'améliorations dans l'administration intérieure du pays.

Enfin le czar Alexis, homme de tête et courageux, briguait aussi la couronne de Pologne. Il avait envoyé une superbe ambassade à Varsovie et il l'appuyait par une armée de quatre-vingt mille hommes, à la tête de laquelle il gardait la frontière.

L'élection fut tumultueuse et on ne parvint pas à s'entendre. Le champ des élections présenta un spectacle terrible. Les grands seigneurs comme : Pac, Radziwill, Wisniowiecki, Sapieha, Lubomirski, Zamoyski, Potocki et autres, arrivèrent chacun avec une armée de plusieurs milliers d'hommes.

La petite noblesse, partagée par palatinats, armée jusqu'aux dents, était aussi en grand nombre. N'oublions pas que chaque noble avait le droit de mettre fin à toute discussion par son *veto*.

Les querelles et les rixes étaient si fréquentes que chaque jour on comptait plus de vingt morts, sans parler des blessés et des contusionnés. Au moment où les grands seigneurs semaient de l'or pour recruter des voix aux candidats, où la petite noblesse versait son sang

sur le lieu des élections pour appuyer les intrigues des cours étrangères, — les Turcs remportaient une victoire à la porte de Kamieniec. Les troupes polonaises assiégées dans cette forteresse faisaient des merveilles de valeur; mais elles devaient céder, manquant de secours, à la force et à la famine, rendant aux Musulmans cette place importante, considérée toujours comme la clef de la Pologne du côté de la Turquie. Ces faits sont trop significatifs pour que nous ayons besoin d'expliquer comment dans des conditions semblables les malheurs qui devaient fondre sur la Pologne étaient inévitables.

Sur ces entrefaites les rapports de la France et de l'Autriche avaient pris une tournure plus amicale; les deux cabinets convinrent en secret de ne plus appuyer en Pologne leur candidat respectif. Cet arrangement donna plus de force au parti du prince de Neubourg, mais il changea peu l'état des choses sur le théâtre des élections. La petite noblesse polonaise, peu au courant des événements politiques, ne comprenait rien aux différences qu'il y avait entre les partis français, suédois, russe et allemand. Pour elle, tout parti étranger était appelé français, aussi n'en voulait-on plus. La petite noblesse détestait la mémoire de la reine Marie-Louise, qui, voulant rendre le trône héréditaire, s'attaquait à

ses priviléges et avait allumé une guerre civile qui longtemps dévasta le pays.

Aussi la petite noblesse, fière de choisir son roi elle-même et profitant d'une séance où les partis étrangers étaient faiblement représentés, coupe court à toutes les intrigues et propose pour roi un Piast, c'est-à-dire un Polonais. — La proposition est aussitôt acclamée; on cherche un candidat, le premier venu prononce au hasard le nom du prince Michel Koribut Wisniowiecki.

Michel est le fils d'un grand seigneur qui a consacré sa vie et sa fortune à la défense des frontières polonaises contre les attaques des Turcs et des Russes et contre les invasions des cosaques. Malheureusement le fils ne ressemble pas au père, il est timide et nul, mais son nom est sympathique aux électeurs; on adopte la proposition unanimement, et avant que les autres partis aient eu le temps de s'orienter, Michel est proclamé roi de Pologne.

On voit ainsi que le système électoral en vigueur n'avait même pas pour lui l'avantage de préserver la malheureuse couronne de Pologne d'écheoir à des princes absolument médiocres.

Au moment où le roi Jean-Casimir renonçait à la couronne, Mme Sobieska, née d'Arquien, se trouvait en France pour assister au mariage de sa sœur, qui épousait le marquis de Béthune. Les splendeurs de Ver-

sailles, la réception faite par cette cour à la reine d'Angleterre avec tout le faste que Louis XIV savait si bien déployer, produisirent une vive impression sur l'épouse du héros polonais. Dans cette disposition d'esprit cette femme ambitieuse arriva à Varsovie au milieu des troubles de l'élection.

Son premier mouvement fut pour le parti français et le prince d'Enghien, mais bientôt elle reçoit un avis de Béziers qui l'engage à travailler au contraire en faveur du prince de Neubourg.

Enfin elle comprend qu'on ne veut plus d'un étranger, qu'on cherche un Polonais assez populaire pour réunir tous les suffrages; elle connaît la valeur militaire et politique de son mari, — un trait de lumière passe dans son esprit, elle va travailler à sa propre élévation. Mais avant qu'elle ait eu le temps de se faire un plan de conduite et de tramer les fils de son intrigue, la chose est faite, le malheur est arrivé, *Michel* est roi. — Sobieski lui-même repousse les propositions de sa femme, il est trop bon patriote pour casser la résolution de l'assemblée, et ouvrir ainsi carrière à de nouvelles machinations de l'étranger et à de nouvelles guerres civiles, au moment où le pays est attaqué de toutes parts. Sobieski, à la tête d'une armée rassemblée à la hâte, court sur le champ de bataille, attaque les Turcs et les repousse.

L'habile Schaffgotsch profite de la naïve timidité du roi Michel et parvient à lui persuader un mariage avec l'archiduchesse Éléonore, sœur de l'empereur. Cette princesse avait été déjà fiancée au prince Charles de Lorraine.

Le parti français, qui proposait pour reine de Pologne la cousine du roi Louis XIV, M[lle] d'Orléans, était fortement contrarié de cette alliance avec la maison d'Autriche. — C'est à cette époque que la chute de Candie et les grands progrès des armes turques alarmèrent l'Europe. Le pape, le respectable Clément IX, en mourut de chagrin. La maison d'Autriche avait surtout à redouter la puissance ottomane, qui secondait la rébellion de Tekeli en Hongrie.

La noblesse polonaise commençait à s'inquiéter des liens d'intimité de son roi avec son beau-frère l'empereur, laquelle intimité pouvait avoir pour résultat une guerre dangereuse avec la Turquie.

Les grands et les nonces s'agitèrent; la cour de France s'empressa de profiter de cette occasion pour travailler contre l'Allemagne. L'habile de Lionne, ambassadeur français, arrivait à Varsovie avec des instructions très-définies pour exciter les esprits polonais contre le roi et l'influence autrichienne. Le parti français était sous la direction du prince-primat Prazmowski, de Morstyn, des Radziwill et de M[me] Sobieska.

De nouveau il se formait deux partis : français et autrichien. A la tête de ce dernier s'était mis le cousin du roi, le prince Démétrius Wisniowiecki, ennemi personnel de Sobieski.

Le héros est accusé de félonie contre le roi et de connivence avec le parti français. Le prince-primat énonce alors ouvertement la proposition de choisir un nouveau roi ; la reine est prête à y consentir, à condition que ce soit le duc de Lorraine qui hérite de la couronne du roi Michel et de son épouse ; mais le parti français lui propose le duc de Longueville, neveu de Condé.

Le roi lui-même ne serait pas fâché de déposer une couronne qui lui est échue par hasard et malgré lui.

On intercepte une correspondance de Morsztyn avec les parents de sa femme en France, qui prouve qu'une armée française doit débarquer à Danzig. Les ennemis de Sobieski le citent comme chef d'un complot contre le roi légitime.

Louis XIV lui propose d'entrer au service de la France avec le titre de duc et pair et avec le bâton de maréchal. Marie-Casimire balance un moment entre ses espérances en Pologne et une position aussi brillante à la cour de Versailles.

Le nouveau danger qui menace le pays tourne l'attention publique d'un autre côté. Les Turcs attaquent

la Pologne; les Tatares et les Cosaques révoltés forment l'avant-garde de leur armée.

Sobieski est le seul qui conserve sa présence d'esprit; il équipe une armée à ses frais, emploie son temps, son intelligence et son argent à la défense de son pays; ses efforts sont récompensés par un résultat qui dépasse les espérances de la nation; l'ennemi est repoussé et se replie sur l'Autriche, qui se voit en face d'un danger imminent.

Enhardis par leurs succès en Hongrie, les Turcs, sous les ordres de Coupruli, grand-vizir du sultan Mahomet IV, entrèrent de nouveau en Pologne; Kamieniec tombe entre leurs mains, Lemberg est assiégée sans qu'elle ait aucun moyen de défense. Un autre détachement marche sur Bouczacz. Sobieski rencontre l'ennemi et remporte une victoire; mais les Polonais ne sont pas suffisamment préparés pour continuer la guerre et ils se voient forcés de conclure une paix désavantageuse à Bouczacz.

Au moment du plus grand danger, le Pospolité (assemblée générale de la noblesse) est convoqué pour le 10 novembre de la même année.

Cent quatre-vingt mille nobles armés se réunissent; mais, à la nouvelle de la paix de Bouczacz, ils rentrent tous paisiblement dans leurs foyers.

En même temps, les intrigues politiques du parti français et autrichien recommencent. Le prince-primat propose de détrôner le roi Michel ; Sobieski arrive du champ de bataille, engage les esprits à se calmer : il a le mérite d'empêcher une nouvelle guerre civile.

La mort du primat Prazmowski et l'élévation à ce poste du prince Czartoryjski paralysent l'action du parti français.

Les Turcs ne respectent pas longtemps le dernier traité. On convoque de nouveau la noblesse ; le roi Michel voudrait assister à cette campagne ; Sobieski a le commandement en chef. Les Polonais marchent sur l'ennemi, et le 11 novembre 1673, une grande bataille est livrée à Chocim. Les Turcs sont trois fois plus nombreux, mais l'habile hetman, par une attaque furieuse, remporte une victoire complète et force l'ennemi à se retirer.

La veille de cette journée mémorable, le roi Michel, atteint par une maladie à Lemberg, termine sa triste carrière de souverain.

. Nouvelles élections, nouvelles intrigues.

Le parti de la reine-veuve, appuyé par l'Autriche, met de nouveau en avant Charles de Lorraine. — Sobieski demande la couronne pour un prince français.

Louis XIV envoie aux élections l'évêque de Marseille

Forbin Janson, diplomate habile; il arrive à Varsovie avec une suite nombreuse et trouve auprès de la diète un accueil favorable.

Au milieu des discussions et des querelles de la diète électorale, le prince Jablonowski, ami de la maison Sobieski, émet spontanément l'idée de couronner le vainqueur de Chocim. Sa proposition est acceptée avec un tel enthousiasme, que les partis contraires doivent quitter au plus vite le champ électoral; ils risqueraient tous d'être mis en pièces.

Pac et Démétrius Wisniowiecki, connus comme ennemis personnels de Sobieski, doivent se cacher plusieurs semaines pour échapper à la colère de la noblesse.

Enfin, Marie d'Arquien sera reine.

Jean III Sobieski, d'abord un peu embarrassé de cette haute fortune, se décide enfin à accepter la couronne; son discours, prononcé à cette occasion, est touchant de simplicité et d'ardeur patriotique. Il refuse de se faire couronner avant d'avoir terminé la guerre contre la Turquie, — il repousse le faste de la cour tant que le territoire polonais est envahi.

La guerre recommence, et, après des efforts extraordinaires qui durent plus de deux ans, Sobieski réussit enfin à repousser les Turcs et les Tatares et à réprimer les rébellions des Cosaques en Ukraine. C'est alors seu-

lement qu'il se fit couronner avec sa femme à Cracovie, le 2 février 1676. Il confia le commandement en chef de l'armée à Démétrius Wisniowiecki et à Jablonowski.

Le premier était naguère son plus grand ennemi; le second, un ami dévoué, auquel il devait en partie la couronne. Ces deux nominations donnent une idée de la noblesse des sentiments du nouveau roi; elles prouvent qu'il savait tout autant pardonner que récompenser, et que l'intérêt personnel n'était rien à ses yeux dès qu'il s'agissait du bien de la Pologne.

Jean III, à son avénement au trône, fit des sacrifices énormes de fortune pour payer les arrérages de deux armées (polonaise et lithuanienne), ainsi que pour fortifier Lemberg; en outre, il obligea l'Autriche à rembourser deux cent mille florins qu'elle devait à la couronne de Pologne.

Ainsi tous les partis se réunirent sous un roi vaillant, distingué et bon; le trésor fut alimenté, les ennemis repoussés. — Un moment, l'astre de la Pologne semblait reprendre un nouvel éclat qui devait pendant quelque temps éblouir toute l'Europe.

La nouvelle reine, avide de pouvoir et d'honneurs, se mit à développer ses talents diplomatiques. Arrivée en Pologne comme enfant avec la reine Marie-Louise qui l'adorait, Marie-Casimire a montré de bonne heure, à

côté d'une beauté parfaite, beaucoup de ruse et d'amour-propre.

Marie-Louise voulait absolument marier sa jeune protégée à un grand seigneur polonais assez puissant pour seconder ses plans politiques.

Parmi les admirateurs de la belle mais capricieuse mademoiselle d'Arquien, il y en avait deux qui se faisaient remarquer particulièrement.

Le premier était Jean Zamoyski, héritier de la fortune colossale de son illustre aïeul, et par lui-même un des plus grands seigneurs polonais, — mais vieillard usé et maladif.

L'autre était Jean Sobieski, jeune homme formé à la cour de Versailles; il avait fait ses premières armes sous le grand Condé, auquel le liait une étroite amitié.

Rentré dans le pays, le jeune Sobieski, plein d'espérances et de belles qualités, n'avait pas encore de position. Éperdument amoureux de Marie d'Arquien, il était très-bien vu par elle; mais, malheureusement, il ne devait pas être protégé par la reine.

Marie-Louise, à force de persuasion, arriva à arranger un mariage avec le palatin Zamoyski.

L'amoureux refusé jura dans son désespoir de n'épouser jamais une autre femme, et annonça hautement qu'il était résolu d'attendre la mort du vieillard, qui lui

ravissait son bonheur. Sobieski quitte la cour, se rend à l'armée, où il ne tarde pas à se distingner par des faits d'armes remarquables. Bientôt on lui confie le commandement d'une partie de l'armée. En même temps, favorisé de plusieurs héritages du côté maternel, il arrive à une fortune colossale.

Au moment où la liberté a été rendue à son idole par la mort de Zamoyski, Sobieski était déjà hetman (connétable) et un des grands seigneurs les plus remarquables de la république.

Cette fois-ci, la reine et la belle veuve furent parfaitement d'accord, et le mariage se fit à la cour en 1667, trois semaines après la mort du premier mari.

Il est difficile de rencontrer un amour plus absolu que celui que le roi Sobieski a toujours gardé pour sa femme. Ses lettres, qui nous ont été conservées et qu'il écrivit de son camp pendant ses fréquentes absences, prouvent, avec une naïveté touchante, que, dans chaque occasion de sa vie, il ne manquait pas de penser à Marie-Casimire.

Mais la reine, tout en connaissant les qualités de son mari, qui ont si bien servi son amour-propre et son ambition, semblait se plaire à tourmenter son époux.

Capricieuse et intrigante, elle savait profiter de son influence sur son mari, qui, intrépide devant le feu de

l'ennemi, était toujours prêt à capituler devant les charmes de sa reine. — Et lui, si noble, si droit, si bon patriote, souvent il ne s'apercevait pas que, pour peu que Marie-Casimire y trouvât son intérêt, elle l'entraînait à des actions indignes de son caractère et nuisibles à la Pologne.

A peine arrivée au trône, Marie-Casimire commença à nouer ses petites intrigues à Versailles. André Zaluski, homme distingué et ami de Sobieski, représentait la Pologne à la cour de Louis XIV.

La nouvelle reine briguait cette place pour son frère, le comte de la Grange-Maligny.

Par sa famille, restée en France, elle faisait tout son possible pour renverser l'ambassadeur polonais, tandis que devant son mari elle présentait Zaluski comme ami dévoué de la reine Éléonore, veuve du dernier roi et par conséquent âme damnée du parti autrichien.

Louis XIV sacrifiait beaucoup aux formes, et souvent un principe d'étiquette lui faisait négliger les choses les plus importantes en politique. Il en a donné une preuve dans ses rapports avec la cour de Pologne.

Personnellement il aimait Sobieski; il était même fier de ce que ce héros avait fait ses premières armes en France, et il répétait avec plaisir que c'était lui qui avait donné un grand roi à la Pologne. Mais il ne pouvait

pas supporter l'idée qu'un roi électif, marié à une Française, pût aspirer aux mêmes honneurs qu'un roi né sur le trône comme lui, le descendant de saint Louis et de Henri de Navarre. — Il comprenait l'importance qu'il y avait pour lui à s'attacher la Pologne comme alliée sûre contre l'Allemagne, et pourtant il sacrifia cette considération politique à une question de forme.

La reine de Pologne demandait pour son mari le titre de majesté, dont les rois électifs ne jouissaient pas encore à la cour de Versailles. — Pour elle, elle voulait, à son prochain voyage en France, avoir les mêmes honneurs que la reine d'Angleterre; enfin pour son père, le marquis d'Arquien, elle convoitait un duché-pairie.

Le désir de la nouvelle reine de Pologne parut être impossible à contenter à Versailles, et toutes ses demandes furent rejetées. A partir de ce moment, Marie-Casimire voua une haine implacable à Louis XIV, et, toute Française qu'elle fût dans son âme et dans sa manière de voir les choses, elle jura de faire pièce partout à la politique du roi-soleil.

C'est donc à ces événements si peu importants en apparence que l'on doit le rapprochement de la Pologne de la cour de Vienne, rapprochement si contraire aux intérêts de la France et si onéreux pour la Pologne,

qu'il entraînait dans une guerre contre la Turquie, guerre glorieuse, il est vrai, mais payée de beaucoup d'ingratitude.

L'âme du roi Jean Sobieski était trop élevée pour prendre une part directe aux ressentiments de la reine. — Il avait alors des occupations bien plus graves.

Les Turcs, en effet, viennent de reprendre les armes; ils sont très-nombreux; mais le roi, dont les forces sont inférieures à celles de l'ennemi, évite une bataille navale, et, rien que par des escarmouches, fatigue tellement les Musulmans, qu'il les force à demander une paix avantageuse pour la Pologne.

Cependant l'ambassadeur de France, le marquis de Béthune, beau-frère de la reine, faisait son possible pour contre-balancer l'influence autrichienne.

Sobieski personnellement sympathisait toujours avec la cour de Versailles, d'autant plus que de ce côté il voyait venir une paix stable avec la Turquie, qu'il considérait comme l'ennemi le plus dangereux de la Pologne. La France étant en guerre avec le Brandebourg, cette circonstance faisait espérer au roi de Pologne de le faire rentrer dans la possession de la Poméranie, ce qui aurait rejeté la puissance de Frédéric-Guillaume au delà de la rive gauche de l'Oder.

Beaucoup de grands seigneurs polonais appuyaient

le parti français. Béthune, aidé par Lubomirski, Morsztyn et le comte de Bohan, recrutaient en Pologne des volontaires pour les envoyer contre l'électeur de Brandebourg, ou bien en Hongrie pour fomenter les émeutes contre le pouvoir de l'empereur.

Cette conduite de l'ambassadeur français provoquait un grand mécontentement en Autriche. Le comte Thun, représentant de l'empereur à Varsovie, profitant des mauvaises dispositions de la reine pour Louis XIV, et fortement appuyé par la cour de Rome, essayait d'entraîner la Pologne dans une alliance offensive et défensive avec l'Autriche.

Les choses allèrent très-loin ; les deux embassadeurs s'étant rencontrés chez la reine, échangèrent des paroles si vives et si injurieuses qu'un duel dut s'ensuivre, au grand scandale de tout le monde, et c'est seulement l'autorité et le tact du roi qui réussirent à l'empêcher.

A Constantinople, l'ambassadeur français Guilleraguet travaillait pour irriter Kara-Mustafa contre l'Autriche, tout en tâchant de le reconcilier avec la Pologne. Mais la diplomatie autrichienne faisait son possible pour brouiller les Turcs avec Sobieski, qu'elle voulait forcer ainsi à l'aider contre la Porte.

Marie-Casimire, fidèle à son ressentiment contre le

roi de France, poussait énergiquement les Polonais vers l'alliance autrichienne.

Mahomet IV préparait des forces énormes contre l'Autriche et l'Italie; en même temps il proposait à Sobieski de renouveler la paix avec la Pologne.

Le Danemark et le Brandebourg, pour détourner la Pologne de l'alliance autrichienne, lui promettaient la Silésie. La Turquie et la France faisaient espérer (par l'ambassadeur de France, Vitry) la couronne de Hongrie pour un des fils de Sobieski. Cependant la reine, fidèle à sa haine contre Louis XIV, décidait Jean III à conclure un traité avec l'Autriche (1683).

La colère de Louis XIV n'eut pas de bornes; Béthune étant remplacé par le marquis de Vitry, celui-ci eut la mission d'exciter les esprits contre le roi de Pologne pour le punir de sa défection envers la France.

Profitant de la fureur de la reine contre le trésorier Morsztyn, qui avait refusé sa fille au comte de Maligny, Vitry se servit de ce seigneur polonais pour monter une cabale contre le roi. Mais grâce à la découverte d'une correspondance entre Morsztyn et l'envoyé de France, on apprit bientôt que cette intrigue avait pour but de renverser le roi s'il persévérait dans l'alliance autrichienne.

L'indignation publique fut générale. Morsztyn, mis en

jugement ainsi que tous ses complices, fut gracié par le roi, mais il dut s'en aller en France, où sa femme possédait de grands biens.

Vitry, insulté à chaque pas à Varsovie, dut rentrer chez son maître, où, pour disculper sa maladresse, il raconta que Sobieski était incapable de faire la guerre, à cause de son obésité, et par conséquent nullement redoutable, malgré son alliance avec l'empereur. Les journaux français, inspirés par ce diplomate, répandirent en Europe toutes sortes de calomnies sur le roi de Pologne.

Les forces immenses de Mahomet, sous les ordres du grand-vizir Kara-Mustafa, marchaient rapidement sur Vienne. L'empereur avec toute sa famille quitta la capitale, qui se vit bientôt assiégée.

Charles de Lorraine, marié enfin à la veuve du dernier roi de Pologne, commandait les troupes allemandes. Malgré son courage, il est toujours repoussé, et cède peu à peu le terrain à l'ennemi. Il réclame à grands cris le secours de Sobieski.

Pallavicini, nonce du pape, et le comte Wilczek, au nom de l'empereur, accourent en toute hâte à Varsovie et se jettent aux pieds de Jean III, en lui demandant de sauver la chrétienté. Sobieski, fidèle à ses engagements, rassemble la noblesse polonaise, et à marches forcées il arrive au secours de l'empereur et se campe

sur les bords du Danube. Les chefs allemands lui offrent le commandement en chef de toute l'armée.

Le 12 septembre 1683 a lieu la grande bataille qui devait éterniser la gloire des armes polonaises et de Sobieski.

Les Turcs sont mis en déroute, et Vienne est sauvée. Le vainqueur, avec la simplicité qui le caractérisait dans toutes ses actions, reçut les remercîments attendrissants du peuple libéré, empoisonnés, à la vérité, par l'accueil presque impertinent que lui fit l'empereur.

La Pologne, outre la gloire, n'a retiré aucun profit de sa noble action ; il aurait été plus politique de rester neutre dans cette guerre en acceptant les promesses des ennemis de l'empereur.

La victoire de Sobieski a été si complète et les forces ottomanes étaient tellement anéanties, que l'Europe n'avait plus rien à craindre de ce côté.

Louis XIV, jaloux de la gloire et de la popularité du roi de Pologne, tâchait de diminuer son mérite. La France, n'osant pas contrarier son maître, n'a pas pris une part officielle aux félicitations que tout le monde civilisé s'empressait d'envoyer au vainqueur.

Montecuculli fut envoyé par l'Espagne, Moroscini par la république de Venise, un Wallenstein par l'Autriche, le prince Alexandre Bras-de-fer par le Brandebourg.

Louis XIV fut le seul à ne pas partager l'enthousiasme général. Voulant pourtant contre-balancer l'influence autrichienne à la cour de Varsovie, il autorisa Béthune à faire à cette occasion une visite à sa royale belle-sœur.

Le marquis, à son second séjour en Pologne, avait une mission secrète, dont le but était de reconstituer le parti français.

L'Autriche, de son côté, avait un agent très-actif et très-habile dans la personne du jésuite Vota, confesseur du roi de Pologne. La France chargea l'abbé de Polignac de s'emparer de la conscience de Marie-Casimire.

Pourtant l'opinion en France prouvait à chaque occasion le cas qu'elle faisait du héros du jour.

Le duc de Saint-Aignan, cousin de la reine de Pologne, ayant reçu en cadeau un des magnifiques sabres turcs pris à la bataille de Vienne, s'empressa de le montrer à ses amis. Ce fut un événement en France, et les journaux, n'osant parler de Sobieski, pendant trois mois se sont occupés de la description d'un sabre venant de lui.

Cependant une foule de Français couraient vers le héros du Nord en lui demandant d'apprendre à son école l'art de la guerre. Nous voyons parmi eux des noms comme Grammont, Colbert, Louvois, et même des princes de Bourbon (voir Salvandy).

Sobieski, déjà sous le règne de Jean-Casimir, se prononçait hautement contre les élections des rois et était du parti qui demandait à fonder une dynastie. Après avoir travaillé en vain pour la maison de Bourbon, il voulait essayer de donner à la Pologne son fils aîné comme héritier présomptif.

La reine, tout en partageant l'opinion de son mari, n'était pas d'accord avec lui sur le choix. Elle détestait son fils aîné, le prince Jacques, ainsi que sa femme, une princesse de Neubourg, sœur de l'impératrice. Adorant son fils cadet, le prince Alexandre, elle travaillait pour lui.

Le caractère de Marie-Casimire, intrigante et avide, exerçait la plus mauvaise influence sur les affaires de l'État.

Tout en ayant un grand ascendant sur son mari, elle se laissait bien souvent guider par des personnes qui savaient la flatter; ainsi ses deux femmes de chambre françaises, la Federba et la Letreu, vendaient aux courtisans leur influence sur la reine. La vénalité augmentait toujours, et l'épouse du roi Sobieski donnait un exemple déplorable sous ce rapport. Son caractère hautain et vindicatif mettait du fiel dans toutes ces relations, même dans celles de la famille; injuste et partiale jusqu'à la haine contre ses enfants, elle détestait aussi

ses sœurs, la marquise de Béthune et Mme Wielopolska ; elle était au plus mal avec la sœur du roi, la princesse Radziwill. Haïssant le respectable Zaluski, ami intime et dévoué de son mari, elle tâchait de l'écarter de l'intimité du roi, ainsi que tous ceux qui auraient pu avoir une bonne influence sur lui. — Cette autorité d'une Française passionnée et fantasque a dû nécessairement avoir des suites déplorables sur les affaires du pays.

Peu à peu le prestige du roi, contre-balancé par l'impopularité de la reine, commençait à faiblir. Le parti des grands seigneurs, jaloux de la gloire de Sobieski et travaillé par Béthune, en exaspérant le roi, voulait le pousser à l'abdication.

Marie-Casimire, voyant l'inanité de ses démarches dynastiques, se jetait dans le parti des grands seigneurs, en leur confiant les espérances qu'elle fondait sur son fils Alexandre.

On prétend que Marie-Casimire, du vivant de son mari, avait le projet d'appuyer la candidature du hetman Jablonowski, qu'elle aurait épousé dans le cas où il eût plus de chances pour monter sur le trône de Pologne que le prince Alexandre.

Encore une fois, une correspondance interceptée a prouvé que les Sapieha tramaient avec le parti fran-

çais et Béthune des intrigues contre la personne du roi. Le gros du pays s'en est ému; la Pologne alarmée avait compris que l'existence de son souverain était indispensable pour lui conserver sa grandeur qui reposait sur la gloire personnelle de Sobieski. L'Europe connaissait l'armée polonaise, qui avait écrasé les Turcs sous les murs de Vienne, et sur ce fait elle basait son idée de la grandeur de la Pologne, sans connaître ses misères et sa décadence intérieure.

Le roi Jean avait pardonné à Sapieha et à ses complices leur indigne conduite.

En même temps Béthune, par ordre de son gouvernement, tâchait d'exciter les Turcs contre les Polonais, en leur promettant un secours pécuniaire de la France. Le bruit de cette intrigue se répandit en Pologne. L'indignation en fut si grande que Louis XIV dut rappeler Béthune de Varsovie, en désavouant ses démarches politiques. Béthune fut envoyé en Suède, où il est mort à peu près en disgrâce.

Les derniers jours du règne de Sobieski ont été illustrés par la proposition d'une paix avantageuse que les Turcs offraient aux Polonais, en rendant Kamieniec, qui, malgré les dernières victoires, restait encore en possession des infidèles. Sobieski est mort à Villanow, sa résidence favorite, aux environs de Varsovie.

Le roi n'avait pas encore fermé les yeux que Marie-Casimire, inquiète de ses droits sur la fortune de son mari, commence une querelle scandaleuse avec son fils le prince Jacques.

Cette scène odieuse entre la femme et le fils du feu roi fermait à la race de Sobieski le chemin du trône de Pologne. A la diète électorale on ne craignait pas de répéter :

« Des trois fils aura les biens de Jean III qui pourra ; aucun n'aura sa couronne ni sa vertu. »

Marie-Casimire, voyant déchu l'espoir de régner par son fils, se met à préparer l'élection de Jablonowski, mais ses intrigues firent plus de mal que de bien à ce candidat.

Les Polonais, après la mort de leur roi, étaient au désespoir, car ils s'aperçurent facilement qu'il n'était pas facile de le remplacer.

C'est au moment des nouvelles élections que l'abbé Polignac sortit de l'ombre, en qualité d'envoyé de la cour de Versailles, pour présenter un candidat français. Marie-Casimire ne pouvait se faire à l'idée de perdre le pouvoir; malgré sa haine contre Louis XIV, elle avait promis à Polignac d'appuyer la candidature du duc de Vendôme, mais à la condition que ce dernier l'épouserait s'il était élu roi de Pologne.

Le diplomate français feignit d'accepter les conditions de la reine-veuve ; il la décida à renvoyer ses fils en France ; de cette manière il écartait la candidature de ces deux princes, et mettait l'intrigante dans son jeu. En même temps, Polignac travaillait par le moyen du parti Sapieha pour le prince de Conti, qui, d'abord en secret et ensuite officiellement, fut appuyé par Louis XIV.

Marie-Casimire, s'étant aperçue qu'elle avait donné dans le piége qui lui avait été tendu par son ancien confesseur et voulant se venger de lui, se rapprocha de son fils Jacques pour contrecarrer la politique française. La reine-veuve finit par se rendre tellement odieuse à la nation polonaise que la diète électorale, par l'entremise du prince-primat Radziejowski, la força de quitter Varsovie.

Obligée de céder à la volonté et au mépris de la nation, elle s'établit à Danzig, où elle essaya encore de se mêler des élections.

Enfin, après l'avénement de Frédéric-Auguste de Saxe, elle alla s'établir en Italie. Ce n'est qu'après la mort de Louis XIV qu'elle a passé en France, où elle est morte très-vieille à Blois (1725).

Depuis le règne de Sobieski, les deux partis français et autrichien se dessinaient très-distinctement en Po-

logne : la Lithuanie et la petite noblesse tenaient pour l'Autriche, — la Pologne proprement dite et les grands seigneurs presque sans exception étaient de cœur et d'âme pour le parti français.

Le roi Charles XI de Suède étant mort au mois d'avril 1697, le prince Jacques Sobieski perdait son unique appui dans sa candidature, car l'empereur, malgré les liens de famille qui l'unissaient à ce prince, passa ouvertement du côté du jeune électeur de Saxe Frédéric-Auguste. L'électeur promettait une alliance avec l'Autriche ; en même temps il abjurait le protestantisme et gagnait par là la protection de Rome.

L'évêque de Coujawie Dombski vit que le prince Sobieski n'avait plus d'autre chance que de passer du côté de l'électeur ; mais le même jour où il proclamait Frédéric-Auguste roi de Pologne, le prince-primat, quelques heures plus tard, venait officier dans la même église et chanter le *Te Deum* pour le prince de Conti, que le parti français avait choisi pour roi.

Le jeune Jablonowski, sur l'ordre de l'évêque Dombski, se rendait à Dresde pour annoncer à l'électeur le résultat des élections. Non loin de Cracovie il rencontra Frédéric-Auguste à la tête d'une armée saxonne : il venait le sabre à la main prendre la couronne qu'il convoitait.

En même temps Conti débarquait à Danzig, escorté par six bâtiments français sous les ordres du célèbre amiral Jean Bart. Mais le neveu du roi de France, ne voyant pas sous les ordres de Sapieha des forces suffisantes pour lutter contre l'électeur, comme le lui avait promis Polignac, s'embarqua et rentra tranquillement en France, malgré les supplications des grands seigneurs polonais.

Le couronnement de Frédéric-Auguste se fit d'une manière très-cavalière. D'après les lois du pays, pour que l'élection du roi fût valable, il fallait : convoquer une diète électorale, avoir tous les suffrages ; enfin le couronnement ne pouvait se faire que par le prince-primat et après l'enterrement du dernier roi.

Le parti français, voyant les Saxons s'approcher de Cracovie, enlève le corps de Sobieski ; le prince-primat refuse de procéder au sacre du nouveau roi, et la diète électorale ne se trouvant pas à Cracovie, on ne peut avoir son suffrage.

L'électeur trouve alors moyen d'aplanir toutes les difficultés : il fait dire une messe funèbre pour le feu roi, ordonne de prendre le nom de diète électorale à la poignée de la noblesse polonaise qui se groupait autour de lui, et se fait couronner par l'évêque Dombski le 15 septembre 1697, malgré la protestation de la

diète réunie à Varsovie et du parti français, qui incontestablement formait la majorité du pays.

Le roi de France, mécontent du résultat des élections en Pologne, voulait faire la guerre à Frédéric-Auguste; mais déjà son étoile pâlissait, et la paix de Ryswick, qui lui faisait rendre une grande partie de ses conquêtes, ne lui permettait pas d'étendre son bras vengeur jusqu'aux bords de la Vistule.

Il y eut un moment de tranquillité générale en Europe.

Louis XIV cessait ses hostilités vis-à-vis de l'empereur, de la maison d'Orange et de l'Espagne. L'insurrection de Hongrie était plus ou moins réprimée.

La Turquie, tremblante encore devant le fantôme de Sobieski, signait le traité de Carlowitz, en assurant la tranquillité à l'Autriche, à Venise et à la Pologne, à laquelle on restituait Kamieniec-Podolski. La Russie et la Suède voyaient monter sur leurs trônes Pierre le Grand et Charles XII, dont on attendait des dispositions pacifiques.

Une guerre civile en Pologne et les prétentions de son roi devaient servir de prétexte pour ensanglanter de nouveau le nord et le centre de l'Europe.

Le czar Pierre le Grand, à son retour de Vienne, fut reçu sur le territoire polonais par le roi Frédéric-Auguste (1698). Cette entrevue donna naissance à une

étroite amitié des deux souverains, qui depuis devaient disposer du sort de la Pologne.

Cependant le parti français profita de ce que l'électeur ne renvoyait pas les troupes saxonnes, que, d'après les *pacta conventa*, il n'avait pas le droit de garder en Pologne. Le prince-primat, à la tête de ce parti, lève une armée qui se propose d'expulser les Saxons du territoire polonais. On propose une nouvelle élection d'un roi.

Après quelques escarmouches, l'électeur promet de retirer ses troupes; mais au lieu de les renvoyer en Saxe, il les met sous les ordres de Flemming et les fait entrer en Courlande, sous prétexte de reconquérir les provinces baltiques que la Suède avait ravies aux Polonais.

Une alliance entre la Russie, le Danemark et le roi de Pologne est formée; elle a pour but de profiter de l'inexpérience du jeune Charles XII, âgé à peine de dix-huit ans.

L'électeur de Brandebourg, comme prince de Prusse relevant de la Pologne, profite des troubles de ce pays et se proclame roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier. Les Diètes polonaises voyant dans cet événement des suites funestes aux intérêts du pays, ont protesté depuis contre la légalité de l'action de l'électeur de Brandebourg; mais la Pologne était trop faible et la Prusse trop puissante pour qu'on tînt compte de ces observations.

Le jeune roi de Suède, arrivé en Courlande, se met à la tête de son armée et livre une bataille sanglante aux Polonais et aux Russes aux environs de Riga. Les Suédois vainqueurs poursuivent Frédéric-Auguste sur le territoire polonais.

Un Pospolite est appelé; les troupes polonaises réunies aux Saxons voudraient résister aux Suédois, mais elles sont battues sur tous les points. La discorde qui règne dans le camp de l'électeur-roi facilite leur déroute.

Le parti français en Pologne se range du côté de Charles XII, et lui demande de déposer Frédéric-Auguste.

Après la prise de Varsovie les Suédois poursuivent le roi de Pologne à Cracovie. Cette ville est bombardée et prise à son tour, l'armée saxonne mise en déroute doit se retirer en Silésie.

Le baron de Horn, émissaire français, est chargé d'appuyer la nouvelle élection en Pologne.

Louis XIV, ayant recommencé la guerre contre l'empereur, encourage Charles XII à attaquer Frédéric-Auguste en Saxe pour occuper l'Allemagne de ce côté. On trouve une correspondance sur le baron de Horn, qui est arrêté par les troupes de l'électeur-roi et qui dévoile les démarches du gouvernement français.

Les princes Sobieski se présentent de nouveau comme

candidats à la couronne de Pologne, l'empereur défend au prince Jacques de faire des démarches à cet effet. Ce prince, ayant eu l'imprudence de chasser avec son frère Constantin dans les forêts de la Silésie, est arrêté et conduit en prison.

Le prince Alexandre, réfugié à Danzig et craignant les ressentiments de l'empereur, refuse la candidature. Sa mère, du fond de l'Italie, par l'entremise de l'ambassade autrichienne, l'engage à renoncer à la couronne; mais en même temps elle lui écrit par la cour de France, en le suppliant de ne pas laisser échapper cette seule occasion de s'emparer du pouvoir. Charles XII, en vrai militaire, ennuyé de toutes ces intrigues électorales, fait convoquer la diète et propose de couronner Stanislas Leszczynski, palatin de Posen et son ami intime. Stanislas est acclamé et couronné roi de Pologne par l'archevêque de Lemberg Zielinski, le 4 octobre 1705.

L'armée de Charles XII rencontre encore une fois les forces alliées de Pierre le Grand et de Frédéric-Auguste aux environs de Wschowa; la victoire reste aux Suédois. Après cette bataille les officiers français de l'armée russe et polonaise, qui avaient l'artillerie sous leurs ordres, passèrent au service de Charles XII.

Frédéric-Auguste, craignant que l'électeur de Brandebourg, dont il connaissait les intentions, ne se mît

contre lui avec le roi de Suède qui marchait sur Dresde, s'empressait de reconnaître ce prince comme roi de Prusse.

Les Saxons écrasés étaient forcés d'accepter une paix honteuse à Altranstadt.

Frédéric-Auguste doit passer par d'horribles humiliations. Il renonce à la couronne de Pologne, il relâchera les deux princes Sobieski qu'il tenait captifs, et par une lettre autographe il doit féliciter Stanislas Leszczynski de son élection comme roi de Pologne.

Charles XII, ayant ainsi triomphé de son ennemi, lui rend une visite à Dresde, accompagné à peine de quelques officiers de sa suite.

Mais ses victoires constantes enivrent le jeune roi, il ne veut plus écouter son sage conseiller le comte Piper. Après la conquête de la Pologne, il s'imagine faire aussi facilement celle de la Russie. Son trésor est épuisé et son armée affaiblie ; il se repose un an en Allemagne pour tenir en échec l'empereur et paralyser son activité contre la France. Mais comme les hostilités entre Louis XIV et Léopold commençaient de nouveau à se calmer, Charles XII, levant son camp en Allemagne, entreprit contre la Russie la nouvelle guerre qui lui devait être si funeste. La bataille de Pultawa mettait fin à la grandeur du roi de Suède et entourait d'une au-

réole Pierre le Grand, dont la puissance ne devait plus être inquiétée. Après cette victoire le czar se dirigea vers son ami Frédéric-Auguste, qui, de son côté, à la nouvelle de la défaite des Suédois, marche sur Varsovie, à la tête des troupes saxonnes, pour réclamer la couronne de Pologne. Les deux monarques se rencontrent à Thorn, où l'on signe un traité entre la Russie, la Saxe, le Danemark et la Prusse contre Charles XII. L'élection de Leszczynski est déclarée nulle, avec le consentement du pape Innocent XI.

Stanislas Leszczynski, voyant ces forces formidables se tourner contre sa personne et jugeant les chances inégales, ne voulait pas entraîner la Pologne dans les malheurs d'une nouvelle guerre; quoiqu'il eût encore une armée suédoise sous les ordres du général Krassau et que tout le parti français l'engageât à défendre ses droits, il se retira paisiblement en Poméranie et ensuite dans le duché de Deux-Ponts, que lui avait offert son ami Charles XII comme indemnité pour la couronne de Pologne, qu'il avait tenue et perdue par lui.

Pierre le Grand s'empara de la Finlande, qu'il conserva depuis à la Russie. Une partie des troupes russes resta en Pologne pour soutenir le roi Auguste II. C'est à partir de cette époque que l'influence russe sur les affaires de la Pologne commence à être plus décisive;

— c'est dans des rapports plus ou moins amicaux et par voie diplomatique que se fit l'annexion de la Pologne à la Russie. Ce n'est qu'au partage de la Pologne de 1772 que les Polonais s'aperçurent clairement du plan que la Russie avait formé depuis longtemps.

Sous le règne de Frédéric-Auguste, la succession de Ferdinand Kettler, dernier prince de Courlande, a donné sujet à des discussions héréditaires. Maurice de Saxe, fils naturel du roi de Pologne (depuis si connu en France), fut d'abord installé comme prince de Courlande relevant de la couronne de Pologne. L'impératrice de Russie, Anna Iwanowna, avait aussi des prétentions à l'héritage de Kettler, et la Pologne a dû céder à sa protectrice. Sous le règne suivant, la Courlande a été donnée comme apanage au prince Charles, fils d'Auguste III ; mais cet état des choses n'a pas été de longue durée, car en définitive cette province a été annexée à la Russie.

Sous le règne des deux électeurs de Saxe en Pologne, l'influence de la civilisation et des mœurs françaises était de plus en plus visible. C'étaient tout autant les suites des relations établies par les deux reines que la France avait fournies à la Pologne que du goût même que les électeurs de Saxe avaient pour les coutumes françaises. Au commencement du dix-huitième siècle, la

littérature allemande était très-faiblement représentée; la littérature polonaise, si brillante sous les Jagiellons, n'existait presque plus; — en même temps les règnes de Louis XIV et de Louis XV fournissaient des philosophes et des écrivains en grand nombre. On les lisait beaucoup en Pologne; la langue française devenait de plus en plus indispensable dans les salons de Varsovie. Mais malheureusement avec le progrès et les lumières qui arrivaient de Paris on importait aussi des idées à l'adoption desquelles les caractères slaves n'étaient pas encore préparés.

Les Polonais, crédules et hospitaliers de nature, ouvraient leurs portes et leurs cœurs aux individus qui arrivaient chez eux cherchant une carrière ou fuyant la misère et même parfois la justice.

Les rois saxons portaient le costume français; on leur faisait la cour en les imitant sous ce rapport.

Sous le règne d'Auguste II, un événement déplorable donna un prétexte aux Prussiens de se mêler des affaires de la Pologne. En 1724, une procession catholique, à Thorn, fut insultée par des protestants; il s'ensuivit une rixe entre les étudiants des deux croyances. Les protestants pénétrèrent dans l'église des jésuites, où ils firent de nombreux dégâts. Les catholiques portèrent plainte contre les protestants à la diète réunie à Varsovie.

Par malheur, la commission chargée de faire l'enquête sur l'affaire de Thorn, par un excès de zèle, agit d'une manière trop partiale contre les étudiants protestants et surtout contre le bourgmestre Rœsner, qui au fond avait mis peu d'ardeur à éviter le sacrilége de l'église et l'effusion du sang. Bref, Rœsner, ainsi que les principaux meneurs de toute cette affaire, condamnés à mort, furent exécutés devant l'hôtel-de-ville de Thorn. — Il est déplorable que la commission de Thorn, représentant le gouvernement polonais, réputé en Europe pour sa tolérance, ait pu prononcer un jugement aussi sévère. La Prusse, profitant de cette occasion, affichait hautement sa protection envers les protestants des provinces polonaises, et depuis elle n'a manqué aucune occasion de se mêler des affaires politiques de la Pologne, voulant ainsi empêcher la Russie d'être seule à profiter de la décadence de cette couronne. Il est certain que c'est vers cette époque et dans le cabinet de Berlin qu'a pris naissance l'idée du partage de la Pologne. Mûrie et élaborée par le grand Frédéric, elle a été mise à exécution un demi-siècle plus tard.

Après la mort de Frédéric-Auguste, arrivée le 1er février 1733, les nouvelles élections ont ouvert la voie aux intrigues, aux invasions étrangères et surtout aux nouveaux malheurs de la Pologne.

La nation entière, à quelques exceptions près, appelait au trône Stanislas Leszczynski, qui, outre la sympathie de ses compatriotes, possédait aussi l'estime de l'Europe entière.

Leszczynski, comme nous l'avons dit déjà, malgré la catastrophe de Pultawa, n'a pas été abandonné par son ami Charles XII, qui lui donna pour résidence sa principauté de Deux-Ponts.

Frédéric-Auguste II, craignant que Pierre le Grand ne finît par s'entendre avec le roi de Suède pour lui faire restituer la couronne à Leczszynski, conçut l'idée de s'emparer de son rival, comme il l'avait fait déjà des deux princes Sobieski, dont il craignait les prétentions à la couronne.

Plusieurs Français, à la solde de l'électeur-roi et sous la conduite d'un certain Laurent Lacroix, guettaient Leszczynski à l'entrée de la chapelle de Graventhal, où il devait se rendre pour entendre la messe. Mais avant l'arrivée du roi, l'attention de son ami et compagnon d'exil Poniatowski ayant été éveillée par de vagues soupçons, le complot fut découvert, et les assassins, arrêtés dans leur embuscade, avouèrent leur dessein et nommèrent les personnes qui les avaient soldés pour tenter l'entreprise. Ces misérables furent jugés et condamnés à mort; mais le roi Stanislas les gràcia tous. et leur

fournit encore l'argent nécessaire pour rentrer dans leur pays.

On essaya encore une fois d'empoisonner le bon roi par le tabac, qu'il fumait avec passion; mais cet attentat ne réussit pas non plus.

La mort de Charles XII privait de nouveau Leszczynski du toit hospitalier qui lui était offert par son ami. — La principauté de Deux-Ponts passa par droit d'héritage au palatin Gustave. L'ex-roi de Pologne se vit forcé de demander la protection de la France, en se fixant d'abord à Wissembourg et ensuite à Strasbourg. Les malheurs, les nobles qualités et les travaux littéraires de Stanislas ont fait aimer et respecter ce roi philosophe, comme on l'appelait généralement en Europe.

Le jeune roi de France Louis XV, ayant choisi pour compagne Marie Leszczynska, l'évêque de Strasbourg, le prince de Rohan, fut chargé par son souverain de demander la main de la princesse polonaise. Le duc d'Orléans, au nom du roi, épousait à Strasbourg, le 15 août 1725, la bonne et vertueuse Marie Leszczynska.

Le moment était arrivé où la Pologne donnait à son tour à la France une reine qui a su si bien gagner l'amour et l'estime, non-seulement des personnes qui l'entouraient, mais de la France tout entière.

Leszczynski, comme beau-père du roi de France, a

résidé depuis, tantôt à Meudon, tantôt à Chambord, ne voulant pas trop s'éloigner de sa fille bien-aimée, qui, tout adonnée à ses devoirs de femme, de mère et de reine, savait aussi entourer de tendresse son père, qu'elle aimait et estimait sincèrement.

A la mort de Frédéric-Auguste II, la voix des Polonais et le désir du roi de France appelaient Leczszynski à porter de nouveau la couronne. C'est bien contrairement à sa volonté et à ses goûts pour la science qu'il se vit porté candidat pour la nouvelle élection.

L'ambassadeur de France, le marquis de Monti, muni d'une lettre de Louis XV adressée à la Diète électorale, arriva avec le roi Stanislas en Pologne. L'enthousiasme était très-grand.

Le 12 septembre, le prince-primat, au milieu de toute la noblesse réunie au champ électoral, proclamait Stanislas roi de Pologne.

Mais l'armée régulière polonaise se composait à peine de huit mille hommes. Les Français qui accompagnaient Leszczynski, sous les ordres du comte de Plelo et de la Motte-Pérousse, ne dépassaient pas deux mille hommes.

C'est avec des forces si faibles que l'on devait lutter contre les Russes et les Saxons réunis. Quinze sénateurs et six nobles députés étaient seulement du côté du fils de Frédéric-Auguste.

L'armée russe, sous les ordres du général Lassy, approchait de Varsovie. Le roi Stanislas se retirait à Danzig, où il attendait le secours que Louis XV lui devait envoyer.

Joseph Potocki et Tarlo défendent Varsovie contre l'invasion étrangère, mais ils cèdent devant la force.

Deux partis se forment, un à Dzikow pour Leszczynski, l'autre à Kamien pour Auguste de Saxe.

Au champ des élections, entouré par les troupes russes et saxonnes, Auguste III est proclamé roi de Pologne le 5 octobre. Il est couronné le 17 janvier de l'année suivante par le cardinal Hosjusz.

Leszczynski, épargnant le sang de ses compatriotes, engage ceux qui lui restent fidèles à prêter serment à l'électeur Auguste, et pour épargner à la ville de Danzig le malheur d'un bombardement, il s'embarque pour la France.—Le général Münnich prend cette ville et fait prisonniers le marquis de Monti, Potocki et Poniatowski, auxquels l'impératrice de Russie fait rendre bientôt la liberté; mais les autres officiers français, ainsi que les Polonais qui voulaient rester fidèles au serment prêté à Stanislas, furent gardés à Cronstadt et ne regagnèrent leur liberté que bien plus tard.

La France ayant remporté quelques avantages momentanés sur l'Allemagne, était à même de disposer en

faveur de Leszczynski de la principauté de Lorraine et du Bar, qui, avec le consentement de l'empereur, lui sont restés en survivance, avec la restriction qu'après sa mort ce petit domaine rentrerait sous la domination française.

Leszczynski s'établit à Lunéville; sa cour était le rendez-vous de toutes les célébrités. Il a fondé une école où il faisait élever à ses frais des enfants de nobles polonais pauvres. Sa mémoire est restée honorée et sympathique aux deux nations, dont il savait si bien gagner les cœurs; il est mort à l'âge de 89 ans, par suite d'un accident qui mit le feu à sa robe de chambre au moment où il se chauffait à la cheminée de sa bibliothèque.

Les troupes étrangères et l'éloignement du roi Stanislas calmaient les esprits indignés contre Auguste III. Peu à peu la tranquillité s'établissait en Pologne. Mais cette paix factice n'était que le prélude d'une tempête qui grondait sur l'avenir de cette nation.

Le luxe des grands seigneurs, encouragé par l'électeur-roi, prenait des proportions effrayantes au moment où l'état industriel du pays présentait un spectacle bien misérable.

Les puissances étrangères, tout en s'occupant amicalement des affaires de la Pologne, se sont tracé une ligne de conduite qui devait pousser ce pays dans l'abîme.

Le fameux *veto* par lequel tout noble Polonais avait le droit de rompre les conférences est cause que, durant le règne d'Auguste III, aucune Diète n'a été terminée, et par conséquent les affaires ne pouvaient pas être décidées. La noblesse considérait le *veto* comme un des plus beaux privilèges de sa liberté; elle était assez aveugle pour ne pas se douter que c'était justement l'arme la plus terrible par laquelle ses ennemis combattaient la Pologne.

En même temps les voisins de la Pologne tâchaient d'entretenir sur son territoire le plus de troupes possibles. Pendant le règne d'Auguste III, surtout pendant la guerre de Sept ans, les troupes russes et prussiennes traversaient la Pologne sans en demander la permission au gouvernement de ce pays. Le roi de Prusse, étant en guerre avec la Saxe, considérait le sol polonais comme un pays conquis.

Depuis longtemps l'Autriche et ses deux alliés avaient pris pour principe que la Pologne ne devait être gouvernée que par un roi choisi par eux et par conséquent agissant dans leurs vues politiques.

Dans cette inaction léthargique d'Auguste III, les relations de la Pologne avec la France se bornaient à de fréquents voyages à Paris, devenus obligatoires pour les jeunes gens élégants, qui de plus en plus sui-

vaient les modes parisiennes. — Les jeunes gens studieux, les savants (il y en avait bien peu) allaient puiser la science à la cour du roi philosophe à Lunéville; ils pleuraient avec lui sur la décadence de la Pologne, mais au moins ils rapportaient dans leur malheureuse patrie un peu d'instruction.

C'est avec un véritable plaisir que nous allons citer ici le nom d'un prêtre missionnaire français qui, sous ce règne, est venu se fixer à Varsovie pour répandre autour de lui une auréole de sainteté bienfaisante. Nous aimons à croire que nos lecteurs polonais ont facilement deviné que nous entendons parler de ce type du chrétien véritable que l'abbé Baudouin a su si bien réaliser.

Le sommeil politique et intellectuel n'avait pas empêché les grands de s'amuser bruyamment, malgré la terrible misère du pays. Le jeu avait pris des proportions effrayantes : dans une nuit on perdait et on gagnait des fortunes.

L'abbé Baudouin observait avec amertume l'état déplorable de la ville de Varsovie.

D'un côté, le luxe effréné; de l'autre, la misère avec toutes les horreurs du désespoir.

Un jour, en rentrant chez lui, Baudouin voit un chien qui dévorait un bras d'enfant.

Il est saisi d'horreur, et l'idée de l'absence complète

d'asiles et de refuges pour les enfants pauvres — dans une ville où la dissipation était extrême — le poursuit et le tourmente. — Secondé par ce courage et cette persévérance que donnent la foi et la conviction chrétienne, il conçoit l'idée de fonder à Varsovie un établissement pour les malheureux nouveau-nés abandonnés par la misère ou par le vice. — Baudouin est pauvre, mais il ne désespère pas; il frappe à toutes les portes; il est éloquent, il trouve des cœurs qui le comprennent. — Mais un événement, qui fait ressortir aux yeux de tout le monde son abnégation chrétienne, le rend plus célèbre et lui donne le pouvoir de réaliser ses vœux.

Un soir, passant sous les fenêtres d'un palais brillamment éclairé à l'intérieur, Baudouin, qui courageusement poursuit son œuvre, entre avec sa bourse et se trouve devant une table dont le tapis est couvert d'or — un jeu terrible est engagé. — La vertu ne s'intimide pas à l'aspect du vice; il s'approche de celui devant lequel il voit le plus d'argent et réclame une offrande pour les pauvres enfants; il n'est pas écouté; il réitère sa demande, le joueur impatienté se lève et lui lance un soufflet.

Un morne silence succède à cette scène violente. L'homme de bien ne bronche pas; il tend sa bourse en

prononçant ces paroles: « C'est pour moi, et pour les pauvres ?» A ces mots tout le monde se sent humilié et attendri; on court à Baudouin, on l'embrasse, et tout l'or passe à son œuvre bienfaisante.

Quiconque a été à Varsovie doit connaître le magnifique établissement qui porte le nom « d'Hospice de l'enfant Jésus, » et que l'on doit au respectable abbé Baudouin.

Que sa mémoire soit bénie! Que le respect dont ce nom jouit dans toute la Pologne prouve à la nation française combien les Polonais savent apprécier le véritable mérite, combien ils sont reconnaissants pour les bienfaits.

La fin du règne d'Auguste III est assombrie par ses malheurs en Saxe et des révoltes des Cosaques en Ukraine, qui dévastent les provinces polonaises sous prétexte de sauvegarder leur indépendance et leur religion. Auguste III est mort à Varsovie en 1763. Les nouvelles élections ont été ouvertes aussitôt. La cour de France, appuyée par celles de Vienne et d'Espagne, proposait le fils du dernier roi-électeur pour la couronne de Pologne.

Mais l'ambassadeur de Russie, le prince Repnin, soutenu par l'armée russe sous les ordres de Kayserling, ainsi que l'ambassadeur du Grand Frédéric, le prince

Carolat-Schönaich, protégeaient un autre candidat dans la personne de Stanislas Poniatowski.

Le prince-primat Lubienski n'a donc rencontré aucune résistance sur le théâtre électoral en proclamant Poniatowski roi de Pologne, sous le nom de Stanislas-Auguste, le 25 novembre 1764.

De petite noblesse, mais allié par sa mère à la puissante maison Czartoryjski, fils de l'ami intime de Charles XII et du roi Lerzzcynski, le jeune Poniatowski avait déjà fourni une brillante carrière. Il avait débuté à la cour de France. Très-bien reçu à Versailles, il avait pris goût aux mœurs qui distinguaient le règne de Louis XV; cela a eu une influence déplorable sur le jeune roi de Pologne et sur tous ceux qui l'entouraient à Varsovie. Toutefois, très-intelligent, il avait un penchant pour la littérature et pour les beaux-arts. Il désirait le bien de son pays; mais appuyé par l'étranger, il n'a pu jamais se soustraire à cette influence, n'ayant ni le cœur ni l'initiative d'un guerrier.

Ambassadeur de la Pologne à Saint-Pétersbourg, Poniatowski y a été fortement goûté comme homme d'esprit et de très-belles manières, — mais on connaissait la faiblesse de son caractère, et c'est justement la certitude qu'il ferait toujours ce qu'on lui dicterait qui donna l'idée à l'impératrice de le placer sur le trône de Pologne.

Les premières années de ce règne passèrent tranquillement. Après avoir été gouverné pendant soixante-six ans par des princes étrangers, les Polonais se plaisaient à voir la couronne sur le front d'un Piaste.

Le parti Czartoryjski, très-puissant alors, fut le premier peut-être à s'apercevoir du danger de l'influence étrangère.

Déjà vers la fin du règne d'Auguste II, un parti tout à fait distinct commençait à se former. Il avait pour but une réorganisation de toute la république, qui lui donnerait assez de forces pour lui assurer le bien-être et l'indépendance. On donnait généralement à ce parti le nom de la *Famille*. Effectivement, elle se composait de la famille Czartoryjski et de ses partisans. A la tête de cette entreprise patriotique se trouvaient les deux frères Frédéric et Auguste, ainsi que le fils de ce dernier, le jeune Adam Czartoryjski. André Zamoyski et Stanislas Poniatowski père, tous les deux mariés à des princesses Czartoryjski, faisaient aussi partie de la famille.

Ce parti désirait un Polonais sur le trône, et à la mort d'Auguste III, il voulait proposer le jeune prince Adam Czartoryjski; mais dès l'ouverture de la diète électorale, on s'aperçut que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait déjà pris des précautions pour assurer le trône à

Stanislas-Auguste. Fils d'un des chefs de ce parti, la Famille pensait pouvoir compter sur lui, mais bientôt l'indécision du roi et la terreur que lui inspiraient l'impératrice et ses ambasseurs dans les occasions les plus graves, prouvèrent qu'elle s'était complétement trompée et qu'une réorganisation patriotique ne pouvait pas se faire avec le concours du roi. Les rapports entre les Czartoryjski et Stanislas-Auguste se refroidirent, une partie de la Famille resta neutre, l'autre plus active se rangea du côté de la Diète constitutionnelle du 3 mai, voulant ainsi contribuer à l'introduction de réformes salutaires pour la patrie menacée.

La Prusse et la Russie, fidèles à leur programme, qui consistait à affaiblir autant que possible la Pologne, suivaient ce plan.

Les troupes russes, en rentrant de la guerre de Sept ans, campèrent en Pologne, et, mises à la disposition de l'ambassadeur Repnin, lui donnaient la force d'un dictateur ; car le roi de Pologne, régnant sur une population de dix-huit millions d'âmes, n'avait même pas dix mille hommes de troupes régulières.

Les Czartoryjski poussaient leur neveu à demander une archi-duchesse en mariage, pour contre-balancer l'influence des deux autres puissances. Le roi partageait cet avis, et on fit des démarches à la cour de Vienne.

L'impératrice et son ambassadeur exprimèrent leur mécontentement de la conduite politique du roi de Pologne. Profitant d'un soulèvement des paysans de l'Ukraine contre la noblesse polonaise, la politique russe sut terroriser Stanislas-Auguste.

Une Diète ayant pour but la réorganisation administrative du pays a été convoquée en 1767. La Chambre fut entourée par les troupes étrangères, et Repnin dicta les lois que le suffrage libre de la noblesse devait donner à son pays. Une grande partie des nobles eut le courage de s'opposer à cette violence faite à leurs priviléges ; mais Repnin fit arrêter quatre des plus récalcitrants et les envoya dans le fond de la Russie. C'étaient Zaluski, Soltyk et les deux Rzewuski.

La noblesse indignée forma une confédération à Bar (1768), sous le patronage de Krasinski et de Pulawski ; elle se proposait de faire évacuer le territoire polonais par les troupes étrangères et même, en cas de nécessité, de déposer Poniatowski.

La cour de Versailles, sous l'influence du ministère Choiseul, appuyait ouvertement la confédération de Bar, voulant par-là vexer la Prusse. Les délégués de la confédération polonaise eurent une réception officielle à Versailles en qualité de représentants de la nation polonaise; un secours d'argent et de troupes leur fut

assuré. Beaucoup de volontaires français arrivèrent en Pologne pour se mettre dans les rangs de la confédération; les plus remarquables sont : Choissi. Viomenil, Saillant, Kellermann, Belcourt et autres. Le colonel Dumouriez était chargé par le ministre français d'une mission diplomatique, qui consistait à suivre et à soutenir les démarches de la confédération.

L'Autriche, sous l'influence de Choiseul, prit une attitude équivoque, qui au fond n'était pas autre chose qu'un appui tacite des confédérés en Pologne. La Russie était justement occupée d'une guerre avec la Turquie, elle ne pouvait pas facilement concentrer de grandes forces en Pologne. La confédération, éparpillée dans tout le pays, attaquait l'armée russe dans une guerre de partisans avec assez de succès.

Mais le secours promis par la France n'arrivait pas; la favorite de Louis XV, en renversant le célèbre ministère Choiseul, a renversé aussi les espérances des patriotes polonais. Les confédérés, donnant des preuves inouïes de courage, commirent une faute politique. Voyant le roi Stanislas-Auguste toujours sous l'influence étrangère, ils se proposèrent de le transporter par force de Varsovie à Czestochowa, où ils avaient leur quartier général. Effectivement, le roi fut enlevé, mais le lendemain il parvint à se sauver en achetant un de

ses gardiens. Le crime d'un attentat, d'un régicide a été imputé aux héros de Bar, et cette accusation a diminué leur popularité.

La Russie venait d'envoyer de nouvelles troupes et les confédérés se virent forcés de s'enfermer dans des villes fortes. Ils furent assiégés et plus ou moins exterminés. Une partie, faite prisonnière, fut renvoyée en Russie : beaucoup de Français ont partagé leur sort ; nous avons même une description intéressante du séjour de Belcourt en Russie, racontée par lui-même.

L'Autriche a recueilli, sur son territoire, les débris de la confédération. Dumouriez, rentré en France (1772), trouvait le duc d'Aiguillon tout-puissant.

Le jeune officier français, ne se rendant pas compte du rapide changement du cabinet de Versailles dans ses dispositions pour la Pologne, réclamait l'intervention française contre le premier partage qui était le résultat de la chute de la confédération de Bar. Après une vive discussion à ce sujet entre Dumouriez et le ministre, le jeune colonel fut conduit à la Bastille, et il ne fut relâché qu'à l'avénement de Louis XVI.

Pulawski et Kosciuszko, ne pouvant plus combattre pour la liberté de leur pays, allèrent en Amérique pour se mettre sous les ordres de Washington.

Stanislas-Auguste se rangea officiellement sous la pro-

tection de l'impératrice, promettant une obéissance complète.

Le premier partage était déjà décidé entre les trois puissances. L'Autriche, ou plutôt Marie-Thérèse, avait fait un peu d'opposition, mais voyant que les autres prendraient ce qu'elle refusait, elle finit par consentir tout en déclarant la chose illégale.

La peste régnait dans les provinces voisines de la mer Noire; la Prusse et l'Autriche, alléguant le besoin d'établir un cordon sanitaire, firent entrer leurs troupes dans les provinces qui leurs étaient destinées d'avance.

La Prusse occupait les palatinats de Malborg, Chelm, Pomern et Posen.

L'Autriche envahit les palatinats de Ruthins, Belsk et Cracovie.

Les troupes russes étant campées dans tout le royaume, une nouvelle invasion de leur part devenait inutile.

Les trois puissances copartageantes publiaient pour la forme un manifeste par lequel elles expliquaient leur démarche. Le sénat voulait s'opposer, mais ici toute l'impuissance de la Pologne est mise à nu.

La France, qui soutenait la confédération considérée par elle comme une représentation nationale, promettait secours et protection; néanmoins, malgré ses

sympathies pour les Polonais, elle restait impassible, et contemplait avec un calme cruel le spectacle du premier partage de la Pologne. Aucune réclamation, aucune note diplomatique en faveur du malheureux pays n'a été échangée avec les cabinets des trois puissances.

Soudain une Diète est convoquée pour légaliser le partage. Les députés s'opposent à cette iniquité; mais les troupes entourent la salle des séances, et un morne silence est interprété comme confirmation du démembrement.

Il restait encore à peu près dix millions d'habitants, sur lesquels Stanislas-Auguste devait régner.

Après ce coup terrible, la noblesse polonaise se réveille; elle s'aperçoit enfin où l'ont menée ses libertés, son *veto*, ses élections et les interventions étrangères. Ceux qui restèrent libres, résolurent d'être plus raisonnables; le roi se rapprocha du peuple, le peuple de son souverain, animés l'un et l'autre du projet de réorganiser ce qui restait pour épargner à ces débris le sort des autres provinces.

La réorganisation des troupes, des impôts, de l'éducation publique a été décidée, et peu à peu ces changements ont été mis à exécution.

La littérature, après un long sommeil, se réveillait, et, vers la fin du dix-huitième siècle, elle devient pres-

que aussi brillante qu'au temps des Jagiellons. — Le roi protége les beaux-arts et les lettres; il pourrait être un bon souverain en d'autres circonstances, mais il fallait à la Pologne plutôt un guerrier qu'un savant.

La noblesse polonaise, si fière de ses priviléges, vient les déposer sur l'autel de la patrie. Les malheurs unissent tous les États; on demande une constitution libérale, une Diète est convoquée à cet effet. La rédaction de la constitution est confiée à des hommes de mérite.

Le grand chancelier Zamoyski, Ignace Potocki et le célèbre Hugo Kolontaj sont à la tête du parti réformateur. Enfin la constitution est proclamée le 3 mai 1791. Elle abolit les priviléges des nobles, relève le commerce, instruit les paysans et leur accorde plus de libertés; elle concentre le pouvoir entre les mains du roi, avec des ministres responsables dont les actes seront contrôlés par la Diète, qui représente tous les États.

Après le premier partage, la Pologne avait réellement l'occasion de réparer ses fautes passées et de consolider son avenir.

La Russie et l'Autriche, occupées d'une guerre avec la Turquie, n'étaient pas éloignées de former une alliance avec le roi de Pologne, surtout parce que la Prusse,

jalouse de la puissance croissante de l'impératrice Catherine, avait une attitude politique qui paraissait suspecte.

L'entrevue qui eut lieu au midi de la Russie entre l'impératrice, l'empereur Joseph et le roi Stanislas-Auguste aurait pu avoir de bons résultats, si en cette occasion les Polonais eussent été assez habiles pour reconnaître les avantages qui semblaient se présenter et s'ils avaient su s'entendre dans l'intérêt de la patrie.

Mais Stanislas-Auguste, toujours si docile à la volonté de Catherine II, se laissa entraîner par la politique prussienne, qui devait le brouiller avec sa protectrice.

En même temps, les Polonais se divisèrent en deux partis. Le premier était celui de la nouvelle constitution, qui avait pour but d'introduire des réformes et de se soustraire à l'influence étrangère; ce parti, si sympathique et si respectable, comme le roi, avait le défaut de se fier aux promesses des ambassadeurs prussiens, Bucholtz et Lucesini, qui promettaient un appui de quarante mille hommes dans le cas où la Russie et l'Autriche voudraient s'opposer à la nouvelle constitution polonaise.

Le second parti avait pour chefs le hetman Branicki et Félix Potocki, un des plus grands seigneurs de l'époque. Ce parti prenait pour principe: 1° que les

priviléges de la noblesse ne pouvaient pas être attaqués ni changés dans une république des nobles; 2° que la Pologne ne pouvait plus exister sans se mettre sous la protection de la Russie.

Ce parti présentait la nouvelle constitution comme une avant-garde de la grande révolution française, si redoutée par les souverains du Nord. Le parti de Potocki, proclamé traître à la nation par les constitutionnels, dut établir son siége en Moldavie, sous la protection de l'armée russe.

La Diète constitutionnelle travaillait depuis quatre ans à la confection des réformes; enfin, comme nous l'avons déjà dit, le 3 mai 1791, sur la place de l'hôtel-de-ville à Varsovie, au milieu d'une fête et d'une joie générale, la nouvelle constitution est lue publiquement et acclamée.

L'enthousiasme général était au comble; on voyait la patrie sauvée, au moment où d'horribles nuages s'amoncelaient sur sa tête. Le silence de l'impératrice devait être attribué à la colère que ressentait cette princesse contre le roi son protégé et contre la nation qui dédaignait son alliance.

La guerre de Turquie finissait glorieusement pour l'armée russe; les chefs du parti polonais, réfugiés en Moldavie, rentraient en Pologne avec les troupes de l'im-

pératrice, criant: « aux Jacobins, » et formant contre la nouvelle constitution une confédération à Targowica, sous la présidence de Félix Potocki et la protection de la Russie.

La Prusse, à ce moment, ne craignit pas de désavouer les promesses faites par ses ambassadeurs au roi de Pologne, et les quarante mille hommes de troupes prussiennes qui devaient soutenir les Polonais contre les Russes, ont été mis à la disposition de l'impératrice Catherine.

Poniatowski, comprenant enfin que la Prusse l'a trompé, se voit ainsi exposé au ressentiment implacable de sa protectrice.

Il a encore vingt-cinq mille hommes de troupes régulières bien armées, il pourrait faire une levée générale. Son neveu, le prince Joseph, a le commandement en chef de l'armée polonaise avec des généraux comme Kosciuszko, Madalinski, Dombrowski, Mokronowski, Kniaziewicz et tant d'autres que depuis l'Europe a appréciés comme de véritables héros. Mais le roi, incapable de dominer la situation, renonce à tout projet de résistance, il écrit en secret une lettre d'excuse à l'impératrice en lui demandant la permission de déposer la couronne. La réponse de Catherine est dure; elle ordonne au roi Stanislas-Auguste de passer à la confédération de Targowica et de seconder ses opérations.

L'armée polonaise a tenté déjà les premiers efforts pour arrêter l'invasion étrangère; on se prépare à une lutte à mort; mais, au moment de cet enthousiasme, le commandant en chef reçoit du roi un ordre formel d'arrêter les hostilités.

Les généraux polonais envoient leur démission et se retirent à l'étranger.

Le second partage est opéré par la Prusse et par la Russie; la Diète de Grodno est forcée de ratifier ce nouveau démembrement.

Poniatowski reste roi du quart de l'ancienne Pologne, dont la population ne dépasse guère quatre millions d'habitants.

La nouvelle constitution est maintenue dans ce reste de l'ancien royaume. Félix Potocki est chargé par l'impératrice du soin de la réorganisation; c'est alors qu'il comprend qu'il a été employé comme simple instrument par des mains bien habiles, il se retire dans ses terres et meurt loin des intrigues et des grandeurs.

Cependant le mal n'était pas encore arrivé à son comble, le pays veut tenter une nouvelle lutte contre le colosse qui l'écrase.

Une révolution nationale appelle Kosciuszko à la tête du gouvernement et de l'armée; il accepte ce double commandement. Les premiers essais sont heu-

reux, mais bientôt la force des ennemis détruit les nobles efforts des Polonais. Kosciuszko voudrait mourir libre, il se jette dans la mêlée à la bataille de Maciejowice; mais grièvement blessé à la tête, il est fait prisonnier et emmené en Russie. L'armée polonaise est complètement détruite.

Les troupes prussiennes occupent Varsovie, les Autrichiens passent les frontières, le reste est annexé à la Russie. Le troisième partage est ainsi accompli. La Pologne est effacée de la carte de l'Europe.

Le roi Poniatowski dépose la couronne à Grodno; de là il va mourir à Saint-Pétersbourg.

Un morne silence règne dans le pays démembré où tant d'efforts ont été infructueux, où tant de sang généreux a coulé.

Mais comme les amoureux qui, en attendant en vain l'objet de leurs flammes, tournent les yeux du côté où ils espèrent revoir l'objet aimé, les regards des Polonais étaient dirigés vers ce beau pays de France tant chéri, tant admiré par eux. — Un astre se levait justement aux bords de la Seine; il attirait les nobles élans des guerriers polonais qui ne pouvaient plus lutter pour l'indépendance de leur pays.

Le grand homme savait bien exploiter le courage et le dévouement des Polonais. Il les menait attelés à son

char de triomphe, semant sur son passage les cadavres de ceux qui croyaient voir en lui le grand régénérateur de leur malheureuse nation.

Les légions polonaises sont formées ; le bruit de leurs exploits fait concevoir à leurs compatriotes un espoir de liberté, qui ne devait être qu'une illusion.

En effet, depuis la paix de Lunéville, tout observateur impartial pouvait deviner que Napoléon considérait les Polonais comme un instrument utile sur les champs de bataille tout autant que dans les combinaisons politiques, où la question de la régénération de la Pologne pouvait être avantageusement exploitée dans ses rapports avec l'Autriche, la Russie et la Prusse.

Ce qui nous fait croire que déjà, en 1801, Napoléon commençait à s'impatienter des prétentions polonaises, c'est qu'il cherchait alors à éloigner les légions autant que possible. Ainsi une partie de ces belles troupes, sous les ordres du général Henri Dombrowski, a été donnée à Louis de Parme, roi d'Étrurie. De cette manière, les drapeaux et les aigles polonais ne devaient plus éveiller les susceptibilités de certains souverains. L'autre partie des légions a été bien plus maltraitée : sous les ordres de Ladislas Jablonowski, ils ont été menés par le général Leclerc à Saint-Domingue ; ils y ont tous péri au cri de : « Vive Napoléon, l'ami des Polonais ! »

Kosciuszko, ce patriote par excellence, était peut-être le premier de sa nation qui eût compris le César du dix-neuvième siècle.

L'empereur des Français tenait à employer l'illustre chef polonais, auquel il a fait des propositions brillantes; il voulait lui confier le commandement de ceux de ses compatriotes qui viendraient se réunir à l'armée française.

La première entrevue de Napoléon avec Kosciuszko a été assez cordiale. A peine rentré de l'Égypte, le grand capitaine se rend chez l'élève de Washington et le salue par ces paroles :

« Je suis bien heureux de faire la connaissance du « héros du Nord. »

Un moment Kosciuszko était disposé à accepter les offres qu'on lui faisait; il croyait encore alors à la sincérité de Napoléon. Mais, après le dix-huit brumaire, sa confiance s'est ébranlée; il ne se cachait pas pour blâmer hautement la conduite de Napoléon et pour prétendre que la Pologne n'avait rien à espérer de lui. Aussi l'empereur lui en a-t-il gardé une rancune mal dissimulée, et souvent depuis il s'exprime avec aigreur sur le grand patriote polonais.

Cependant, après la bataille de Jéna, de nouvelles propositions furent faites à Kosciuszko par l'entremise

de Fouché. Le chef polonais se déclara prêt à se mettre à la tête de ses compatriotes, si Napoléon voulait ouvertement proclamer l'indépendance de la Pologne.

Fâché de ce qu'il appelait « une insolence, » l'empereur lui fit dire : « Je ne veux rien promettre ni m'engager en rien vis-à-vis des Polonais. — Kosciuszko et les siens doivent me croire aveuglément, et ne pas se donner le genre de traiter avec moi de puissance à puissance. »

Il comprenait pourtant l'importance de la popularité du nom de Kosciuszko. Il fait savoir aux légions, dans la proclamation du 3 novembre 1806, que Kosciuszko arrive. Une autre proclamation, qu'il prétend écrite par Kosciuszko, est lue aux Polonais afin de les engager à remettre toutes leurs espérances entre les mains du gouvernement français.

Cette proclamation a été publiquement démentie par Kosciuszko, qui disait « qu'il ne se mêlerait jamais de ce que faisait la France en Pologne, parce qu'il n'y voyait rien de réellement favorable à sa patrie; » il ajoutait en outre « qu'il trouvait impolitiques les sacrifices que les Polonais faisaient pour l'amour de la France. »

L'empereur, très-mécontent, fit soigneusement surveiller Kosciuszko, qui par son ordre ne devait plus quitter

Paris. En 1814 seulement le chef polonais eut la possibilité de publier dans le *Moniteur* la réfutation officielle des actes qu'on lui attribuait.

Cependant, dans la campagne de 1806, les légions polonaises arrivées d'Italie adressèrent un appel à leurs compatriotes, qui couraient se ranger sous l'aigle impériale avec un enthousiasme aveugle. Henri Dombrowski est mis à la tête des légions. En 1807 l'armée française comptait déjà dans ses rangs quarante-cinq mille de ces soldats.

Il est très-probable que les intentions de Napoléon, pour ce qui concernait la Pologne, étaient assez complexes lors de son séjour à Berlin. L'idée qu'il avait conçue d'une alliance avec la maison d'Autriche, son amitié pour l'empereur Alexandre, qui paraissait cimentée par l'entrevue de juillet 1807, ont exercé une influence fâcheuse sur les destinées de la Pologne. Il était déjà trop engagé pour reculer; — il fallait faire pourtant quelque chose pour récompenser et soutenir le dévouement de ses alliés. Napoléon le comprit un peu, car il forma le grand-duché de Varsovie au moyen des anciennes provinces polonaises occupées par la Prusse.

Les Polonais étaient encore assez naïfs pour excuser Napoléon de ce que pour le moment il ne pouvait faire rien de plus pour un peuple qu'il chérissait et dont,

à les en croire, il comptait un jour restaurer l'ancienne splendeur.

Le sénateur Wibicki fut appelé à Posen avec toute une députation polonaise pour présenter ses hommages au régénérateur de la Pologne. « Je suis bien aise, leur dit l'empereur, de voir les Varsoviens, qui seront toujours pour moi les bienvenus. »

Wybicki, croyant qu'il se trompait, lui répondit : « Sire, ce ne sont pas seulement des Varsoviens, ce sont les représentants de l'ancienne Pologne entière qui viennent, au nom de leurs compatriotes, vous exprimer leur reconnaissance et..... » — « Ce sont des Varsoviens, » reprit l'empereur, coupant avec humeur la conversation et passant à un autre sujet. Les députés se regardèrent d'un air confus, ne sachant ce qu'ils devaient augurer de ces étranges paroles de l'empereur ; mais, depuis, les plus perspicaces comprirent clairement que la Pologne devenait, entre les mains de l'habile guerrier diplomate, le pantin qui devait marcher suivant les intérêts que la politique française pourrait avoir au Nord. L'idée n'était pas nouvelle, le cardinal de Richelieu y avait déjà pensé.

Frédéric-Auguste, petit-fils d'Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, devait porter le titre de grand-duc de Varsovie. Le grand-duché se composait,

comme nous l'avons déjà dit, d'une partie des provinces que les partages de la Pologne avaient données à la Prusse.

Danzig, déclarée ville libre, restait occupée par les troupes françaises comme une place très-importante.

L'intendant général Daru, au nom de l'empereur, remettait à Berlin entre les mains de Louis Gutakowski, représentant de l'électeur, les pleins pouvoirs pour occuper légalement le grand-duché de Varsovie; en même temps l'électeur recevait l'autorisation de porter le titre de roi de Saxe.

C'est à Dresde que l'empereur, en une heure et demie, a dicté la constitution d'après laquelle ce fragment de l'ancienne Pologne devait être gouverné.

D'après elle, le trône était héréditaire et attaché à la maison de Saxe; le Code Napoléon fut introduit, le pays divisé en départements et toute l'administration organisée à la manière française.

Cinq ministères ont été formés: l'intérieur a été confié à Jean Luszczewski, la justice à Félix Lubienski, les finances à Thadée Dembowski et ensuite à Jean Wenglenski, la police à Alexandre Potocki; le ministère de la guerre, avec le commandement de l'armée, au prince Joseph Poniatowski. Stanislas Breza, en qualité de ministre secrétaire d'État, était spécialement attaché à la personne du roi grand-duc, qui devait résider tantôt à Dresde

tantôt à Varsovie. Malachowski fut nommé président du conseil d'État, Alexandre Batowski était envoyé à la cour impériale de Paris en qualité de délégué permanent du grand-duché de Varsovie, et Vincent fut choisi par l'empereur comme commissaire auprès du gouvernement grand-ducal.

Le général Gouvion Saint-Cyr commandait les Français qui sont entrés les premiers à Varsovie; ensuite c'est le maréchal Davoust, duc d'Auerstædt, qui fut nommé commandant en chef des troupes françaises en Pologne. Les principaux généraux qui l'accompagnaient étaient: Morand, Compans, Malhaut, Pino et le prince d'Isenburg; Serra lui était attaché en qualité d'agent diplomatique.

La ville de Varsovie se relevait de sa décadence avec l'installation du gouvernement du grand-duché et la présence des chefs des armées française et polonaise; mais le pays souffrait beaucoup, l'industrie et le commerce cessèrent et la misère devint plus fréquente. Mais l'amour, si voisin de l'aveuglement que les Polonais ressentaient pour leur protecteur, les encourageait à cacher le déplorable état du pays, prétendant qu'il ne saurait en être autrement et qu'il fallait patienter et laisser agir l'empereur Napoléon qui, d'après eux, ne pensait qu'à restaurer l'ancienne splendeur de la Pologne.

En attendant, on formait les cadres des nouvelles troupes polonaises, dans lesquelles on faisait entrer les jeunes patriotes qui brûlaient du désir de courir au champ de bataille. On ne manquait pas de ces occasions sous ce régime.

Napoléon avait emmené en Espagne une partie des troupes polonaises.

Quel est le Français qui ne sait l'influence que la prise de Saragosse et la bataille de Samosierra ont eue sur la campagne d'Espagne ! Mais peu d'entre eux savent que c'est le général Chlopicki, à la tête des Polonais, qui a décidé la prise sanglante de la capitale de l'Aragon. Et pourtant le général Lannes, dans son rapport du 21 février 1809, s'exprime clairement sur ce sujet. Le siége de cette ville, qui a duré deux mois, a coûté soixante mille hommes de part et d'autre; on a compté parmi eux plus de mille cadavres polonais.

Il y a des Français qui peut-être ignorent aussi que c'est la charge des chevau-légers polonais qui a décidé de la victoire de Samosierra[1].

Le régiment de Krasinski, le brave colonel Kozietulski en tête, a entièrement dispersé les colonnes ennemies.

L'Autriche, voyant la France occupée en Espagne,

[1] Voir les Mémoires du général de Ségur.

crut le moment favorable pour lui déclarer la guerre.

L'archiduc Ferdinand, commandant un corps considérable, entra dans le grand-duché de Varsovie. Les forces polonaises n'étaient pas en état de lutter longtemps : le gros de l'armée était loin du pays. Le prince Joseph Poniatowski, à la tête de neuf mille hommes contre cinquante mille Autrichiens, a résisté toute une journée, et cette bataille de Raszyn valut à la ville de Varsovie une capitulation honorable. Les troupes polonaises avec leur jeune chef passèrent la Vistule et entrèrent en Galicie, où leur marche fut signalée par des victoires brillantes.

L'archiduc, entré à Varsovie, a su maintenir l'ordre dans son armée, — mais son séjour dans cette ville n'a duré que quatre semaines. Au bout de ce temps, il dut se replier sur Vienne; les troupes polonaises reprenaient aussitôt leurs positions dans le grand-duché, et le colonel Hornowski occupait la capitale au nom du roi grand-duc.

La victoire de Napoléon et le traité de Schœnbrunn agrandirent le territoire du grand-duché des provinces autrichiennes occupées pendant la dernière campagne par l'armée du prince Joseph Poniatowski. La population du grand-duché montait à cinq millions d'habitants.

Cependant le rapprochement de Napoléon avec l'Au-

triche, son mariage avec l'archiduchesse et son amitié avec l'empereur Alexandre montraient clairement aux Polonais qu'ils n'avaient plus rien à espérer du gouvernement français.

La famille Czartoryjski, tenant une cour presque royale dans sa magnifique résidence de Pulawy, groupait autour d'elle les Polonais, qui commençaient à douter des sentiments de Napoléon pour la Pologne et craignaient que son étoile ne vînt à pâlir. Déjà, en 1805, ce parti a tâché d'insinuer à l'empereur Alexandre l'idée de régénérer la Pologne sous son sceptre. Le jeune prince Adam Czartoryjnski jouissait d'un grand crédit auprès de l'empereur de Russie et essayait de ramener à lui quelques esprits distingués qui n'étaient pas tout à fait sous le charme de l'influence française.

Mais la journée d'Iéna et l'entrevue de Tilsit ont renversé le projet formé à Pulawy.

Le roi de Saxe s'occupait sincèrement des affaires du grand-duché; mais ses bonnes intentions pour ses sujets polonais étaient constamment contrariées par le despotisme de Napoléon et par les jalousies craintives des Saxons, qui ne voulaient pas se trouver au second plan, et qui déjà avaient le pressentiment instinctif des malheurs qui les attendaient à la suite de leur alliance avec la France.

Le maréchal Davoust formait à Varsovie une puissance à part: il tâchait de se rendre populaire; mais, en sa qualité de représentant de l'empereur, il dénigrait à chaque occasion le roi grand-duc et ses ministres. Il est très-probable que le maréchal rêvait pour lui la couronne de Pologne.

Le comte Senfft-Pilsach, ministre de Saxe à Paris, intriguait de son côté auprès de Talleyrand, de Champany et du prince de Bassano, pour leur prouver que la France, en essayant de reconstituer la Pologne, risquait de perdre la confiance de l'Autriche et de la Russie.

Une députation de Polonais, composée de Stanislas Potocki, Dzialynski et Bielinski, fut envoyée à Paris pour remercier l'empereur de l'agrandissement du grand-duché. Cette députation s'efforçait de contre-balancer les intrigues du ministre saxon, et voulait former à la cour impériale un parti qui aurait secondé les ambitions des Polonais. Mais la France était trop occupée de ses grandes conquêtes pour prendre en considération les affaires de la Pologne qui n'étaient pas à l'ordre du jour.

Stanislas Zamoyski, beau-fils de Czartoryjski, assiste comme ambassadeur du grand-duché de Varsovie au mariage de l'empereur avec l'archiduchesse; il voulait sonder le terrain relativement à l'avenir du pays qu'il re-

présentait; mais ses questions furent éludées, ou bien on interrompait la conversation lorsqu'elle devenait trop épineuse.

Cependant la Pologne a pris bien vite les habitudes françaises; la langue natale a été bannie des salons et on voyait des Polonais qui parlaient bien plus facilement le français que leur idiome maternel.

On ne jurait que par Napoléon, la France et tout ce qui venait de Paris. — Cette mode se répandit de Varsovie dans toutes les provinces, même dans les parties du pays qui restaient sous la domination étrangère.

La littérature nationale, les arts et ceux qui les représentaient trouvaient un asile à Pulawy et une protection auprès du parti Czartoryjski. Il y avait quelque chose d'imposant et de touchant en même temps dans cette cour princière, qui, au milieu de la monomanie française, osait faire de l'opposition et ne partageait pas l'enthousiasme général.

Le prince Joseph Poniatowski, occupé de l'organisation militaire, formait de nouvelles troupes polonaises destinées à seconder les projets du conquérant. Poniatowski, homme d'honneur par excellence, avait mis toutes les espérances de sa patrie dans la main de Napoléon; il ne raisonnait pas, il était prêt à sacrifier ses compatriotes comme il s'est sacrifié lui-même; il ne

voulait pas même douter une minute que le dévouement des Polonais ne dût un jour être récompensé par une indépendance complète de l'ancienne république. C'est dans cet état de choses et dans cette disposition des esprits polonais que les relations de Napoléon avec l'empereur de Russie commencèrent à se refroidir.

Alexandre Ier, ennuyé des exigences de son nouvel ami, voulait se soustraire à son despotisme et arrêter son ambition. L'Angleterre, guettant toujours une occasion de susciter des ennuis au gouvernement français, sut profiter du mécontentement du cabinet de Saint-Pétersbourg. Napoléon, impatienté par une résistance qu'il n'était pas habitué à tolérer chez ses alliés, — pour son malheur et pour celui de tous ceux qui lui restèrent fidèles, — conçut la désastreuse idée de la campagne de 1812.

C'était bien le moment de se souvenir des Polonais et de rallumer leurs espérances. Nous savons qu'il ne fallait pas beaucoup de frais pour que le gouvernement français exaltât les esprits toujours jeunes aux bords de la Vistule et du Bug. Il suffisait de dire : « Les Français arrivent ; Polonais, aux armes ! »

Déjà à la fin de l'année 1811, Pradt, archevêque de Malines, était envoyé à Varsovie avec le titre imposant d'ambassadeur français auprès de la cour de Varsovie.

M. Bignon, qui jusque-là habitait Varsovie avec le simple titre de résident, devait s'établir à Wilna dès que l'armée française approcherait. Napoléon, allié aux Autrichiens, aux Bavarois, aux Saxons et aux Italiens, à la tête d'une formidable armée, paraissait sur le territoire polonais. Le 2 juin une députation, avec le même Wybicki, le saluait à Posen ; — il reçut les envoyés d'une manière courtoise et ne parlait plus des Varsoviens, et, quoique dans des termes très-vagues, il ne désavouait pas la possibilité de la reconstitution d'une Pologne dans ses anciennes limites.

On peut s'imaginer avec quelle joie cette nouvelle fut accueillie à Varsovie ; c'était de la frénésie, du délire. Toute la jeunesse courait se ranger sous l'aigle impériale, qu'elle considérait comme messagère de l'aigle blanche, symbole de la puissante monarchie des Jagiellons.

Au bout de six semaines, la Pologne avait une armée de cent mille hommes prête à marcher au premier signe de Napoléon.

Sur ces entrefaites, Matuszewicz, un des ministres du grand-duché, homme actif et entreprenant, convoque une Diète à Varsovie ; le gouvernement français ne fait rien pour empêcher ni encourager les Polonais. — Le 28 juin (1812) la Diète proclame le rétablissement du royaume de Pologne dans ses anciennes limites. Napoléon sem-

ble ne rien voir; il attendait probablement l'issue de la guerre pour accepter ou annuler cette déclaration de la représentation nationale.

Pradt jouait à Varsovie un rôle assez indécis; on voyait qu'il n'avait pas d'instructions positives; il fit de grandes phrases, mais il ne disait rien au nom de son souverain.

Cependant Napoléon, ayant établi son quartier général à Wilna, organise les palatinats de Grodno, Wilna et Minsk d'après le modèle du grand-duché de Varsovie, en confiant toute l'administration à des Polonais. Il fait recruter dans ces provinces trente mille hommes, en promettant qu'il les réunirait après la guerre « à l'armée du grand-duché de Varsovie. »

Une députation de la Diète fut envoyée à Wilna pour annoncer à l'empereur qu'elle venait de proclamer l'indépendance de la Pologne. Pour toute réponse, Napoléon fit entendre ces paroles : « L'enthousiasme des Polonais pour la France est bien louable, il faudrait tâcher de le propager en Volhynie, en Podolie et en Ukraine. » Il évitait visiblement de prononcer le mot du royaume de Pologne; il lui fallait de la chair à canon, — mais il ne voulait pas se compromettre en s'engageant trop pour l'avenir.

Plus de trois cent mille hommes de troupes françaises

et alliées traversèrent les provinces polonaises; mal approvisionnées, elles ne se gênaient pas pour les réquisitions, — on n'aurait pas mieux fait dans un pays ennemi.

Les événements de la campagne de Russie sont trop connus pour que nous ayons besoin d'en répéter les péripéties à nos lecteurs, seulement nous prendrons la liberté de leur rappeler que c'est l'armée polonaise, sous les ordres du général Henri Dombrowski, qui couvrait la grande armée française au moment de son passage de la Bérésina; ce sont les Polonais qui ont protégé le corps principal contre les attaques du détachement du prince Wittgenstein et de celui de Czitschagof.

Les débris de l'armée polonaise rentrés à Varsovie ne comptaient pas au delà de huit mille hommes, mais c'était le seul corps de l'armée de Napoléon qui avait ramené ses canons et ses drapeaux.

L'empereur, abandonnant la poignée d'hommes qu'il réussit à ramener à Wilna, se décide à rentrer à Paris; chemin faisant, il s'arrête deux heures à Varsovie en gardant le plus strict incognito. Pradt, Potocki et Matuszewicz sont les seuls qui lui parlent à l'hôtel d'Angleterre où il est descendu.

Il était évident, malgré la dissimulation de l'empereur, qu'il n'y avait plus rien à espérer de lui pour

les Polonais. Pradt, quelques jours plus tard, quittait Varsovie en se dirigeant vers la France.

Le jeune prince Adam Czartoryjski, celui que nous connaissons depuis 1831 à Paris, n'a jamais pris part à l'enthousiasme de ses compatriotes pour Napoléon. Lié, comme nous l'avons déjà dit, par une amitié sincère à l'empereur Alexandre, c'est dans lui seul qu'il croyait voir la possibilité d'une autonomie polonaise. Aussi, après la grande catastrophe française, il s'est rapproché du ministre Matuszewicz, cheville ouvrière du dernier gouvernement, tâchant de l'éclairer sur la situation actuelle de la Pologne. Les généraux Czaplic et Kropinski secondaient le prince.

Le roi grand-duc rentré à Dresde ne savait plus quel parti prendre. Ses sujets allemands craignaient la vengeance des alliés qui se dressaient en masse contre Napoléon dès que son premier échec fut connu. Frédéric-Auguste commençait à se convaincre de la perte du grand-duché, et ne pensait plus qu'à la conservation de ce qu'il possédait par droit d'héritage.

Les troupes russes, poussant devant elles les débris de l'armée française, avançaient sur le territoire du grand-duché, qu'elles finirent par occuper en entier.

Le *statu quo* a été maintenu avec un gouvernement provisoire, composé en partie de Polonais et de Russes.

Sous la présidence de Lonskoy siégeaient dans ce gouvernement le prince Adam Czartoryjski, Warszawiecki (dernier chef de l'insurrection de 1792 depuis la captivité de Kosciuszko), le prince Lubecki, Nowosiltzof et Colomb pour les finances.

Le prince Joseph Poniatowski ainsi que l'armée qu'il commandait, fidèle au serment qu'il avait prêté à Napoléon Ier, ramasse les débris des troupes polonaises et suit son malheureux sort.

L'armée polonaise, voyant ses rêves déçus aux tristes journées du 16, 17 et 19 octobre, cherchait la mort en désespérée. Une partie, sous les ordres de Henri Dombrowski, accompagnait la retraite de Napoléon après la sanglante bataille de Leipzig. — Le gros de l'armée polonaise, sous les ordres de Poniatowski, fait maréchal de France deux jours avant sa mort, était destiné à couvrir la déroute de l'armée française et à arrêter la poursuite des vainqueurs ; — évidemment ce corps fut sacrifié d'avance. Les détachements de Lauriston et de Reynier étaient adjoints au prince Joseph pour l'appuyer.

C'est sur ce rempart que les alliés se précipitèrent ivres de victoire et de vengeance. La résistance fut longue et sanglante ; écrasé par la force, le corps Poniatowski se replie en longeant les fossés de la ville. Les deux gé-

néraux français ont déjà capitulé. Cependant le prince Joseph veut mourir libre, — il court vers la rivière; mais tout à coup une détonation terrible l'arrête, c'est le pont de l'Elster qu'on a fait sauter par ordre de l'empereur pour arrêter la poursuite. Poniatowski se jette avec son cheval dans la rivière; deux fois blessé dans la journée, le désespoir dans le cœur, il cherche la mort dans les flots; ses braves soldats courent après lui, essayent de le sauver et le ramènent à l'autre rive, — mais Poniatowski avait déjà cessé de vivre.

Les conférences de Vienne étaient un moment interrompues par la rentrée de Napoléon et son règne de cent jours; mais, après la journée de Waterloo, les souverains s'empressèrent de régler au plus vite les affaires de l'Europe.

L'empereur Alexandre Ier, qui tenait la première place à ces conférences, avait de bonnes intentions pour les Polonais. Il avait appelé à Vienne Czartoryjski et même Kosciuszko, pour les consulter sur ce que l'on pourrait faire pour le grand-duché de Varsovie. Mais la Prusse, devenue plus exigeante depuis les succès de Blücher, consentit à ce que l'empereur de Russie prît le titre de roi de Pologne, à condition de retenir Thorn et Posen, qui rentraient ainsi sous sa domination; — la ville

de Cracovie, avec ses alentours, distraite du grand-duché, fut déclarée ville libre, sous la protection des trois puissances voisines.

Le nouveau royaume de Pologne, érigé en 1815 avec une constitution et une représentation nationale, était donc plus petit que le grand-duché de Varsovie, et ne comptait que quatre millions d'habitants sur à peu près deux mille deux cents lieues carrées.

Le général Zajonczek, serviteur zélé de Napoléon, sut gagner la confiance de l'empereur Alexandre Ier, et avec le titre de prince, obtint la vice-royauté en Pologne, muni d'un pouvoir presque illimité.

Le frère de l'empereur, le grand-duc Constantin, résidant à Varsovie, était chargé de réorganiser l'armée polonaise, qui devait compter quatre-vingt mille hommes.

Une commission spéciale, sous la présidence du comte Jean-Antoine Ostrowski, fut chargée de régler les comptes du ci-devant grand-duché de Varsovie avec la Prusse, la Russie et l'Autriche.

La fin du règne d'Alexandre Ier fut assombrie par un mouvement insurrectionnel que préparaient de jeunes libéraux qui avaient goûté en France l'air enivrant de la liberté. Les rigueurs des dernières années de ce règne peuvent s'expliquer par les événements du 14 décembre qui survinrent en 1825, et que la main de fer et la

présence d'esprit de l'empereur Nicolas a comprimés.

Mais ce sont précisément ces événements et tout ce qui se préparait en France qui donnaient à Nicolas Ier de si mauvaises dispositions envers les Polonais.

Peu à peu les priviléges qu'assurait la constitution de 1815, restreints à la fin du dernier règne, ont été abolis.

La Russie, alarmée par la révolution qui éclatait en France en 1830, se préparait à marcher sur Paris pour rétablir la légitimité. L'armée polonaise était destinée à former l'avant-garde. Le discours du ministre de la guerre Soult, tenu dans la Chambre française, exprimait hautement ses inquiétudes sur ce sujet.

La Pologne, comme toujours, se croyant solidaire de la France, trouvait le moment favorable pour neutraliser les Russes en donnant le signal d'une révolution qui éclatait à Varsovie le 29 novembre 1830. Les Polonais, prêts à prendre au sérieux la protection française, considéraient les belles phrases de Lafayette, de Mauguin, de Lamarque et de tant d'autres comme une promesse formelle de la nation française d'un secours armé contre la Russie.

C'est dans ces conditions que la révolution polonaise, après que les troupes russes, sous les ordres du grand-duc Constantin, se sont retirées de Varsovie, formait un gouvernement provisoire, sous la présidence du prince

Adam Czartoryjski, agissant au nom du roi Nicolas de Pologne contre l'empereur Nicolas de Russie.

Les troupes polonaises, bien disciplinées et animées par leur enthousiasme patriotique, marchèrent sur les Russes, en attendant tous les jours l'apparition de leurs alliés les Français.

Le général Chlopicki, que nous avons cité déjà lors de la prise de Saragosse, fut mis à la tête des troupes polonaises.

Le gouvernement provisoire envoya à Saint-Pétersbourg une députation, qui, très-mal reçue, rapportait à Varsovie une réponse catégorique de l'empereur: « Rendre les armes et attendre mes ordres. » Il n'y avait rien à espérer de l'empereur ; — mais restait encore l'espoir de l'intervention des amis de la Pologne.

A Varsovie, la chose paraissait toute naturelle, simple et ne souffrant pas de discussions; les Polonais ne pouvaient pas comprendre que la France, ayant absorbé, dans l'espace de vingt-cinq ans, deux cent mille braves, serait trop avare de son sang pour payer une dette d'honneur.

Mais aux appels de cœur du grand poëte français Casimir Delavigne :

« Pour nos braves frères d'armes,
Vous n'aurez que des larmes ? »

M. Casimir Périer, du haut de la tribune, donnait une réplique d'un bon sens et d'une logique effroyables pour les Polonais :

« La sédition est toujours un crime. La France ne concède à aucun peuple le droit de la forcer à combattre pour lui ; le trésor et le sang français n'appartiennent qu'à la France ! »

Décidément les deux Casimir ne partageaient pas la même opinion sur la conduite à tenir vis-à-vis de la Pologne.

Les Polonais auraient dû comprendre à cette occasion que leurs malheurs trouveront toujours sur les rives de la Seine un écho sympathique, mais la bonne raison et l'esprit politique des Français les empêcheront toujours de se mêler d'une manière active et efficace aux événements en Pologne.

Le gouvernement provisoire, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir de Nicolas roi contre Nicolas empereur, après des négociations qui ont donné aux troupes russes le temps de se rapprocher du centre de la révolution, essayait un autre système. Une Diète est convoquée; la déchéance de Nicolas I[er] comme roi de Pologne est proclamée, un gouvernement indépendant organisé.

Czartoryjski est à la tête avec le portefeuille des affaires étrangères ; les députés Niemojewski, Lelevel,

Garbinski, Czarnocki partagent entre eux les ministères de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique et des finances. Le commandement de l'armée est confié au général Skrzynecki.

Wielopolski, Zamoyski et Niemojewski, en qualité d'envoyés extraordinaires du nouveau gouvernement, étaient chargés de missions politiques auprès des cabinets de Londres, de Vienne et de Paris.

Personne n'osait douter de l'intervention anglaise et française; quant à l'Autriche et à la Prusse, on se bornait à demander la neutralité.

L'Angleterre sympathisait avec le dévouement patriotique des Polonais, mais elle déclara qu'il lui était impossible de se mêler à elle seule d'une question aussi épineuse.

Louis-Philippe, se sachant peu sympathique à Nicolas Ier, voyait avec enchantement la Russie occupée par l'insurrection polonaise; — plus tard, voulant se faire un mérite auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg, il a eu le courage de se vanter que la France, tenant le bec dans l'eau aux insurgés polonais par sa conduite équivoque en 1831, avait fortement contribué à paralyser leurs derniers efforts.

Le général Skrzynecki, si injustement accusé d'avoir été trop peu actif et entreprenant, avait la conviction

que l'intervention française ne manquerait pas de rapprocher les Polonais des Russes à l'amiable; par conséquent, il agissait mollement pour épargner l'effusion du sang et la vengeance du vainqueur.

Le gouvernement provisoire eut un moment l'idée d'affranchir les paysans, et de les mettre ainsi dans le mouvement révolutionnaire; mais il a renoncé à cette mesure, uniquement pour ne pas donner une tournure trop démagogique à la révolution, et pour ne pas priver par un tel procédé les Polonais du secours des puissances étrangères.

En attendant, après Dibicz, Paskiewicz prend le commandement en chef de l'armée russe. Il s'approche de Varsovie, livre une bataille sanglante à Wola. Les troupes polonaises, sous les ordres du dernier commandant en chef de la révolution, le prince Michel Radziwill, se retirent le 8 septembre 1831; le général Krukowiecki, par une capitulation sans restriction, livre la ville de Varsovie au prince Paskiewicz.

L'armée polonaise comptait encore plus de quarante mille hommes, mais elle était découragée par le choléra qui la ravageait, ainsi que par les désillusions sur l'intervention des Français.

En même temps Louis-Philippe, dans une lettre adressée au prince de Talleyrand, s'exprimait ainsi: « C'est

nous, bien plus que le vainqueur de Varsovie, que le cabinet de Saint-Pétersbourg doit remercier d'avoir écrasé l'insurrection polonaise. »

(Voir *La maison d'Orléans*, par Laurent de Lardèche. Paris 1861.)

Après que les troupes polonaises eurent mis bas les armes, les soldats restèrent dans le pays, en se confiant à la discrétion du gouvernement russe ; une partie des sous-officiers et tous les officiers se rendirent à l'étranger et particulièrement en France.

Le gouvernement de Louis-Philippe, bien à contre-cœur, mais sous la pression de l'opinion publique, a dû héberger six mille Polonais militaires et civils, qui venaient s'abriter contre les ressentiments de la Russie.

Déjà après la confédération de Bar et le premier partage de 1772, la France a offert son hospitalité à quelques émigrés polonais, qui n'étaient pas alors très-nombreux, et qui finirent pas rentrer dans leur patrie, ou bien par se ranger sous les drapeaux français lors de l'organisation des légions polonaises.

Un des plus remarquables émigrés du dix-huitième siècle était Michel Oginski, qui nous laisse en français des Mémoires très-intéressants sur cette époque. — Chargé par le mouvement patriotique de représenter les intérêts polonais à l'étranger, il a eu une mission à Constanti-

nople; envoyé ensuite à Paris, il a essayé de gagner le cœur de Napoléon pour la cause polonaise.

Un autre Polonais, Beniowski, qui, comme confédéré de Bar, a été fait prisonnier par les Russes, arrivé en France, a fait beaucoup parler de lui.

Beniowski était doué d'un caractère entreprenant et courageux. Envoyé au fond de la Sibérie, il organise une révolte, s'empare d'un vaisseau du gouvernement au détroit de Behring, et quittant Kamtschatka avec plusieurs de ses compatriotes, fait le voyage du Japon, des Indes, et finit par s'établir en Afrique à l'île de Madagascar, où il gagne les cœurs des indigènes.

Précédé par le récit de ses aventures, Beniowski, quelques années plus tard, arrive à Paris avec le projet d'établir une colonie française à Madagascar. Il est très-bien reçu par les ministres de Louis XVI; on lui confie un détachement de soldats, et tout ce qui était nécessaire pour s'établir solidement dans un pays sauvage.

Installé dans son île, il jouit d'une si grande popularité que les indigènes et les colons le proclament roi de Madagascar. Le gouverneur français, considérant la conduite du téméraire Polonais comme une sédition contre le pouvoir qu'il représentait, tourne ses troupes contre le roi improvisé, et une petite guerre s'engage; elle durait déjà depuis quelques mois avec un égal succès de part

et d'autre, quand, au milieu d'une escarmouche, une balle mit fin à l'existence de Beniowski et de son royaume..

Un autre émigré polonais du grand-duché de Posen se fit également remarquer en France à la fin du dix-huitième siècle. C'était le jeune Sulkowski, qui fit une brillante carrière comme aide-de-camp de Napoléon en Italie et en Égypte.

Joseph Sulkowski était d'une intelligence hors ligne; il connaissait les langues orientales, il maniait aussi facilement la plume que l'épée.

Membre de l'Institut oriental établi au Caire par les Français, il nous a laissé quelques ouvrages curieux sur les découvertes scientifiques en Égypte. Au moment où l'Assemblée nationale française discutait par qui on pourrait remplacer le général Bonaparte en Égypte, Carnot proposait Sulkowski comme l'officier le plus intelligent de cette expédition. — Le jeune héros polonais a été massacré par les Arabes dans les rues du Caire à l'âge de vingt-huit ans. Sulkowski, parmi tous les officiers polonais, était le préféré de Napoléon, qui regretta longtemps la perte de son vaillant aide-de-camp.

Ainsi l'émigration de 1831 formait déjà une seconde série.

Les patriotes polonais réfugiés en France se proposaient de suivre les événements politiques de leur pays, pour s'emparer, le cas échéant, de la direction des nouvelles tentatives qui seraient faites pour reconquérir la liberté.

Mais ces dignes défenseurs de leur malheureuse patrie, en la quittant, avaient emporté avec eux le *veto* traditionnel, qui en peu de temps ne manqua pas de les diviser et de donner lieu à des querelles bien déplorables.

Un parti démocratique se formait d'abord, en se proposant de fomenter le plus chaleureusement possible une nouvelle révolution en Pologne.

Éloigné de son pays, ayant peu l'idée de ce qui s'y passait et de la force du gouvernement russe, ce parti préparait bien des malheurs en envoyant des émissaires, qui entraînaient dans leur mouvement les jeunes esprits plus échauffés et même des citoyens travaillant tranquillement au bien-être de leur pays.

Quelques officiers supérieurs de l'ancienne armée étaient à la tête du parti démocratique de l'émigration. Braves cœurs, mais têtes trop chaudes, ils ne connaissaient que la baïonnette et le sabre.

Nous ne doutons pas de la sincérité des sentiments patriotiques de ce parti, mais nous avons la conviction

que ses vues étaient contraires aux intérêts des Polonais, car elles avaient pour effet d'aigrir les rapports entre les vainqueurs, qui à chaque soulèvement se montraient plus sévères, et les vaincus qu'il était si facile d'entraîner.

Un autre parti, plus calme et plus raisonné, se groupait autour du prince Adam Czartoryjski. Ce parti suivait aussi avec curiosité la marche des événements politiques en Europe, tâchant partout d'éveiller la sympathie pour les malheurs de la Pologne, et obtenir une intervention des gouvernements en sa faveur. Nous savons combien ces interventions étaient illusoires, et combien elles irritaient la Russie, qui, chaque fois qu'elle entendait parler de l'indépendance de la Pologne à l'extérieur, sévissait à l'intérieur, pour prouver à tout le monde qu'elle était à même de faire ce qu'il lui plaisait.

Les émigrés polonais, surtout les démocrates, en se considérant comme victimes, s'arrogeaient le droit de dicter une ligne de conduite politique à leurs compatriotes restés sous la domination étrangère ; ils imposaient arbitrairement leurs opinions et prescrivaient des lois. A l'abri de la vengeance du vainqueur, ils la faisaient retomber sur leurs malheureux compatriotes.

Nous nous permettons de citer l'opinion que le vénérable M. Thiers a exprimée, en véritable patriote français, à l'occasion de l'émigration de l'Alsace-Lor-

raine. M. Thiers, dit-on, prétend que les Français qui sont restés en Alsace donnent plus de preuves de patriotisme que les émigrés et sont plus autorisés à se regarder comme des citoyens vraiment utiles à l'idée qu'ils représentent.

Il faut cependant rendre cette justice à l'émigration de 1831, qu'elle a rendu des services remarquables à la nationalité polonaise pour la littérature et l'instruction de ses jeunes compatriotes. La famille Czartoryjski, ayant transporté de Pulawy à l'hôtel Lambert à Paris ses sentiments patriotiques et son goût pour le progrès de la civilisation polonaise, méritait avec les autres sommités de l'émigration la reconnaissance de ses compatriotes.

L'émigration de cette époque offrait des individualités qui représentaient brillamment la Pologne. Mickiewicz, Slowacki, Krasinski pour la poésie; Lelewel, Mochnacki, Chodzko pour l'histoire; Louis Wolowski comme économiste, et tant d'autres que le cadre restreint de cet ouvrage ne nous permet pas d'énumérer, se firent connaître en Europe.

Le grand mérite de ces illustrations polonaises ne consistait pas dans la part qu'elles pouvaient prendre aux événements politiques, mais dans la conviction qu'elles donnaient au monde entier que, si la Pologne est effacée

de la carte géographique de l'Europe, la nationalité polonaise existe et existera toujours.

Les émigrés qui ont bien compris leur tâche, profitant de la liberté de penser et d'écrire, doivent se donner pour but de démontrer que les Polonais, partout où ils se trouvent, sont capables de se distinguer dans toutes les parties de la science et du progrès. C'est le seul moyen, de soutenir l'*autonomie intellectuelle* de leur nation, qui doit être pour le moment leur but principal et qui n'a besoin d'aucune intervention étrangère.

Tous les autres émigrés, malgré leur dévouement sincère, courant après l'indépendance complète de la Pologne, risquent de tout compromettre par des utopies et poussent leurs compatriotes dans une voie dangereuse qui aggrave leur position.

Les années 1846-1848 remuèrent l'Europe par un mouvement libéral.

C'était une occasion pour renouveler les rêves politiques des Polonais. L'Europe a été trop occupée des changements opérés en France et des révolutions survenues en Allemagne pour prêter son attention aux faibles efforts tentés en Pologne.

Les Prussiens comprimèrent avec facilité le mouvement patriotique des Polonais à Posen.

L'Autriche, par un soulèvement des paysans contre la noblesse en Galicie, mettait fin aux démarches anti-gouvernementales des rêveurs patriotes.

La Russie, par la main de fer du prince Paskiewicz, empêchait le développement de la révolution.

Tous ces événements fournissaient un nouveau contingent à l'émigration. Louis Miroslaski, intelligent, mais brouillon et démagogue passionné, après avoir été un des chefs de l'insurrection de Posen, relâché de prison en 1848, se retirait en France.

Les démocrates se groupaient autour de lui, mais, sous tous les rapports, ils étaient bien au-dessous de ceux de 1831. Rêvant une révolution en Pologne, ils préparaient de longue main les déplorables événements de 1863. Ce parti terrorisait ses compatriotes, mais jamais il n'a su se former dans le pays des relations solides et durables.

A peu près en même temps, un autre groupe des émigrés entourait Towianski, patriote mystique qui, depuis l'année 1842, avait fondé une secte patriotique et religieuse.

Cette secte n'a eu qu'un succès éphémère, car les Polonais qui tenaient par conviction et par sentiment patriotique aux principes religieux qu'ils avaient toujours observés, ne pouvaient admettre les idées du novateur.

Le gouvernement français tolérait l'émigration polo-

naise, qu'il considérait comme un mal inévitable, car l'opinion publique et les sympathies de la nation française n'auraient jamais autorisé l'expulsion des Polonais qui venaient se réfugier en France. Ces sympathies étaient sincères, mais elles avaient le danger d'enflammer les esprits des rêveurs patriotes, qui confondaient toujours les sentiments de la nation française avec les plans politiques de son gouvernement.

Des impulsions mauvaises poussaient les utopistes polonais vers les tristes événements de 1861-1864.

L'avénement au pouvoir en France d'un Bonaparte ravivait ces illusions du platonisme polonais. Les patriotes rêveurs ne doutaient pas que le neveu ne liquidât les dettes de l'oncle. Dans chaque parole de l'empereur on cherchait une allusion à l'indépendance polonaise; on recommença à rêver pendant la guerre de Hongrie et on continua pendant la guerre de la Crimée.

Le général Ladislas Zamoyski, émigré de 1831 et neveu de Czartoryjski, avait obtenu du gouvernement français l'autorisation de former en Turquie deux régiments polonais qui devaient être adjoints à l'arrière-garde de l'armée de Crimée. Mais Sébastopol venait d'être pris et, les conférences ayant commencé, on licencia cette caricature de légions avant qu'elle ait eu le temps de s'organiser.

Dès lors, à chaque ouverture des chambres françaises, les rêveurs polonais dévoraient avec anxiété le contenu des discours de Napoléon III, et d'après eux ils réglaient leurs espérances de l'année.

Cependant, jusqu'alors le régime de l'empereur Nicolas, exécuté par Paskiewicz à Varsovie, comprimait sans difficulté les petites effervescences qui de temps à autre apparaissaient en Pologne.

La Prusse, depuis 1848, travaillait de plus en plus systématiquement à la germanisation de ses provinces polonaises.

L'Autriche, suivant sa politique d'occasion et de prudence, avait affaire en Galicie à la partie la plus mal douée sous le rapport intellectuel de l'ancienne Pologne.

L'attitude de l'Autriche vis-à-vis de la Russie pendant la guerre de la Crimée avait excité le ressentiment de l'empereur Nicolas. Il disait à cette occasion : que Sobieski et lui étaient les plus naïfs de tous les rois de Pologne, l'un pour avoir sauvé l'Autriche en 1683, et lui pour avoir mis fin à la guerre de Hongrie en 1848. La conduite de l'Autriche pendant le siége de Sébastopol donna raison à l'assertion de l'autocrate.

Cependant, après la mort de Nicolas Ier, de grands changements se préparaient dans toute la Russie. L'empereur Alexandre II, comprenant le mouvement pro-

gressivement libéral, ne voulait aucunement s'opposer à le faire pénétrer dans son empire. — Des anciens principes du dernier régime, un seul est resté inébranlable, c'est celui de conserver le *status quo* en Pologne.

Pourtant il est incontestable que le nouveau monarque désirait adoucir quelque peu le sort de ses sujets polonais.

Le prince Gortschakoff remplaçait le maréchal Paskiewicz comme lieutenant du royaume.

Gortschakoff, que les Français connaissent depuis Sébastopol, était un parfait galant homme. Sous son administration, le royaume de Pologne est arrivé à un certain degré de prospérité et de bien-être dont il n'avait pas joui depuis bien longtemps.

Les Polonais ont eu tort peut-être d'interpréter si aigrement les paroles quc l'empereur adressait à la députation polonaise à peine arrivée à Varsovie où elle venait le saluer pour la première fois comme empereur et roi : «Messieurs, pas de rêveries ! » Ces paroles ont fait en quelques jours le tour de l'Europe. Les Polonais les interprétèrent comme une terrible menace d'un autocrate, quand au fond elles pouvaient être aussi bien prises pour un avertissement presque bienveillant.

Les patriotes élevèrent sur le discours d'Alexandre II tout un échafaudage de raisonnements provocateurs.

D'un autre côté, les Russes appartenant au parti ennemi de la Pologne et ceux qui trouvaient leur intérêt dans les mauvais rapports entre les deux nations slaves, faisaient leur possible pour donner au gouvernement et à son chef suprême la conviction que les Polonais préparaient des attentats contre le système et même contre la personne de l'empereur.

Cependant, et c'est là un fait, à cette époque, les véritables patriotes russes, — nous ne parlons que de la population civilisée, — se sentant sous un régime qui prenait une direction libérale, ne cachaient pas leurs sympathies pour les Polonais, et il y eut des voix qui s'élevèrent en Russie pour demander une amélioration du sort de la malheureuse nation.

La fatalité des rêveries de 1861 fit avorter ces bonnes dispositions, dont une sage conduite politique de la part des Polonais aurait su tirer parti.

L'université de Varsovie était rétablie et donnait aux Polonais le loisir de faire leurs études chez eux; les chemins de fer rapprochaient les distances; des établissements industriels ont trouvé sous le nouveau régime un appui à leur développement; une société agronomique était fondée. Elle devait protéger l'industrie agricole et réunir les propriétaires de toutes les parties de la Pologne au centre du progrès intellectuel.

En même temps le mouvement libéral en Russie prenait un développement très-prononcé. La transition d'un régime à l'autre était trop rapide, et la « jeune Russie » marchait dans une direction extrême qui devenait embarrassante pour le gouvernement. Nous allons voir comment la dernière révolution polonaise rendit sous ce rapport un service au gouvernement russe en devenant nuisible à son propre pays.

C'est à l'université de Moscou et parmi les Russes que prirent naissance les réunions des jeunes libéraux, rangés sous la forme et l'étiquette d'une corporation littéraire et fraternelle.

L'année 1860, cette corporation de l'université de Moscou envoyait ses émissaires aux universités de Dorpat, de Kief et de Varsovie, proposant une grande fraternisation sous le couvert d'idées très-démocratiques.

D'un autre côté, la jeunesse de Varsovie était endoctrinée par les émissaires du parti démocratique de l'émigration polonaise qui siégeait entre Paris et Londres.

Le gouvernement ou ne voyait rien ou ne voulait rien voir.

Peu à peu le mouvement entraînait la jeunesse et le cercle démocratique grossissait chaque jour. Quelques jeunes gens plus hardis prenaient la direction de ce mouvement, et l'on ne saurait dire exactement où et quand

un gouvernement occulte s'est formé et est devenu de jour en jour plus puissant, quoiqu'il restât invisible. Il s'empara peu à peu de l'opinion publique et de l'esprit d'une grande partie de la nation.

Pour forcer le gouvernement russe à faire des concessions, on adopta le système des manifestations dans les rues et dans les églises. L'enterrement de Mme Sowinska, veuve du célèbre général massacré à Wola, offrit la première occasion d'une grande démonstration populaire. Un ordre émané d'un pouvoir occulte engageait la population de Varsovie à assister à cet enterrement.

Depuis, chaque anniversaire patriotique, chaque fête d'église servait de prétexte à de grands rassemblements, où pourtant la tranquillité fut toujours maintenue. On faisait en même temps des charivaris aux employés russes qui ne jouissaient pas d'une grande réputation d'intégrité, ou bien à ceux qui étaient considérés comme ennemis acharnés de la Pologne.

« Le gouvernement national, » tel était le titre que prenait cette force invisible qui agissait avec une énergie et un ensemble surprenants, était partout, savait tout et s'occupait de tout.

Une adresse, signée par des milliers de Polonais de toutes les classes, était présentée au lieutenant du royaume avec prière de la transmettre à l'empereur. En même

temps, les églises résonnaient de chants religieux et patriotiques en l'honneur de la prospérité et de l'indépendance de la Pologne.

Une procession religieuse très-nombreuse ayant attiré par ses proportions la police, on voulait la disperser.

Les troupes arrivèrent, et après une sommation, le commandant fit tirer sur le public. Quelques victimes tombèrent ; le peuple les releva avec un cri de rage désespéré. Les troupes rentrèrent dans leurs casernes et la police ne se montra plus dans les rues de Varsovie. Un comité spécial de bourgeois fut formé avec autorisation du gouvernement pour la cérémonie de l'enterrement des cinq victimes qui étaient tombées dans cette journée.

Cet enterrement se fit dans un ordre parfait, quoiqu'il fût escorté par plus de cent mille personnes.

L'adresse reçut de Saint-Pétersbourg une réponse vague, qui se bornait à la promesse de l'institution de conseils municipaux et départementaux en Pologne. Les membres de ces conseils devaient être choisis par leurs concitoyens.

Jusqu'alors les démocrates, les patriotes paisibles et le gouvernement occulte agissaient avec une logique et un ensemble étonnants. L'indifférence du gouvernement russe enhardissait les esprits, et finit par faire croire à la jeunesse qu'elle pouvait tout oser.

Les rassemblements dans les rues et dans les églises devinrent de plus en plus nombreux; le prince Gortschakoff, cassé par l'âge et par le service, ne savait plus à quel parti s'arrêter. Le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'aperçut enfin que les manifestations polonaises pouvaient devenir dangereuses et résolut spontanément de sévir vigoureusement. La société agronomique fut supprimée, le premier rassemblement devant le château mitraillé et l'état de siége proclamé dans tout le pays.

Bientôt survint la mort du prince Gortschakoff, qui, après des intérims, fut remplacé par le général comte Lambert. Mais c'est précisément sous l'état de siége que le gouvernement national a développé toute sa puissance et toute son énergie. Personne ne le connaissait, personne ne savait où il siégeait; mais en même temps pour lui adresser une requête ou une question, il suffisait de remettre un petit mot à la première dame de la halle ou au premier cocher de fiacre pour avoir le lendemain une réponse par la même voie.

En province et dans les villes le gouvernement national nommait ses employés, délivrait des passe-ports avec ses timbres pour un libre parcours dans le pays et pour l'étranger; il levait des impôts patriotiques sur toute la nation et donnait des quittances sur les versements d'argent.

Après plusieurs modifications dans le personnel des employés du gouvernement, l'empereur, espérant calmer les Polonais, se décide à leur donner comme vice-roi son frère le grand-duc Constantin, avec un chef du pouvoir civil, le marquis Alexandre Wielopolski[1].

Un conseil d'État est donné à la Pologne pour élaborer le projet des changements possibles à introduire.

Le premier acte du pouvoir illimité de Wielopolski était un ordre qui destituait en quelques semaines tous les employés russes du royaume de Pologne. Et pourtant l'arrivée du frère de l'empereur et du chef du pouvoir civil était saluée par les rouges avec des coups de révolver tirés à bout portant.

Le marquis, fier de sa nature, mais incontestablement bon Polonais, était intimement convaincu qu'il saurait profiter de son pouvoir pour introduire dans son pays des réformes salutaires. Il commença par l'instruction et par la justice, pour lesquelles il a conçu des projets remarquables. Mais le marquis exigeait que les Polonais eussent confiance en lui et qu'ils l'appuyassent dans son entreprise.

[1] Le marquis Wielopolski vivait retiré dans ses terres, débrouillant ses affaires un peu embarrassées par la prodigalité de ses ancêtres; ce n'est qu'en 1860 que l'intelligent secrétaire d'État Enoch a donné la brillante idée au prince Gortschakoff de rapprocher le marquis du gouvernement et de le décider à se faire connaître à Saint-Pétersbourg.

Malheureusement, dans cette occurrence, l'esprit politique a fait défaut à la malheureuse nation : on ne pouvait pas s'entendre; on n'a pas compris qu'il fallait s'unir pour profiter de l'occasion qui se présentait d'améliorer le sort de la Pologne.

Trois partis distincts se formèrent.

Le parti rouge se composait de patriotes rêveurs, de démagogues et de jeunes gens pleins de dévouement, qui ne comprenaient pas la situation et que les meneurs de ce parti poussaient à un soulèvement armé. Le gouvernement national était composé des éléments du parti rouge.

Les blancs se groupaient autour du comte André Zamoyski. L'élément principal de ce parti étant formé par la noblesse, les propriétaires fonciers et les individus qui étaient à la tête de l'industrie et du commerce du pays, ils ne désiraient pas le soulèvement armé; mais voyant le gouvernement russe disposé à faire des concessions, ils croyaient qu'on pouvait tout obtenir, et demandaient que la Pologne indépendante fût rétablie dans les limites où elle se trouvait au temps des Jagiellons et de Bathory. — Le comte André Zamoyski, patriote intègre et jouissant d'une grande popularité, fut choisi comme chef de ce parti. Poussé par les circonstances, il entra, sans trop savoir comment, dans une voie dangereuse et ca-

pable de contrecarrer les projets pleins de modération et de sagesse du marquis Wielopolski.

Le troisième parti était celui du chef du pouvoir civil; malheureusement il était le moins nombreux.

L'énergique marquis annonçait hautement que, pour introduire ses réformes, il ne reculerait ni devant son impopularité, ni devant les attentats contre sa personne. C'était un homme de bronze, d'une intelligence hors ligne et d'une force de caractère inébranlable[1].

Les événements en Pologne trouvaient un écho sympathique en France, — mais plus les Français s'occupaient des manifestations polonaises, plus ces manifestations prenaient un caractère révolutionnaire.

Chaque mot prononcé dans les Chambres à Paris enflammait les rêveurs en Pologne. Le prince Napoléon ne craignit point de faire entendre en plein Sénat des paroles injurieuses contre le marquis Wielopolski, en le considérant comme traître à sa patrie. Le jeune Wielopolski, à la suite de cette insulte, provoqua le prince,

[1] Le comte André Zamoyski, questionné par le vice-roi sur ce que le gouvernement russe devait faire pour contenter les Polonais, lui répondit, avec la franchise qui le caractérisait : « Vous voulez le bien de la Pologne? Mais alors allez-vous-en et laissez-nous arranger nos affaires à notre guise. »

Quand Wielopolski avait été chargé du pouvoir civil, un employé russe disait à un personnage haut placé : « Oui, Zamoyski voulait nous mettre dehors, — mais le marquis va nous mettre dedans. »

qui se crut dispensé de croiser le fer avec le fils de celui qu'il avait injustement outragé devant toute l'Europe.

Les Polonais prirent le discours du prince et de tous les autres Français amis de la Pologne pour l'expression des sentiments du gouvernement français et de toute la France. Aussi les rouges en Pologne proclamaient le marquis traître à la patrie et mettaient à l'index tous ceux qui se rangeaient de son côté.

Le parti blanc refusait de s'entendre avec Wielopolski ; et il n'osait braver le terrorisme du gouvernement national, — enfin, disons le mot, la majorité des Polonais n'était pas à la hauteur d'apprécier la situation ainsi que l'homme politique qui, avec un extérieur hautain, gardait les sentiments d'un patriote raisonnable. — Et pourtant le parti blanc, concilié sincèrement avec le système du marquis, aurait eu positivement la force de dissiper les orages qui grondaient sur la nation.

Les rouges, voulant contre-balancer les rigueurs du gouvernement, entrèrent dans la voie du terrorisme le plus sanglant. Une espèce d'organisation exécutive fut fondée sous le nom de gendarmes, appelés depuis : *gendarmes pendeurs.*

Le gouvernement national rendait des jugements sur les traîtres, espions et tout individu signalé comme contraire à ses plans. Les gendarmes s'acquittaient

avec précision de l'exécution de ces jugements. C'est ainsi que périt entre autres Miniszewski, rédacteur d'une feuille protégée par le marquis, et qui, sous une forme sardonique, prédisait avec une grande lucidité l'avenir que le mouvement révolutionnaire préparait à la nation polonaise.

Les blancs accusaient Wielopolski de ne rien faire pour gagner leur confiance ; et pourtant, en organisant le nouveau Conseil d'État, il était allé se recruter parmi les membres les plus distingués de cette société agronomique qui formait le cœur du parti blanc et qui, quelque temps auparavant, avait évincé le marquis comme une individualité antipathique. Le choix de Wielopolski était juste : il cherchait l'intelligence et l'amour raisonné de la patrie ; c'est ainsi qu'il a confié les postes importants à des hommes comme Alexandre Ostrowski, Gruszecki, Wenglenski, Gorski et tant d'autres du parti blanc.

C'était une preuve éclatante d'impartialité et de tact de la part du chef du pouvoir civil, car c'est lui qui faisait le premier pas vers la nation dont il réclamait le concours pour les réformes qu'il ne cessait de projeter.

Le gouvernement national, s'opposant aux desseins du marquis, annonçait qu'il condamnerait tous ceux qui accepteraient des places dans la nouvelle organisation.

Le temps de la conscription arrivait. Le gouvernement se proposait de profiter de cette occasion pour se débarrasser des *gendarmes pendeurs* et des meneurs du parti rouge. C'est alors qu'éclata le soulèvement. Le 22 janvier 1863, le parti de la révolution avait pris les armes dans tous les palatinats de la Pologne et dans les provinces annexées à la Russie.

Une guerre de partisans s'organisait ; — on ne comprendra jamais comment, avec les moyens dont les Russes disposaient, ayant à combattre des enfants et des hommes mal armés et mal disciplinés, l'insurrection a pu durer au delà d'une année.

Le bruit s'était répandu en Pologne que l'empereur Napoléon III aurait dit, pendant une des réceptions des Tuileries, à un émigré polonais : « Tâchez de faire durer l'insurrection jusqu'au mois de mai. » En effet, on a assuré depuis que l'empereur, en causant des troubles qui venaient d'éclater, avait adressé ces mots au personnage en question : « Croyez-vous, Monsieur, que les Russes n'écraseront pas ces malheureux avant trois mois? » Ces paroles répétées et dénaturées avant d'arriver en Pologne, étaient, d'après l'opinion du gouvernement national, la promesse formelle d'une intervention française.

Effectivement, l'empereur des Français avait adressé

une note diplomatique à la Russie au sujet des événements de Pologne, et le prince Gortschakoff avait répondu par une apostrophe énergique, qui voulait dire : « La question polonaise est une question russe et non française. » Cette réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg est restée sans réplique.

Les blancs finirent, eux aussi, par ajouter foi à cette croyance de l'intervention française. Voyant tant de courage dans ces malheureuses victimes qui allaient se faire égorger presque sans moyen de résistance, ils se laissèrent entraîner par un sentiment bien naturel de sympathie vers ces frères si follement courageux. Il n'était plus temps de raisonner, de se demander si l'insurrection préparait le bonheur ou le malheur de la Pologne.

Un sous-officier de zouaves, M. Rochebrune, arrivé de France, se battit bravement contre les Russes. Il finit par prendre le titre de général et commandait un petit détachement auquel il donna le nom de : « zouaves de la mort. » Les insurgés considéraient cet homme entreprenant comme une preuve vivante des bonnes intentions du gouvernement français.

Comme autrefois Dumouriez, qui, ainsi que nous l'avons dit précédemment, avait été envoyé par le ministère Choiseul pour seconder la confédération de 1768,

Rochebrune, à un siècle de distance, semblait au gouvernement national entreprendre une œuvre pareille, seulement il faut faire remarquer que Dumouriez était entré en Pologne muni d'un caractère officiel ; à cette époque, l'intervention française était un fait incontestable et que personne n'ignorait ; en 1863, au contraire, la France n'était point intervenue en faveur de la Pologne, elle avait seulement laissé le champ libre aux hommes de bonne volonté qui, quel que fût le motif de leur résolution, se sentaient saisis de compassion pour la Pologne ; — mais un siècle séparait Dumouriez de Rochebrune, Kosciuszko de Langiewicz, Pulawski des autres chefs de l'insurrection de 1863. Pour les *gendarmes pendeurs*, c'est en vain que nous chercherions un parallèle dans les annales de l'histoire de la Pologne ; mais sans descendre jusqu'à eux, il est facile de prouver que le caractère des révolutions dégénérait dans ses éléments et dans ses chances de réussite.

Vers la fin de 1863, arrivait à Varsovie la démission de Wielopolski et un congé illimité pour le grand-duc Constantin. Le comte Berg était chargé de la lieutenance générale, Muravieff et Bezak étaient envoyés à Wilna et à Kief pour écraser l'insurrection.

Nous nous arrêtons à ce moment, ne voulant pas mettre la censure de Varsovie dans une fausse position

à propos de notre travail, et nous baissons la toile sur la suite de ces tristes événements. Nous ajouterons seulement que, depuis, les mêmes patriotes qui demandaient une Pologne de la mer Noire jusqu'à la Baltique, et du Dnieper jusqu'à l'Oder, ont souvent regretté le régime de fer du prince Paskiewicz.

Et maintenant passons aux résultats de la malheureuse insurrection polonaise.

Ce n'est que la Russie qui a su recueillir les fruits des troubles en Pologne.

D'abord les événements ont prouvé à ceux qui avaient encore des doutes sous ce rapport que la lutte armée entre les deux nations était impossible.

Ensuite la Russie a pu montrer qu'elle ne faisait aucun cas des interventions étrangères, et dans l'échange de notes entre Napoléon III et le cabinet de Saint-Pétersbourg, nous savons trop bien, malheureusement, que c'est le prince Gortschakoff qui a eu pour lui les rieurs politiques de l'Europe.

Allons plus loin. La Russie était justement embarrassée par la tournure que prenaient les esprits de la jeunesse et les sympathies qui commençaient à naître dans les cœurs de la population civilisée russe pour les malheurs de la Pologne.

La révolution de 1863 devenant inquiétante, tous

les partis s'étaient rangés du côté du gouvernement, avec cette unité de vues qui anime tous les Russes chaque fois qu'ils se croient menacés.

Quant aux démagogues de ce pays, le gouvernement, avec une malice cruelle, mais intelligente, les lançait en Pologne sous la forme d'un comité appelé « organisateur, » en leur confiant le règlement des rapports entre les propriétaires et les paysans affranchis. Du reste, les emplois où le marquis Wielopolski avait placé des Polonais, ont été occupés par des Russes choisis parmi les plus grands ennemis de la nationalité polonaise. De cette manière, le gouvernement se débarrassait d'un élément qui le gênait en Russie et châtiait en même temps la Pologne révoltée.

Enfin, la révolution donnait raison aux paroles de l'empereur tant commentées par les Polonais : « Pas de rêveries. »

L'année 1864 commençait le réveil terrible après un rêve insensé.

Il est facile de comprendre le fiel qui s'est glissé dans le cœur du souverain qui, personnellement, peut-être n'a pas désiré aggraver la position de la malheureuse nation. Un autocrate a bien des moyens de punir ses sujets rebelles; mais espérons que le temps et la conduite raisonnable des Polonais amèneront l'esprit

du souverain à ce principe chrétien : A tout péché miséricorde.

La nation polonaise restait plongée dans un deuil profond après la perte de ses illusions et d'une grande partie de sa jeunesse massacrée ou éparpillée entre Paris et Kamtszkatka.

Il est impossible d'établir exactement des chiffres pour la statistique des revers éprouvés par les Polonais.

En fait d'hommes, on peut admettre sans exagération soixante-quinze à cent mille hommes tués, blessés, déportés ou émigrés. Une partie de ces malheureux, amnistiés depuis, sont rentrés dans leur pays. Néanmoins il faut évaluer à une trentaine de mille les individus enlevés sans retour à la nation polonaise.

Que nos lecteurs se donnent la peine de considérer que c'étaient des jeunes gens qui ne manquaient ni de cœur ni de tête, et qui, bien dirigés et plus calmes, auraient pu travailler avec succès au bien-être et à la gloire de leur nationalité.

Nous n'exagérons pas cette perte morale, car nous savons que, parmi ces victimes, il y avait des caractères tels que Frankowski, Krajewski, Padlewski, Ladislas Rawicz, Bronislas Schwarz, Zulinski et tant d'autres dignes d'être placés à côté des héros de l'ancienne Pologne; leurs noms resteront peut-être inconnus

à l'étranger, mais la nation polonaise devra toujours saluer leur mémoire avec respect.

Les pertes matérielles de la Pologne sont incalculables. Pour les connaître, il faudrait ajouter les impôts et les contributions nationales aux contributions du gouvernement; il faudrait faire une statistique des réquisitions des troupes russes et des insurgés; il faudrait prendre en considération le système violent d'expropriation des Polonais dans les anciennes provinces.

Les nouvelles organisations introduites depuis l'année 1864 par des employés russes choisis avec soin dans le parti anti-polonais, donnaient des preuves de mauvais vouloir partout où il s'agissait du bien-être de la Pologne civilisée.

Enfin, les derniers événements reculaient les avantages que les circonstances favorables de 1861 et 1862 offraient aux Polonais. Il suffit, sous ce ropport, de se donner la peine de comparer les travaux du système Wielopolski à ceux du comité organisateur russe, pour se faire une idée exacte de ce que l'insurrection de 1863 a détruit et de ce qu'elle a provoqué.

Mais la nation polonaise est trop noble pour garder rancune à s es frères, qui, par un excès de zèle patriotique, l'ont précipitée dans de nouveaux malheurs.

Ce qui est fait est fait, et il n'y a plus à revenir sur

ce triste sujet. A la rigueur, avec un peu de bonne volonté, on pourrait trouver dans la dernière tentative des Polonais un bon côté, qui, hélas! est loin de contre-balancer le mauvais, et qui ne saurait servir d'excuse à ceux qui ont fait la révolution. Il est cependant positif que les derniers événements ont attiré l'attention des autres nations sur la Pologne.

C'était une preuve de plus que, malgré les efforts de trois puissances formidables qui se donnaient tant de mal depuis un siècle, on n'a pas pu anéantir la nationalité polonaise.

Mais si un patriote a le droit de chercher à excuser l'insurrection, c'est uniquement parce qu'elle est finie. Du reste, ces excuses n'empêchent pas de répéter qu'il faut à toute force établir le principe qu'à l'avenir les révolutions en Pologne seraient un crime contre la nationalité.

Chaque Polonais pris séparément fait partie de sa nation; son devoir est de travailler pour son bien; il n'appartient donc pas à lui-même, mais à une grande et malheureuse famille, qui a le droit de lui défendre de verser son sang pour des chimères.

L'arme d'un bon patriote polonais, aujourd'hui, c'est la plume et le crayon.

L'instruction, l'industrie, le progrès, ce sont là les

champs de bataille où il doit chercher de préférence son épaulette d'officier.

Les Polonais n'ont pas le moyen de combattre les canons rayés; mais aucune force au monde ne peut entraver leur bon vouloir de lutter pour les droits de la nationalité polonaise dans le vaste empire de la civilisation. Les Polonais, par patriotisme, par amour-propre, ne doivent pas se laisser distancer par les Russes. Mais, pour arriver à un brillant résultat dans cette voie, il faut de l'ensemble; il faut bannir les *vetos*, si quelque parti voulait en raviver le souvenir; il faut réfléchir sérieusement pour apprécier la véritable situation et régler sa conduite en conséquence.

L'esprit politique des Italiens pourrait servir de modèle. Les personnes mêmes auxquelles ils n'inspirent qu'une médiocre sympathie ne peuvent s'empêcher d'admirer avec quel ensemble ils marchent à leur but, sachant parfaitement où ils vont.

Quinze à seize millions d'une population qui parle la langue polonaise sont distribués sous trois gouvernements différents. Cette population entière est animée des mêmes sentiments, — pourquoi donc ne saurait-elle pas s'unir dans le but de sauvegarder sa nationalité chérie?

La Prusse, sévère pour les séditions, certes, ne serait pas fâchée de germaniser le grand-duché de Posen, et

pourtant, respectant les lois générales, elle laisse une grande liberté de censure, dont les Polonais savent se servir pour travailler à leur profit.

L'Autriche a sous sa domination plusieurs éléments polonais. C'est d'abord les Ruthins, qui, très-rapprochés des Russes par leur religion et par leur langue, hésitent dans leurs sympathies et font bien peu pour la prospérité de la nationalité polonaise.

L'élément purement polonais de la Galicie, si spirituellement persifflé par le *Diable* (*le Charivari cracovien*), représente, sous le rapport de l'intelligence, la partie la plus pauvre de l'ancienne Pologne.

L'ancienne république de Cracovie forme encore le troisième élément polonais en Autriche. Ici, la littérature, les sciences, l'industrie et les questions sociales trouvent des représentants qui parvienneut à trouver un écho, même à Léopol !

Le gros de la nation polonaise est sous la domination russe.

Varsovie n'a jamais cessé d'être la capitale de toute la Pologne intelligente. Il est vrai que, depuis les derniers événements, un léger assoupissement intellectuel se fait sentir, mais c'est un état passager. Les Varsoviens sont toujours prêts à fournir des éléments qui sauront travailler et être utiles. Les malheurs par lesquels

Varsovie a passé étaient trop grands pour que les habitants intelligents de la capitale polonaise ne comprissent pas la nécessité d'entrer dans la voie du bon sens politique.

Reste encore un élément de cette nation sous la forme d'une émigration éparpillée dans toute l'Europe. Le cœur de cette émigration a toujours été à Paris. Mais l'ancienne génération de 1831 est presque éteinte [1]. Celle de 1846 a peu de représentants; celle, enfin, de 1863 n'a rien fourni de remarquable.

L'attentat de Berezowski contre l'empereur de Russie à Paris, le cri de M. Floquet au Palais-de-Justice, ont été préjudiciables à l'intérêt des Polonais. Les fonctionnaires russes chargés en Pologne à cette époque du jugement des délinquants politiques, croyaient prouver leur dévouement à l'empereur en redoublant de sévérité à cette occasion.

Nous pouvons assurer que cet excès de sévérité de la part des fonctionnaires russes en Pologne était une réponse aux coups de pistolet de Berezowski comme au cri de l'avocat français. Du reste, cette parole sortie plutôt du cœur que de la tête de cet ami des Polonais,

[1] Les plus remarquables d'entre ceux qui sont restés sont Chodzko, Wolowski, le docteur Galenzowski et quelques autres qui font honneur à la Pologne. A Zurich, le comte Plater a le mérite d'avoir collectionné une bibliothèque polonaise remarquable.

ne révélait que les opinions politiques d'un simple individu.

En 1870, nous avons vu des Polonais combattre sous des drapeaux allemands. Il est facile de comprendre combien ils devaient souffrir d'être obligés d'en venir aux mains avec leurs amis, les Français; pourtant ils n'ont pas partagé l'allégresse générale après la victoire; ils ont seulement montré que les Polonais n'étaient pas capables de trahir leur drapeau ou leur serment.

Les jeunes émigrés et quelques Polonais indépendants entrés dans les rangs français, comme autrefois leurs pères, se battaient bravement contre les ennemis de la France.

Le malheur a voulu que quelques noms polonais aient figuré dans la déplorable affaire de la Commune à Paris, Un certain Henri et un autre nommé Dombrowski se firent surtout remarquer.

Les véritables patriotes polonais déplorent la conduite de ces individus, et ils les blâment hautement. Mais il faut espérer que la France ne reportera pas sur l'émigration entière le ressentiment que mérite la mémoire de ces malheureux.

Un nom d'une ressemblance frappante dans cette circonstance doit effacer cette mauvaise impression : les Français n'ont pas pu oublier le général Henri Dom-

browski, chef des légions polonaises, qui seconda si glorieusement l'aigle impériale en Italie, en Allemagne, en Espagne et en Russie, dans la belle époque de la gloire française.

Et maintenant, faisant appel à tous les amis des Polonais, nous leur demandons de pousser cette nation à suivre une ligne de conduite sage et politique, digne de leurs malheurs et de leur dévouement.

Le bien-être matériel est le fondement de l'indépendance des opinions. La jeunesse polonaise doit donc travailler ardemment. Il faut qu'elle soit unie, qu'elle ne se divise pas en partis et, sans rêver aux révolutions, elle doit, avant tout, penser à se faire un état utile pour pouvoir vivre et élever ensuite ses enfants dans de bons principes et avec des sentiments polonais.

Il est vrai que la jeunesse en Pologne n'a pas le même choix d'états et de carrières qu'ont les autres nations; le service du gouvernement lui est plus ou moins fermé pour le moment, mais l'industrie, le commerce et les sciences ouvrent un champ si vaste aujourd'hui; chaque jeune Polonais qui a étudié et qui veut travailler peut être sûr de trouver une position honorable dans son pays ou en Russie.

Il est incontestable que le progrès de la civilisation en Europe est venu de l'ouest dans la direction du nord.

Ainsi la France et l'Allemagne ont communiqué leurs lumières d'abord à la Pologne, qui, par suite, avait l'avantage sur la Russie. Telle est la raison pour laquelle les jeunes Polonais qui cherchent à faire leur carrière trouvent plus difficilement une occupation en Allemagne qu'en Russie. Mais, sous le dernier règne, les Russes ont fait des progrès rapides, tandis que les événements politiques en Pologne ont retardé l'instruction de la jeunesse. Le gouvernement occulte confiait toutes les occupations à des jeunes gens et les détachait ainsi de l'étude; bientôt après, l'insurrection armée vint aggraver ce fâcheux état de choses.

Qui sait combien d'hommes remarquables auraient pu fournir toutes ces nobles victimes qui ont péri si misérablement? Qui sait combien de gloires polonaises ont succombé dans ce malheur? C'est une perte colossale pour la nationalité polonaise; il faut tâcher de la réparer.

Les jeunes Polonais négligeaient leur instruction au moment où les jeunes Russes marchaient en avant. Ce serait un crime de se laisser devancer. On ne peut laisser dire en Europe que la civilisation aux bords de la Vistule rétrograde. Ce serait une faute politique contraire au principe de la nationalité.

Il faut à l'avenir que les jeunes Polonais tâchent d'a-

voir des occupations industrielles en Russie et qu'ils s'y fassent bien connaître et bien rétribuer. Il faut rendre cette justice aux Russes que, à part la politique, ils témoignent assez de confiance à l'intelligence polonaise; nous pourrions citer ici quelques individus intelligents et travailleurs qui sont arrivés en Russie à des résultats brillants; ainsi, il y a des directeurs de fabrique, de chemins de fer et d'institutions commerciales, jeunes encore, qui possèdent cent à deux cent mille francs de revenus annuels. Il n'est pas donné à chacun d'avoir l'intelligence et le bonheur de ces messieurs, mais en tout cas, c'est une preuve encourageante pour la jeunesse polonaise qu'elle peut être sûre de trouver en Russie une occupation assez lucrative pour rapporter dans son pays, au bout de plusieurs années de travail, une aisance honnête.

Mais il ne suffit pas de cultiver l'industrie et le commerce seulement,— il y a encore les sciences, les arts et les lettres; il faut tâcher que la nation polonaise ait des représentants dans toutes ces branches; il faut étudier les langues étrangères et surtout le français et l'allemand, afin de connaître à fond tout ce qui se passe en Europe.

Mickiewicz, Lelewel et leurs camarades n'existent plus, — l'Europe pourrait croire que le génie polonais a disparu avec eux. Jusqu'à présent, les Polonais n'é-

taient pas restés étrangers au mouvement intellectuel et scientifique. Il faut continuer ces bonnes traditions, c'est un devoir sacré, parce qu'il soutient la nationalité polonaise.

C'est avec plaisir que les Polonais peuvent constater que sous ce rapport ils n'ont pas tout à fait cessé d'exister. Le Nestor de leurs écrivains d'aujourd'hui, Kraszewski, fixé à Dresde, est bien connu à l'étranger. La fécondité de sa plume toujours animée d'un noble patriotisme, lui prépare une belle page dans l'histoire de la littérature.

Les deux dernières expositions universelles ont montré au monde entier que l'industrie se développe en Pologne; les beaux-arts ont eu aussi des représentants remarquables comme Matejko, Brandt, Kossak et tant d'autres si estimés déjà en Europe. Moniuszko, dans ses opéras, a fait connaître les mélodies nationales.

La jeunesse aussi, dans les derniers temps, a contribué à l'affirmation et au soutien de la nationalité polonaise à l'étranger, dans le domaine des sciences et des grandes œuvres mémorables. Les Polonais peuvent citer avec plaisir le nom de l'ingénieur Janicki, de Varsovie, un des premiers aides de M. Lesseps aux travaux du canal de Suez; de même MM. Nencki, Strasburger, Rostafinski, Wroblewski, Jurasz, Rakowski, Lepert et

autres, auxquels le gouvernement allemand a confié dernièrement la direction du jardin botanique de Iéna, des laboratoires de la Faculté de Strasbourg et des places de professeurs et d'adjoints, font honneur à la jeunesse varsovienne.

C'est un triomphe pour la nationalité polonaise; il faut encourager ces efforts et le proposer comme exemple à la nouvelle génération, en lui faisant voir que tous ceux qui se distinguent par leurs travaux à l'étranger affirment chaque jour l'idée de la nationalité polonaise.

Mais en même temps il faut appeler l'attention de ceux qui sont forcés de rester à l'étranger sur le devoir de conserver leur nationalité, en quelque endroit que le sort les ait placés. Du reste il faut reconnaître que les Polonais ont changé le principe de: « *ubi bene, ibi patria,* » en celui de « *ibi bene, ubi patria.* »

Le journalisme polonais a une grande tâche à remplir, c'est celle de donner une impulsion raisonnable à l'opinion publique en Pologne.

Le journal de Posen (*Dziennik poznanski*) est bien rédigé et a des tendances patriotiques bien comprises. C'est peut-être sous ce rapport le premier journal polonais.

A Cracovie la rédaction du *Czas* est bien à même de comprendre l'importance d'une direction à donner aux

jeunes esprits polonais. Du reste Cracovie ne doit pas être confondue avec le reste de la Galicie. Tant qu'il y aura à son université des professeurs comme Tarnowski, qui en épousant la plus riche et une des plus jolies héritières de la Pologne, a stipulé à son contract de mariage qu'on ne l'engageait pas à quitter la chaire de professeur, — il n'y aura rien à craindre pour la décadence de la nationalité à Cracovie.

Léopol même possède des éléments favorables à la nationalité. La bibliothèque et la fondation Ossolinski, bien entretenues par le prince George Lubomirski, ont, depuis la mort de ce dernier, comme conservateurs Malecki et Lozinski, publicistes et patriotes distingués. Il faut espérer aussi que les sarcasmes lancés par l'auteur « de Mlle Emilie » réveilleront les Galiciens de leur assoupissement intellectuel.

Varsovie a subi dans les derniers temps des pertes regrettables dans les rangs des publicistes nationaux, dont Jules Bartoszewicz était l'ornement. Il n'y a que Wojcicki et plusieurs de ses camarades qui, malgré leur âge avancé, restent vaillamment sur la brèche.

Le journalisme varsovien a pourtant des hommes d'une intelligence remarquable. Kœnig, Leo et Szymanowski ont la direction de trois journaux différents et très-populaires dans le pays. Il n'y a pas à douter des

sentiments de ces feuilles, qui sont toujours prêtes à pousser à bien leurs compatriotes.

Le journalisme et les publicistes existent donc encore en Pologne. Il s'agit d'avoir le courage de ses opinions et de se donner davantage la peine de faire entrer dans les jeunes esprits polonais des idées nationales, mais raisonnables.

C'est donc au nom de ces sentiments sacrés, de l'amour de la nationalité que nous conjurons tous ceux qui s'intéressent aux malheureux Polonais de leur parler raison; les personnes qui se voueront à cette œuvre pourront être sûres qu'elles soutiennent une cause bien juste.

Pour arriver à ce but, il ne faut pas de corporations, de partis, un mot d'ordre doit suffire pour réunir les esprits de tous les Polonais; c'est celui du bon sens et de la nationalité.

Avant de terminer cet écrit, nous nous faisons un devoir et un plaisir de dire quelques mots sur feu Larousse, et sur son *Dictionnaire du dix-neuvième siècle*.

Cet ouvrage monumental a consacré une partie considérable de ses colonnes aux articles concernant la Pologne.

Les Polonais doivent une éternelle reconnaissance à Larousse; il a fait plus pour la nationalité polonaise que toutes les notes diplomatiques et tous les discours enflam-

més des tribuns français. Le *Dictionnaire du dix-neuvième siècle* jouira positivement d'une grande popularité et fera partie des bibliothèques de gens adonnés aux travaux de l'esprit. C'est une porte qui s'ouvre à la nationalité polonaise pour faire mieux connaître à l'étranger son histoire et ses célébrités.

Au point de vue des sentiments qui nous animent, nous nous permettrons pourtant de faire une observation à la rédaction du Dictionnaire de Larousse. D'abord, il y a de petites fautes historiques qui ne devraient pas se trouver dans un ouvrage de cette importance. Ensuite, dans ces articles polonais, puisés probablement aux œuvres épurées par la censure russe, il est trop peu question des événements des derniers temps. Il est probable que bientôt paraîtra une nouvelle édition ou bien un volume supplémentaire; ce serait une occasion de réparer ces détails. Si cela était, nous serions prêt à mettre à la disposition de la rédaction une bibliothèque purement polonaise et notre faible concours, ne demandant que l'honneur de participer à la collaboration de cet ouvrage classique et animé de si bons sentiments à l'égard de la nationalité polonaise.

En finissant ce travail, pour donner plus de force aux idées que nous développons, nous tenons à reporter

l'attention de nos lecteurs sur les opinions politiques de Kosciuszko, ce héros, ce patriote sans tâche, ce Bayard polonais. Il blâmait hautement l'empressement de ses compatriotes à servir les desseins de Napoléon Ier. Il trouvait ses promesses trop fragiles pour consentir au sacrifice d'une nation qui lui était si chère.

Comparons un peu les conditions actuelles à la position dans laquelle les Polonais se trouvaient alors, avec une armée régulière et un protecteur que la fortune a longtemps secondé dans ses entreprises.

Que peuvent faire aujourd'hui les Polonais contre la Russie, qui compte deux mille cinq cents généraux et qui, dans deux ans, pourra disposer de deux millions de soldats bien armés?

Et pourtant Kosciuszko réfutait aussi les paroles qu'on s'est plu à mettre dans sa bouche à la bataille de Maciejowice. Oui, Kosciuszko ne pouvait dire : *Finis Poloniæ*, car il savait que si l'on a pu détruire la forme, on n'était pas à même de tuer l'âme, qui est un don de la Providence et qui ne dépend que d'elle. — Or le gouvernement, c'est la forme d'un pays ; son âme, c'est la nationalité, — tant que celle-ci existe, tant qu'elle est intelligente et unie chez les Polonais, personne n'osera dire : *Finis Poloniæ.*

Nos forces intellectuelles seraient trop faibles pour

que nous puissions utilement militer en faveur de la nationalité polonaise; mais le sentiment qui nous anime est si sincère, si pur et si sacré qu'il fait naître en nous l'espoir que la sainteté et la religion de la cause peuvent seules nous donner. Oui, nous avons dit la sainteté et la religion, et nous répétons ces mots, bravant tranquillement le sourire ironique des libres-penseurs qui nous liront.

Les Polonais comprennent que la cause de leur nationalité est sainte et religieuse. Sainte, parce qu'elle représente l'amour le plus noble dont un être humain soit capable, c'est l'amour des fils pour leur mère qu'ils n'abandonnent pas dans le malheur. Religieux, parce que c'est uniquement la force d'une conviction religieuse qui peut soutenir dans l'adversité et qui a soutenu la nationalité polonaise dans ses persécutions. La religion est donc une amie dévouée des Polonais, et si les Polonais ne sont pas capables de trahir un drapeau ennemi, une fois qu'ils lui ont prêté serment, certes, ils ne seront pas capables non plus de déserter la religion de leurs pères, qui est l'alliée fidèle de la nationalité polonaise

En nous résumant, nous adressons à nos lecteurs les questions suivantes:

Les Français peuvent-ils réparer les torts que leurs gouvernements ont eus vis-à-vis des Polonais, quand ils ne sont pas en état de racheter les avantages qu'ils ont perdus par la faute de ces mêmes gouvernements?

Les Polonais peuvent-ils consciencieusement demander aux Français de se créer un nouvel adversaire quand il leur est si difficile de venir à bout de leur ennemi principal?

Les patriotes rouges en Pologne ont-ils le droit de compromettre la destinée de leur noble et intelligente nation par des gendarmes pendeurs? — Ne vaudrait-il pas mieux, dans une position précaire, confier l'avenir à la Providence, au temps et aux chances des événements politiques, parfois si fantasques, si bizarres, qui ont si avantageusement modifié la situation de la Hongrie? Ne vaudrait-il pas mieux, pour le moment, s'abstenir de sacrifices sanglants et penser moins à l'indépendance et plus au soutien de la nationalité?

Enfin, avons-nous le droit, oui ou non, de demander aux Français de dire à leurs amis les Polonais :

« La *Nation française* ouvre son cœur et donne tous « ses moyens intellectuels pour seconder les efforts de « la *Nationalité polonaise* à revendiquer une place hono- « rable parmi les *Nationalités civilisées* de l'Europe, — « mais franchement, il serait bien imprudent de compter

« sur les secours du *Gouvernement français* dans des « séditions qui n'ont aucune chance de réussite.

« Du reste la *Nation française* n'a pas le droit de dou- « ter que les compatriotes de Minin et Pojarski, tôt ou « tard, seront à même de comprendre les sentiments « d'une nationalité si noble, si malheureuse et si digne « de sympathie. »



Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 1040.

2

LES

CONFISCATIONS

DES

BIENS DES POLONAIS

SOUS LE RÈGNE DE

L'EMPEREUR NICOLAS IER

EXAMEN HISTORIQUE, POLITIQUE ET JURIDIQUE DES UKASES ET DÉCRETS

SUIVI DE

TABLEAUX NOMINATIFS ET ALPHABÉTIQUES

PAR

LOUIS LUBLINER

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.

« *Ce que mon père a fait est bien fait, je le maintiens.* » Discours adressé par l'empereur Alexandre II à la députation de la noblesse polonaise, au mois de mai 1856.



BRUXELLES, LEIPZIG, GAND

C. MUQUARDT.

1861

Bruxelles.—Typ. de CH. VANDERAUWERA, rue de la Sablonnière, 8, près la rue Royale.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS EXPLICATIF. 1

PREMIÈRE PARTIE.

Confiscations dans les goubernies occidentales.

CHAPITRE Ier. Examen des dispositions des ukases organiques des confiscations au point de vue historique et politique . 5

CHAPITRE II. Examen critique de la peine de confiscation des biens sous le point de vue du droit russe 15

Tableaux nominatifs et alphabétiques des Polonais dont les biens meubles et immeubles ont été confisqués dans les goubernies occidentales, et comprenant la valeur estimative des biens *individuellement* confisqués. . . . . 23—76

Récapitulation générale des confiscations des biens meubles et immeubles dans les huit goubernies occidentales, établissant la valeur des biens confisqués et *officiellement* indiquée. 77

DEUXIÈME PARTIE.

Confiscations des biens dans le royaume de Pologne.

CHAPITRE Ier. Examen critique de la peine de confiscation, sous le point de vue historique et juridique 79

Note sur le départ pour Paris de M. JOACHIM LELEWEL quatre jours avant son décès . . . . *ib.*

CHAPITRE II. Examen critique des décrets organiques de la mort civile et de la confiscation des biens. 85

Pages.

CHAPITRE III. Examen analytique des dispositions du décret organique sur la confiscation du 2/14 avril 1835. 92
CHAPITRE IV. Texte des ukases d'amnistie, observations politiques. . 96
CHAPITRE V. Des effets légaux de l'amnistie octroyée par l'empereur Alexandre II 104
Note supplémentaire sur l'exportation de M. LELEWEL de Bruxelles 109
Listes nominatives et alphabétiques des Polonais dont les biens meubles et immeubles ont été confisqués dans le royaume de Pologne, depuis l'année 1834 jusqu'à l'année 1856 . . . . 111—147

AVANT-PROPOS EXPLICATIF.

Vers le milieu de l'année 1857, nous avons publié à Bruxelles un opuscule intitulé : *Des diverses amnisties russes octroyées aux Polonais par les empereurs Nicolas et Alexandre II, en contradiction avec les ukases et les décrets ultérieurs,* à l'effet de démontrer l'inanité, la dérision de la prétendue amnistie que l'empereur Alexandre II a octroyée aux Polonais exilés en Sibérie, ou émigrés en pays étrangers, à cause de leur participation à l'insurrection nationale de la Pologne en l'année 1830-31.

Nous avons alors tracé une esquisse historique des actes de cruauté que le Tsar Nicolas Ier a exercés pendant un quart de siècle envers les Polonais qu'il appelait des *rebelles,* des *criminels* et que l'histoire impartiale considère, à juste titre, comme de nobles enfants de la patrie qui avaient le devoir de secouer le joug de la domination étrangère.

En analysant l'esprit de l'amnistie octroyée dans l'année 1856 par l'empereur Alexandre II, nous avons constaté les faits suivants :

1° Que cette prétendue amnistie, loin d'être générale et réparatrice, n'est que personnelle, individuelle à l'égard de ceux des Polonais émigrés qui l'auraient sollicitée et qui auraient réussi à l'obtenir;

2° Que, même dans son caractère individuel, cette prétendue amnistie est essentiellement restrictive;

3° Que cette prétendue amnistie, loin de restituer aux condamnés politiques amnistiés, ou à leurs héritiers légaux, les biens confisqués, déclare formellement maintenir la confiscation des biens exécutée par le Tsar Nicolas Ier;

4° Que *même postérieurement* à l'amnistie du 15/27 mai 1856, octroyée aux émigrés polonais natifs du royaume de Pologne, le gouvernement russe continuait à décréter la confiscation des biens à cause des actes

politiques accomplis antérieurement à la date de l'amnistie, *et même vingt-cinq ans auparavant!!* (1)

Dans notre opuscule : *Les Amnisties russes*, nous avons présenté *in globo* le nombre des propriétés privées que le Tsar Nicolas avait confisquées dans les anciennes provinces polonaises spoliées, nommées actuellement *goubernies occidentales de l'empire russe*, qui est un composé de divers États spoliés par l'astuce et la violence. Nous n'avions pas, alors, en main toutes les feuilles publiques dans lesquelles le gouvernement russe publia, sans ordre alphabétique, les noms des Polonais insurgés dont les biens meubles et immeubles ont été confisqués au profit de la couronne moscovite. Mais, depuis la publication de notre opuscule de 1857, nous nous sommes rendu à Paris où se trouve la bibliothèque nationale polonaise, qui doit son organisation à feu Charles Sienkiewicz, et là nous nous sommes livré à des recherches laborieuses dans la gazette générale de Varsovie de 1832 à 1838 (*Dziennik powszechny Warszawski*); dans le journal périodique (*Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg*) des années 1835-1841 (*Tygodnik Petersburski*); dans la *Gazette générale d'Augsbourg* de 1832 à 1844; enfin dans la *Gazette de Lemberg* (*Gazeta Lwowska*) de 1831 à 1840, et après y avoir recueilli des milliers de noms des propriétaires spoliés, indiqués çà et là sans classement alphabétique ni de goubernies, nous avons eu la patience de dresser, par goubernie, des listes alphabétiques nominatives des Polonais qui ont subi la confiscation de leurs biens.

En tête de *chaque goubernie* nous indiquons la source officielle à laquelle se rapporte *chaque confiscation individuelle* et que nous marquons par des chiffres des renvois à côté de chaque nom.

On sait qu'en Russie la valeur estimative des biens ruraux s'établit d'après le nombre des *serfs mâles*, nommés *âmes* dans le langage administratif russe. Chaque serf est évalué, en moyenne, à 175 roubles argent, ou 700 fr. Le gouvernement russe, en publiant les noms des propriétaires spoliés par la confiscation, n'a pas toujours indiqué la valeur estimative des biens ruraux par le nombre des serfs, ni le montant de la valeur mobilière, appartenant aux condamnés; dans les goubernies de Wilno et de Minsk, renfermant ensemble près de 1,400 noms de propriétaires spoliés, les documents officiels n'assignent point de valeur estimative aux biens individuellement confisqués. Dans cet état de choses, nous avons cru nécessaire de dresser dans chaque goubernie deux espèces de listes nominatives, l'une marquée par la lettre A, qui détermine l'évaluation

(1) Voir ces décrets de confiscation postérieurs à la date de l'amnistie du 15/27 mai 1856, dans la gazette polonaise publiée à Varsovie, sous le titre : *Kronika wiadomosci kraiowych i zagranicznych* du 20 mai (1er juin) 1856, n° 54; — du 26 mai (7 juin) 1856, n° 60; — du 4/16 août 1856, n° 128; — du 10/22 octobre 1856, n° 193; — du 5/17 octobre 1856, n° 188; — du 4/16 décembre 1856, n° 246; — du 10/22 décembre 1856, n° 252.

officielle des biens ou des sommes d'argent individuellement confisqués, l'autre marquée de la lettre B, qui contient seulement les noms des propriétaires spoliés, sans indication de la valeur de leurs biens confisqués.

Nous avons enfin à constater un fait essentiel, c'est que les confiscations individuelles que nous donnons sont puisées dans les publications officielles faites par le gouvernement russe dans les journaux polonais, allemands, russes, ainsi que par des avis de l'ambassade russe à Paris, dans le *Moniteur universel;* mais le nombre des individus spoliés par la confiscation est beaucoup plus considérable, vu que le gouvernement russe n'a pas donné de la publicité à toutes les confiscations exécutées.

Nous avons divisé notre travail en deux parties, — dans la première partie, nous examinons sous le point de vue historique, politique et juridique les ukases organiques de confiscations des biens et des fortunes, exécutées dans les anciennes provinces polonaises, arrachées à la Pologne par violence et astuce, depuis le traité d'Andruszow de 1667, qui n'a jamais été approuvé par la Diète polonaise, jusqu'à la paix de Tilsit en l'année 1806, lorsque Napoléon Ier céda à la Russie le district de Bialystok; ensuite nous faisons suivre cet examen de listes nominatives alphabétiques des Polonais ressortissant aux anciennes provinces polonaises, nommées actuellement *goubernies occidentales* de l'empire russe.

Dans la deuxième partie, nous donnons la condamnation aux mines de Sibérie, au bannissement perpétuel, et à la confiscation des biens de plusieurs milliers de Polonais, originaires du royaume de Pologne qui fut créé par le traité de Vienne en l'année 1815. Dans ce petit royaume, le servage avait cessé d'exister depuis l'année 1807; les paysans assujettis à la corvée (*panszczyzna*) n'y étaient plus depuis cette époque attachés à la glèbe; aussi les confiscations exécutées dans le royaume ne pouvaient pas être déterminées par le nombre de serfs ou d'*âmes*. De plus, le gouvernement russe, en publiant dans le royaume les noms des Polonais, auxquels il avait confisqué les biens ruraux et les valeurs mobilières, n'en a indiqué dans ses décrets publics ni le nom, ni la situation des biens immeubles, ni le montant des fortunes mobilières; c'est donc dans les archives du Conseil administratif que l'on peut trouver des données précises à cet égard.

Dans le royaume de Pologne le gouvernement a publié en 1834 une liste nominative des Polonais chefs et complices principaux de l'insurrection nationale, dont 22 accusés arrêtés furent condamnés tantôt à être transportés dans les mines en Sibérie, tantôt aux travaux forcés dans une forteresse, tandis que 249 accusés contumaces furent condamnés à *être pendus*, 9 à avoir la tête tranchée et 7 autres aux fers (1).

(1) Voir le texte de ce jugement rendu par une cour spéciale dans la *Gazette générale de Varsovie* du 24 octobre 1834, n° 295, pages 1535-1538.

En l'année 1835 le Conseil d'Administration du royaume de Pologne publia une longue et volumineuse liste par ordre alphabétique de noms des Polonais qui, après avoir pris une part active à la révolution nationale, se sont vus forcés d'émigrer en pays étrangers; ceux-ci, au nombre de 2,540, ont été condamnés à un bannissement perpétuel, à la mort civile, enfin à la confiscation de leurs biens meubles et immeubles (1).

Enfin, depuis l'année 1836 jusqu'à la fin de 1856, c'est-à-dire postérieurement même à la prétendue amnistie octroyée le 15/27 mai 1856 par le Tsar Alexandre II, le conseil administratif du royaume publiait un grand nombre de noms des Polonais nouvellement découverts comme étant des insurgés de 1830-31, dont les biens et fortunes présents et à venir devaient être confisqués au profit du gouvernement russe.

Nous avons eu la patience d'explorer dans les divers journaux polonais les noms des Polonais dont la confiscation des biens a été prononcée depuis l'année 1836, et nous les présentons par ordre alphabétique.

Nous n'avons pas voulu nous borner à dresser des listes alphabétiques des noms des Polonais, nous avons, de plus, jugé nécessaire de faire connaître les ukases organiques de ces confiscations, ukases que nous avons passés au creuset de l'examen analytique et critique.

En livrant à la publicité le fruit de nos longues et laborieuses recherches, nous voulons établir un document historique constatant l'immorale, l'odieuse spoliation des biens et des fortunes privées au préjudice de plusieurs milliers de familles polonaises.

Que les spoliés et les spoliateurs tiennent leurs yeux respectifs fixés sur les chiffres irrécusables de ces tableaux, que les uns respirent une légitime vengeance et les autres redoutent un juste châtiment...

Bruxelles, le 1er juillet 1861.

LOUIS LUBLINER.

(1) Voir cette volumineuse liste nominative dans le journal : *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* (*Tygodvik Petersburski*), année 1835 aux nos 58-79. — Voir également la *Gazette générale de Varsovie* du 20 juillet 1835, no 206, p. 1011, ainsi que l'*Appendice officiel* à la fin du 2e semestre de 1835.



PREMIÈRE PARTIE.

CONFISCATIONS DES BIENS DANS LES GOUBERNIES OCCIDENTALES.

CHAPITRE PREMIER.

Examen des dispositions des ukases organiques de confiscations sous le point de vue historique et politique.

Aussitôt que l'insurrection nationale éclatée à Varsovie le 29 novembre 1830 fut connue à Saint-Pétersbourg, le Tsar Nicolas prévit qu'elle se propagerait dans les anciennes provinces polonaises incorporées par violence et spoliation au ci-devant Duché de Moscou. Mû par cette crainte, il publia, le 20 décembre 1830 (1er janvier 1831), un ukase foudroyant par lequel il menaça de la peine du séquestre des biens et de leurs revenus les Polonais qui tenteraient un soulèvement national dans les anciennes provinces polonaises, nommées actuellement *goubernies occidentales* de l'empire russe.

Cet ukase est ainsi conçu :

« Vu les ukases des 3 mai 1795, du 24 avril 1809 et du 12 décembre 1812, nous » avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» ARTICLE 1er. Les biens de nos sujets habitant les goubernies occidentales et qui » séjournent actuellement dans le royaume de Pologne, seront immédiatement placés » sous le séquestre, ainsi que leurs droits hypothécaires ou antichrésiques.

» ART. 2. Tous actes ou conventions concernant ces biens, passés ou stipulés après » la date de l'explosion de la révolte à Varsovie (c'est-à-dire après le 29 novembre 1830), » sont nuls de plein droit.

» ART. 3. Les intendants et les fermiers des biens séquestrés doivent s'engager par » écrit qu'ils n'expédieront aux propriétaires qui séjournent à l'étranger aucune » somme ni effet provenant de ces biens, mais qu'ils les verseront entre les mains de » l'autorité compétente, qui est le collége général de la tutelle (1). »

C'est donc à cause du simple séjour dans le royaume de Pologne durant l'insurrection, que le Tsar Nicolas ordonna de séquestrer les biens immeubles; c'est à cause du simple séjour dans le royaume de Pologne insurgé, que les gentils-

(1) *Gazette de Lemberg* (Gazeta Lwowska) du 24 janvier 1831, n° 10, pages 50-51.

hommes polonais domiciliés dans les goubernies occidentales furent privés de la libre administration de leurs biens!!

Cette mesure rigoureuse avait pour but d'empêcher les gentilshommes polonais des goubernies occidentales de passer clandestinement dans le royaume de Pologne, de contraindre ceux qui y séjournaient à cette époque de revenir dans leurs goubernies respectives. Mais cette mesure rigoureuse du Tsar Nicolas ne produisit aucun effet sur l'ardeur patriotique des Polonais, devenus forcément des sujets de l'empire russe.

Au mois de mars 1831, l'insurrection nationale éclata en Lithuanie et se propagea rapidement dans les autres anciennes provinces polonaises spoliées par la Russie. Le Tsar Nicolas publia alors un autre ukase, dont les dispositions frappent *les père et mère des insurgés politiques!!* Cet ukase, daté du 19/31 avril 1831, est ainsi conçu :

« A cause de la part à l'insurrection de la Pologne, que prennent quelques propriétaires des provinces autrefois polonaises, il a été promulgué, au mois de décembre dernier, un ukase en vertu duquel les biens de ces rebelles doivent être séquestrés. Il s'est élevé la question de savoir si cet ukase doit être appliqué à l'égard des biens de ceux qui sont restés en Russie, tandis que leurs enfants prennent une part active à la révolte dans le royaume de Pologne.

» Nous avons donc ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Article premier. Quand le propriétaire de biens ruraux est resté en Russie tandis que ses enfants se trouvent dans le royaume de Pologne, *toute sa fortune immobilière doit être confisquée;* mais si ce n'est que quelques-uns de ses enfants qui séjournent dans le royaume de Pologne, le séquestre ne s'étendra qu'à la part qui doit leur échoir à titre de succession après le décès de leur père ou mère.

» Art. 2. Si c'est le propriétaire lui-même qui séjourne dans le royaume de Pologne, tous ses biens immeubles seront séquestrés, quand même ses enfants ou ses autres proches parents seraient restés en Russie.

» Art. 3. Si le propriétaire de biens ruraux, ayant resté en Russie, n'a pas d'enfants, et que ses proches parents collatéraux séjournent dans le royaume de Pologne, ils perdront pour toujours leurs droits d'hérédité.

» Art. 4. Dès que le séquestre sera mis sur les biens dans l'un des cas susdits, on veillera avec soin à ce que, ni les revenus de ces biens, ni les sommes d'argent, ni les effets mobiliers, ne puissent sous aucun prétexte être envoyés aux absents en pays étranger, ni être remis à un tiers pour le leur faire parvenir, — le tout sous la responsabilité sévère de l'autorité (1). »

Belle justice moscovite! Si c'est le propriétaire de biens ruraux qui s'est rendu dans le royaume de Pologne insurgé, tous ses biens sont séquestrés, c'est-à-dire que sa femme et ses enfants, quoique innocents, sont spoliés des revenus des biens de leur époux et père. — Si les enfants sont coupables de s'être rendus dans le royaume de Pologne soulevé, le Tsar Nicolas punit leur père *innocent* du séquestre de ses propres biens à lui, c'est-à-dire qu'il dépouille le citoyen innocent de la libre administration et de la jouissance des revenus de ses biens. En d'autres termes, le gouvernement russe séquestre les biens du propriétaire *innocent,* à

(1) *La Lithuanie et sa dernière insurrection*, par Michel Pietkiewicz, publié à Bruxelles en 1832, page 267-268.

cause des actes politiques de ses enfants, lesquels, du vivant de leur père, n'ont aucun droit de propriété ni d'usufruit sur les biens de leur père ! !

Telle est la justice du Tsar ! il faut spolier le père et la mère à raison des actes politiques de leurs enfants, — il faut spolier les enfants à cause des actes politiques de leur père. Le Tsar Nicolas n'a eu qu'un seul but : *rapiner et appauvrir les familles polonaises !*

Les cruelles menaces du Tsar Nicolas n'ont pas eu l'effet d'attiédir l'ardeur patriotique des Polonais, et des milliers de confiscations de biens, dont nous donnons plus loin les tableaux, prouvent invinciblement que la liberté et l'indépendance de la patrie sont dans le cœur des Polonais un sentiment plus cher, une affection plus vive que la conservation de la fortune.

Un autre ukase, publié par le Tsar Nicolas le 22 mars (3 avril) 1831 porte :

« Art. 1er. Tous les gentilshommes des provinces autrefois polonaises, qui auront pris part à la révolte ou qui s'opposeront à main armée à l'ordre légal, seront livrés aux tribunaux militaires ; la sentence de condamnation sera exécutée immédiatement sur l'autorisation des commandants respectifs des détachements.

» Art. 2. La fortune immobilière de ces criminels sera séquestrée et les revenus seront ajoutés à la caisse des invalides (1). »

Pendant la guerre entre les insurgés des goubernies occidentales et les troupes moscovites, les autorités russes apposèrent le séquestre sur les biens des Polonais qui prirent part à l'insurrection nationale, et après la bataille néfaste de Varsovie du 6-7 septembre 1831, le Tsar Nicolas créa dans les goubernies occidentales des commissions militaires à l'effet de juger les rebelles. Ces tribunaux militaires prononçaient la peine de mort, celle des travaux forcés en Sibérie, enfin la confiscation des biens meubles et immeubles des condamnés, tant contradictoirement que par contumace (2).

A côté des tribunaux militaires, le Tsar Nicolas institua dans chaque goubernie une commission de liquidation, qui avait pour attribution d'établir l'actif et le passif de la fortune mobilière et immobilière (*maiontek*) de chaque insurgé condamné à la peine de confiscation (3).

L'ukase organique de confiscation et de liquidation des biens appartenant aux Polonais rebelles, promulgué le 28 juin 1832, renferme 39 articles dont nous allons examiner les deux principaux (4).

L'article 13 porte ce qui suit (5) :

« Au nombre des créances non litigieuses, et qui ne sont pas hypothéquées par un acte d'antichrèse (*prawem zastawnem nieubczpieczone*), la commission de liquidation n'admettra à la masse du passif à solder que celles dont le titre

(1) *Moniteur universel* de Paris, du 28 avril 1831, n° 118, pages 893-894.

(2) Jusqu'à la fin du mois d'octobre 1831, le Tsar Nicolas ne prescrivit que le simple séquestre des biens des insurgés; mais vers la fin de 1831, il ordonna la confiscation des biens des insurgés condamnés par des tribunaux d'enquêtes.

(3) En langue polonaise comme en langue russe le terme *maiontek* (fortune) signifie biens meubles et immeubles.

(4) Voir le texte des articles de cet ukase, dans la *Gazette de Lemberg* (Gazeta Lwowska) des mois de septembre 1832, nos 108, 110, 112, 113 et 118.

(5) Nous donnons plus loin les documents officiels qui relatent cet article 13.

aurait été dressé antérieurement à la date à laquelle l'insurrection éclata dans la localité; les titres de créances passés dans le royaume de Pologne ou en pays étranger doivent être *complétement* rejetés du passif de la liquidation (*bendon calkiem odrzucone*). »

Nous avons quelques observations à présenter sur la disposition de cet article 13. L'ukase organique du 28 juin 1832, en déclarant n'admettre au passif de la liquidation des biens confisqués que les titres de créances passés antérieurement à la date de l'insurrection éclatée dans la goubernie, doit nécessairement n'avoir en vue que les seuls actes et titres de créance dressés en forme authentique, c'est-à-dire devant l'autorité compétente, ou bien en forme de sous seing privé, mais enregistrés légalement à l'effet de donner à l'acte la date certaine et incontestable. L'ukase organique ne peut pas avoir en vue d'admettre à la liquidation du passif les titres de créance dépourvus de la forme authentique, ou bien non revêtus de la forme de l'enregistrement officiel, portassent-ils même une date antérieure à celle où éclata la révolution dans la goubernie; car s'il en eût été ainsi, rien n'eût été plus facile aux insurgés de simuler *ex post facto*, de connivence avec des prétendus créanciers, la date et le lieu de la souscription du prétendu titre de créance. — Il résulte donc de cette analyse irréfutable que l'article 13 de l'ukase organique, en admettant à la liquidation les titres de créance souscrits antérieurement à la date de l'insurrection dans la goubernie, entend nécessairement parler des titres en forme authentique, ou bien sous seing privé, mais revêtus de l'*enregistrement officiel*.

Il résulte donc, par un argument *a contrario*, que les titres de créance dressés postérieurement à la date de l'insurrection dans la goubernie, et avant la mise en accusation de l'insurgé, avant la date du décret qui convertit le simple séquestre en confiscation, — ces titres auraient-ils été passés même en forme authentique, ou bien seraient-ils même revêtus de l'enregistrement officiel, sont rejetés de la liquidation du passif des biens de l'insurgé.

Quant aux titres de créance passés dans le royaume de Pologne, ou en pays étranger, par des Polonais insurgés habitants des goubernies occidentales, ou d'une autre ancienne province polonaise, *même en forme authentique*, ET MÊME ANTÉRIEUREMENT A LA DATE DE L'INSURRECTION DANS LES GOUBERNIES, LIEU DE LEUR DOMICILE POLITIQUE, ils sont totalement rejetés de la liquidation du passif des biens soumis à la confiscation.

Tel est le véritable esprit de la dernière partie de l'article 13 de l'ukase organique du 28 juin 1832.

Cette disposition de l'article 13 consacre une iniquité, une déloyauté des plus révoltantes. Ce n'est plus la fortune de l'insurgé que l'on spolie, que l'on confisque, *mais celle de créanciers véritables* qui ont réellement prêté leurs deniers, tantôt à une date à laquelle régnait la tranquillité dans les goubernies occidentales, tantôt à des citoyens dont ils ne pouvaient pas connaître les actes révolutionnaires.

Frapper de nullité les titres de créance personnelle passés en forme authentique, ou bien par acte sous seing privé mais revêtu de l'enregistrement officiel pendant la durée de l'insurrection dans les goubernies, mais *antérieurement à la date du décret de confiscation*, est déjà une disposition injuste, vu qu'elle est de nature à porter préjudice aux créanciers qui avaient traité avec des citoyens

à une date à laquelle ils avaient encore le libre exercice de leurs droits de propriété, la capacité légale de contracter une obligation. Mais,déclarer *de plein droit* (*bedon calkiem odrzucone*) la nullité des actes et obligations passés *même en forme authentique* dans le royaume de Pologne ou en pays étranger, *antérieurement à la date de l'insurrection éclatée dans les goubernies occidentales,* une telle disposition juridique porte le cachet d'une absurdité monstrueuse !! En effet, dès que le contrat du prêt présente, par suite de sa forme authentique, ou par son enregistrement officiel, la date *antérieure* à l'insurrection éclatée dans les goubernies occidentales, le pays où il a été passé ou stipulé ne peut nullement modifier sa réalité, sa véracité.

Telles sont les règles qui ont présidé à la confiscation des biens meubles et immeubles de tant de milliers de Polonais *coupables* — de quoi? d'avoir voulu revendiquer l'indépendance nationale de la patrie spoliée, morcelée, démembrée, d'avoir voulu arracher à une horrible oppression quinze millions de leurs concitoyens.

La commission de liquidation de chaque goubernie respective, en publiant les noms des insurgés dont les biens meubles et immeubles furent confisqués, eut soin de publier le texte de l'article 13 de l'ukase du 28 juin 1832 (1).

L'article 28 de l'ukase organique du 28 juin 1832 porte :

« Pour estimer la valeur des biens ruraux confisqués, il faut prendre en considération le prix des biens cultivés et peuplés de serfs (*dobra osiadle*) avec toutes leurs dépendances d'après l'estimation ordinaire que fait la Banque du crédit, en y ajoutant cinquante roubles argent pour chaque serf ou *âme de révision* (dusza rewizyina), et cela, de la même manière que la Banque de crédit délivre le certificat de cautionnement, pour faire obtenir du trésor public un prêt hypothécaire.

» Quant aux biens ruraux non peuplés, leur valeur sera déterminée d'après l'ordonnance sur le droit fiscal de mutation (*krepostnaia puschlina*) que le Trésor perçoit sur le prix de la vente d'un immeuble.

» La valeur des maisons et d'autres établissements dans lès villes sera déterminée par des experts (2). »

La disposition de l'article 28 renferme un moyen détourné de spolier les créanciers des propriétaires insurgés, dont les titres ont été admis par la commission de liquidation !!

L'on sait qu'en Russie la valeur des biens ruraux cultivés s'établit d'après le nombre des serfs mâles, appelés *âmes* en langage administratif russe; — l'on sait que, tous les 25 ans, le gouvernement fait un recensement des serfs ou

(1) On peut consulter les divers avis de la commission de liquidation, ainsi que le texte de l'article 13 dans les journaux suivants :

Gazette générale de Varsovie du 16 décembre 1832, n° 338, page 1501, ainsi que les numéros suivants 339 et 340. *Ibid.* du 25 septembre 1835, n° 271, p. 1321.

Gazette générale d'Augsbourg du 3 mars 1833, n° 82 du supplément extraordinaire, pages 327-328.

Moniteur universel de Paris (sous les avis de l'ambassade russe), du 24 janvier 1833, n° 24, p. 185. *Ibid.* du 22 février 1833, n° 53, p. 470. *Ibid.* du 24 juin 1833, n° 175, p. 1751. *Ibid.* du 23 juillet 1833, n° 204, p. 1873. *Ibid.* du 18 décembre 1834, n° 352, p. 2248.

(2) Voir le texte de l'art. 28 dans la *Gazette de Lemberg* (*Gazeta Lwowska*) du 4 octobre 1832, n° 118.

d'*âmes*, recensement connu sous le nom de *skazki* ou *rewizya*, d'où vient la dénomination : *âme recensée* (*dusza rewizyina*). Le prix vénal des biens ruraux peuplés est, en moyenne, de 700 roubles papier = 175 roubles argent = 700 francs, à raison de chaque serf mâle ou de *chaque âme recensée*. La Banque de crédit prête sur les biens ruraux peuplés la somme de 60 roubles argent à raison de chaque serf mâle (1).

Or, l'ukase du 28 juin 1832 fixe la valeur des biens confisqués d'après l'estimation ordinaire de la Banque de crédit, c'est-à-dire à raison de 60 roubles argent par chaque serf mâle, en y ajoutant 50 roubles, ensemble 110 roubles argent, et par conséquent il diminue *frauduleusement* de 65 roubles argent la valeur de chaque serf mâle, valeur vénale *réelle* des biens confisqués au profit du Tsar!!

La conséquence naturelle de cette diminution frauduleuse est de spolier les créanciers hypothécaires ou personnels de l'insurgé, et d'enrichir à leur préjudice le gouvernement confiscateur. En effet, lorsque le passif, c'est-à-dire l'ensemble de toutes les dettes contractées par l'insurgé, excède l'actif, non pas de la valeur réelle de ses biens, mais de la valeur ainsi diminuée frauduleusement de plus d'un tiers, les créanciers tant hypothécaires que personnels admis à la liquidation doivent se borner à partager entre eux au marc le franc, ou au prorata, l'actif ainsi considérablement diminué.

L'on comprend qu'une Banque de crédit, en prêtant de l'argent sur des biens ruraux, prenne la précaution de n'avancer que le tiers de la valeur réelle des biens qu'elle prend en hypothèque; *mais le gouvernement confiscateur, spoliateur*, en se substituant arbitrairement au lieu et place du propriétaire spolié, devrait au moins, en sa qualité de successeur usurpateur, avoir la loyauté de présenter aux créanciers du propriétaire odieusement dépossédé la valeur *réelle, intégrale* des biens qu'il confisque à son profit!!

Mais le gouvernement russe, assis sur la spoliation des États, sur la confiscation des fortunes colossales des citoyens prétendus criminels, ne doit éprouver aucune répugnance à rapiner les citoyens même innocents à ses yeux; le gouvernement russe sait très-bien que les créanciers des condamnés polonais sont des Polonais, et sa maxime atroce est celle : SI CE N'EST PAS TOI, C'EST TON FRÈRE!! Coupables, ou non coupables de l'insurrection politique, ce sont toujours DES POLONAIS qu'il faut dépouiller, détrousser!!

Les dispositions de l'ukase 19/31 avril 1831, cité plus haut, de même que celles de l'ukase du 28 juin 1832, ouvrirent un vaste champ à la concussion et à l'exaction, au profit des hauts et bas fonctionnaires moscovites, chargés des opérations de la perception des revenus des biens séquestrés, et de la liquidation des biens confisqués.

La vénalité et la rapacité proverbiales des fonctionnaires moscovites trouvèrent dans cette hideuse mesure une *véritable mine de Californie*, pour s'enrichir tant au détriment des citoyens spoliés qu'au préjudice du gouvernement spoliateur. D'abord, par cette mesure révoltante de séquestrer les biens propres des pères et mères à cause des actes politiques de leurs enfants, l'administration de ces biens fut confiée à cette nuée rapace, vorace des fonctionnaires moscovites, nommés *Tchinownicks*, qui en firent leur profit personnel. Quant aux propriétaires inno-

(1) *Études sur la Russie*, par HAXTHAUSEN, tome 3, page 54.

cents de toute participation à la révolte politique, ils durent se borner à recevoir des mains de l'administration fiscale une partie bien minime des revenus réels de leurs biens séquestrés.

Et il ne faut pas supposer que l'état du séquestre fût temporaire, il fut *permanent* et continua à subsister durant toute la vie du père et de la mère du rebelle politique; autrement le séquestre aurait été une mesure inutile, ne répondant pas au but que s'était proposé le gouvernement russe. En effet, en décrétant ces ukases, l'intention du Tsar Nicolas n'était nullement d'empêcher le fils rebelle politique de recueillir la succession ouverte par le décès de ses père ou mère; car, aux termes de l'article 926 du Code civil de la Russie (tome X du *Swod Zakonu*), les condamnés à la peine de la privation de tous les droits de condition, peine de mort civile portée contre les auteurs et complices de l'attentat à la sûreté de l'Etat, n'ont pas la faculté de recueillir une succession.

Exilé en Sibérie, ou bien émigré en pays étranger, le condamné politique ne peut ni personnellement, ni par mandataire, réclamer la succession laissée par le décès de ses père et mère.

Le but du séquestre ordonné par le Tsar Nicolas était donc celui-ci : Obvier à ce que le père ou la mère ne gratifiassent, de leur vivant, le fils rebelle de sa quote-part à échoir à son profit dans leur succession future, succession, qu'il était incapable de recueillir légalement à cause de sa rébellion politique entraînant la peine de mort civile. Et pour atteindre ce but, le gouvernement russe devait nécessairement maintenir d'une manière permanente l'état du séquestre, sauf à le lever en cas de prédécès du fils à son père ou à sa mère, ou à le convertir en confiscation pour la part échue au fils survivant.

Et lorsqu'on ajoute à cette odieuse mesure du séquestre frappant les innocents, le système de concussions, de rapines, de vols, incarné dans la bureaucratie moscovite, on reconnaît facilement que l'état de simple séquestre se transformait en une véritable confiscation; car, d'une part, le propriétaire n'avait plus droit d'aliéner, d'hypothéquer ses biens placés sous séquestre, et de l'autre, il était spolié des revenus de ses biens administrés par des *Tschinowniks* rapaces, concussionnaires.

La disposition de l'article 13 de l'ukase du 28 juin 1832 offrait une nouvelle source à la cupidité et à la vénalité des fonctionnaires moscovites. Quelque juste et légal que fût le titre des créances hypothécaires ou personnelles à charge du rebelle politique, il n'était jamais admis au chapitre du *passif* à solder par le gouvernement confiscateur, si les membres de la commission de liquidation n'étaient pas préalablement gratifiés par le créancier d'un *bon pot-de-vin* (*kubana*).

Si donc, d'une part, le Tsar confisqua à son profit la fortune du rebelle politique, les hauts et bas *Tschinowniks* confisquèrent à leur profit une grande partie des créances à liquider par le gouvernement confiscateur général.

Avançons plus loin dans l'exposé de ces ukases horribles.

La disposition de l'article 13 du 28 juin 1832 ne parut pas encore aux yeux du Tsar Nicolas assez vindicative, ni assez inique à l'égard des tiers innocents, il lui fallut aggraver son système de vengeances et d'iniquités par un ukase ultérieur en date du 14/26 avril 1834, et dont voici la teneur :

« Article premier. Les contrats et obligations concernant les biens immeubles

situés dans l'empire russe et qui seraient passés hors de l'empire, tant dans le royaume de Pologne qu'en pays étranger, par des individus complices de la révolte, sont et demeurent nuls et de nul effet, conformément à l'article 13 de l'ukase du 28 juin 1832; ces actes sont frappés de nullité sans aucune exception.

» Art. 2. Les contrats et obligations stipulés, même dans l'intérieur de l'empire russe, par un sujet russe qui séjournait dans le royaume de Pologne durant la révolte, sont et demeurent nuls et de nul effet, conformément à l'ukase du 21 décembre 1830 (1er janvier 1831), si la date de leur passation, ou de leur stipulation, est postérieure à l'explosion de la révolution à Varsovie au jour du 17/29 novembre 1830.

» Art. 3. Les contrats et obligations à titre gratuit (*bez poprzedniczey zaplaty*), tels que la donation entre-vifs, le testament, la renonciation, fussent-ils même passés ou stipulés dans l'intérieur de l'empire russe, mais postérieurement à la date du 24 décembre 1830 (4 janvier 1831) par des sujets russes ayant pris part à la révolte, sont nuls et de nul effet.

» Art. 4. Quant aux contrats et obligations à titre onéreux, tels que la vente d'immeubles, l'antichrèse, le bail à ferme passés et stipulés par des rebelles sujets russes, il faut régler leur nullité à la date du jour où l'insurrection éclata dans le district où ils ont été passés ou stipulés, bien que l'insurgé partie contractante n'ait pris part à la révolte qu'après la date de ce jour.

» Art. 5. Il est bien entendu que les contrats et obligations devront toujours être déclarés nuls, sans avoir égard à la date déterminée ci-dessus pour leur validité, s'il est prouvé que l'insurgé partie contractante ait antérieurement participé à la révolte, n'importe dans quelle localité que ce soit (*gdziekolwiek indziéy*).

» Art. 6. En cas d'incertitude pour la détermination de la date précise de l'explosion de la révolte dans un district, le gouvernement en décidera.

» Art. 7. Notre ukase du 15 janvier 1832, qui, eu égard à l'état de la révolte qui avait empêché l'accomplissement des formalités légales pour la transcription ou l'enregistrement des contrats et obligations dans le délai légal, avait prorogé ce délai de trois mois, ne s'applique pas aux contrats et obligations passés ou stipulés avec des rebelles (1).

La lettre comme l'esprit de cet ukase prouve clairement que le Tsar Nicolas multipliait les moyens de confisquer les biens de l'insurgé, de spolier les tiers innocents, en multipliant les cas de nullité des contrats et obligations passés et stipulés même de bonne foi, et sans connivence de fraude, avec un rebelle politique. En effet :

1° Nullité des contrats dressés dans le royaume de Pologne, *même antérieurement à la date de l'insurrection dans les* GOUBERNIES OCCIDENTALES, car l'ukase dit : *sans exception aucune.*

2° Nullité des contrats dressés même dans *l'intérieur de la Russie*, mais après le jour du 17/29 novembre 1830, date de l'explosion de la révolution à Varsovie, c'est-à-dire *date antérieure de trois mois* à la révolte éclatée dans les goubernies occidentales, et cela lorsque l'une des parties contractantes, *n'ayant même point participé à la révolte politique,* aurait seulement séjourné dans le royaume de Pologne pendant la durée de la révolution.

3° Nullité d'obligations et de contrats à titre gratuit passés même dans l'intérieur de la Russie, mais postérieurement à la date du 24 décembre 1830, c'est-

(1) Voir le texte de cet ukase dans le journal polonais *Gazette générale de Varsovie* (Dzieunik powszechny Warszawski) du 25 juillet 1834, n° 206, page 1098.

à-dire à une époque où la tranquillité publique régnait encore dans les goubernies occidentales, lesquelles ne se sont révoltées *qu'au mois de mars* 1831.

4° Nullité des contrats à titre onéreux, passés après le jour de l'explosion de la révolte dans le district, lieu de la passation de l'acte, bien que l'une des parties contractantes n'ait participé à la révolte que postérieurement à cette date.

De telles dispositions monstrueuses avaient pour conséquence de spolier les acquéreurs et les créanciers qui avaient traité de bonne foi et avaient compté leurs deniers à une date à laquelle le vendeur, l'emprunteur, était notoirement connu comme un sujet paisible.

Ces dispositions iniques dépouillaient les donataires, les légataires, innocents de complicité révolutionnaire, du don ou du legs dont ils étaient gratifiés à une date où il n'y avait pas encore de trouble dans les goubernies occidentales, et par conséquent gratifiés par un citoyen encore paisible.

Ces dispositions enfin rapinent les acquéreurs, les créanciers, les donataires et légataires, qui avaient traité ou qui avaient été gratifiés par un sujet de la Russie, contre lequel ne s'élevait pas le moindre soupçon de complicité à la révolte, mais dont le crime *énorme* était d'avoir séjourné dans le royaume de Pologne pendant la révolution.

Pour mieux démontrer notre thèse, que le gouvernement russe ne s'est pas borné à confisquer les biens et fortunes des Polonais accusés comme auteurs ou complices de l'insurrection politique, mais de plus, qu'il avait spolié même les créanciers de bonne foi des insurgés polonais, nous citons un document OFFICIEL émanant du ministère du domaine de la couronne russe. Ayant attentivement exploré les feuilles publiques depuis l'année 1831 jusqu'à l'année 1856, nous avons trouvé dans la *Gazette générale d'Augsbourg* un rapport du ministère du domaine de l'empire russe, publié au commencement de l'année 1843, et qui constate le fait suivant : Au commencement de l'année 1843, il y avait dans l'empire russe des biens ruraux confisqués et *entièrement liquidés* au nombre de 459, dont 228 présentaient une masse de dettes *vérifiées* et *admises par la commission de liquidation,* montant à la somme de 1,707,100 roubles argent, et une masse de dettes REJETÉES par la commission de liquidation, montant à la somme de 3,512,414 roubles argent. En d'autres termes, la commission n'a admis AU PASSIF de la liquidation des biens confisqués qu'environ UN TIERS de toutes les dettes grevant ces biens, tandis qu'elle en a REJETÉ du passif à solder par le gouvernement confiscateur environ DEUX TIERS de la totalité de dettes ! !

Le même rapport officiel fait connaître que sur le reste des biens confisqués, et dont la liquidation n'était pas encore terminée à cette époque, grevait une masse de dettes *admises* et *reconnues comme valables* par la commission de liquidation, montant à la somme de 1,251,332 roubles argent, tandis que la masse de dettes REJETÉES par la même commission était de 2,033,891 roubles argent. En d'autres termes, la commission A REJETÉ, du passif des biens confisqués à solder par le gouvernement confiscateur, environ LA MOITIÉ de la totalité des dettes ! !... (1).

A ce triste et horrible tableau nous devons ajouter le fait historique : que le

(1) Voir ce document officiel dans la *Gazette générale d'Augsbourg,* du 29 janvier 1844, n° 29, p. 231.

Tsar Nicolas, confiscateur au profit de son trésor personnel des biens de tant de milliers de Polonais, n'a jamais eu l'humanité d'accorder à la femme ou aux enfants mineurs des soi-disant rebelles spoliés, la moindre parcelle des revenus des biens confisqués à leur mari ou père ! !

La vengeance du Tsar Nicolas n'a pas été seulement individuelle, mais collective : les enfants des insurgés déportés en Sibérie ou émigrés en pays étrangers étaient des Polonais, ils devaient être non-seulement dépouillés de leur patrimoine, mais de plus passer sans transition de l'opulence à la plus profonde misère ! ! !

L'odieuse mesure de la confiscation des biens était appliquée tant aux insurgés arrêtés et déportés en Sibérie, qu'à ceux qui ont eu la chance d'émigrer en pays étrangers, pour se soustraire à l'horrible vengeance du Tsar Nicolas. — Le nombre de plus de 2,500 noms de Polonais spoliés, que nous donnons plus loin, représente la grande masse des émigrés, ci-devant sujets des goubernies occidentales. Dans ce nombre figure une dizaine de noms de Polonais appartenant au culte israélite, et que nous indiquons spécialement.

Un ukase tsarien du 4/16 octobre 1832 porte à son article 3 :

« Les biens, meubles et immeubles (*maiontek*) des rebelles domiciliés dans les goubernies occidentales qui ont passé la frontière ou qui n'ont point donné de leurs nouvelles, seront confisqués au profit de la couronne (1). »

Un autre ukase tsarien du 4/16 novembre 1834 est ainsi conçu :

« Art. 1er. Tous les habitants, sans aucune distinction, des goubernies occidentales qui se sont éloignés de l'empire comme complices de la révolte, et qui jusqu'à ce jour n'ont pas présenté leur demande en grâce, ne pourront jamais, quels que soient leur rang, leur degré de culpabilité ou leur résidence actuelle, revenir en Russie, ni en franchir la frontière.

» Art. 2. Leurs biens meubles et immeubles (*maiontek*) seront immédiatement confisqués au profit de la couronne (2). »

Le relevé numérique des noms des Polonais spoliés de leurs biens, eux et toute leur descendance et leurs parents collatéraux, est le résumé exact de nos recherches laborieuses dans les feuilles publiques officielles et semi-officielles que nous avons en main, et qui ont reproduit dans leurs colonnes les listes nominatives des confiscations, telles que le gouvernement russe les livrait à la publicité. Mais il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement russe n'a pas publié le nombre exact, réel des Polonais dont il a confisqué les biens. Pour cette raison, le nombre des spoliés est supérieur à celui que notre relevé indique.

(1) *Gazette générale de Varsovie* du 14 novembre 1832, n° 307, pages 1366-1367. — *Gazette générale d'Augsbourg* du 2 décembre 1832, n° 337, supplément, p. 1348. — *Moniteur universel* du 10 décembre 1832, p. 2109.

(2) *Gazette générale de Varsovie* du 19 novembre 1834, n° 321, p. 1665. — *Moniteur universel* du 30 novembre 1834, p. 2138.

CHAPITRE II.

Examen critique de la peine de confiscation des biens, décrétée par le Tsar Nicolas contre les Polonais insurgés en l'année 1831, sous le point de vue du droit russe.

Nous avons jusqu'à présent flétri la mesure de confiscation des biens des Polonais patriotes sous le point de vue moral et politique, nous allons maintenant démontrer que le Tsar Nicolas, en ordonnant cette odieuse vengeance de confiscation, a foulé aux pieds les dispositions formelles des lois russes en vigueur à l'époque de l'insurrection nationale de 1831 éclatée dans les anciennes provinces polonaises.

Constatons d'abord que la peine de confiscation générale a été abolie en Russie par une charte octroyée à la noblesse, le 31 avril 1785, et dont l'article 23 porte : que les biens d'un individu condamné à la peine de mort *sont dévolus à ses héritiers légaux*. Par un ukase du 6 mai 1802, cette même disposition fut étendue aux autres classes du peuple russe; enfin, cette disposition s'applique au cas d'une condamnation à une peine entraînant la mort civile (*Swod zakonu*, tom. XIV, art. 167, 168) (1).

Nous allons démontrer, par un document officiel *émanant du gouvernement russe lui-même,* qu'antérieurement à l'année 1831 la condamnation à la perte *de tous les droits de condition,* c'est-à-dire à la mort civile, *même en matière de crime d'État,* n'a jamais eu pour effet d'opérer la confiscation des biens du condamné au profit du domaine de la couronne, mais de les faire passer à titre de succession aux héritiers légaux.

En 1829, le comte Polonais Pierre Moszynski fut condamné à la déportation en Sibérie pour cause de complicité de la conspiration russe de 1826 à l'avénement au trône du Tsar Nicolas. En 1840, le comte Moszynski obtint la grâce de revenir dans son pays natal, et l'ukase de cette grâce porte : « Qu'il est réintégré dans ses droits de noblesse, excepté dans les droits de propriété de ses biens, par le motif, qu'ils *ont été dévolus à ses héritiers légaux par suite de sa condamnation ayant entraîné la mort civile.* »

C'est la gazette officielle, publiée à Saint-Pétersbourg, qui rapporte en ces termes l'ukase de la grâce du condamné politique, le comte Moszynski (2).

Ainsi donc la condamnation à la peine de déportation en Sibérie, entraînant d'après la législation russe, la perte de tous les droits de condition, c'est-à-dire la mort civile, n'a pas eu pour conséquence légale d'attribuer au domaine de la couronne les biens du condamné Moszynski, par le motif que la peine de confiscation générale n'était pas, à cette époque, portée par la législation russe.

(1) *La Russie sous Nicolas Ier*, par Iwan Golowine, publiée en 1845, pag. 376.
(2) Voyez la *gazette Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* (*Tygodnik petersburgski*) du 18/30 juin 1840, n° 47, pag. 243.

Le prince Dolgorokoff, dans son ouvrage : *La vérité sur la Russie,* constate également que les Russes condamnés à la déportation en Sibérie, par suite de la conspiration de 1826, et amnistiés en 1856 par l'empereur Alexandre II, ont vu leurs biens loyalement restitués par leurs parents,auxquels ils avaient été dévolus par suite de la mort civile de leurs parents déportés (1).

C'est donc contre les seuls Polonais déportés en Sibérie, ou émigrés en pays étrangers par suite de la révolution nationale de 1830-31, que le Tsar Nicolas décréta la peine *supplémentaire* de la confiscation des biens, peine qui n'était pas prévue par le Code pénal russe en vigueur en l'année 1831. Ce n'est que dans le nouveau Code pénal russe, promulgué en 1845, c'est-à-dire quinze ans après la révolution polonaise, que la peine de confiscation des biens fut portée en matière de crime d'État. Mais si, d'une part, le Tsar Nicolas avait, à l'égard des insurgés polonais, ajouté illégalement la peine de la confiscation, il a, d'autre part, étendu cette pénalité *supplémentaire* jusqu'aux enfants et aux parents collatéraux des insurgés, c'est-à-dire à l'égard de personnes *innocentes!*

Pour démontrer notre thèse, nous devons faire connaître les principales dispositions du Code pénal et du Code civil de la Russie, qui régissent la matière de succession et de mort civile.

Aux termes de l'article 271 du Code pénal russe de 1845, l'attentat ou le complot ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement dans tout l'empire, ou dans une de ses parties, toute participation à cet attentat ou complot, sont punis de la peine de mort et *de la perte de tous les droits de condition,* ce qui est juridiquement la même chose que la mort civile en législation française; car par l'expression *tous les droits de condition,* la législation russe entend « le statut et la capacité juridique d'un individu, l'ensemble de ses droits personnels, de famille et des biens meubles et immeubles. » De même que dans le Code civil français, le Code civil russe (*Swod zakonu,* tome X, article 942) admet le principe de la représentation en matière de succession en ligne directe à l'infini. Le principe de la représentation est admis par le Code civil russe en ligne collatérale en faveur des enfants et descendants des frères et sœurs du défunt (*Swod zakonu,* tome X, article 946 et 955). — De même que d'après le Code civil français (art. 744), la législation russe déclare que la représentation a lieu en cas de mort naturelle comme en cas de *mort civile.*

L'article 32 du Code pénal russe promulgué en 1845 est ainsi conçu : « Par l'effet de la perte de tous les droits de condition (c'est-à-dire par la mort civile), les biens meubles et immeubles (*maiontek*) de l'individu condamné aux travaux forcés en Sibérie ou en exil en Sibérie sont, à partir du jour du jugement définitif, dévolus à ses héritiers légaux, comme si le condamné était mort naturellement. *Et en cas de la représentation admise par la loi,* les héritiers légaux succèdent aux biens meubles et immeubles que le condamné aurait recueillis dans une succession qui est venue à s'ouvrir depuis sa condamnation. »

Et si le Code pénal russe de 1845, ainsi que le Code pénal français de 1810, décrète la peine de confiscation des biens en matière de crimes d'État, l'un comme l'autre n'entendent parler que des biens que le condamné possède au jour du jugement définitif; l'un comme l'autre ne peuvent avoir en vue de prescrire la

(1) *La vérité sur la Russie,* pag. 300.

confiscation des biens qui écherraient au condamné à titre de succession *ultérieurement au jugement de condamnation;* car, à partir du jour du jugement définitif, le condamné à la peine de mort civile est privé de la capacité civile de recueillir une succession quelconque (art. 25 du Code civil français, *Swod zakonu*, tome X, art. 926).

Il résulte donc de la combinaison de la loi civile avec le Code pénal de la Russie, que les enfants et descendants d'un Polonais rebelle politique en 1831, et condamné à la peine de mort civile, ont droit de recueillir ensemble avec leurs oncles, tantes, ou avec leurs cousins germains une succession en ligne directe ou collatérale, succession qui est venue à s'ouvrir *depuis la condamnation définitive* de leur père à la peine entraînant la mort civile, c'est-à-dire à la perte de tous les droits de condition. La législation russe est donc conforme à la législation française en ce qui concerne les héritiers par représentation, car cette classe d'héritiers ne vient pas à la succession *jure alieno,* comme cela a lieu en cas de transmission, mais *jure proprio* vu qu'ils y sont appelés *par la loi elle-même.*

Ayant exposé d'une manière irréfragable ces principes en matière de succession, nous allons démontrer qu'il n'a pas suffi au Tsar Nicolas d'appliquer aux Polonais insurgés de 1831 la peine de confiscation des biens, peine qui n'était pas, à cette époque, portée par le Code pénal russe, mais encore, que sa vengeance n'a pas reculé devant l'horreur de spolier leurs enfants et descendants des successions qui leur étaient échues par voie de représentation, successions qui sont venues à s'ouvrir depuis la condamnation à la mort civile de leurs pères. Nous établissons la preuve de ce que nous avançons en reproduisant le texte même d'un ukase tsarien promulgué le 4 mai 1837 et qui est ainsi conçu :

« Le comité chargé des affaires des goubernies occidentales (c'est-à-dire des anciennes provinces spoliées à la Pologne), a fixé les règles suivantes, *approuvées par Sa Majesté le Tsar*, concernant les confiscations des biens des propriétaires dont les héritiers ont perdu leurs droits de succession à cause de leur participation à la révolte de l'année 1830-31. »

« Article premier. Les biens meubles et immeubles *(maiontek)* des père et mère d'un insurgé, ainsi que ceux de son aïeul ou aïeule paternels ou maternels, de son oncle ou tante tant paternels que maternels, seront laissés à la disposition absolue de ces personnes et seront affranchis du séquestre durant leur vie, si l'insurgé était par la loi leur plus proche héritier.

» Art. 2. Les père et mère, ainsi que les parents de l'insurgé ci-dessus énumérés, pourront disposer de leurs biens, tant patrimoniaux que personnels, par acte de vente, hypothèque ou donation entre-vifs, — mais ces aliénations doivent produire immédiatement leurs effets, et non pas après le décès des susdits propriétaires.

» Art. 3. Après la mort de l'un de ces propriétaires, arrivée encore du vivant de leur parent insurgé, la portion des biens dont ils n'auraient pas disposé conformément à l'article 2, et qui serait échue par la loi au fils, petit-fils, neveu ou nièce étant un insurgé politique, sera dévolue au domaine de la couronne.

» Art. 4. Si après le décès du père, de la mère, de l'oncle ou de la tante d'un insurgé, il leur était adjugé une propriété, ou une somme d'argent (*maiontek*), par suite d'un litige judiciaire commencé encore de leur vivant, la part de cette fortune mobilière ou immobilière *(maiontek)* qui serait échue par la loi à l'insurgé leur parent, sera confisquée au profit du domaine de la couronne, si, à cette date, l'insurgé était en vie.

» Art. 5. Les parents ci-dessus désignés d'un insurgé ne pourront pas disposer par testament de leurs biens acquis par succession. De tels actes seront nuls et de nul effet, mais ils pourront disposer par testament de leurs biens acquis à tout autre titre.

» Art. 6. La confiscation ne s'appliquera pas à l'égard des biens meubles et immeubles (*maiontek*) qui seraient échus à l'insurgé par succession en ligne collatérale depuis le jour de sa condamnation, à moins qu'il n'ait encouru la peine de la perte de *tous les droits de condition*, c'est-à-dire la mort civile.

» Art. 7. Mais, si une succession collatérale (à l'exception de celle de l'oncle ou de la tante) était venue à s'ouvrir au profit d'un insurgé avant la date de sa participation à la révolte, et antérieurement au jugement de sa condamnation, le fisc sera mis en son lieu et sa place (1). »

Analysons l'esprit et le sens de cet ukase.

L'article 1er rapporte le séquestre qui avait pesé depuis six ans sur les biens des parents directs et collatéraux d'un insurgé, c'est-à-dire qu'il restitue aux personnes innocentes de la participation à l'insurrection la libre administration et disposition de leurs biens, qui leur avaient été illégalement enlevés durant cette époque!

L'article 2, en défendant aux parents directs ou collatéraux de l'insurgé de faire aucun acte de donation à cause de mort, a pour but de prévenir une substitution fidéicommissaire, c'est-à-dire d'empêcher une connivence entre le testateur et le légataire, tendant à faire remettre, après le décès du premier, la valeur des biens légués d'une manière déguisée à son parent insurgé condamné contradictoirement ou par contumace. Le but final de cette défense est donc : la soif de vengeance du Tsar contre les Polonais déportés en Sibérie, ou émigrés en pays étrangers!

L'article 3 prescrit de confisquer au profit du domaine de la couronne la part de succession qui serait échue à l'insurgé depuis sa condamnation, par suite du prédécès de ses père ou mère, ou d'autres parents en ligne collatérale. C'est dans cette disposition que le Tsar Nicolas a foulé aux pieds les règles du Code pénal et du Code civil de la Russie. En effet, nous avons démontré plus haut que, d'une part, l'insurgé condamné à la mort civile n'a plus de capacité juridique de recueillir une succession (*Swod zakonu*, tome X, art. 926) et que, d'autre part, les enfants d'un condamné à la mort civile ont droit de recueillir *par représentation* la part héréditaire qu'aurait recueillie leur père, s'il n'avait pas été en état de mort civile (*Swod zakonu*, tome X, art. 942, 946, 955, combinés avec l'article 32 du Code pénal russe). Or, en ordonnant de confisquer la part héréditaire qui aurait été dévolue à l'insurgé en sa qualité de fils du défunt, et qu'il n'a pas pu recueillir à cause de sa mort civile, l'ukase en question commet une odieuse spoliation au préjudice des enfants de l'insurgé, c'est-à-dire des petits-fils du défunt, lesquels ont *jure proprio* qualité de recueillir concurremment avec leurs oncles et tantes les biens de leur aïeul paternel décédé. La même spoliation à l'égard des enfants de l'insurgé condamné a lieu en cas de succession en ligne collatérale. Et au cas où l'insurgé, fils du propriétaire décédé, n'a ni enfants, ni descendants, l'ukase

(1) Voir le texte de cet ukase dans le journal *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* (Tygodnik petersburski) du 8/20 juin 1837, n° 44, p. 254. — *Moniteur universel de Paris* du 19 juillet 1837, n° 191, p. 1805.

précité commet une spoliation au préjudice de ses frères et sœurs, qui ont droit de recueillir la totalité des biens de leur père prédécédé, vu que leur frère, condamné à la mort civile, est considéré aux yeux de la loi comme mort naturellement.

Quel atroce renversement de la justice et de l'équité de la part du gouvernement moscovite!!! Ce ne sont pas seulement les biens possédés par le rebelle politique au jour de sa condamnation qu'il confisque, ce ne sont pas seulement les biens échus au condamné avant le jugement qu'il usurpe à son profit; mais de plus il confisque les biens échus par succession aux enfants ou aux parents collatéraux du condamné politique, succession ouverte *postérieurement* au jugement de condamnation et à laquelle le condamné, en sa qualité de mort civil, n'a aucun droit d'hériter !!!

Mais la logique, pas plus que l'équité, n'est les attributs du gouvernement moscovite; il ne connaît d'autre règle de conduite que *la spoliation des États, que la rapine des fortunes privées.* La seule tendance du Tsar Nicolas était de réduire à la misère les Polonais innocents même de tout acte insurrectionnel; frapper le père à cause du fils, — le fils à cause du père, — l'oncle à cause du neveu, — le neveu à cause de l'oncle — *c'est toujours frapper un Polonais...*

Tel était le système odieux, vindicatif du Tsar Nicolas et de ses suppôts du despotisme!!!

La disposition de l'article 6 constitue une véritable hypocrisie, une sanglante ironie! Elle affranchit de la confiscation les biens qui seraient échus à l'insurgé, *depuis sa condamnation*, dans une succession collatérale, *à moins qu'il n'ait encouru la peine de la perte de tous les droits de condition.*

Mais l'attentat ou le complot ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement *est toujours puni,* d'après la législation russe, *de la perte de tous les droits,* c'est-à-dire de la mort civile! La même peine est applicable à la complicité de cet attentat ou de ce complot politique.

Résumons notre examen juridique :

1° Le Tsar Nicolas appliqua aux Polonais insurgés de 1831 la peine de confiscation des biens, peine qui n'était pas portée par le Code pénal russe en vigueur à cette époque.

2° Par son ukase du 4 mai 1837, le Tsar Nicolas a violé d'une manière flagrante les dispositions formelles de la loi civile et de la loi pénale russes, en ce qui concerne le droit de représentation en matière de succession, en spoliant les parents directs ou collatéraux de l'insurgé de la propriété légale de leurs biens.

L'empereur Alexandre II dit, au mois de mai 1856, à la députation de Varsovie :

« *Tout ce que mon père a fait est bien fait,* » et il a tenu sa parole! Ce Souverain n'a pas restitué les biens confisqués à ceux des Polonais émigrés qui avaient obtenu l'amnistie, consistant uniquement dans la *faveur* de retourner dans la patrie spoliée et enchaînée. L'empereur Alexandre II n'a même pas eu l'humanité de restituer une parcelle des biens confisqués aux Polonais déportés en Sibérie, qui y avaient enduré 25 ans de cruelles souffrances morales et corpo-

relles!!! Aussi le manifeste du couronnement du 20 août (2 septembre) 1856 porte formellement :

« Les complices à la révolution polonaise de 1831 graciés, ayant appartenu à la noblesse héréditaire, seront réintégrés dans tous leurs anciens droits de noblesse, *excepté dans leurs anciens droits de propriété* (1). »

Il nous reste enfin à faire connaître un prétendu acte de clémence et qui n'est qu'une sanglante ironie, que l'empereur Alexandre II avait promulgué pompeusement par un ukase en date du 8/20 septembre 1859, et dont voici la teneur :

« A la suite de la rébellion qui a eu lieu en 1831 dans le royaume de Pologne et dans les goubernies occidentales de l'empire, des dispositions spéciales émanées à cet effet avaient prescrit de confisquer immédiatement les biens appartenant en propre aux individus qui avaient pris part à cette rébellion, et d'adjuger au fisc ceux dont ils pourraient, par la suite, hériter de leurs parents, si avant leur décès ces derniers n'en avaient pas disposé autrement.

» En exécution de ces dispositions, des biens échus en succession à des rebelles ont été mis en possession du fisc, et les tribunaux sont encore saisis d'affaires concernant la reconnaissance de ses prétentions aux autres, mais il existe en outre des biens sur lesquels le fisc peut avoir par la suite à exercer des droits de *revendication* (?!).

» Voulant donner, dans cette journée où notre fils bien-aimé, S. A. I. le césaréwitch grand-duc héritier Nicolas Alexandrowitch, atteint sa majorité, une *nouvelle* marque de notre clémence impériale aux individus passibles de l'application des dispositions ci-énoncées, nous ordonnons ce qui suit :

» De toutes les affaires de confiscation et de liquidation de biens des individus ayant pris part à la révolte de 1831, celles dont la poursuite a commencé antérieurement au 8 septembre 1859, seront seules terminées dans l'ordre accoutumé; à partir de cette dernière date, il ne sera entamé aucune poursuite en confiscation pour fait de participation à la révolte de 1831, et les biens meubles ou immeubles, de quelque nature qu'ils soient, sur lesquels les droits de *revendication* (?!) du fisc viendront à s'ouvrir postérieurement au 8 septembre 1859, ou si, ouverts avant cette époque, ils n'avaient pas encore donné lieu à une action de justice, ne seront point passibles de confiscation, et la possession en sera dévolue aux héritiers légaux, sans même en excepter ceux qui s'étaient rendus coupables de la révolte, s'ils ont obtenu leur grâce et sont rentrés dans la patrie.

» Le Sénat dirigeant fera les dispositions nécessaires pour la mise à exécution du présent (2). »

Que l'on admire cette magnanimité de la part du Tsar Alexandre II! Lorsque pendant vingt-neuf années le gouvernement russe exécutait des confiscations des biens appartenant aux Polonais insurgés de 1831, ou qui leur sont échus par voie de succession légale depuis leur condamnation à la déportation en Sibérie, ou au bannissement en pays étrangers; — lorsque ce gouvernement vindicatif n'a pas éprouvé de répugnance à confisquer les biens échus, à titre de succession par voie de représentation légale, aux enfants et parents collatéraux de l'insurgé; lorsque, dans l'intervalle de ces longues années, le père et la mère de l'insurgé

(1) Voyez l'organe russe *le Nord*, publié à Bruxelles, du 17 à 19 septembre 1856.
(2) *Le Nord* du 5 octobre 1859.

sont certes décédés, et par conséquent la part d'héritage échue à l'insurgé est devenue depuis longtemps la proie du fisc;—lorsque, en un mot, *la meute rapace a déjà dévoré la chair et jusqu'à la moelle des os du malheureux gibier,* — on a l'impudence d'affecter de la clémence, de la générosité, en proclamant avec dérision : qu'à l'avenir le gouvernement n'exercera plus, à l'égard des insurgés de 1831, de confiscation — DE QUOI? — des biens et des fortunes dont il s'est déjà depuis longtemps emparé et dont il ne reste plus à rapiner!!

Et en admettant que ceux des insurgés de 1831 qui, par suite de l'amnistie de 1856, sont revenus dans le pays natal puissent encore voir une succession s'ouvrir à leur profit depuis le 8 septembre 1859, de quel droit le gouvernement russe pourrait-il s'en emparer par voie de confiscation, lorsque, à la date de l'ouverture de cette succession, l'héritier légal du défunt n'était plus un rebelle politique, un individu mort civilement, mais un sujet amnistié, c'est-à-dire réintégré, pour l'avenir du moins, dans sa capacité juridique?

Se donner des airs de *générosité*, qu'à l'avenir on cessera de confisquer les biens aux rebelles de 1831, revient au même que si les trois Souverains démembreurs de la Pologne à la fin du siècle dernier venaient actuellement, au milieu du XIXe siècle, proclamer *qu'à l'avenir ils cesseront de se partager la Pologne...*

Le gouvernement russe, sa diplomatie ainsi que ses agents vénaux résidant en pays étranger, usent d'un dictionnaire des synonymes qui leur est particulier! Ce qui s'appelle, en langage des gens de probité, RAPINE, SPOLIATION, s'appelle chez eux *revendication*, *recouvrement*.

Lorsque, au milieu du XVe siècle, Iwan III, grand-duc de Moscou, s'empare par violence de Nowogrod la Grande, Etat feudataire de la Pologne,—lorsque, au commencement du XVIe siècle, le grand-duc de Moscou Vasili IV usurpe la république de *Pskow*, Etat feudataire de la Pologne; — lorsque le Tsar Alexis Michalowicz s'empare, en 1667, de la ville de *Smolensk*, territoire intégrant de la Pologne; lorsqu'en 1686 le Tsar Pierre Ier, profitant de la guerre acharnée entre la Turquie et la Pologne, laquelle venait de sauver l'empire d'Autriche son futur spoliateur, arrache à la Pologne une grande partie de l'Ukraine; — lorsque, à la fin du XVIIIe siècle, la Tsarine Catherine II démembre et se partage toutes les provinces de la Pologne avec les complices de ce forfait ineffaçable; — lorsqu'enfin le Tsar Nicolas dépouille tant de milliers de Polonais, eux et toute leur descendance, de biens immenses, de fortunes colossales, — tous ces actes de BRIGANDAGE, de RAPINE, de SPOLIATION, le gouvernement russe a l'insolente ironie de les qualifier des termes *recouvrement*, *revendication!*

Mais, au jour de la justice réparatrice pour la Pologne odieusement démembrée et cruellement persécutée depuis bientôt un siècle, et du tardif châtiment pour l'empire russe composé d'éléments hétérogènes, la Pologne apprendra à l'ancien duché de Moscou du XVe siècle, quelle énormité de crime et de lâcheté existe dans sa confusion *intentionnelle* de signification des termes : USURPATION, SPOLIATION, RAPINES et *revendication*, *recouvrement*, *reprise;* — mais cette leçon de *lexicologie* — LA POLOGNE NE LA LUI DONNERA PAS GRATUITEMENT...



TABLEAUX

NOMINATIFS ET ALPHABÉTIQUES

DES POLONAIS

DONT LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, SITUÉS
DANS LES ANCIENNES PROVINCES POLONAISES SPOLIÉES PAR LA RUSSIE
ET NOMMÉES ACTUELLEMENT *Goubernies occidentales,* ONT ÉTÉ CONFISQUÉS
SOUS LE RÉGNE DU TSAR NICOLAS Ier, AU PROFIT
DU DOMAINE DE LA COURONNE MOSCOVITE.

Nous rappelons aux lecteurs que nous avons dressé deux espèces de tableaux : les uns, marqués de la lettre A, indiquent l'évaluation *officielle* des biens ruraux et des sommes d'argent individuellement confisqués ; les autres, marqués de la lettre B, ne renferment que les seuls noms des propriétaires dont les biens ruraux ou la fortune mobilière n'ont pas été évalués ni déterminés par le gouvernement russe dans les feuilles publiques. En tête de chaque goubernie, nous avons cité les documents officiels ou publics auxquels se rapporte *chaque confiscation individuelle*.

Les sommes d'argent confisquées provenaient de créances hypothécaires ou chirographaires constituant L'ACTIF de la fortune des Polonais insurgés politiques et condamnés à la confiscation de leurs biens.

GOUBERNIE DE GRODNO.

Y COMPRIS L'ANCIEN DISTRICT DE BIALYSTOK.

Explications des chiffres des citations, placés dans les deux tableaux A et B à la suite de CHAQUE nom, chiffres de citations se rapportant aux documents officiels ou publics constatant les confiscations INDIVIDUELLES des biens, exécutées dans cette Goubernie.

Chiffre 1° Avis de l'ambassade russe inséré au *Moniteur universel* de Paris du 10 juin 1834, n° 161, page 1411.

— 2° *Gazette générale de Varsovie* (Dziennik powszechny) du 10 janvier 1832, n° 9, pages 35-36.

— 3° Avis de l'ambassade russe inséré au *Moniteur universel* de Paris, du 24 juin 1833, n° 175, pages 1751-1752.

— 4° *Gazette générale de Varsovie* du 28 janvier 1832, n° 27, page 110.

— 5° *Gazette d'Etat de Prusse*, 1833, n° 334.

— 6° Avis de l'ambassade russe inséré au *Moniteur universel* de Paris du 18 décembre 1834, n° 352, p. 2248.

— 7° *Gazette générale de Varsovie* du 24 mai 1832, n° 140, p. 612.

Chiffre 8° *Gazette générale d'Augsbourg* du 13 novembre 1831, supplément du n° 317, p. 1268.

— 9° *Gazette de Lemberg* (Gazeta lwowska) du 20 mars 1832, n° 34, p. 200.

— 10° *Gazette de Lemberg* du 30 août 1832, n° 103, p. 611.

— 11° *Gazette de Lemberg* du 1er novembre 1832, n° 130, p. 773.

— 12° *Gazette d'État de Prusse*, 1835, n° 316.

— 13° *Gazette générale de Varsovie,* du 25 octobre 1832, n° 289, p. 1287.

— 14° *Gazette d'État de Prusse*, 1835, n° 78.

— 15° *Gazette d'État de Prusse*, 1835, n° 227.

— 16° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* (Tygodnik petersburski) du 26 juin (8 juillet) 1836, n° 48, p. 289.

GOUBERNIE DE GRODNO

A

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais spoliés de la propriété de leurs biens meubles et immeubles, lesquels sont évalués dans les documents officiels par le nombre des paysans-serfs, par les sommes d'argent en roubles, florins de Pologne et ducats.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	SOMMES CONFISQUÉES en FLORINS de Pologne.	SOMMES CONFISQUÉES en DUCATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
1	Antusiewicz, Alexandre . .	1					Une maison.
2	Bajkowski, Joseph. . . .	9					Village de Malawicze.
3	Bielski, Alexandre. . . .	2	156				
4	Bilgorayski, François. . .	2	26				
5	Bilkiewicz, Floryan . .	1	5				
6	Bilkiewicz, Michel. . .						
7	Bninska, Anne-Marie, née princesse Radziwill . .	9°	2151				
8	Borodzicz, Thadée. . . .	1		750			
9	Bronski, Antoine	1		1142	70144		
10	Brzoski, Thomas	11	8				
11	Bulharin, Antoine	1			1740		Une partie de la terre : Tatarszczyzna, valant 12,000 florins.
12	Bychowiec, Jean	1		547			
13	Chmielewski, Charles. . .	1					La terre de Dogwiaty.
14	Chodorowicz, Michel . . .	3					La terre de Male Kosice.
15	Chorozewski, Michel . . .	1		440	4700	150	
16	Czyzik, Wincent	1		375		56	
17	Dmuchowski, Wincent .	1		318	679	647	
18	Dmuchowski, Charles. .						
19	Dluski, Gaspard	1		48			
20	Domeyko, Alexandre . .	3	61				
21	Domeyko, Ignace . . .						
22	Dominicains (les moines de Dereczyn).	3	120				
23	Dziekonski, Joseph. . . .	2	135				
24	Dziekonski, Kozma (général).	7°					Domaine de Hieronimow.
25	Eysymont, Napoléon . . .	1					Une partie de la terre Dartwiany.
26	Eysymont, Octave	2	712				
27	Eynarcewicz (les frères) . .	9					La métairie de Kudrowka.
	A REPORTER. .		3374	3620	77263	853	

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	en FLORINS de Pologne.	en DU-CATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
	REPORT. .		3374	3620	77263	853	
28	Gorecki, Antoine	1	69				
29	Grabski, Marc	3	41				
30	Guminski, Mathias	2	36				
31	Haliburton, Alexandre . .	2	301				
32	Horain, Cunegunde . . .	4	135				
33	Hryniewiecki, Philipp. .	2 (33-34)	6 (33-34)				
34	Hryniewiecki, Joachim .						
35	Hryniewiecki, Jean . . .	2					
36	Husarzewski, Adolphe . .	9					La ville de Sidra, dans le district de Bialystok.
37	Iablonski, Leonard . . .	1	2				La terre de Rosilawka.
38	Iablonski Leopold. . . .	1			8000		
39	Iackowski, Ignace. . . .	1		150			
40	Ianowicz, Antoine. . . .	3	3				
41	Ielski, Adam	2	106				
42	Ilinski, Jean.	3	49				
43	Kaszyc, Joseph.	3	486				
44	Kaszyc, Félix	1					La terre de Perentany.
45	Karczewski, Etienne . . .	2	122				
46	Kollontaj, François . . .	3	30				
47	Korzeniowski, Adolphe . .	3	27				
48	Kowalewski, Michel . .	2 (48-49)					Deux maisons.
49	Kowalewska, Sophie . .						
50	Kramkowski, Wincent. . .	9	28				
51	Krzyczynski, Mirza. . . .	2	34				
52	Krzyzwoblocki.	3	17				
53	Krzyzanowski, Winceslas .	1		480			
54	Kraskowski, Thomas . . .	1		15			
55	Kuczynski (étudiant) . . .	1	2				
56	Kuniewicz, Xavier. . . .	3	94				
57	Krupowicz, Jérôme . . .	3					Un terrain.
58	Kruszewski, Antoine-Louis .	8	79				
59	Leyko, François	3					Un terrain.
60	Lipinski, Joseph . . .	2 (60-61)	19 (60-61)				
61	Lipinski, Constantin . .						
62	Mackiewicz, François. . .	1					Une maison.
63	Markowski, Pierre. . .	11 (63-64)					Sept dessiatines de terre (17 hectares).
64	Markowski, Adam . . .						
65	Markiewicz, Stanislas. . .	3	63				
66	Mackowski, Alexandre . .	1					Une partie de maison.
67	Melowski, Marc.	1					Une partie de la terre Mizany.
68	Michalowski, Adam . . .	3	218				
69	Mierzejewski, Calixte . . .	4	1714				
70	Mierzejewski, Nicolas. . .	3	227				
71	Mikulski, Isidore	3	43				
	A REPORTER. .		7325	4265	85263	853	

N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	en FLORINS de Pologne.	en DUCATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
	REPORT. .		7325	4265	85263	853	
72	Mikulski, Joseph	3		1500			
73	Minuczyc.	1	3				
74	Miladowski, Michel . . .	1	50				
75	Nielubowicz, Thomas. . .	1					Une partie de la terre *Buszczyzna*.
76	Niezabytowski, Etienne . .	3	318				
77	Niezabytowski, Jérôme . }	3	110				
78	Niezabytowski, Calixte . }						
79	Niemcewicz, Charles . . .	3	826				
80	Niwinski, Guillaume . . .	2					12 dessiatines (12 hectares).
81	Obuchowicz, Adam. . . .	2	46				
82	Okolow, Michel.	1					Un terrain.
83	Olszewski, Théophile . . .	2					62 hectares de terre.
84	Orda, Napoléon.	1	360				
85	Orda, Michel	2	360				
86	Osinski, Pierre	10	3				24 dessiatines (12 hectares).
87	Ossolinski, Joseph. . . .	8	1457				
88	Pac, Louis (comte). . . .	5	1590				
89	Parczewski, Constantin . .	5	761				
90	Piotrowicz, Louis	3	101				
91	Polubinski, Michel. . . .	2	181				
92	Polubinski, François . . }	3	209				
93	Polubinski, Ignace. . . }						
94	Potocki, Herman (comte). }	10	700		300000		
95	Potocki, Joseph (comte) . }						
96	Prokopowicz, François . .	3					La colonie de *Stalpowick*.
97	Przeclawski, Léon. . . .	1	101				
98	Radowicki, Ladislas . . .	2	55				
99	Radowicki, Stanislas . . .	6	67	1786	20626		
100	Rembielinski, Raymond . .	7					Domaine de Mokowlany.
101	Rewienski, Xavier	1			30000		
102	Rozwadowski	1		120			
103	Sieklucki, Cleophas . . .	1	22				
104	Skiwski, Léon	7					*Turosp* inférieure.
105	Skworeow, Jean	2					Deux maisons.
106	Smorezewski, Gaetan. . .	2	47				
107	Soltan, Adam	3	852				
108	Soraka, Félix	1	31	56	75		
109	Starszynski, Joseph . . .	8	72				
110	Starszynski, Mathieu . . .	8	289				
111	Stempkowski	1	3				
112	Stypulkowski, Lucien. . .	1					La terre de *Biala*.
113	Szabanski, François . . .	1					La terre de *Kosciow*.
114	Szczuka, Joseph	1					Un terrain.
115	Trajewicz, Isidore	1	23				
116	Tyszkiewicz, Thadée . . .	3	2036				
	A REPORTER. .		17998	7727	435964	853	

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	en FLORINS de Pologne.	en DUCATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
	REPORT. .		17998	7727	435964	853	
117	Wengierski (les), Ferdynand, Alexandre, Albertine . .	8	45				
118	Wibik, Romuald	3	2				
119	Wierzbicki, Wincent . . .	1	95				
120	Wolmer, Thadée	2	59				
121	Wolmer, Ladislas	2	85				
122	Wollowicz, Michel. . . .	3	220				
123	Wollowicz, Casimir . . .	3	92				
124	Wonsowicz, Anne-Louise, Comtesse, née Tyszkiewicz.	2	2018				
125	Woytkiewicz	3					Un terrain.
126	Wyszkowski, André . . .	2					10 dessiatines (10 hect.).
127	Zamojski, Constantin . . .	4	612				
128	Zalewski, Nicolas	1					Une partie de la terre Kusilow.
	TOTAL. .		21226	7727	435964.	853	

GOUBERNIE DE GRODNO.

B

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais dont les biens meubles et immeubles confisqués ne sont pas déterminés dans les documents officiels ou publics, par le nombre des serfs ni évalués ou par les sommes d'argent.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	A.			**D.**	
1	Andruszkiewiez, Antoine . .	14	27	Danilewski, Paul.	14
2	Andrzejewski, Roman . . .	14	28	Dembski, Ignace.	6
3	Apperowicz, Charles . . .	14	29	Dobrowolski, Jean	6
4	Apperowicz, Louis	14	30	Dubaczewski, Joseph . . .	14
			31	Dzieszko, Etienne	14
	B.		32	Dzieszko, Ignace.	14
5	Bartochowski	15		**E.**	
6	Baykowski, Luc.	14			
7	Baykowski, Wictor. . . .	6	33	Emelita, François	6
8	Belka, Jury	14	34	Eysymont, Stanislas. . . .	14
9	Beelt	5			
10	Bergicl, Sigismond	16		**F.**	
11	Bielozinski	15			
12	Buchowiecki, Michel . . .	13	35	Fodinkiewicz, Jean. . . .	14
13	Bohdanowicz, Wincent. . .	6	36	Froic, André.	6
14	Bohuszewicz, François. . .	6			
15	Brandt, Jean.	16		**G.**	
16	Brozek, Thomas.	13			
17	Brzozowski, André. . . .	14	37	Gawina, Prothée.	6
18	Bulharowski, Ignace . . .	12	38	Golembiowski, Antoine. . .	15
19	Brzoski, Thomas.	11	39	Gorski, François.	14
20	Bukowiecki, Michel. . . .	11			
				H.	
	C.		40	Hryniewiecki, Jean	2
21	Chmielewski, Eustache. . .	16	41	Hryniewiecki, Joachim. . .	2
22	Chodukiewicz, Alexandre . .	14	42	Hryniewiecka, Angélique . .	2
23	Chodorowicz, Michel . . .	3	43	Hryniewiecka, Emélie . . .	2
24	Chrusciel, André.	6	44	Hryuc, André.	14
25	Ciernakowicz, Michel . . .	2	45	Hryka, Charles	14
26	Czarniawski, Paul	14	46	Huckiewicz, Stanislas . . .	14

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	J.		85	Mlynski, Laurent	11
			86	Minkielewicz, Casimir . . .	14
47	Jablonski, Simon.	14	87	Minkiewicz, Antoine . . .	6
48	Jablonski, Léopold	3	88	Mioduszewski, Charles. . .	6
49	Jaholkowski, Pierre . . .	6	89	Monarchowicz, Thomas . .	14
50	Jakubowski, Antoine . . .	6	90	Morawski, Antoine	14
51	Jakubowski, Michel. . . .	14	91	Moczulski, Pierre	6
52	Jancewicz, Mathieu. . . .	14	92	Muczynski.	15
53	Janowicz, Antoine	3	93	Myslennik, Marc.	14
54	Jaszczuk, Grégoire	6			
55	Jelski, Napoléon.	5		**N.**	
			94	Niwinski, Guillaume. . . .	2
	K.		95	Nosowicz, Wincent. . . .	16
56	Kaminski, Jean	5			
57	Kaminski, François	6		**O.**	
58	Kiersnowski, Ignace . . .	14			
59	Kolodka, Ignace.	6	96	Obrycki, Théophile	6
60	Kolysko, Thadée.	14	97	Okolow, Jules	1
61	Kot, Paul	14	98	Ordynski, François	6
62	Kowalczuk, Basile	6			
63	Kozieradzki, Alexandre . .	6		**P.**	
64	Krawczykowski, Mathias . .	6			
65	Kubinski, Timothée. . . .	6	99	Pankowski, Stanislas . . .	5
66	Kuchowski, Wincent . . .	6	100	Panko, Simon	14
67	Kuncewicz, Wincent . . .	14	101	Polimont, Antoine	14
68	Kuzmicz, Auguste	14	102	Petruczek, Daniel	6
			103	Piotrowski, Wincent . . .	6
	L.		104	Piotrowski, Adam	14
			105	Polubinski, Antoine. . . .	6
69	Lastowski, Etienne	14	106	Potocki, Léon	5
70	Lewicki, Paul	6	107	Plonski, Jean.	5
71	Lipinski, Stanislas	6			
72	Luchowicz, Joseph	14		**R.**	
73	Lukianowicz, Alexandre . .	14			
74	Lukaszewicz, Joseph . . .	14	108	Rodzewicz, François . . .	14
			109	Rogowski, Alexandre . . .	6
	M.		110	Romanowski, Antoine . . .	16
			111	Ror (porte-enseigne) . . .	15
75	Malejewicz, Hilaire	14			
76	Markiewicz, Dominique . .	14		**S.**	
77	Markowski, Adam	13			
78	Markowski, Wincent . . .	13	112	Sadowski, Ignace	5
79	Matuszewicz, Paul	14	113	Sasinowicz, Joseph. . . .	6
80	Mialkowski	14	114	Sewka, Simon	14
81	Mieleszynski, Adam. . . .	14	115	Siedlinski, Pierre	5
82	Milewski, Gaëtan	6	116	Sienkiewicz, Norbert . . .	6
83	Milewski, François. . . .	14	117	Smorczewski, Gaetan . . .	2
84	Michalowski	15	118	Sobolewski, Alexandre. . .	5

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
119	Sofinowicz, Joseph	14		**W.**	
120	Swierzbinski, Onuphre. . .	11	135	Wasilewski, Jean	14
121	Szablowski (porte-enseigne) .	5	136	Wcienski, André.	5
122	Szafkowski, Joseph. . . .	12	137	Wengierski, Ferdinand. . .	5
123	Szantrykowski, Joachim . .	14	138	Wengierski, Charles . . .	5
124	Szulc, Adolphe	16	139	Wernachowski, Alexandre. .	6
125	Szumski, Stanislas	14	140	Wiktorowicz, Nicolas . . .	5
126	Szykolowski, André . . .	14	141	Wollowicz, Casimir. . . .	5
127	Szyszko, Antoine	14	142	Wychrowski, François. . .	6
128	Szytowski, Michel	14	143	Wysokinski, Grégoire . . .	14
			144	Wyszkowski, Jean	2
	T.		145	Wyszkowski, André . . .	2
129	Tchorzynski, Ignace . . .	6		**Z.**	
130	Tokarzewski, Jean	2			
131	Troffinow, Etienne	14	146	Zazulewicz, Jean	14
132	Trubkowski, Marc	14	147	Zdorychowski, Pierre . . .	6
133	Turko, Joseph	14	148	Zdzieszkowski, Pierre. . .	6
134	Turski, Xavier	3	149	Zydko, Casimir	14

GOUBERNIE DE KIIOW.

Explication des chiffres des citations placés dans les deux tableaux A et B à la suite de CHAQUE nom, chiffres des citations se rapportant aux documents officiels ou publics constatant les confiscations INDIVIDUELLES des biens exécutées dans cette Goubernie.

Chiffre 1° Avis de l'ambassade russe inséré au *Moniteur universel* de Paris du 24 janvier 1833, n° 24, p. 185.
Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg (*Tygodnik petersburski*) du 2 décembre 1832, n° 154.

— 2° *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny warszawski*) du 10 mars 1835, n° 68, p. 298.

— 3° *Gazette générale de Varsovie* du 10 janvier 1832, n° 9, p. 35.

— 4° *Gazette générale de Varsovie* du 27 février 1834, n° 56, p. 266.

— 5° Avis de l'ambassade inséré au *Moniteur universel* de Paris du 14 avril 1833, n° 104, p. 1045.

— 6° *Gazette d'État de Prusse*, 1833, n° 325.

— 7° *Gazette de Lemberg* (*Gazeta lwowska*) du 8 septembre 1832, n° 107, p. 635.

Chiffre 8° *Gazette de Lemberg* du 10 janvier 1832, n° 4, p. 19.

— 9° *Gazette de Lemberg* du 22 janvier 1833, n° 9, p. 49.

— 10° *Gazette de Lemberg* du 26 novembre 1831, n° 141, p. 771.

— 11° *Gazette de Lemberg*, n° 139, p. 758.

— 12° *Gazette générale de Varsovie* du 10 mars 1835, n° 68, p. 298.

— 13° *Gazette générale de Varsovie* du 28 juin 1836, n° 182, p. 892. — Avis de l'ambassade russe, inséré au *Moniteur universel* de Paris du 25 janvier 1836, n° 25, p. 143. — *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 26 novembre (7 décembre) 1835, n° 92, p. 534.

— 14° *Gazette générale de Varsovie* du 4 septembre 1833, n° 241, p. 1058. — Avis de l'ambassade russe, inséré au *Moniteur universel* de Paris du 3 juin 1834, n° 154, p. 1383.

GOUBERNIE DE KIIOW.

A.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais spoliés de la propriété de leurs biens meubles et immeubles, lesquels sont évalués dans les documents officiels par le nombre des paysans-serfs, par les sommes d'argent en roubles, florins de Pologne et ducats.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	en FLORINS de Pologne.	en DUCATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
1	Balthasar, Bialosuknia . .	1-9	16				
2	Bentkowski, Louis. . . .	11	63				
3	Bierzynski, Ladislas . . .	1-9	1280				
4	Branicki, Xavier (comte) (*a*) .		2800				
5	Galecki, Onuphre	1-9	215				
6	Glembocki, Michel. . . .	2	89				
7	Grudzinski, Michel. . . .	1-9	52				
8	Iwaszkiewicz, Thadée. . .	3-8		20400			1020 de revenu.
9	Iasinski, Ignace. . . . }	9	400				
10	Iasinski, Joseph . . . }						
11	Jurewicz, Jean.	11	49				
12	Kejzer, Roman et Zenon . .	11	30				
13	Kirkor, François	4			15206		
14	Monastère (le) d'*Owrucz* appartenant à l'ordre des moines Basiliens (*b*). . .	1	854				
15	Ostrowski, Thadée. . . .	11	592				
16	Paszuta, Stanislas	2	19				
17	Pilchowski, Adolphe . . }	2	218				
18	Pilchowski, Severin . . }						
19	Potocki, Alexandre (comte) .	5	18380				La ville de *Houmagne* avec ses dépendances, plusieurs bourgs.
20	Potocki, Wladimir (comte) .	2	9024				
21	Potocki, Herman (comte) (*c*) }	1-9	1503				
22	Potocki, Joseph (comte) }						
23	Sadowski, Kajetan. . . .	10	256				
24	Sapalski, Jean	6	94				
25	Swiencki, Charles	1-9	456				
26	Strutynski, Severin . . }	7	97	15760			
27	Strutynski, Edouard . . }						
	A REPORTER. .		36187	36160	15206	»	

N[os] d'ordre.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	en FLORINS de Pologne.	en DUCATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
	REPORT. .		36187	36160	15206	»	
28	Szymanski, colonel (Beau-père et beau-fils.)						
29	Trzcinski, Ignace	1	100				
30	Trzcinski, Joseph						
31	Tomaszewski, Dyzynowicz .	5	190				
32	Trembecki, Mathieu . . .	14	10				
33	Tryer, Albert	10	256				
34	Waxman, Valérien. . . .	19	20				
35	Wonsowicz, Stanislas. . .	11	104				
36	Wyslocki, Stanislas . . .	3		44500			2225 de revenu.
37	Wysocki, Gaétan	14	5				
38	Zabokrzycki, Joseph . .	11	138				
39	Zabokrzycka, Eléonore .						
40	Zapolski, Esteban	2	84				
41	Zmijewski, Henri	9	45				
	TOTAL. .		37139	80660	15206	»	

NOTES.

(*a*) La confiscation des biens du comte XAVIER BRANICKI a été décrétée par le Tsar Nicolas dans les années 1849-1851. Le comte BRANICKI ayant déplu au Tsar, s'expatria volontairement et le remercia de sa qualité de sujet russe. Ayant fixé son domicile politique à Paris, il coopéra depuis l'année 1848 à la propagande révolutionnaire polonaise; par ses actes politiques en pays étranger, par son refus obstiné de retourner dans son pays natal spolié et opprimé par le gouvernement russe, le comte XAVIER BRANICKI s'attira la disgrâce du Tsar Nicolas, qui se vengea en le spoliant de ses vastes domaines situés dans la goubernie de *Kiiow* et dans celle de *Wolhynie*.

Nous avons vainement exploré les principales gazettes politiques pour trouver la mention de la confiscation du comte BRANICKI; mais l'absence de cette mention s'explique facilement: depuis l'année 1842, le gouvernement russe a cessé de livrer à la publicité les confiscations qu'il exécutait, depuis cette époque, à l'égard d'un grand nombre de Polonais rebelles politiques de l'année 1831, ou postérieurement à cette année. Mais la confiscation des biens immenses du comte BRANICKI est un fait publiquement notoire.

(*b*) Le monastère d'*Owrucz* est situé dans la goubernie de *Wolhynie*, mais un ukase spécial ordonna que les biens territoriaux de ce monastère fussent liquidés par la commission de liquidation de la goubernie de *Kiiow* (1).

(*c*) Les deux frères HERMAN et JOSEPH comtes POTOCKI ont encore d'autres biens confisqués dans le royaume de Pologne: les biens WALOWICE et WIATKA dans le palatinat de *Lublin*, ainsi que les biens LULEJOW dans le palatinat de *Sandomir*.

(1) Voyez *Gazette générale de Varsovie* du 27 juin 1833, n° 174, pag. 736.

GOUBERNIE DE KIIOW.

B.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais dont les biens meubles et immeubles confisqués ne sont pas déterminés dans les documents officiels ou publics par le nombre des serfs, ni évalués par les sommes d'argent.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	B.	
1	Bialkowski, Lucas	12
2	Badanowski	12
3	Bartoszewicz, Adam . . .	12
4	Bernacki, Jean	12
5	Buldeskut, Hippolyte . . .	13
6	Bydlowski	12
	C.	
7	Czarnecki, François. . . .	12
8	Czarnecki, Thadée	12
9	Czerwinski, Nicolas. . . .	12
10	Czolnowski, Thomas . . .	12
11	Charborski, Florian. . . .	12
12	Charborski, Thomas. . . .	12
13	Czarkowski, Basile	13
	D.	
14	Dembski, Théodore. . . .	12
	J.	
15	Jaworski, Jacques	12
16	Jankowski *vel* Jalkowski . .	12
17	Jwaszkiewicz, Philippe. . .	12
	K.	
18	Krasicki, Ladislas (comte). .	12
19	Kasperski, Ignace	12
20	Kostowski, Thomas. . . .	14
21	Kurmanski *vel* Kruszynski . .	12
	L.	
22	Lazarowicz, Jean	12
	M.	
23	Malecki	12
24	Malicki, Jean.	12
25	Miaskowski, Hippolyte . . .	12
26	Markowski	12
27	Majewski, Longin	12
28	Medynski, Wincent	12
29	Myslowski, Stanislas . . .	12
30	Mazura, Casimir.	12
31	Malinowski, Wincent . . .	13
	N.	
32	Narymiusz, Nicolas	12
	O.	
33	Okrynski, Wictor	13
34	Ostaszewski, Chrystophore .	12
35	Ostaszewski, Grégoire . . .	12
36	Opalinski, Wincent	12
37	Oltarzewski	12

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	P.	
38	Pausza, Antoine	13
39	Pieczarski, Jean.	12
40	Piontka (étudiant)	12
41	Pokrzewnicki, Adolphe. . .	12
42	Poplowski, Jean.	12
43	Poplowski, Wictor	12
44	Potocki, François	12
45	Prulski, Jean.	12
46	Przestempski, François . .	12
47	Puzowski, Alexandre . . .	12
48	Puzowski, Hippolyte . . .	12
49	Puzowski, Spiridion. . . .	12
	R.	
50	Rafalowicz, Adrien	12
51	Rudski, Alexandre	12
52	Rymsza, Stanislas	12
53	Rzepecki, Albert.	12
54	Rzozewski, Pierre	12
	S.	
55	Saganowski	12
56	Sienkiewicz, Charles . . .	12
57	Skonpski, Balthasar. . . .	12
58	Skrzynski, Hippolyte . . .	12
59	Smirecki	12
60	Sobarzanski	12
61	Socinski, Jean	12
62	Soltan, Floryan	13
63	Styszewski, Félix	13
64	Subaka, Ignace	13
65	Szokalski (docteur)	12
	T.	
66	Twardowski, Paul	12
	W.	
67	Waloszynski	12
68	Wandalowski, Wincent. . .	12
59	Warcinski.	12
70	Witkowski, Léon	12
71	Woyna, Jean	12
	Z.	
72	Zadernowski, Charles . . .	12
73	Zalewski	12
74	Zaleski, Joseph	12
75	Zankowski, Thomas. . . .	12
76	Zarzycki, Joseph	12
77	Zatorski, Pierre	13
78	Zborowski, Paul.	12
79	Zukowski, Paul	12
80	Zukowski.	12
81	Zurawlewicz, Nicolas . . .	12
82	Zwierchowski, Waclaw . .	13

GOUBERNIE DE MINSK.

B.

Explication des chiffres des citations placés dans la seule et unique liste B à la suite de chaque nom, chiffres des citations se rapportant aux documents officiels ou publics constatant les confiscations INDIVIDUELLES des biens exécutées dans cette goubernie.

Chiffre 1° *Gazette d'État de Prusse*, 1835, n° 166.
— 2° *Gazette d'État de Prusse*, 1834, n° 93.
— 3° *Gazette d'État de Prusse*, 1833, n° 257.—Avis de l'ambassade russe, inséré au *Moniteur universel* de Paris du 6 juin 1834, n° 136, p. 1394.
— 4° *Gazette d'État de Prusse*, 1834, n° 36.
— 5° *Gazette d'État de Prusse*, 1834, n° 280.
— 6° *Gazette de Lemberg* (*Gazeta lwowska*) du 26 novembre 1831, n° 141, p. 771.
— 7° *Gazette de Lemberg* du 16 août 1832, n° 97, p. 576.
— 8° *Gazette de Lemberg* du 20 mars 1832, n° 34, p. 200.
— 9° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* (*Tygodnik petersburski*) du 23 octobre (5 novembre) 1836, n° 82, p. 496.
— 10° *Gazette d'Augsbourg* du 18 juin 1841, n° 169, p. 1350.

GOUBERNIE DE MINSK.

B.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais dont les biens meubles et immeubles confisqués ne sont pas déterminés dans les documents officiels ou publics par le nombre des serfs-paysans, ni évalués par des sommes d'argent.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	A.		25	Cybulski, Jacques	3
1	Ambrozewicz, Simon . . .	1	26	Czernienko, Jean.	2
2	Artamowicz, Jean	2		**D.**	
	B.		27	Domeyko, Lucien	1
3	Babryczewicz, François . .	1	28	Drzewiecki, Simon	1
4	Bardski, Félix	1		**E.**	
5	Bardski, Roman.	1			
6	Bardski, Charles.	6	29	Esmann, Hilaire.	3
7	Bartoszewicz, Edouard. . .	3			
8	Batryczewicz, François . .	1		**F.**	
9	Bielinska, Madaleine . . .	7			
10	Blzajewicz, Agaton. . . .	1	30	Filipowicz, Benoît	3
11	Bonkiewicz, Mathieu . . .	2	31	Filipowicz, Dominique. . .	2
12	Borowski, Onuphre. . . .	3	32	Filipowicz, Antoine. . . .	2
13	Braun, Joseph *vel* Iwan. . .	3			
14	Brochocki, Valentin. . . .	3		**G.**	
15	Brozdowski	3			
16	Buniewicz, Simon	1	33	Giecewicz, Hippolyte . . .	8
			34	Gilewski	10
	C.		35	Graf, Napoléon	3
			36	Grunwald, Edouard. . . .	10
17	Chelchowski, Valérien. . .	9	37	Gurski (prêtre)	3
18	Chlebowicz, Jean	2			
19	Chodasewicz, François. . .	1		**H.**	
20	Chodzko, Michel.	3			
21	Chodzko, Félix	3	38	Halinski, François	3
22	Chodzko, Stanislas	4	39	Hanecki, Antoine.	10
23	Chomski, Adolphe	3	40	Hawrylko, Jacques. . . .	2
24	Civil, Théodore	2	41	Hawryluk, Jean	2

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
42	Hlodkowski, Charles . . .	1
43	Holuba, Georges.	3
44	Horodecki, Wincent. . . .	2
45	Hryniewicz, François . . .	1
46	Hryskiewicz, Ignace . . .	4
	I.	
47	Ianiszkiewicz, Mathieu. . .	2
48	Iwanowicz, Jean.	2
	K.	
49	Kaminski, Joseph	3
50	Kaminski, Jules.	3
51	Karpowicz	3
52	Kaczanowski, Charles . . .	5
53	Kniewicz, Félix	3
54	Klas, Henri	5
55	Kliot, Jean	3
56	Kliot, Léopold	3
57	Kliot, Michel.	3
58	Kliot, Nicolas.	3
59	Kliot, Rodolphe.	3
60	Kliwe, Ignace	3
61	Koszczalkowski, Jean . . .	3
62	Kontrymowicz, Joseph. . .	3
63	Kopernicki, Narcisse . . .	3
64	Kopczynski, Jean	2
65	Korczakowski, Jean . . .	3
66	Korsak, Jean.	3
67	Korsak, Hippolyte	5
68	Korsak, Joachim.	3
69	Korsak, Wincent.	1
70	Korsak, Antoine.	1
71	Korsak, Casimir.	3
72	Korsun, Alexandre. . . .	10
73	Kuzmin, Michel	2
	L.	
74	Labunski, Antoine	3
75	Leduchowicz.	1
76	Ledykiewicz	3
77	Lengenz, Joseph.	3
78	Leszczynski, Wincent . . .	2
79	Linewicz, Constantin . . .	3
80	Lipski, Stanislas.	1
81	Lopacinski, Casimir. . . .	3
82	Lopacinski, Joseph. . . .	3
83	Lopatecki, Gaétan	10
84	Lubanski, Wictor	3
85	Lubecki - Drucki (Gratien) (prince).	1
86	Lubiczankowski, Bronislas .	10
	M.	
87	Maszewski, Otto.	10
88	Matuszewicz, Simon . . .	2
89	Mazeat, Joseph	3
90	Menszynski, Thomas . . .	9
91	Merlo, Jean	9
92	Mikonowicz, Stanislas . . .	3
93	Miliszkiewicz, Jean. . . .	2
94	Mirski, Ferdinand	3
95	Moros, François.	10
	N.	
96	Narkiewicz, Michel. . . .	10
97	Neyman, Basile	2
98	Noticki, Jean.	10
	O.	
99	Obuchowicz, Louis. . . .	3
100	Olowczenko, Pierre. . . .	2
101	Orzeszko, Wenceslas . . .	1
102	Ostrowski, Joseph	1
	P.	
103	Pawlucz, Félix . : . . .	2
104	Petkowicz, Grégoire . . .	10
105	Pieslak, Charles.	4
106	Pietrakiewicz, Adam . . .	3
107	Piotrowski, Joseph. . . .	6
108	Plater, Lucien	3
109	Plater, Ferdynand	3
110	Pobojewski, François . . .	10
111	Pongowski, Alexandre. . .	3
112	Prochow, Jean	5
113	Prokopowicz, Joseph . . .	4
114	Prokopowicz, André . . .	4
115	Pruszynski, Prote	3
116	Puslowski, Titus.	3
117	Przyna, Alexandre	3
118	Przesiecki, Antoine. . . .	5

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	R.		147	Stepanow, Jacques	2
			148	Strokowski, Agaton . . .	3
119	Radkiewicz, Adam	3	149	Strupinski, Joseph	3
120	Radziszewski, Stanislas . .	3	150	Supron, Basile	2
121	Radziwill, Michel (prince) . .	3	151	Szarkiewicz, Ignace . . .	2
122	Remkiewicz, Michel. . . .	3	152	Schultz, Joseph	3
123	Rewkiewicz, Félix	3	153	Szczerbinski (abbé)	3
124	Rodziewicz, Edouard . . .	4	154	Szyrma, Jean.	1
125	Romanowski, Léon. . . .	2			
126	Rozinski, Charles	3		**T.**	
127	Rulicki, Jean	10			
128	Rutkowski (prêtre)	3	155	Terlecki, Jean	3
129	Rypinski, Alexandre . . .	3	156	Tomaszewski, Etienne . . .	2
			157	Torczynski, Alexandre . . .	4
	S.		158	Trebert, Charles.	3
			159	Turowicz, Corneille . . .	2
130	Sabellowa, Octavie	10	160	Trzeciak, Alexandre. . . .	3
131	Sabellowa, Casimir. . . .	10			
132	Sakiewicz, Thadée	3		**W.**	
133	Sadowski, Jean	1			
134	Samuylo, Joachim	1	161	Wondzkiewicz, Edouard . .	3
135	Sawerski	3	162	Wolicki, Stanislas	10
136	Sweszynski, Pierre	3	163	Wolinski, Narcisse	3
137	Schultz, Joseph	3	164	Wolodkowicz, Alexandre . .	3
138	Sielecki, Casimir.	1	165	Wolosowski, Joseph . . .	3
139	Siemaszko, Michel	4	166	Wonsowicz, Anne	3
140	Sikorski, Antoine	10	167	Wonsowicz, Dunin	3
141	Slawski, Constantin. . . .	3	168	Woytkiewicz, Simon . . .	3
142	Smigalski, André	3			
143	Sobolewski, Adolphe . . .	1		**Z.**	
144	Solohul, Mathieu.	3			
145	Srok, Mathieu	1	169	Zagorski, Paul	3
146	Strochecki, Vincent. . . .	3	170	Zbrozek, Alexandre	3

GOUBERNIE DE PODOLIE.

Explication des chiffres des citations placés dans les deux tableaux A et B à la suite de CHAQUE NOM, chiffres des citations se rapportant aux documents officiels ou publics constatant les confiscations INDIVIDUELLES des biens exécutées dans cette Goubernie.

Chiffre 1° *Gazette générale de Varsovie* du 1er mars 1832, n° 59, p. 241.
— 2° *Gazette générale de Varsovie* du 10 avril 1832, n° 98, p. 409.
— 3° *Gazette générale de Varsovie* du 20 mai 1832, n° 136, p. 589.
— 4° *Gazette générale de Varsovie* du 10 mars 1835, n° 68, p. 298.
— 5° *Gazette de Lemberg* (*Gazeta lwowska*) du 20 mars 1832, n° 34, p. 200.
— 6° *Gazette générale de Varsovie* du 7 mai 1832, *supplément* du n° 125, p. 533.
— 7° *Gazette générale de Varsovie* du 25 avril 1833, n° 111, pages 411-413.
— 8° *Gazette générale de Varsovie* du 23 novembre 1835, n° 329, p. 1578.

Chiffre 9° *Gazette générale de Varsovie* du 12 février 1835, n° 41, p. 176.
— 10° *Gazette générale de Varsovie* du 10 juin 1836, n° 163, pages 805-806.
Gazette d'État de Prusse, 1835, n° 48.
— 11° *Gazette générale de Varsovie* du 15 février 1832, n° 44, p. 183.
— 12° *Gazette de Lemberg* du 22 novembre 1831, n° 139, p. 758.
— 13° *Gazette de Lemberg* du 18 septembre 1832, n° 111, p. 659.
— 14° *Gazette générale de Varsovie* du 12 février 1836, n° 41, p. 175.
— 15° *Gazette générale de Varsovie* du 31 mai 1836, n° 150, p. 732.

GOUBERNIE DE PODOLIE.

A.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais spoliés de la propriété de leurs biens meubles et immeubles, lesquels sont évalués dans les documents officiels d'après le seul nombre de paysans-serfs.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES	DES CITATIONS.	Nombre des SERFS confisqués.
1	Bernatowicz, Constantin	2	558
2	Boreyko, Pie	2	1482
3	Bratkowski, Louis	1	383
4	Bratkowski, Constantin		
5	Bratkowski, Floryan	2	45
6	Chôdykiewicz, Jérôme	1-6	140
7	Czartoryski, Adam (prince)	1	438
8	Czartoryski, Adam (prince) (a)	12	10852
9	Czerkas, Louis	5	1645
10	Druzbacki, Alexandre	1	158
11	Dzierzek, Robert	2	228
12	Fridra, Wincent	1	47
13	Godlewski, Antoine	2	53
14	Gnatowski, Paul	1	25
15	Grocholski, Adolphe	1	2540
16	Gutkowski, Stanislas	2	89
17	Janiszewski, Gaétan	1	435
18	Jelowicki, Waclaw (père)	1	1516
19	Jelowicki, Alexandre		
20	Jelowicki, Eustache		
21	Jurewicz, Théophile	1	281
22	Jurewicz, Hilaire		
23	Jurewicz, Stanislas		
24	Jaroszynski, Edouard	2	1157
25	Jelowicki, Thadée	2	40
26	Jukowski, Félix	3	897
27	Iwanowski, Jean	1	1303
28	Korzeniowski, Onuphre	2	280
29	Kurzanski, Auguste	1	33
	A REPORTER		24625
	REPORT		24625
30	Leszczynski, Jean	2	360
31	Lipkowski, Jean	1	833
32	Lipkowski, Henri		
33	Lubomirski, Henri	13	4490
34	Malinowski, Jacques	1	854
35	Mejer, François	1	11
36	Mejer, Joachim		
37	Mejer, Benoît		
38	Mlodzianowski, Casimir	1	261
39	Mlodzianowski, Jean		
40	Ostawszewski, Eustache	1	256
41	Ostawszewski, Spiridion		
42	Podgorski, Anastase	1	838
43	Potocki, Wladimir (comte)	4	2230
44	Potocki, Maurice } comtes	1	3168
45	Potocki, Auguste		
46	Potocki, Charles (comte)	1	241
47	Rudzki, Romuald	1	127
48	Sachnowski, Isidore	12	213
49	Sobanski, Gothard	1	3981
50	Sobanski, Alexandre	1	1820
51	Sobanski, Isidore	1	444
52	Stempkowski, Vincent	1	285
53	Szczeniowski, Titus	2	555
54	Szczeniowski, Stanislas		
55	Szweykowski, Sigismond	1	2764
56	Szweykowski, Ladislas		
57	Tyrawska, Elisabeth	12	213
58	Tyszkiewicz, Wincent (comte)	1	25
	A REPORTER		48594

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	Nombre des SERFS confisqués.
	REPORT. .	48594
59	Wierzykowski, Jean	
60	Wierzykowski, Pierre . . . 2	351
61	Wierzykowski, Félix	
62	Wolodkowicz, Hippolyte . . 1	516
	A REPORTER. .	49461
	REPORT. .	49461
63	Würtemberg (la princesse de), née CZARTORYSKA 12	2701
64	Zaluski, Michel 1	26
65	Zeromski, Jean 1	142
66	Zwizda, Jean 1	203
	TOTAL. .	52533

NOTE.

(*a*) Les biens confisqués au prince ADAM CZARTORYSKI sont beaucoup plus considérables que nous ne le relatons d'après les documents publics. Ils renferment, au moins, un nombre de *vingt mille* serfs-paysans.—Les principaux biens confisqués au prince ADAM CZARTORYSKI sont : *Granow* en Ukraine ; — *Miendzyborz* en Podolie; — *Niemir* en Podolie ; — *Stolpce* en Wolhynie ; — *Brzesc* dans la Goubernie de Grodno ; — la Starostie *Szereszowski* dans la Goubernie de Grodno. Les biens confisqués au prince ADAM CZARTORYSKI dans le royaume de Pologne sont : le château de *Pulawy*, que le poëte Delille avait chanté dans son poëme *les Jardins* ; — les biens *Koninska Wola*, — *Olejak*, — *Golomb* et *Zakrzewek*.

GOUBERNIE DE PODOLIE.

B.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais dont les biens meubles et immeubles confisqués ne sont pas déterminés dans les documents officiels ou publics par le nombre des serfs ni évalués ou par des sommes d'argent.

N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	A	
1	Adamowicz, Joseph. . . .	7
2	Alexandrowicz, Witold. . .	7
3	Ancypa, Joseph	7
4	Andrzejewski, Michel . . .	7
	B	
5	Balicki, Casimir	7
6	Bandrowski	7
7	Baranowski, Damien . . .	7
8	Baszynski, Joseph	7
9	Belke, Charles	7
10	Bentkowski, Léopold . . .	7
11	Bentkowski, Félicien . . .	1
12	Berezowski, Théophile . . .	7
13	Bernatowicz, Alexandre . .	7
14	Bernatowicz, Louis	1
15	Bernatowicz, Ladislas . . .	1
16	Bilecki, Thomas	7
17	Bilinski, Jean.	7
18	Bilinski, Alexandre	7
19	Bilinski, Léon	7
20	Bilinski, Nicolas.	7
21	Bilski, François	7
22	Bilski, Antoine	7
23	Blicharski, Pierre	7
24	Bobolewski, Joseph. . . .	8
25	Bochenski, Alexandre . . .	7
26	Bogusiewicz, Benoît . . .	7
27	Bonowski, Severin	1
28	Boryl, Jean	7
29	Bronecki, Antoine	7
30	Browinski, Nicolas	7
31	Brudnicki	7
32	Brylian, Makary	7
33	Brzczinski, Alfred	15
34	Brzoszniowski, Clément . .	7
35	Brzoszniowski, Joseph. . .	7
36	Brzozowski, Xavier	1
37	Bukowski, Jean	7
38	Bukowski, Jules	7
39	Bukowski	15
40	Butowski, Timothée. . . .	7
41	Buyno, Michel	7
	C	
42	Chaborski, Zénon	7
43	Chlopicki, Louis	7
44	Chmelinski, Arcadius . . .	7
45	Chmielowski, Michel . . .	7
46	Chmielowski, Jean	7
47	Chocianowski, Ignace . . .	7
48	Chojecki, Gaétan.	10
49	Cholod, Martin	7
50	Chomentowski, Bernard . .	7

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
51	Chudkowski, Ignace. . . .	7
52	Chyryniewicz, Antoine . . .	10
53	Ciechanowski, Simon . . .	7
54	Cieszkowski, François . . .	15
55	Czernicki, Joseph	7
56	Czerniecki, Muronim . . .	10
57	Czerniecki, Jérôme . . .	10
	D	
58	Dembinski.	7
59	Dobek, Sigismond	1
60	Dobek, Constantin	1
61	Dobek, Oreste	1
62	Dobrowolski, Boniface . . .	7
63	Dobrowolski, Joseph . . .	7
64	Dobrowolski, Charles . . .	7
65	Dobrowolski, Erasme . . .	7
66	Dobrzanski, Joseph	7
67	Dolanowski, Wincent . . .	7
68	Domanski, Jean	7
69	Dombrowski	7
70	Dombrowski	10
71	Dombrowski, Antoine . . .	7
72	Dorohostayski, Jean. . . .	7
73	Doroszynski, Antoine . . .	7
74	Dragoszewski, Wictor . . .	7
75	Dunin, Charles	7
76	Dwernicki, Titus.	7
77	Dylinski, Ignace	7
78	Dzierzbinski, Jean	7
79	Dziubinski, Henri	7
80	Dzurakowski, Wincent. . . .	7
81	Dzulisa, Joseph	7
	E	
82	Erozolski, Antoine	7
83	Erozolski, Jean	7
84	Erozolski, Alexandre . . .	7
85	Ertel de Dessau,baron Charles.	7
86	Eysmund, Hippolyte. . . .	7
87	Eysmund	7
	F	
88	Fabryczyn, Charles . . .	7
89	Filanowicz, Faustin . . .	7
90	Finga, Martin	7
91	Fiszel, François	7
92	From, Hippolyte	7
93	Freyberg, Pierre	7
94	Fryzowski, Otto	7
	G	
95	Gajewski	7
96	Garnysz, Joseph	7
97	Garnysz, Pierre	15
98	Gawlowski, Wictor . . .	7
99	Gawronski, Léon	15
100	Ginowski	7
101	Gnatowski, Paul	7
102	Gnatowski, Pierre	1
103	Gnatowski, Casimir . . .	1
104	Gniewski	7
105	Golynski, Alexandre . . .	7
106	Gorecki, Louis	7
107	Grabowski, Michel	7
108	Groza	7
109	Groza	7
110	Gruski, Jean	7
111	Gruszecki, Jean	7
	H	
112	Heybowicz, Jean	7
113	Hike, Arkady	9
114	Hilanowicz, Faustin . . .	7
115	Hocianowski, Ignace . . .	7
116	Hofsteter, Wincent	7
117	Holubicki, Frédéric . . .	7
118	Hordecki, Justin	10
119	Horodyski, Jérôme	7
120	Hryniewicz, Antoine . . .	10
121	Husznicki, Casimir	1
	J	
122	Jablecki, Antoine	7
123	Jackowski (avocat)	7
124	Jagiellowicz, Charles . . .	14
125	Jagiellowicz, Pierre . . .	7
126	Janczynski, Ladislas . . .	1
127	Janikowski, Alexandre . .	1
128	Janiszewski, Valère . . .	7

N^os D'ORDRE	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		N^os D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
129	Jankowski, Thomas . . .	7	175	Krasucki, Joseph	7
130	Jaroszynski	7	176	Kreluski, Joseph	10
131	Jarowy, Théodore	7	177	Kruszynski, Antoine . . .	7
132	Jasinski, Jean	7	178	Krynicki, Pierre	15
133	Jasinski, Thomas	7	179	Krzeczkowski	7
134	Jasinski, Joseph	7	180	Krzyzanowski, Charles . .	7
135	Jastrzembski, Joseph . . .	7	181	Krzyzanowski, Valentin . .	7
136	Jastrzembski, Jean	7	182	Kuczynski, Joseph	7
137	Jaszowski, Joseph	7	183	Kulczycki, Etienne	7
138	Jaszowski, Hilaire	7	184	Kulesza, Wincent	7
139	Jaworski, Jean	7	185	Kumanowski, Georges . .	1
140	Jaworski, Thomas	10	186	Kunicki, Thomas	7
141	Jelowicki, Edouard . . .	7	187	Kupcewicz, Ignace	7
142	Jelowicki, Waclaw	7	188	Kurowski	7
143	Jelowicki, Adolphe	1	189	Kutiowski, Jean	7
144	Jelowicki, Constantin . . .	1	190	Kuzminski, Léon	1
145	Jemiolowski, Pierre . . .	7			
146	Joltuchowski, Esteban . . .	7		**L**	
147	Jwanicki, Joseph	7			
148	Jzowski, Jean	7	191	Laki, Jean	7
149	Jzowski, Nicolas	7	192	Lankowski	10
			193	Lesiewicz, Thomas . . .	7
	K		194	Lesiewicz, Joseph	7
			195	Lesnikowski, Casimir . . .	7
150	Kacper, Cholod	15	196	Leszczynski, Joseph . . .	7
151	Kalinowski	7	197	Leszczynski, Clément . . .	1
152	Kaminski, François . . .	7	198	Lewicki, André	7
153	Kasperowicz, Antoine . . .	15	199	Lewicki, Adam	7
154	Kiernicki, Pierre	7	200	Lipski, Stanislas	7
155	Kijanowski	7	201	Lozinski, Adam	7
156	Kiowski, Denis	7	202	Lubanski, Augustin . . .	7
157	Kisielewski, Léon	1			
158	Klebanowski, Simon . . .	7		**M**	
159	Klembucki, Stanislas . . .	7			
160	Kleofas, Wincent	7	203	Macewicz, Antoine	1
161	Klimkiewicz, Henri	7	204	Maciszewski, Jean	7
162	Kobylecki	7	205	Magarzewski, Théodore . .	9
163	Kochanowicz, Auguste . .	7	206	Majewski, Jean	7
164	Kolysko, Benoît (père) . . .	7	207	Majewski, François . . .	1
165	Kolysko, Titus (fils) . . .	7	208	Makowiecki, Floryan . . .	7
166	Kopecki, Michel	7	209	Malczewski, Antoine . . .	7
167	Korsak, Jules	7	210	Malewicz, Valentin	7
168	Kotulski, Ignace	7	211	Mâlewicz	7
169	Kowalewski, Thomas . . .	7	212	Malewicz	10
170	Kozlowski, Jean	10	213	Malewski	7
171	Kozuchowski, Thomas . .	7	214	Malewski	10
172	Kozuchowski, Joseph . . .	10	215	Malinowski, Jacques . . .	7
173	Kozuchowski, Jean . . .	1	216	Malinowski, Gaétan . . .	7
174	Krasnopolski, Xavier . . .	7	217	Malinowski, Wincent . . .	7

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
218	Mankowski, Wincent	7
219	Mankowski	7
220	Marchocki	7
221	Marcler, Julien	1
222	Matusiewicz, Thomas	7
223	Matwiewski, André	7
224	Medynski, Wincent	7
225	Meer, Wincent	7
226	Mialkowski, François	7
227	Michalski, Lucien	1
228	Michalowski	7
229	Mikolajewski, Nicolas	7
230	Miniewski, François	1
231	Moniuszko, Wictor	7
232	Monkiewicz, Georges	1
233	Monkiewicz, Dominique	1
234	Morozowski, Wictor	10
235	Mosakowski, Joachim	7
236	Mroczkowski	10
	N	
237	Nagorniczewski, Jacques	7
238	Narczynski, Joachim	7
239	Nestorowicz, Severin	7
240	Newkowski	7
241	Niedzielski, Ignace	7
242	Nossalski	7
243	Nowicki	7
	O	
244	Obniski, Adam	1
245	Obniski, Joseph	1
246	Obniski, Thomas	7
247	Odyniecki, Antoine	15
248	Olszanowski, Jean	7
249	Olszewski, Jean	7
250	Olszewski	7
251	Oranski, Constantin	7
252	Orlikowski, Joseph	7
253	Orlowski, Alexandre	7
254	Orzechowski, Antoine	7
255	Orzechowski, Michel	10
256	Ostrowski, Jean	7
257	Ostrowski, André	7
	P	
258	Pakoslawski	15

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
259	Pankowski, Jean	7
260	Paprocki, Jean	7
261	Paslawski, Gaétan	7
262	Paszkiewicz, Antoine	7
263	Paszkowski	7
264	Pawilewicz, Thomas	10
265	Peszynski, Titus	1
266	Peszynski, Julien	1
267	Peszynski, Gustave	7
268	Petrykowski, Alexandre	7
269	Petrykowski, Jean	7
270	Petrusiewicz, Théodore	7
271	Piasecki, Georges	7
272	Piatnicki, Barthélemy	7
273	Pilichowski, Jacob	15
274	Piontkowski, Thomas	7
275	Piontnicki, Barthélemy	7
276	Piotrowski, Wincent	7
277	Piotrowski, Jean	7
278	Plauszewski, Pierre.	7
279	Plenkowski, Louis	7
280	Plotnicki, Charles	7
281	Pobiezinski, François	1
282	Podfilipski, Constantin	7
283	Podkowinski, Alexandre	7
284	Podwysocki, André	7
285	Pomarnicki, Idelfonse	1
286	Pomarnicki, Paul	1
287	Pomarnicki, Paul	14
288	Popowski, Floryan	7
289	Popowski.	7
290	Potocki, Alexandre	7
291	Potocki, Antoine.	1
292	Przedrzemirski, Pierre.	7
293	Przemycki, André	7
294	Psurski, Jean.	10
	R	
295	Raczynski, Agaton	10
296	Raczynski, François	7
297	Radecki, Antoine	7
298	Radziewski, Simon	10
299	Radziszewski.	8
300	Rawski, Wincent	7
301	Remiszewski, Jean	7
302	Rokicki, Félix	7
303	Rozanowski, Alexandre	7
304	Rzeczycki, Xavier	7

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
305	Rzewuski, Waclaw	7	348	Tarkowski, Jean.	7
306	Rzewuski, Waclaw	7	349	Tarnowski, Grégoire . . .	7
			350	Tarnowski, Paul.	7
	S.		351	Tokarzewski.	7
			352	Tomaszewski, Mathieu. . .	7
307	Sabbatowicz, Raphaël . . .	7	353	Trentowski, François . . .	7
308	Sabbatowicz, Faustin . . .	7	354	Traskowski, Clément . . .	7
309	Sabbatyn, Xavier	1	355	Turski, Jean	7
310	Sabbatyn, Ladislas	7	356	Turzanski, Charles	7
311	Sabbatyn, Ignace	7	357	Tyrawski, Ladislas	7
312	Sabbatyn, Charles	7	358	Tyssowski, Jean.	7
313	Sabbatyn Thadée	1			
314	Sarnowski, Fortunat . . .	7		**U.**	
315	Sierawski, Basile	7			
316	Sieromski, Basile	7	359	Ulatowski, Ladislas. . . .	1
317	Sieromski, Jean	7	360	Ulatowski, Henri	1
318	Skalski.	7	361	Ustarbowski, Stanislas. . .	7
319	Skecki, François.	7			
320	Skladowski, Paul	7		**W.**	
321	Skurat, Ignace	10			
322	Slonecki, Jean	7	362	Wachowicz	7
323	Slupecki, Stanislas	10	363	Wachowicz	7
324	Sokolowski, Joseph . . .	7	364	Walezynski, Dimitr	7
325	Sokolowski, Antoine . . .	7	365	Weker, Antoine	7
326	Solikow	7	366	Weliczko, Brunon	7
327	Solski	7	367	Wilczynski, Wincent . . .	7
328	Stadnicki, Simon (comte). .	15	368	Wierzbicki	15
329	Stankiewicz, Simon. . . .	10	369	Wirzayski, Antoine	7
330	Staropinski	1	370	Wiszniewski, Witalis . . .	7
331	Staszyc, Ignace	7	371	Wiszniewski, François. . .	7
332	Stepnowki, Marcel	7	372	Wiszniewski, Gaétan . . .	7
333	Stempowski, Wincent . . .	7	373	Witkowski, Edouard . . .	7
334	Stempowski, Léon	7	374	Witkowski, Jean	7
335	Sucharski, Albert	7	375	Witkowski, François . . .	7
336	Suliszewski, Casimir . . .	7	376	Wlodecki.	7
337	Supranowski, Grégoire . .	15	377	Wlodek	7
338	Swiecicki, Jean	7	378	Wolski, Jean.	7
339	Swierski, Joseph	7	379	Woroniecki, Cyprien (prince).	1-11
340	Syngalewicz, François. . .	7	380	Woyciechowski Michel. . .	7
341	Szczygielski, Charles . . .	7	381	Woznicki	7
342	Szczygielski, Jean	10	382	Wrzeszcz, Jean	7
343	Szenderowicz, Laurent. . .	7	383	Wysocki, Pierre.	7
344	Szepelinski, Joseph. . . .	15	384	Wyszomirski, Paul	7
345	Sztrybula, Pierre	7	385	Wyszomirski, Félix. . . .	7
346	Szweykowski	8			
				Z.	
	T.				
			386	Zalewski, Jérôme	7
347	Talczewski, Wincent . . .	7	387	Zalewski, Paul	15

N° D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
388	Zaionczkowski, Wincent . .	7	398	Zieleniewski, Erasme . . .	10
389	Zalaczkowski	7	399	Zielinski	7
390	Zarczynski, Charles. . . .	7	400	Zielinski, Théodore. . . .	15
391	Zarczynski, Amanciusz. . .	7	401	Znamirowski, Jacques. . .	7
392	Zawadzki, Antoine	7	402	Zrzodlowski, Antoine . . .	7
393	Zaworski, Barthélemy. . .	7	403	Zukowski, Jules.	7
394	Zbykalski, Léonard. . . .	7	404	Zukowski, Théophile . . .	7
395	Zdanowski, Joseph. . . .	7	405	Zukowski.	7
396	Zelski	7	406	Zwierzchowski, Antoine . .	7
397	Zeliszewski, Wictor. . . .	7			

GOUBERNIE DE MOHILEW.

Nous n'avons trouvé que deux confiscations publiées dans cette goubernie, savoir :

1° SAPIEHA, Eustache.	3,050	serfs (1)
2° NORWID, Jean.	25	id. (2)
Total. . .	3,075	

GOUBERNIE DE WITEBSK.

STEMKOWSKA, Émilie, née princesse Lubomirska. 207 serfs (3).

(1) *Gazette générale de Varsovie* du 14 mars 1832, n° 59, p. 241.
(2) *Gazette de Lemberg* du 14 juillet 1832, n° 83, p. 492.
(3) *Gazette générale de Varsovie* du 14 mars 1832, n° 59, p. 241.

GOUBERNIE DE WILNO.

B.

Explication des chiffres des citations placés dans la seule et unique liste B à la suite de CHAQUE NOM, chiffres des citations se rapportant aux documents officiels ou publics constatant les confiscations INDIVIDUELLES des biens exécutées dans cette goubernie.

Chiffre 1° Avis de l'ambassade russe inséré au *Moniteur universel* de Paris du 17 mars 1833, n° 76, page 746.

— 2° *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny warszawski*) du 20 juillet 1834, n° 211, p. 1118-1120.
Hebdomadaire de St-Pétersbourg (*Tygodnik petersburski*) du 17/29 mars 1836, n° 21, p. 124-125.

— 3° *Gazette générale de Varsovie* du 2 décembre 1834, n° 334, p. 1726.
Avis de l'ambassade russe inséré au *Moniteur universel* de Paris du 18 décembre 1834, n° 352, p. 2248.

— 4° *Gazette générale de Varsovie* du 6 août 1835, n° 221, p. 1088.

— 5° *Gazette générale de Varsovie* du 16 octobre 1835, n° 292, p. 1415.

— 6° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 4/16 août 1836, n° 59, p. 356-357.

— 7° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 7/19 janvier 1836, n° 1, p. 5.

— *Gazette générale de Varsovie* du 23 février 1836, n° 52, pages 222-224.
Avis de l'ambassade russe inséré au *Moniteur universel* du 7 mars 1836, n° 67, p. 415.

Chiffre 8° *Gazette générale de Varsovie* du 29 juillet 1836, n° 212, p. 1022. — *Ibid.* du 4 août 1836, n° 218, pages 1051-1052.
Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg du 10/22 avril 1836, n° 27, p. 158.

— 9° *Gazette générale de Varsovie* du 26 mars 1835, n° 83, p. 381.

— 10° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 20 mars (1er avril) 1836, n° 22, pages 130-131.
Gazette générale de Varsovie du 31 juillet 1834, n° 212, pages 1123-1126.

— 11° *Gazette générale de Varsovie* du 25 septembre 1835, n° 271, p. 1321.

— 12° *Gazette d'Augsbourg* du 18 juin 1841, n° 169, p. 1350.

— 13° *Gazette d'Augsbourg* du 20 avril 1832, supplément du n° 111, p. 444.

— 14° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 9/21 avril 1837, p. 143.

— 15° *Gazette d'Augsbourg* du 15 mars 1833, supplément extraordinaire, nos 97-98, p. 388-389.

GOUBERNIE DE WILNO.

B.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais dont les biens meubles et immeubles confisqués ne sont pas déterminés dans les documents officiels ou publics par le nombre des serfs-paysans, ni évalués par des sommes d'argent.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	A		30	Balinska, Marie	12
			31	Baltagoris, Mathieu	2
1	Abramowicz, Benoît	1	32	Baniewicz	6
2	Abramowicz, Jean	2	33	Bankowski, Frédéric	6
3	Abramowicz, Michel	3	34	Bankowski, Charles	1
4	Abramowicz, Stanislas	1	35	Baranowski, Nicolas	7
5	Adam	2	36	Baranowski, Antoine	2
6	Adamkowicz, Mathieu	5	37	Baranowski, Joseph	2
7	Adamowicz, Ignace	2	38	Barbarius, Auguste	1
8	Adamowicz, Jean	2	39	Bargwitz (lieutenant)	12
9	Adamowicz, Théodore	2	40	Baronas, Adam	2
10	Adamowicz, Stanislas	6	41	Bartoszewicz, Antoine	7
11	Adamowicz, Mathieu	6	42	Bejnarowicz, Michel	2
12	Alexandrowicz, Calixte	4	43	Bejnarowicz, Jérôme	2
13	Alexandrowicz, Paul	6	44	Bejnarowicz, Joseph	9
14	Andruszkiewicz, Simon	1	45	Bejner, Stanislas	1
15	Andruszkiewicz, Mathieu	2	46	Bejt, Thomas	6
16	Andruszkiewicz, Wincent	3	47	Beltman, Casimir	1
17	Andrygiewicz, Jean	1	48	Bendzino, Jérôme	7
18	Andrzejewski, Jean	2	49	Beniszlowski, Alexandre	2
19	Andrzejewski, Antoine	3	50	Beniuszewicz, François	2
20	Andyklis, Gabriel	2	51	Beresniewicz, Floryan	7
21	Antoniewicz, Joseph	7	52	Bernacki, Constantin	2
			53	Bernatowicz, Casimir	4
	B		54	Bialopiotrowicz, Joseph	2
22	Babinski, Joseph	2	55	Bialowolski, Ignace	2
23	Baczanski, Joseph	2	56	Bielinski, Valérien	6
24	Bajdanowicz, Joseph	1	57	Bielski, Ignace	1
25	Bakczynski, Joseph	1	58	Bielski	5
26	Bakiewicz, Ignace	7	59	Bielkiewicz, Jean	2
27	Bakonis, Antoine	2	60	Bielograjski	13
28	Balajszys, Constantin	2	61	Bienieski, Félix	1
29	Balanski, Albin	4	62	Bienieski, Casimir	1

N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
63	Bieniewicz, Benoît	1	113	Brzeski, Casimir.	3
64	Billewicz, Ambroise. . . .	2	114	Brzesniewicz, Floryan . . .	6
65	Billewicz, Albin	2	115	Brzezinski, Adam	2
66	Billewicz, François	2	116	Buchowiecki	6
67	Billewicz, Donat.	2	117	Buczynski, Antoine	2
68	Bilowski, Constantin . . .	7	118	Budziszewski, Antoine . . .	3
69	Biniewicz, Ignace	6	119	Budzko, Joseph	1
70	Binkiewicz, Xavier	6	120	Bufalowicz, Martin	1
71	Bobianski, Wincent	3	121	Bufanowicz, Simon	2
72	Bobianski, Dominique . . .	3	122	Bukowski, Wincent. . . .	2
73	Boblewski, Pierre	3	123	Bukowski, George	2
74	Bobrewicz, Dionise. . . .	2	124	Buniewicz, Zacharie. . . .	4
75	Bobrowicz, Adolphe . . .	3	125	Bunkint, George.	7
76	Bobrowski, Josephat . . .	1	126	Burakiewicz, Joseph . . .	3
77	Boczkowski, Joseph. . . .	6	127	Burba, Adam	2
78	Bodomanski, Georges . . .	1	128	Burba, Christophe	8
79	Bogustawski, Jean	2	129	Burnejko (prêtre).	1
80	Bohdanowicz, Onuphre. . .	2	130	Burnicki, Jean	3
81	Bohdanowicz, Antoine . . .	2	131	Butkiewicz, Ferdinand . . .	2
82	Bohdanowicz, Gaspar . . .	2	132	Butkiewicz, Esteban . . .	2
83	Bohuszewicz, Auguste . . .	1	133	Butkiewicz, Louis	2
84	Bohuszewski, François. . .	4	134	Butkiewicz, Justin	2
85	Bojard, Stanislas.	7	135	Butler, Joseph	2
86	Blazewicz, Joseph	1	136	Butler, Wincent	6
87	Blok, Antoine.	6	137	Butowicz, Dominique	4
88	Bonecki, Joseph	3	138	Byczkowski, Jean	2
89	Bonjuszko, Marcel	2	139	Bylinski, François	2
90	Borkowski, François . . .	2	140	Byszynski, Jean	9
91	Borowicz, Jacques	2			
92	Borowski, Jean	3		**C**	
93	Borowski, Benoît	1			
94	Borowski, Joseph	1	141	Celary, Louis	10
95	Borowski, François (*a*). . .	7	142	Celinski, Jean	7
96	Bortkiewicz, Léon	3	143	Chalecki, Guillaume . . .	10
97	Bortkiewicz, Wincent . . .	1-15	144	Chalimowski, Jean	6
98	Bortkiewicz, Constantin . .	2	145	Chiron, Pierre	10
99	Bortkiewicz, Médard . . .	2	146	Chmarzynski, Joseph . . .	5
100	Bortkiewicz, Joseph . . .	3	147	Choblewski, Joseph . . .	10
101	Borusewicz	2	148	Chodzenski, Joseph . . .	1
102	Borusewicz, Pierre	1	149	Chodzko, Benoît	10
103	Borusewicz, Joseph. . . .	1	150	Chojnowski, Joseph . . .	1
104	Borysewicz, Simon	3	151	Chondzynski, Alexandre . .	7
105	Bowblewicz, Wolfgang. . .	2	152	Chroszczynski, Gaétan . .	10
106	Bozowski, Joseph	2	153	Chrot, Julien	7
107	Brolewicz, Jean	2	154	Cieczewski, Augustin . . .	7
108	Brolewicz, Joseph	3	155	Cieszkiewicz, Alexandre . .	1
109	Brunoff, Simon	15	156	Cybulski, Jean	11
110	Brzaslawski, Martin. . . .	3	157	Cytowicz, Thomas	6
111	Brzaslawski, Jean	3	158	Cywinski, Jérôme	8
112	Brzaslawski, Thadée . . .	3	159	Czacki (comte de Bejnarow) .	1

Nos d'ordre.	Noms, prénoms, chiffres des citations.	
160	Czajkowski, Antoine . . .	10
161	Czaplinski, Thomas . . .	10
162	Czarczewski, Donat. . . .	10
163	Czarnecki, Charles	10
164	Czarniewski, Antoine . . .	7
165	Czechowicz, Daniel . . .	10
166	Czeczewski, Wincent . . .	1
167	Czeniewski (sous-lieutenant) .	12
168	Czeputowicz, Paul	10
169	Czerczawski, Donat . . .	10
170	Czerczewicz, Donat . . .	1
171	Czerniawski, Casimir . . .	10
172	Czerniawski, Antoine . . .	6
173	Czerniewicz, Casimir . . .	1
174	Czerniewski, Stanislas . .	1
175	Czerniewski, Antoine . . .	7
176	Czorno, Jean	10
177	Czukas, Victor	10
178	Czypkowski, George . . .	7
179	Czyzewski, Casimir . . .	1
	D.	
180	Danikowski, Joseph . . .	7
181	Danilewicz, André	1
182	Danilewicz, Simon	2
183	Danillo, François.	13
184	Danilowicz, Mathieu. . . .	3
185	Danilowicz, Wincent . . .	7
186	Danilowicz, Charles. . . .	7
187	Daniszewicz, Michel. . . .	2
188	Danksza, Mathieu.	1
189	Danowski, Michel	2
190	Danszyn, Antoine	2
191	Dargiewicz, Jean	3
192	Daszkiewicz, Joseph . . .	6
193	Deberko, Jean	1
194	Dembski, Stanislas	6
195	Demski, Victor	2
196	Deniszewski, Antoine . . .	1
197	Denks, Daniel.	2
198	Derchter, Aline (comtesse). .	12
199	Dergiewicz, Ambroise . . .	7
200	Didkowski, Modeste. . . .	13
201	Dluski, Onuphre	1
202	Doboszynski, Valentin . . .	2
203	Dobrowolski, Charles . . .	3
204	Dobrowolski, Constantin . .	7
205	Dofkutis, Jacques	2
206	Dokurno, Stanislas	2
207	Dolobowski, Constantin . .	7
208	Domanski, Thomas	7
209	Domaszewski, Wincent. . .	2
210	Dombrowski, Michel . . .	2
211	Dombrowski, Alexandre . .	2
212	Dominikiewicz, Ignace . . .	1
213	Dowbor, Dominique. . . .	2
214	Dowiat, Joseph	2
215	Dowiat, George	4
216	Dowiat, Otto	6
217	Dowmont, Onuphre. . . .	1
218	Downarowicz, Ignace . . .	1
219	Drion, Alexandre	2
220	Drozt, Paul	2
221	Druzylowski, Ladislas . . .	4
222	Drygal, Jean	2
223	Dubnoski, François. . . .	4
224	Dubulewicz, Justin	2
225	Dydzinski, Stanislas. . . .	6
226	Dzwonkowiski, Valère . . .	6
	E.	
227	Edrygiewicz, Joseph . . .	1
228	Edrygiewicz, Adam. . . .	1
229	Ejmont, Pierre	1
230	Ejmontowicz, Casimir . . .	7
231	Ejtmin, Thadée	8
232	Ejtmin, Adrien	2
233	Ejtmin, Stanislas.	2
234	Elsner, Onuphre.	15
235	Engiel, André.	6
236	Erdman, Louis	1-15
237	Erdman, Julien	1-15
238	Erragier, Casimir	5
239	Ezwinski, André.	6
	F.	
240	Faber, Onuphre	7
241	Fazuczel, Ignace.	1
242	Filipowicz, Auguste. . . .	3
243	Filipowicz, George	3
244	Foss, Jules	3
245	Frankiewicz, Silvestre . . .	6
246	Frize, Albert	4
247	Frolkowski, Charles . . .	1
	G.	
248	Gadon, Wladimir	1-15

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
249	Gadon, Stanislas.	1-15	299	Grol, Jean.	2
250	Gardziejewicz, Thomas. . .	6	300	Grotkiewicz, Ferdinand . .	2
251	Gasztowt, Szytel.	1-15	301	Grudzinski, Ignace	2
252	Gasztowt, Wercie	1	302	Gruniewicz, Wincent . . .	6
253	Gawdoszewicz, Floryan . .	1	303	Gruszewski, Julius	15
254	Gawrinski, Casimir	7	304	Grzybowski, Wincent . . .	2
255	Gawrylowicz, Stanislas . .	1	305	Grzymala	4
256	Gelsneroff, Anne.	12	306	Gurski, Michel	4
257	Giecewicz, Jean	1-15	307	Gustowicz, Constantin . . .	6
258	Giecold	2			
259	Giedroic, Jean (prince). . .	2		**H.**	
260	Giedroic, Joseph.	2-15			
261	Giedroic, Auguste	2	308	Hajdamowicz, Justin . . .	2
262	Giedroic, Hippolyte (prince) .	6	309	Halko, Félicien	1
263	Giedroic, Romuald	1-15	310	Haskiewicz, Wincent . . .	2
264	Giedroic, Michel	1	311	Hebraizow, Isabelle. . . .	12
265	Giedroic, Justin	1	312	Hedraizow, Isabelle. . . .	12
266	Giedroic, Arnold.	1	313	Herbreder, Benoît	2
267	Giedgowd.	6	314	Herubowicz, Constantin . .	1-15
268	Giedwillo, Mathieu	7	315	Hildebrand, Charles. . . .	12
269	Giedwillo, Jean (*a*)	7	316	Himzowski, Mathieu . . .	2
270	Giedwillo, Joseph	7	317	Hipp, Wincent	2
271	Gieniszlowski, Alexandre . .	1	318	Hlasko, Auguste	2
272	Gierlach, Ignace.	6	319	Hlidkowski, Dominique. . .	3
273	Giniot, Jean	7	320	Hodz, Alexandre.	1
274	Girdowajn, Jean.	2	321	Hopp, Ignace.	3
275	Girkont, François	1-15	322	Hoppen, Alexandre	3
276	Glinski, Stanislas	3	323	Horczynski, Salezy	8
277	Glinski, Jacques.	7	324	Horodenski, Jean	1
278	Glodkowski, Antoine . . .	2	325	Hrebejko, Grégoire	1
279	Godlewski, Stanislas . . .	2	326	Hromakowski, Mathieu. . .	2
280	Godlewski, Mathieu. . . .	4	327	Hrychorowicz, Jean. . . .	2
281	Golanowski, François . . .	6	328	Hryncewicz, Pierre	1
282	Golawski, Adam.	6	329	Hryniewicz (de Mazuncy) . .	1-15
283	Golejewski, Joseph	15	330	Hryszkiewicz, George . . .	1
284	Golenowski, François . . .	6	331	Hulewicz, Romuald. . . .	2
285	Golub	13			
286	Gontero, Winceslas. . . .	7		**J.**	
287	Gorecki, Jean.	1			
288	Gorecki, Antoine.	15	332	Jablonski, Gaétan	10
289	Gorski	12	333	Jacewicz, Michel.	1
290	Gosztowt, Jean	2	334	Jacewicz, Thadée	1
291	Gosztowt, Michel	3	335	Jacewicz, Jean	1
292	Gosztowt, Raphaël	1	336	Jacewicz, Ignace	1
293	Grabowski, Jean.	2	337	Jacewicz, Onuphre	1
294	Grabowski, Joseph	3	338	Jachimowicz.	12
295	Grabowski, Michel	7	339	Jackiewicz, Wincent . . .	7
296	Grochowski, Wincent . . .	2	340	Jacunski, Wincent	5
297	Grodecki, Nicolas	4	341	Jadzinski, Louis.	1
298	Grodkowski, Jean	2	342	Jagiello, Joseph.	8

N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
343	Jagmin, Benoît	1	393	Jesman, Alexandre	2
344	Jagmin, Adam	7	394	Jesman, Louis	2
345	Jagmin, Joseph	3	395	Jezewski, Antoine	2
346	Jakimowicz, Justin	10	396	Jezierski, Antoine	2
347	Jakubowski, Joseph. . . .	10	397	Ignaty, François.	12
348	Jakubowski, Jean	3	398	Jlcewicz	4
349	Jakutowicz, Mathieu . . .	3	399	Jlwanowski, Michel. . . .	4
350	Jakutowicz, Adam	1	400	Jmbras, Mathieu.	2
351	Janczewski, Henri	10	401	Jodz vel Jocz, Alexandre . .	2
352	Jankiewicz, Gaétan. . . .	10	402	Jucewicz, Joseph.	10
353	Jankowski, Winceslas . . .	10	403	Jucewicz, Louis.	3
354	Jankowski, Casimir. . . .	10	404	Juchniewicz	6
355	Jankowski (abbé)	10	405	Juchnowicz, Adam	6
356	Jankowski, Ignace	10	406	Judycki, Jean.	3
357	Jankowski, Constantin. . .	10	407	Judzewicz, Adam	7
358	Jankowski, Jean.	10	408	Judzinski, Brocard	10
359	Jankowski, Joseph	3	409	Jurcewicz, Édouard. . . .	10
360	Jankowski, Albin	4	410	Jurewiez, Laurent	3
361	Jankowski, Wincent . . .	1	411	Jurewicz, François	10
362	Jankowski, Grégoire. . . .	1	412	Jurewicz, Paul (*a*)	7
363	Jankus, Mathieu.	10	413	Jurgielewicz, Jean	10
364	Janow, Grégoire.	10	414	Justin	10
365	Janowicz, Ignace	10	415	Justynowicz, Adam. . . .	1
366	Janowicz, Wincent	3	416	Juszkiewicz, Léopold . . .	1
367	Janulewicz, Ignace	10	417	Juszkiewicz, Michel. . . .	7
368	Januszewski, Stanislas. . .	10	418	Juszkiewicz, Alexandre . .	6
369	Januszkiewicz, Michel . . .	10	419	Jwanowski, Jean	2
370	Januszkiewicz, Eustache . .	4-11	420	Jwanowski, François . . .	2
371	Januszkiewicz, Romuald . .	4-11	421	Jwanowski, Demenciusz . .	2
372	Januszkiewicz, Adam . . .	8	422	Jwanowski, André	2
373	Jardowski, Prosper . . .	7	423	Jwaszkiewicz, Casimir. . .	2
374	Jasielonas, Joseph	10	424	Jwaszkiewicz, Ignace . . .	6
375	Jasiewicz, Michel	10	425	Jwaszkiewicz Julien . . .	14
376	Jasinski, Ignace	10	426	Jzenszmidt, Alexandre. . .	1-15
377	Jasinski, Barthélemy . . .	10			
378	Jasinski, Jean	10		**K.**	
379	Jasinski, Wincent.	4			
380	Jasiunowicz, George . . .	1	427	Kaczuryn, Jean	3
381	Jaszczewicz, Michel. . . .	10	428	Kaczynski, Thadée	2
382	Jaszewicz, Adam.	1	429	Kaczynski, Thomas. . . .	3
383	Jawgiel, Simon	1	430	Kaczwin, Jean	1
384	Jawlok, Charles.	3	431	Kalinowski, Stanislas . . .	2
385	Jawojsz, Dominique. . . .	3	432	Kalinowski, Dobroslaw. . .	1
386	Ibianski, George	2	433	Kamienski, Onuphre . . .	1
387	Jeleniecki, Alexandre . . .	2	434	Kamienski, François . . .	2
388	Jelinski, Alexandre	2	435	Kaminski, Stanislas. . . .	1
389	Jelinski, Raphaël.	2	436	Kaminski, Gaetan	7
390	Jelowicki, Alexandre . . .	7	437	Kaminski, Mathieu	2
391	Jermalowicz, Adam. . . .	2	438	Kaminski, Anastase. . . .	8
392	Jeseman, Ignace.	15	439	Kaminski, Jean	3

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
440	Kapinski, George	12	490	Komar, Nicodème	7
441	Karezewski, Wincent . . .	7	491	Komarowski, Stanislas. . .	2-10
442	Karmanski, Charles. . . .	7	492	Komarowski, Théodore . .	7
443	Karolewicz, Stanislas . . .	1	493	Komblewicz, Joseph . . .	2-10
444	Karpowicz, Wincent . . .	3	494	Kompajko, Charles	2
445	Karpowicz, Justin	3	495	Konarski, Michel.	6
446	Karpowicz, Charles. . . .	6	496	Koncel, Mathieu.	3
447	Karpowicz, Wictor. . . .	1	497	Koncewicz, Félix	2
448	Karpowicz, Ignace	7	498	Koncewicz, Mathieu. . . .	2-10
449	Karpowicz, Paul.	6	499	Kondratowicz, François . .	3
450	Karwowski, Romuald . . .	8	500	Koninski, Anastase	8
451	Karwowski, Ferdinand. . .	1	501	Koniuszewski, Raphaël. . .	6
452	Kasperowicz, Anastase. . .	5	502	Konkulis, Joseph	2
453	Kaszewski, Pierre	3	503	Konopinski, François . . .	1
454	Kaszymikantis, George. . .	1	504	Kontryn, Jacques	3
455	Kawalewski, Mathias . . .	7	505	Kontska, Pauline.	12
456	Kazimirowicz, Thomas. . .	2	506	Kopatowski, Joseph . . .	7
457	Kaziunas, Mathieu	2	507	Korabiewicz, Joseph . . .	1-15
458	Ketel, Antoine	14	508	Korajbo, Jean	7
459	Kielpsz, Mathieu.	3	509	Kordzikowski, Auguste. . .	1
460	Kiersnowski, Michel . . .	2	510	Korejwa, Jean	2-10
461	Kierszanski, Charles . . .	2	511	Korewa, Alexandre. . . .	2
462	Kieturowski, Joseph . . .	2	512	Korniewicz, Wictor. . . .	2
463	Kiewlin, Etienne.	1	513	Korsak, François	1
464	Kiewlin, Joseph	1	514	Korwel, Wincent	6
465	Kilikowski, Mathias. . . .	7	515	Korwecki, Justin	7
466	Kimbor, André	1	516	Korycki, Aloïse	3
467	Kirklewski, Joseph. . . .	6	517	Korzeniowski, Alexandre . .	1
468	Kisielewski, Jean	2	518	Korzeniowski, Joseph . . .	12
469	Kiwel, Frédéric	3	519	Kosciol, Philippe	1
470	Klamerowski, Jean. . . .	2	520	Kossakowski, Alexandre . .	2-10
471	Klaus, Frédéric	2	521	Kossakowski, Wladimir . .	4
472	Klikowicz, Joseph	3	522	Kossakowski, Joseph . . .	7
473	Klimaszewski, Justin . . .	2	523	Kossar, Martin	7
474	Klimaszewski, Félix. . . .	2	524	Kotowski, Xavier	2
475	Klimaszewski, Hippolyte . .	4	525	Kowalewski, Stanislas. . .	1
476	Klonowski, Gaspard . . .	2	526	Kowalewski, Wincent . . .	2-10
477	Klucznik, Estewan	2	527	Kowalski, Stanislas. . . .	2
478	Klukowski, Ignace	4	528	Kozakiewicz, Joseph . . .	2
479	Kobrynski, Jean.	2	529	Kozakiewicz, Casimir . . .	2
480	Kobylinski	1	530	Kozakiewicz, Thomas . . .	6
481	Kociel, Valérien	2	531	Kozakowski, Joseph. . . .	1-15
482	Kodz, Alexandre.	1	532	Kozaryn, Joseph.	3
483	Kojra, Casimir	2-10	533	Koziel, Philippe.	2
484	Kojrewicz, Jean.	2-10	534	Koziel, Nicolas	2
485	Kolazniak, Mathieu	2-10	535	Koziel, François.	2
486	Kolenda, Casimir	2-10	536	Kozielowski, Justin. . . .	2
487	Kolesinski, Benoît	9	537	Kozieniewski, Ferdinand . .	2
488	Kolysko, Jaroslas	3	538	Koziont, Nicolas.	1
489	Kolyszko, Adam.	2-10	539	Kozlowski, Gabriel	2

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
540	Kozlowski, Paul.	2-10
541	Kozlowski, Jacques.	3
542	Kozlowski, Ignace	2
543	Kozlowski, Joseph	8
544	Kozlowski, Justin	1
545	Kozlowski, Stanislas	1
546	Kozlowski, Thomas.	7
547	Krajewski, Onuphre.	1
548	Kraminski, Louis	1
549	Krasko, Justin	1
550	Krszewicz, Félix.	7
551	Krukiewicz, Michel	7
552	Krzeczkowski, Dimenciusz.	2
553	Krzeczkowski, Louis	2
554	Krzenowski, Narcisse	8
555	Krzywiec, Bernard	7
556	Krzyzewicz, Daniel	1
557	Kubacewicz, Paul	7
558	Kublicki, Adolphe	1
559	Kublicki, Mathieu	2-10
560	Kucborski, Onuphre.	2-10
561	Kuczewski, Casimir.	3
562	Kuczko, Simon	2
563	Kuczynski, Léonard.	3
564	Kuczynski, Joseph	3
565	Kuczynski, Wincent.	7
566	Kuczynski, Cyprien	6
567	Kudrewicz.	2
568	Kulewicz, Paul	7
569	Kumpikiewicz, Constantin.	1
570	Kuncewicz, Gaspard.	2
571	Kundzin, Jean	2
572	Kundzicz, Jean	2
573	Kupszewicz, Justin	6
574	Kurlowicz, Sigismond	2
575	Kuszel, Justin	2-10
576	Kuszelewski, Adam.	6
577	Kuszynski, Auguste.	7
578	Kwaterski, Jean	6
579	Kwiecinski, Jean.	6
580	Kwietkiewicz, Alexandre	6
581	Kwietkiewicz, Joseph	3
582	Kwilowski, Joseph	6
	L.	
583	Labanowski, Hippolyte.	6
584	Labanowski, Platon.	6
585	Labryjski, Antoine	1
586	Labudz, Onuphre	9
587	Lachowicz, Joseph	6
588	Landzberg, Casimir.	7
589	Lapinski, André	10
590	Lass, Casimir.	1
591	Lausadas, Jean	10
592	Lawdanski, François	10
593	Lawdanski, Esteban.	3
594	Lawrynowicz, Stanislas	10
595	Lawrynowicz, George	10
596	Lawrynowicz, Antoine.	10
597	Lawrynowicz, Jean.	10
598	Lazdowski, Laurent.	10
599	Lazowski, Jean	10
600	Lazowski, Wincent	10
601	Lazowski, Antoine	10
602	Lenartowicz, Gaétan	10
603	Lenartowicz, Pierre	10
604	Leparski, Thomas	10
605	Lesniewski, Joseph.	7
606	Leszczynski, George	7
607	Lienturowski, Joseph	2
608	Lipinski, Pierre	10
609	Liposki, Jacques.	7
610	Lisiecki, Mathias.	4
611	Lisiecki, Ignace	1
612	Lisiecki, Michel	10
613	Litwinski François	10
614	Lopacinski, Louis	1
615	Lubben, Wincent	2
616	Lubecki, Joseph	6
617	Lubokalski, Thadée.	6
618	Ludwig, Ferdinand	7
619	Lukaszewicz, Jean	2
620	Lukaszewicz, Guillaume	1
621	Lutkiewicz, Alexandre	1
622	Lutkiewicz, Charles.	2
623	Lutkiewicz, Ignace	2
624	Lutynski, Albert	1
625	Lutynski, André	8
	M.	
626	Machwic, Constantin	3
627	Macianski, Stanislas.	10
628	Maciejewski	6
629	Mackiewicz, Antoine	1
630	Machiewicz, Mathieu	1
631	Mackiewicz, Grégoire	4
632	Mackiewicz, Stanislas	7
633	Magiewski, Valère	1

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
634	Magnuszewski, George. . .	10
635	Magnuszewski, Mathias. . .	7
636	Majewski, Isidore	10
637	Makarski, Onuphre	1
638	Makarski, Joseph	1
639	Makiewicz, Antoine. . . .	1
640	Makiewicz, Stanislas . . .	1
641	Makiewicz, Edouard . . .	7
642	Makiewicz, Emmanuel . . .	8
643	Makrzecki, Edouard. . . .	7
644	Malachowski, Antoine . . .	3
645	Malcewicz, Justin	3
646	Malecki, Joseph	12
647	Malinowski, Stanislas . . .	1
648	Maniewski, Valère	7
649	Marcinkiewicz, Stanislas . .	3
650	Marcinkiewicz, Thadée. . .	7
651	Marcinkiewicz, George. . .	7
652	Marewicz, Joseph	1
653	Markiewicz, Ignace. . . .	1
654	Markiewicz, André	10
655	Markiewicz, Wincent . . .	6
656	Markiewicz, Stanislas . . .	7
657	Markiewicz, Martin	7
658	Martunas, Thomas	10
659	Maryezewski, Joseph . . .	1
660	Masiunas, Thadée	10
661	Matkiewicz, Boniface . . .	6
662	Matulewicz, Ignace. . . .	10
663	Matulewski, Martin	1
664	Matuszewicz, Charles . . .	10
665	Maximowicz, Pierre. . . .	10
666	Mazinowicz (les frères). . .	1
667	Medelinski, George	1
668	Medeksza, Félix	10
669	Mejer, Frédéric	10
670	Mencygar, Ferdinand . . .	6
671	Mentyger, Ferdinand . . .	6
672	Merweczynski, Simon . . .	1
673	Michalowski, Joseph . . .	1
674	Michalowski, Jean	10
675	Michalowski, Michel . . .	10
676	Michalski, Théodore. . . .	1
677	Mickiewicz, Antoine. . . .	1
678	Mickiewicz, Stanislas . . .	1-6
679	Mickiewicz, Barthélemy . .	10
680	Mickiewicz, Wincent . . .	6
681	Mickiewicz, André	7
682	Miesojad, Casimir	10
683	Mikanowicz, Joseph. . . .	7
684	Mikosza, Augustin	6
685	Mikulicz, François	1
686	Mikulicz, Adam	7
687	Mikulicz, Casimir.	7
688	Milanowski, Joseph. . . .	7
689	Milaszewski, Antoine . . .	10
690	Milewski, Thomas	6
691	Milewski, Jean	7
692	Milioh, Jean	10
693	Milkiewicz, Edouard. . . .	10
694	Milkowski, Pierre	10
695	Milosz, Antoine	5
696	Minczenowicz, André . . .	10
697	Miniat (prêtre)	10
698	Miniat, Wincent.	10
699	Miniatowski, Joseph . . .	1
700	Miniewicz, Augustin. . . .	7
701	Minkiewicz, Michel	10
702	Minkiewicz, Thadée. . . .	10
703	Misiewicz, Benoît	10
704	Miszkowski, Simon	7
705	Modzelewski, Fabien . . .	1
706	Modzelewski, François. . .	6
707	Modzelewski, Jules	10
708	Modzelinski, Antoine . . .	10
709	Modzelinski, Jacques . . .	10
710	Moncewicz, Joseph	1
711	Monftowicz, Jean	6
712	Monkiewicz, Dionise . . .	3
713	Monkiewicz, Michel. . . .	10
714	Morawski, Charles	1
715	Morawski, Joseph	10
716	Moretty, François	10
717	Morganowski, Joseph . . .	7
718	Moskulewicz, André. . . .	7
719	Moszejko, Dominique . . .	1
720	Mozejko, Joseph.	10
721	Mozejko, Jacques	6
722	Mozejko, Félix	6
723	Mozejko, Justin	7
724	Mziek Pojad, Casimir . . .	7
	N.	
725	Narbut, Antoine	10
726	Narbut, Jaroslas.	10
727	Narbut, Thomas.	1
728	Narkiewicz, Ignace	6
729	Narkiewicz, Pierre	1
730	Narkiewicz, Antoine. . . .	1

N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
731	Nartowski, Félix.	10
732	Naruski, Joseph	4
733	Nekon, Etienne	1
734	Newinski, Joseph	1
735	Nieczewski, Ignace	1
736	Niemczewski, Ignace . . .	1
737	Niesiolowski, François. . .	7
738	Nieszokoc.	4
739	Niewiardowski, Mathias . .	7
740	Niewiarowicz, Ladislas. . .	4
741	Niewiarowicz, Michel . . .	10
742	Niezabytowski (prêtre). . .	1
743	Norialo, Benoît	7
744	Nowakowski vel Nowicki, Michel.	1
	O.	
745	Obakiewicz, Adam	6
746	Obolewicz, Floryan. . . .	1
747	Obolewicz. Elie	10
748	Oginska, Cunégonde (princesse).	4
749	Oginski, Gabriel (prince) . .	1
750	Ogonowski, Antoine. . . .	1
751	Okolow, Aloïse.	10
752	Okun, François	6
753	Olechnowicz, Joseph . . .	10
754	Oledzki, Xavier	4
755	Oleszkiewicz, Antoine . . .	10
756	Olewski *vel* Oleski, Pierre. .	10
757	Olizarowa (comtesse) . . .	12
758	Olszanowki	10
759	Olszewski, Casimir	10
760	Omecki, Théodore	7
761	Opolski, Mitkajc	7
762	Orbaczewski, Sigismond . .	6
763	Orda, Stanislas	1
764	Ordilowski, Alexandre. . .	7
765	Ordyniec, Calixte.	6
766	Ortowski, Jean	10
767	Orzechowski, Julien. . . .	1
768	Orzozowski, Etienne. . . .	7
769	Osinski, Stanislas	7
770	Ossowski, Stanislas. . . .	10
771	Ossowski, Etienne	1
772	Ostrowski, Antoine. . . .	1
773	Ostrowski, Ignace	7
774	Oszewski, Ignace	10
775	Oziewicz, Justin.	8
	P.	
776	Pacewicz, Wincent	1
777	Pacewicz, Stanislas. . . .	7
778	Pacewicz, Auguste	10
779	Pacewicz, Ignace	7
780	Parczewski, Constantin. . .	1
781	Parczynski, Etienne. . . .	13
782	Paszkiewicz, Ladislas . . .	10
783	Paszkiewicz, Joseph. . . .	10
784	Paszkiewicz, Simon. . . .	10
785	Paszkiewicz, Etienne . . .	7
786	Paszkiewicz, Michel . . .	7
787	Paszkiewicz, Félicien . . .	6
788	Paszkowski, Stanislas . . .	1
789	Paszkowski, Nicolas . . .	7
790	Pawlowicz, François . . .	10
791	Pawlowicz, Onuphre. . . .	1
792	Pawlowicz, François . . .	10
793	Pencer, Jules.	3
794	Pernikowski, Charles . . .	10
795	Perszanowski	12
796	Perylkowski, Charles . . .	1
797	Petrowicz, Antoine	6
798	Piasecki, Charles	8
799	Piekaskiewicz, Casimir. . .	7
800	Pierwecwicz. Pierre . . .	10
801	Pietkiewicz, Mathias . . .	7
802	Pietkiewicz, Alexandre. . .	6
803	Pietkiewicz, Wincent . . .	1
804	Pietkiewicz, Michel. . . .	10
805	Pietkiewicz, Dominique. . .	3
806	Pietkiewicz, Louis	3
807	Pietrajtys, Michel	10
808	Pietraszewski, François . .	10
809	Pietraszewicz, Joseph . . .	6
810	Pietrowicz, Laurent. . . .	3
811	Pietrowski, Casimir. . . .	10
812	Pietrowski, Félix	10
813	Pietrulis, Casimir	10
814	Piotrowicz, Pierre	3
815	Piotrowicz, Wincent . . .	7
816	Piotrowski	6
817	Piotrowski, Telesphor . . .	1
818	Piotrowski, Silvestre . . .	1
819	Pikturno, Stanislas	10
820	Pilsudzki, Thomas	3
821	Pilsudski, Antoine	3
822	Pisanko, Thomas	3
823	Plager, Antoine	6
824	Plater, Louis (comte) . . .	1
825	Plater, César (comte) . . .	10
826	Plater, Ladislas (comte). . .	10

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
827	Plater, Emilie (Mme)	5
828	Platerowa (Mme comtesse)	4
829	Platerowa, Aline (comtesse)	12
830	Pluszczewski, Antoine	1
831	Pocztowski, Antoine	10
832	Podbereski, Hilaire	10
833	Podbereski, Fortuné	10
834	Pogorzelski, Antoine	10
835	Pogurski, Thadée	1
836	Pohl, Justin	8
837	Polajno, Jean	1
838	Polanski, Joseph	1
839	Polinski, Léonard	10
840	Polkowski, Jean	1
841	Pollak, Ambroise	7
842	Postrowski, Théosophe	10
843	Potrykowski, Alphonse	10
844	Potrykowski, François	10
845	Potrykowski, Pierre	8
846	Proniewski, Marcel	6
847	Propitutski, Casimir	7
848	Prozor, Maurice	1
849	Prusumdukas, Thadée	10
850	Przedziecki, Charles	15
851	Przemieniecki, Antoine	10
852	Przewlucki, Antoine	3
853	Przygodski, Joseph	4
854	Przygodski	12
855	Przyjalkowski, Jules	10
856	Przylucki, Constantin	1
857	Przytulski, Thadée	10
858	Puchwicki, Antoine	6
	R.	
859	Rabsewicz, Barthélemy	10
860	Racewicz, Ignace (*a*)	7
861	Rackiewicz, Michel	1
862	Raczko	6
863	Raczkowski, Joseph	10
864	Raczkowski, Michel	10
865	Raczynski, Jérôme	11
866	Radzckowski, Théodore	3
867	Ragunes, Wincent	1
868	Rajewski, Michel	7
869	Rajewski, Joseph	7
870	Rajkiewicz, Pierre	1
871	Raiuniec, Michel	10
872	Rakowski, Joseph	10
873	Rakowski, Jean	3

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
874	Ratomski, Joseph	3
875	Raubow, Wincent	10
876	Razynski, Pierre	10
877	Rejmkiewicz, Pierre	10
878	Rejner, Stanislas	7
879	Reinhart, Jean	7
880	Rejzer, Michel	14
881	Rejzis, Alexandre	10
882	Renbowicz, Antoine	10
883	Rewienski, Casimir	10
884	Rodowicz, Joseph	10
885	Rodowicz, Ferdinand	10
886	Rodowicz, Ignace	7
887	Rodyk, Charles	10
888	Rodziewicz, Apollinaire	10
889	Rodziewicz, Casimir	6
890	Roemer, Sophie	12
891	Rokicki, Charles	10
892	Rokujza (médecin)	10
893	Rolkowski, Gaétan	7
894	Romancewicz, Constantin	1
895	Romanowski, Joseph	6
896	Ronba, Wincent	6
897	Roszczewski, Onuphre	6
898	Roszkowski, Joseph	7
899	Roszkowski, Soler	10
900	Rozolina, Adam	1
901	Rozynski, Pierre	10
902	Ruboszewicz, Paul	3
903	Ruboszewicz, Adam	1
904	Rudakowski, Gabriel	7
905	Rudiminowna (Mme)	12
906	Rudomino, Titus	3
907	Rudzinski, Alexandre	6
908	Ruk, Joseph	6
909	Rukiewicz, Ambroise	1
910	Rupinski (colonel)	12
911	Rusinski, Adam	1
912	Ruszczyc, Stanislas	10
913	Rutkiewicz, Joseph	7
914	Rutkiewicz, Alexandre	6
915	Rutkiewski, Pierre	6
916	Rutkowski, Jean	6
917	Rutkowski, Casimir	8
918	Rutkowski, Pierre	6
919	Ruzinski, Félix	6
920	Rybnicki, Wincent	7
921	Rychlewicz, Wincent	6
922	Rykaczewski, Onuphre	6
923	Rymgalo, Dominique	4

Nos d'ordre.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos d'ordre.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
924	Rymkiewicz, Joseph . . .	1	971	Sienkiewicz, Joseph . . .	10
925	Rymkiewicz, Antoine . . .	1	972	Sieroczynski	13
926	Rymkiewicz, Nicodème. . .	3	973	Sidorowicz, Wictor. . . .	10
927	Rymkiewiczowa, Marie. . .	5	974	Simalczyk.	6
928	Rymonclis, Joseph	10	975	Sinkiewicz, Adam	6
929	Rymowicz, Antoine. . . .	10	976	Sinkiewicz, Alexandre . . .	1
930	Rymowicz, Ignace	5	977	Skalski, Alexandre	3
931	Ryng, Théophile.	3	978	Skapinowicz, Jean (abbé) . .	10
932	Ryngucki, Joseph	6	979	Skarbowski, Constantin . .	1
933	Rynkiewicz	6	980	Skinder, Antoine.	10
934	Rynkwart, George	7	981	Skirgillo, Gaspard	6
935	Rypinski, Joseph	10	982	Skoropacki, Jean	10
936	Ryszynski, Jean	9	983	Skorulski, Joseph	3
937	Rzadkiewicz, Joseph . . .	6	984	Skorycki, Joseph	7
			985	Skuder, Valérien.	1
	S.		986	Skrzycki, Casimir	3
			987	Slawinski, Michel	7
938	Sabielski, Adam	12	988	Sledzinski, Alexandre . . .	7
939	Sadkiewicz, Félix	6	989	Slekowicz, Georges. . . .	10
940	Sadowski, Joseph	10	990	Smolic, Léopold.	7
941	Sadowski, Placyde	8	991	Snarski, Joseph	1
942	Sagitowicz, Joseph	1	992	Sniadecka, Antoinette . . .	12
943	Sagustowski, Auguste . . .	1	993	Sobolewski, Joseph. . . .	10
944	Sailkowska, Louise. . . .	12	994	Soikowska, Louise	12
945	Samanski, Joseph	1	995	Sokolowski, Pierre	1
946	Samulewicz, Edouard . . .	10	996	Sokolowski Jean (*a*) . . .	7
947	Sancewicz, François . . .	7	997	Solonim, Joseph.	1
948	Sangajlo, Mathieu	10	998	Sopoczko, Adam.	10
949	Sanikowski, Wincent . . .	1	999	Sorokiewicz, Charles . . .	3
950	Sankowski, François . . .	10	1000	Sotocki, Adam	1
951	Sapieha, Eustache (prince). .	1	1001	Sperski, Edouard	1
952	Sarczewicz, Donat	10	1002	Stachowski, Daniel	6
953	Sarecki, Michel	10	1003	Stachowski, Alexandre. . .	6
954	Sawaczanski, Stanislas. . .	10	1004	Stalkowski, Charles. . . .	7
955	Sawicki, Jean	1	1005	Stalumiewicz, Michel . . .	7
956	Sawicki, François	10	1006	Staniewicz, Ezéchiel	1
957	Sawicki, Mathieu	10	1007	Staniewicz, Silvestre . . .	1
958	Sawicki, Ferdinand. . . .	9	1008	Staniewicz, Xavier	1
959	Sawicz, Wincent.	6	1009	Staniewicz, Ignace	10
960	Schwartz, Wincent	1	1010	Staniewicz Zenon	10
961	Sciepura, Wincent	7	1011	Staniewicz, Antoine. . . .	7
962	Selens, Joseph	1	1012	Staniewicz, Jean.	3
963	Selecki, François	13	1013	Staniewicz, Léonard . . .	3
964	Semenienko, Pierre. . . .	10	1014	Stankiewicz, Casimir . . .	1
965	Senkiewicz, Ambroise . . .	4	1015	Stankiewicz, Joseph . . .	10
966	Sergowtis, Auguste. . . .	10	1016	Stankiewicz, Jean	3
967	Sieczkowski, Jean	3	1017	Stankiewicz, Mathias . . .	7
968	Sielicki, François	4	1018	Stankunowicz, Jean. . . .	6
969	Siemaszko, Jean.	10	1019	Stanzekiewicz, Jean. . . .	7
970	Siemienowicz, François . .	10	1020	Starzynski, Antoine. . . .	10

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
1021	Staszynski, Félix	3	1071	Szelis, Michel	10
1022	Statkowski, Julien	6	1072	Szemfer, Donat	1
1023	Stefanowicz, François	6	1073	Szemiot, François	10
1024	Stelnicki, Thadée	10	1074	Szewlejko, Stanislas	10
1025	Stempel (sous-lieutenant)	12	1075	Szlagier, Donat	1
1026	Stempkowski, Pierre	10	1076	Szlagier, Napoléon	1
1027	Stojkiewicz, Christophe	7	1077	Szlapa, Jean	10
1028	Stojmak, Wincent	7	1078	Szokalski (médecin)	4
1029	Stoling, Jérôme	10	1079	Szolkowski, Gaétan	1
1030	Straszewicz, Joseph	1	1080	Szolucko, Wincent	10
1031	Straszewicz, Alexandre	3	1081	Szonzenski, Alexandre	10
1032	Straszewicz, Michel	3	1082	Szopcenski, Alexandre	1
1033	Strawinski, Donat	1	1083	Szorucki, Joseph	1
1034	Strawinski, Edouard	10	1084	Szowman, Jean	5
1035	Strebejko, Joseph	9	1085	Sztejn, Guillaume	10
1036	Strzalko, Martin	3	1086	Szakalis, Antoine	10
1037	Strzecki, Wincent	6	1087	Szulc, Michel	10
1038	Strzecki, Michel	6	1088	Szulc, Constantin	10
1039	Studzinski, Antoine	6	1089	Szulc, Wictor	10
1040	Stulginski, Mathieu	10	1090	Szulc, Daniel	8
1041	Stulzinski, Mathieu	10	1091	Szulkowski	7
1042	Stuzynski, Antoine	6	1092	Szumski, Ignace	10
1043	Subarewicz	10	1093	Szuniewicz, Napoléon	10
1044	Sucharzewski	10	1094	Szukszta, Gaétan	6
1045	Suchocki, Joseph	10	1095	Szwartz, Wincent	1
1046	Sucewicz, Mathias	6	1096	Szwedrowski, Simon	10
1047	Sudynt, Joseph	10	1097	Szworoniewicz, Casimir	7
1048	Suitka, Silvestre	10	1098	Szwykowski, Casimir	10
1049	Sulikowski, Charles	10	1099	Szyczynski, Joseph	1
1050	Sulkowski, Joseph	7	1100	Szydlowski, Mathieu	10
1051	Supinski, Wincent	7	1101	Szylinski, Silvestre	1
1052	Surkont, Joseph	10	1102	Szymalow, Nicolas	10
1053	Swientoszetzki (lieutenant)	12	1103	Szymanelis, Félix	10
1054	Sylwestrowicz, Wincent	1	1104	Szymanski, Alexandre	3
1055	Symanowicz, Stanislas	7	1105	Szymenas, Jean	10
1056	Syrewicz, Joseph	10	1106	Szymkiewicz, Laurent	1
1057	Syrtowt, Antoine	3	1107	Szymonowicz, Stanislas	7
1058	Syryni, André	7	1108	Szyniewicz, Ambroise	1
1059	Szablinski, François	1	1109	Szynowicz, François	1
1060	Szablowski, Antoine	1	1110	Szyrnian, Adolphe	1
1061	Szancyllo, George	5	1111	Szyryno, François	7
1062	Szaniewski, Joseph	6	1112	Szyszko, Constantin	10
1063	Szantyr, Dominique	5			
1064	Szarewicz, Wincent	10		**T.**	
1065	Szarlowski, Joseph	7			
1066	Szatrawin, Paul	1	1113	Tabel, Henri	7
1067	Szczaczewski, Auguste	1	1114	Tanska (Mme)	12
1068	Szczenowicz, François	7	1115	Taraszkiewicz, Joseph	10
1069	Szczerbicki, Thomas	1	1116	Taraszkiewicz, Louis	10
1070	Szczszynski, Christophe	10	1117	Taraszkiewicz, Pierre	10

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
1118	Tarwid, Silvestre	10		**W.**	
1119	Tarwid, Joseph	3			
1120	Tarszynski (porte-enseigne) .	11	1164	Walentynowicz, Onuphre . ..	2
1121	Taszycki, Adolphe	10	1165	Walicki, Etienne.	1
1122	Tatar, Onuphre	10	1166	Walkowski. Antoine. . . .	1
1123	Tawtowicz, Stanislas . . .	10	1167	Walmont, Benoît.	3
1124	Tecewicz, Pierre	1	1168	Wangas, Jean.	2
1125	Tejszczko, Julien	7	1169	Warecki, Jean	1
1126	Tejszerski, Joseph	10	1170	Warkulewicz, Alexandre . .	3
1127	Tintirens, Antoine	10	1171	Wasilewski, Antoine . . .	1
1128	Toczylowski, Abdon . . .	4	1172	Wasilewski, Adam	1
1129	Toloczko, Joseph	10	1173	Wasilewski, Gabriel. . . .	6
1130	Tomaszewicz, Ladislas. . .	1	1174	Wasilewski, Jagimien . . .	7
1131	Tomaszewski, Auguste. . .	3	1175	Wasilewski, Casimir . . .	7
1132	Tomaszewski, Antoine. . .	6	1176	Waskowski, Joseph. . . .	7
1133	Tomkiewicz, Alexandre . .	10	1177	Waszkiewicz, Ernest . . .	5
1134	Tomkiewicz, Jacques . . .	10	1178	Wasztak, Jean	2
1135	Toplicki, Jean	3	1179	Wazykowski, Bonaventure. .	2
1136	Tracewski, Stanislas . . .	6	1180	Wazynski, Porphyre . . .	1-15
1137	Trebent, Antoine	10	1181	Wazynski, Michel	1-15
1138	Trypolski.	13	1182	Wejsenhof, Lucien	2
1139	Trojanowski, Wincent . .	10	1183	Wencewicz, Félix	6
1140	Troszczynski, Joseph . . .	1	1184	Wenkiewicz, Stanislas . . .	2
1141	Trumpyikel, Simon. . . .	10	1185	Werejko, Jules	5
1142	Tuchniewicz, Alexandre . .	6	1186	Werejko, Edouard	5
1143	Tuchnowicz	6	1187	Wergis, Joseph	2
1144	Tukajlo, Ignace	1	1188	Werkowski, Joseph. . . .	7
1145	Tuksewicz, Jean	10	1189	Wertel, Stanislas.	7
1146	Tur, Charles.	10	1190	Wewerkowski, Alexandre. .	2
1147	Turczynski	12	1191	Wielinski, François	2
1148	Turowski, Mathieu	10	1192	Wierzbicki, André	6
1149	Twerowski	10	1193	Wierzbicki, Thadée. . . .	8
1150	Tyczko, Joseph	7	1194	Wierzbicki, Otto.	1
1151	Tyntyrys, George	10	1195	Wierzbicki, Albert	7
1152	Tyrko, Thadée	7	1196	Wietkiewicz, Stanislas . . .	1
1153	Tyszkiewicz, Alexandre . . .	1	1197	Wicewicz, Jean	2
			1198	Wilamowski, Jean	1-15
	U.		1199	Wilczynski, Louis	1-15
			1200	Wilczynski (de Zywolczynki).	1-15
			1201	Wilejko, Félix	1
1154	Ukryn, Michel	6	1202	Wilkiewicz, Georges . . .	2
1155	Ulbertowicz, Joseph . . .	3	1203	Willanowicz, Ignace . . .	3
1156	Underowicz, Stanislas . . .	3	1204	Willim, Alexandre	2
1157	Urbanowicz, Joseph . . .	10	1205	Wirszyllo, Pierre	3
1158	Urbanowicz, André. . . .	10	1206	Wismont, Ignace.	2
1159	Urbanowicz, Ignace. . . .	1	1207	Wiszniewski, Auguste . . .	2
1160	Urbanowicz, Mathias . . .	7	1208	Wiszniewski, Stanislas. . .	2
1161	Urbanowicz, Michel. . . .	7	1209	Wiszniewski, Zenon. . . .	2
1162	Urynowicz, Paul.	3	1210	Wiszniewski, Joseph . . .	3
1163	Ussak, George	10	1211	Wiszniewski, Augustin. . .	6

N^os^ D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		N^os^ D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
1212	Witkiewicz, Casimir. . . .	2		Z.	
1213	Witkowski, Michel	2			
1214	Witkowski, Abden	3	1261	Zabiello, Mathieu	3
1215	Witkowski, Lucien	3	1262	Zabiello, Joseph.	3
1216	Witkowski, Pierre	2	1263	Zabielski, Adam	2
1217	Witkowski, Joseph	7	1264	Zablonski, Paul	2
1218	Witkowski, Stanislas . . .	6	1265	Zadowicz, Gaspard	1
1219	Witkowski, Gaetan	6	1266	Zaleski, Justin	3
1220	Witkowski, Thomas. . . .	1	1267	Zaleski, Charles	3
1221	Wojciechowski, Gaspard . .	1	1268	Zaliwski, Joseph.	5
1222	Wojciechowski, Stanislas . .	6	1269	Zaluski, Joseph	2
1223	Wojciechowski, Onuphre . .	7	1270	Zaluski, Charles (comte) . .	1-15
1224	Wojdynski, Léonard . . .	3	1271	Zamarzewski, Wincent. . .	6
1225	Wojdzenuricz, Michel . . .	2	1272	Zambrzycki, Louis	5
1226	Wojnichowski, Joseph. . .	1	1273	Zaniewski, Adam	6
1227	Wojnicki, Michel.	1-15	1274	Zatarwajski, Alexandre. . .	1
1228	Wojnicki, Ladislas	7	1275	Zatkiewicz, Jean.	5
1229	Wojnowski, Jean	1	1276	Zatkiewicz, Joseph	6
1230	Wojszwillo, Joseph. . . .	2	1277	Zawadzki, Antoine	2
1231	Wojtkiewicz, Alexandre . .	1	1278	Zawadzki, Raphaël	1
1232	Wojtkiewicz, Crescenty . .	3	1279	Zawadzki, Floryan	14
1233	Wojtkiewicz, Henri. . . .	3	1280	Zawierzowski, François . .	1
1234	Wojtkiewicz, Pierre. . . .	4	1281	Zawisza Finck, Constantin. .	3
1235	Wojtkiewicz, Justin. . . .	6	1282	Zawisza, Benoît	2
1236	Wojtkiewicz, Michel . . .	6	1283	Zebrowski, Stanislas . . .	2
1237	Wojtkiewicz, Paul	2	1284	Zebrowski, Pierre	2
1238	Wojtkiewicz, Joseph . . .	2	1285	Zebrowski, Ignace	6
1239	Wolblewski, Jean	2	1286	Zebrowski, Pierre	6
1240	Wolk, Casimir	1	1287	Zechonowicz.	12
1241	Wollowicz, Michel	2	1288	Zeczonski, Antoine	7
1242	Wologa, Casimir.	2	1289	Zegajtis, Wincent	1
1243	Wolski, Adam	2	1290	Zeligowski, Justin	1-15
1244	Wonilowicz, Simon. . . .	1	1291	Zielinski, André.	1
1245	Woronicz	4	1292	Ziemacki, Michel.	2
1246	Woronowicz, Onuphre. . .	7	1293	Zienko, Esteban	2
1247	Worszewicz, Joseph . . .	7	1294	Zienko, Stephan	2
1248	Woznowski, Jean	2	1295	Zienkowicz, Joseph. . . .	4
1249	Wroblewski, Casimir . . .	2	1296	Zilinski, Joseph	6
1250	Wroblewski, Joseph . . .	2	1297	Zimont, Jean.	1
1251	Wroblewski, Antoine . . .	1	1298	Zimorowicz, Joseph . . .	2
1252	Wrotnowski, Félix	2	1299	Zinkiewicz, Joseph	1
1253	Wyrwicz, Joseph	3	1300	Zmijewski, Laurent. . . .	6
1254	Wysocki, Nicolas	5	1301	Zorawski, Antoine	2
1255	Wysocki, Jean	1	1302	Zorgo, François	2
1256	Wysocki, Alexandre. . . .	1	1303	Zorgo, Onuphre	2
1257	Wysocki, Gaétan.	4	1304	Zukowski, Joseph	6
1258	Wyssogorski, Ignace . . .	2	1305	Zukowski, François. . . .	6
1259	Wyssokinski, Simon . . .	2	1306	Zukowski, Adam.	7
1260	Wyszynski, Joseph	8	1307	Zulan, Mathieu	2

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
1308	Zwankiewicz, Ignace . . .	6	1312	Zyromski, Paul	7
1309	Zwerblis, Pierre.	2	1313	Zyromski, Justin.	2
1310	Zylinski, Justin	2	1314	Zytkowski, Onuphre . . .	2
1311	Zynett, Jean.	1	1315	Zyzniewicz, Thadée. . . .	6

NOTE.

(*a*) Dans ce nombre immense de confiscations exécutées dans la Goubernie de ***Wilno*** se trouvent cinq noms de Polonais, nommés : Borowski, François; Giedwillo, Jean; Jurewicz, Paul; Racewicz, Ignace; Sokolowski, Jean, qui, d'après la relation du gouvernement russe lui-même, avaient été mis à mort lors de la révolution, par ordre du gouvernement insurrectionnel; en d'autres termes, le gouvernement révolutionnaire fit fusiller ces cinq individus comme des partisans du gouvernement moscovite, comme des traîtres à la patrie. — Que l'on ouvre les journaux officiels que nous invoquons au chiffre 7° de nos citations, et l'on y trouvera qu'à côté du nom de chacun de ces cinq individus, condamnés par la commission militaire russe à la confiscation de leurs biens, se trouve la relation suivante : Puni de mort par le gouvernement insurrectionnel, rebelle (*Ukarany smiercion przez rzond buntowniczy!!*)

Quoi! le gouvernement russe décrète la confiscation à l'égard d'individus qui lui étaient dévoués au point d'être des traîtres à la Pologne, leur patrie!!!

Quoi! le gouvernement moscovite décrète la confiscation des biens à l'égard d'individus qui étaient déjà décédés antérieurement!!!

Au lieu de récompenser les enfants ou autres parents de ces cinq individus, ignobles victimes de leur attachement pour le gouvernement russe, celui-ci confisque, ***déjà après leur décès***, les biens échus à leurs héritiers légaux!! — Ces cinq confiscations, dénuées de toute apparence de légalité, constituent un véritable vol, un brigandage réel, et de tels actes inexplicables prouvent davantage, que la race moscovite est un mélange de pirates Varrègues et de Mogols-Tatares, et qu'elle n'a aucune affinité avec la race slave....

GOUBERNIE DE WOLHYNIE (1).

Explications des chiffres des citations placés dans les deux tableaux A et B à la suite de CHAQUE nom, chiffres de citations se rapportant aux documents officiels ou publics constatant les confiscations INDIVIDUELLES des biens, exécutées dans cette Goubernie.

Chiffre 1° *Gazette générale de Varsovie (Dziennik powszechny warszawski)* du 24 juin 1832, n° 169, p. 755.

— 2° Avis de l'ambassade russe, inséré au *Moniteur universel* de Paris du 22 février 1833, n° 53, p. 470.

— 3° *Gazette générale de Varsovie* du 24 mai 1832, n° 140, p. 612.

— 4° *Gazette générale de Varsovie* du 26 juin 1832, n° 171, p. 765.

— 5° *Gazette générale de Varsovie* du 3 août 1832, n° 208, p. 923.

— 6° *Gazette générale de Varsovie* du 20 mai 1832, n° 136, p. 589.

— 7° *Gazette générale de Varsovie* du 10 mars 1835, n° 68, p. 298.

— 8° *Gazette d'Augsbourg* du 13 novembre 1831, n° 317, p. 1268.

— 9° *Gazette de Lemberg (Gazeta lwowska)* du 31 décembre 1831, n° 156, p. 859.

— 10° *Gazette de Lemberg* du 2 février 1833, n° 14, pages 79-80.

— 11° *Gazette de Lemberg* du 22 novembre 1831, n° 139, p. 758.

— 12° *Gazette de Lemberg* du 26 novembre 1831, n° 141, p. 771.

— 13° *Gazette de Lemberg* du 8 octobre 1832, n° 107, p. 635.

— 14° *Gazette de Lemberg* du 17 avril 1832, n° 46, pages 271-272.

— 15° *Gazette générale de Varsovie* du 7 mai 1832, supplément du n° 125, p. 533.

Chiffre 16° *Gazette générale de Varsovie* du 26 avril 1832, n° 113, p. 475.

— 17° *Gazette d'État de Prusse*, 1835, n° 78.

— 18° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg (Tygodnik petersburski)* du 24 avril-6 mai 1836, n° 31, p. 184.

— 19° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 1/13 mai 1836, n° 33, p. 197.

— 20° *Gazette générale de Varsovie* du 6 avril 1837, n° 1, p. 2.

— 21° Avis de l'ambassade russe, inséré au *Moniteur universel* de Paris du 24 juillet 1833, n° 205, p. 1873. — *Gazette générale de Varsovie* du 27 juin 1833, n° 174, p. 736.

— 22° *Gazette d'État de Prusse*, 1835, n° 166.

— 23° Avis de l'ambassade russe, inséré au *Moniteur universel* de Paris du 9 septembre 1834, n° 252, p. 1805.

— 24° *Gazette générale de Varsovie* du 19 janvier 1832, n° 18, p. 71.

— 25° *Gazette générale de Varsovie* du 1er février 1832, n° 31, p. 125.

— 26° *Gazette d'Augsbourg* du 19 janvier 1832, supplément du n° 19, p. 75.

— 27° *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* du 29 juin (11 juillet) 1837, n° 50, p. 293.

— 28° *Gazette d'Augsbourg* du 3 mars 1833, supplément extraordinaire, nos 82-83, p. 328-329.

— 29° *Gazette d'Augsbourg* du 14 février 1832, supplément du n° 45, p. 180.

(1) Les noms qui sont marqués dans cette Goubernie d'un astérique (*) sont ceux des Polonais du culte Israélite.

GOUBERNIE DE WOLHYNIE.

A.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais spoliés de la propriété de leurs biens meubles et immeubles, lesquels sont évalués dans les documents officiels par le nombre des paysans-serfs, par les sommes d'argent en roubles, florins de Pologne et ducats.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	en FLORINS de Pologne.	en DU-CATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
1	Batkowski, Denis. . . .	2-28	126				
2	Blendowski, Alexandre. .	2-28	554				Trois villages.
3	Branicki, Xavier (comte) (*a*).		17500				
4	Brzezicki, Nicolas.	} 1	108	24000			(1200 roubles de revenu).
5	Brzezicki, Wincent. . .						
6	Brzostowski, Jérôme, père.	} 14	44				
7	Brzostowski, Joseph, fils .						
8	Brzostowski, Guillaume, fils.						
9	Chodkiewicz, Mieczyslas (comte)	2-28	1505				
10	Czacki, Michel.	2-28	2661				
11	Czartoryski, Ad. (prince) (*b*)	2-28	37	6119		1106½	Hypothéqués.
12	Czaykowski, Michel . . .	2-10	405				
13	Czernolucki, Joachim . .	2-10	103				
14	Czetwertynski, Janusz (prince)	2-28	306	20000	74900		
15	Czosnowski, Janusz . .	10	674				
16	Dogiel, Cycyna	11	93				
17	Domaradzki, Albert . . .	9	246				
18	Droniewiedzki, Julien . .	10	240				
19	Dubiecki, Tespesiusz (*c*) .	10-2	118				
20	Dunin, Paul	3	28				
21	Drzewiecki, Julien . . .	2	240				
22	Fafius, Gustave	5	60				
23	Falkowski, Thomas . . .	1	176				
24	Grodecki, Clémens . . .	12	67				
25	Grodecki, Cyprien . . .	2-10	18	565			
26	Gurowski, Wincent. . .	14	261				
27	Holowinski, Guillaume . .	2	440				
28	Hulewicz, Adam. . .	1-2-10	167				
29	Jablonowski, Stanislas						
30	(prince)	2-9	726	400618			
	A REPORTER. .		26903	451302	74900	1106½	

Nos d'ordre.	Noms, prénoms, chiffres des citations.	Nombre des serfs confisqués	Sommes confisquées en roubles argent.	en florins de Pologne.	en du-cats.	Terres, châteaux et maisons.
	Report. .	26903	451302	74900	11064	
31	Jelowicki, Thomas . . . 6	40				
32	Jwanicki, Louis 14	268				
33 34	Katowski, Adolphe. Katowski, Severin. . . } 2-28	122				
35	Kobylinski, Thomas . . . 2-28	127				
36	Kolysko, Benoît (Général) . 2	195				
37	Konarzewski, Félix . . . 9	19				
38	Kraszewski, Louis . . . 9	404				
39	Kropinski, Louis 1	355	20000			(1000 roubles de revenu).
40	Kulczycki, Ignace 3	78				
41	Lipski, Nicodème 2	.				Les revenus du village *Omielka* dans le district de *Luck*.
42	Lubomirski, Ladislas (prince) 10	1245				
43	Malachowska, Louise (comtesse née Komar). . . 16	297				
44	Maszkowski, André . . . 9	30				
45	Malenczynski, Joseph. . . 9	22				
46	Miaskowski, Christophe. . 3-14	41				350 hectares de terre.
47	Malynski, Joseph. . . . 12	184				
48	Monastère (le) d'Owrucz, ordre des Basiliens . . 2	607				
49	Monastère (le) d'Owrucz, ordre des Dominicains . 2-10		9014			
50	Monastère (le) des Piaristes de Dombrowitza . . . 2-10	1103				
51	Moszynski, Ladislas. . . 1	354				
52	Niewenglowski, Joseph . 2-10	14				
53	Olizar, Narcisse 2-28	2441				
54	Omieniecki, Jean. . . . 2-10	362	1510			Hypothéqué.
55 56	Paszkiewicz, Charles . Paszkiewicz, Etienne . } 14	83				
57	Pausza, Antoine. . . . 2-10	296				
58	Pausza, Alexandre . . . 6	121				
59	Piotrowski, Eligius. . . 16	85		7806		
60	Piotowski, Camille . . . 2-10	121				
61	Pociey, Théodore (comte) . 2-28	1961				
62	Podhorodenski, Adam . . 2	169				
63	Podhorodenski, Gaétan . 2-28		13781			
64	Porczynski, Antoine . . 9-2	144				
65 66	Potocki, Herman Potocki, Joseph } (comtes). 2-28	1736				
67	Potocki, Wlodzimir. . . 7	22				
68	Proszynski, Romuald . . 12	252	22800			1140 roubles de revenu.
69	Pruszynski, Erasme. . . 1	1745	30000			1500 roubles de revenu.
70 71	Pruszynski, Albert . Pruszynski, Antoine. . } 2-10	457				
72 73	Przyluski, Auguste . Przyluski, Stanislas. . } 2-10	118				
	A reporeer. .	42521	548407	82706	11064	

N° d'ordre.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	Nombre des SERFS confisqués	SOMMES CONFISQUÉES en ROUBLES argent.	en FLORINS de Pologne.	en DU-CATS.	TERRES, CHATEAUX et MAISONS.
	REPORT.	42521	548407	82706	11064	
74	Radziszynski, Wincent. . 2-10	141				
75	Radziwill, Michel (prince). 2	2203				Seigneurie de *Szpanow*.
76	Radziwill, Louis (prince) . 14			442000		Hypothéqué.
77	Rodecki, Jean. 2-10	40				
78	Rogozinski, Fabien. . . 1-2	7				
79	Roniker, Stanislas . . . 6	51				
80	Rosciszewski, Erasme . . 9	230	50000			10000 roubles papier rev.
81	Ruczynski, Stanislas . . 1-6	226	20000			1000 roubles de revenu.
82	Rybinski, Mathias . . . 2		15000			
83	Rzewuski, Winceslas (comte) (*c*). 2-28	6197				
84	Sanguszko, Roman (prince). 2-13		225000			9000 roubles de revenu annuel.
85	Sapieha, Léon (prince). . 2-28	2523				
86	Sierocinski, Jean . . . 2-10	275				
87	Sloniewski, Xavier . . . 1-2	72	7000			330 roubles de revenu.
88	Stecki, Louis. 2-10	433				
89	Stempkowski, Josaphat . 2-10	821				
90	Stempkowska, Amalia . . 14	810				
91	Strumillo, Ignace . . . 2-10	36				
92	Szemiot, Alexandre. . . 1	60		98500		4925 florins de revenu.
93	Tarnowski, Jean. . . . 11	2531				
94	Trypolski, Achille . . . 2-28	421	5495			
95	Trzeciak, Félix 2-10	33				
96	Walewska, Anne . . . 9	2404				
97 98 99 100	Wereszczynski, Jean. Wereszczynski, Maurice. Wereszczynski, Maximilien Wereszczynski, Joseph. } 2-10	57	15000			Hypothéqué.
101	Wereszczynski, Alexandre 10	118				
102	Wielhorski, Fridéric . . 10-28	134				
103	Wiercinski, Joseph. . . 2					Village de *Maly Luszczyk*.
104	Wiszniewski, Michel . . 4	47				
105	Worcell, Stanislas . . . 2-28	2512				
106	Woytkowski, Alexandre . 2-10					10 dessiatines (10 hectares) de terre.
107	Wydzga, Caroline . . . 1	14				
108	Wylezynski, Marcelly . . 2-10	286				
109	Zagorska, Julie 1	63	25000			5000 roubles papier de revenu.
110	Zagorski, Wincent . . . 8-11	280				
111	Zagorski, Aloizy. . . . 11	269				
112	Zakrzewski, Erasme . . 2-10	459			1674	
113 114	Zakrzewski, Stanislas . . Zakrzewski, Gaetan . . } 2-28	227				
115	Zalewski, Mathieu . . . 3	375	58625			11725 roubles papier de revenu.
116	Zardecka, Tekla. . . . 12	71	9000			450 roubles de revenu.
117	Ziolkowski, Formencyusz. 2	7				
	TOTAL. .	66554	978527	623206	12738	

GOUBERNIE DE WOLHYNIE.

B.

Tableau nominatif et alphabétique des Polonais dont les biens meubles et immeubles confisqués ne sont pas déterminés dans les documents officiels ou publics par le nombre des serfs, ni évalués par les sommes d'argent.

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	A.	
1	Adion, Paul	19
2	Antoszewski, Alexandre . .	20
3	Anzycki, Stanislas	18
4	Archipow, Tichon	18
5	Arno, Alexandre.	18
	B.	
6	Babirecki, Léon	23
7	Baran, Jean	19
8	Bartoszewski, Léon. . . .	23
9	Batowski, Ignace	27
10	*Berek Mejerowicz Barmak .	18
11	Bialecki, Joseph	27
12	Bialkowski	19
13	Bodzkiewicz, Louis. . . .	19
14	Bogdanowicz, Jean. . . .	19
15	Boguslawski	24
16	Bojarski, Antoine	19
17	Bonckiewicz, Louis. . . .	19
18	Borkowski, Charles. . . .	20
19	Brezow, Achille	18
20	Brezow, Théophile	18
21	Brezow, Maximilien. . . .	18
22	Brodski	18
23	Brodzinski, Paul.	19
24	Bromirski, Gaspard. . . .	18
25	Brzezinski, Joseph	19
26	Budzynski, Michel	18
27	Budzynski, Wincent. . . .	18
28	Budzylowicz, Walentin. . .	18
29	Burela, Jean	19
30	Bybkowski vel Bajkowski, Alexandre	18
31	Bydlowski, Jean.	18
32	Bydlowski, André	17
	C.	
33	Chlebowicz, Gaspard . . .	18
34	Chmielewski, Joseph . . .	18
35	Chodorowicz, Guidon . . .	21
36	Chodykiewiez.	15
37	Choinski	19
38	Choninski, Antoine	22
39	Chonski, Henri	18
40	Chrzanowski, Joseph . . .	19
41	Chrzycki, Wincent	19
42	Ciemniewska, Isabelle . . .	18
43	Cieszkowski, Auguste . . .	18
44	Ciszewski, Léon.	18
45	Cybulski, Nicodème. . . .	19
46	Cyryna, Ignace	23
47	Czarnecki, Alexandre . . .	23
48	Czarnecki, Joseph	23
49	Czechowski, Casimir . . .	18
50	Czekonski, Léonard. . . .	19
51	Czernecki, Joseph	23
52	Czerniecki, François . . .	25
53	Czerski, Louis	18
54	Czetwertynska, Babiana (princesse)	18
55	Czetwertynski, Edmond (prince).	18

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
	D.	
56	Datunow, Pierre.	19
57	Datunow, Théodore. . . .	19
58	Diekowski, Modeste. . . .	21
59	*Dimenta, Benca.	18
60	Dluski, Jean	19
61	Dolanowski, Wincent . . .	18
62	Dolanowski, Gaétan. . . .	22
63	Domaczkiewicz, Grégoire . .	19
64	Dombrowski, Stanislas. . .	19
65	Drebczynski, Maximilien . .	19
66	Druzylowski, Ladislas . . .	21
67	Drzewicki, Maurice	19
68	Dunin, Stanislas.	19
69	Dunin, Anastase	18
	E.	
70	Ekelf, Joseph.	18
71	Eliaszewicz, David	18
72	Eliaszewicz, Louis	18
73	Eliaszewiez, François . . .	18
74	Eliaszewicz, Maximilien . .	18
	F.	
75	Fasola, Archip	18
76	*Faywelowicz Leibusz, Wilstein	18-27
77	Felinski, Michel	18
78	Fischon, Archip	18
79	Forwel, Théodore	19
	G.	
80	Gadowski, Antoine	23
81	Gembiecki, Lucien	18
82	Glasser, Kasper	18
83	Glinski, Pierre	19
84	Glinski, Ignace	22
85	Glowacki, Paul	22
86	Glowacki, Jean	18
87	Gnatowski, Xavier	20
88	Godebski, Michel	19
89	Godlewski, Mathias. . . .	21
90	Gogolewski, Joseph. . . .	18
91	Golembiowski, Jean . . .	19
92	Golstein, Jérôme.	23
93	Gordecki, Cyprien	26
94	Gozdowski, Antoine. . . .	23
95	Grabowski, Jean.	18
96	Grabowski, Hiacynthe . . .	19
97	Grocholski, Nicolas	21
98	Grocholski, Léontin. . . .	21
99	Grocholski, Raphaël . . .	19
100	Grodecki, Nicolas	21
101	Grodzki, Ignace	18
102	Gutowska, Maryenne . . .	27
103	Gutowska, Evlalia	27
104	Gutowska Népomucène. . .	27
105	Gutowska, Régina	27
106	Guzowski, Jean	19
107	Guzowski, François. . . .	19
108	Gwinczewski, Félix. . . .	17
109	Gwinczewski, Charles . . .	17
	H.	
110	Habryk, François	19
111	Hluszczuk, Grégoire . . .	19
112	Hohola, Valère	18
113	Holowa, Michel	19
114	Horodyski, Louis	18
115	Hryniewicki, Martin. . . .	19
116	Hulanicki, Joseph	18
	J.	
117	Jablonowski, Winceslas . .	19
118	Jablonowski, Stanislas. . .	19
119	Jablonski, Antoine	18
120	Jakowlew, Cyrille	19
121	Jakubowski, François . . .	27
122	Jalowicki, Nicolas	19
123	Jankowski	24
124	Janowski	27
125	Janowski, Valère	18
126	Jasinski	27
127	Jastrzembski, Antoine . . .	27
128	Jastrzembski, Wincent . . .	18
129	Jelowicki, Wincent	19
130	Jendrzejewski	27
131	Jerzykowicz, Louis	18
132	Jlinski, Jean	23
133	Jlinski, Xavier	23
134	Jlinski, Antoine	23
135	Joachimowicz, Xavier . . .	18
136	Jwanicki, Nikita	19
137	Jwaniuk, Ostap	19

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
138	Jwanowski, Stanislas . . .	18
	K.	
139	Kalwein, François	19
140	Kamienski, Ignace	17
141	Kaminski, Charles	27
142	Kaminski, Antoine	19
143	Kamnacki, Constantin . . .	18
144	Kardaszewski, Léon. . . .	20
145	Kijanowski, Joseph. . . .	18
146	Kisiel, Maurice	23
147	Klamrat, Charles.	18
148	Klemczuk, Onuphre. . . .	19
149	Kmita, Wincent	18
150	Koch, Wincent	22
151	Komar, Jean	18
152	Komar, Nikita	19
153	Komarnicki, Erasme . . .	20
154	Konstantynowicz, Adam . .	18
155	Korecki, Pierre	19
156	Kozek, Polulach	19
157	Kozik, Jean	18
158	Kozlowski, Jean.	18
159	Krajewski, Michel	21
160	Krajewski, Martin	21
161	Krasinski, François	27
162	Kraszewski, Gustave (comte).	17
163	Krolikowski	19
164	Krynicki, Pafnucy	18
165	Krynicki, Onuphre	18
166	Krzycki, Wincent	19
167	Krzyzanowski, Lucien . . .	19-22
168	Kucharski, Stanislas . . .	18
169	Kucharski, Nicolas	19
170	Kudera, Jean.	18
171	Kulakowski, Jean	18
172	Kulakowski, Ignace. . . .	18
173	Kulakowski, Grégoire . . .	18
174	Kulakowski, Nicolas . . .	27
175	Kulakowski, Albert. . . .	18
176	Kulczycki, Ignace	19
177	Kulczycki, Luc	19
178	Kulikowski, Severin . . .	18
179	Kuniecki, Pierre.	19
180	Kwiathowski, Martin . . .	27
181	Kwiathowski, André . . .	17
	L.	
182	Lagowski, François. . . .	18
183	Lazawski, Jean	18
184	Lebkowski, Calixte	23
185	Ledochowski, Martin - Jean (comte).	18
186	Lepin, Jean	21
187	Lesiecki, Valentin	18
188	Leszewski, Simon	27
189	Lewicki, Arsenius	22
190	Lewicki, Jean	27
191	*Leyzerowicz, Listryn . . .	27
192	Lichowiecki, Floryan . . .	19
193	Lipski	24
194	Lisiecki, Salezy	19
195	Lisiecki, Valentin	18
196	Lisiecki, Valère	19
197	Lisicki, Jean	18
198	Liskowiecki, Floryan . . .	19
199	Liszczynski, Constantin . .	18
200	Lobas, Zenon	19
201	Lobczynski, Stanislas . . .	19
202	Losinski, Léon	19
203	Losnicki, Marcel.	19
204	Lucki, Lukasz	18
205	Lukaszewicz, Fabien . . .	20
206	Luszynski.	19
	M.	
207	Maciejewski, Ignace. . . .	22
208	Majewski, Ignace	18
209	Makowski, Joseph	18
210	Malinowski, Léon	19
211	Malinowski, Constantin . .	18
212	Malinowski, Léopold . . .	19
213	Manugawicz, Aloizy. . . .	27
214	Manusowicz, Ignace . . .	18
215	Margnowski, Kaspar . . .	27
216	Margulec, Xavier	18
217	*Margulec Gerson Anszelowicz	18
218	Marynowski, Gaspard . . .	27
219	Matwejew, Pierre	19
220	Mazurkiewicz, Lukas . . .	27
221	Medynski, Pierre	27
222	Merzwicki, Joachim. . . .	18
223	Miaskowski, Napoléon . . .	21
224	Miaskowski, Joseph. . . .	23
225	Miaskowski, Roman. . . .	21
226	Mierzwinski, Paul	27
227	Micilski, Louis	18
228	Mierzwinski, Paul	27

N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
229	Mislinski, Joseph	27
230	Mlodzianowski, Edouard . .	19
231	Moczulski, Romuald. . . .	18
232	Morawski, Jean	19
233	Moroz, Jean	19
234	Moszkowski, Albert. . . .	27
235	Moszynski, Ladislas. . . .	18
236	Mudryk, Simon	18
237	Murawicki, Stanislas . . .	20
238	Mycolski, Louis	18
	N.	
239	Netopski, Félix	19
240	Niebrzydowski, Albert. . .	27
241	Niebylowski, Cyprien . . .	18
242	Niemirowski, Léopold . . .	20
243	Nowakowski, Adam. . . .	19
244	Nyk, Arcade	19
245	Nyka, Apollinaire	19
	O.	
246	Odyniecki, Thomas	20
247	Olencki, Charles.	18
248	Olizarowski, Thomas . . .	20
249	Olszanowski, Hubert . . .	21
250	Olszewski, Louis	18
251	Olszewski, Pierre	18
252	Olszewski, Timothée . . .	18
253	Ortynski, Mathieu	18
254	Orzeszko, Waclaw	21
255	Ossowski, Albert	20
256	Ostrowski, Joseph	19
	P.	
257	Pacewicz, Michel	18
258	Padura, Jacques.	19
259	Paprocki, Laurent	18
260	Petrykowski, Joseph	18
261	Pietnicki, Léonard	17
262	Pilowski, Hilaire.	18
263	Podbielski, Stanislas . . .	19
264	Poddilski, Fabien	27
265	Podolski, Fabien.	27
266	Podradowski, Joseph . . .	18
267	Polanowski, Xavier. . . .	18
268	Polutach, Koziek	19
269	Pomorzynski, Joseph . . .	19

N°s D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
270	Poninski, Casimir	18
271	Poninski, Ladislas	18
272	Potocki, Bernard	19
273	Poznanski, Michel	27
274	Proszynski, Romuald . . .	17
275	Pruzynski.	19
276	Przewinski, Pierre	27
	R.	
277	Raciborska, Catherine . . .	20
278	Raczynski, Ignace	18
279	Raczynski, Hiacinthe . . .	23
280	Radlowski, Xavier	23
281	Radozinski	19
282	Radziszowski, Antoine. . .	19
283	Renard, Frédéric	18
284	Rociszewski, Adolphe . . .	17
285	Rogozinski, Michel	20
286	Roniker, Michel	18
287	Rosolowski, Narcisse . . .	18
288	Rottermund, Valère (*a*). . .	18
289	Rottermund, Modeste . . .	18
290	Rottermund, Silvestre . . .	18
291	Rozenkiewicz, Martin . . .	17
292	Rozinska, Catherine. . . .	18
293	Rozycki, Stanislas	18
294	Rozycki, Charles	18
295	Rozycki, Edmond	18
296	Rudnicki, Jacques	18
297	Rudrewicz, Alexandre . . .	29
298	Rudzki, Alexandre	18
299	Rusylowicz, Jean	18
300	Rybicki, Alexandre. . . .	21
301	Rynkiewicz, Dominique . .	18
302	Rynkiewicz, Félix	18
	S.	
303	Sadowicki, Michel	27
304	Sadowski, Casimir	18
305	Sadowski, Louis.	18
306	Sanguszko, Ladislas . . .	27
307	Sapnicki	19
308	Sawicki, Martin	19
309	Sawicki, Faustin.	19
310	Sereda, Jean	19
311	Sewruck, Joseph	15-21
312	Skalski, Jean.	18
313	Skirmund, Théodore . . .	18

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
314	Skirmund, Adam.	17
315	Slawecki, Ignace	18
316	Slodkowski, Thadée	19
317	Slowacki, Laurent	19
318	Sluzewski, Stanislas	18
319	Smorczewski.	18
320	Snitowski, Joachim.	19
321	Sobczynski, Stanislas	19
322	Sobieszczanski, Jean	21
323	Soroko, Maximilien.	19
324	Sosnicki, Marcelle	19
325	Sosnicki	19
326	Sowicki, Ignace.	18
327	Stadniczyk, Timothée	19
328	Starczewski, Joseph	19
329	Staruszkiewicz, Titus	19
330	Stecki, Mathias	19
331	Suczynski, Michel	18
332	Sulistrowski, Onuphre	21
333	Suski, Lukasz	18
334	Swientochowski, Alexandre	19
335	Szadhej, Jean	18
336	Szaniawski, Thomas	18
337	Szarzynski, Titus	18
338	Szczepanski, Louis	19
339	Szczepkowski, Wolfgang	20
340	Szczerski, Louis	27
341	Szczywinski	19
342	Szewalie, Eugène	18
343	Szomowski, Martin	18
344	Szukiewicz, Nicolas	27
345	Szulecki, Antoine	18
346	Szwejkowski, Charles	19
347	Szwejkowski	27
348	Szymanski, Martin	18
	T.	
349	Talius, Gustave	23
350	Tarasowski, Joseph	19
351	Tarnowski, Jean (comte)	19
352	Teclaw, François	18
353	Telezynska, Emilie	18
354	Testory, Joseph	22
355	Tomaszewski, Altem	27
356	Topczewski, Antoine	18
357	Trypolski, Antoine	20
358	Trzaskowski	18
359	Tumaniewicz, Pierre	18
360	Tyczynski, Alexandre	18
361	Tyczynski, Antoine	18
	U.	
362	Uchacki, Jean	18
	W.	
363	Waskiewicz, Jacques	19
364	Watelen, Auguste	18
365	Wercinski, Bertholdy	21
366	Wercinski, Wincent	21
367	Wercinski, Louis	21
368	Werdel, Joseph	18
369	Wereszczanski, André	18
370	Wielobycki, Fortunat	20
371	Wienckowski, Etienne	18
372	Wierczynski, Erasme	27
373	Wierzbicki, François	27
374	Wilczopolski, Justin	19
375	Wilinski, Constantin	18
376	Wilkowski, Philippe	18
377	Wiszniowski, Albin	19
378	Wojciechowski, Hippolyte.	18
379	Wojewodzki, François	18
380	Wojewodzki, Xavier	18
381	Wojewodzki, Guillaume	18
382	Wojnarowski, Gaétan	19
383	Wojnowski, Michel	18
384	Wojtkowski, Hippolyte.	18
385	Wolanski, André	18
386	Wolanski, Jean	19
387	Wolski, Pierre	18
388	Wonsowicz, Antoine	18
389	Woronicz, Jean	18
390	Wotelan, Auguste	18
391	Wychowski, Antoine	18
392	Wydzga, Antoine	22
393	Wysokinski, Jean	18
394	Wyszewski, Christin	27
	Z.	
395	Zablocki, Jean	18
396	Zablocki, Lampadius	22
397	Zacharek, Dunin	19
398	Zajonczkowski, Gaétan.	21
399	Zaklika, Jean	19
400	Zakordoniec, Jean	19
401	Zakrzeski	24

Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.		Nos D'ORDRE.	NOMS, PRÉNOMS, CHIFFRES DES CITATIONS.	
402	Zarzycki, Charles	18	408	Zozulinski, Félix	18
403	Zawiski, Wincent	27	409	Zubowicz, Roman	18
404	Zawiski, Félix	26	410	Zuk, Simon	19
405	Zestowski, Joseph	20	411	Zygocki, Joseph	18
406	Zielinski, Michel	20	412	Zyromski	24
407	Ziolkowski, Fornacius . . .	29			

NOTES.

(*a*) Voyez la note (*a*) à la page 34, concernant le comte Xavier Branicki.

(*b*) Par un ukase spécial il a été ordonné que tous les biens immeubles et meubles, situés dans diverses goubernies et appartenant au prince Adam Czartoryski comme au comte Wincelas Rzewuski fussent liquidés par la commission de liquidation de la goubernie de *Podolie* (1).

(*c*) Le nommé *Dubiecki Tespesius* est au nombre des émigrés qui, sur leur demande, avaient obtenu leur grâce de l'empereur Alexandre II, sans pouvoir recouvrer leurs anciens biens confisqués. — Mais l'émigré Dubiecki fit accompagner sa supplique d'amnistie d'une ode imprimée, par laquelle le rimeur exprime en très-mauvais vers sa basse adulation envers le Tsar. C'est donc simplement comme document historique que nous citons la confiscation des biens de ce misérable renégat politique.

(*d*) Rottermund, Valère, est au nombre des émigrés qui, sur leur demande, avaient obtenu du Tsar Alexandre II la grâce de retourner dans leur patrie, toujours opprimée, mais sans pouvoir recouvrer leurs anciens biens confisqués. — M. Rottermund, Valère, durant son émigration, habitait la Belgique; il ne m'appartient pas d'occuper le public de sa conduite privée, qui ne portait pas toujours le cachet *d'une haute probité*.... Il ne s'est pas borné à être un renégat politique, il fit une tentative ridicule d'entraîner la grande masse de l'émigration polonaise pour implorer humblement la grâce. — Rottermund, Valère, publia donc à cet effet, en 1856, une brochure politique qui fit grand bruit à cause de l'impudence de ses idées. — Je n'ai pas tardé à fulminer contre Rottermund par un opuscule de réplique, dans lequel j'ai écrasé le vil renégat; ma réplique finissait par l'observation suivante :

« Que M. Rottermund continue par ses instances déshonorantes à capter les bonnes grâces du gouvernement russe, — mais qu'il n'oublie pas qu'à peine arrivera-t-il sur le sol de la patrie opprimée, aux malheurs de laquelle il a lâchement insulté, qu'il ressentira les effets de la maxime de l'impératrice Catherine II, qui disait : *J'aime la trahison à mon profit, mais je méprise les traîtres.* » — Aussi Rottermund amnistié, de retour en Pologne, se vit l'objet du mépris universel tant de la part des Polonais que des Russes eux-mêmes.

(1) *Gazette générale de Varsovie* du 27 juin 1833, n° 174, p. 736. — *Moniteur universel* de Paris du 24 juillet 1833, n° 205, p. 1873.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

des confiscations des biens meubles et immeubles dans les huit goubernies occidentales, telles qu'elles furent publiées par le gouvernement russe.

GOUBERNIE de	Nombre des propriétaires en général.	Nombre des propriétaires sans évaluation.	Nombre des propriétaires avec évaluation.	Nombre des serfs *mâles* confisqués.	SOMMES CONFISQUÉES En roubles argent.	En florins de Pologne.	En ducats.
1° GRODNO . . .	277	149	128	21226	7727	435964	853
2° KIIOW	123	82	41	37139	80660	15206	»
3° MINSK.	170	170	»	»	»	»	»
4° PODOLIE . . .	472	406	66	52533	»	»	»
5° MOHILEW. . .	2	»	2	3075	»	»	»
6° WITEBSK . . .	1	»	1	207	»	»	»
7° WILNO	1315	1315	»	»	»	»	»
8° WOLHYNIE . .	529	412	117	66554	978527	623206	12738
TOTAL. . .	2889	2534	355	180734	1066914	1074376	13591

Sur le nombre général des propriétaires spoliés il y en a donc 2534, dont les biens immeubles ou meubles confisqués n'ont pas été *publiquement* évalués par le gouvernement russe. Le nombre restant des propriétaires est de 355, et l'évaluation *officielle* de leurs biens meubles et immeubles confisqués s'élève à :

1° Un nombre de serfs *mâles,* nommés des âmes, à 180,734
2° Une somme en roubles argent 1,066,914
3° Une somme en florins de Pologne 1,074,376
4° Une somme en ducats 13,591

De plus, un ukase tsarien du 16 février 1832 supprima les monastères catholiques dans toutes les goubernies occidentales, et le Tsar Nicolas confisqua au profit du domaine de la couronne les biens ruraux et autres possessions appartenant à ces couvents.

Les capitaux assurés sur les biens des fondateurs des legs pieux faits aux couvents, montent à la somme de 48,487 ducats = 145,461 roubles argent.

Les biens ruraux de ces monastères avaient renfermé 13,098 serfs *mâles* (1).

(1) Voir cet ukase et ce document *officiel* dans la *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny warszawski* du 20 décembre 1832, n° 342, page 1621. — THEINER, *Vicissitudes de l'Église catholique en Russie*. Paris, 1843, tome 1er, page 268.

Il y a donc ensemble dans des biens ruraux des citoyens et des couvents un nombre de serfs mâles confisqués :

a. Un nombre de SERFS mâles . . . . 180,734+13,098=193,832 SERFS.

b. Une somme en roubles argent : 1,066,914+145,461=1,212,375 ROUBLES arg.

On sait qu'en Russie la valeur des biens ruraux s'établit par le nombre des serfs *mâles*, que chaque serf mâle représente, en moyenne, 175 roubles argent (700 francs) comme valeur de la propriété rurale ; par conséquent, la valeur vénale de tous les biens ruraux confisqués est celle-ci (1) :

193,832 × 175 = 33,920,600 ROUBLES ARGENT.

On sait qu'un rouble argent = 4 francs ; que 8 florins de Pologne = 5 francs ; un ducat de Hollande = 12 francs.

Par conséquent, en réduisant en monnaie française la valeur vénale de tous les biens ruraux confisquées, ainsi que les différentes sommes d'argent confisquées au préjudice des citoyens et des couvents, on obtient pour résultat :

		ROUBLES.		FRANCS.
VALEUR DES BIENS RURAUX CONFISQUÉS		33,920,600	=	135,682,400
En *Roubles argent* . . .	id. .	1,212,375	=	4,849,500
En *Florins de Pologne*. .	id. .	1,074,376	=	671,485
En *Ducats*	id. .	13,591	=	163,092
TOTAL GÉNÉRAL . .			FRANCS.	141,366,477

Nous disons : **cent quarante-un MILLIONS, trois cent soixante-six mille quatre cent soixante-dix-sept FRANCS.**

Quant au nombre IMMENSE de 2534 des propriétaires dont les biens meubles et immeubles confisqués n'ont pas été déterminés par le nombre des serfs mâles, ni évalués par des sommes d'argent dans les gazettes publiques par le gouvernement russe, il nous est impossible de lui assigner par un calcul de probabilité un chiffre quelconque, le fisc rapace du Tsar peut seul le savoir...

Mais toutes ces confiscations tant déterminées que non déterminées sont INFÉRIEURES à la réalité, par le motif que le gouvernement russe n'a pas livré à la publicité TOUTES LES CONFISCATIONS des biens et des fortunes dont il a spolié tant de milliers de familles polonaises.

(1) Pour que l'on ne puisse pas nous taxer d'exagération dans l'estimation de la valeur *en moyenne* de chaque serf mâle, nous avons préféré fixer le *minimum* de cette moyenne, bien qu'il puisse être porté à une somme de 200 roubles argent.

DEUXIÈME PARTIE.

CONFISCATION DES BIENS DANS LE ROYAUME DE POLOGNE.

CHAPITRE PREMIER.

Examen critique de la peine de confiscation des biens, décrétée par le Tsar Nicolas contre les Polonais insurgés politiques en l'année 1830-1831, sous le point de vue historique et juridique.

Dans notre opuscule publié en l'année 1859, sous le titre : *Des diverses amnisties russes octroyées aux Polonais,* nous avons fait ressortir le caractère mensonger de la soi-disant amnistie que le Tsar Nicolas avait, par un manifeste du 20 octobre (1er novembre) 1831, accordée aux Polonais insurgés en 1830-1831 et natifs du royaume de Pologne.

Dans l'ouvrage actuel, nous allons nous occuper uniquement de la matière de la confiscation des biens, laquelle a été décrétée à l'égard de plusieurs milliers de Polonais exclus de la prétendue amnistie et condamnés, les uns à la peine de mort, les autres à la transportation dans les mines de la Sibérie, d'autres enfin à un bannissement perpétuel. Toutes ces condamnations ont ILLÉGALEMENT entraîné la confiscation des biens des condamnés.

Par un ukase du 1/13 février 1832, le Tsar Nicolas institua un tribunal criminel *exceptionnel,* à l'effet de juger ou plutôt de condamner *à priori* les chefs et les principaux auteurs de la révolution éclatée à Varsovie le 29 novembre 1830, ainsi que les membres de la Diète révolutionnaire. Ce tribunal exceptionnel siégea pendant deux années, et au milieu de l'année 1834 il rendit une sentence de condamnation contre tous les accusés.

D'abord, il y avait *vingt-deux* accusés présents qui avaient eu le malheur de tomber entre les mains de l'autorité militaire russe. *Quatre* d'entre eux furent condamnés à la peine de mort; *trois* aux fers de dix à douze ans; *quinze* à l'incorporation dans des compagnies militaires de discipline, de deux à six ans.

Un nombre de *deux cent soixante-cinq* accusés fugitifs, émigrés en pays étrangers, furent condamnés par contumace de la manière suivante :

Neuf à la peine de mort par le glaive (1);

Sept aux fers, de dix à vingt ans (2);

Deux cent quarante-neuf à la peine de mort par la corde, c'est-à-dire à être pendus!! — Dans ce dernier nombre figure l'illustre savant, l'intègre patriote, le vertueux Caton de la Pologne, JOACHIM LELEWEL (3).

(1) Leurs noms sont : CZARTORYSKI, ADAM (prince); MORAWSKI, THÉOPHILE; BARZYKOWSKI, STANISLAS; SKRZYNECKI, JEAN; NIEMOJEWSKI, BONAVENTURE; MORAWSKI, THÉODORE; BIERNACKI, ALOISE; SWIRSKI, JOSEPH; SZANIECKI, JEAN-OLRYCH.

(2) Leurs noms sont : DUNIN, JULIEN; KORWINOWSKI, CALIXTE; WOLOWSKI, LOUIS; POLICHNOWSKI, IGNACE; NOWICKI, XAVIER; LABENCKI, JULIEN; JOZEFOWICZ, VICTOR.

(3) En traçant le nom de LELEWEL, chéri et vénéré de la Pologne et du monde scientifique, il m'est impossible d'imposer silence à ma récente et profonde affliction, d'avoir perdu dans la personne de LELEWEL un constant compagnon d'exil, un ami sincère, un second père, pour lequel j'avais une affection sans bornes. — Pendant vingt-huit années, feu JOACHIM LELEWEL vécut comme proscrit politique dans la ville de Bruxelles, entouré de l'amour, du respect et de la vénération de tout le peuple belge. Au commencement du mois de février 1861, il fut atteint d'une grave maladie; malgré les douleurs aiguës qu'elle lui causait, il continuait toujours ses travaux historiques et géographiques. Quelques compatriotes résidant à Bruxelles avaient joint leurs prières à la mienne pour qu'il consentît à abandonner son logement, exigu, étroit, rempli de livres et mal aéré, et à se faire admettre au bel hôpital Saint-Jean de la ville de Bruxelles. — D'autres Polonais habitant la même ville avaient offert à LELEWEL un vaste logement dans leur maison, où il aurait été parfaitement soigné. Mais il avait constamment repoussé ces prières, rejeté ces offres, mû toujours par son excessive délicatesse qui ne lui aurait pas permis d'être à la charge de personne, pas même à celle de sa propre famille. Néanmoins, sa santé s'altérait de jour en jour au point qu'il ne pouvait plus vaquer à ses travaux habituels; ce fut alors que quelques citoyens de Bruxelles vinrent, au nom du bourgmestre, M. FONTAINAS, lui offrir son admission à l'hôpital Saint-Jean où il aurait eu une chambre particulière. Malheureusement, d'un caractère indécis lorsqu'il s'agissait de sa propre personne, il ajourna l'exécution de ce projet qu'il n'avait pas rejeté.

J'ai dû partir de Bruxelles pour Paris le 10 mai 1861, à l'effet d'achever dans cette dernière ville mes recherches statistiques sur l'ouvrage que je publie actuellement. Dans les premiers jours de mon arrivée à Paris, je me rendis chez un compatriote nommé GALENZOWSKI, SEVERIN, ancien médecin praticien, qui, depuis plusieurs années, avait des relations intimes avec LELEWEL. — J'exposai à M. GALENZOWSKI l'état de souffrances corporelles de notre vénérable compatriote. — M. GALENZOWSKI me déclara avoir l'intention de se rendre à Bruxelles. Je le priai alors d'employer toute son influence pour décider LELEWEL à se placer à l'hôpital Saint-Jean de cette ville. M. GALENZOWSKI me promit d'agir conformément à ma proposition; il prit même note des adresses de plusieurs notables citoyens belges, à l'effet de se les adjoindre dans sa mission. — Et pendant que j'étais encore à Paris, M. GALENZOWSKI, en compagnie d'un autre Polonais nommé JANUSZKIEWICZ, EUSTACHE, se rendit à Bruxelles, le 23 mai 1861; et ces deux messieurs, sans avoir égard à l'état moribond de LELEWEL, sans consulter le médecin belge qui le traitait depuis plusieurs mois, obsédèrent tellement le malade, à bout de forces physiques et intellectuelles, qu'après trois jours de lutte et de résistance feu LELEWEL, de guerre lasse, se laissa emmener à Paris. — Aussi (comme je l'ai appris plus tard, à mon retour à Bruxelles, le 3 juillet 1861), dans sa lutte avec ces deux messieurs, M. LELEWEL s'écria avec fureur : « *Vous ne m'emmènerez à Paris que comme un bloc* (JAKO BALWANA)!! »

Avant *d'exporter* à Paris le presque moribond, ces deux messieurs avaient expédié dans cette ville toute la bibliothèque de feu LELEWEL, composée au moins de *cinq mille* volumes; et le 26 mai 1861, ils partaient avec le malade, en emportant un grand coffre renfermant la correspondance et les manuscrits de ce savant historien.

Arrivé à Paris dans la nuit de ce même jour, LELEWEL fut immédiatement placé par ses deux *exportateurs* dans la maison de santé municipale, située au faubourg Saint-Denis

Par un ukase du 4/16 septembre 1834, le Tsar Nicolas, affectant la clémence, commua, pour les condamnés présents, la peine de mort en celle de vingt années de travaux forcés dans les mines de la Sibérie, et la peine des fers en celle des travaux dans une forteresse. Quant aux condamnés par contumace, au nombre de *deux cent soixante-cinq*, le Tsar Nicolas commua leur peine capitale en celle du bannissement perpétuel de la Pologne et de la Russie, avec menace, au cas de leur rentrée secrète ou patente dans l'un de ces deux États, de leur faire subir la primitive peine prononcée contre eux. (*Gazette générale de Varsovie*, du 24 octobre 1834, n° 295, pages 1535-1538). — Il va de soi que tous les condamnés, tant contradictoirement que par contumace, étaient déclarés morts civilement et frappés de la confiscation de leurs biens meubles et immeubles.

Quant aux autres Polonais qui avaient pris une part active aux actes insurrectionnels et qui, pour se soustraire à la vengeance du gouvernement russe, avaient

Bien que M. *Galenzowski* connût l'adresse de mon logement à Paris, il ne me fit point savoir l'arrivée inopinée de M. Lelewel dans cette ville, et ce n'est que le mardi matin, le 28 mai, que j'appris par hasard que M. Lelewel venait d'être amené à Paris. — Douloureusement étonné, j'y courus avec la rapidité de l'éclair; je trouvai M. Lelewel alité, extrêmement pâle; il me répondit sur quelques questions insignifiantes, et lorsque je lui demandai de quelle manière il avait été amené à Paris, il me répliqua en gesticulant des mains :

« *Rien, je ne sais rien, je ne sais rien.* » — Sur quoi il ferma les yeux comme s'il eût voulu dormir. Force me fut de respecter sa réticence.

Le même jour, à sept heures du soir, je me rendis avec ma femme à la maison de santé; je trouvai M. Lelewel extrêmement affaibli, ses paroles étaient déjà incohérentes; il nous embrassa tous les deux et s'endormit. — Je partis donc avec le projet de venir le revoir le lendemain et tous les autres jours. Mais, hélas! le lendemain 29 mai, à sept heures du matin, le patriarche de l'émigration polonaise rendait le dernier soupir!!

Tel est le récit historique, mais abrégé et sans aucun de ses détails bien douloureux, des six derniers jours de la vie de Joachim Lelewel.

L'inhumation de feu Lelewel eut lieu à Paris, au cimetière Montmartre, le 1er juin; l'avant-veille avait eu lieu dans cette ville une assemblée générale de la Société *Alliance israélite*. Je profitai de cette circonstance et proposai à l'*Alliance israélite* de charger le rabbin parisien, M. Aristide Astruc, de prononcer un discours, au nom de tous les Israélites, sur la tombe de Lelewel, qui a toujours été leur défenseur politique en Pologne. Ma proposition fut cordialement agréée, et le rabbin Astruc prononça un discours éloquent, qui frappa d'admiration tous les Polonais qui accompagnaient la dépouille mortelle de Lelewel.

La vie de M. Lelewel aurait certes été prolongée s'il s'était décidé, avant l'arrivée de ses exportateurs parisiens, à se laisser admettre à l'hôpital de Bruxelles; il aurait alors évité des émotions violentes, produites par trois jours de luttes, d'opposition acharnée contre le projet de lui faire quitter Bruxelles pour l'emmener à Paris dans l'état extrême où il se trouvait.

Il a donc fallu qu'une fatalité mystérieuse vînt, trois jours avant son décès, enlever Lelewel à la Belgique qui, de fait, était devenue sa seconde patrie!! S'il fût décédé à Bruxelles, tous les habitants de cette ville, tout le peuple belge aurait élevé sur sa tombe un monument national témoignant de son orgueil d'avoir, pendant vingt-huit années, possédé dans son sein ce grand homme d'une modestie excessive comme d'une probité rare.

Qu'il me soit du moins permis à moi, ami dévoué de feu Joachim Lelewel, son constant compagnon d'exil, — à moi plongé dans une profonde affliction d'avoir perdu un second père — de témoigner hautement aux Belges, amis respectueux du défunt, ma vive gratitude pour la douleur qu'ils ont éprouvée en voyant leur pays privé de la dépouille mortelle de cet intègre patriote polonais, de cet homme de profonde érudition qu'ils avaient vénéré pendant plus d'un quart de siècle.

émigré en pays étranger, c'est le conseil d'administration du royaume de Pologne qui, sans aucun simulacre de jugement, avait, pendant vingt-cinq années, décrété leur bannissement et la confiscation de leurs biens meubles et immeubles (*maiontek*).

Nous donnons plus loin la liste nominative et alphabétique des uns et des autres.

Abordons la matière de la confiscation des biens.

A l'époque de la révolution polonaise de 1830-1831, la peine de la confiscation générale était inconnue dans la législation du royaume de Pologne. La charte constitutionnelle octroyée en 1815, par l'empereur Alexandre Ier, porte dans son article 159 :

« La peine de la confiscation générale est abolie; elle ne peut être rétablie EN AUCUN CAS. »

Cette charte constitutionnelle resta en vigueur jusqu'au 14/26 février 1832, date à laquelle le Tsar Nicolas promulgua un nouveau *statut organique* qui, pour la première fois, a établi en matière de crimes d'État la peine de la confiscation générale, *à déterminer ultérieurement par une loi.*

Le premier livre du Code civil du royaume de Pologne, promulgué par une loi diétale du 1/13 juin 1825, et lequel continue toujours à être en vigueur, porte dans son article 21 :

« Tout individu condamné par un jugement contradictoire à une peine afflictive (*Kara glowna*) sera, à dater de la publication du jugement en dernier ressort, privé de la capacité et des droits civils (*Bendzie pozbawianym wlasnéy woli*), c'est-à-dire qu'il sera en état d'interdiction légale. Les règles concernant les interdits, quant aux droits, à la personne et aux biens, lui seront applicables, néanmoins avec les exceptions suivantes :

» (*a* Il n'y aura pas de tuteur pour sa personne;

» (*b Les revenus* des biens d'un condamné à la peine de mort ou à celle des travaux forcés perpétuels appartiendront, jusqu'au jour de son décès, à ses héritiers légaux ou testamentaires, sans préjudice des droits du conjoint ou des tiers.

» Art. 22. Tous actes et conventions passés et stipulés par le condamné avant la publication du jugement contradictoire et en dernier ressort conserveront leur force et vigueur, excepté les testaments faits après l'instant où a commencé l'exécution du crime.

» Art. 23. Tout individu condamné par contumace à une peine afflictive, sera suspendu de l'exercice des droits civils, à partir du jour de la publication du jugement jusqu'au jour de sa comparution en justice, ou de son arrestation. Ses biens seront régis et ses droits actifs seront exercés comme ceux d'un absent déclaré (1). »

Le Code pénal polonais, promulgué dans le royaume par une loi diétale en

(1) Voyez mon ouvrage : *Concordance entre le Code civil du royaume de Pologne et le Code civil français*, etc., etc. *Bruxelles*, 1846.

l'année 1818, lequel continua à y être en vigueur jusqu'au 1er janvier 1847, porte dans son article 44 :

« La mort civile n'étend ses effets ni à l'égard du conjoint du condamné, ni à l'égard de sa descendance innocente, et encore moins à l'égard de ses ascendants et parents collatéraux. Tous les actes civils passés ou stipulés par le condamné avant la publication du jugement de condamnation en dernier ressort, conservent leur force et vigueur. »

Aux termes de l'article 42 du Code pénal polonais de 1818, la condamnation à la peine de mort, à celle des travaux forcés perpétuels, entraîne la mort civile.

Avant d'aborder l'analyse des décrets et des ordonnances *exceptionnels* promulgués par le gouvernement russe depuis l'année 1832, nous devons établir le caractère juridique de l'état de mort civile, ou plutôt de l'interdiction légale d'après le Code civil polonais, toujours en vigueur, ainsi que d'après le Code pénal polonais qui ne fut abrogé qu'en l'année 1846.

Il existe une grande différence entre le Code français et le Code civil du royaume de Pologne, en ce qui concerne les conséquences légales de la mort civile résultant d'une condamnation judiciaire. D'après l'article 25 du Code civil français, par la mort civile le condamné perd la *propriété* de tous les biens qu'il possédait au jour du jugement définitif; sa succession est ouverte au profit de ses héritiers légaux; tandis que, d'après l'article 21 du Code polonais, ce sont les SEULS REVENUS des biens du condamné qui sont dévolus, jusqu'à sa mort naturelle, à ses héritiers légaux ou testamentaires. Quant à la *propriété*, elle reste réservée en faveur des parents qui, au jour de la mort naturelle du condamné, seront ses plus proches héritiers, ou bien en faveur du condamné lui-même en cas où il serait gracié.

Une autre différence entre le Code français et le Code civil polonais consiste en ce que le second, n'ayant pas admis la peine de la confiscation générale, n'a pas inscrit la disposition de l'article 33 du Code civil français, laquelle attribue au domaine de l'Etat les biens acquis par le condamné depuis qu'il a encouru la mort civile, et dont il se trouvera en possession au jour de sa mort naturelle.

Le Code polonais diffère également du Code français dans un autre point important. Tandis que d'après le Code français la mort civile prive le condamné de la capacité de recueillir une succession, de transmettre à ce titre les biens acquis par la suite, le Code polonais ne le prive d'aucune de ces deux capacités; il le déclare seulement incapable de jouir *des revenus* de ces biens, revenus qu'il fait passer, à titre de propriété, aux héritiers légaux ou testamentaires. Enfin, la législation française, envisageant le mariage comme un contrat civil, déclare dissous le mariage contracté antérieurement par le condamné à la mort civile; tandis que le mariage est considéré dans le code polonais comme un sacrement, et par conséquent il ne peut être dissous que par la mort NATURELLE de l'un des époux. De là résulte une autre conséquence, c'est que les enfants nés, et même conçus depuis la publication du jugement définitif de condamnation de leur père ou mère, sont des enfants légitimes.

Tel est le caractère légal de l'état de mort civile d'après le Code polonais,

qui continue jusqu'à présent à être en vigueur dans le royaume de Pologne. — Ce sont donc les dispositions du Code civil et du Code pénal en vigueur dans le royaume pendant et longtemps après la fin de la révolution polonaise de 1831, qui auraient dû être appliquées aux Polonais rebelles politiques. Mais un gouvernement moscovite, qui ne connaît d'autres règles de droit et d'équité que son éternel : *Sic volo, sic jubeo, sit voluntas pro ratione*, — n'éprouve pas le moindre embarras à fouler aux pieds les premières notions de la justice !! — Le Tsar Nicolas, ainsi que son gouvernement purement russe introduit en Pologne, en appliquant aux Polonais rebelles politiques de 1830-31 la peine de la confiscation décrétée pour la première fois en l'année 1832, ont foulé aux pieds le principe immuable de la *non-rétroactivité de la loi!!*

En effet, nous avons mentionné plus haut que le nouveau *statut organique* promulgué par le Tsar Nicolas le 14/26 février 1832, c'est-à-dire postérieurement à la fin de la révolution polonaise, porte dans son article 11 :

« La peine de confiscation générale des biens ne sera appliquée qu'aux crimes d'État de première classe, *comme on le déterminera plus tard par des lois particulières.* »

Cette peine, nouvellement inscrite dans la loi fondamentale, ne pouvait avoir d'effet *que pour l'avenir ;* elle ne devait donc pas atteindre les crimes d'État qui ont été commis sous l'empire de la constitution de 1815, abolitive de la confiscation générale, laquelle n'a été portée que par le *statut organique* en date du 14/26 février 1832. De plus, ce nouveau *statut organique* déclare formellement, dans son article 11, que le gouvernement russe déterminera ULTÉRIEUREMENT le *modus* d'application de la peine de confiscation; il avait donc en vue les crimes FUTURS et nullement les crimes déjà commis.

Enfin, le Tsar Nicolas lui-même porta un ukase, en date du 1/13 février 1832, par lequel il institue un tribunal exceptionnel pour juger les chefs, les principaux auteurs de la révolution, les membres de la Diète qui ont proposé ou adhéré à l'acte de déchéance du trône du Tsar Nicolas comme roi de Pologne ; et à cet ukase il a joint une instruction de procédure renfermant environ 70 articles. Or, l'article 65 de cette instruction criminelle toute spéciale porte :

« Ceux des accusés contumaces qui seront condamnés à la peine de mort ou aux travaux forcés perpétuels ne seront pas privés de la propriété de leurs biens meubles et immeubles (*maiontek*) ; leurs biens seront administrés comme ceux des absents déclarés, et cela lors même que le jugement de condamnation serait en dernier ressort (1). »

Cette prescription est donc conforme à la disposition de l'article 23 du Code civil polonais. Et néanmoins nous allons voir bientôt que le Tsar Nicolas, par l'organe de son Conseil d'administration, avait, *pendant vingt-cinq ans*, décrété la

(1) *Voir* cet ukase tsarien, ainsi que l'instruction y jointe, dans le *Bulletin des lois* du royaume, tome XIII, pages 345 à 414.

peine de confiscation même des biens, et cela en violation formelle de toutes les lois existantes, au mépris de sa propre promesse de Tsar ! !

La disposition de l'article 65 de cette instruction criminelle n'était en réalité qu'un piége moscovite, que le Tsar Nicolas tendait aux accusés contumaces et réfugiés déjà en pays étrangers ; il voulait leur faire accroire que, même en cas de condamnation, les accusés comparus volontairement ne seraient pas privés de leurs biens et fortune ; le Tsar Nicolas tendait au but secret d'attirer en Pologne les émigrés qui auraient eu l'imprudence de supposer pouvoir sauver au moins leurs biens et fortune en faveur de leurs enfants ou d'autres parents.

Mais les Polonais connaissent depuis longtemps, hélas ! la *mansuétude* et surtout la *légalité* des actes, la *fidélité* des promesses du gouvernement russe...

CHAPITRE II.

Examen critique des décrets organiques de la mort civile et de la confiscation des biens.

Nous avons vu plus haut que le Tsar Nicolas, pour la première fois, a inscrit la peine de la confiscation dans son nouveau *Statut organique* du 14/26 février 1832; en déclarant qu'elle sera déterminée par des lois ultérieures, le Tsar Nicolas insinua perfidement que cette peine ne pourra pas être appliquée aux crimes d'État qui ont été commis antérieurement à la date du 14/26 février 1832, c'est-à-dire à l'occasion et pendant la révolution polonaise. — Mais lorsque le Tsar eût reconnu que les émigrés Polonais ne se laissaient pas prendre au piége, il ordonna d'abord d'apposer le séquestre sur leurs biens, et ensuite il s'en empara à son profit par l'odieuse et illégale mesure de la confiscation.

Le premier décret promulgué à cet effet, le 6/18 juin 1833, porte :

« Les biens meubles et immeubles (*maiontek*) de toutes les personnes qui, à dater du 1er janvier 1831, ayant quitté le royaume n'y seront pas rentrées jusqu'à ce jour, à l'exception de celles qui se sont rendues dans l'empire russe, seront immédiatement placés sous séquestre. »

« Art. 2. Le gouvernement fera inscrire des *avertissements* (protestations) aux registres hypothécaires des biens immeubles, à l'effet de constater le décret du séquestre, ainsi que celui de *la confiscation* de ces biens ou des créances hypothécaires, laquelle confiscation pourra avoir lieu en vertu de jugements ou de décrets administratifs (1). »

Il n'a pas suffi au Conseil administratif, autorité suprême en Pologne depuis l'année 1832, de violer les prescriptions du Code civil à l'égard des rebelles poli-

(1) *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny Warszawski*) du 15 juillet 1833, n° 91, p. 813. — *Bulletin des Lois* du royaume, tome XV, pages 285-288.

tiques, en les spoliant ILLÉGALEMENT de la propriété de leurs biens, il lui a encore fallu spolier les Polonais qui n'avaient pas à leur charge des faits révolutionnaires, mais qui étaient les créanciers hypothécaires ou personnels des rebelles politiques, ou bien les acquéreurs réels de leurs biens. En effet, un second décret du conseil d'administration, en date du 27 juin (9 juillet) 1833, porte :

« Considérant que les personnes dont les biens meubles et immeubles (*maiontek*) doivent subir la confiscation avaient, après la révolution, passé des actes de vente, d'hypothèque et autres actes d'aliénation avant la mise du séquestre sur ces biens; — Considérant qu'un décret du prince Paskiewicz, en date du 13/25 avril 1832, avait déclaré nuls tous actes passés par des personnes exclues de l'amnistie générale durant la révolution, et que cette nullité doit d'autant plus être étendue à l'égard des personnes qui se sont réfugiées en pays étrangers, — Nous avons décrété :

» Art. 1er. Sont nuls et de nul effet tous actes et conventions concernant les biens meubles et immeubles (*maiontki*) et qui seraient passés ou stipulés soit depuis la fin de la révolution, soit *pendant la durée de la révolution*, par des individus qui ont été exclus de l'amnistie, ainsi que par ceux qui, n'ayant pas voulu profiter de cette amnistie, ont émigré en pays étrangers (1). »

Il est vraiment impossible de s'expliquer la disposition du décret du 6/18 juin 1833! — Quoi! le gouvernement russe frappe du séquestre les biens de ceux des Polonais qui avaient quitté le royaume de Pologne depuis la date du 1er janvier 1831, c'est-à-dire dès le principe de la révolution et avant toute bataille contre l'armée russe!! En d'autres termes, le gouvernement russe prive de la libre administration de leurs biens ceux des Polonais qui, ne voulant pas participer aux actes de l'insurrection nationale contre l'autorité du Tsar, se sont éloignés de la scène de la révolution!! Et qu'importe cette circonstance qu'ils ne soient pas revenus dans le royaume depuis le rétablissement de l'autorité du Tsar Nicolas?—N'avaient-ils pas donné assez de preuves de leur coupable dévouement au gouvernement russe? — Et n'était-ce pas plutôt au gouvernement national de la Pologne de punir du séquestre de leurs biens ceux qui avaient témoigné de leur tiédeur patriotique en quittant la patrie dans un moment où elle avait à soutenir une lutte terrible pour anéantir une domination usurpatrice et oppressive?... La disposition du décret du 6/18 juin 1833 ne peut s'expliquer que par le système incarné du gouvernement moscovite de rapiner, de spolier les biens et les fortunes des Polonais tant, à son point de vue, coupables que non-coupables politiques... N'avons-nous pas vu plus haut, dans la première partie de cet ouvrage, que le gouvernement russe décréta la confiscation des biens dans la Goubernie de *Wilno* à l'égard de cinq Polonais qui avaient témoigné d'un criminel dévouement à l'autorité du Tsar, au point qu'ils avaient été punis de mort par le gouvernement polonais insurrectionnel?... (2)

Quant à la disposition du décret du 27 juin (9 juillet) 1833, laquelle frappe de nullité tous actes passés pendant la durée de la révolution ou depuis le rétablisse-

(1) *Bulletin des lois* du royaume de Pologne, tome XV, pages 289-291; — *Gazette générale de Varsovie* du 28 juillet 1833, n° 201.

(2) *Voyez* plus haut, pag. 66.

ment de l'autorité russe dans le royaume de Pologne, cette disposition exorbitante doit nécessairement s'appliquer aux actes et conventions *authentiques*, c'est-à-dire passés devant notaire, ou bien sous seing privé, mais revêtus de l'enregistrement officiel, à l'effet de leur donner la date certaine et incontestable. En effet, si le gouvernement russe avait eu pour but de frapper de nullité les seuls actes ou conventions primitivement stipulés par un insurgé en forme de seing privé et sans être revêtus de la formule de l'enregistrement, il n'aurait jamais pu atteindre le but proposé; car, le cas échéant, l'insurgé aurait pu, de connivence avec la partie contractante, détruire l'acte ou la convention primitive portant la date correspondante à l'époque de la durée de la révolution, et y substituer *ex post facto* un autre acte auquel ils auraient frauduleusement donné une date *antérieure* même au jour de l'explosion de l'insurrection. Mais le gouvernement russe est ordinairement trop habile, trop rusé pour ne pas avoir prévu une telle simulation tendant à déjouer sa cupidité de spoliateur, si son intention avait été de frapper de nullité les *seuls* actes sous seing privé non revêtus de la formule de l'enregistrement.

Ce sont donc les actes et conventions MÊME AUTHENTIQUES, ou bien sous seing privé, MAIS REVÊTUS DE L'ENREGISTREMENT LÉGAL, que le décret précité avait pour objet d'annuler *de plano;* or donc, nous le demandons, où est la justice, où est la légalité de cette disposition?... En admettant même l'hypothèse que les Polonais insurgés politiques, prévoyant le cas d'insuccès du soulèvement national, et voulant mettre leurs biens et fortune à l'abri de la vengeance du Tsar, eussent passé des actes d'aliénation ou des contrats d'emprunt pendant la durée de l'insurrection polonaise, ou même après la reprise du pouvoir par les autorités russes, MAIS ANTÉRIEUREMENT à leur condamnation par le tribunal exceptionnel, ou bien ANTÉRIEUREMENT au décret purement administratif de leur bannissement et de la confiscation de leurs biens, tous ces contrats et conventions devraient, conformément au texte et à l'esprit de l'article 22 du Code civil polonais et de l'article 44 du Code pénal polonais, cités plus haut, conserver leur force et vigueur en faveur des acquéreurs ou des prêteurs qui avaient contracté avec des insurgés, à une date à laquelle ceux-ci avaient encore leur capacité civile pour contracter, capacité d'ailleurs dont ils ne pouvaient même être privés *qu'après la publication du jugement définitif de condamnation* CONTRADICTOIRE.

Or, la condamnation contre les deux cent soixante-cinq Polonais chefs et principaux auteurs de la révolution, n'a été prononcée qu'au milieu de l'année 1834; d'un autre côté, le décret purement administratif du bannissement perpétuel et de la confiscation des biens des émigrés n'a été publié que le 2/14 avril 1835, et par conséquent tous les actes et conventions que les uns ou les autres avaient pu passer, *antérieurement à l'une de ces deux dates,* devaient être légalement valides.

Il résulte donc de nos raisonnements irréfutables, que le décret du conseil d'administration du 27 juin (9 juillet) 1833 avait pour conséquences inévitables de spolier les créanciers hypothécaires et chirographaires des insurgés, les acquéreurs de leurs biens immeubles, quelles que fussent la bonne foi et même la légalité de leurs conventions avec les rebelles politiques.

Nous abordons l'examen des dispositions du décret *organique* de confiscation des biens meubles et immeubles, promulgué au nom du Tsar Nicolas par le

conseil d'administration, le 2/14 avril 1835. — C'est ce décret organique qui prononça ouvertement cette peine illégale, violatrice du principe sacré de *la non-rétroactivité de la loi,* la peine de la confiscation des biens au préjudice des chefs et principaux auteurs de la révolution, et condamnés à mort par contumace. — C'est ce décret organique qui, d'un seul coup, a frappé du bannissement perpétuel, de la mort civile et de la confiscation des biens un nombre immense de 2,540 citoyens, qui ont préféré l'expatriation volontaire, l'émigration en pays étrangers, à la foi en la mensongère et perfide amnistie du Tsar Nicolas. — C'est ce décret organique enfin, qui fouilla pendant *vingt-quatre ans* les confiscations échappées alors à la rapacité du gouvernement moscovite, et ni le temps, ni aucun des événements politiques n'ont eu le pouvoir de tarir la soif de vengeance du Tsar Nicolas et de ses suppôts de persécutions...

Voici le texte de ce décret :

« Au nom de l'empereur Nicolas, Tsar de toutes les *Russies*, roi de Pologne, le Conseil d'administration du royaume de Pologne :

» Considérant que les lois jusqu'à présent en vigueur ne renferment aucune instruction à l'égard de la confiscation générale ; voulant que les effets de cette confiscation, comme ceux du séquestre des biens meubles et immeubles (*maiontek*) au profit du trésor de l'État, ne puissent léser les tiers innocents; — S'appuyant de l'autorisation de Sa Majesté dans la proclamation du ministre secrétaire d'État, en date du 21 janvier (2 février) 1835, n° 123, — décrète ce qui suit :

» ARTICLE PREMIER. La confiscation des biens meubles et immeubles décrétée par ordre de Sa Majesté, par des décisions du Conseil d'administration, ou bien prononcée par un jugement définitif des tribunaux ordinaires ou spéciaux, transfère au profit du trésor de l'État la propriété de tous les biens de l'individu condamné *tels qu'il les avait possédés au jour de la publication du décret ou du jugement définitif.*

» ART. 2. A partir du jour de la publication du jugement, ou du déccret de confiscation, le condamné sera considéré comme mort civilement. Il ne peut donc recueillir aucune succession. ni transmettre à ce titre; il ne peut disposer de ses biens, soit par donation entre-vifs, soit par testament, ni recevoir à ce titre, si ce n'est pour cause d'aliments. Le trésor public, son conjoint ainsi que les tiers intéressés peuvent, conformément aux règles déterminées ci-après, exercer leurs droits et actions respectifs sur les biens du condamné de la même manière que s'il était mort naturellement et sans testament.

» ART. 3. Les biens meubles et immeubles *(maiontek)* des père et mère étant en vie, ne peuvent, à raison de la culpabilité deleurs enfants, être confisqués, ni intégralement ni partiellement ; excepté si le père ou la mère en avait donné et livré une part, à titre d'avancement d'hoirie, à leur enfant condamné à la confiscation.

» ART. 4. La confiscation décrétée à l'égard de l'un des époux ne préjudicie point aux droits de l'autre époux, tant par rapport à ses biens personnels, qu'à ceux résultant tant du contrat de mariage, que de la disposition légale.

» ART. 6. Le fisc est tenu de fournir des aliments à tous ceux qui y ont droit, soit par l'effet de la loi, soit par l'effet de la convention passée avec le condamné à la confiscation, ainsi qu'à ceux auxquels l'Empereur ou le Conseil d'administration en auraient accordés.

» ART. 8. La confiscation n'empêchera pas les tierces personnes de revendiquer la propriété des biens meubles et immeubles séquestrés ou confisqués, ni de faire valoir judiciairement d'autres prétentions, des dettes et des charges; elles pourront

de même faire exécuter des jugements obtenus par les tribunaux. Il est laissé aux personnes tierces un délai de six mois, pour intenter leurs actions judiciaires tendant à réclamer la propriété des biens immeubles confisqués, ou bien leurs créances hypothécaires; ce délai commencera à courir à partir de la date du présent décret lorsqu'il s'agira d'individus qui, à cette date, auront déjà été condamnés à la confiscation de leurs biens. A l'avenir, ce délai, à l'égard des personnes domiciliées dans le royaume, commencera à courir à dater du jour de la publication de l'ordonnance ou du jugement qui décrète la confiscation; ce délai enfin sera d'un an à l'égard des personnes absentes du royaume, mais qui se trouvent en Europe; lorsqu'elles se trouvent hors de l'Europe, il sera de deux ans.

» Art. 11. L'ordonnance du maréchal Lieutenant-général, en date du 12/25 avril 1832 ainsi que le décret du Conseil administratif du 27 juin (9 juillet) 1833, sont applicables à tous les individus qui, ayant pris part à la révolution de 1830, ont été exclus de l'amnistie du 1er novembre 1831, ou qui ont négligé d'en profiter.

» Art. 12. Tous les actes faits par des individus qui encourront à l'avenir la peine de la confiscation, — à quelque époque qu'ils soient stipulés, et qui auraient pour effet de grever leurs biens meubles ou immeubles *(maiontek)* ou de les transférer intégralement ou en partie en d'autres mains, — seront nuls et de nul effet, s'ils n'ont été passés devant notaire, ou bien si, lorsqu'ils concernent des biens immeubles, ils n'ont été transcrits aux registres hypothécaires avant que les individus contractants aient manifesté *le projet* d'exécuter le crime entraînant la peine de confiscation, ou celui d'y prendre part.

» Art. 21. A l'égard des individus condamnés par contumace par la Cour criminelle spéciale, les effets de la confiscation de leurs biens, prescrite par le présent décret, commenceront à dater du 12/24 octobre 1834, comme étant la date de la promulgation de l'ukase suprême du 4/16 septembre 1834, lequel les déclare morts civilement (1). »

Nous allons relever les contradictions émises avec intention, dans un but perfide, par le décret du 2/14 avril 1835.

Tandis que, d'après l'esprit comme d'après le texte de l'article 1er, la confiscation ne doit atteindre les biens meubles et immeubles du condamné politique que dans l'état dans lequel ils lui appartenaient *au jour de la publication de l'ordonnance ou du jugement de confiscation en dernier ressort*, avec toutes les charges grevant ces biens, — l'article 11 du même décret vient immédiatement effacer cette disposition tutélaire des droits des tiers, acquéreurs, créanciers hypothécaires ou chirographaires des biens confisqués; car, en vertu de la disposition de l'article 11, rappelant l'ordonnance antérieure du 27 juin (9 juillet) 1833, tous actes et conventions passés et stipulés pendant la durée ou après la fin de la révolution de 1830, par des individus exclus de l'amnistie ou ayant refusé de l'accepter en émigrant en pays étrangers, — sont nuls et de nul effet. Ces actes, ces conventions néanmoins, passés et stipulés *antérieurement* à la publication du décret du 2/14 avril 1835, soit authentiquement, soit en forme de seing privé,

(1) Nous avons négligé de reproduire les autres articles de ce décret, qui sont des règles de pure procédure.

Voir ce décret dans le journal polonais intitulé : *Tygodnik petersburgski* (hebdomadaire de Saint-Pétersbourg) du 21 mai (2 juin) et du 24 mai (7 juin) 1835, nos 39 à 40, p. 223-228.

Voir également : *Annuaire historique*, par Lesur, année 1835, 1re partie, p. 458.

Voir enfin la *Gazette générale de Varsovie* du 13 mai 1835, n° 132, p. 631.

mais légalement enregistrés, devraient certes conserver en faveur des tiers leur force et vigueur, et cela conformément à l'article 1er, qui porte expressément : que la confiscation transfère la propriété des biens du condamné *tels qu'il les possédait* AU JOUR DE LA PUBLICATION DE CE MÊME DÉCRET DU 2/14 AVRIL 1835. Or, si les droits de la propriété avaient été amoindris *antérieurement à l'année* 1835, soit par des aliénations partielles, soit par des charges hypothécaires, le gouvernement confiscateur devait certes respecter tous ces actes et conventions antérieurs.

Cette contradiction choquante, inexplicable se trouve également entre la disposition de l'article 11 et celle de l'article 8; car, aux termes de l'article 8, les tiers, acquéreurs ou créanciers des biens confisqués, doivent former leurs prétentions dans un délai de six mois, *à dater du jour de la promulgation du décret organique du* 2/14 *avril* 1835. Mais à quoi pouvait leur servir leur demande judiciaire, lorsqu'ils devaient être repoussés *de plano* en vertu de la disposition de l'article 11 !!...

C'est donc par l'application de la disposition de l'article 11, antinomique avec celles des articles 1er et 8, que le gouvernement russe a spolié les acquéreurs *antérieurs* d'immeubles frappés de la confiscation, ainsi que les créanciers véritables, tant hypothécaires que chirographaires des rebelles politiques. Et de même que dans les goubernies occidentales, le gouvernement russe mit en pratique sa maxime vindicative : *Si ce n'est pas toi, c'est ton frère!!*

La première liste nominative générale des Polonais émigrés en pays étrangers, et qui ont été frappés de la mort civile et de la confiscation de leurs biens, a été publiée par un décret du conseil d'administration dont voici la teneur (1) :

« En se conformant à l'ukase tsarien du 28 octobre (10 novembre) 1834, qui prescrit de confisquer les biens meubles et immeubles (*maiontek*) des individus exclus du bénéfice de l'amnistie promulguée le 20 octobre (1er novembre) 1831 et qui se sont réfugiés en pays étrangers, le Conseil d'administration décrète :

» Article 1er. Tous les individus, compris dans la liste nominative ci-jointe, qui n'ayant pas profité de l'amnistie générale ont émigré en pays étrangers, subissent la peine de la confiscation de leurs biens quelconques, tant de ceux qui sont déjà placés sous séquestre que de ceux *qui seraient découverts ultérieurement,* et cela conformément au décret du 2/14 avril 1835.

» Art. 2. Les titres de propriété des biens immeubles, ainsi que des capitaux et des droits hypothécaires, appartenant aux individus spécifiés à l'article précédent, seront transcrits aux registres hypothécaires au nom du trésor public (2). »

Cette liste volumineuse renferme 2,540 noms; dans ce nombre ne sont pas compris les noms de 265 Polonais condamnés antérieurement à 1834 par le tribunal criminel exceptionnel (3).

(1) Nous donnons plus loin cette liste nominative qui a été dressée et mise en ordre alphabétique par le gouvernement lui-même. Quant aux listes nominatives publiées postérieurement au décret du 28 juin (10 juillet) 1835, de même que celles des condamnés par l'ukase du 4/16 septembre 1834, c'est nous qui les avons mises en ordre alphabétique.

(2) *Gazette générale de Varsovie* du 22 juillet 1835, no 206, page 1017.

(3) *Voir* cette liste de 2540 noms dans l'*appendice* officiel à la fin du 2e semestre de la

Il est indispensable de se pénétrer de l'esprit du décret du 28 juin (10 juillet) 1835; ce décret ne se borne pas à confisquer au préjudice des émigrés les biens meubles et immeubles déjà séquestrés à cette époque, mais il étend la confiscation aux biens et à la fortune qui seraient découverts *ultérieurement;* aussi verrons-nous plus loin que l'action de la confiscation atteignit, pendant vingt-quatre ans, ceux des émigrés dont les noms avaient longtemps échappé aux listes de proscription, lesquelles sont, d'après une belle expression de M. Louis Wolowski : *le Livre d'or de la Pologne.* — Aussi verrons-nous encore que, même depuis la promulgation, au mois de mai 1856, de la prétendue amnistie par le Tsar Alexandre II, le Conseil d'administration du royaume continuait à frapper de la confiscation des biens ceux des Polonais rebelles politiques de l'année 1830-31, dont les noms avaient été oubliés pendant un laps de vingt-cinq années!! — Nous voyons enfin un singulier exemple de la rapacité et de l'acharnement du gouvernement russe, qui n'a pas rougi de prononcer la confiscation des biens à l'égard d'un émigré depuis l'année 1832, quoique celui-ci ait déjà été amnistié et comme tel fût de retour dans son pays. Cet émigré, du nom de Severin Sobieski, fut amnistié par le Tsar Alexandre II au mois de septembre 1856; son nom ayant été omis, pendant vingt-quatre ans, sur les nombreuses listes des confiscations, il y fut porté par un décret publié au mois d'*octobre* 1856!! (1).

Il n'a pas suffi à la vengeance insatiable du gouvernement russe de punir de la proscription et de la confiscation des biens les *actes* accomplis ou tentés de la conspiration ourdie dans l'intérieur du pays, il a atteint les dernières limites de l'arbitraire en punissant le SIMPLE PROJET *dénué d'aucun acte de commencement d'exécution*, projet conçu MÊME EN PAYS ÉTRANGER!!

A l'appui de cette allégation, citons un décret du Conseil d'administration du royaume, promulgué le 1/13 mai 1856, et dont la teneur est :

« Tous les individus sans exception qui, depuis le rétablissement de l'ordre dans le royaume de Pologne (2), s'étant réfugiés en pays étrangers, y ont commis des actes quelconques qui témoignent de leur malveillance et de leurs coupables INTENTIONS contre LEUR autorité légitime (?!), seront considérés comme des émigrés qui ont refusé de profiter de l'amnistie, et ils subiront la confiscation de leurs biens meubles et immeubles, conformément au décret du 2/14 avril 1835 (3). »

Gazette générale de Varsovie de l'année 1835. Cet acte administratif porte le n° 25406.
Voir également : *Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg* (*Tygodnik Petersburski* année 1835, depuis le n° 58 jusqu'au n° 79.
Voir enfin : *Bulletin des lois* du royaume de Pologne, tome VII, pages de 120 à 238.

(1) *Voir* le décret d'amnistie de Sobieski dans la *Gazette quotidienne de Varsovie*, intitulée : *Kronika wiadomosi Krajowych; zagranicznych* du 13-25 septembre 1856, n° 166, ainsi que le décret de la confiscation de ses biens dans le même journal du 15-27 *octobre* 1856, n° 188, page 2.

(2) Le ministre français Sébastiani disait aussi à la fin de 1831 : *L'ordre règne à Varsovie...*

(3) *Voir* ce décret au *Bulletin des lois* du royaume de Pologne, tome XVIII, pages 442 à 444.

CHAPITRE III.

Examen analytique des dispositions du décret organique sur la confiscation, du 2/14 avril 1835.

La confiscation des biens des Polonais émigrés en pays étrangers n'a pas été le résultat d'une condamnation judiciaire ; elle fut la conséquence de l'état civil *du banni;* elle fut l'expression d'une peine politique. La mort civile n'est donc qu'une peine *accessoire* à la peine de confiscation ADMISE et PRONONCÉE par le conseil d'administration du royaume. En effet, la législation polonaise antérieure à l'année 1835 n'a pas admis la peine de la confiscation générale, ni celle de la mort civile. Notre thèse, que la mort civile des Polonais émigrés politiques est la CONSÉQUENCE de la confiscation de leurs biens, trouve son appui dans le texte de l'article 2 du décret du 2/14 avril 1835, disposition qui porte : « *A partir* DU JOUR DE LA PUBLICATION *du décret ou du jugement de la confiscation, le condamné sera considéré comme mort civilement.* » — De cet axiome, que la mort civile des Polonais émigrés est la conséquence de la confiscation PRONONCÉE de leurs biens, résulte ce corollaire, que quelle que soit aux yeux du gouvernement russe la conduite politique coupable de l'émigré, il ne cesse de jouir de tous ses droits civils aussi longtemps que le Conseil d'administration n'a pas prononcé la confiscation de ses biens. Cet axiome est même appuyé de quelques exemples; nous avons trouvé un décret spécial, rendu en l'année 1857, qui révoque la confiscation avec *tous ses effets,* qui avait été prononcée par un décret du Conseil d'administration à la date 1/13 décembre 1853 contre l'émigré LADYSLAS SWIENTOSLAWSKI, lequel était antérieurement décédé à Athénes en l'année 1849 (1). — Le même exemple se répète par rapport à un autre émigré nommé FÉLIX WENGIERSKI, également décédé antérieurement à son inscription sur la liste des confiscations (2).

La confiscation n'atteint que les biens meubles et immeubles de l'émigré qui lui appartenaient *au jour du décret de la confiscation* rendu contre lui, et cela sans différence si l'émigré avait déjà été, ou non, en possession de ces biens. C'est l'existence du droit ou du titre légal à la propriété, et non pas la question de la possession, qui constitue la base de l'action du gouvernement confiscateur.

Mais d'un autre côté, les biens et fortunes qui, POSTÉRIEUREMENT *à la date du décret de la confiscation* des biens de l'émigré lui seraient échus à titre de succession, ne tombent plus sous le coup de la confiscation; car frappé de mort civile avant l'ouverture de la succession, il n'y avait plus aucun droit, aucun titre légal, et par conséquent les biens compris dans la part héréditaire de l'émigré

(1) *Voir* La gazette quotidienne de Varsovie, intitulée : *Kronika wiadomosci krajowyck izagraniczny,* du 9/21 février 1857, n° 49.

(2) *Bulletin des lois* du royaume de Pologne, tom. XLIX, pages 116-119.

ne lui ont jamais appartenu; donc, le gouvernement confiscateur n'avait plus droit de s'en emparer. Le cas échéant, la part héréditaire échue à l'émigré DEPUIS *son état de mort civile* passe aux autres héritiers du défunt, d'après l'ordre de succession établi par le Code civil. En effet, le condamné à la peine de la confiscation est considéré comme mort au jour de la publication de la confiscation; il n'existe donc plus légalement, civilement au jour de l'ouverture de la succession et il n'a plus la capacité d'hériter.

C'est donc à partir du jour *de la publication* de *l'ordonnance de la confiscation* à charge de l'émigré, et non pas du jour de la perpétration du crime politique, que commence son état de mort civile, et par conséquent, dans l'intervalle de ces deux époques, l'émigré avait conservé toute sa capacité civile; il avait donc droit *durant tout le temps intermédiaire de ces deux époques* de recueillir une succession, de la transmettre à ses héritiers légaux, de faire un testament ou une donation entre-vifs.

De plus, si le père ou la mère de l'émigré lui avait, dans ce même intervalle, fait une donation à titre d'avancement d'hoirie, cet acte de succession anticipée devrait être légalement valide, et par conséquent la disposition finale de l'article 3 étant en contradiction formelle avec la disposition de l'article 2 du décret du 2/14 avril 1835, ne devrait pas, le cas échéant, recevoir son application.

Les Polonais émigrés politiques condamnés par le gouvernement russe ou même par un jugement des tribunaux de la Pologne à la confiscation de leurs biens, et par conséquent à la mort civile, peuvent exercer tous leurs droits civils dans d'autres Etats; tous les auteurs qui ont écrit sur le droit des gens sont unanimes pour décider : que les incapacités civiles résultant des jugements ou des décrets d'une souveraineté ne peuvent avoir leurs effets dans une autre souveraineté. — Un Polonais émigré en pays étranger y a donc capacité de succéder, de transmettre ses biens y délaissés; ses enfants et autres héritiers légaux peuvent donc importer en Pologne cette succession délaissée par leur auteur en pays étranger, sans craindre les effets de la confiscation prononcée contre le défunt. La confiscation décrétée en Pologne ne peut pas atteindre les biens meubles ou immeubles acquis par l'émigré condamné dans un autre pays. — Une question analogue s'est présentée en France à l'égard d'un émigré français, condamné au bannissement et à la mort civile par les lois exceptionnelles de la république; deux arrêts de la Cour de cassation de France ont décidé que les émigrés français, décédés hors de la France, sont considérés comme morts *integri status* (1).

Examinons maintenant la différence existant entre la peine de la mort civile en France, d'après le Code Napoléon de 1806 (2) et la mort civile dans le royaume de Pologne, d'après la loi exceptionnelle du 2/14 avril 1835. — En France, la peine de la mort civile est prononcée par les tribunaux; elle est la conséquence de l'exécution réelle ou par effigie du jugement contradictoire de la condamnation; tandis qu'en Pologne, la mort civile est une mesure politique décrétée par l'autorité supérieure administrative; elle est la *conséquence*, le *résultat* de la confiscation des biens prononcée par cette autorité.

(1) Arrêt du 7 janvier 1806, SIREY, *Jurisprudence du* XIXe *siècle*, année 1806, partie 1re, p. 129. — Arrêt du 26 janvier 1807, *ibid*, 1807, t. I. p. 123.

(2) La mort civile a été abolie en France par une loi du 31 mai 1854.

En France, le mariage antérieurement contracté par le condamné à la mort civile est légalement dissous; en Pologne, la loi diétale du 1/13 juin 1825 donne au mariage le caractère d'un sacrement religieux. Cette loi prescrit que la célébration religieuse doit *précéder* l'acte civil du mariage; le mariage antérieur d'un Polonais émigré n'est pas dissous,et par conséquent,les enfants issus de ce mariage depuis la mort civile encourue par l'un des conjoints, sont des enfants légitimes. — Néanmoins, le Tsar Nicolas avait publié un ukase spécial, par lequel il autorisait le conjoint resté en Pologne à demander la dissolution de son mariage contracté antérieurement à l'émigration de son conjoint, et il y a de nombreux cas de dissolution de tels mariages, prononcée par les tribunaux civils.

En France, le mort civilement n'a pas capacité de contracter un mariage qui produise aucun effet civil; en Pologne, le décret du 2/14 avril 1835 n'a pas frappé de cette incapacité l'émigré politique, à l'égard duquel la confiscation des biens a été prononcée, et par conséquent le mariage contracté par le Polonais émigré en pays étranger est valide et produit tous ses effets civils, non-seulement aux yeux des lois du pays où le mariage a été contracté,*mais même aux yeux des lois de la Pologne* où l'émigré est considéré comme mort civilement.

Enfin, une différence essentielle existe entre la législation française et le décret russe du 2/14 avril 1835 quant à la peine de confiscation elle-même. Le Code pénal français de l'année 1810 punit également de la confiscation des biens les coupables de crimes d'État de première classe, mais l'article 38 du Code pénal français porte :

« La confiscation demeure grevée de l'obligation de fournir aux enfants et descendants une *moitié* de la portion dont le père n'aurait pu les priver. »

Les enfants et autres descendants du condamné pour crime politique obtiennent du moins une moitié de la quotité des biens meubles et immeubles dont l'article 913 du Code civil interdit au père de faire une libéralité. — Le décret du 2/14 avril 1835 n'a pas eu cette humanité à l'égard des enfants et descendants des Polonais émigrés politiques : le gouvernement russe confisque *tous les biens, toute la fortune* de l'émigré, — peu lui importe que les enfants innocents passent d'un seul coup de l'opulence à la misère ! !

Nous avons vu plus haut (1) que, d'après l'esprit du décret du 2/14 avril 1835, la confiscation ne frappe que les biens dont l'émigré avait la propriété *au jour de la publication de l'ordonnance* de confiscation de ses biens, et que les biens qui lui seraient échus par voie de succession POSTÉRIEUREMENT *à la date de cette ordonnance*, ne peuvent pas tomber sous le coup de la confiscation, par le motif qu'à la date de l'ouverture de la succession, l'émigré déjà mort civilement, n'ayant plus capacité de la recueillir, n'avait aucun titre légal de propriété.—Le cas échéant, cette part d'hérédité est dévolue aux autres héritiers du défunt, dans l'ordre établi par le *troisième livre* du Code civil français, et lequel continue à être en vigueur en Pologne. Or, le Code civil polonais, à l'égal du Code civil français, admet le principe de la *représentation* en matière de succession en ligne directe descendante à l'infini, de même qu'en ligne collatérale en

(1) *Voir* plus haut, page 92.

faveur des enfants et descendants de frères ou sœurs du défunt. De plus, le Code civil polonais, de même que le Code français, déclare, que la représentation est admise en cas de mort naturelle, comme en cas de *mort civile.* Donc, les enfants d'un Polonais émigré, nés d'un mariage contracté en pays étranger postérieurement à la date de l'application du décret de mort civile contre leur père, étant des enfants légitimes, ont droit de venir, par voie de représentation, à la succession de leurs aïeul ou aïeule paternels, ainsi qu'à celle de leurs oncle ou tante paternels, succession qui est venue à s'ouvrir *postérieurement à la date de la condamnation de leur père émigré à la peine de mort civile.*

Le même principe doit recevoir son application au même cas en faveur des enfants de l'émigré, nés d'un mariage légitime, antérieurement au décret qui prononça la mort civile de leur père.

Vainement invoquera-t-on pour combattre notre opinion la disposition de l'article 2 du décret organique du 2/14 avril 1835, disposition qui porte : « A dater » du jour du prononcé du décret de confiscation de ses biens, l'émigré n'a pas » la capacité civile de *transmettre* à quiconque aucune succession à lui échue. » *Oui!* il ne peut *transmettre* à ses enfants une succession qui s'est ouverte à son profit *antérieurement* au décret prononçant la confiscation de ses biens; car, en ce cas, le gouvernement confiscateur s'en emparerait comme ayant déjà appartenu à l'émigré; mais lorsqu'une succession est venue à s'ouvrir au profit de l'émigré POSTÉRIEUREMENT au décret prononçant sa mort civile, celui-ci étant déjà mort civilement à la date de l'ouverture de cette succession et n'ayant pas la capacité civile de la recueillir à cause de son état de mort civil, il n'a aucun pouvoir de *transmettre* ce qui ne lui a pas encore appartenu. — La transmission a lieu dans le cas où celui qui était appelé à une succession décède après qu'elle *est ouverte,* mais avant de s'être porté héritier; tandis que la *représentation* a lieu dans le cas où l'enfant succède au lieu et place de son père, décédé naturellement ou civilement *avant l'ouverture de la succession.*

Par l'effet de la *transmission,* les héritiers succèdent *jure alieno,* puisqu'ils ne succèdent qu'en vertu du droit qui avait déjà été ACQUIS à leur auteur sur la succession; tandis qu'en vertu du principe de la *représentation*, les héritiers viennent JURE SUO, parce qu'ils ne tiennent leur droit, ni par la volonté du représenté, ni par une transmission de sa part, mais en vertu d'un droit qui leur est personnellement conféré *par la loi.*

Nous ignorons si, durant plus d'un quart de siècle de confiscations exercées dans le royaume de Pologne, il s'est présenté des cas de successions ouvertes au profit de Polonais transportés en Sibérie, ou émigrés politiques, POSTÉRIEUREMENT à leur condamnation à la mort civile; nous ignorons encore si le gouvernement russe a respecté, ou non, la disposition de l'article 1er du décret exceptionnel du 2/14 avril 1835??... Et dans le cas où le gouvernement russe aurait eu l'indignité d'accumuler iniquités sur iniquités, de frustrer les descendants des émigrés de leurs légitimes successions échues par la voie de la *représentation* après avoir spolié tant de milliers d'émigrés de leurs immenses biens, nous conseillons aux héritiers illégalement dépossédés d'intenter au gouvernement une action judiciaire en restitution des biens qui sont leur propriété, *même d'après les lois et décrets exceptionnels* qui ont créé et organisé cette matière du vol légal nommé *confiscation.*

CHAPITRE IV.

Texte des ukases d'amnisties.

OBSERVATIONS POLITIQUES.

Sous le règne encore du Tsar Nicolas, des amnisties ou plutôt des *grâces* étaient individuellement accordées aux émigrés polonais, et chaque ukase d'amnistie est conçu en ces termes :

« En vertu de *la grâce* (*ulaskawienie*) qui vous est accordée par Sa Majesté, le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Mr N..., condamné à la confiscation des biens, recouvre la jouissance des droits civils dans le royaume de Pologne, sans restitution néanmoins des biens soumis à la confiscation.

» Art. 2. Tous les actes civils passés par M. N... à partir de la date de... seront valables, pour autant qu'ils ne sont pas contraires à la loi, ou bien qu'ils ne concernent pas les biens meubles et immeubles (maiontek) soumis à la confiscation. »

Il résulte du texte comme de l'esprit de cet ukase, que la grâce, en restituant à l'émigré pour l'avenir la jouissance des droits civils, a maintenu néanmoins A JAMAIS la confiscation de ses biens.

Une ordonnance générale, réglant les conséquences civiles d'amnistie obtenue, a été promulguée par le Conseil d'administration, en date du 17/29 juin 1841 ; nous allons donner le texte des articles de cette ordonnance :

« Ayant reconnu la nécessité de déterminer le droit civil des personnes qui, après avoir subi la peine de la mort civile et de la confiscation des biens, avaient ultérieurement obtenu la grâce avec autorisation de retourner dans le royaume et qui avaient profité de cette grâce, — le Conseil d'administration décrète :

» Art. 1er. La grâce suprême autorisant le retour dans le royaume de toutes les personnes à l'égard desquelles la confiscation des biens avait été décrétée par des décisions du Conseil d'administration, sera publiée au *Bulletin des lois* et dans la *Gazette officielle*. Si la grâce suprême concernait des individus condamnés à la confiscation des biens par des arrêts des tribunaux, sa publication n'aurait lieu que dans la seule *Gazette officielle*.

» Art. 2. Tous les individus graciés dont il est fait mention à l'article 1er jouiront des droits civils *pour l'avenir*, à partir de la date de l'ukase suprême de leur grâce.

» Art. 3. Les individus graciés ne pourront, sous aucun rapport, acquérir des droits quelconques concernant les biens meubles et immeubles (*maiontek*) qui ont déjà été confisqués au profit du trésor public, ni sur ceux qui n'ont pas encore été découverts et mis en possession du trésor public.

» Art. 4. Par contre, les biens meubles et immeubles quelconques que l'individu gracié acquerrait à titre d'achat, de donation, de succession, etc., *postérieurement* à

la date du jour à laquelle il avait obtenu sa grâce, seront considérés comme sa propriété exclusive et inviolable.

» Art. 5. Au cas de la restitution à l'émigré gracié des biens meubles et immeubles (*maiontek*) frappés de la confiscation, celui-ci les reprendra dans l'état dans lequel ils se trouveront au jour où le décret suprême aura été porté à la connaissance du département des finances, et sans qu'il puisse formuler aucune plainte contre le trésor public à cause de sa gestion antérieure; de plus, le gracié sera tenu d'exécuter toutes les obligations contractées sur ces biens par le trésor public.

» Art. 6. Toutes obligations qui, conformément aux règles prescrites par le décret du 2/14 avril 1835, ne pourraient être acquittées sur ces biens, seront poursuivies sur la fortune personnelle que le gracié aurait acquise en pays étranger durant sa mort civile, ou bien depuis la date de sa grâce. — Il est néanmoins, le cas échéant, loisible au gracié d'employer les moyens de défense autorisés par la loi!...

» Art. 7. Au cas de la renonciation par le trésor public aux biens confisqués, à cause des obligations et des dettes dont ces biens sont grevés, le gracié recouvrera les droits qu'il avait en sa qualité de propriétaire, et il lui sera loisible d'agir contre les créanciers, conformément à la loi.

» Art. 8. Les obligations que le gracié aurait contractées en pays étranger durant son état de mort civil, et lorsque ces obligations ne concernent pas les biens meubles et immeubles (*maiontek*) soumis à la confiscation, et qu'elles ne sont pas contraires aux droits valablement acquis par des tierces personnes dans le royaume de Pologne, seront considérées, à partir de la date de la grâce, comme des obligations légales.

» Art. 9. Quant à la qualité de noble (c'est-à-dire de citoyen actif), aux titres honorifiques, au rang et aux décorations dont le gracié avait joui antérieurement au décret de sa mort civile, il ne les recouvrera après sa grâce que par suite d'une autorisation spéciale de Sa Majesté (1). »

Analysons l'esprit de ce décret.

Aux termes de l'article 3, l'émigré gracié non-seulement ne recouvre pas les biens dont le gouvernement s'était déjà antérieurement emparé par la voie de confiscation, mais, de plus, il ne rentre pas dans la propriété des biens qui, durant le temps de son émigration, avaient échappé à la vigilance rapace de l'autorité russe; en d'autres termes, l'émigré, quoique gracié, n'est pas réintégré dans la propriété de ses biens qui, antérieurement à la date de sa grâce, n'ont pas été frappés de la confiscation.

La disposition de cet article présente une hypocrite bénignité du gouvernement russe!! Il accorde à l'émigré gracié, c'est-à-dire réintégré pour l'avenir dans tous ses droits civils, le droit de propriété inviolable sur les biens qu'il acquerrait *depuis la date de sa grâce!!* Faudrait-il au gouvernement russe rapiner encore les biens que le gracié avait acquis depuis sa réintégration dans ses droits?

La disposition de l'article 6 constitue une spoliation d'un nouveau genre. Quoi! le trésor public russe aurait, durant la mort civile de l'émigré, tellement chargé de dettes les biens confisqués que leur valeur ne suffirait plus pour les acquitter, et il autoriserait les créanciers hypothécaires auxquels il aurait emprunté à son propre profit, à poursuivre leurs droits sur les autres biens et fortune que l'émigré aurait acquis pendant son absence, ou bien qu'il acquerra après sa

(1) *Voir* le texte polonais de ce décret dans la *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny*) du 31 juillet et 1er août 1841, nos 201-202.

grâce?... C'est le propriétaire ressuscité qui devrait acquitter, de sa propre fortune, les dettes que ses héritiers usurpateurs auraient contractées à leur profit pendant le temps qu'ils l'ont fait passer pour mort?... Il faut vraiment s'appeler législateur russe pour avoir l'impudence de porter une telle disposition dans un décret d'amnistie...

Avant que nous procédions à l'examen des effets juridiques de l'amnistie que le Tsar Alexandre II avait, en l'année 1856, octroyée aux Polonais émigrés, nous jugeons utile de reproduire ici les divers discours, décrets et manifestes prononcés et promulgués par le Tsar Alexandre II immédiatement après le congrès de Paris, en l'année 1856, congrès tenu après la guerre de Crimée.

On sait que l'empereur Alexandre II avait prononcé deux discours en langue française à son arrivée à Varsovie en l'année 1856, l'un le 23 mai devant les maréchaux de la noblesse, le sénat et le haut clergé; l'autre le 27 mai devant la députation de la noblesse et de la haute bourgeoisie. — Les journaux de ce temps ont reproduit ces deux discours impériaux, mais tous en ont tronqué quelques phrases. Nous avons eu la chance d'obtenir d'un haut personnage en Pologne le véritable texte *intégral* de ces deux discours. Nous les avons fait insérer dans un journal quotidien, le *National*, publié à Bruxelles (1), et nous les reproduisons actuellement.

Voici le texte du premier discours impérial (2):

« Messieurs,

» J'arrive au milieu de vous avec l'oubli du passé, et animé des meilleures intentions pour le pays; c'est à vous à m'aider à les réaliser. Mais avant tout je dois vous dire que les positions respectives des uns vis-à-vis des autres doivent s'éclaircir.

» Je vous porte tous dans mon cœur comme les Finlandais, comme mes autres sujets russes; — mais j'entends que l'ordre établi par mon père soit maintenu. — Ainsi, avant tout, POINT DE RÊVERIES! Ceux qui voudraient continuer à s'y livrer, je saurai les contenir et veiller à ce que leurs rêves ne dépassent pas la sphère de leur imagination. — *Le bonheur de la Pologne dépend de son entière fusion avec le peuple de mon empire.*

» CE QUE MON PÈRE A FAIT EST BIEN FAIT, ET JE LE MAINTIENS!...

» Dans la dernière guerre d'Orient, les vôtres ont combattu à l'égal de tous les autres; — voici le prince (Gortschakoff) qui en a été témoin et leur rend cette justice qu'ils ont bravement versé leur sang pour la défense de la patrie (?!)... La Finlande et la Pologne me sont aussi chères que les autres parties de mon empire; mais il est bon que vous sachiez que, pour le bien des Polonais eux-mêmes, il faut que la Pologne reste unie POUR TOUJOURS à la grande famille des empereurs de Russie.

» *Quant à vous, messieurs les sénateurs, laissez-vous diriger par mon lieutenant ici présent, par le prince Gortschakoff; et vous, messieurs les évêques, ne perdez jamais de vue que la base de toute bonne morale est la religion; et il est de votre devoir d'inculquer aux Polonais que leur bonheur dépend uniquement de leur entière fusion avec la Russie.*

» C'est à vous, messieurs, de me faciliter ma tâche; et, je vous le répète: POINT DE RÊVERIES, POINT DE RÊVERIES.

(1) *Voyez* le *National* du 6 septembre 1857.

(2) Les phrases qui n'ont été jusqu'à présent reproduites par aucune feuille publique sont en caractères *italiques*.

Voici le texte du second discours impérial :

« Je suis bien aise, messieurs, de vous dire que j'ai été très-satisfait de me trouver au milieu de vous. — Le bal d'hier était un très-beau bal, jamais il ne sortira de ma mémoire. Je vous en remercie. Je suis certain qu'on vous a rappelé les paroles que j'ai adressées aux députés de la noblesse, quand je les ai reçus, il y a quatre jours.

» *Soyez, messieurs, dans la réalité, soyez unis à la Russie et abandonnez toutes les rêveries d'indépendance, impossibles désormais à réaliser et à maintenir.* Aujourd'hui, je vous le répète de nouveau, ma conviction est que le bien de la Pologne, que son propre salut exige qu'elle reste unie pour toujours à la grande dynastie des empereurs russes, *qu'elle forme une partie intégrante de l'empire russe.*

» En conservant à la Pologne ses droits et ses institutions, telles que les lui a donnés mon père (?!), j'ai la volonté inébranlable de faire le bien, et de favoriser la prospérité du pays. — *Je veux lui garantir tout ce qui peut lui être utile, et tout ce que mon père lui a promis et accordé, je ne le changerai en rien.* TOUT CE QUE MON PÈRE A FAIT EST BIEN FAIT. — *Mon règne sera la continuation du sien, mais il dépend de vous de me rendre ma tâche possible; vous devez faciliter mon œuvre, vous seuls serez responsables si mes intentions devaient échouer devant de chimériques résistances.*

» Pour vous prouver que j'ai songé à vous apporter des adoucissements, Je vous préviens que je viens de signer l'acte d'amnistie. Je permets à tous les émigrés qui le demanderont, de rentrer en Pologne. Ils seront certains qu'on les laissera en repos; leurs droits civils leur seront rendus, et on ne les traduira pas devant des comités d'enquête. Je n'ai fait qu'une seule exception : j'ai exclu ceux qui, dans les dernières années, n'ont cessé de conspirer contre nous.

» Tous ceux qui reviendront pourront même, après trois années de bonne conduite, se rendre utiles en rentrant au service de l'Etat. Mais avant tout, messieurs, agissez de manière à ce que le bien projeté devienne possible, et que je ne sois pas réduit à la nécessité de *brider* et de punir, *car, si malheureusement cela devenait nécessaire, j'en aurais la volonté tout comme la force; que jamais donc je ne sois forcé de le faire.* (En se tournant vers le maréchal de la noblesse, M. Jean Jezierski, qui semblait avoir l'intention de parler, l'empereur lui dit :) M'avez-vous compris? J'aime mieux être à même de pouvoir récompenser que de punir. Il m'est beaucoup plus agréable, ainsi que c'est le cas aujourd'hui, de dispenser des éloges, de donner des espérances, de provoquer de la reconnaissance.

» Mais sachez aussi, messieurs, *et tenez-vous-le pour dit,* que quand cela sera nécessaire, je saurai réprimer et punir, ET ON VERRA QUE JE PUNIRAI AVEC SÉVÉRITÉ ! »

Quelle admirable clémence d'un souverain qui proclame le pardon, l'oubli, une soi-disant amnistie, tout en menaçant du KNOUT !... En effet, si l'empereur Alexandre II a autorisé un nombre minime d'émigrés corrigibles à rentrer dans leur pays, il a eu soin de les menacer à l'instant même si de corrigibles ils devenaient derechef des *incorrigibles.* L'empereur Alexandre II fit un appel au haut clergé catholique de la Pologne pour qu'il encourageât les Polonais à renoncer à leurs sentiments, à leurs vœux patriotiques; mais les événements sanglants qui viennent d'avoir lieu à Varsovie de la fin du mois de février jusqu'au milieu du mois d'avril 1861, ont prouvé à l'empereur Alexandre II l'insuccès de son appel. Le clergé catholique, le clergé protestant et le clergé juif se sont confondus en un seul corps, animé d'une seule âme, d'une seule idée : *encourager le peuple polonais dans ses manifestations patriotiques.* Cette union spontanée, cette fusion

nationale inattendue des juifs et des chrétiens en Pologne est venue confondre les fanatiques, les aristocrates orgueilleux, les jésuites de diverses couleurs et à diverses faces, qui ont à la fois l'absurdité et l'infamie de prêcher cette maxime subversive de l'affranchissement national de la Pologne : « *Qui n'est pas catholique n'est pas Polonais!!* »

L'empereur Alexandre II exhorte les Polonais à l'abandon de leurs *rêveries*, et Sa Majesté Impériale a parfaitement raison : plus de *rêveries*, mais — AGIR...

Le 27 mai 1856, l'empereur Alexandre II promulgua un décret d'amnistie, non pas générale, mais personnelle à ceux des Polonais qui, sur leur sollicitation, l'auraient obtenue. Ce décret, publié dans la *Gazette officielle de Varsovie* du 27 mai (7 juin) 1856, est de la teneur suivante (1) :

« Nous, par la grâce de Dieu, Alexandre II, empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, etc. Les nombreuses demandes adressées par des personnes *qui ont quitté le royaume de Pologne de leur propre mouvement*, pour obtenir l'autorisation d'y rentrer, et les témoignages de repentir de leur égarement momentané et de leur disposition à se soumettre à la volonté du gouvernement, prouvent qu'un grand nombre de réfugiés, et surtout ceux qui ont quitté le pays après l'insurrection, n'hésitent à présenter de pareilles demandes qu'à cause de l'incertitude de leur sort futur en Pologne.

» Nous livrons donc à l'oubli leurs erreurs passées, et nous autorisons nos ambassadeurs près des cours étrangères à recevoir les demandes d'autorisation de revenir de ceux qui montrent un repentir sincère, pour les soumettre, par notre gouverneur, à notre décision définitive, et nous ordonnons :

» 1° D'exempter tous ceux qui obtiendront cette autorisation de retour dans le royaume de Pologne de toute enquête sur le passé et de toute poursuite judiciaire sous le rapport politique.

» 2° De leur rendre à tous la jouissance de leurs droits civils, à partir du moment où ils auront renouvelé le serment de foi et d'hommage ;

» 3° De reconnaître à ceux dont la conduite, du moment de leur retour, aura été irréprochable pendant trois ans, le droit d'entrer, selon leur capacité, dans les emplois civils, afin qu'il leur soit fourni l'occasion de se rendre utiles et de donner, en même temps, une preuve de la sincérité de leurs bons sentiments.

» Cette grâce, que nous accordons à ceux qui montreront un repentir sincère, ne s'étend cependant pas à des réfugiés qui, par leur conduite, font preuve d'une haine constante contre notre gouvernement.

» Donné à Varsovie, le 15/27 mai de l'an du Seigneur 1856, et de notre règne le deuxième.

» *(Signé)* ALEXANDRE.
» *Le ministre secrétaire d'État,*
» TURKULL. »

Le même décret de prétendue amnistie fut publié par un ukase spécial du 21 juin (2 juillet) 1856 à l'égard des Polonais émigrés ressortissant aux goubernies occidentales (2).

(1) *Voir* ce décret impérial dans la *Gazette officielle de Varsovie* du 27 mai (7 juin) 1856, n° 125.

(2) *Voir* le journal de Varsovie intitulé : *Kronika wiadomosci krajowych i zagranicznych* du 7/19 juillet 1856, n° 101. — *Voir* également l'*Indépendance belge* du 17 juillet 1856.

Le 26 août (7 septembre) 1856 eut lieu à Moscou la cérémonie du couronnement de l'empereur Alexandre II comme Tsar de la Russie et roi de Pologne. A l'occasion de cet acte solennel, le nouveau monarque promulgua divers manifestes de grâce et d'amnistie politiques.

Par le premier manifeste, le Tsar proclame une amnistie spéciale et individuelle à l'égard des Russes qui ont été déportés en Sibérie entre les années 1826 et 1829, par suite de la conspiration qui éclata en 1825. — Le nombre des amnistiés est de trente-six.

Le même décret impérial porte :

« Les condamnés politiques originaires des goubernies de l'Ouest (c'est-à-dire des anciennes provinces polonaises spoliées) qui ont pris part à l'insurrection de Pologne en 1831, et qui, par leur bonne conduite, *obtiendront des autorités locales la permission de rentrer dans leur patrie*, ainsi que leurs enfants légitimes nés depuis la condamnation de leur père, seront réintégrés dans tous les droits et titres de noblesse dont ils jouissaient antérieurement, *à l'exception toutefois de leurs anciens droits de propriété* (1). »

C'est une singulière amnistie que celle émanant de la volonté directe du souverain, quand celui-ci laisse à l'arbitraire, au bon vouloir des autorités locales la faculté d'accorder aux exilés la liberté de retourner dans leur ville natale!! Comment expliquer de la part d'un autocrate russe cette abdication de la plus belle des prérogatives de la couronne, celle du droit de grâce?... Cette dévolution du droit de grâce à l'arbitraire des autorités locales n'eut lieu qu'à l'égard des sujets des goubernies occidentales, c'est-à-dire des *Polonais seuls;* tandis que pour les Russes condamnés dans les années 1826 à 1829, c'est de l'empereur lui-même qu'ils tiennent leur grâce et c'est lui qui les rappelle de leur exil. Les Polonais n'ont pas même l'égalité devant la clémence souveraine.

Un autre manifeste d'amnistie, en date du 26 août (7 septembre) 1856, est relatif au royaume de Pologne. La nullité de l'amnistie est la même à l'égard des Polonais natifs du royaume de Pologne et qui ont été condamnés par des tribunaux militaires à la déportation en Sibérie, avec ou sans les travaux forcés dans les mines.

L'article 6 de ce manifeste porte :

« Les condamnés pour crimes politiques, s'ils témoignent du repentir par leur conduite irréprochable, recevront les mêmes adoucissements de peines, ou bien seront affranchis de l'exil en Sibérie et pourront s'établir dans des localités déterminées de la grande Russie. D'autres enfin auront la liberté de résider partout dans l'empire et dans le royaume de Pologne, à l'exception de Saint-Pétersbourg et de Moscou.

» Les personnes condamnées pour délits politiques par jugement du tribunal diétal, érigé en l'année 1827, de même que par la Cour supérieure spéciale, instituée

(1) *Voir* le texte de ce manifeste du 26 août (7 septembre) 1856, dans le journal polonais *Kronika* du 12/25 septembre 1856.—Le *Nord*, organe du gouvernement russe, du 17 septembre 1856.

à Varsovie à la fin de l'année 1831, ou par les conseils de guerre, si elles ont à cette époque possédé des titres de noblesse héréditaire, elles les recouvreront pour elles et leurs enfants légitimes, nés depuis leur condamnation, *excepté toutefois leurs anciens droits de propriété des biens confisqués* (1). »

Il résulte donc des dispositions de ce manifeste, que l'amnistie à l'égard des Polonais originaires du royaume, et condamnés contradictoirement, ne leur rend point sans condition la liberté personnelle, et qu'elle n'accorde que divers allégements quant au lieu de leur exil, lequel continue toujours, jusqu'après l'expiration de cinq années de surveillance de police. Alors il sera *facultatif* au gouvernement d'accorder ou de refuser le libre retour en Pologne. — C'est-à-dire que la très-gracieuse amnistie du Tsar Alexandre II a l'*aménité* de permettre aux hommes décrépits autant par l'âge que par les angoisses subies pendant vingt-huit ou vingt-cinq années, de revoir le sol de la patrie pour y expirer ! !

Le manifeste tsarien de la prétendue amnistie a été ultérieurement développé plus amplement par un ukase spécial du 17/29 avril 1857 et dont voici la teneur intégrale :

« Après que, par notre ukase du 15/27 mai 1856, nous avons livré à l'oubli la conduite de ceux de nos sujets du royaume de Pologne qui s'étaient à différentes époques éloignés du pays d'une manière illégale, mais avaient ensuite reconnu leur coupable égarement, nous avons ordonné à nos légations aux cours étrangères de recevoir les demandes d'autorisation de rentrer qui leur seraient adressées par lesdites personnes, et d'y appliquer notre ordonnance de la façon prescrite ; et enfin de rétablir ces personnes, après leur rentrée, dans tous les droits qu'elles possédaient avant l'émigration.

» De même, par l'art. 6 du manifeste pour le royaume de Pologne, publié le jour de notre sacré couronnement, et par des dispositions spéciales, nous avons apporté divers allégements au sort de ceux de nos sujets, dans ce royaume, qui ont été condamnés à différentes époques par les tribunaux pour des crimes politiques. Aux personnes qui ont obtenu par ces dispositions le pardon et l'autorisation de revenir de la Sibérie ou de l'intérieur de l'empire, nous avons restitué, lorsqu'elles appartenaient à la noblesse héréditaire, tous les droits de cette noblesse, de même qu'à leurs enfants légitimes nés après l'exécution de la condamnation. Les personnes de cette même catégorie, appartenant à d'autres classes de la société, sont rentrées en jouissance des droits dont elles avaient joui jusqu'à leur condamnation.

» Mais aujourd'hui, fixant notre attention paternelle sur les personnes des deux catégories ci-dessus qui, en vertu d'une ordonnance impériale, sont rentrées plus tôt dans leur patrie, le royaume de Pologne, et prenant en considération le témoignage de notre gouverneur du royaume, qui certifie que toutes ces personnes, par une conduite tranquille tenue depuis lors, ont donné la preuve indubitable de leur repentir de leurs égarements et actes coupables d'autrefois, nous ordonnons :

» Art. 1er. De restituer les anciens droits possédés avant l'émigration à tous les sujets du royaume de Pologne qui ont subi des condamnations, avec perte des droits de leur état, du chef de participation à l'insurrection de Pologne, aux menées des

(1) *Voir* l'*Indépendance belge* du 5 décembre 1856.—Le *Nord* du 29 septembre 1856. *Voir* également le journal polonais *Kronika* du 12/24 septembre 1856.

émissaires et des sociétés secrètes, ou pour d'autres crimes politiques commis, avant ou après l'insurrection, mais qui étaient déjà revenus de l'exil avant notre couronnement; de même qu'aux enfants légitimes nés de ces personnes après l'exécution de l'arrêt, soit que les parents soient morts après leur retour dans la patrie ou dans les gouvernements intérieurs, soit qu'ils soient encore vivants; leurs droits leur seront rendus, comme à toutes les personnes de la même catégorie qui sont rentrées dans leurs foyers par suite de l'art. 6 du manifeste publié le saint jour de notre couronnement. Ceux qui avaient possédé la noblesse héréditaire jusqu'au jour de leur condamnation en rentreront en possession, mais sans titres d'honneur; les membres d'autres classes rentreront en jouissance de leurs droits, mais TOUTES CES PERSONNES CI-DESSUS MENTIONNÉES NE POURRONT PRÉTENDRE A LEURS ANCIENS BIENS ET FORTUNE.

» ART. 2. La grâce accordée par l'article précédent s'étend au même degré, et avec les mêmes restrictions, aux sujets du royaume de Pologne condamnés à différentes époques pour délits politiques du même genre au service militaire avec perte de leurs droits et priviléges, incorporés dans les compagnies de discipline ou soumis à tout autre genre de bannissement, mais qui, avant le jour de notre couronnement, avaient obtenu leur congé ou étaient rentrés comme fonctionnaires dans leur patrie, ou avaient reçu d'autres marques de la bienveillance impériale.

» ART. 3. Tous les sujets du royaume de Pologne qui se sont éloignés illégalement du pays, à quelque époque et pour quelque crime que ce soit, et qui avaient obtenu l'autorisation de rentrer avant notre ukase du 15/27 mai 1856; de même que leurs enfants légitimes nés après leur condamnation, et aussi bien les enfants des personnes encore vivantes que de celles décédées après leur retour; toutes ces personnes, comme les réfugiés politiques rentrés par suite de notre ukase dudit jour, seront réintégrés dans tous les droits politiques possédés avant l'émigration. Les nobles héréditaires reprendront leur noblesse, et ceux qui possédaient légalement des titres d'honneur les reprendront aussi; les membres d'autres classes rentreront en jouissance de leurs droits, MAIS TOUTES CES PERSONNES NE POURRONT ÊTRE RÉINTÉGRÉES DANS LEUR ANCIENNE PROPRIÉTÉ DES BIENS.

» ART. 4. Ceux des sujets du royaume de Pologne compris dans les grâces accordées par les art. 1 à 3 du présent ukase, qui se sont ou qui se seront conduits d'une façon irréprochable pendant trois ans après leur retour de l'exil, ayant eu lieu avant notre ukase du 15 mai 1856 ou notre manifeste du 26 août (7 septembre), pourront entrer dans le service civil, en vertu des dispositions générales existantes à cet égard dans le royaume.

» ART. 5. La grâce accordée par le précédent article est étendue à tous les sujets du royaume de Pologne qui se sont rendus coupables de délits politiques, et qui, ensuite de notre manifeste du 26 août (7 septembre), sont rentrés de l'exil ou en reviendront. Les condamnés exilés qui sont en service peuvent, s'ils le désirent et si le commandant supérieur de l'endroit les en juge dignes, passer dans le service civil et rentrer immédiatement dans leur patrie.

» Art. 6. Toutes les personnes précitées, ainsi que celles qui, par suite de notre ukase du 15/27 mai 1856 et de notre manifeste du 26 août (7 septembre) de la même année, rentreront dans leur patrie devront prouver leurs anciens droits de noblesse, les émigrés aussi leurs anciens droits à des titres honorifiques, d'après les règlements généraux et les prescriptions sur la matière dans le royaume de Pologne. Pour la production de ces preuves, il est accordé un délai de deux ans, lequel court, pour ceux qui sont déjà rentrés, à partir de la publication de cet ukase; et pour ceux qui rentreront par suite de l'ukase du 15/27 mai et du manifeste du 26 août (7 septembre),

à partir du jour de leur retour. Pour les mineurs de cette dernière catégorie, ce délai est prorogé jusqu'au jour de leur majorité.

» Art. 7. L'exécution du présent ukase, publié dans le journal des lois, est confiée à notre gouverneur du royaume de Pologne (1). »

Il résulte du texte comme de l'esprit de tous ces ukases ainsi que des manifestes tsariens, que l'empereur Alexandre II n'a accordé aux Polonais émigrés ou transportés en Sibérie que la seule liberté de retourner dans leurs foyers domestiques, que cette liberté même n'est pas générale, collective, mais *restrictive* et *individuelle*. — Quant à la restitution des biens et fortune confisqués au préjudice des émigrés, l'empereur Alexandre II a dit : « TOUT CE QUE MON PÈRE A FAIT EST BIEN FAIT,—JE LE MAINTIENS. » Et en effet le Souverain actuel de la Russie maintient les confiscations accomplies par son père, — il applique le proverbe admis dans une certaine sphère du monde :

« *Ce qui est bon à prendre est bon à garder.* »

CHAPITRE V.

Des effets légaux de l'amnistie octroyée par l'empereur Alexandre II. (2)

Nous devons avant tout résumer l'examen analytique que nous avons établi dans le chapitre III. Nous avons démontré que l'état de mort civile des Polonais émigrés est le résultat de la *publication du décret de la confiscation* de leurs biens, et que par conséquent, si le Conseil d'administration avait omis de décréter la peine de la confiscation à l'égard d'un émigré, celui-ci aurait conservé toute sa capacité civile *pendant tout le temps intermédiaire* qui s'est écoulé entre la perpétration de l'acte politiquement coupable et la date du décret de la confiscation de ses biens. A l'appui de notre doctrine, nous avons cité les cas identiques concernant les émigrés SWIENTOSLAWSKI et WENGIERSKI. Si donc l'émigré est décédé AVANT la *date du décret* prononçant la confiscation de ses biens, ses héritiers légaux ou testamentaires ont droit de recueillir la succession qu'il aura délaissée,

(1) Voyez : *Le Nord* du 28 mai 1857. — *L'Observateur belge* du 29 mai 1857.

(2) Un célèbre avocat de Varsovie avait, en 1850, publié à Posen, en langue polonaise, une brochure *anonyme* intitulée : « *De la mort civile et des droits des Polonais amnistiés.* » Nous connaissons le nom de l'auteur anonyme ; qu'il nous soit permis de rendre un hommage sincère à son talent d'écrivain comme à sa science du droit. — Son ouvrage nous a été d'une grande utilité pour la thèse que nous avons développée dans le *troisième* chapitre, bien que nous y ayons ajouté nos propres considérations. Nous n'avons pas un faux amour-propre qui puisse nous empêcher de déclarer que les observations que nous allons émettre dans le chapitre actuel sont presque toutes la reproduction des idées avancées par le savant avocat de Varsovie, auteur de la brochure anonyme en question.

et cela en vertu même de l'article 1er du décret organique du 2/14 avril 1835, lequel porte formellement : Que la confiscation frappe les biens que l'émigré avait possédés AU JOUR DE LA PUBLICATION DU DÉCRET DE CONFISCATION. Or, à la date de la publication du décret contre l'émigré déjà antérieurement décédé, celui-ci n'a plus rien possédé, et par conséquent, l'action du gouvernement confiscateur ne peut plus recevoir son exécution.

Quant aux émigrés à l'égard desquels des décrets de confiscation de biens ont été portés et publiés pendant leur vie naturelle, tous les biens et fortune qui leur seraient échus à titre de succession ouverte POSTÉRIEUREMENT *à la date de la publication* de ce décret ne peuvent plus être frappés de confiscation, et, le cas échéant, la part d'hérédité échue à l'émigré mort civilement est dévolue à ses enfants ou descendants par la voie de la *représentation,* et, à leur défaut, aux autres héritiers du défunt d'après l'ordre établi dans le *troisième* livre du Code civil.

Ayant posé ces déductions juridiques, abordons-en l'examen. Quels sont les effets légaux de l'amnistie obtenue tant dans l'avenir que pour le passé?

EFFETS LÉGAUX QUANT A L'AVENIR. — Le ci-devant émigré ou le ci-devant exilé en Sibérie, et de retour dans le pays natal, recouvre tous ses droits civils et politiques, l'article 2 du décret du 17/29 juin 1841, l'ukase tsarien du 15/27 mai 1856 le déclarent formellement. Donc le père recouvre la puissance paternelle sur ses enfants, le mari rentre dans sa puissance maritale et, par conséquent, il recouvre le droit d'usufruit sur les biens personnels de sa femme, enfin il devient capable de succéder, de faire des donations entre-vifs et des testaments et de recevoir à ce titre. En un mot, toute incapacité civile cesse complétement en faveur de l'émigré amnistié.

Le retour à la vie civile et politique des émigrés amnistiés commence à dater du jour de la publication du décret de leur amnistie personnelle. Il existe un nombre d'émigrés qui, durant le temps de leur exil, ont obtenu la naturalisation dans d'autres États; ceux-ci, en rentrant en Pologne munis des passe-ports du pays dont ils sont devenus regnicoles, recouvrent la jouissance des droits *civils* à dater du jour de l'autorisation de leur rentrée dans leur patrie; quant aux droits politiques, nous estimons que, bien qu'ils soient originaires de la Pologne, ils ne peuvent plus les exercer dans ce dernier État, par le motif qu'ils ont perdu la qualité politique de Polonais le jour de leur naturalisation en pays étranger; ils peuvent néanmoins la recouvrer en se conformant à la disposition de l'article 18 du Code du royaume de Pologne.

Le savant avocat de Varsovie, auteur *anonyme* de la brochure citée plus haut dans la note, avance métaphoriquement l'idée, que l'état passé de la mort civile des émigrés amnistiés était plutôt un sommeil prolongé, une *léthargie civile* d'un quart de siècle; et, continuant ses phrases métaphoriques, il rend un hommage éclatant à l'empereur Alexandre II qu'il compare aux médecins célèbres qui ont l'art d'éveiller les gens plongés dans un sommeil léthargique, et auxquels « *l'histoire et la postérité élèvent des monuments impérissables de la reconnaissance du cœur.* » — Nous doutons fort que la Pologne produise jamais un artiste moralement, civiquement capable de tenir en ses mains un ciseau pour sculpter un monument au *médecin politique couronné*... L'auteur anonyme éteint immédiatement lui-même la flamme de l'encens qu'il brûle aux pieds du trône tsarien, en disant :

« Les effets de la mort civile ont donc cessé à l'égard des émigrés amnistiés pour l'avenir comme pour le passé; la seule conséquence de cette léthargie civile est *la perte des biens et fortunes confisqués!!* » — Rien que cela? — Bagatelle!

EFFETS LÉGAUX QUANT AU PASSÉ. — Depuis la promulgation de l'amnistie par l'empereur Alexandre II, le Conseil d'administration, en publiant les noms d'émigrés qui, sur leur sollicitation, ont été gratifiés de la grâce tsarienne, a soin d'insérer dans ce décret la formule uniforme suivante :

« N. N., condamné par décret du Conseil d'administration, en date du..., à la confiscation de ses biens, reprend la jouissance des droits civils à partir du jour de..., comme étant la date de l'amnistie qui lui a été accordée par l'empereur. — Les biens meubles et immeubles (*maiontek*) qu'il acquerra depuis cette date ne subiront plus la confiscation, dont les effets ne s'étendent qu'à l'égard des fonds (c'est-à-dire biens, fortune) qui sont déjà découverts ou qui seraient ultérieurement découverts comme ayant été possédés par N. N. ANTÉRIEUREMENT à la date du décret de la confiscation, ainsi qu'aux fonds qui, à quelque titre que ce soit, écherraient à N. N. JUSQU'A CETTE DATE. »

La seule rédaction de la deuxième partie de cette formule corrobore l'opinion que nous avons émise plus haut dans le chapitre III : que les biens meubles et immeubles qui seraient échus à l'émigré à titre de succession ouverte POSTÉRIEUREMENT à la date du décret de confiscation, ne peuvent plus être frappés de la confiscation; car cette formule officielle porte : JUSQU'A LA DATE DU DÉCRET DE CONFISCATION, et par conséquent, point de confiscation à l'égard des biens échus APRÈS CETTE DATE.

D'un autre côté, par son langage : « *les fonds qui pourront être découverts,* » — le Conseil d'administration entend parler des biens et fortunes qui ne sont pas encore entrés en la possession de l'émigré, mais dont le droit, le titre légal existaient déjà ANTÉRIEUREMENT et JUSQU'A LA DATE DU DÉCRET DE CONFISCATION. — Or, le gouvernement russe, tout en annonçant à l'émigré sa grâce de la part de l'empereur, l'*oubli du passé* dans le chef du souverain, ne cesse pas encore de menacer l'*amnistié* de la rapine du trésor public au cas de la découverte, *faite même depuis l'amnistie,* des droits, du titre légal aux biens, lorsque l'ouverture de ces droits, la naissance de ce titre aurait existé en sa faveur avant le décret de la confiscation!! Mais il n'y a rien de surprenant que l'autorité russe marche sur les traces du Souverain lui-même!... — L'empereur Alexandre II, lors de son discours, au mois de mai 1856 à Varsovie, tout en annonçant la grâce en faveur des émigrés, s'écria : « *Je saurai sévir et je sévirai.* » — Le Conseil d'administration, en faisant connaître la grâce octroyée à l'émigré, ne manque pas de le désillusionner sur le passé, et le prévient que les griffes du fisc tsarien sauront s'emparer de ce qui lui aura échappé dans le passé. — Et cela s'appelle *amnistie!!*

L'auteur anonyme cité plus haut, à la note, professe l'opinion que l'amnistie accordée produit un effet rétroactif jusqu'à la date du décret de la confiscation des biens, et que par conséquent l'émigré amnistié de retour en Pologne a droit de demander à ses cohéritiers la restitution de sa part de succession qui serait venue à s'ouvrir *depuis le décret de confiscation et avant la date de sa grâce.*

Nous partageons complétement l'opinion de l'auteur anonyme; mais il allègue à l'appui de son opinion des considérations qu'il aurait dû conduire jusqu'à l'extrême limite et que, pour notre part, nous ne pouvons pas accepter *à demi*. — L'auteur anonyme s'exprime ainsi :

« Nous avons démontré plus haut que les émigrés amnistiés ne doivent pas être considérés comme ressuscités, mais comme réveillés de la léthargie; que ce réveil ne leur concède pas une nouvelle existence civile, mais leur imprime la *continuation de leur ancienne* vie civile; que la confiscation n'était qu'une mesure politique et non pas une peine judiciaire; que la cause de cette mesure d'État ayant cessé, tous ses effets doivent également disparaître. »

En adoptant ces déductions de l'auteur anonyme, nous faisons un pas de plus, et nous demandons : RESTITUTION DE TOUS LES BIENS ET FORTUNES CONFISQUÉS PAR LE GOUVERNEMENT RUSSE...

Nous croyons avoir examiné la matière brûlante de la confiscation sous toutes ses faces, tant politiques que juridiques; nous voulons faire connaître au monde politique toutes les principales dispositions, plutôt purement administratives que législatives, qui ont créé, organisé et mis en œuvre, pendant vingt-sept ans, une odieuse spoliation, une horrible rapine des immenses biens immeubles, des fortunes mobilières colossales au préjudice de tant de milliers de citoyens, comme au préjudice de toute leur postérité!!...

En terminant notre élucubration de deux années, et avant de donner les listes nominatives et par ordre alphabétique des noms des Polonais ressortissant au royaume de Pologne, dont les biens et fortunes ont été spoliés par le gouvernement russe, nous croyons utile de reproduire un acte de prétendue clémence que l'empereur Alexandre II a *pompeusement* promulgué le 19 février (2 mars) 1860 à l'égard des émigrés regnicoles du royaume de Pologne.—Cet acte est identique, quant au sens, à celui que ce Souverain a publié à la date du 8/20 septembre 1859 à l'égard des Polonais ressortissant aux gouberníes occidentales; il n'en diffère que dans la diversité du langage.

Voici le texte de cet ukase tsarien du 19 février (2 mars) 1860, promulgué pour le royaume de Pologne (1) :

« Par notre ukase au Sénat dirigeant, donné le 8 septembre 1859, ayant signalé le jour de la majorité de notre fils bien-aimé, S. A. I. le césarévitch héritier, grand-duc Nicolas Alexandrovitch, par des grâces accordées aux habitants des gouvernements de l'empire passibles de l'action des décrets rendus à l'occasion de la rébellion de 1831, et relatifs à la confiscation des biens des individus qui avaient participé à ladite rébellion; et reconnaissant qu'il est juste d'étendre ces grâces également à nos sujets dans le royaume de Pologne, dans les limites possibles, selon les bases et l'esprit des lois qui y sont en vigueur, et sur la proposition du Conseil d'administration du royaume, nous ordonnons :

» ART. 1er. Doivent cesser, à partir du 8 (20) septembre 1859 toutes perquisitions à l'effet de découvrir des biens immeubles ou meubles, non encore découverts à cette date, et appartenant à des individus passibles de l'action des décrets sur la confiscation de leurs biens, rendus à l'occasion de la rébellion de 1831.

(1) La *Gazette officielle du royaume de Pologne* du 24 mars (5 avril), n° 76, 1860. — *Le Nord* du 29 avril 1860.

» Art. 2. Doivent également cesser toutes poursuites ultérieures à l'égard des biens de ces individus qui sont déjà découverts, mais non encore entrés en la possession de l'État, s'il est besoin d'exercer à cet effet une action judiciaire et que la citation n'ait pas encore été faite.

» Art. 3. Le fisc du royaume cessera également toutes poursuites et actions concernant les biens meubles et immeubles des émigrés de la rébellion de 1831, dont la confiscation n'a pas été prononcée antérieurement au 8/20 septembre 1859.

» Art. 4. Dans les cas susmentionnés, les séquestres mis sur les biens seront levés, et les oppositions inscrites aux registres hypothécaires annulées, et les biens seront rendus aux héritiers légaux des émigrés, ou à eux-mêmes, s'ils ont obtenu l'amnistie impériale et sont revenus dans le royaume de Pologne; mais dans l'un et l'autre cas, sous la réserve des droits des créanciers.

» Art. 5. Le conseil d'administration du royaume est chargé de l'exécution du présent, qui sera inséré au bulletin des lois.

» Donné à Saint-Pétersbourg, le 19 février (2 mars) 1860.

» *Signé :* Alexandre. »

Nous ne répéterons plus les observations chaleureuses que nous avons émises plus haut, dans la *première partie,* en citant le même ukase pour les gouvernies occidentales (1). — Nous nous bornerons ici à rappeler au monde civilisé, que lorsque tous les États de l'Europe ont déjà depuis longtemps rayé de leur législation moderne cette peine immorale de la confiscation générale, qui réagit sur les parents, les enfants et les descendants des prétendus coupables de crimes d'État, le gouvernement russe, spoliateur de la Pologne depuis bientôt un siècle, ne rougit point de dépouiller tant de milliers de Polonais coupables à ses yeux, et de voir même toute leur descendance innocente plongée dans la misère résultant du rapt des biens et de la fortune de leurs parents!!

L'empereur Alexandre II affecte de défendre, en l'année 1859, de continuer les recherches, les poursuites exercées par son fisc rapace sur les biens et fortunes qui ont échappé à l'action de la confiscation pour des faits politiques remontant a l'année 1831! Nous désirons, au contraire, que ces recherches fiscales continuent, car elles aboutiront à ce qu'on appelle, en langage de procédure judiciaire : *procès-verbal de* carence... La confiscation des biens et de la fortune des Polonais insurgés depuis l'année 1830 est donc maintenue par le gouvernement russe, non-seulement à l'égard des émigrés non-amnistiés, mais même à l'égard des émigrés qui ont eu la *faveur* de retourner sur le sol de la patrie spoliée, opprimée et enchaînée.

Au jour où la Pologne recouvrera son indépendance nationale ravie, son autonomie politique anéantie, ses dignes fils qui ont cherché à l'arracher à la domination étrangère, usurpatrice, recouvreront leurs biens et fortunes dont eux, ou leurs descendants sont indignement dépouillés, — et alors le ravisseur payera ses actes d'iniquité *avec intérêts* et même AVEC USURE...

(1) *Voir* plus haut, pages 20-21.

Note supplémentaire sur l'exportation de M. LELEWEL de Bruxelles.

J'ai omis de mentionner, dans la note ci-dessus (pages 80-81), une circonstance très-grave; l'impression déjà exécutée de ces pages m'oblige à en donner ici le complément. — Le mardi 28 mai 1861, veille du décès de LELEWEL, je me rendis chez M. le docteur *Galenzowski*, et dans la conversation sur l'arrivée de M. LELEWEL à Paris, j'ai exprimé à M. *Galenzowski* ma profonde tristesse de ne plus trouver LELEWEL à mon retour à Bruxelles. — M. *Galenzowski* me répondit d'un accent contrit :

« Oh! mon Dieu, nous autres d'ici nous ne l'aurons pas non plus longtemps, car JE CRAI- » GNIS MÊME QU'IL NE MOURUT EN VOYAGE... » C'est donc un médecin de renom qui éprouvait la crainte, pendant le trajet, que LELEWEL, amené de Bruxelles dans un état extrême, ne vînt à expirer en route avant d'arriver à Paris!! Pourquoi donc, pour quelle raison ces deux *exportateurs* ont-ils employé la violence morale pour amener LELEWEL à Paris, lorsqu'ils voyaient eux-mêmes qu'il était déjà moribond??...

J'ai dit, à la page 81 : « Il a donc fallu qu'une *fatalité* mystérieuse vînt, trois jours avant son décès, enlever LELEWEL à la Belgique, » — mon intention était de dire qu'une CAUSE MYSTÉRIEUSE, etc., etc.

La veille de l'exportation de M. LELEWEL de Bruxelles, M. *Januszkiewicz* et *Galenzowski* ont expédié à Paris toute la Bibliothèque de M. LELEWEL, et cela à l'adresse de l'école polonaise dont M. *Galenzowski* est le directeur général. La famille du défunt, comme l'opinion publique, est en droit de demander la raison de l'expédition tout à fait inutile de cette bibliothèque, M. LELEWEL lui-même ayant conservé son logement à Bruxelles pour plusieurs mois...

La vaste correspondance littéraire, scientifique et politique de M. LELEWEL a été emballée à Bruxelles par MM. *Galenzowski* et *Januszkiewicz*, et fut placée dans un coffre à part, lequel coffre, apporté à la maison de santé à Paris, a été scellé par la justice immédiatement après le décès du défunt; et huit jours après, M. *Galenzowski*, sous prétexte d'avoir avancé les frais de l'inhumation, a obtenu du président du tribunal de la Seine l'autorisation de procéder à la levée des scellés.

L'honneur, la délicatesse, le respect enfin pour le défunt devaient commander à M. *Galenzowski* et à son co-exportateur *Januszkiewicz* de convoquer une commission de Polonais, les convier à être présents à la levée des scellés et à la description des papiers et des manuscrits délaissés par M. LELEWEL.—Loin d'agir ainsi de leur propre mouvement, ces deux mystérieux *exportateurs* avaient même rejeté ma proposition formelle à cet égard...

Le juge de paix ainsi que le notaire commis, dans leur ignorance de la langue polonaise, dans laquelle étaient écrits une grande partie de la correspondance et les autres papiers du défunt, devaient donc avoir recours à M. *Galenzowski*, à celui-là même qui a pris le rôle de créancier de la succession du défunt, comme à M. *Januszkiewicz* qui avait emballé encore à Bruxelles la correspondance et les manuscrits; — et cette correspondance et ces manu-

scrits du défunt ont été livrés entre les mains de ces deux *exportateurs* de la personne et des biens de M. Lelewel !!...

Nous pouvons citer un cas de la même nature qui fera mieux ressortir tout l'odieux de la conduite de MM. *Galenzowski* et *Januszkiewicz.* — Après le décès du célèbre poëte polonais, Adam Mickiewicz, la famille de ce dernier a confié à M. Charles Sienkiewicz les papiers et les manuscrits du défunt Mickiewicz, et néanmoins M. Charles Sienkiewicz, mu par une haute délicatesse, n'a pas voulu procéder, à lui seul, à la description et à l'inventaire des papiers délaissés par feu Mickiewicz. — M. Sienkiewicz, Charles, invita *de son propre mouvement* d'autres Polonais à l'aider dans cette opération, qui lui avait été néanmoins confiée par la famille elle-même du défunt...

Que la famille du défunt Lelewel, que l'opinion publique de la Pologne, jugent de la *délicatesse* des procédés et des actes de M. Galenzowski et de son inséparable *alter ego* Eustache Januszkiewicz !!...

LISTES

NOMINATIVES ET ALPHABÉTIQUES

DES POLONAIS

DONT LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (*maiontki*)
ONT ÉTÉ CONFISQUÉS, DANS LE ROYAUME DE POLOGNE, PAR LE GOUVERNEMENT
RUSSE DEPUIS L'ANNÉE 1834 JUSQU'A L'ANNÉE 1856 (1).

Nous rappelons aux lecteurs ce que nous avons déjà expliqué dans notre *Avant-propos*, que dans le royaume de Pologne actuel, formé du territoire du ci-devant duché de Varsovie, le servage a cessé d'exister depuis l'année 1807; les paysans assujettis à la corvée (*panszczyzna*) n'y sont plus, depuis cette époque, attachés à la glèbe; aussi les confiscations exécutées dans le royaume de Pologne ne peuvent-elles pas être déterminées par le nombre de serfs ou d'*âmes*. De plus, le gouvernement russe, en publiant dans le royaume les noms des Polonais auxquels il avait confisqué les biens ruraux et les valeurs mobilières, n'a indiqué dans ses décrets publics ni le nom, ni la situation des biens immeubles, ni enfin le montant des fortunes mobilières; on n'en connaît publiquement que la donation faite par le Tsar Nicolas des biens ruraux particuliers confisqués, ainsi que des biens de l'État de Pologne aux généraux russes, aux hauts fonctionnaires moscovites qui ont témoigné de leur haine, de leur acharnement contre les Polonais patriotes. La valeur des biens immeubles, des fortunes mobilières frappés de la confiscation dans le royaume de Pologne ne pouvant donc pas être appréciée au moyen des documents *publics*, il ne reste qu'à recourir aux archives secrètes du département des finances du royaume de Pologne.

Le gouvernement russe, dans le royaume de Pologne, n'a livré à la publicité que les seuls noms des individus dont les biens immeubles, comme les fortunes mobilières, ont été frappés de la confiscation, tantôt par des jugements des tribunaux criminels exceptionnels, tantôt par des décrets du conseil d'administration. —

(1) Nous n'avons pas eu en notre possession les journaux de la Pologne depuis l'année 1857, ce qui est le motif de l'impossibilité où nous avons été de donner les noms des Polonais dont les biens et fortunes ont été frappés de la confiscation depuis l'année 1857 jusqu'à l'année 1860.

Nous donnons donc trois catégories de listes nominatives et alphabétiques des Polonais spoliés de leurs biens meubles et immeubles dans le royaume.

La *première liste* nominative renferme les noms de ceux qui, en l'année 1834, ont été condamnés tant contradictoirement que par contumace par un tribunal criminel *exceptionnel*, et dont la peine capitale a été commuée par le Tsar Nicolas tantôt en la déportation en Sibérie avec travaux forcés dans les mines, tantôt en celle du bannissement perpétuel (1). Cette liste nominative fut publiée par le gouvernement russe sans ordre alphabétique; nous l'avons dressée alphabétiquement.

La *deuxième liste* renferme 2,540 noms de Polonais qui sont désignés nominativement et *alphabétiquement* dans le décret général promulgué par le conseil d'administration du royaume de Pologne, en date du 28 juin (10 juillet) 1835 (2).

La *troisième liste* nominative contient les noms des Polonais condamnés au bannissement perpétuel et à la confiscation de leurs biens meubles et immeubles (*maiontek*) par des décrets qui ont été publiés depuis la fin de l'année 1835 jusqu'à la fin de 1856, c'est-à-dire POSTÉRIEUREMENT même à la date de la *pompeuse* amnistie proclamée par l'empereur Alexandre II. — Cette volumineuse liste des noms se trouve éparpillée dans divers journaux officiels publiés à Varsovie, et nous avons pris le soin de la dresser par ordre alphabétique, en assignant à CHAQUE NOM la source officielle que nous avons placée en tête de cette liste.

Si par hasard nous n'avions pas reproduit *tous* les noms dans la *troisième* liste, la faute n'en serait certes pas à nos recherches si minutieuses déjà; la cause de cette omission involontaire doit trouver sa justification dans l'impossibilité matérielle d'avoir sous nos yeux tous les journaux de la Pologne.

Nous savons bien qu'un grand nombre de Polonais émigrés avaient, depuis l'année 1856, profité de l'amnistie individuellement accordée, mais leurs noms doivent néanmoins continuer à figurer sur les listes des confiscations, car l'empereur Alexandre II a hautement déclaré qu'il ne restituera les biens et fortunes confisqués ni aux Polonais amnistiés ni aux Polonais non-amnistiés; qu'il garde pour son trésor tsarien les biens et fortunes tant des Polonais *corrigibles* que des *non-corrigibles*, et cela par la raison que ce monarque a déclarée: « *Tout ce que mon père a fait est bien fait!!...*

(1) *Voir* plus haut, page 81.

(2) *Voir* ce décret, ainsi que la volumineuse liste *nominative* et *alphabétique* dans le *Bulletin des lois* du royaume, tom. XVII, depuis la page 120 jusqu'à la page 238.

Voir également la *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny warszawski*) du 22 juillet 1835, n° 206, page 1017, ainsi que l'*Appendice officiel* à la fin du 2e semestre de la même année.

PREMIÈRE LISTE

NOMINATIVE ET ALPHABÉTIQUE

DES POLONAIS

DONT LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
ONT ÉTÉ FRAPPÉS DE CONFISCATION, PAR SUITE DU JUGEMENT
DE CONDAMNATION, PRONONCÉ EN L'ANNÉE 1834.

NOTA. Voir les noms renfermés dans cette liste *sans ordre alphabétique* dans la *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny warszawski*), du 24 octobre 1834, n° 296, page 1535-1538).
Voir également : *Bulletin des lois du royaume de Pologne,* tom. XVI, pages 175-260 (1).

A.

1 Antonini, Jacques.

B.

2 Borkiewicz, Louis.
3 Bietkowski, Léon.
4 Bielawski, Joseph.
5 Borkowski, Charles.
6 Brzezinski, André.
7 *Bil, Ignace.
8 *Babski, Gaspar.
9 *Boguslawski, Alexandre.
10 Bartkowski, Jean.
11 Bacewicz, Antoine.
12 Banczakiewicz, Louis.
13 Borowski, Jérôme.
14 Bronikowski, Xavier.
15 Babski, Napoléon.
16 Bronikowski, Xavier.
17 Boiarski, Antoine.
18 Briesenmeister, Augustin.
19 Biernacki, Xavier.
20 Borowski, Antoine.
21 Baierski, Joseph.
22 Baczewski, Antoine.
23 Borzencki, Erasme.
24 Balinski, Louis.
25 Barzykowski, Stanislas.
26 Biernacki, Aloïse.
27 Berlier, Edouard.

C.

28 *Chrzonstowski, Louis.
29 Czechowski, Léon.
30 Czarnecki, Antoine.
31 Cichowski, Adolphe.
32 Czetwertynski, Janusz (prince).

(1) Les noms marqués d'un astérique (*) sont ceux de condamnés *contradictoirement* à la déportation en Sibérie, ou aux travaux forcés dans une forteresse, le nombre en est 22.
Nous avons plus haut (pag. 80), désignés nominativement *sept* Polonais condamnés à la décapitation ; *neuf* Polonais dans cette liste ont été condamnés aux fers de dix à vingt ans, les noms de ces derniers sont : *Korwinowski, Calixte ; — Dunin, Jules ; — Wolowski, Louis; — Polichnowski, Ignace ; — Nowicki, Xavier ; — Labencki, Jules ; — Jozefowicz, Victor.*
Les autres 249 ont été condamnés à la peine de mort par la corde, c'est-à-dire à être pendus ! ! !

33 Czernik, Ignace.
34 Czarkowski, Léon.
35 Chelmonski, François.
36 Czaykowski, Stanislas.
37 Chruscinski, Guillaume.
38 Cichowski, Severin.
39 Czartoryski, Adam (prince).

D.

40 Dolinger, Stanislas.
41 Dunin, Jules.
42 Dunowski, Alexandre.
43 Dornfeld, Severin.
44 Dorantowicz, Thadée.
45 Dombski, Jules.
46 Dembinski, Michel.
47 Dobrzelewski, Martin.
48 Dobrzycki, Léon.
49 Dembicki, Jérôme.
50 Dobrowolski, Jérôme.
51 Dobrowolski, Joseph.

E.

52 Englert, Ladyslas.

F.

53 Freshe, Stanislas.
54 Falinski, Stanislas.
55 Falkowski, Antoine.
56 Falkowski, Jean.
57 Fiutynski, Siméon.

G.

58 Gawronski, André.
59 Gaiewski, Albert.
60 Glembocki, Joseph.
61 Griffel, Jules.
62 Gorzenski, Léon.
63 Giewartowski, Léopold.
64 Gurowski, Adam (*a*).
65 Grzymala, François.
66 Groman, Clément.
67 Garczynski, Joseph.
68 Gaucz, Wincent.
69 Grotowski, André.
70 Glaszynski, François.
71 Goszczynski, Séverin.
72 Grabowski, Jacques.
73 *Grodzinski, Sévérin.

H.

74 Hasfort, Rodolphe.
75 Hauke, Maurice.
76 Hirszpel, Wincent.
77 Hulewicz, Louis.

J.

78 Jablkowski, Louis.
79 Jaszowski, Alexandre.
80 Jozefowicz, Wictor.
81 Jaranowski, Constantin.
82 Januszynski, Antoine.
83 Jelinski, Théodore.
84 Januszewski, Jean.
85 Jaworski, Gaetan.
86 Jankowski, Louis.
87 Jokisz, Joseph.

K.

88 Kozlowski, Bénédict.
89 Kilinski, Félix.
90 Karsnicki, Charles.
91 *Koszewski, Nicolas.
92 *Kurcewski, Adolphe.
93 *Kicinski, Thomas.
94 Kosicki, Alexandre.
95 Krzysztoforski, Joseph.
96 Kowalski, Gabriel.
97 Kormanski, Wladimir.
98 Korzeniowski, Onuphre.
99 Koss, Léon.
100 Kobylinski, Wincent.
101 Kozmian, Adam.
102 Kloss, Charles.
103 Karczewski, Théodore.
104 Kulakowski, Zenon.
105 Kowalski, Joseph.
106 Karpinski, Wincent.
107 Kolaczynski, Gaspard.
108 Kasinowski, Mathias.
109 Kietlinski, Léopold.
110 Kawiecki, Constantin.
111 Koperski, Lucien.
112 Kozlowski, Joseph.
113 Kobylinski, Charles.
114 Krosnowski, Valentin.
115 Korwinowski, Calixte.

L.

116 Labanowski, Jean.
117 Laski, Alexandre.
118 Lazowski, Jean.

119 Lossowski, Mathieu.
120 Lipski, Erasme.
121 Labencki, Jules.
122 Liedkie, Alexandre.
123 Leszczynski, Albert.
124 Lutostanski, Maximilien.
125 Lisiecki, François.
126 Lasota, Adam.
127 Lisiecki, François.
128 *Lenczowski, Wincent.
129 Lubinski, Félix.
130 Lipinski, Léon.
131 Lubowicki, Joseph.
132 Luszczewski, Adam.
133 Ledochowski, Jean (*b*).
134 LELEWEL, JOACHIM.

M.

135 *Malczewski, François.
136 Michalowski, Louis.
137 Modlinski, Ignace.
138 Mionczynski, Alexandre.
139 Malachowski, Gustave.
140 Mniewski, Alexandre.
141 Mochnacki, Maurice.
142 Maciejowski, Casimir.
143 Mochnacki, Camille.
144 Maciejowski, Eustache.
145 Miniszewski, Charles.
146 Malankiewicz, Thomas.
147 Mlodecki, Jean-Népomucène.
148 Magnuski, Marcelle.
149 Massalski, Joseph.
150 Miltzer, François.
151 Meizner, Ferdinand.
152 Moraczewski, Gabriel.
153 Mazurkiewicz, Stanislas.
154 Mystkowski, Michel.
155 Mszanecki, Esteban.
156 Modzelewski, Wincent.
157 Morawski, Théophile.
158 Morawski, Théodore.
159 Meizner, Joseph.

N.

160 Nowosielski, Félix.
161 Nyko, Appolinaire.
162 Nasiorowski, Walentin.
163 Nabielak, Louis.
164 Niemoiewski, Bonaventure.
165 *Niemoiewski, Wincent.
166 Nowicki, Xavier.

O.

167 Orlowski, Alexandre.
168 Olszewski, Antoine.
169 Ostrowski, Josephat-Boleslas.
170 Olszewski, Jean.
171 Obuchowicz, François.
172 Obrembski, Casimir.
173 Ostrorog, Michel.
174 Orpiszewski, Louis.
175 Ostrowski, Antoine.
176 Ostrowski, Ladislas.

P.

177 Przeradzki, Adam.
178 Przeradzki, Titus.
179 Paszkowicz, Casimir.
180 Puchalski, Alexis.
181 Pientka, Ignace.
182 Plater, Edouard.
183 Preszel, Christophe.
184 Proszkowski, Mathias.
185 Piwowarski, Adam.
186 Polichnowski, Ignace.
187 Przyborowski, Constantin.
188 Poninski, Napoléon.
189 Pongowski, Clément.
190 Ponikiewski, Ladislas.
191 Poplawski, Wincent.
192 Plachecki, Marie.
193 Piechowski, Joseph.
194 Polanski, Ignace.
195 Pawlowski, Jean.
196 Pawlowski, Félix.
197 Pichelski, Jean.
198 Peplowski, Paul.
299 Patelski, Joseph.
200 Pienczykowski, Jean.
201 Piianowski, André.
202 Parys, Antoine.
203 Poninski, Stanislas.
204 Paszkiewicz, Charles.
205 *Przybylski, Thomas.
206 *Prokopowicz, Stanislas.
207 Paiencki, Jérôme.

R.

208 Radziejowski, Alexandre.
209 Ryszynski, Jean.
210 Raczynski, Léopold.
211 Radlicki, André.
212 Roiewski, Martin.
213 Rydecki, Stanislas.
214 Rettel, Léonard.
215 *Rozanski, Nérée.

216 *Rozniecki, Joseph.
217 *Rzewuski, Hippolite.
218 Roslakowski, Antoine.
219 Rakowski, Louis.
220 Rozycki, Louis.
221 Rupniewski, Roch.

S.

222* Slabowski, Albert.
223 Slubicki, Wincent.
224 Swiccicki, Joseph.
225 Sicinski, Marcell.
226 Stryienski, Alexandre.
227 Stoltzman, Charles.
228 Szyndler, Antoine.
229 Szyszkowski, Antoine.
230 Skolinoweski, Antoine.
231 Szymanski, Napoléon.
232 Szweycer, Michel.
233 Suchorski, Policarp.
234 Smolinski, Stanislas.
235 Staszewski, Winceslas.
236 Swierkocki, Thomas.
237 Skoczewski, Jules.
238 Skalski, Antoine.
239 Szablicki, Silvestre.
240 Slawianowski, Michel.
241 Szymanewski, Félix.
242 Szamota, François.
243 Skapski, François.
244 Swientoslawski, Alexandre.
245 Soltyk, Roman.
246 Skrzynecki, Jean.
247 Swirski, Joseph.
248 Szaniecki, Jean Ollrich.
249 Saski, Dominique.
250 Skrodzki, Louis.
251* Stypulkowski, François.

T.

252 Trzcinski, François.
253 Truszkowski, Stanislas.
254 Tylski, Wictor.
255 Trzaskowski, Constantin.
256 Trzcinski, Edouard.
257 Troinski, André.

U.

258 Urbanski, Pierre.

W.

259 Woloszynski, Ignace.
260 Wendrogowski, Adam.
261 Wasilewski, Joseph.
262 Wenglinski, Xavier.
263 Wolowski, Louis.
264 Witkowski, Gaëtan.
265* Wielobicki (Fortuné).
266* Wojakowski, Napoléon.
267* Wolski, Jean.
268* WYSOCKI, PIERRE (c).
269 Wernezobre, Édouard.
270 Waszkiewicz, Joseph.
271 Woyciechowski, Joseph.
272 Wislawski, Marcell.
273 Wierzbicki, Antoine.
274 Wolowski, François.
275 Wierzbicki, Hémigius.

Z.

276 Zaliwski, Joseph.
277 Zaionczkowski, Jules.
278 Zurski, Antoine.
279 Zwierzchowski, Léopold.
280 Zarzycki, Wincent.
281 Zelinski, Jean.
282 Zielinski, Joseph.
283 Zapasnik, Antoine.
284 Zizarski, Albert.
285 Zabkowki, Valentin.
286 Zwierkowski, Louis.
287 Zwierkowski, Valentin.

NOTES.

(a) Nous avons tenu à reproduire le nom de *Gurowski, Adam,* qui, au commencement de l'émigration, affectait d'être un fervent démocrate, et qui ultérieurement, en 1834, a publié un écrit dans le but d'applaudir au partage de la Pologne, et de prôner la grandeur du Tsar Nicolas !! — *Gurowski* obtint donc facilement une amnistie, et il revint à Varsovie. — Mais il ne pouvait se montrer en public, dans les rues, sans être accompagné d'un gendarme russe, qui devait préserver le misérable apostat contre les insultes et même les attaques tant des Polonais que des officiers russes eux-mêmes.

(b) M. Ledochowski, Jean, nonce à la Diète polonaise en 1830-31, eut, à la séance du 25 janvier 1831, l'énergie civique de s'écrier le premier de sa voix sonore :

« *Il n'y a plus de Nicolas, à bas Nicolas!* » Et à ce cri patriotique de M. Ledochowski, la Diète vota la déchéance du Tsar Nicolas du trône de la Pologne !

(c) Wysocki, Pierre, lieutenant à l'école des Porte-Enseignes en 1830, était le chef militaire de l'insurrection éclatée à Varsovie le 29 novembre 1830. — A la bataille du 6 septembre 1831, sous les murs de Varsovie, il fut fait prisonnier dans le fort de *Wola*. — Ayant eu le malheur d'être reconnu comme le chef principal de la révolution, il fut traduit devant le tribunal criminel exceptionnel. — Sa condamnation était à la peine de mort. Le Tsar Nicolas, par l'ukase du 4/16 septembre 1834, commua la peine capitale en celle des travaux forcés dans les mines de la Sibérie. — Le colonel Wysocki, Pierre, transporté en Sibérie, conçut le projet de s'évader, et, dénoncé par un infâme délateur, le colonel Wysocki, par ordre du Tsar Nicolas, fut de ce chef condamné à la bastonnade de six mille coups de baton, et cette peine horrible a été exécutée ! ! !

Amnistié en 1856, le colonel Wysocki, affaibli par l'âge et par tant d'horribles souffrances, réside actuellement dans une petite ville de la Pologne ; son nom vivra à jamais dans les cœurs de tous les Polonais patriotes...

DEUXIÈME LISTE

NOMINATIVE ET ALPHABÉTIQUE

DES POLONAIS

DONT LES BIENS, MEUBLES ET IMMEUBLES
ONT ÉTÉ FRAPPÉS DE CONFISCATION PAR DÉCRET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUIN (10 JUILLET) 1835 (1).

A.

1 Adamowicz, François.
2 Arkiewicz, Antoine.
3 Ancina, Ildephonse.
4 Ambroszewski, Joseph.
5 Aliszkiewicz, Casimir.
6 Alexandrowicz, Adam.
7 Ambroczynski, Stanislas.
8 Andrzeyczak, Mathieu.
9 Awoyda.
10 Alexandrowicz, Simon.
11 Arciszowski, Ignace.
12 Adamowicz, Jean.
13 Adamowicz, Casimir.
14 Alexandrowicz, Joseph.
15 Alexandrowicz, Etienne.
16 Alfons, Vladislas ou Casimir.
17 Alciato, Jean.
18 Ancillon, Alexandre.
19 Antes, Alexis.
20 Ancykowski, Casimir.
21 Arndt, Charles.
22 Arnold, Pius.
23 Artecki, Gaëtan.

B.

24 Bednarczyk, Emile.
25 Boguchwalski, Vincent.
26 Bochynski, Jean.
27 Bronikowski, Jean.
28 Baginski, Laurent.
29 Bamblewski, Xavier.
30 Bezart, Jérôme.
31 Bobrowski, Antoine.
32 Bogucki, Ignace.
33 Bogus, Thomas.
34 Burski, Saturnin.
35 Bernatowicz, Vladislas.
36 Bielinski, Ignace.
37 Bienkowski, Jean.
38 Bielak, Roman.
39 Bachanenko, Pierre.
40 Bielak, Antoine.
41 Bieniewski, Roch.
42 Bochdanowicz, Michel.
43 Bobrowski, Grégoire.
44 Bonaszewski, Félix.
45 Blendowski, Martin.
46 Bukowiecki, Marcel.

(1) Voir cette nombreuse liste, *officiellement* mise en ordre alphabétique, dans la *Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny warszawski*) du 22 juillet 1835, n° 206, page 1017, ainsi que l'appendice *officiel* à la fin du deuxième semestre de la même année. — Voir également : *Bulletin des lois du royaume*, tome XVII, depuis la page 120 jusqu'à la page 238. — Voir également : *Hebdomadaire de Saint-Péterbourg* (*Tygodnik petersburski*), 1835 depuis le n° 58 jusqu'au n° 79.

47 Balanis, Stanislas.
48 Bychaszinski, Ignace.
49 Bochanowski, Michel.
50 Bloch, Jacques.
51 Bielski, Pierre.
52 Bulwic, François.
53 Biergiel, Constantin.
54 Bokojemski, Auguste.
55 Budrewicz, Jean.
56 Bogucki, Michel.
57 Bobrowski, Jean.
58 Boczewski, Michel.
59 Boracki, Jean.
60 Brazewicz, Charles.
61 Baierkiewicz, Laurent.
62 Brunow, S.
63 Ber, S.
64 Bielewicz, A.
65 Barchanowski.
66 Benysz.
67 Bukowski, W.
68 Bartkowski.
69 Borzencki, Joseph.
70 Bieganski.
71 Bulachin.
72 Biegazinski.
73 Banczakiewicz.
74 Babski.
75 Bielecki, F.
76 Breanski.
77 Bonade.
78 Babski, L.
79 Budlinski.
80 Bolickowski.
81 Boginski, J.
82 Breza, M.
83 Borobzik, T.
84 Breza, T.
85 Brochowski, W.
86 Blazewski, L.
87 Bizadecki, Michel.
88 Bentkowski.
89 Boguchwalski, Vincent.
90 Boski, Joseph.
91 Borzewski, Calixte.
92 Bronicki, Joseph.
93 Bukowski, Stanislas.
94 Barzykowski, Antoine.
95 Borowski, Ignace.
96 Bukowski, Hyacinthe.
97 Borowski, François.
98 Borzymowski, Antoine.
99 Bukowiecki, Edouard.
100 Broniewski, Joseph.
101 Bystrzanowski, Louis.
102 Baginski, Stanislas.
103 Bitkowski, Paul.
104 Brzozowski, Libérius.
105 Brawacki, Jean.
106 Brakoniecki, Casimir.
107 Brodacki, Joseph.
108 Blonski, Silvestre.
109 Bielinski, Casimir.
110 Buczaczki, Albrecht.
111 Bentkowski, Alfred,
112 Boski, Xavier.
113 Brzezinski, Emile.
114 Bobrowski, Vincent.
115 Blazejewicz, Agaton.
116 Boski, Louis.
117 Bydlowski, André.
118 Bolechowski, Charles.
119 Bakalowicz, Etienne.
120 Bielski ou Bielcski, Dominique.
121 Baginski, Telesphore.
122 Balewicz, ou Basiewicz, Joseph.
123 Baranowski, Joseph.
124 Barendt, ou Parent, Louis.
125 Bartkowski, Jean.
126 Bartmanski, Thomas.
127 Baruczynski, Séverin.
128 Barcikowski, Antoine.
129 Barcikowski, Michel.
130 Baem, Jean.
131 Baczewski, Christophe.
132 Baczynski, Adalbert.
133 Bezler, Casimir.
134 Belecki ou Bielawski, Joseph.
135 Bellanzer, Edouard.
136 Belleman, Jean.
137 Bennig, Edouard.
138 Bentkowski, ou Bondkowski, Joseph.
139 Bergowicz, Joseph.
140 Bergowicz, Léon.
141 Berendt, Louis.
142 Bertoldi, Charles.
143 Berud, Jean.
144 Betko, Jean.
145 Bieszczynski, Joseph.
146 Bidlowski, Jean.
147 Billewicz, François.
148 Bisinger, François.
149 Bitner, Rodolphe.
150 Bitterlich, Nicolas.
151 Biaczynski, ou Bieczynski, Albert.
152 Blanszard, Auguste.
153 Blasiewicz, Agaton.
154 Blaczeiewski, Joseph.
155 Blendowski, Ferdinand.
156 Bleczynski, Théophile.
157 Blociszewski, Stanislas.
158 Blumenhoff, Joseph.
159 Bninski, Adolphe.
160 Bobrowski, Ignace.

161 Bochdanowicz, Vincent.
162 Bochdanowicz, Joseph ou Jean.
163 Bochdanski, Gaëtan.
164 Boguslawski, Martin.
165 Bonaczynski, Albert.
166 Borakowski, ou Gaiewski, Antoine-Albert.
167. Borzencki, Jean.
168 Borykowski, Jérôme.
169 Borkacki, Jacques.
170 Borkowski, Valentin.
171 Borkowski, Georges.
172 Borowicz, Jules.
173 Borowski, Vincent.
174 Borowski, Joseph.
175 Boiewik ou Poiewik, Samuel.
176 Boczykowski ou Borzychowski.
177 Boczkowski, Ignace.
178 Boiankiewicz, Joseph.
179 Boianowski, Hippolyte.
180 Brandel, Stanislas.
181 Braunek, Florian.
182 Brzedziecki, Vladislas.
183 Brzezowski, Ignace.
184 Brzeczynski, Léon.
185 Breanski, Faustin.
186 Breanski, Maximilien.
187 Broniewicz, Vladislas.
188 Brudczewski, Léopold.
189 Brylinski, Théodore.
190 Buyno, Michel.
191 Bukay, Romuald.
192 Butkiewicz, Vincent.
193 Buczaski, Albert.
194 Bychowski, Antoine.
195 Bychowski, Constantin.
196 Brauer, Vincent.
197 Brynk, Xavier.
198 Babianski, Michel.
199 Benicki, Casimir.

C.

200 Chelmicki, Vincent.
201 Czarnorucki, Dominique.
202 Czarnecki, Etienne.
203 Czaplewski, Léon.
204 Czeremowski, Dominique.
205 Chmielinski, Paul.
206 Cyganski, Marcel.
207 Czarneeki, Alexandre.
208 Chludzinski, Antoine.
209 Czacki, Jean.
210 Cychewicz, Mathieu.
211 Czerwinski, Siemen.
212 Cizielski, Adam.
213 Chrzencieniewski, Antoine.
214 Czarnecki, François.
215 Chmielinski, Thomas.
216 Ciolkowski, Casimir.
217 Choynacki, Stanislas.
218 Czenranski, Jacques.
219 Czerski, Joseph.
220 Chaniewski, Thomas.
221 Czaykowski, François.
222 Charkowski, Anastase.
223 Chronowski, Vincent.
224 Czaluka, Vincent.
225 Cybulski, J.
226 Chelmanski.
227 Chmielinski, T.
228 Cieslicki, A.
229 Czaplinski, A.
230 Chrzanowski.
231 Choborski.
232 Chrzanowski.
233 Cybulski, Joseph.
234 Chelmicki, Joseph.
235 Chamski, Thadée.
236 Czarnomski, Roman.
237 Chmielewski, Joseph.
238 Czarnecki, ou Niewiadomski, Joseph.
239 Czarnecki, Jérôme,
240 Czeczot, César.
241 Czernicki, Maximilien.
242 Cielecki, Antoine.
243 Cyryna, Ignace.
244 Czapski, Joseph-Napoléon.
245 Charzyński, Jean.
246 Czernik, Jean.
247 Chotinski, Antoine.
248 Cieszkowski, Joseph.
249 Chadczynski, Jules.
250 Chelmski, Stanislas.
251 Chilchen, Florian.
252 Chobczynski, Charles.
253 Chociewicz, Jean.
254 Chociewicz, Casimir.
255 Chrzanowski, Adam.
256 Chrzonszcz, Nicolas.
257 Chrostowski, Napoléon.
258 Chuchrowski, François.
259 Chylinski, Jean.
260 Cielecki, Antoine.
261 Celinski, Paul.
262 Cembrowicz, Apollinaire.
263 Ciswicki, Félix.
264 Cichowski, Joseph.
265 Cieciszewski, Charles.
266 Czarnecki, Alexandre.
267 Czarnecki, Antoine.
268 Czarnowski, François.
269 Czekierski, Joseph.
270 Czerwinski, Antoine.

271 Czerwinski, Foulque.
272 Czaykowski, Jean.
273 Cybulski, Jacques.
274 Czaplicki, Félix.

D.

275 Dembinski, Henri.
276 Dluski, Memerty.
277 Dobrowolski, Bruno.
278 Dunin, Jean.
279 Darowski, Boleslas.
280 Dunowski, Joseph.
281 Dombrowski, Jean.
282 Dembkowski, Onuphre.
283 Deskliniewicz, Jean.
284 Dombrowski, Pierre.
285 Danicki, Stanislas.
286 Dybalski, Mathieu.
287 Dembek, Joseph.
288 Draminski, Charles.
289 Dutkowski, Jean.
290 Domarecki, Jean.
291 Drozdowski, Stanislas.
292 Dobrzynski, Jean.
293 Drozdzewski, Stanislas.
294 Droiewski, Alexis.
295 Dobrzelewski, Léon.
296 Dembowski, Bonaventure.
297 Drawgolowicz, Jean.
298 Dziatkiewicz, Antoine.
299 Dombrowski, Pierre.
300 Dygon, Joseph.
301 Dzienkanowski, Albert.
302 Dawbor, Stanislas.
303 Dembinski, Ignace.
304 Dombrowski, Stanislas.
305 Dabrowa, Léopold.
306 Dytrych.
307 Dembinski.
308 Dmochowski, W.
309 Dunin.
310 Drozdowski, J.
311 Demkiewicz.
312 Drzewiecki, Félix.
313 Doboczynski.
314 Dzmuchowski.
315 Danielski.
316 Drzelnicki.
317 Drewnowski.
318 Dzierzawski.
319 Dmochowski, W.
320 Dluski.
321 Drewnowski, T.
322 Dembowski, Florian.
323 Dziewicki.
324 Dombkowski.
325 Dziubinski, Charles.
326 Dombrowski, Théodore.
327 Dolina ou Doliwa, Adolphe.
328 Dzwonkowski, François.
329 Doboszynski, Julien.
330 Doboszynski, Félicien.
331 Dombski, Eugène.
332 Dobrosielski, Louis.
333 Dobrosielski, Clément.
334 Dombrowski, Aloïse.
335 Drzewowski, Stanislas.
336 Dembowski, Florian.
337 Dombkowski, Joseph.
338 Dembowski, Etienne.
339 Duchowski, Daniel.
340 Dobrawski, Jacques.
341 Danielewicz, Joseph.
342 Dietrich, Matthieu-Thadée.
343 Dembinski, Napoléon.
344 Dzialynski Titus.
345 Dolanowski, Gaëtan.
346 Dolanowski, Vincent.
347 Dabrowski, André.
348 Dabrowski, Michel.
349 Dabrowski, Thomas.
350 Danielowski, Joseph.
351 Dankowski, François.
352 Daram, Albert.
353 Daszkowski, Paphnuce.
354 Debicki, Isidore.
355 Dembinski, Isidore.
356 Dembinski, Joseph.
357 Dembicki, Joseph.
358 Dembowski, Henri.
359 Dombrowski, Ignace.
360 Deryng, Léopold.
361 Dziewicki, Séverin.
362 Dziedzicki, Jean-Valentin,
363 Dzierzkowski, Ignace.
364 Dziankowski, Romuald.
365 Dybowski, Alexandre.
366 Dyttenborn, Michel.
367 Dobinski, Joseph.
368 Dobrzylewski, Kwiryn.
369 Dobrowski, Paul, abbé.
370 Dobrogoyski, Ernest.
371 Dobrski, Maximilien.
372 Dowkond, Adolphe.
373 Dolubowski ou Zabiello, Norbert.
374 Domaczewski, Alexandre.
375 Doroszko, Ignace.
376 Drachomirski, Jacques.
377 Drzewiecki, Constantin.
378 Drogoiewski, Félix.
379 Drozdowski, Pierre.
380 Drozdowski, Joseph.
381 Duleba, Alexandre.

382 Dunin, Antoine.
383 Duchowski, Daniel.
384 Dytz, André.
385 Diukoz, Eustache.
386 Durand, Godefroid.
387 Diumark ou Diumars, Ferdinand.
388 Diwa, Louis.
389 Domanski, Xavier.
390 Dragon, Innocent.
391 Drozdowski, Vincent.
392 Dwiankowski, Vincent.
393 Dunski, Edouard.

E.

394 Eygert, Lucien.
395 Elszlita, François.
396 Eliaszowicz, David.
397 Eliaszowicz, Louis.
398 Eliaszowicz, Maximilien.
399 Eliaszowicz, François.
400 Ewers, Henri.
401 Eyzenberg, Fordinand.
402 Eteko, Stanislas.

F.

403 Fiialkowski, Vincent.
404 Fielnicki, Jean.
405 Funk, Charles.
406 Fulinczak, Stanislas.
407 Falini, André.
408 Fontanna, Ignace.
409 Frankowski, Félix.
410 Filipowski, Jacques.
411 Filipowicz, Antoine.
412 Fiialkowski, Jacques.
413 Filipowski, D.
414 Filipowicz, J.
415 Foss, J.
416 Frydrych, D.
417 Fontanna, Macaire.
418 Florianowicz.
419 Fiialkowski.
420 Frolich, Antoine.
421 Frenzak, Mathieu.
422 Freyman, Pierre.
423 Falenski, Emile.
424 Falkierski, Joseph.
425 Falkowski, Antoine.
426 Filipowicz, Michel.
427 Fleyszerowski, Xavier.
428 Frycz, Charles.
439 Freze, Stanislas.
430 Fergiuss, Edouard.

G.

431 Garczynski, Vincent.
432 Gutmann, Léon.
433 Grabianski, Léon.
434 Gorski, Vladislas.
435 Gierazinski, Ignace.
436 Glogowski, Adolphe.
437 Glogowski, Sigismond.
438 Gaczynski, Joseph.
449 Grambiezynski, Joseph.
440 Grabowski, Albert.
441 Geyzler, François.
442 Gonzowski, Adam.
443 Gaza, Mathieu.
444 Gieratowicz, Joseph.
445 Golub, André.
446 Grochulski, Antoine.
447 Guminski, François.
448 Glodzieyski, Hippolyte.
459 Grochowalski, Stanislas.
450 Golczewski, Basile.
451 Gorczynski, Théophile.
452 Gimza, Stanislas.
453 Gorayski, Albert.
454 Golembiowski, André.
455 Gorczynski, Jérôme.
456 Gorski, Jean.
457 Gurayski, Idomène.
458 Gibczynski, Antoine.
459 Golembiewski, Adolphe.
460 Gladowski, Pierre.
461 Gajzler, François.
462 Gronzynski, Ignace.
463 Gutcejt, Maximilien.
464 Grzybowski, Ignace.
465 Gellmann, Marcel.
466 Golawski, Joseph.
467 Gotow, F.
468 Gadomki, L.
469 Gorski, F.
470 Ginawatowski, N.
471 Gutawa.
472 Gorski, T.
473 Grinfeld, K.
474 Grynzow.
475 Gronbicki, W.
476 Grydenraych.
477 Giedroic.
478 Grotus, Eustache.
479 Gawrolenko, Maximilien.
480 Godlewski, Paul.
481 Godlewski, Jacques.
482 Goczalkowski, François.
483 Gewartowski, Laurent.
484 Gewartowski, Nicolas.
485 Grzebinski, Antoine.

486 Grzymala Albert.
487 Grzondkowski, Martin.
488 Gostkowski, Vincent.
489 Grabianski, Victor.
490 Grzegorzewski, Stanislas.
491 Gnorowski, Stanislas.
492 Gorodzinski, Antoine.
493 Gleynich, Joseph.
494 Gleynich, Jean.
495 Gleynich, Balthazar.
496 Gorski, Vincent.
497 Gleynich, Louis.
498 Grombczewski, Louis.
499 Grabinski, Napoléon.
500 Gwinczewski, Félix.
501 Gwinczewski, Charles.
502 Glinski, Jean.
503 Gorecki, Antoine.
504 Golewski, Henri.
505 Galenzowski, Sévérin.
506 Grabowski, Ignace.
507 Glowacki, Paul.
508 Glinski, Ignace.
509 Garczynski, Antoine.
510 Garczynski, Salèse.
511 Garczynski, Sévérin.
512 Garczynski, Etienne.
513 Garczynski, François.
514 Gastel de, Aloïse.
515 Gembinski, Julien.
516 Gierycz, Edouard.
517 Gzowski, François.
518 Glinka, Stanislas.
519 Gliwiecki, Vincent.
520 Glinski, Maximilien.
521 Gluchowski, Norbert.
422 Gnatowski, Stanislas.
523 Govi de Vifie, Jean.
524 Godlewski, Stanislas.
525 Gozimirski, Stanislas.
526 Gozlinowski, Joseph.
527 Gozlowski, Charles.
528 Goldowski ou Koldowski, Jean.
529 Goliszewski, François.
530 Golowski, Félix.
531 Gomolinski, Norbert.
532 Gomuczynski, Joseph.
533 Gora, Casimir.
534 Gorzy, Abel.
535 Gorsecki, Jules.
536 Gorski, Charles.
537 Gosierowski, André.
538 Golkowski, Jean.
539 Goszezynski, Michel.
540 Grabinski, Thomas.
541 Crabowiecki, Hiacynthe.
542 Grabowski, Alexandre.
543 Grabowski, Jean.
544 Grabowski, Séverin.
545 Grabowski, Emile.
546 Grabowski, Antoine.
547 Grabowski, Emile.
548 Grzywacki, Joseph.
549 Grzymkowski, Joseph.
550 Grynberg, Charles.
551 Grodzicki, Corneille.
552 Gromczewski, François.
553 Grotowski, Thomas.
554 Grudzinski, Félix.
555 Gruszczynski, Félix.
556 Gruszewski, Jaroslas.
557 Guzowski, André.
558 Guzowski, François.
559 Gumowski, Constantin.
560 Gustaw, François.
561 Gustayniewicz, François.
562 Guszkowski, Isidore.
563 Gawerski, André.
564 Gawronski, Stanislas.
565 Gaiewski, Antoine.
566 Gaiewski, Apollinaire.
567 Guison, Alexandre.
568 Gostkowski, Louis.
569 Gregorowicz, André.

H.

570 Horoch, Léon.
571 Hoffman, Stanislas.
572 Horodynski, Xavier.
573 Huber, Florian.
574 Hawrylkiewicz, André.
575 Hik, Arcadius.
576 Harakon, François.
577 Her, Joseph.
578 Hafner, Louis.
579 Hawryk, André.
580 Hoffman, T.
581 Hermanowicz.
582 Hryngoff.
583 Haczynski.
584 Horoch, Titus.
585 Helmann, T.
586 Horain, Thadée.
587 Horain, Michel.
588 Hiczewski, Antoine.
589 Hewki, P.
590 Hryngoff, J.
591 Hancerowicz, Dominique.
592 Horbaszewski, Albert.
593 Horoch, Erasme.
594 Horoch, Félix.
595 Hryniewicz, Antoine.
596 Hassmann, Félix.

597 Hauke, Théodore.
598 Herasinski, Luc.
599 Haides, Joseph.
600 Haylborn, Guillaume.
601 Helecki, Jean.
602 Halua, Auguste.
603 Halski, Alexandre.
604 Hanemann, Guillaume.
605 Harynski, Théophile.
606 Hermann, Victor.
607 Hermann, Benoît.
608 Hernisz, Stanislas.
609 Herret, Antoine.
610 Hoppe, Jean.
611 Horrein, Vincent.
612 Hulewicz, Romuald.
613 Huppe, Louis.
614 Hurynowicz, Stanislas.
615 Henderson, Henri.
616 Holdowski.

J.

617 Iwanicki, capitaine.
618 Jablonski, Adam.
619 Jablonski, Isidore.
620 Janicki, François.
621 Jablonski, Léon.
622 Jodlowski, Joseph.
623 Jadlowski, François.
624 Jezierski, Antoine.
625 Jankowski, Apolinaire.
626 Jurazyc, Alexandre.
627 Jasinski, Roman.
628 Jasinski, Théodore.
629 Jagmin, François.
630 Jakiewicz, Charles.
631 Jendrzeiewski, Thomas.
632 Janorzewski, André.
633 Jazdowski, Jean.
634 Jackiewicz, Stanislas.
635 Janutowicz, Lucien.
636 Jasintowicz, Mathieu.
637 Juchniewicz, Vincent.
638 Igrasiewicz, Maximilien.
639 Jurcewicz, Simon.
640 Jasinski, Casimir.
641 Jannicki, Joseph.
642 Jaworski, Jean.
643 Jakubowicz, Alexandre.
644 Jaszynski, Jean.
645 Januszewski, Napoléon.
646 Jankowski, Grégoire.
647 Jablonski, Gaëtan.
648 Jablonski, Théophile.
649 Jezierski, Antoine.
650 Jaszulewicz, Joseph.
651 Jasielski, Félix.
652 Januszewski, Vincent.
653 Jak, Jean.
654 Jankowski.
655 Iwanowicz.
656 Jedlinski, G.
657 Jablouski.
658 Jablonski, J.
659 Jablowski, L.
660 Jelbinowski.
661 Idzichiewicz.
662 Jakubowski.
663 Janiszeweki, S.
664 Jarzynski, S.
665 Jezierski, J.
666 Jablonski.
667 Janowski, A.
668 Jazdzieiec ou Jazdziewski, L.
669 Izwilch, E.
670 Janiszewski, J.
671 Jezierski, J.
672 Jablonski, L.
673 Jankowski, K.
674 Jaszynski, P.
675 Jaworski, Ignace.
676 Jablonowśki, Aloïse.
677 Jurazyc, Louis.
678 Jancewicz, employé.
679 Jaszewski, Hippolyte.
680 Jendrzeiewski, Joseph.
681 Jankowski, Pierre.
682 Jablonowski, Stanislas.
683 Jablonski, Charles.
684 Janiszewski, François.
685 Jelski, Louis.
686 Izdebski, Zénon.
687 Jasienski, François.
688 Jezioranski, Léopold.
689 Juczynski, Joseph.
690 Jungnowski, Charles.
691 Jackowski.
692 Idzikowski, Thadée.
693 Jackowski, Michel.
694 Juszynski, François.
695 Jedlinski, Jules.
696 Jendrzeiewicz, Antoine.
697 Jedrzywski, Jean.
698 Jerzmanowski, Joseph.
799 Jerzmanowski, Gaëtan.
700 Jeczerski, Antoine.
701 Jeczerski ou Jezierski, Jean.
702 Jeczerski ou Jezierski, Népom.
703 Iwanski, Jacques.
704 Izdebski, Alexandre.
705 Izdebski, Charles.
706 Izdebski, Théophile.

707 Illowicki, André.
708 Juzefowicz, Victor.
709 Jokisz, Joseph.
710 Jordan, Félix.
711 Joziewicz, Jean.
712 Jurkowski, Charles.
713 Jutrzenka, Auguste.
714 Jablonski, Antoine.
715 Jablonski, Louis.
716 Jablonski, Raphaël.
717 Jaworski, Vincent.
718 Jaksiewicz, Albert.
719 Jakubowski, Joseph.
720 Jalowicki, Jacques.
721 Jano, Robert.
722 Janiszewski, Jérôme.
723 Janiszewski, Louis.
724 Janiszewski, Thomas.
725 Jankowski, Ignace.
726 Jankowski, Isidore.
727 Janowicz, François.
728 Janowski, Apollinaire.
729 Januszewski, Jean.
730 Janczewski, Adam.
731 Jasielski, Charles.
732 Jasinski, Joseph.
733 Jasienski, Joseph.
734 Jaskierski, Joseph.
735 Jastrzembski, Vincent.
736 Jastrzembowski, Paul.
737 Jaczkowski, Antoine.
738 Jaszynski, Etienne.
739 Jaszczold, Adam.
740 Jaszczold, François.
741 Jankiewicz, Michel.
742 Jazienski, Ignace.

K.

743 Kuszel, Michel.
744 Kamocki, Marien.
745 Kryslowski, Adolphe.
746 Kraiewski, Antoine.
747 Karwowski, Jean.
748 Kulikowski, Séverin.
749 Kochanowski, Hiacynthe.
750 Kuninski, André.
751 Kulikowski, Onuphre.
752 Karczewski, Ciriac.
753 Karczewski, François.
754 Kaminski, Joseph.
755 Konarski, Thomas.
756 Kassyusz, Charles.
757 Koryewa, Louis.
758 Kieszczycki, Gaspard.
759 Koluzewski, Joseph.
760 Krzyzanowski, Pierre.
761 Kotrasinski, Antoine.
762 Kretlow, Gustave.
763 Karski, Ferdinand.
764 Kulawski, Philippe.
765 Kossakowski, Vincent.
766 Koscialkowski, Jean.
767 Krzeczkowski, Joseph.
768 Kostrzewski, François.
769 Kuczynski, Vincent.
770 Koraniecki, Louis.
771 Konzialkiewicz, Auguste.
772 Kasperski, Stanislas.
773 Kozlowski, Bernard.
774 Karaczewski, Pierre.
775 Kwinta, Adolphe.
776 Kwinta, Rodolphe.
777 Kwinta, Miecislas.
778 Karaczewicz, Gaëtan.
779 Kwiecinski, Mathieu.
780 Kostrzycki, Louis.
781 Kostrowski, François.
782 Krzyzanowski, Valentin.
783 Kmita, Gabriel.
784 Kudelski, Charles.
785 Konopka, Laurent.
786 Kondycki, Joseph.
787 Kurowski, Martin.
788 Kalinowski, Paul.
789 Kozubski, Napoléon.
790 Karwowski, François.
791 Kwasucki, Jean.
792 Kolek, Maurice.
793 Kubicki, Antoine.
794 Kostrow, Martin.
795 Kozakowski, Antoine.
796 Kamermeyer, Jules.
797 Kuklinski, Antoine.
798 Kowalski, Jacques.
799 Karasinski, Etienne.
800 Kuklinski, Mathieu.
801 Kozunowski, Antoine.
802 Kawecki, Thomas.
803 Kalinowski, Louis.
804 Kozlowski, Jean.
805 Kruski, Félix.
806 Kuzma, Jean.
807 Konopka, Jean.
808 Kuczkowski, Antoine.
809 Korncluch, Michel.
810 Kozbial, Denis.
811 Kraiewski, Jean.
812 Kaminski, Jean.
813 Kolowski, Boleslas.
814 Konopka, Anne.
815 Kuczynski, François.
816 Kolenczewski, Joseph.
817 Kozubowski, Jean.

818 Kostrowski, Jean.
819 Kasperski, Antoine.
820 Korbiecki, Grégoire.
821 Karczewski, Charles.
822 Kraiewski, Charles.
823 Kozlowski, Léopold.
824 Kalinowski, Maximilien.
825 Kulbeyn, Julien.
826 Kowalski, Jacques.
827 Kozlowski, Hippolyte.
828 Kowalewski, Joseph.
829 Krassuski, J.
830 Kulczewski.
831 Kurnatowski.
832 Kostrzewski.
833 Koniczkowski, J.
834 Kurosz, Stanislas.
835 Kuniewski, X.
836 Kintrzynski.
837 Kaliski, G.
838 Kotowski, M.
839 Kossakowski, A.
840 Kasparek, Joseph.
841 Krynski.
842 Kaminski, J.
843 Kisielewski, M.
844 Kluszynski, P.
845 Kirkor, T.
846 Kobylanski.
847 Kimzieniewski, J.
848 Kausz, R.
849 Kisielowski, T.
850 Kafka, K.
851 Kulpinski, J.
852 Kapielewski, K.
853 Koziebrodzki.
854 Kuniewicz, M.
855 Kiezirniewski.
856 Kolin.
857 Kwaskowski, E.
858 Kuniewicz, X.
859 Kozaryn, J.
860 Kuderowski, F.
861 Komar, G.
862 Kurziamski, Joseph.
863 Kaminski, Pierre.
864 Kaczkowski, Michel.
865 Kozlowski.
866 Konopka, Simon.
867 Kaysianowicz, Martin.
868 Klaczkowski, Corneille.
869 Krosnowski, Adolphe.
870 Konopka, Vincent.
871 Karwowski, Joseph.
872 Kuniewicz, Jean.
873 Krzywanski, François.
874 Koianowski, Alexandre.
875 Kownacki, Charles.
876 Kaluzynski, Jacques.
877 Kwiatkowski, Vincent.
878 Kwiatkowski, Théophile.
879 Kotkowski, Antoine.
880 Kowalski, Jacques.
881 Kezkowski, Antoine.
882 Kisielnicki, Ignace.
883 Kudelski, Charles.
884 Kwasniewski, Auguste.
885 Kamienski, Vladislas.
886 Kollin, Dominique-Pierre.
887 Kornaszewski, Théophile.
888 Karwowski, Albert.
889 Koziebrodzki, Michel.
890 Krasnodembski, Félix.
891 Kuczynski, Léon.
892 Krasnodembski, Simon.
893 Kruszewski, Jacques.
894 Krasnodembski, François.
895 Kirkor, François.
896 Kostecki, Stanislas.
897 Kisielewski, Casimir.
898 Kubrakiewicz, Michel.
899 Koscielski, J.
900 Kilkiewicz, W.
901 Kozlowski, W.
902 Kisel, Maurice.
903 Kossobudzki, Michel.
904 Kalinski, Antoine.
905 Kownacki, Alexandre.
906 Kaminski, Félix.
907 Kaczynski, Cornette.
908 Klobuchowski, Mathieu.
909 Kowalczewski, Mathieu.
910 Korczak, Casimir.
911 Kuskowski, Félicien.
912 Kuczborski, Albert.
913 Karwosiecki, Adam.
914 Kucharski, Simon.
915 Kowalski, Edouard.
916 Kocha, Vincent.
917 Kwiatkowski, André.
918 Kamenski, Nicolas.
919 Kraszewski, Gustave.
920 Kozak, Benoît.
921 Kowalski, Adam.
922 Kaminski, Antoine.
923 Kaminski, Léonard.
924 Kaminski, Félix-Antoine.
925 Kananowski, François.
926 Karasiewicz, Gaspard.
927 Karwowski, Michel.
928 Karnowski, Silvestre.
929 Karczewski, Raphaël.
930 Kaczanowski, Gaëtan.
931 Kaczanowski, Clément.

932 Kaczanowski, Stanislas.
933 Kaczorowski, Hilaire.
934 Kaczanowski, Joseph.
935 Kaczkowski, Eugène.
936 Kwasniewski, Jean.
937 Kwilecki, Léonard.
938 Kwiatkowski, Adam.
939 Kwiatkowski, Antoine.
940 Kwiatkowski, Boleslas.
941 Kwiatkowski, Jean.
942 Keller, Charles.
943 Kempinski, Constantin.
944 Kikast, Joseph.
945 Kiswardyn, Ignace.
946 Kisielnicki, Vincent.
947 Kiienski, Xavier.
948 Kiersznowski, Richard.
949 Kleinisz ou Gmenich, Joseph.
950 Kleszczynski, Félix.
951 Klimkiewicz, Henri.
952 Klobuchowski, Roman.
953 Klodawski, Théodore.
954 Kobylinski, Ernest.
955 Kobylinski, Thomas.
956 Kowalski, Gabriel.
957 Kowalski, Jean.
958 Kowalski, François.
959 Kowalski Thomas, abbé.
960 Kownacki, Joseph.
961 Kownacki, Etienne.
962 Kozuchowski, Antoine.
963 Kozarski, Charles.
964 Kozierowski, Albert.
965 Kozlowski, Léon.
966 Kozlowski, Félix.
967 Kolakowski, Thomas.
968 Kollaszanski, Gaspard.
969 Kolinski, Antoine.
970 Kolomyski, Stanislas.
971 Kolski, Vincent.
972 Komar, François.
973 Komorowski, Constantin.
974 Komendowski, Simon.
975 Komecki, Constantin.
976 Konachowski, Michel.
977 Konstantynowicz, Adam.
978 Koniarowski, Michel.
979 Koppe, Roman.
980 Korzybski, Julien.
981 Kosak, Charles.
982 Kosinski, Antoine.
983 Koskowski, Antoine.
984 Kostecki, Joseph.
985 Kostrzembski, Jean.
986 Kotowicz, Michel.
987 Kochanowski, Alexandre.
988 Koczynski, Dominique.
989 Koczycki, Anastase.
990 Koszelewicz, Casimir.
991 Kraiewski, Wolfgang.
992 Kralewski, Thadée.
993 Krolikowski, Charles.
994 Krasinski, Henri.
995 Krasowski, Roman.
996 Krauze, Alexandre.
997 Krauze, Charles.
998 Kraczkowski, Antoine.
999 Kraszewski, Gustave.
1000 Krzynicki, Louis.
1001 Krzynicki, Stanilas.
1002 Krzynski, Sigismond.
1003 Krzycki, Casimir.
1004 Kruszewski, Ezéchiel.
1005 Kruszewski, Pierre.
1006 Krzywinski, André.
1007 Krzywinski, Théodore.
1008 Krzyzanowski, Louis.
1009 Kulikowski, Florian.
1010 Kulrych, François.
1011 Kupisz, Antoine.
1012 Kurella, Théophile.
1013 Kurowski, Jacques.
1014 Kuczkowski, André.
1015 Kawalerski, Stanislas.
1016 Kozlowski, Antoine.
1017 Kozminski, Grégoire.
1018 Kolinowski, Gaëtan.
1019 Kusmirski, Martin.
1020 Klaus, Frédéric-Guillaume.
1021 Klot, Léopold.
1022 Kurzewski, Erasme.

L.

1023 Leski, Stanislas.
1024 Lenkowski, Henri.
1025 Lissowski, François.
1026 Lesiewski, François.
1027 Lasocki, François.
1028 Lantau, Michel.
1029 Lutowski, Raphaël.
1030 Laudyn, Ferdinand.
1031 Lemanski, Louis.
1032 Leszczynski, Félix.
1033 Lisiecki, Antoine.
1054 Lewandowski, Nicolas.
1035 Lutkiewicz, Marie.
1036 Laskowski, Michel.
1037 Liedek, Antoine.
1038 Lakwicz, Joseph.
1039 Lisowski, Joseph.
1040 Lisowski, Casimir.
1041 Lipich, Jules.
1042 Lubowidzki, Alexis.

1043 Lazarewicz, Joseph.
1044 Lazarewicz Salomée.
1045 Lubinis, Gabriel.
1046 Lewicki, Xavier.
1047 Laskowski, Luc.
1048 Lelewel, Jean.
1049 Lewinski.
1050 Lewandowski, K.
1051 Lutostanski.
1052 Leku, S.
1053 Leski, A.
1054 Lemberge.
1055 Lange.
1056 Lewandowski, Vincent.
1057 Lipowski.
1058 Lenartowicz.
1059 Lewicki, Pierre.
1060 Lesniowski, Joseph.
1061 Linowski, Constantin.
1062 Lefewre, Pierre.
1063 Lipka, Napoléon.
1064 Lipka, François.
1065 Liszewski, Mathieu.
1066 Lutomirski, Mathieu.
1067 Loman, Jean.
1068 Lisniewski, Ignace.
1069 Lewicki, Arsini.
1070 Lisiecki, Roman.
1071 Langerman, Georges-Frédéric.
1072 Lanckoronski, Henri.
1073 Lanckoronski, Antoine.
1074 Lebelt on Librecht, Charles.
1075 Lebmann, Frédéric.
1076 Lenkowski, Adam.
1077 Lepin, Jean.
1078 Lepin ou l'Espin, Félib.
1079 Lesiewski, Joseph.
1080 Lefewr, Jules.
1081 Lecki, Joseph.
1082 Ligensa, André.
1083 Lesniewski, Joseph.
1084 Lipinski, Albert.
1085 Lipka, Pierre.
1086 Lipowski, Ignace.
1087 Lipski, Joseph.
1088 Loniewski, Louis.
1089 Laiecki, François.
1090 Labanowski, J.
1091 Laczkowski, A.
1092 Laszniewski, M.
1093 Lukaszewicz, A.
1094 Lazowsk.
1095 Lublieniecki, Hippolyte.
1096 Lempicki, Théodore.
1097 Lukómski.
1098 Lenczycki.
1099 Labendzki, Constantin.
1100 Lenkowski, Adam.
1101 Lada, Constantin.
1102 Lempicki, Auguste.
1103 Labendcki, Séverin.
1104 Labenski, Julien.
1105 Lobertynski, Joseph.
1106 Lobertynski, Narcisse.
1107 Lodzinski, Joseph.
1108 Lodochowski, Martin.
1109 Lonczynski, Philippe.
1110 Lopata, Victor.
1111 Losowski, Constantin.
1112 Lubowicki, Ignace.
1113 Luzinski, Adam.
1114 Lutomski, Barthélemi.
1115 Lutomski, Jacques.
1116 Lapinski, Jean
1117 Laskowski, Séverin.
1118 Lacki, Jean.

M.

1119 Morozewicz, Calixte.
1120 Mirski, Bogumil.
1121 Malachowski, Stanislas.
1122 Macieiewski, Ignace.
1123 Michalowski, Séverin.
1124 Mietkowski, Nicolas.
1125 Maiewski, Stanislas.
1126 Marczewski, Joseph.
1127 Merbeler, Charles.
1128 Mogilnicki, Ignace.
1129 Matuszynski, Jean-Frédéric.
1130 Matuszewski, Hippolyte.
1131 Milowski, Alexandre.
1132 Mierzkowski, Jean.
1133 Musialowicz, Eustache.
1134 Makowski, Raymond.
1135 Mierzeiewski, Paul.
1136 Makowski, Gotlieb.
1137 Markiewicz, Paul.
1138 Mikulski, François.
1139 Maiewski, Albert.
1140 Mrozowski, Antoine.
1141 Marcinczewski, Adam.
1142 Misiewicz, Jean.
1143 Miey, Jean.
1144 Murawski, Erivan.
1145 Moszezewski Jérôme.
1146 Moszolowski, Bonaventure.
1147 Mickiewicz, Casimir.
1148 Mialkowski, Michel.
1149 Malinowski, Philippe.
1150 Mizerkiewicz, Joseph.
1151 Morycz, François.
1152 Misiewicz, Jean.
1153 Malinowski, Jean.

1154 Modelski, Constantin.
1155 Markowski, Joseph ou Ignace.
1156 Moczulski, Thomas.
1157 Mroczkowski, Xavier.
1158 Michaelis, Sigismond.
1159 Mertych, Martin.
1160 Michalowski, Casimir.
1161 Miklaszewski, Vincent.
1162 Malinowski, François.
1163 Meryewicz, Pierre.
1164 Marcinkowski, T.
1165 Mikolowski, B.
1166 Muchrzynski.
1167 Mierchel.
1168 Mej, J.
1169 Migurski, J.
1170 Michalowski.
1171 Malonkiewicz, K.
1172 Matuszynski.
1173 Mogielnicki.
1174 Moszyuski.
1175 Maiewski, J.
1176 Maiewski, P.
1177 Malessa, W.
1178 Mitelski, J.
1179 Markowski, K.
1180 Michiewicz, T.
1181 Medeksa.
1182 Mauks, T.
1183 Miller, Ignace.
1184 Misinski, Henri.
1185 Milewski, François.
1186 Mirkowski, Félix.
1187 Mikulowski, Maurice.
1188 Mikulowski, Thomas.
1189 Miroslawski, Adam.
1190 Michalowski, Ignace.
1191 Mlocki, Nicolas.
1192 Mataiewski, Valentin.
1193 Michalowski, Pierre.
1194 Mittwoch, T.
1195 Malczewski, Séverin.
1196 Malczewski, Guillaume.
1197 Muchczynski, Roman.
1198 Miracki.
1199 Mierdezynski, Juvence.
1200 Maszkowski, Julien.
1201 Modlenski, Antoine.
1202 Miecznikowski, François.
1203 Malicki, Joseph.
1204 Miaskowski, Joseph.
1205 Morawski, François.
1206 Mystkowski, Mathieu.
1207 Miller, Léopold.
1208 Mlochowski, Hippolyte-Joseph.
1209 Maliszewski, Vincent.
1210 Macieiewski, Ignace.
1211 Mitron, Grégoire.
1212 Magarzewski, Théodore.
1213 Maiewski, Michel.
1214 Mazaraki, Léopold.
1215 Mazurkiewicz, Joseph.
1216 Majkowski, Eusèbe-Casimir.
1217 Malicki, Jean.
1218 Malicki, François.
1219 Malicki, Jean.
1220 Maloszek, Ignace.
1221 Malczewski, Vladislas.
1222 Malczynski, Constantin.
1223 Margowski, Martin.
1224 Marchiewicz, Joachim.
1225 Markowski, Faustin.
1226 Martynowski, Joseph.
1227 Marchocki, Alexandre.
1228 Marcinkiewicz, Albert.
1229 Mass, Godefroi.
1230 Matraszek, Jean.
1231 Maier, François.
1232 Mieduszewski, Charles.
1233 Mekarski, Népomucène.
1234 Mielczewski, Alexandre.
1235 Menkarski, Joseph.
1236 Miecznikowski ou Mieczkowski, Thadée.
1237 Mikorski, Joseph.
1238 Mikulowski, Georges.
1239 Milewski, Mathieu.
1240 Malewski, Stanislas.
1241 Mirecki, Alexandre.
1242 Miroslawski, Louis.
1243 Michalewski, Louis.
1244 Michlinski, Jean.
1245 Michniewski, Jean.
1246 Mosnicki, Léon.
1247 Mniewski, Théophile.
1248 Modlinski ou Paruszewski, Joseph-Ignace.
1249 Modlinski, Napoléon.
1250 Mokrski, Ignace.
1251 Mol, Michel.
1252 Mouiszewski, Victor.
1253 Moczynski, Alexandre.
1254 Mrozowski, François.
1255 Myszkowski, Victor.
1256 Michalowski, Jean.
1257 Mokrzecki, Louis.
1258 Mochnacki, Basile.

N.

1259 Nieznanski, Ferdinand.
1260 Nowodworski, Stanislas.
1261 Niedzwiedzki, Léonard.
1262 Nowosielski, Félicien.

1263 Nikolowski, Thomas.
1264 Niewiadomski, Joseph.
1265 Niekilowicz, Thomas.
1266 Nawrocki, Jean.
1267 Nowicki, Joseph.
1268 Nowak, Faustin.
1269 Namyslowski, François.
1270 Nowakowski, Charles.
1271 Narwic, Jean.
1272 Nowak, Sébastien.
1273 Nachtmann, Jean.
1274 Nagorski, Joseph.
1275 Niski, Alexandre.
1276 Noskow, Joachim.
1277 Nieszkowski.
1278 Narzewski.
1279 Nikiel, G.
1280 Nagiel, A.
1281 Niemierycz, J.
1282 Nieradzki, M.
1283 Niemirycz, W.
1284 Niezabitowski.
1285 Niepizecki, Vincent.
1286 Nakwaski, Henri.
1287 Neymark, Jean.
1288 Neymark, Léon.
1289 Namerowicz, Dominique.
1290 Neumann, Joseph.
1291 Niemojowski, Joseph-Cal.
1292 Niemcewicz, Julien.
1293 Niementowski, Thadée.
1294 Narymiusz, Nicolas.
1295 Nidecki, Constantin.
1296 Nowak, Joseph.
1297 Niewenglowski, Joseph.
1298 Niewenglowski, Antoine.
1299 Netrebski, Jean.
1300 Niemojowski, François.
1301 Niemyski, Louis.
1302 Nesterowicz, Michel.
1303 Nagorniczewski, Jacques.
1304 Narczynski, Joseph.
1305 Narolski, Nicolas.
1306 Niewielski, Vincent.
1307 Niewiarowski, Jérôme.
1308 Niewiarowski, Boniface.
1309 Nidecki, Romuald.
1310 Niedzielski, Paul.
1311 Niemojowski, Alexandre.
1312 Nierupczynski, Joseph.
1313 Nieciecki, Auguste.
1314 Nieczynski, Henri.
1315 Nowakowski, Jean.
1316 Nowicki, Xaxier.
1317 Nowicki, Joseph.
1318 Nejmann, Antoine.
1319 Nowicki, Vincent.

O.

1320 Olechowski, Rhadamante.
1321 Osinski, Stanislas.
1322 Orzelski, Clécien.
1323 Ossuchowski, Victor.
1324 Obrembski, Michel.
1325 Oliwinski, Jean.
1326 Oranski, Antoine.
1327 Ostrowski, Félix.
1328 Oroczynski, Joseph.
1329 Oczkowski, Stanislas.
1330 Olszewski, Stanislas.
1331 Ochocki, Jean.
1332 Oczenski, Thomas.
1333 Ostrowski, Antoine.
1334 Ostrowski, Jean.
1335 Oprzondkiewicz, Joseph.
1336 Olszewski, J.
1337 Otkiewicz, K.
1338 Otkiewicz, S.
1339 Obremski, K.
1340 Oltarzewski, M.
1341 Olendzki, G.
1342 Orlowski, A.
1343 Okulski.
1344 Orzechowski, G.
1345 Odelski, S.
1346 Oszarski, A.
1347 Olkowski, Antoine.
1348 Ossolinski, Stanislas.
1349 Ogrodzinski, Jean.
1350 Oborski, Casimir.
1351 Ossowski, Pierre.
1352 Oslawski, Victor.
1353 Orzeszkowski, Ignace.
1354 Ordon, Constantin.
1355 Okninski, Stanislas.
1356 Okencki, Joseph.
1357 Ordenga, Joseph.
1358 Orlowski, François.
1359 Obuchowicz, François.
1360 Ogrodowicz, Joseph.
1361 Odynecki, Antoine.
1362 Odynecki, Thomas.
1363 Oksinski, Jules.
1364 Olenicz, Alexandre.
1365 Oliwinski, Louis.
1366 Ordysinski, François.
1367 Ordyniec, Félix.
1368 Orzechowski, Joseph.
1369 Orlinski, Pierre.
1370 Orlowski, Séverin.
1371 Osmialowski, Louis.
1372 Osmulski, Nicolas.
1373 Ostrowski, Jean.
1374 Ostrowski, Charles.

1375 Ostrowski, Jules.
1376 Otowski, Joseph.
1377 Otocki, Antoine.
1378 Otocki, Louis.
1379 Otto, Jean.
1380 Omiecinski, Jean.
1381 Obuchowski, Casimir.
1382 Olszewski, Jean.

P.

1383 Pac, Louis.
1384 Piwnicki, Jean.
1385 Podowski, Antoine.
1386 Patocki, Ignace.
1387 Paszkowski, François.
1388 Potocki, Auguste.
1389 Potocki, Maurice.
1390 Plagowski, Louis.
1391 Pieszczynski, Benoît.
1392 Przezdziecki, Pierre.
1393 Podgorski, Joseph.
1394 Prusimowski, Hippolyte.
1395 Prosnowski, Louis.
1396 Prozinski, François.
1397 Pierszanowski, André.
1398 Przeniewski, Antoine.
1399 Plewinski, Joseph.
1400 Paczkowski, Florian.
1401 Pulwinski, Antoine.
1402 Prostynski, Henri.
1403 Puchalski, Joseph.
1404 Plewe, Félix.
1405 Paszkowski, Valentin.
1406 Pienionzek, Alexandre.
1407 Przepalkowski, Antoine.
1408 Polacki, Mathieu.
1409 Paskiewicz, Stanislas.
1410 Pienionzek, Ceslas.
1411 Pacewicz, Jean.
1412 Pawlowski, Adam.
1413 Piotrowski, Jean.
1414 Pachulski, Florian.
1415 Potocki, Hilaire.
1416 Piotrowski, Simon.
1417 Piwowarski, Saul.
1418 Pienkowski, Casimir.
1419 Pawlowski, Antoine.
1420 Petynetty, Jacques.
1421 Pilaczynski, Faustin.
1422 Pawlicki, Stanislas.
1423 Pianowski, Albert.
1424 Paskiewicz, Bernard.
1425 Piotrowski, Mathieu.
1426 Pawlowski, Thomas.
1427 Pawlowski, Joseph.
1428 Pogorzelski, Antoine.
1429 Potkiewicz, Jean.
1430 Paczkowski, Joseph.
1431 Poczobat, Adam.
1432 Pikulowski, François.
1433 Pignau, Charles.
1434 Palinski, Casimir.
1435 Piotroczewski, Pierre.
1436 Przybuski, Joseph.
1437 Poradowski, Clément.
1438 Przyborowski, Jacques.
1439 Potocki, Louis.
1440 Piotrowski, J.
1441 Podalski.
1442 Pomznacki, J.
1443 Plewinski, K.
1444 Plecki, lieut.
1445 Porodzic, T.
1446 Pozowski, A.
1447 Potocki, X.
1448 Psarski, S.-W.
1449 Pluszynski, S.
1450 Porczynski, S.
1451 Pluszczanski, M.
1452 Palch, A.
1453 Prochnicki, Alexandre.
1454 Poticz.
1455 Pomimski, N.
1456 Polkowski, A.
1457 Prokopowicz, T.
1458 Pulkowski, A.
1459 Polakowski.
1460 Pfader, T.
1461 Pawlowski, A.
1462 Pilecki, K.
1463 Przybylski, F.
1464 Palubinski.
1465 Piotrowicz, L.
1466 Palusinski, Roc.
1467 Przeorski, Blaise.
1468 Psarski,
1469 Polewski.
1470 Potocki, Léopold.
1471 Potocki, Casimir.
1472 Piontkowski, François.
1473 Pienionzek, Albin.
1474 Przezdziecki, Charles.
1475 Popiel, Adolphe.
1476 Ptaszynski, Charles.
1477 Pienionzek, Victor.
1478 Ponikiewski, Joseph.
1479 Pietraczynski, Nicolas.
1480 Pienionzek-Odrowonz, Florian.
1481 Przybylski, Louis.
1482 Potocki, Herman.
1483 Potocki, Joseph.
1484 Plonskowski, Eugène.
1485 Plonskowski, Alexis

1486 Podbielski, Léopold.
1487 Puszet, Antoine.
1488 Plater, Louis.
1489 Ploszynski, Napoléon,
1490 Postempski, Charles.
1491 Przezdziecki, Joseph.
1492 Podczaski, Vladislas.
1493 Przezdziecki, Jean.
1494 Plater-Zyberg, Casimir.
1495 Podniesinski, Joseph.
1496 Plucinski, Sébastien.
1497 Pawsza, Alexandre.
1498 Petnicki, Léonard.
1499 Pruszynski, Romuald.
1500 Przezdziecki, Hilaire.
1501 Przezdziecki, Léopold.
1502 Piotrowski, Joseph.
1503 Pangowski, Michel.
1504 Palichnowski, Ignace.
1505 Panzer, Hyacinthe.
1506 Paprocki, Emérik.
1507 Parent, Jean.
1508 Pasierbski, Joseph.
1509 Paskosowski, Alexandre.
1510 Paszkowski, Jean.
1511 Pauczynski, Joseph.
1512 Pausza, Alexandre.
1513 Pacyna, Antoine.
1514 Paszkowski ou Plaskowski, Eus.
1515 Paszkiewicz, Joseph.
1516 Pelit, Georges.
1517 Pienkowski, Ignace.
1518 Pienkowski, Louis.
1519 Perrot, Jean.
1520 Petka, Edouard.
1521 Piotrowicz, Joseph.
1522 Piotrowski, Antoine.
1523 Piotrowski, Rodolphe.
1524 Pikarski, Michel.
1525 Pilichowski, Georges.
1526 Pisarzewski, Jacques.
1527 Pitynski, Félix.
1528 Pijanowski, André.
1529 Plachecki, Jean.
1530 Plonski, Vladislas.
1531 Pluszanski, Joseph.
1532 Pluszewski, Antoine.
1533 Podladowski, Philippe.
1534 Podlesiecki, Joseph.
1535 Podfilipski, Constantin.
1536 Pokrzywnicki, Antoine.
1537 Pokrzywnicki, Edouard.
1538 Potkanski, Adolphe.
1539 Poninski, Henri.
1540 Poninski, Edouard.
1541 Poplawski, Hippolyte.
1542 Pociey, Constantin.
1543 Proszynski, Joseph.
1544 Prusinski, Jean.
1545 Prusinowski, Thadée.
1546 Przeworski, Thomas.
1547 Przepalkowski, Marcelle.
1548 Psarski, Antoine.
1549 Psarski, Jean.
1550 Pulcherowski, Ignace.
1551 Puczynski, Vincent.
1552 Piaglowski, Adam.
1553 Petkowski, Charles.
1554 Przybylski, Casimir.
1555 Przyworski, Conrad.
1556 Palm, Edouard.
1557 Palm, Emmanuel.
1558 Przyborowski, Thadée.

R.

1559 Rybinski.
1560 Rozycki, Samuel.
1561 Rozycki, Alexandre.
1562 Rokowski, Titus.
1563 Rusocki, Edouard.
1564 Rzepecki, Emile.
1565 Rajdyg, Anastase.
1566 Rozmarynowski, Joseph.
1567 Radziejewski, Michel.
1568 Ror, Jean.
1569 Rybinski, Vincent.
1570 Roman, Théodore.
1571 Rymsza, Ignace.
1572 Raczynski, François.
1573 Rasiewicz, Joseph.
1574 Ranachowski, Michel.
1575 Rutkowski, Roman.
1576 Rozanski, Salomon.
1577 Rutkowski, Charles.
1578 Ratynski, Mathieu.
1579 Radczynski, Joseph.
1580 Rutkowski, Louis.
1581 Rozenfeld, François.
1582 Rogalinski, Jean.
1583 Rupniewski, Albert.
1584 Rostkowski, Stanislas.
1585 Rychter, Casimir.
1586 Raczkowski, Pierre.
1587 Rozniecki, François.
1588 Radzicki Jean.
1589 Rutkowski, Joseph.
1590 Rostowski.
1591 Radziejewski.
1592 Ryzynski, B.
1593 Rydecki, L.
1594 Rapocki.
1595 Rzepecki, J.
1596 Remiszewski, W.

1597 Rozewski, A.
1598 Rubinski, K.
1599 Rybinski, A.
1600 Rzewuski, Dominique.
1601 Radziwilowicz, Adam.
1602 Rayzachar, Jacques.
1603 Rayzacher, Valentin.
1604 Rotermund, Valérien.
1605 Rotermund, Silvestre.
1606 Rotermund, Modeste.
1607 Radkiewicz.
1608 Roguski, Mathieu.
1609 Rezbicki, Pierre.
1610 Remiszewski, François.
1611 Remiszewski, Jean.
1612 Remiszewski, Stanislas.
1613 Rowicki, Thomas.
1614 Roszczewski, Jérôme.
1615 Radziminski, Erasme.
1616 Radlowski, Xavier.
1617 Rafaczynski, Jean.
1618 Rojowski, Constantin.
1619 Rudnicki, Joseph.
1620 Roczynski, Jérôme.
1621 Rudkowski, Louis.
1622 Raych de Rocheym, Ferdinand.
1623 Rostkowski, Albert.
1624 Romanowski, Napoléon.
1625 Kadziwilowicz, Jacques.
1626 Rosciszewski, Adolphe.
1627 Rudnicki, Jacques.
1628 Rosienkiewicz, Martin.
1629 Radowicki, Waldemar-Jean.
1630 Radonski, Anastase.
1631 Radonski, François.
1632 Radoszewski, Antoine.
1633 Rakowski, Casimir.
1634 Romarino, Jérôme.
1635 Kasin, Arnolphe.
1636 Raube, François.
1637 Raczynski, Edouard.
1638 Raszewski, Vaçlas.
1639 Raczewski, Maurice.
1640 Rasz, Joseph.
1641 Regnul, Edouard.
1642 Reinhold, Casimir.
1643 Reinowicz, Albert.
1644 Reiser, Casimir.
1645 Rekiller, Félix.
1646 Rempelinski, Jean.
1647 Renczynski, Georges.
1648 Rechlewski, Vincent.
1649 Rzewuski, Jean.
1650 Rzewuski, Joseph.
1651 Rzewuski, Théodore.
1652 Rzewuski, Thomas.
1653 Rydzek, Bernard.
1654 Ryng, Joseph.
1655 Rytterband, Louis.
1656 Rogalski, Pierre.
1657 Rogalski, Casimir.
1658 Rogalski, Etienne.
1659 Rogowski, Clément.
1660 Rogozinski, Constantin.
1661 Roguski, Alexandre.
1662 Roze, Jean.
1663 Roiewski, Martin.
1664 Roman, Félix.
1665 Romiszewski, Martin.
1666 Rongel, Jean.
1667 Rondo, Alphonse.
1668 Rostkowski, Vitold.
1669 Rochetyn, Victor.
1670 Rutkowski, Antoine.
1571 Rudkowski, Gaëtan.
1672 Rudkowski, Théophile.
1673 Rumpel, Louis.
1674 Rupniewski, Nicodème.
1675 Rappert, Henri.
1676 Rusiecki, Joseph.
1677 Russel, Pierre.
1678 Rudzki, Alexandre.
1679 Rybinski, Antoine.
1680 Rybicki, Jean ou Stanislas.
1681 Rybczynski, Aloïse.
1682 Rozycki, Charles.
1683 Rudnicki, Maximilien.

S.

1684 Stempkowski, Jean.
1685 Skarzynski, Casimir.
1686 Suchorski, Marcelle.
1687 Strotowski, François.
1688 Starczewski, Ignace.
1689 Szczaniecki, Jean.
1690 Strzemieczny, Stanislas.
1691 Szamowski, Théodore.
1692 Sendzimir, Joseph.
1693 Swierczewski, Joseph.
1694 Slomczynski, Antoine.
1695 Szofer, Charles.
1696 Sandecki, Jacques.
1697 Stempkowski, Jean.
1698 Slatewicz, Paul.
1699 Swidezynski, Louis.
1700 Sitkiewicz, Jean.
1701 Sambolinski, Florian.
1702 Sulkowski, Ignace.
1703 Szatynski, Ildephonse.
1704 Sosnowski, Joseph.
1705 Szelicki, Joseph.
1706 Sakin, Adam.
1707 Szabrzyiewicz, François.

1708 Strzelecki, Valentin.
1709 Swientorzecki, Louis.
1710 Stanislawski, Félix.
1711 Stankiewicz, Michel.
1712 Serdlatz, Adam.
1713 Swalowski, Théodore.
1714 Stempinski, François.
1715 Szarf, Antoine.
1716 Staniszewski, André.
1717 Smialkowski, Joseph.
1718 Szaladajski, Joseph.
1719 Szab, Stanislas.
1720 Sobiecki, Ignace.
1721 Sinowski, Borislas.
1722 Sokolnik, Mathieu.
1723 Seklacki, Cléofas.
1724 Slandrzewicz, Jean.
1725 Stepulkowski, Thomas.
1726 Stolski, Vincent.
1727 Szczurkiewicz, Pierre.
1728 Sulimowski, Joseph.
1729 Szamocki, Henri,
1730 Sliwinski, Adam.
1731 Stempkowski, Adam.
1732 Szustakowski, Antoine.
1733 Sieminski, Albert.
1734 Sletpinski, Barthélemi.
1735 Szymanowski, Albert.
1736 Sobolewski, Joseph.
1737 Sowacki, André.
1738 Sokolowski, Titus.
1739 Szydlowski, Louis.
1740 Skrzyniecki, Jean.
1741 Szymanski, Ignace.
1742 Storo, Valentin.
1743 Starczynski, Jean.
1744 Srednicki, Thomas.
1745 Sonchocki, Pierre.
1746 Skowronski, Albert.
1747 Syczynski, Thomas.
1748 Suniewicz, Félix.
1749 Smolski, Dionise.
1750 Sulanowski, Félix.
1751 Soiecki, Isidore.
1752 Szwabski, Valentin.
1753 Sawicki, Constantin.
1754 Szudzinski, Joseph.
1755 Salewski, Jean.
1756 Stefanski, Lucien.
1757 Szeniak, Martin.
1758 Sokolowski, François.
1759 Skulimowski, Clément.
1760 Szymanski, Louis.
1761 Sikatowski, Michel.
1762 Sobolewski.
1763 Starowolski.
1764 Szustakowski.
1765 Stefanski.
1766 Swiderski.
1767 Szweykowski.
1768 Szokalski.
1769 Sawicki, J.
1770 Szmith.
1771 Slubicki, K.
1772 Stadnicki, Casimir.
1773 Sokolowski, J.
1774 Smolinski, J.
1775 Smocki, J.
1776 Slugocki, S.
1777 Szymanski, A.
1778 Suminski, A.
1779 Szczustkowski, S.
1780 Sarnecki, J.
1781 Stabandzynski,
1782 Stanpniewski.
1783 Sokolowski, Joseph.
1784 Szczuka, A.
1785 Skrzynski, J.
1786 Slewinski, L.
1787 Szpek, E.
1788 Swieszewski, J.
1789 Szelechowski, U.
1790 Szydlowski, J.
1791 Suchodolski.
1792 Sworzyiewski.
1793 Starczewski, L.
1794 Soszewski.
1795 Suchodolski.
1796 Sleski, F.
1797 Sierawski, K.
1798 Swardzicki.
1799 Szolarski.
1800 Stamirowski, Auguste.
1801 Szweyke, J.
1802 Sokolowski, J.
1803 Strawinski, A.
1804 Sadlucki, L.
1805 Stanbczynski, S.
1806 Suchorzewski.
1807 Sulimirski, Faustin.
1808 Sulimirski, Valentin.
1809 Sobolewski, Georges.
1810 Soldenhoff, François.
1811 Sulewski, Xavier.
1812 Szymanowski, Thomas.
1813 Szymanowski, Albert.
1814 Swiderski, Vincent.
1815 Skarzynski, Vincent.
1816 Sulewski, Blaise.
1817 Swidzinski, Louis.
1818 Strzembosz, Joseph.
1819 Sikorski, Thomas.
1820 Skarzynski, Stanislas.
1821 Smolinski, Joseph.

1822 Szoszkowski, K.
1823 Skrodzki, Joseph.
1824 Skwarski, Joseph.
1825 Szawlowski, Edouard.
1826 Szymonski, Casimir.
1827 Skarzynski, Ambroise.
1828 Suchorski, Antoine.
1829 Stankiewicz, Pierre.
1830 Sierkowski, François.
1831 Stawiarski, François.
1832 Szembek.
1833 Schwartz, Joseph.
1834 Schwartz, Jean.
1835 Sierawski, Julien.
1836 Sapieha, Léon.
1837 Stanski, Stanislas.
1838 Sosenski, Albert.
1839 Skorupka, Mathieu.
1840 Sierputowski, Charles-Thadée.
1841 Swientoslawski, Zénon.
1842 Staniszewski, Eugène.
1843 Smolinski, Michel.
1844 Smolinski, Hippolyte.
1845 Szlager.
1846 Szadkowski, Jean.
1847 Szczepanowski, Antoine.
1848 Szarzynski, Titus.
1849 Sawicz, Joseph.
1850 Strusiewicz, Jean.
1851 Szawlowski, Romuald.
1852 Szymanowski, Joseph.
1853 Sokolnicki, Démétrius.
1854 Skirmunt, Adam.
1855 Slawicki, Michel.
1856 Siedlecki, Joseph.
1857 Suski, Adam.
1858 Sabatin, Charles.
1859 Sabatin, Vladislas.
1860 Sadowski, Félix.
1861 Salamonski, Jérôme.
1862 Sauve, Adolphe.
1863 Sauve, Louis.
1864 Sachanowicz, Simon.
1865 Swieszewski, Charles.
1866 Swiniarski, Etienne.
1867 Sedilot, Charles.
1868 Sieslicki, Louis.
1869 Sienicki, Joseph.
1870 Sienicki, François.
1871 Sierakowski, Louis.
1872 Sieroczewski, François.
1873 Serpent, François.
1874 Sikorski, Michel.
1875 Sinkiewicz, Jean.
1876 Siczynski, François.
1877 Skalski, Antoine.
1878 Skarczynski, Vincent.
1879 Skarczynski, Félix.
1880 Skibinski, Joseph.
1881 Skirmunt, Julien.
1882 Skoraczewski, Ignace.
1883 Skoraczewski, Maximilien.
1884 Skotnicki, Denis.
1885 Skoczynski, Nicolas.
1886 Skrzetuski, Maximilien.
1887 Skrzetuski, Florian.
1888 Skrypkunas, Vincent.
1889 Skrocki, Thomas.
1890 Skuraszewski, Charles.
1891 Slawienski, Vincent.
1892 Slaski, Félix.
1893 Sleziewski, Jean.
1894 Slupecki, Jean.
1895 Smolinski, Michel.
1896 Stalewski, Thadée.
1897 Starzynski, Michel.
1898 Starzynski, Jacques.
1899 Staszewski, Joseph.
1900 Stempkowski, Martin.
1901 Stepniewicz, Fabien.
1902 Stepnicki, Florian.
1903 Strzelecki, Thadée.
1904 Strzembosz, Joseph.
1905 Strzyszewski, Pierre.
1906 Strychaczewski, Silvestre.
1907 Strusinski, Antoine.
1908 Strusiewicz, Jean.
1909 Strus, André.
1910 Stuart, Vladislas.
1911 Sulgostowski, Joseph.
1912 Suldowski, Vincent.
1913 Suldowski, Jean.
1914 Suchecki, Vincent.
1915 Suchecki, Ignace.
1916 Szawlowski Stanislas.
1917 Szadbey, Jean.
1918 Szapinski, Joseph.
1919 Szelechowski, François.
1920 Seymkiewicz, Michel.
1921 Szymanski, Casimir.
1922 Szymonski, Marcelle.
1923 Szymonski, Félix.
1924 Szklarski, Antoine.
1925 Szmigielski, Georges.
1926 Szmigielski, Jean.
1927 Sznejderski, Antoine.
1928 Sznajder ou Sznajde, François.
1929 Szrejber, Chrysostôme-Cristin.
1930 Szumski, Joseph.
1931 Szczepanowski, Balthasar.
1932 Szczaniecki, Louis.
1933 Szczaniawski, Antoine.
1934 Szczepanski, Antoine.
1935 Solonicki, Antoine.

1936 Szelechowski, Jean.
1937 Szczesny, Joseph.
1938 Szeptycki, Vincent.
1939 Strebejko, Joseph.
1940 Sawicki, Jean.
1941 Szymanski, Jacques.
1942 Szymanski, Antoine.

T.

1943 Tymowski, Cantorberi.
1944 Tomaszewski, Léopold.
1945 Turowski, François.
1946 Taraiewicz, Ferdinand.
1947 Tomaszewski, Vincent.
1948 Tokarzewski, Grégoire.
1949 Tye, Michel.
1950 Tokarczewski, Grégoire.
1951 Tymosiak, Simon.
1952 Tokarski, Michel.
1953 Tyminski, Antoine.
1954 Trombinski.
1955 Tomkowicz.
1956 Tomaszewski, W.
1957 Tochman, K.
1958 Tyl, W.
1959 Tiewski, X.
1960 Tyszka, E.
1961 Tychanowski, J.
1962 Tolkmajer ou Toltenmajer.
1963 Tyszkiewicz, Thadée.
1964 Tokarski, François.
1965 Truszdowski, Bernard.
1966 Tanski, Joseph.
1967 Truszkowski, François.
1968 Tyszka, Victor.
1969 Tedwen, Xavier.
1970 Turkiety, Stanislas.
1971 Tarkowski, André.
1972 Taszycki, Joseph.
1973 Torszynski.
1974 Tysson, Joseph.
1975 Trzeciak.
1976 Turski, Jean.
1977 Tondowski, Michel.
1978 Tarlo, Henri.
1979 Testory, Joseph.
1980 Tarrol, Claude.
1981 Twardzikowski, Eustache.
1982 Tworowski, Vincent.
1983 Terlecki, Jean.
1984 Tomasiewicz, Adolphe.
1985 Tomaszewski, Adam.
1986 Tomaszewski, Mathieu.
1987 Tomaszewski, Casimir.
1988 Tomson, Jules.
1989 Tomski, Mathieu.
1990 Topolski, Joseph.
1991 Trembecki, Jacques.
1992 Trempinski, Joseph.
1993 Trepda, Stanislas.
1994 Trzebinski, Anselme.
1995 Trzynski, Ambroise.
1996 Trzynski, Napoléon.
1997 Trompczynski, Diogène.
1998 Tromczynski, Melchior.
1999 Turkiewicz, Benoît.
2000 Turkul, Jean.
2001 Turkul, Jean.
2002 Turowski, Léopold.
2003 Turski, Antoine.
2004 Turski, Thomas.
2005 Tyszka, Marien.
2006 Teclaw, François.
2007 Tuchanowsdi, Joseph.
2008 Tochman, Gaspar.

U.

2009 Uminski.
2010 Urbanski, Romuald.
2011 Urmowski, Léon.
2012 Ulanowski.
2013 Ulatowski, Stanislas.
2014 Uleniecki, Ignace.
2015 Ubysz, Vincent.
2016 Ulein, Jean-Valentin.
2017 Ulrych, François.
2018 Uszczewski, Léonard.
2019 Uiazdowski, Vincent.

W.

2020 Wrotowski, Stanislas.
2021 Wroblewski, Erasme.
2022 Wrzozek, J.
2023 Winnicki, Antoine.
2024 Wieloglowski, Valère.
2025 Wasilewski, Pierre.
2026 Wasilewski, Florian.
2027 Waysenhoff, Vladislas.
2028 Wenzyk, Paul.
2029 Wyszkowski, Hyacinthe.
2030 Wislanski, Louis.
2031 Wogucki, Dionise.
2032 Witkowski, Paul.
2033 Wybranowski, Roman.
2034 Wieszchleyski, Antoine.
2035 Wereszczynski, Joseph.
2036 Wierzchleyski, Napoléon.
2037 Winnicki, Constantin.
2038 Wronnicki, François.
2039 Wengrowski, Stanislas.
2040 Wilinski, Ignace.

2041 Woynosinski, Joseph.
2042 Woroniec, Ignace-Constantin.
2043 Weber, Théodore.
2044 Wisniewski, Lucien.
2045 Wojtkiewicz, Constantin.
2046 Wojtkiewicz, Onuphre.
2047 Waskiewicz, Simon.
2048 Wroblewski, Ignace.
2049 Wierzkowski, Antoine.
2050 Wisniewski, Mathieu.
2051 Wisniewski, Louis.
2052 Wysocki, André.
2053 Wlodkowski, Valentin.
2054 Wawrzelski, Charles.
2055 Wawrzelska, Z., son épouse.
2056 Wancel, Christin.
2057 Wardecki, Romuald.
2058 Wawrzynski, Dionise.
2059 Wronski, Gaspar.
2060 Woyczenchowski, Thomas.
2061 Weseli, J.
2062 Wodzynski.
2063 Wyganowski.
2064 Wiszlowski.
2065 Waszklewicz, E.
2066 Wieczerski.
2067 Wolynski, François.
2068 Wlostowski, Grégoire.
2069 Wolski, Thomas.
2070 Wyszynski, Mathieu.
2071 Walter, Jean.
2072 Wenczerski, Maximilien.
2073 Wiczewicz, Casimir.
2074 Wyczurkowski, Félix.
2075 Woycicki, Casimir.
2076 Wolynkiewicz, Félix.
2077 Wisniewski, Joseph.
2078 Wardo, Joseph.
2079 Wilinski, Gaëtan.
2080 Wilczynski, François.
2081 Wengrzynowski, Antoine.
2082 Wienkowicz, Onuphre.
2083 Woszczynski, Gaëtan.
2084 Wenczerski, Martin.
2085 Wyborzynski, S.
2086 Wroniecki.
2087 Wongrowski, A.
2088 Wangrowski, S.
2089 Wanzowski.
2090 Willanowski, W.
2091 Wierzbicki, W.
2092 Wasilewski, W.
2093 Witkowski.
2094 Wojnowski.
2095 Wloszewski.
2096 Wyganowski, A.
2097 Waszkiewicz, E.
2098 Widzha, K.
2099 Wlodarski.
2100 Wronski.
2101 Wysocki, Edouard.
2102 Woyczynski.
2103 Wistanski, Onuphre.
2104 Wielchurski, Frédéric.
2105 Wolicki, Constantin.
2106 Wielowieyski, Maximilien.
2107 Wieniawski, Constantin.
2108 Wolski, Cyprien.
2109 Wiercinski, Antoine.
2110 Wentpap, Christin.
2111 Wolski, Antoine.
2112 Wodzynski, Charles.
2113 Wolicki.
2114 Wolski, Gaëtan.
2115 Walewski, Félix.
2116 Wolowicz, Laurent.
2117 Wieszczycki, Rodolphe.
2118 Wieloglowski, Boleslas.
2119 Wiszynski, Arthur.
2120 Wonicki, Vincent.
2121 Wozniack, Michel.
2122 Walencki.
2123 Wyszomierski, Jean.
2124 Woiewodzki, Joseph.
2125 Walczewski, Laurent.
2126 Woroniecki, Lucien.
2127 Wenzyk, Vladislas.
2128 Warzycki, Joseph.
2129 Wnorowski, Pierre.
2130 Wisniewski, Nicolas.
2131 Witkowski, Thadée.
2132 Wollowicz, Ignace.
2133 Wontrobka, Reces.
2134 Wonsowski, Félix.
2135 Wyszkowski, Jean-Adam.
2136 Wierzbicki, Jean.
2137 Wysiekierski, Boleslas.
2138 Wierzbicki, Dominique.
2139 Wylezynski de Monkotow.
2140 Wawrowski, Thomas.
2141 Walewski, Michel.
2142 Walewski, Félix.
2143 Wendrzychowski, Léon.
2144 Wels, Volfgang.
2145 Wierzbicki, Joseph.
2146 Wereszczynski, Adolphe.
2147 Wereszczynski, Maurice.
2148 Werner, Jean.
2149 Wern, Joseph.
2150 Wesolowski, Roman.
2151 Weferski, Albin.
2152 Weferski, Nicolas.
2153 Wieczkowski, Jean.
2154 Wilczynski, Jean.

2155 Wilczynski, Joseph.
2156 Wilczynski, Marcel.
2157 Winnicki, Emile.
2158 Winter, Antoine.
2159 Wiskiewicz, Charles.
2160 Wisniewski, Adam.
2161 Wisniewski, Antoine.
2162 Wisniewski, Jean.
2163 Wisniewski, Thomas.
2164 Wisniowski, André.
2165 Witkowski, Jean.
2166 Wittorski, Michel.
2167 Wichlinski, Vaçlas.
2168 Wichlinski, Joseph.
2169 Wien, Joseph.
2170 Wiewiorowski, Erasme.
2171 Wlodarski ou Wlodarek, Jean.
2172 Wodzinski, Antoine.
2173 Wodzinski, Michel.
2174 Woiewodzki, Guillaume.
2175 Woyna, Joseph.
2176 Woynarowski, Joseph.
2177 Woytkiewicz, Jean.
2178 Woyczechowski, Pierre.
2179 Woyczechowski, François.
2180 Wolski, Antoine.
2181 Wolski, Valérien.
2182 Wolski, Jérôme.
2183 Wolszleger, Ignace.
2184 Woronicz, Jean.
2185 Woiakowski, Charles.
2186 Woiakowski, Léonard.
2187 Wroblewski, Joseph.
2188 Wronna, Alexandre.
2189 Wronnicki, Joseph.
2190 Wronski, Adam.
2191 Wylezynski, Antoine.
2192 Wysocki, Joseph.
2193 Wysocki, Xavier.
2194 Wysocki, Nicodème.
2195 Wychowski, Antoine.
2196 Wychowski, Jean.
2197 Wychowski, Stanislas.
2198 Wyszlawski, Marcel.
2199 Wisanowski, Julien.
2200 Wiszniewski, Zénon.
2201 Wengierski, Ferdinand.
2202 Wengierski, Charles.

X.

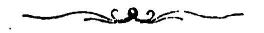
2203 Xienzopolski, Joseph.

Z.

2204 Zaremba, Antoine.
2205 Zdanowski, J.
2206 Ziemencki, Joseph.
2207 Zamoyski, Zdzislas.
2208 Zakrzewski, Alphonse.
2209 Zwierczynski, Albert.
2210 Zmorski, Théophile.
2211 Zabokrzycki, Edouard.
2212 Zabokrzycki, Hilaire.
2213 Zwirski, Stanislas.
2214 Zakinot, Napoléon.
2215 Zubowski, Casimir.
2216 Zakrzewski, Michel.
2217 Zacharewicz, Silvestre.
2218 Zarzycki, Thomas.
2219 Zeminski, Casimir.
2220 Zelebelt, Albert.
2221 Zychlinski, Jean.
2222 Zambrowski, Gaëtan.
2223 Zembicki, Pierre.
2224 Zieniecki, Vincent.
2225 Zawisza, Constantin.
2226 Zaniewski, Antoine.
2227 Zaruski, Constantin.
2228 Zwierzchowski, Adam.
2229 Zielinski, Casimir.
2230 Zejdler, François.
2231 Zieleniewski, Félix.
2232 Zielinski, Joseph.
2233 Zalewski, Pierre.
2234 Zaborowski, Michel.
2235 Zielinski, Vladislas.
2236 Zubikowski, Joseph.
2237 Zakrzewski, Silvestre.
2238 Zawadzki, Ignace.
2239 Zakrzewski, Nicolas.
2240 Zarzycki, Jean.
2241 Zieleniewski, Anselme.
2242 Zalewski, Cyprien.
2243 Zarecki, Théophile.
2244 Zaionczkowski, Stanislas.
2245 Zagarzewski, Michel.
2246 Zdrowski, Vladislas.
2247 Zydek, Mathieu.
2248 Zyzniewski, Daniel.
2249 Zakowski, Julien.
2250 Zablocki.
2251 Zlotaszewski.
2252 Zielinski, R.
2253 Ziemacki, M.
2254 Zdanowski, J.
2255 Zapolski, A.
2256 Zabokrzycki.
2257 Zboinski, Joseph.
2258 Zalewski, A.
2259 Zabicki, S.
2260 Zajfert.
2261 Zyzniewski, T.
2262 Zukowski, T.

2263 Zielinski, M.
2264 Zykiewicz, T.
2265 Zawadzki, Jacques.
2266 Zagrodzki.
2267 Zelebel.
2268 Znamirowski, Jacques.
2269 Zaluski, Joseph.
2270 Zarski, Stanislas.
2271 Zielinski, R.
2272 Zboinski, Xavier.
2273 Zawisza, Alfred.
2274 Zaluski, Roman.
2275 Zapiska, François.
2276 Zaborowski.
2277 Zakrzewski, Charles.
2278 Zwolski, Alexandre.
2279 Zamoyski, Vladislas.
2280 Ziemianski, Jean.
2281 Zawadzki, Jacques.
2282 Zielski, A.
2283 Zeligowski.
2284 Zaba Ier.
2285 Zaba II.
2286 Zboinski, Stanislas.
2287 Zboinski, Vincent.
2288 Zinnicki, Alphonse.
2289 Zakinot, Népomucène-Jean.
2290 Zabicki, Thadée.
2291 Zablocki, Lampadius.
2292 Zabiello, Joseph.
2293 Zarski, Stanislas.
2294 Zelazowski, Joseph.
2295 Zyzmanski, Ignace.
2296 Ziolkowski, Pierre.
2297 Zultowski, Marcel.
2298 Zoltowski, Stanislas.
2299 Zukowski, Julien.
2300 Zukowski, Théophile.
2301 Zurawski, Joseph.
2302 Zultowski, Hippolyte.
2303 Zabelski, Raymond.
2304 Zabielski, François.
2305 Zabierzewski, Jean.
2306 Zaborowski, François.
2307 Zabicki, Félix.
2308 Zagorowski, Joseph.
2309 Zgorowski, Maximilien.
2310 Zagurowski, François.
2311 Zadera, Michel.
2312 Zakrzewski, Adam.
2313 Zakrzewski, Jérôme.
2314 Zaliwski vel Zalewski, Joseph.
2315 Zamorski, Jean.
2316 Zargowski, Alexandre.
2317 Zarembecki, François.
2318 Zarzecki, Vincent.
2319 Zarzycki, Adam.
2320 Zarnicki, Vincent.
2321 Zatkalin, Pierre.
2322 Zachocki, Marie.
2323 Zwierzchowski, Vaçlas.
2324 Zgorski, Adolphe.
2325 Zdanski, François.
2326 Zdziechowicz, Vaçlas.
2327 Zagrzeda, Virgile.
2328 Zegrzda, Joseph.
2329 Zilinski, Joseph.
2330 Zilinski, Joseph.
2331 Zilinski, Léon.
2332 Zilinski, Louis.
2333 Zilinski, Faustin.
2334 Zilinski, Erasme.
2335 Zymecki, Jean.
2336 Zinkowicz, Léon.
2337 Zmiechowski, Benjamin.
2338 Zubow, Nicolas.

Nota. — C'est par erreur qu'il a été imprimé plus haut que cette seconde liste renferme 2,540 noms; elle n'en contient en réalité que 2,338.



TROISIÈME LISTE

NOMINATIVE ET ALPHABÉTIQUE

DES POLONAIS

DONT LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ONT ÉTÉ FRAPPÉS DE CONFISCATION PAR DÉCRET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DEPUIS LA FIN DE L'ANNÉE 1835 JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE 1856 (1).

PREMIÈRE SUBDIVISION.

NOTA. Nous n'avons pas reproduit les noms de ceux qui, ayant été primitivement inscrits sur les listes d'émigrés, avaient ultérieurement réussi à y faire rayer leurs noms et même à faire rapporter la confiscation de leurs biens; mais le nombre de ces noms est très-minime.

	TOME.—*Pages.*
A.	
Achmatowicz, Étienne . . .	45—107
Altans, Antoine	45—397
Andrzejewicz, Ignace . . .	21—213
Antoniewski, Edouard . . .	41—107
Artecki, Constantin	21—213
Assmann, Théodore. . . .	45—385
B.	
Badawski, Joseph	45—107
Bajerski, Joseph.	16—220
Bartkowski, Jean	16—249
Barwinski, Joseph	28—317
Bonkowski, Théophile . . .	44—257
Beber, Léopold	38—395
Bentkowski, François . . .	37—223
Berkowicz, Léon	45—395
Bialowieyski, Célestin . . .	38—395
Bieganski, Joseph	34—475
Bieganski, Stanislas . . .	34—475
Bielanski, Nicolas	22— 43
Bilewski, Antoine	16—241
Bender, François	45—107
Blociszewski, Floryan . . .	28—317
Blociszewski, Casimir . . .	45—447
Boether, Théophile. . . .	28—103
Bankowski, Jérôme. . . .	37—223
Bontemps, Eligius	22— 43
Borchard, Jules	22— 43
Borowski, François. . . .	44— 87
Borowski, Stanislas. . . .	44—303
Borzencki, Alphonse . . .	45—397
Brobek, François	44— 87
Bronikowski, *vel* Broniewicz Antoine.	44— 87
Brzechwa, Onufre	19—290
Brezinski, Jean	19—225

(1) Cette troisième liste renferme deux subdivisions : 1° celle des noms que nous avons trouvés dans le *Bulletin des lois* du royaume de Pologne; 2° celle des noms que nous avons trouvés dans divers journaux *officiels* polonais. — Nous présentons d'abord la liste nominative et alphabétique de la première subdivision, ensuite nous donnons celle de la seconde subdivision; nous citons le *volume* ou le *tome* du bulletin des lois ainsi que la *page*.

TOME.—Pages.

Burek, *vel* Borkowski, Jean . 45—397
Bystrzanowski, Martin. . . 24—303
Bystrzynski, Jean . . . . 16—198

C.

Chachulski, Augustin . . . 22— 43
Chachulski, Adam . . . . 16—396
Chamski, Alexandre . . . 19—291
Chamski, Constantin . . . 19—291
Chelmicki, François. . . . 39—419
Chlendowski, Adam . . . 16—396
Chotomski, Ferdinand . . . 16—396
Chraszczewski, Marcel. . . 45—435
Chruscielewski, Valentin . . 22— 43
Chrzanowski, Arthur . . . 28—317
Chudzicki, Pierre . . . . 45—391
Ciecierski, Wawrzyniec . . 31—315
Cimochowski, Thomas . . . 37—223
Cywinski (Puchala), Jérôme . 22— 43
Czarnowski, Joseph . . . 45—147
Czerejeski, Stanislas-Auguste. 45—397
Czerwinski, Jean . . . . 45—461
Czerwinski, Séverin. . . . 45—461
Czynski, Jean. . . . . . 21—213
Czaykowski, Stanislas . . . 31—315
Czerniewski, Ignace . . . 21—213

D.

Daniclecki, Joseph . . . . 19—291
Darowski, Mieczyslas . . . 19—291
Dombrowski, Jean . . . . 19—291
Dombrowski, Constantin . . 45—107
Dembicki, Stanislas. . . . 45— 71
Dembowski, Edouard . . . 39— 7
Dombkiewicz, François . . 28—317
Dobrowolski, Valentin . . . 45—423
Domanski, Michel . . . . 16—213
Domaradzki, Albert . . . . 16—213
Dudzinski, Stanislas. . . . 45— 71
Dunikowski, Félix . . . . 45—107
Dybowski, Joseph . . . . 24—403
Dylewski, Antoine . . . . 31—315
Dyski, André. . . . . . 45—397
Dzierzbicki, Roman . . . . 21—213
Drzewicki, Roman . . . . 23—199
Dziewulski, Pierre . . . . 45—397
Dzienczelski, Joseph . . . 28—317
Dzwonkowski, Ladyslas . . 45—107

E.

Englert, Ladyslas . . . . 16—200

TOME.—Pages.

F.

Falencki, Louis . . . . . 28—241
Falkowski, Z. . . . . . 37—223
Filipowski, Jacques. . . . 39—419
Fontanna, Félix . . . . . 19—291
Frankowski, Michel. . . . 45—107
Freind, Ferdinand . . . . 45—107

G.

Gaworacki, François . . . 45—107
Gonsiowski, Hippolyte. . . 37—225
Gizynski, Thomas . . . . 19—291
Glinojecki, Jean . . . . . 45—226
Glembocki, Constantin . . . 45—107
Goyski, Dionise . . . . . 45— 87
Goyski, Jean-Népomucène . . 45— 87
Golonski, Charles . . . . 21—214
Gorski, Stanislas. . . . . 37—225
Gostowski, Ignace . . . . 22— 40
Grabianski, Stanislas . . . 21—214
Grodziki, Charles . . . . 45—107
Grodzki, Ladyslas . . . . 45—107
Grotowski, Jean. . . . . 19—291
Grzymalski, Joseph. . . . 27—395
Gurzynski, Jérôme . . . . 45—297
Guski, Xavier . . . . . 16—229
Ginett, Michel . . . . . 36— 79

H.

Habermann, Nicolas. . . . 33—103
Hauschild, Jean . . . . . 37—395
Hanschild, Alexandre . . . 37—103
Hebutowski, Jacques . . . 44— 87
Heinrich, Etienne . . . . 37—225
Heymowski, Charles . . . 45— 87
Helman, François . . . . 16—397
Hoffman, Alexandre. . . . 31—315
Hoffman, Louis . . . . . 31—313
Hoffman, Charles . . . . 21—214
Holdzuchowski, Guillaume. . 33—103
Holubowicz, Etienne . . . 21—214
Horodynski, Antoine . . . 22—199
Hubert, Wincent. . . . . 29—193
Hulewicz, Théodore . . . 16—215

J.

Jchnatowski, Ignace . . . 28—241
Jwinski, Jean. . . . . . 16—396
Jzbicki, Antoine . . . . 45—461
Janczowski, André . . . . 44— 87
Janoszewicz, Théophile . . 22— 45
Janiszewski, Jean . . . . 16—224

	TOME.—Pages.
Jarocinski, Jean-Népomucène.	45—293
Jasinski, Joseph	22— 45
Jawarski, Hippolyte . . .	16—396
Jedlinski, Jérôme	33—103
Jezierski, Jean	19—291
Jezioranski, Michel	22—401
Jezewski, Erasme	28—317
Jurczewski, Joseph. . . .	45—379

K.

Kabert, Victor.	45—397
Kaczanowski, Grégoire. . .	21—214
Kaminski, Alexandre . . .	45—373
Karasnicki, Joseph	31—317
Karasinski, Wawrzyniec . .	32— 17
Karenga, Stanislas	38—317
Kwiececki, Joseph	36—313
Kaidka, Charles	45—397
Kempinski, Joseph	45—107
Kenstrzycki, Michel. . . .	38—397
Kielkiewicz, Michel	19—291
Kisielewski, Adam	38—397
Kisielewski, Martin	38—377
Kleniewski, Mathias. . . .	38—371
Kluszczynski. Félicien . . .	45—461
Klapsia, Joseph	21—214
Klobukowski, Roman . . .	38—397
Koncewicz, Mathieu . . .	45— 71
Koprowski, Antoine. . . .	45—107
Kosiecki, Alexis	16—236
Kossecki, Félix	45—461
Kostecki, Charles	44— 87
Kozakowski, François . . .	16—396
Kozerawski, Constantin . .	22—401
Kozerawski, Albert. . . .	22—401
Koruchowski, Nemezy. . .	28— 37
Krasinski, Vincent	22— 45
Krochmalski, Wawrzyniec .	37—227
Kruszewski, Joseph. . . .	31—317
Krygier, Théophile	45—107
Krzysztoporski, Joseph . .	16—236
Kuczkowski, Vincent . . .	45—399
Kuczynski, Hippolyte . . .	45—429
Kulczycki, Adam.	31—317
Kaliszewski, Auguste . . .	45—299
Kunat, Nicolas	24—403
Kunat, Stanislas.	23—201
Kupstas, Dionise.	45—287
Kurclla, Charles	23—201
Kwiatkowski, Paul	21—214
Kwilecki, Antoine	45—461

L.

	TOME.—Pages.
Leja, Joseph	45—109
Lewicki, Félix.	45—399
Lypowski, Joseph.	45— 71
Lipski, Antoine	16—244
Liszewski, Ignace.	22—401
Liszewski, Stanislas. . . .	22— 45
Lubliner, Louis-Ozéas . . .	45—441
Lada, Antoine.	39—419
Lenski, Adam.	22— 45
Lukowski, Makary	16—221
Lukowski, Romuald. . . .	16—221

M.

Malczewski, Julien	44— 87
Matuszynski, Jean-Edouard. .	19—291
Matuszynski, Charles. . . .	19—291
Mamulowicz, Thomas . . .	45—399
Marchocki, Saturnin . . .	45—273
Markiewicz, Jean.	36— 79
Marszewski, Joseph. . . .	39—193
Marylski, Julien	21—214
Mazurkiewicz, Léon. . . .	45—109
Mazurkiewicz, Stanislas. . .	45—222
Michalowski, Louis	21—239
Mieczkowski, Adolphe . . .	45—109
Mieczkowski, Séverin . . .	45—109
Migurski, Joseph.	45— 71
Migurski, Wenceslas . . .	45— 71
Mikulowski, Romain. . . .	21—317
Mirecki, Antoine.	44— 87
Modlinski, Thadée	37—225
Modzelewski, Vincent . . .	22—277
Mokronowski, Vincent. . .	22—401
Molski, François.	39—419
Morawski, Félix.	19—291
Morzycki, Vincent	22—401
Moszynski, Louis.	24—403
Mozdzynski, Clément. . . .	45—109
Mozdzynski, Valentin. . . .	45—109
Musialowicz, Constantin. . .	45—109
Mysliborski, Ignace. . . .	36— 79
Myszkiewicz, Casimir . . .	45—399

N.

Nasiorowski, Alexandre. . .	23—103
Nasiorowski, Stanislas. . .	23—103
Nejman, Ber	45—109
Nestorowicz Séverin. . . .	44— 87
Nieprzecki, Maximilien. . .	45—399
Nieszkowski, Jean	38—397
Nieszkowski, Joseph. . . .	38—397
Nieszokoc, Vincent	16—255
Nowakowski, Louis. . . .	28—317
Nowakowski, Stanislas. . .	23—103
Nowosielski, André.	16—221

TOME.—Pages.

O.

Obuchowski, Jérôme. . . . 38—397
Obutelewicz, Valère. . . . 45—123
Oleszczynski, Ladislas. . . 45—461
Oleszczynski, Antoine. . . . 45—461
Olszewski, Alphonse. . . . 44— 89
Olszewski, Joseph . . . . 45—109
Orlewski, Ladislas . . . . 22— 45
Orlow, Berel. . . . . . 55—153
Ostrowski, Joseph . . . . 19—291
Otter, Edouard . . . . . 16—396
Ostrowski, Thomas. . . . 19—291
Ostrowski, Stanislas. . . . 21—215
Oyrzyski Stanislas . . . . 37—225

P.

Paprocki, Casimir . . . . 28—317
Paszkowski, Simon. . . . 33—103
Pawlowski, François . . . 45—461
Penczelski, André . . . . 37—225
Perzanowski, Adrien . . . 21—214
Penszynski, Benoit. . . . 19—291
Pfafius, Alexandre . . . . 45—281
Pfafius, Gustave. . . . . 45—281
Piasecki, Adam . . . . . 29—193
Pienkowski, Vincent. . . . 45—157
Pilinski, Constantin. . . . 45—399
Piotrowski, Thadée. . . . 28—217
Piotrowski, Jean. . . . . 45—109
Piotrowski, Adam . . . . 16—250
Placer, Joseph . . . . . 31—317
Plewe, François. . . . . 24—405
Plichta, André . . . . . 22—401
Pluszewski, Lambert . . . 31—317
Pluzanski, Ignace. . . . . 27—407
Pongowski, Vincent. . . . 45—461
Polanski, Ignace. . . . . 45—461
Pomiatycki. . . . . . . 23—201
Poplawski, Ladyslas. . . . 45—109
Potocki, Maurice. . . . . 22— 45
Pracki, Etienne . . . . . 45—109
Prochowski, Théophile. . . 45—399
Prusinowski, Théophile. . . 45—399
Przemyski, Bronislas . . . 22—407
Przybrawski, Constantin . . 16—251
Przyluski, Joseph . . . . 21—214
Przysiecki, Pierre . . . . 45—462
Psarski, Victor . . . . . 16—396

R.

Raciborski, Joseph . . . . 21—215
Radomski, Eugène . . . . 28— 87
Radziejowski, Ignace . . . 19—221

TOME.—Pages.

Raszewski, Wincelas . . . 19—291
Rembielinski, Julien . . . 23—201
Rembielinski, Napoléon . . 23—201
Reynowiez, Albert . . . . 23—201
Rozniecki, Gabriel . . . . 45—109
Rozycki, Michel. . . . . 24—405
Rusiecki, Charles . . . . 45—399
Ruszkowski, François . . . 45—399
Rutkowski, Paul. . . . . 45—399
Rydlicki, Jean . . . . . 44— 89
Rykowski, Pierre . . . . 45— 71

S.

Szaniewski, Félix . . . . 44— 89
Sawicz, Joseph . . . . . 21—205
Skarzynski, Erasme . . . 23— 79
Skarzynski, Boleslas . . . 33—105
Skawinski, Martin . . . . 55—109
Skrobecki, Albert . . . . 36— 79
Sluzewski, Stanislas . . . 37—225
Smieczynski, Emile. . . . 45— 71
Smolikowski, Alexandre . . 27— 87
Smolikowski, André. . . . 27— 87
Smolikowski, Stanislas. . . 16—201
Smorczewski, Wincent. . . 21—215
Sobieszczanski, Charles . . 45—109
Sobolewski, Adam . . . . 45—109
Stawiarski, Séverin. . . . 16—296
Stabiecki, Constantin . . . 19—193
Stryikowski, Jean-Ladyslas . 39—361
Strzelecki, Joseph . . . . 21—215
Styrkowski . . . . . . 37—255
Sulkowski, Jean. . . . . 39—419
Sulkowski, Léon . . . . 39—419
Suski, Félix . . . . . . 21—215
Swiderski, Félix. . . . . 45— 71
Swiderski, Jean. . . . . 45— 71
Swierkowski, Thomas. . . 38—319
Symonowicz, Marcelly. . . 37—225
Szabranski, Thomas . . . 37—225
Szmigielski, Georges . . . 21—215
Szultz, Auguste . . . . . 44— 89
Szymonowicz, Félix-Alexis . 45—461
Szyrma, Lach . . . . . 22— 45

T.

Taddon, Ferdinand . . . . 45—267
Terlecki, Félix . . . . . 21—215
Tomaszewski, Cypryan. . . 45—413
Tapolski, Joseph . . . . 45—499
Trangott, Auguste . . . . 19—291
Trawinski, Benoît . . . . 19—291
Trembicki, Marc. . . . . 19—291
Trzcinski, Napoléon. . . . 33—105

	TOME.—Pages.
Turowski, Jean	16—397
Turski, Thomas	28—319
Twornicki, André	45— 71
Tyrre, André	19—291
U.	
Ulatowski, Louis	45—461
Uszynski, Théophile	38—105
W.	
Walchnowski, Hippolyte	38—319
Walentow, Auguste	45—461
Walewski, Alexandre	34—171
Walewski, Antoine	45— 71
Walewski, Maximilien	16—397
Warenski, Bronislas	45—111
Wonsowicz, Stanislas	38— 87
Wenzyk, Alexandre	45—399
Wierciszewski, Stanislas	38—399
Wilczynski, Jean	39—241
Wincents, Thomas	45—407
Winnicki, François	45— 71
Wirski, Nicolas	45—147
Witkowski, Joseph	19—292
Witkowski, Gaétan	19—252
Wodnicki, Julien	45—401
Wodzynski, Nicolas	22—403
Wolanski, Paul	38—319
Wolicki, Léon	45—401
Wolowski, Jérôme	45—111
Wolowski, Stanislas	24—195
Wrotnowski	21—215
Wysocki, Félix	19—292
Wyslocki, Gaétan	19—292
Z.	
Zabokrzezcki, Edmond	24—405
Zabokrzecki, Hilaire	24—405
Zabokrzecki, Antoine	54—111
Zakrzewski, Joseph	25—201
Zawadzki, Antoine	23—201
Ziemenski, Etienne	39—421
Zwierkowski, Ignace	45—401
Zwierkowski, Alexandre	45— 71
Zoltowski, Ernest	23—201
Zoltowski, Hypolite	45—111
Zurawski, Stanislas	24—105

AUTRE LISTE

DES

INDIVIDUS CONDAMNÉS A LA CONFISCATION DE LEURS BIENS ET DONT LES NOMS DISSÉMINÉS SE TROUVENT DANS LE *Bulletin des lois* DU ROYAUME.

	TOME. — Pages.
Blum, Moszek	46— 90- 95
Budziszewski, Ignace	47—244-249
Bronak, Louis	48—296-299
Bzowski, Winceslas	49— 60- 63
Balinski, Charles	49— 23- 35
Beze, Valentin	49—162-165
Blawaczynski, Aurèle	46— 78- 83
Chlendowski, Louis-Jacques	46— 60- 65
Chachulski, Wincent	49—368-373
Chamski, Julien	46—164-169
Chorodynski, Winceslas	49—106-109
Dolanski, Paul	47—348-353
Falkiewicz, Pierre	49—374-379
Grabowiecki, Jean	45— 72- 77
Grodzicki, Philippe	47—380-383
Galler, Henri	49— 24- 27
Jesek, Thadée	49—166-169
Jastrzembski, Jean	49—374-379
Jckowski, Charles	47—148-153
Jarmunt, Stanislas	47— 22- 27
Jaroczynski, Valentin	47—348-353
Karpinski, Casimir	46—212-217
Kaszczak, André	49— 94- 99
Kaluzinski, Théodore	47—108-113
Kalisz, Blaise	47—214-219
Kurkiewicz, Henri	48—166-171
Kuczkowski, Jean	48—238-243
Kozyrski, Thomas	48—388-391
Kuhanowski, Julien	49— 18- 23

	TOME. — Pages.
Kozlowski, Félix . . .	49—170-173
Lassocki, Henri . . .	47—344-347
Lemanski, Ignace . . .	48—188-193
Lochman, Népomucène .	49— 36- 39
Lempicki, Michel . . .	49— 64- 69
Mazurkiewicz, Jean . .	47—132-135
Moraczewski, André . .	47—292-297
Mankowski, Théodore .	49—192-195
Ostrowski, Wincent . .	47—310-315
Ogorkowski, Erasme . .	48—378-381
Petrelewicz, Louis. . .	46— 20- 25
Popkiewicz, Jean . . .	47—102-105
Pietrzykowski, Moïse. .	47—256-257
Plonski, Louis	47—286-291
Palichowski, Louis . .	48—402-407
Pluzanski, Louis . . .	46— 26- 31
Rosciszewski, Nicolas. .	47— 16- 21
Rudnicki, Boleslas. . .	49—200-203
Radoski, Edouard . . .	49—214-216
Rozenbaume, Moszek. .	49—368-373
Szymanski, Casimir . .	46— 40- 45
Swientoslawski, Constantin	47—208-213
Swientoslawski, Ladyslas	47—208-213
Szyborowski, François .	47—438-443
Slaski, Wictor	48—300-303
Szawlowski, Edouard. .	49— 86- 89
Sernicki, Adam. . . .	49—302-305
Surtelewski, Ladyslas. .	47—194-199
Szezepanowski, Stanislas.	46— 4- 9
Turnelle, Ignace . . .	47—400-405
Wodnicki, Louis . . .	46— 84- 89
Wilozynski, André. . .	46—212-217
Warenski, Charles. . .	47—114-119
Wysocki, Joseph . . .	47—166-171
Wengierski, Félix . . .	47—280-285
Wagner, Julien	49—196-199
Waskiewicz, Antoine . .	49—171-181
Zatkalik, Pierre. . . .	47—136-141
Zaleski, Louis	47—250-255
Zurawski, Wincent . .	47—430-433

Le total des noms renfermés dans la troisième liste de la première subdivision est de 131.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

(*Gazette générale de Varsovie* (*Dziennik powszechny warszawski*) du 4 octobre 1835, nº 280, pages 1101 et 1362.)

Bielinski, Jean.
Boblewski, Jean.
Bartochowski, Alexandre.
Chelmicki, Roman.
Chelmicki, Eustache.
Chelmicki, Théophile.
Dombkowski, Joseph.
Grodzicki, Philippe.
Grewkowicz, Etienne.
Gecold, Etienne.
Gawrylenko, Maxime.
Hubryc, Luc.
Jankowski, Pierre.
Koniecznicki, Joseph.
Kownacki, Théophile.
Kuminski, Joseph.
Karsznicki, Valentin.
Kanski, Paul.
Kurek, Philippe.
Kisilewski, Casimir.
Klarner, Joseph.
Lempicki, Eugène.
Lewicki, Pierre.
Lachowski, Charles.
Lutynski, Joseph.
Malachowski, Casimir.
Majewski, André.
Milewski, Ferdinand.
Mysskowski, Mathieu.
Moroz, Ignace.
Orpiszewski, Ignace.
Ostrowski, Onuphre.
Palmar, Alexandre.
Penczkowski, Jean.
Rosciszewski, Julien.
Rosciszewski, Casimir.
Sulimierski, Antoine.
Szpek, Édouard.
Sadocha, Casimir.
Slubicki, Ignace.

Tluchowski, Marie.
Wysocki, Napoléon.
Walewski, Stanislas.
Wewiorowski, Casimir.
Winnicki, Antoine.
Woykiewicz, Paul.
Wilczewski, Mathieu.
Wolicki, Constantin.
Wodzynski, Mathieu.
Zielinski, Gustave.
Zelwort, Jérôme.
Zablocki, Stanislas.
Zarawski, François.
Zawisza, Arthur.
Zaionck, Grégoire.
Zagrzebelny, Grégoire.

Gazette de Varsovie du 28 décembre 1841, n° 345.

Blonski, Raphaël.
Dzwonkowski, Alexandre.
Mokorski, Jean.

Gazette de Varsovie du 30 mars 1842, n° 85.

Hubert, Vincent.
Marzewski, Joseph.
Piasecki, Adam.
Slabiecki, Constantin.
Wolowski, Stanislas.

Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg (Tygodnik petersburski) du 8/20 juin 1845, n° 43, p. 276.

Bielinski, Alexandre.
Gzowski, Gierwary.
Gros, Adam.
Karpinski, Alexandre.
Lewicki, Cels.

Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg, 23 novembre (5 décembre) 1845, n° 91, p. 581.

Bentkowski, François.
Bankowski, Ignace.
Ciemochowski, François.
Fiialkowski, Zéphirin.
Gorski, Stanislas.
Gossowski, Hyppolite.
Heninrich, Albert.
Modlinski, Thadée.
Oyczynski, Stanislas.
Peczelski, André.
Styrkowski, François.
Sluzewski, Stanislas.
Szabranski, Thomas.
Szymonowicz, Marcelly.

Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg du 10/22 décembre 1846, n°s 94 et 95, p. 624.

Gruzecki, Henri.
Luce, Ladyslas.
Przewlocki, Gaétan.
Wakulski, Henri.

Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg du 28 juin (10 juillet) 1846, n°s 49, 50, p. 336.

Krzeczkowski, Simon.
Karpinski, Félicien.
Lissowski, Alexandre.
Lewicki, Michel.
Nowakowski, Jean.
Pioro, Ignace.
Rodkiewicz, Jean.
Sciegenny, Pierre.
Sciegenny, Dominique.
Sciegenny, Charles.
Skorzewski, Henri.
Sawicki, Séverin.
Stojkowski, Théophile.
Suslo, Balcer.
Tarkowski, Aloise.
Wozdecki, Joseph.
Warchowski.
Zarzycki, Adam.

Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg du 28 novembre (18 décembre) 1847, n° 92, p. 1589.

Chachulski, Wincent.
Elzanowski, Séverin.
Szyszylowicz, Alexandre.
Slomczewski, Michel.
Smolinski, Thadée.
Trojanowski, Jules.
Walecki, Joseph.

Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg du 27 août (8 septembre) 1848, n° 65, p. 456.

Bazylski, Casimir (1).
Kalinowski, Constantin (1).
Marszand, Jean (1).

(1) Ces trois Polonais ayant discuté entre eux sur les événements politiques éclatés en 1848, en France et en Allemagne, conçurent le *projet* de soulever la Pologne. Ils furent condamnés à MILLE COUPS DE BATON, et à être transportés ensuite en Sibérie; cette peine fut appliquée le 22 août 1848 !!

Hebdomadaire de Saint-Pétersbourg du 21 janvier (2 février) 1849, nº 5, p. 31.

Jordan, Félix.
Jordan, Julien.
Kozminski, André.
Podgorski, Michel.
Zarembski, Mieczyslas.

Le total des noms de la seconde subdivision est de 120.

La veille même du discours de l'empereur Alexandre II, par lequel ce souverain a proclamé à Varsovie *l'oubli du passé,* le Conseil d'administration décréta de nouvelles confiscations de biens à l'égard des noms suivants : *Grabski, Thadée;— Kobylinski, Ignace; —Makowiecki, Ignace; —Mionczynski, Wlodzimicz; — Swientochowski, Antoine,* et *Zalewski, Antoine* (1).

Depuis l'amnistie proclamée pompeusement au mois de mai 1856, le gouvernement russe avait continué dans le royaume à décréter la confiscation des biens à raison des actes politiques qui ont été commis *antérieurement!!* — Voici les noms de cette catégorie de confiscations :

Mierzejewski, Stanislas (2); — *Wienckowski, Sigismond; — Borowski, Bonaventure; —Breyté, Jules; —Krajewski, Adam; —Standke, Charles* (3).

Comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, nous n'avons pas eu sous nos yeux les journaux polonais depuis l'année 1857, et par conséquent il nous est impossible de reproduire les confiscations qui ont été décrétées depuis l'année 1857 jusqu'à 1860; nous allons donc clore la nomenclature des confiscations en relatant un fait caractéristique de la fausse amnistie du Tsar.

Au mois d'octobre 1856, le Conseil d'administration du royaume de Pologne décréta des confiscations à l'égard de quatre émigrés polonais, pour le fait *de participation à la révolution de l'année* 1830, leurs noms ayant par hasard échappé, depuis vingt-cinq ans, à la liste générale des confiscations. — Ces quatre émigrés, de noms : *Sobieski, Séverin; — Jankowski, Mathieu; — Kochanski, André,* et *Sawicz, Raymond* avaient adressé une demande à l'effet de profiter de l'amnistie tzarienne du 15/27 mai 1856; échappés pendant vingt-cinq ans à toute investigation administrative, ils ont éveillé eux-mêmes l'attention du gouvernement russe!

Trois d'entre eux essuyèrent un refus, mais avec *compensation* de confiscation oubliée depuis vingt-cinq années; le quatrième nommé *Sobieski, Séverin* obtint son pardon par un ukase du mois de septembre 1856, et à peine de retour à Varsovie, il fut frappé de la peine de confiscation, POSTÉRIEUREMENT A L'UKASE DE SON AMNISTIE!!!... Ce n'est plus à l'égard du prétendu coupable non-amnistié que le gouvernement russe décréta la confiscation, — c'est à l'égard du rebelle *déjà amnistié!!!...* (4)

(1) *Kronika wiadomosci krajowych i zagranicznych* (journal politique publié à Varsovie du 11/23 mai 1856, nº 45.

(2) *Kronika* du 4/16 août 1856, nº 128.

(3) *Kronika* du 10/24 octobre 1856, nº 194.

(4) *Voir* l'ukase d'amnistie de SOBIESKI : *Kronika* du 13/25 septembre 1856, nº 166, ainsi que le décret *postérieur* de confiscation des biens de ce même Sobieski *déjà amnistié*, dans la *Kronika* du 5/17 octobre 1856, nº 188.

L'amnistie personnelle, individuelle déclare que le crime politique *individuel* est effacé, qu'il est comme non-avenu, — et le gouvernement russe a l'impudence de décréter POSTÉRIEUREMENT A CETTE AMNISTIE INDIVIDUELLE, la peine de confiscation !!!...

En terminant notre élucubration sur cette horrible matière des confiscations des biens et des fortunes des Polonais, nous rappelons que l'empereur Alexandre II, affectant d'être un souverain libéral, a eu la *grâce* de mettre un terme à la continuation des confiscations, à partir de l'année 1860, à raison des actes politiques qui avaient été commis *un quart de siècle antérieurement!!*

C'est le manque de la matière propre à la continuation de la rapine qui rend enfin *généreux* les SPOLIATEURS.....

FIN.

ERRATUM.

A la page 32, à la ligne marquée du *chiffre* 11 des citations, il a été omis d'indiquer la date du journal; cette date est : 22 *novembre* 1831.

3

UNE NATION

EN DEUIL

LA POLOGNE EN 1861

PAR

Charles Forbes René de Tryon

LE COMTE DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PARIS

CHARLES DOUNIOL
LIBRAIRE-ÉDITEUR
29, RUE DE TOURNON

E. DENTU
LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13 ET 17

1861



UNE

NATION EN DEUIL

I

De toutes les tristesses inséparables d'une carrière publique, la plus sombre est peut-être celle qu'on subit en jetant un regard derrière soi, à la vue de tant d'espérances trompées, d'illusions perdues, d'efforts impuissants, d'entreprises avortées, de sacrifices inutiles. Mais si, du sein de ce naufrage qui s'appelle la politique, et parmi les épaves funèbres qui parsèment l'océan de nos souvenirs, on découvre un point à la fois solide et lumineux, un rocher d'où brille comme un phare la flamme inextinguible d'une grande cause justement défendue, d'une grande infortune noblement supportée, alors l'âme se rassérène, se relève, et se tourne vers Dieu avec une reconnaissance qui n'exclut pas la mélancolie, mais qui préserve d'un trop lâche abattement.

Cette tristesse dont je parle, qui donc, dans l'Europe actuelle, pourrait ne pas la ressentir, si ce n'est les flibustiers et les fripons? Mais qu'il faut chercher loin et longtemps pour trouver la consolation qui la rend supportable! Je viens de la rencontrer, je l'ai goûtée dans toute son intensité, en foulant pour la première fois cette terre polonaise qui depuis trente ans attirait mes regards et fascinait mon âme par le double prestige de la justice et du malheur. Je voudrais, en quelques pages écrites à la hâte, entre deux fatigues, essayer de faire partager cette jouissance par les lecteurs de ce recueil, par ceux-là surtout qui se rappellent que, il y a trente ans, la Pologne figurait déjà dans notre programme comme une de ces rares régions où pouvaient fleurir ensemble la religion et la liberté.

Mais d'abord, comment peindre la surprise et la joie qui vous maîtrisent à la vue d'un peuple qui est tout entier sous l'empire d'un sentiment moral? Or il en est ainsi de la Pologne. Qu'on se figure donc (si on le peut, quand on vit à Paris et en 1861), qu'on se figure une

nation tout entière qui ne songe ni à s'amuser, ni à gagner de l'argent. Elle songe uniquement à son passé et à son avenir. Elle est tout entière à sa douleur et à son espérance. En présence de cette civilisation moderne qui n'a en vue que le lucre et le plaisir, qui nie la douleur et qui énerve la volonté, elle souffre et elle veut : sa souffrance est incurable, sa volonté invincible. Là tout est grave, triste et sombre; car tout y porte l'empreinte d'une résolution indomptable, celle de n'accepter ni paix, ni prospérité, ni sécurité, et de n'en point laisser à ses maîtres, jusqu'à ce que justice lui ait été rendue. Cette justice est une dette de Dieu : il faut qu'elle soit payée : elle le sera coûte que coûte : tant qu'elle ne le sera pas, nous protesterons, et nul ne nous fera pactiser avec l'iniquité. Voilà la pensée dominante, souveraine, de la Pologne ; voilà ce qui éclate dans le regard, dans la parole, dans le geste de chacun de ses enfants : voilà ce qui revient dans tous les entretiens, dans toutes les prières, dans tous les chants, et qui se résume dans le refrain du fameux cantique dont retentissent en ce moment toutes les églises et tous les carrefours de la Pologne : *Seigneur Dieu, rends-nous la patrie, rends-nous la liberté!*

Tant que cette patrie et cette liberté ne lui auront pas été rendues, elle en portera le deuil, deuil austère et solennel, qui est à la fois une démonstration et une protestation. Elle dira ainsi au monde qu'elle est malheureuse, parce qu'elle a perdu les biens sacrés et suprêmes qui étaient son droit, et qu'elle ne veut pas être consolée : *Et noluit consolari quia non sunt.*

Mais ce n'est pas le deuil de la mort, c'est le deuil de l'absence. Un invincible espoir se cache et se nourrit sous ses voiles funéraires. Comme cette sainte du temps des croisades qui, lorsque son époux partait pour la guerre, prenait des habits de veuve pour ne les déposer qu'à son retour, la Pologne estime que son veuvage ne sera pas éternel, et qu'un jour viendra où il lui sera donné de reprendre la parure qui convient aux nations victorieuses et libres.

En attendant, ce deuil est complet et universel. Cette nation, naturellement gaie, enjouée, avide de spectacles et de plaisirs, se les interdit tous. Les théâtres sont abandonnés, les jardins publics déserts, les fêtes publiques et particulières supprimées. La danse, de toutes les habitudes la plus populaire et la plus impérieuse pour le Polonais comme pour le Hongrois et l'Espagnol, est sévèrement interdite, jusque dans l'intérieur des familles. Toutes les femmes sont en noir de la tête aux pieds : naturellement amoureuses de la parure et si bien faites pour elle, elles ont unanimement renoncé à tout autre vêtement. Il y a bientôt six mois que cette attitude a été prise et gardée d'un bout de la Pologne à l'autre, comme un symbole de réprobation et d'indignation, et aussi comme un gage d'union et de réconciliation. Tous les partis qui divisaient et divisent encore la Pologne sont

aujourd'hui confondus en un seul; tous les dissentiments sont suspendus, oubliés, ensevelis sous le deuil de la patrie commune.·

Aucune interdiction, aucune violence, aucune cruauté même (et on s'en est permis beaucoup contre les personnes en deuil que rencontraient les soldats russes dans les rues), n'a pu empêcher cette sombre et muette déclaration de guerre. Écoutons-en la formule, telle qu'elle a été transmise sous forme d'avis, d'un bout à l'autre de la Pologne, le 3 mars dernier, au lendemain de la pompe funèbre des victimes de Varsovie :

« Dans toutes les parties de l'ancienne Pologne on prendra le deuil « pour un temps indéterminé ; les femmes pourront porter des robes « blanches le jour de leurs noces. Supportons avec fierté notre infor- « tune séculaire et nos blessures toujours saignantes. Évitons toute « vaine provocation. Prouvons par une indissoluble concorde que « nous sommes la nation du sacrifice. La couronne d'épines, voilà « depuis près d'un siècle notre emblème ! Cette couronne ornait hier « les cercueils de nos frères. Chacun de vous en a compris le sens : « elle signifie patience dans la douleur, sacrifice, délivrance et par- « don. Nous invitons tout Polonais, quel que soit son culte, à répandre « ces paroles dans les contrées les plus reculées. »

Ainsi rapprochés et confondus dans une douleur unanime, les Polonais de toutes les classes et de toutes les opinions encombrent les églises, et, au mépris de toutes les interdictions de police, les font retentir de ces cantiques funèbres qui sont devenus les cris de ralliement de la nationalité polonaise et le signal d'une révolution telle que notre siècle n'en avait point encore vu.

La première de ces hymnes, qui éclata comme une voix du ciel, à la fois plaintive et vengeresse, dans les rues de Varsovie, le soir du 25 février dernier, devant les Russes ébahis, au moment où les Cosaques chargeaient la foule agenouillée, est fort courte : elle a figuré de tout temps dans la liturgie populaire de la Pologne : on la chantait au Salut. Elle est connue sous le nom de *Swienty Boze*, d'après les deux premières paroles du texte polonais. On lui donne pour auteur saint Adalbert, l'apôtre-martyr de la Pologne au dixième siècle[1]. Ce n'est qu'un extrait des Litanies ordinaires. Elle commence ainsi :

« Dieu saint, Dieu puissant, Dieu immortel, ayez pitié de nous. »

Voici maintenant le verset qui, modifié ainsi qu'il suit par la foule, a transformé la litanie du dixième siècle en protestation politique. Le texte primitif disait :

« De la peste, de l'incendie et de la guerre, délivrez-nous, Seigneur. »

[1] Il ne faut pas la confondre avec l'hymne *Boga rodzica*, en l'honneur de la sainte Vierge, dont la mélodie et les paroles remontent, par une tradition beaucoup plus authentique, à saint Adalbert. Après avoir été longtemps, et jusque dans le dix-huitième

A quoi la foule a substitué :

« De la peste, de l'incendie et de la servitude moscovite, délivrez-nous, Seigneur. »

Après quoi l'ancien texte reprend :

« De la mort subite et imprévue, délivrez-nous, Seigneur.
« De l'esprit de vengeance et de conquête, délivrez-nous, Seigneur.
« Pécheurs que nous sommes, nous vous supplions, Seigneur, daignez gouverner et exalter votre sainte Eglise.
« Daignez nous rendre notre patrie.
« Daignez nous disposer à faire une vraie pénitence.
« Jésus, ayez pitié de nous.
« Sainte Vierge Marie, reine de Pologne, priez pour nous. »

Le dernier verset se rapporte à la tradition nationale qui a consacré la royauté de Marie en Pologne, royauté officiellement proclamée, en 1655, par la confédération de Tyszowiec, et par le généralissime Étienne Czarniecki, au moment où ce grand homme allait délivrer sa patrie de la plus formidable invasion qu'elle eût subie jusque-là [1].

Les mots : *Daignez nous rendre notre patrie*, sont aussi une addition moderne, et répondent à la pensée qui a inspiré une autre hymne, plus longue et plus belle, et destinée à une popularité encore plus universelle.

C'est le *Boze cos polske*, dont la mélodie ne remonte qu'au commen-

siècle, le chant de guerre des armées polonaises, cette hymne est tombée en désuétude, et n'est plus guère chantée que dans l'église métropolitaine de Gnesen, devant le tombeau du saint martyr, où nous avons eu le bonheur de l'entendre. La mélodie en est d'une gravité touchante et solennelle, en même temps que d'une originalité incontestable.

[1] Cette proclamation fut ratifiée par le vœu solennel prononcé par le roi Jean-Casimir à Léopol, en 1656, devant le légat apostolique Pierre Vidoni. Le texte de ce vœu, cité par Mickiewicz dans une de ses leçons au Collége de France en 1843, se trouve au long dans l'ouvrage du P. Krasuski, intitulé : *Regina Poloniæ Augustissima Maria*. Kalisz, 1669. En voici quelques passages :

« Magna Dei-Hominis mater et virgo sanctissima! Ego Joannes Casimirus, tui filii regis regum ac Domini mei, tuaque miseratione rex, sanctissimis tuis pedibus advolutus, Te in patronam meam, meorumque dominiorum Reginam hodie deligo, atque me meumque regnum Poloniarum, Ducatus Lithuaniæ et Russiæ, Prussiæ, Masoviæ, Samogitæ, Livoniæ, Czernichoviæ, exercitus utriusque gentis, populos universos Tuæ singulari tutelæ atque patrocinio commendo..... Cum vero magno animi dolore luculenter videam propter gemitum et oppressionem hominum conditionis plebeiæ in regnum meum immissa a supradicto judice, flagella pestis bellorum et aliorum malorum per hoc septennium, promitto in super ac voveo, me serio cum universis pace constituta rationes omnes initurum ut a gravaminibus injustis et oppressionibus populus regni mei eximatur. Fac, o misericordissima Regina ac Domina, sicut eam mentem mihi ad hæc concipienda vota dedi, ita ut gratiam apud tuum Filium ad ea implenda impetrem. »

cement de notre siècle, et dont les paroles ont subi une foule de variantes et d'additions, adaptées à l'émotion populaire, mais toutes subordonnées à l'invocation finale de chaque couplet : *Rends-nous, Seigneur, la patrie; rends-nous la liberté.*

J'ai entendu et admiré tous les chefs-d'œuvre de la musique religieuse ou profane, ancienne ou moderne; mais ni les merveilles trop vantées de la chapelle Sixtine, ni les harmonies enchanteresses de Gluck ou de Beethoven, ne m'ont ému et bouleversé comme ce chant, inspiré par le souffle ardent de la foi, de la douleur et du patriotisme, et qui en sonde les mystères infinis. Chaque fois que ces accords vraiment célestes ont frappé mon oreille, soit en chœur, dans une simple église de campagne, où l'orgue alternait avec le chant des paysans, soit qu'une simple voix d'enfant ou de jeune fille les fît résonner dans un jardin solitaire ou près d'un foyer intime, il m'a toujours semblé entendre une mélodie surhumaine. Jamais l'imploration n'a pu inspirer des modulations plus suaves, plus pénétrantes et plus passionnées. Je plaindrais sincèrement celui qui pourrait l'écouter sans que son cœur fût transpercé et sa paupière mouillée, à mesure que ces notes plaintives s'élèvent et retombent une à une, sur un rhythme de plus en plus pathétique, jusqu'au moment où l'invocation finale éclate avec un irrésistible élan d'angoisse et d'amour. Que doivent donc éprouver ceux qui l'ont entendu sortir, comme un torrent de feu, de la bouche de vingt mille, de cinquante mille chrétiens à la fois, debout et désarmés devant leurs oppresseurs déconcertés, de ces multitudes décidées, non plus à combattre, mais à mourir, et, en mourant, à exhaler avec leur dernier soupir, comme un défi et une protestation suprême, cet appel irrésistible à la toute-puissance vengeresse de Dieu? Car c'est à la fois le cri d'une âme et le cri d'une nation, toutes deux navrées par la plus légitime des douleurs, toutes deux enflammées par la foi la plus fervente : cri d'angoisse et de confiance, de reproche et de tendresse, qui veut déchirer la voûte du ciel pour en faire descendre la justice et la pitié éternelles.

A défaut de la musique, je voudrais au moins tâcher de donner, par une traduction aussi littérale que possible, quelque idée des paroles qui, à l'heure qu'il est, triomphent de toutes les prohibitions[1], et tantôt dans le secret des familles, tantôt dans les églises et sur les places publiques, retentissent à travers toute la Pologne, des bords de la Warta

[1] L'institut des jeunes filles que les Russes ont installé dans le château confisqué du prince Czartoryski à Pulawy a été récemment dissous parce que les élèves ont substitué un jour le *Boze cos polske* à un chant pour l'empereur. — La régence de Posen vient d'interdire ce chant dans toutes les écoles de la province : les ecclésiastiques, chargés de la direction des écoles, ont répondu unanimement qu'il leur serait impossible de l'empêcher.

jusqu'à ceux du Borysthène, et du pied des Carpathes jusqu'aux rives de la Baltique.

« Seigneur Dieu, toi qui durant tant de siècles entouras la Pologne de splendeur, de puissance et de gloire ; toi qui la couvrais alors de ton bouclier paternel, toi qui détournas si longtemps les fléaux dont elle a été enfin accablée, Seigneur, prosternés devant tes autels, nous t'en conjurons, rends-nous notre patrie, rends-nous notre liberté !

« Seigneur Dieu, toi qui, plus tard, ému de notre ruine, as protégé les champions de la plus sainte des causes ; toi qui leur as donné le monde entier pour témoin de leur courage, et fait grandir leur gloire au sein même de leurs calamités : Seigneur, prosternés devant tes autels, nous t'en conjurons, rends-nous la patrie, rends-nous la liberté !

« Seigneur Dieu, toi dont le bras juste et vengeur brise en un clin d'œil les sceptres et les glaives des maîtres du monde, mets à néant les desseins et les œuvres des pervers, réveille l'espérance dans notre âme polonaise ; rends-nous la patrie, Seigneur, rends-nous la liberté !

« Dieu très-saint, dônt un seul mot peut en un instant nous ressusciter, daigne arracher le peuple polonais de la main des tyrans, daigne bénir les ardeurs de notre jeunesse. Rends-nous, Seigneur, rends-nous la patrie, rends-nous la liberté !

« Dieu très-saint, au nom des plaies sanglantes du Christ, daigne ouvrir la lumière éternelle à nos frères qui sont morts pour leur peuple opprimé; daigne accepter l'offrande de nos larmes et de nos chants funèbres ; rends-nous la patrie, rends-nous, Seigneur, la liberté !

« Dieu très-saint, il n'y a pas encore un siècle que la liberté a disparu de la terre polonaise, et pour la regagner notre sang a coulé par torrents; mais, s'il en coûte tant de perdre la patrie de ce monde, ah ! combien doivent trembler ceux qui perdront la patrie éternelle !

« Prosternés devant tes autels, nous t'en conjurons, Seigneur Dieu, rends-nous la patrie, rends-nous la liberté ! »

Voilà donc la *Marseillaise* de ces singuliers révolutionnaires ! C'en est assez pour faire apercevoir en quoi la cause polonaise diffère et a toujours différé de la cause de la révolution dans le reste de l'Europe.

« *L'agitation polonaise*, disait-on dernièrement dans un des moins antilibéraux de nos journaux démocratiques, *est essentiellement catholique, tant dans la forme qu'au fond. C'est à ce caractère d'un catholicisme trop prononcé à mon avis, qu'il faut attribuer en grande par-*

tie le peu de sympathie de l'Allemagne protestante et philosophique pour le mouvement polonais[1]. »

Mais, avant d'insister sur ce point, rappelons brièvement les circonstances qui ont produit cette attitude du peuple polonais et qui l'ont amené à faire du deuil et de la prière la manifestation de son indomptable résistance.

Tous les journaux ont raconté cette longue série de démonstrations qui, sous forme de services et de processions funèbres, se sont succédé à Varsovie et ailleurs, d'abord en l'honneur des victimes de la prise de Varsovie (8 septembre), de l'insurrection de 1830 (29 novembre), et de cette bataille de Grochow (25 février), où l'illustre et pieux Skrzynecki, en qui se personnifiait si bien le patriotisme catholique de la Pologne, gagna son bâton de généralissime. Bientôt de nouvelles victimes, produites par les violences des Russes contre ces foules désarmées, ont donné lieu à de nouvelles et plus sérieuses funérailles, et aussi à de nouvelles violences, à des charges de Cosaques, à des feux de peloton contre des masses passives et inébranlables, parmi lesquelles trente, quarante, cinquante personnes tombaient mortes ou blessées sans émouvoir le reste.

Que faire contre cent mille hommes, femmes, enfants en deuil et sans armes, qui chantent et qui prient? On peut bien en tuer et en emprisonner quelques-uns; mais, à la longue, c'est un métier qui fatigue même les Cosaques, même la police russe.

Tout le monde sait comment la plus importante de ces démonstrations, celle du 25 février, à Varsovie, coïncidait avec la session annuelle de la Société agricole, vaste association organisée et fondée par le comte André Zamoyski, qui a su ajouter un nouveau titre de gloire à l'éclat incomparable de sa maison, en se renfermant dans la vie rurale, seul abri que laissent les pouvoirs absolus aux caractères indépendants. Comme naguère, en Hongrie, le comte Étienne Széchény, il a préparé par trente ans d'efforts obscurs et infatigables l'émancipation et le progrès pacifique de son pays. La Société agricole, qui étendait ses ramifications dans toute l'ancienne Pologne, a conféré au pays tout entier d'inestimables bienfaits : elle a familiarisé la noblesse territoriale avec une forme importante du *self-government* : elle n'a pas hésité à prendre l'initiative de l'abolition des corvées et de la transformation des paysans tenanciers en propriétaires ou fermiers à bail, ces paysans étant depuis longtemps affranchis du servage dans le *royaume*[2] de Pologne proprement dit, comme en Gallicie et en Posna-

[1] *Temps* du 11 août 1861.

[2] On appelle aujourd'hui *royaume* cette partie de l'ancienne Pologne (ayant pour capitale Varsovie) qui a reçu ce titre au congrès de Vienne, avec une constitution parlementaire, mais qui comprenait à peine un cinquième de l'antique et véritable Pologne. Rappelons, en outre, pour ceux de nos lecteurs qui l'auraient oublié : 1° que la Pologne méridionale a été réunie à l'Autriche sous le nom de *Gallicie;* 2° la Pologne

nie. Cette Société, depuis dissoute par le gouvernement impérial, avait d'abord paru au prince Gortchakoff, lieutenant de l'empereur en Pologne, une planche de salut et un moyen de réconciliation; un moment même il confie à une députation présidée par le comte André, le soin de veiller au maintien de l'ordre. Puis les conseils de la violence reprenant le dessus : « J'ai des soldats, dit le prince au comte André. Il faudra que nous nous battions. — Mais non, répond le comte, nous ne nous battrons pas, car nous sommes désarmés; vous ne pourrez que nous tuer. — Voulez-vous des armes? reprend le lieutenant impérial, je vous en donnerai. — Non, nous n'en avons pas besoin : notre droit et notre force morale nous suffisent. »

Un autre jour, le vaillant défenseur de Sébastopol, qui se trouvait évidemment mal à l'aise dans la cruelle position où le plaçait sa charge, pose au comte Zamoyski cette question : « Que faut-il donc faire? — *Vous en aller*, » lui répond le comte, qui a été le véritable héros de cette lutte pacifique.

Cette réponse laconique et concluante est répétée peu après au prince avec autant d'à-propos que d'unanimité par la foule des rues. Dans la soirée du 7 avril, lors de la grande manifestation provoquée par la dissolution de la Société agricole, le lieutenant de l'empereur cherchait à employer les moyens de persuasion. A la tête de son état-major, il pénètre lui-même au milieu des groupes, et essaye de les haranguer; il commence son allocution en leur disant : « *Rentrez chez vous! chacun chez soi!* — *Nous y sommes, chez nous*, lui crie-t-on de toutes parts; *c'est vous qui n'y êtes pas, c'est à vous de rentrer chez vous!* » Le lendemain, 8 avril, nouvelle manifestation de la foule en deuil; mais cette fois la lance des Cosaques et la baïonnette des fantassins en ont raison. Cinquante personnes périssent dans cette boucherie, où tous les coups sont portés par les Russes et reçus par les Polonais. Mais rien n'ébranle ni ne change la résolution instinctive des masses, où les femmes, comme toujours en Pologne, se montrent encore plus intrépides et plus généreuses que les hommes. Un gendarme ayant laissé tomber son sabre, un jeune homme le ramasse et fait mine de s'en servir : aussitôt une femme le lui arrache des mains et le rend au soldat russe, en disant au jeune Polonais : « Vous oubliez, monsieur, qu'aujourd'hui ce ne sont pas là nos armes. » Une autre femme, une mère, se trouvant presque sous le cheval d'un Cosaque, soulève son enfant, qui se laisse faire, et le jette dans les bras du barbare, en lui criant : « Tu veux tuer des Polonais? en voici un. »

de l'ouest et du nord-ouest, ou grande Pologne, à la Prusse, qui en a formé deux de ses provinces : le grand-duché de Posen et la Prusse occidentale; 3° que la Lithuanie et les provinces du sud-ouest, habitées par les Ruthènes (Wolhynie, Podolie, Ukraine), formant plus de la moitié du royaume des Jagellons, ont été incorporées directement à la Russie et assimilées en tout aux pays moscovites.

Ainsi, partout et toujours, prendre le deuil pour armure et pour uniforme, des prières et des chants pour armes; fournir des victimes et n'en point immoler; ne pas tuer, mais se laisser tuer : voilà la nouvelle et surnaturelle tactique de cette nation insurgée. « Jamais, dit un témoin oculaire, je ne saurai vous faire comprendre ce mépris de la mort, inouï, enthousiaste, qui s'est emparé de ce peuple, hommes, femmes, enfants. De vieux soldats habitués au feu assurent que jamais, dans une telle proximité, les troupes les plus solides ne sauraient conserver cet héroïsme indomptable et calme qu'a montré tout ce peuple sous les charges furieuses des cavaliers et sous les feux des bataillons renouvelés jusqu'à quinze fois [1]. »

Les événements de cet hiver ont sonné le réveil d'un grand peuple. Mais l'Europe inattentive et distraite n'a guère écouté, n'a guère regardé. Une nation illustre, généreuse, ardente, patriotique, libérale, religieuse, une d'opinion et de croyance, sachant souffrir et sachant mourir, s'est révélée une fois de plus au monde, et le monde, comme s'il était sans cœur et sans pitié, s'est détourné d'elle. Les catholiques et les conservateurs, absorbés par la douleur légitime que leur donnaient Rome et Gaëte; les protestants, les prétendus libéraux, enivrés par le triomphe de la révolution et de l'incrédulité en Italie, n'ont eu, les uns comme les autres, que des sympathies tièdes et intermittentes pour les chances et les efforts de la Pologne. Rien n'est plus curieux à constater que l'attitude embarrassée de la démocratie occidentale vis-à-vis de deux nations héroïques et libérales entre toutes, la Hongrie et la Pologne. Nos démocrates ont un peu plus de sympathie pour la Hongrie, parce qu'elle est moins catholique que la Pologne. Mais, même en Hongrie, le respect presque superstitieux pour le droit, pour la tradition antique, pour la couronne et le royaume de saint Étienne, dont l'intègre Deak est l'éloquent et patriotique champion, déconcerte ces ardents amis du progrès [2]. Et quant à la Pologne, que penser et que faire d'une nation *qui paye le denier de saint Pierre*, comme nous dit dédaigneusement le défenseur officieux de la politique impériale [3], qui nous invite en revanche à réserver nos sympathies pour la régénération d'un *grand peuple*, lequel n'est autre, selon ce docteur, que le peuple turc [4] !

Comment d'ailleurs s'étonner de la froideur de notre presse pié-

[1] Cité par le P. Gratry : la *Paix*, 6e méditation, p. 163.

[2] « Il y a trop de flegme, trop de patience, peut-être même trop de légalité des deux parts. Ce n'est plus un drame qui s'agite : c'est une série d'argumentations, un assaut de jurisprudence et d'archéologie. C'est très-convenable, c'est même très-instructif, mais cela devient froid... Le *factum* de M. Deak aura certainement une très-haute valeur, mais ce ne sera qu'une œuvre de diplomatie. Mieux vaudrait une enclume pour fourbir des glaives. » (Correspondance de Vienne dans l'*Opinion nationale* citée par l'*Universel* du 13 août 1861.

[3] *Constitutionnel* du 14 juin 1861.

[4] *Constitutionnel* du 1er juillet.

montaise, lorsqu'il se trouve des catholiques pour écrire et même pour imprimer ce qui suit : « Tomber en chantant des hymnes est fort touchant, mais ne relève pas la Pologne[1]. »

Et cependant quel spectacle et quel enseignement pour ceux qui croient encore au droit et à l'honneur, que celui de l'histoire moderne de notre chère Pologne! Près d'un siècle s'est déjà écoulé depuis le premier partage (1773) ; soixante-six ans ont passé depuis qu'elle a disparu du nombre des États indépendants (1795) ; trente ans depuis sa dernière et glorieuse insurrection (1831) : et cependant elle vit encore, et le refrain de son chant de guerre : *Non, la Pologne n'a point encore péri*[2], qui a retenti sur tous nos champs de bataille de la République et de l'Empire, est encore vrai. Elle a été frappée, meurtrie, outragée, asservie par d'impitoyables ennemis; religion, législation, éducation, langue, costume, monnaie, industrie, propriété, rien n'a été épargné : et cependant elle n'a point péri. Ses archives et ses bibliothèques ont été transportées à Pétersbourg, ses enfants transplantés dans le Caucase, ses plus beaux domaines confisqués et donnés en proie aux suppôts de la tyrannie étrangère, ses couvents supprimés, quatre millions de ses fidèles (grecs-unis) incorporés de force dans l'église du schisme oppresseur : et la voilà encore debout, inébranlable et invincible, dans sa conscience, dans sa foi et dans sa vertu ! Dépecée en trois morceaux pour être plus sûrement dévorée, elle n'en est pas moins restée une et homogène, et chacun de ses tronçons oppose à l'absorption une insurmontable résistance. Tout a été tenté contre elle, et rien n'a réussi. Disons-le hardiment : rien ne réussira.

Dans sa lutte avec l'iniquité de ses voisins, la Pologne, malgré l'abandon de l'Europe, n'a pas reculé d'une semelle. Ce qu'elle voulait en 1830, en 1815, en 1791, elle le veut encore, elle est résolue à l'obtenir, et convaincue qu'elle l'obtiendra, par d'autres moyens sans doute, mais avec la même résolution et la même unanimité. Prenez un Polonais de n'importe quelle contrée et de n'importe quelle condition ; qu'il ait vécu sous la férule prussienne, sous le bâton autrichien, sous le knout moscovite ; prenez le vieillard, l'homme fait, la mère de famille, la jeune fille, prenez l'enfant à peine debout sur ses petites jambes, chez tous vous trouverez le même sentiment, la même passion, permanente, souveraine, exclusive, une passion légitime, fière et pure; tous vous tiendront le même langage, tous, l'œil enflammé et le cœur palpitant, vous diront ce qu'ils disent à Dieu et ce que disaient leurs pères il y a cent ans : *Rendez-nous la patrie, rendez-nous la liberté!*

Quelle autre nation du monde moderne en est là ? Que reste-t-il à la France de 1789 de son idéal de justice, de progrès et de liberté,

[1] Correspondance de Pétersbourg dans l'*Ami de la religion* du 23 août 1861.
[2] *Jeszcze Polska nie zginela.*

de ses généreuses aspirations, de sa juvénile et candide ardeur pour le bien, de sa confiance naïve dans le droit, dans la liberté, dans la raison, dans les assemblées, dans la force unique et suffisante de la persuasion? Que reste-t-il à l'Angleterre de cette grande et forte politique qui, malgré ses infirmités et son égoïsme, avait à si juste titre excité la confiante admiration du monde; qui, par la parole inspirée de Burke, par la main ferme et inébranlable de Pitt, semblait avoir gravé pour toujours dans tout cœur anglais l'immortelle distinction entre la révolution et la liberté? Que reste-t-il à l'Allemagne de la mémorable union de ses princes et de ses peuples en 1813, de l'immense et glorieux mouvement national qui la fit se lever comme un seul homme contre l'asservissement de la conquête étrangère? Que reste-t-il à l'Amérique du Nord des institutions et des idées qui nous avaient si longtemps habitués à y chercher l'idéal de l'avenir?

Rien, hélas! ou presque rien.

Mais, si je prends la Pologne telle qu'elle était en 1791, lorsqu'elle s'est donnée son admirable constitution du 3 mai, je vois qu'elle a conservé tous les principes et toutes les vertus dont elle s'honorait alors. Je vois que non-seulement elle n'a rien perdu moralement, mais qu'elle a immensément gagné. Je trouve qu'elle possède et qu'elle montre dans son adversité toutes les qualités qu'on lui reprochait de ne pas avoir, et qui manquent précisément à la plupart des nations européennes : la modération, la prudence, la discipline, la faculté de se contenir et de se dompter soi-même pour mieux dompter ses ennemis, ce *self-control* qui est la première et la meilleure condition du *self-government*.

Quand je la compare à notre Occident si vain, et qui a si peu raison de l'être, je la trouve digne d'envie jusque dans ses entraves, et je m'incline devant ces vertus que je cherche en vain au sein des nationalités les moins contestées et les plus admirées.

Quand on vient d'un pays où les beaux esprits s'exercent tantôt à démontrer que le droit de la force est identique à la force du droit, tantôt à extraire de Tacite et de Corneille l'apologétique du césarisme; d'un pays où de pareils écrits trouvent un public et des encouragements officiels, où tous les lettrés décorés et non décorés qui dirigent la grande majorité de la presse, tous ces fiers champions de la liberté de penser, sont unanimes à proclamer comme un exploit patriotique l'acte du général qu'ils félicitent d'avoir donné *moralement* deux soufflets à un prêtre; quand on sort de ce milieu méphitique pour aller respirer un air plus pur, on éprouve un indicible soulagement à trouver des honnêtes gens, même asservis à un despotisme qu'ils n'ont ni créé, ni accepté, ni mérité.

On se retrempe avec délices dans la vie morale d'une nation qui, tout opprimée et enchaînée qu'elle soit, ne respire que pour la liberté, le droit et le sacrifice, une nation dont toutes les répugnances sont

légitimes et toutes les aspirations généreuses. On bénit et on envie ce patriotisme chrétien qui ne rêve ni la spoliation, ni l'humiliation de personne, qui n'a pas besoin d'être victorieux pour régner, et dont on peut dire comme Chateaubriand de l'honneur : « Il échappe à la tyrannie ; c'est l'âme des martyrs. Les liens l'entourent et ne l'enchaînent pas : il perce la voûte des prisons et emporte avec soi tout l'homme. »

Ce qui révolte, ce qui décourage, ce qui effraye le plus une âme honnête au temps où nous vivons, ce ne sont pas les triomphes de la fourbe et de la violence : l'histoire du monde est pleine de ces enseignements pernicieux; mais a-t-on jamais vu un temps où les victoires du mal furent plus rapidement et plus facilement acceptées ? où il y eut moins de sympathie pour les victimes de la fortune, plus d'indifférence pour le courage malheureux, pour le droit opprimé ? où l'écrasement du faible par le fort fut plus promptement rangé parmi les faits accomplis et revêtu du prestige de la *chose jugée?* Voilà le doute qui semble légitime. Il y a eu de pires scélérats, assurément, et surtout de pires tyrans que ceux d'aujourd'hui. Mais la scélératesse heureuse et la tyrannie plausible ont-elles jamais rencontré chez les honnêtes gens tant d'indifférence, tant d'indulgence, et, pour trancher le mot, tant d'approbation ?

Il n'en est pas ainsi de la Pologne. Elle n'a jamais connu la complaisance intéressée, la servile lâcheté des flatteurs du succès. Elle n'a profité d'aucune iniquité, n'a pactisé avec aucun mensonge. A tous ceux qui cherchaient à la corrompre, à l'exploiter ou à l'opprimer, elle a toujours dit ce *Non* énergique et résolu que ne savent plus dire à l'iniquité triomphante ni les peuples ni les rois.

L'indépendance nationale est un bien inestimable; mais n'y a-t-il pas un bien encore plus précieux, plus sacré et dont la perte est plus irréparable encore? n'est-ce pas la moralité nationale? Perdre sa nationalité, bon Dieu ! c'est une calamité dont la seule pensée fait frémir. Mais on peut concevoir et on peut même subir des sacrifices plus douloureux et surtout plus honteux. Il y a quelque chose de pire encore que d'être conquis et asservi par l'étranger : c'est d'abdiquer spontanément la liberté, la vérité et l'honneur, pour s'asservir au mensonge et au mal. Quelques pages écrites il y a trois siècles, et intitulées : *De la servitude volontaire*, ont suffi pour rendre le nom de La Boëtie immortel. Ce qu'il flétrissait comme la pire des hontes s'est retrouvé et se retrouvera souvent dans l'histoire des nations comme dans celle des âmes. L'histoire de Pologne, par une généreuse exception, n'en porte nulle part le stigmate.

La Pologne n'a jamais abdiqué ; elle ne s'est jamais ni sentie ni déclarée hors d'état de se régir elle-même; elle ne s'est jamais désintéressée de son propre sort pour se livrer, sans devoirs et sans droits, à la sécurité corruptrice du pouvoir absolu. Cette nation hu-

miliée, vaincue et conquise, a ce qui manque à plus d'une nation victorieuse et conquérante ; elle a les mœurs de la liberté. La dignité humaine y est restée debout et entière. Après avoir subi un siècle de conquêtes et d'oppression, elle est cent fois moins exténuée, moralement et intellectuellement, que telle autre nation qu'on pourrait nommer, après dix ans d'incessantes prospérités.

Par un vrai miracle, au milieu des abattements, des défaillances, des défections dont tous les peuples et tous les hommes publics de l'Europe ont été complices ou victimes, cette nation si éprouvée, si abandonnée, ne doute pas de l'ordre moral. Elle croit d'une foi inébranlable à la justice de Dieu. Elle se nourrit depuis un siècle d'une espérance toujours trompée et toujours renaissante : *spes ejus immortalitate plena.*

Oui, c'est un miracle, mais un miracle incontestable ; il est là sous nos yeux : chacun peut le vérifier, le toucher de ses mains.

Vaincue sur les champs de bataille, grâce à l'abandon de l'Europe, dont elle était le boulevard, grâce au nombre et à l'acharnement de ses ennemis, — elle a trouvé une autre arène où l'odieuse suprématie et la brutale infaillibilité du nombre ne peuvent rien, l'arène où l'on meurt, où les martyrs tiennent lieu de soldats, où il ne s'agit plus de vaincre ou de mourir, mais où l'on est sûr de vaincre dès que l'on sait mourir. « Celui, dit un de leurs poëtes, celui qui meurt dans l'amour transmet, à l'heure du martyre, son âme à ses frères ; il survit dans le sanctuaire du cœur humain, et chaque jour, à chaque heure, enseveli vivant, il grandit dans sa tombe[1]. »

A quoi peut-on attribuer cette merveilleuse vitalité de l'esprit national, du courage civil, de la passion libérale chez la nation polonaise, vitalité qu'on ne trouve au même degré chez aucune autre nation contemporaine ? Je réponds sans hésiter : à l'absence permanente dans son passé de tout despotisme indigène. Ce despotisme eût préservé peut-être son indépendance ; mais il eût tué son âme, l'*âme polonaise*, comme disent leurs chants, cette âme qui a survécu, qui grandit, s'épure et se retrempe chaque jour. Au lieu de passer par cette affreuse épreuve du pouvoir absolu et centralisé, dont aucune nation antique ou moderne n'est sortie intacte, elle avait maintenu depuis ses origines les plus lointaines jusqu'à son dernier jour la vie politique, la vie de discussion et de délibération publiques, dans ses diètes et ses diétines, ses cours de justice et ses confédérations, dans toutes ces institutions basées sur le principe électif, sur la publicité des débats et sur l'indépendance des votes. Comme l'a pu faire jusqu'à nos jours la Hongrie, grâce à l'admirable constitution de ses cinquante-deux Comitats, la Pologne puisait dans son organi-

[1] Slowacki, cité par le P. Gratry.

sation administrative et judiciaire une source inépuisable d'activité indépendante et spontanée. Le respect de la liberté et de la valeur de l'individu, poussé jusqu'à l'excès par le *liberum veto*, constituait l'essence de la nationalité polonaise et opposait une barrière insurmontable au césarisme dynastique ou démocratique. A l'absence de contre-poids nécessaires, aux violences et aux abus regrettables qui ont discrédité l'ancienne République polonaise, il avait été apporté un remède excellent par la Constitution du 3 mai 1791, la meilleure qui soit encore sortie de la main des hommes, mais qui eût été elle-même impossible si un long apprentissage de la vie publique n'avait familiarisé les Polonais avec les avantages de la liberté comme avec ses dangers. On parle toujours des vices de l'ancienne constitution polonaise : je ne les nie pas, et les Polonais ne les ont jamais niés, eux qui passèrent tout le dix-huitième siècle à demander aux philosophes les moyens d'y mettre un frein. Mais je suis encore bien plus frappé des vertus que cette constitution a enfantées et qu'elle leur a léguées, vertus publiques et sociales qu'on cherche en vain chez leurs détracteurs.

Je les vois résister, non pas une fois ou dix fois, mais toujours, mais de génération en génération, à des tentatives aussi diverses que dangereuses. De nos jours, ils ont repoussé avec une héroïque constance la théorie du *Panslavisme*, ce rêve grandiose et pervers de l'unité de toutes les races slaves sous la suprématie moscovite. Quoi de plus séduisant pour un peuple trahi et abandonné par l'Occident, livré depuis tant de siècles à tant d'épreuves par suite de sa lutte contre les Slaves orientaux? Un homme habile, le marquis Wielopolski, s'est fait le persévérant et pernicieux apôtre de ce plan dans son pays. Lord John Russell, avec cette étourderie surannée qui caractérise les hommes d'État actuels de l'Angleterre, s'y est involontairement associé en exprimant, dans son dernier discours[1], le vœu de voir les Polonais s'entendre avec les Russes, ce qui transformerait l'antique rempart de l'Europe en avant-garde de l'Orient, et décuplerait les forces agressives de l'empire russe! Heureusement pour l'Europe, les Polonais ont été unanimes, jusqu'à présent, dans leur répugnance à écouter ces suggestions si périlleuses pour nous.

Ils n'ont pas davantage cédé aux séductions d'un autre genre que tant d'organes divers ont fait miroiter devant leurs yeux : bien-être matériel, prospérité industrielle, débouchés innombrables, progrès indéfini et sécurité absolue des fortunes bien ou mal acquises, tous les avantages qui découlent d'une bonne administration, d'un gros budget et d'une belle dette publique; séductions qu'ont lâchement écoutées d'autres nations plus fortes et moins éprouvées, bienfaits éphémères et équivoques que l'absolutisme promet toujours aux peu-

[1] Discussion sur la motion de M. Pope Hennessy.

ples qui consentent à lui sacrifier leur conscience et leur dignité : *Si cadens adoraveris me*[1] !

Enfin, grâce au même instinct généreux et pur, ils ont su jusqu'ici éviter les conflits à main armée, braver les provocations les plus directes, et, chose plus difficile encore, résister à tous les entraînements dangereux, à toutes les impulsions étrangères qui auraient voulu, soit précipiter le mouvement national, soit en altérer profondément le caractère.

Il paraît hors de doute que la première excitation du mouvement qui a eu lieu depuis un an en Pologne est venue du dehors, et de la même source d'où a découlé la révolution italienne. Il paraît également certain que depuis les dernières démonstrations, et malgré la victoire morale que la Pologne leur a due, de nouvelles instigations sont survenues sous forme de reproches, ainsi formulés : « Vous êtes d'honnêtes gens, mais vous n'y entendez rien : vous n'êtes pas faits pour organiser une grande cause, vous n'êtes que des moutons. Voyez les Italiens, voilà comme il faut agir. » — Mais les émissaires de la démocratie révolutionnaire, qui s'appelle parfois la démocratie impériale, n'ont pas encore réussi à altérer le caractère de l'agitation polonaise. Ils ont été entraînés, absorbés, noyés dans le grand mouvement national, où la première place est occupée par le clergé, et où il n'y en a point, du moins jusqu'ici, pour les mauvaises passions, les instincts abjects et les spoliations machiavéliques qui ont déshonoré ailleurs la cause nationale et libérale. Les dernières classes du peuple polonais sont et seront encore longtemps à l'abri des tentations du démon de l'anarchie, s'il faut en juger par cette adresse aux délégués de la Société agricole émanée des ouvriers de Varsovie (fondeurs, serruriers, chaudronniers, et autres des *métiers durs*, comme ils disent), où l'on trouve ce qui suit : « Sans épargner sa personne, il faut aller à la tuerie et montrer au monde ce que nous voulons ; c'est pourquoi nous avons été avec les processions et chanté pour la constitution, et nous le ferons de nouveau quand il le faudra. Et, s'il y a des victimes, on verra que Dieu le voulait. Et nous sommes prêts, s'il en faut davantage, à tirer au sort à qui doit aller au sacrifice, même à tendre la gorge au couteau, ou à mourir sous le knout... On nous dit : Savez-vous ce que c'est que la constitution? Nous déclarons que nous le savons comme nos pères nous l'ont appris,

[1] « Il ne faut pas, disait Napoléon Ier au baron Bignon, son ministre à Varsovie, il ne faut pas que les Polonais s'abandonnent à des rêves dangereux... Qu'ils se livrent à des améliorations intérieures, cela vaudra mieux que de poursuivre des chimères qui pourraient compromettre leur sûreté. » — Cinquante ans plus tard, en 1860, Alexandre II disait à Varsovie : « *Pas de rêveries! pas de rêveries!* » Le despotisme se retrouve partout et toujours le même au fond, malgré la diversité superficielle des hommes et des choses.

comme c'était sous les rois de Pologne. Ne pas combattre injustement, mais défendre le sien. Si un pays veut s'unir à nous, c'est bon : sinon la route est libre. Et, en outre, qu'il y ait une loi juste et obéie par tout le monde : que règnent la piété, la probité, l'humanité, pour tous les hommes également ; qu'il y ait une armée polonaise, ceci absolument[1]. »

Ce langage n'est pas celui de la révolution en France, en Italie où en Allemagne. D'où vient cette différence ?

Elle vient, comme l'a déjà proclamé une noble Polonaise dans une lettre admirable dont chaque ligne est une vérité[2], elle vient de ce que la Pologne possède deux forces qui ne sont nulle part développées et réunies à un aussi haut degré : la *foi* et la *paix sociale*.

Oui, la paix sociale, ce bien inconnu depuis si longtemps en France, et qui semble de plus en plus compromis chez les nations occidentales à mesure qu'elles avancent dans les voies de la civilisation moderne.

En Pologne, comme en Hongrie, la noblesse, c'est-à-dire la grande et la petite propriété, est profondément unie aux paysans, aux masses ouvrières. De même qu'on a vu en 1848 la noblesse hongroise, sans subir aucune contrainte d'en bas, supprimer les charges imposées aux paysans, abandonner spontanément ses priviléges politiques et ouvrir l'accès de la vie publique à toutes les classes qui n'en avaient point encore goûté ; ainsi la noblesse polonaise, chaque fois qu'il lui a été possible de se prononcer sur les destinées du pays, en 1791 comme en 1830, a proclamé la nécessité non-seulement d'émanciper les classes inférieures de tout lien féodal, mais encore de travailler énergiquement à l'amélioration de leur sort. La question si difficile de l'admission des populations rurales aux avantages de la propriété foncière, réglée dans les provinces réunies à la Prusse, par un bienfait incontestable de la législation prussienne, n'a pu l'être qu'avec le concours intelligent et dévoué de la noblesse posnanienne[3]. J'ai dit plus haut tout ce que la Société agricole avait proposé sur ce

[1] Cité par le P. Gratry, *ubi supra*.

[2] Lettre de Varsovie, dans la *Revue contemporaine* du 15 juin 1861.

[3] C'est ce que reconnaît loyalement l'un des plus ardents adversaires de la nationalité polonaise, M. Flottwell, président supérieur du grand-duché de Posen, dans son Mémoire sur son administration, depuis 1830 jusqu'en 1861. Je veux citer ses propres paroles : « Il ne faut pas passer sous silence qu'un grand nombre de propriétaires de biens nobles de cette province ont contribué avec empressement à l'exécution de la loi du 8 avril 1823, par leur désintéressement et par leur juste appréciation du bénéfice qui en est résulté pour la culture du pays en général et pour la productivité de leurs terres en particulier, quoiqu'ils ressentent douloureusement la diminution, qui en est inséparable, de leur autorité sur les habitants de leurs terres. » — *Mémoire du* 15 *mars* 1841, inséré dans la publication prussienne intitulée : *Situation politique et sociale du grand-duché de Posen, avec documents.* Paris, Bohne, 1861, p 57.

point essentiel pour l'immense partie de la Pologne soumise à l'empire russe. Dans la Pologne autrichienne, cette division des classes, odieusement exploitée par une police subalterne, avait produit en 1846 les massacres de Gallicie. Elle a disparu devant les efforts patriotiques de la noblesse gallicienne, qui, foulant aux pieds ses légitimes ressentiments, n'a plus songé, dans la diète provinciale de Leopol, qu'à unir ses vœux et ses intérêts à ceux des paysans. C'est ainsi que, dans ces deux nobles royaumes de Hongrie et de Pologne, dont je ne mets certes pas les souffrances sur la même ligne, mais dont je me plais à constater la communauté d'intérêts, de droits et de tendances, les classes supérieures marchent à la tête du mouvement national et offrent à la cause de la liberté les plus généreux sacrifices. Nulle part ne s'allie mieux avec l'égalité sociale cette aristocratie historique, que ces peuples regardent avec raison et avec fierté comme un patrimoine national.

En Pologne, dans ces dernières années, la paix sociale s'est renforcée par un élément dont l'importance ne saurait être prisée trop haut, et qui touche à la fois la politique et la religion. De tout temps les juifs ont trouvé en Pologne un asile contre les persécutions dont ils étaient l'objet dans le reste de l'Europe, et, dès le quatorzième siècle, sous le roi Casimir le Grand, ils y obtinrent des priviléges et des libertés qui leur étaient refusés partout ailleurs. Aussi leur nombre y est-il proportionnellement beaucoup plus considérable que dans aucune autre contrée du monde[1]. Il ne saurait entrer dans mon plan d'examiner ici le rôle qu'ils ont joué dans le passé de la Pologne; je me borne à constater que leur influence a été généralement regardée comme funeste, et que, dans toutes les guerres entreprises contre l'indépendance de la Pologne, notamment dans celle de 1831, les envahisseurs comptaient sur le concours des israélites. Aujourd'hui, tout est changé; le despotisme, qui cherche toujours à diviser pour régner, réunit quelquefois malgré lui et contre lui. L'horreur du joug imposé par l'empereur Nicolas, dans tous ses États, au peuple hébreu ; les traitements barbares qu'il a infligés aux juifs en les poursuivant jusque dans le sanctuaire de leurs mœurs domestiques et jusque dans les minuties de leur costume traditionnel, les ont retournés contre la domination russe. Ils sont entrés corps et âme dans le mouvement polonais : on a vu des rabbins à côté des prêtres dans toutes les démonstrations récentes; leur jeunesse s'associe à tous les dévouements comme à tous les dangers de la jeunesse catholique[2], et ils contribuent ainsi à grossir le flot de cet enthousiasme unanime

[1] Sur 23 millions d'habitants que renferment les pays compris dans l'ancienne Pologne, il y a 1,983,000 israélites.

[2] Voir, dans le *Journal des Débats* du 17 août, la proclamation de la jeunesse israélite de Varsovie, à l'occasion de l'anniversaire de l'union définitive de la Lithuanie et de la Pologne, le 12 août 1569.

qui fait hésiter, avant de reculer, le flot de la conquête moscovite.

Quant à la foi, à ce bienfait suprême, plus rare et plus précieux encore que la paix sociale, tout démontre que cette source de vie, loin d'être tarie, n'a jamais jailli avec une plus impétueuse abondance de l'âme d'un grand peuple. Il suffit de passer un seul jour en Pologne, d'interroger un seul Polonais (j'entends de ceux que les influences étrangères n'ont pas encore pervertis), pour apprendre quel peut être encore le rôle de la religion chez un peuple moderne. L'Espagne, à l'époque de son héroïque soulèvement contre Napoléon, a peut-être donné le même spectacle ; mais on peut affirmer que nulle part ailleurs en Europe on ne trouvera la religion, je ne dis pas seulement plus honorée, mais plus populaire, plus obéie et mieux pratiquée. Là-dessus, le témoignage des prêtres, en général peu enclins à exagérer le bien, est aussi irrécusable qu'unanime. Ce n'est pas seulement dans les campagnes reculées, dans les populations rurales, que le catholicisme est ainsi le premier aliment et le premier intérêt de la vie polonaise, c'est dans toutes les classes, dans toutes les conditions, c'est dans les villes, et même dans les petites villes (devenues ailleurs la citadelle des esprits forts et du respect humain), que l'universalité des habitants cherche son honneur et son bonheur dans les règles et les habitudes de la vie chrétienne. Sans doute il doit y avoir en Pologne, comme ailleurs, des âmes indifférentes et des âmes hostiles à la religion ; mais on peut hardiment affirmer qu'elles ne sont que des exceptions. C'est le contraire qui est la loi générale, visible et palpable partout. Jamais, pas même dans l'Italie d'autrefois, je n'ai vu prier avec une piété si expressive et si fervente qu'à Cracovie, dans ce sanctuaire de la vie nationale et historique de la Pologne. Cela est vrai encore une fois non pas seulement des pauvres et des femmes du peuple, mais des riches, des jeunes gens, des dames les plus élégantes, des hommes les plus mûrs et les plus considérés, que l'on voit prosternés dans la poussière des églises, sans l'ombre d'embarras ou de respect humain.

Quant à ceux qui seraient tentés de ne pas attacher beaucoup d'importance à ces démonstrations extérieures, je les inviterais à étudier et à constater sur place la moralité supérieure et incontestable de toutes les classes du peuple polonais. Les juges les plus compétents, les plus éclairés, les moins suspects, affirment tous la réalité d'un immense progrès moral et y insistent tous. Les masses populaires et rurales sont restées ce qu'elles étaient, dominées, pénétrées par la piété la plus pratique en même temps que la plus expansive. Le désordre est, on peut le dire, inconnu parmi elles. Plus on s'enfonce dans l'ancienne Pologne, plus ce phénomène prodigieux devient universel. Mais, chose bien plus consolante, plus surprenante et plus significative encore, les mœurs des classes élevées se sont transformées, et cette transformation s'est opérée dans les trente dernières années. L'amé-

lioration a été constante, et elle est devenue générale. L'habitude du divorce, qui avait donné un si mauvais renom à l'ancienne société polonaise, a complétement disparu. Les scandales de tout genre sont devenus infiniment rares. Un grand malheur, noblement supporté, a purifié, retrempé, relevé toutes les consciences. Les âmes se sont affranchies de la tyrannie du mal en attendant que le pays soit affranchi de la domination étrangère. Tous les rangs, toutes les conditions, tous les âges, se rencontrent et se confondent dans la communauté de la foi, de l'espérance et de la prière. Cette vitalité intacte et féconde de la religion, d'une part, et, de l'autre, le goût et la passion de la liberté, enflammés par un patriotisme aussi enthousiaste que résolu, constituent une atmosphère morale et sociale qu'on a rarement respirée de nos jours. L'*état des âmes*, comme on disait naguère chez nous, y est excellent. Après avoir mis un moment la main sur le cœur de la Pologne, je ne crains pas d'affirmer qu'elle est la nation la plus saine de l'Europe.

La question catholique prime toutes les autres en Pologne, mais aussi la question polonaise est d'une importance vitale pour les destinées de la foi et de l'Église universelle. La catholique Pologne, si longtemps oubliée et méconnue par l'Europe catholique, est encore ce qu'elle a été depuis trois siècles : le boulevard qui sépare le Nord protestant de l'Orient schismatique. L'orthodoxie ardente et persévérante de la race polonaise est une arme à deux tranchants contre un double danger[1]. Sans elle, l'Église n'aurait plus d'asile, plus de sanctuaire, dans tout le nord et tout l'est de l'Europe, depuis le Weser jusqu'au Volga. A l'heure qu'il est, la Pologne est le poste le plus avancé de l'Église militante en Europe, et il en a toujours été ainsi depuis le temps où saint Adalbert a fait d'un hymne à la Vierge le chant de guerre du peuple polonais. C'est elle seule qui fournit aujourd'hui, en Europe, des martyrs; car ce nom appartient de droit à ceux qui souffrent et qui meurent pour la foi, dans les tortures de l'exil ou sous le knout. Je ne dis rien des vexations, des usurpations, des oppressions sans nombre et sans fin que le pouvoir civil a fait subir à l'Église latine; rien non plus de ces confiscations en masse des biens monastiques : la confiscation est le propre de toutes les tyrannies; mais je rappelle l'affreuse persécution infligée, au mépris des stipulations les plus solennelles[2], et à deux reprises différentes, par Catherine II en 1796, par son petit-fils Nicolas en 1840, aux Grecs-unis qui formaient la masse de la population des provinces orientales de la Pologne. Sous Catherine, dix mille paroisses, cent cinquante couvents, plus de huit millions de fidèles, sont arrachés à la

[1] Voir l'excellent discours de l'abbé Alexandre Prusinowski, à l'association catholique allemande, dite *Piusverein*, à Fribourg, en septembre 1859.

[2] « Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies promet d'une maniere irrévocable, en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, qu'elle maintiendra

foi de leurs pères; sous Nicolas, treize cents paroisses et deux millions de fidèles subissent la loi du plus fort, pendant que leurs prêtres sont jetés en Sibérie et leurs religieuses flagellées comme la mère Makrena[1]. Toutes ces choses ont été racontées, mais sont trop vite oubliées; il faut les rappeler sans cesse pour montrer à quel point toutes les tyrannies se ressemblent, et comme quoi le catholicisme a au moins autant à craindre l'autocratie que la révolution[2].

Nous sommes loin, Dieu merci, du temps où un catholique qui prenait parti pour la Pologne contre la Russie passait pour un révolutionnaire; où Grégoire XVI, trompé par la diplomatie, laissait publier le bref de 1832 aux évêques polonais, qui a heureusement disparu de la collection officielle des documents de son pontificat, et que ce pape, si honnête et si consciencieux, a noblement racheté par son intrépide attitude vis-à-vis de l'empereur Nicolas à Rome. Les catholiques français sont aujourd'hui unanimes, si je ne me trompe, dans leur sympathie pour la Pologne. Mais il n'en est pas ainsi partout. Les catholiques allemands, sauf quelques très-honorables exceptions, sont d'une ignorance et d'une injustice étrange en ce qui touche leurs frères polonais[3]. Ils semblent se croire solidaires des anciennes

pour des temps éternels les catholiques romains des deux rites dans le libre exercice du culte et de la discipline, et en même temps de tous les droits qui ont rapport à leur religion. Elle déclare pour elle et ses successeurs que jamais elle n'usera de son pouvoir de souveraine au préjudice de la religion catholique romaine des deux rites dans les pays qui, en vertu du présent traité, ont passé sous sa domination. » (*Traité du 18 septembre 1773*). — N'avais-je donc pas raison d'écrire, il y a trois mois, à M. de Cavour, que son roi Victor-Emmanuel s'était inspiré des exemples de Catherine II, quand il motivait son invasion du patrimoine de l'Église par la nécessité d'y rétablir l'ordre moral et de défendre l'autorité pontificale contre la révolution? On voit que les ennemis de l'Église se suivent et se ressemblent: le mensonge leur sert toujours et partout de préambule à la spoliation.

[1] Voir pour les détails l'ouvrage irréfutable du P. Lescœur, l'*Église catholique en Pologne sous le gouvernement russe*.

[2] Je dois signaler ici un péril sérieux que fait courir à la cause de la nationalité polonaise ce qu'on appelle la *question ruthène*. Il s'agit des populations *russiennes* qui habitent une partie de la Gallicie, de la Lithuanie et des provinces méridionales de la Pologne, et qui professent toutes le rit grec, soit catholique, soit schismatique. Traitées autrefois avec dédain et trop souvent avec dureté par la noblesse et le clergé du rit latin, ces populations ont conservé des rancunes et des défiances qui doivent éveiller la plus vive sollicitude chez les véritables patriotes polonais. Ce sont les prêtres mariés des deux confessions et les fils de prêtres qui fomentent surtout l'esprit ruthénien, en opposition au polonisme latin. En Gallicie cette population paraît avoir rencontré plus d'équité chez le gouvernement autrichien que sous l'ancienne royauté polonaise; de là l'appui que donnent les paysans ruthéniens, membres du parlement autrichien, à toutes les mesures gouvernementales, sous la direction de leur évêque Litwinowicz, qui n'a pas craint de dire à la seconde chambre, au mois de juin dernier, que Marie-Thérèse, en consentant au partage de la Pologne, avait été la bienfaitrice du pays. Ces paroles, si honteuses dans la bouche d'un évêque, n'en sont pas moins significatives.

[3] « J'élève une plainte amère, au nom du peuple polonais, contre les catholiques

iniquités de la Prusse et de l'Autriche, et ne craignent pas d'en endosser la formidable responsabilité. Ils se laissent ainsi une fois de plus traîner à la remorque des protestants, dont nous avons déjà constaté les répugnances instinctives pour la cause polonaise, parce qu'elle est une cause catholique.

Heureusement le catholicisme polonais, quoique attristé et froissé par cette injustice, ne se laisse pas plus ébranler par l'indifférence des uns que par l'acharnement des autres. En outre, il est resté complétement à l'abri de ces déplorables doctrines qui, de nos jours, en France et ailleurs, ont ressuscité l'intolérance à l'état de théorie et d'idéal, avec le fol espoir de rétablir un jour le gouvernement des esprits et des âmes par la contrainte. La Pologne n'avait d'ailleurs, pour s'en préserver, qu'à rester fidèle à ses antécédents, car, de toutes les nations européennes, c'est elle, c'est cette république que les papes ont qualifiée d'*orthodoxe* par excellence, qui, la première, a respecté, chez les juifs et les protestants, la liberté de conscience. Je défie qu'on trouve un catholique polonais qui ne tienne pour la liberté de tous, comme l'unique ressource des honnêtes gens et l'unique sauvegarde de l'avenir. Et, en effet, si jamais elle ne fut plus nécessaire à l'humanité, jamais non plus elle ne fut aussi indispensable à l'Église. Les deux causes, les deux intérêts, sont connexes et indivisibles. Point de liberté civile sans la distinction du spirituel et du temporel, dont l'Église catholique est l'unique gardienne. Point de tolérance à espérer pour l'Église catholique, dans une société comme celle du dix-neuvième siècle, sans le dogme politique de la tolérance universelle. Point de liberté pour nous, si ce n'est en vertu des principes de la liberté universelle.

C'est aussi pourquoi il n'y a pas de pays où le catholicisme (et j'entends toujours un catholicisme fervent et pratique) s'accommode mieux de l'esprit et de la société modernes. Tous les Polonais veulent la résurrection de leur patrie, mais nul ne rêve la renaissance des priviléges aristocratiques ou des exclusions théocratiques qui ont disparu sans retour. Nul, Dieu merci, ne croit à cette prétendue incompatibilité entre le catholicisme et la société moderne, qu'on nous prêche tous les jours avec un si aveugle acharnement, comme si l'esprit moderne était autre chose que l'esprit humain, sous sa forme contemporaine, avec ses infirmités inséparables de tout ce qui est humain, avec certains vices nouveaux, balancés, comme à toutes les époques

de l'Europe, et surtout contre les catholiques de l'Allemagne. Cette accusation est justifiée par le peu de cas que vous faites de l'Église catholique en Pologne, et par la profonde ignorance dans laquelle vous êtes par rapport à cette Église... Mais, alors même que vous continueriez à nous oublier et à nous abandonner, nous continuerons et nous persévérerons à monter la garde sous notre croix, et, près de cet autel où saint Adalbert chantait son hymne à la mère de Dieu, nous chanterons jusqu'au jour de notre résurrection : *Succurre cadenti surgere qui curat populo.* » — Discours de l'abbé Prusinowski, *ubi supra.*

du monde, par certains avantages également nouveaux; comme si le catholicisme n'était pas fait pour les âmes et les intelligences de tous les siècles, pour celles du dix-neuvième tout autant que pour celles du neuvième ou du dixième.

Personne ne comprenait et ne représentait mieux cette alliance entre le catholicisme et la liberté moderne, dont la Pologne offre le type le plus accompli, que l'illustre et vénérable prince Adam Czartoryski, qui vient de descendre dans une tombe à jamais vénérée, après une vie presque séculaire et consacrée tout entière au service de sa patrie. Seule la religion, dont il était le fils tendre et soumis, pouvait lui inspirer l'abnégation nécessaire pour subir les sacrifices que son patriotisme lui imposait; et personne en Europe n'a sacrifié ce qu'il a sacrifié à son pays et à l'honneur. Lorsqu'à soixante ans, déjà parvenu au comble des honneurs et de la considération, il se mit, en 1830, à la tête de la Pologne soulevée contre ses avis et contre ses désirs, il risquait de tout perdre et n'avait rien à gagner. Victorieuse, la Pologne devait certainement, comme la Belgique, se donner un roi de race étrangère. Vaincue, elle faisait du chef provisoire qu'elle s'était donné la première proie des ressentiments et des convoitises de l'autocrate. Le prince Adam a noblement accepté toutes ces chances et les a toutes subies. Proscrit, condamné à mort, dépouillé de son immense patrimoine, dédaigné trop souvent par les heureux du monde, insulté par les écrivains aux gages de la Russie, méconnu, calomnié, accusé d'ambition dynastique par d'ingrats compagnons d'exil; témoin impuissant des événements qui renversaient tous les trônes de l'Europe sans toucher aux fers de la Pologne; trébuchant toujours d'illusion en illusion, de mécompte en mécompte; aucune épreuve ne lui a été épargnée, mais aucune n'a pu l'abattre. Nous l'avons vu pendant trente ans doux, calme, intrépide, portant le deuil de sa patrie, mais dressant parmi nous la sereine gravité de son front et ses beaux cheveux blancs, comme un témoignage de ses inébranlables convictions et une protestation contre l'iniquité dont l'Europe était complice. Comme les prophètes que le peuple de Dieu voyait s'élever de son sein au milieu de la captivité de Babylone, ce nouveau Mardochée était une vivante incarnation du droit méconnu, dont la seule présence reprochait aux rois leurs attentats, et prêchait à ses compatriotes la patience avec l'invincible espoir. Le voilà mort à quatre-vingt-douze ans, et enseveli, non pas avec ses glorieux ancêtres, mais sur la terre étrangère! La disparition d'un vieillard qui succombe sous le poids des années émeut moins au premier abord que celle d'un enfant, d'une jeune mère, d'un glorieux soldat ou de l'homme d'État enlevé à la fleur de l'âge et du talent. Mais cependant quelle leçon que celle d'une vie si prolongée, qui atteint les dernières limites assignées à l'existence humaine, à travers les vicissitudes les plus diverses, sans avoir jamais bronché, jamais dévié du chemin de l'honneur, du

devoir, du sacrifice! Soldat de Kosciusko, ministre d'Alexandre, presque roi dans son pays insurgé, plus grand qu'un roi dans l'exil, il a légué à la Pologne, si fertile en héros, l'exemple d'un héroïsme nouveau et digne d'une éternelle mémoire. Nous ne l'entendrons plus dire avec une confiance mélancolique comme les sœurs d'Esther :

> Je reverrai nos campagnes si chères,
> J'irai pleurer au tombeau de mes pères ;

mais de son dernier regard il a pu entrevoir la résurrection prochaine de la Pologne, par ces voies exclusivement droites et pures qu'il avait toujours lui-même suivies et dont il était l'éloquent et infatigable avocat. Lui aussi pouvait dire à son fils :

> Disce, puer, virtutem ex me, verumque laborem,

mais sans ajouter comme le héros de Virgile :

> Fortunam ex aliis ;

car la fortune n'a donné à aucun des grands noms de notre temps une illustration plus haute, plus rare et plus pure.

Remercions hautement un évêque français[1] de s'être honoré lui-même en convoquant les fidèles dans sa cathédrale pour honorer la mort de ce grand patriote, qui fut avant tout un grand chrétien, et qui a imprimé le sceau des fortes croyances, dont sa vie a été le miroir, dans les dernières pages de son testament politique. Puis citons cette page, écrite la veille même de sa mort, comme la meilleure justification de toutes nos assertions sur l'indissoluble alliance de la foi chrétienne avec l'amour de la liberté dans toute âme vraiment polonaise :

« Avec un profond sentiment d'humilité et d'attendrissement, je « remercie Dieu de m'avoir permis de vivre jusqu'à un moment où « l'avenir de ma nation commence à s'éclaircir après un siècle d'in- « certitude. J'ai dans ma longue existence acquis la conviction que, « toutes les fois que la main de Dieu s'est appesantie sur nous, ce « n'était pas pour nous perdre, mais pour nous rendre meilleurs. « Espérons donc en sa miséricorde, espérons en l'intervention de « notre Reine céleste, et dans chacun de nos actes ayons plutôt en vue « le triomphe éternel que ce qui semble promettre un succès passager. Que votre volonté soit faite, Seigneur Dieu tout-puissant!

« Signé : A. CZARTORYSKI.

« Montfermeil, 14 juillet 1861. »

[1] M. Delalle, évêque de Rodez.

II

La vie du prince Czartoryski, dont le premier acte solennel fut la signature de la constitution réformatrice et émancipatrice de 1791, nous amène naturellement à dire un mot des questions diplomatiques et politiques qui sont inséparables de la crise polonaise.

Je n'hésite pas à regarder la Pologne comme le pays le moins révolutionnaire du monde ; mais il faut convenir aussi que c'est le pays du monde où l'on apprend le moins à aimer et à estimer les monarques et les diplomates modernes. De tous les crimes commis par les rois, le plus odieux à mes yeux est le partage de la Pologne, et dans l'histoire prolongée de ce crime inexcusable rien n'est plus révoltant que le prétexte choisi par la Prusse et la Russie pour amener le second des trois partages. En 1791, au moment même où la Révolution française, trompant les espérances légitimes de tous ceux qui avaient salué ses débuts, substituait la violence, la spoliation et la persécution aux grands et salutaires principes de la Déclaration des Droits, la Pologne, évitant avec un soin scrupuleux tous les excès d'une démocratie sans frein, mais avertie par le partage de 1773 des immenses périls dont elle était entourée, promulgua cette Constitution du 3 mai 1791, qui transformait en gouvernement représentatif sagement modéré ce mélange d'oligarchie sénatoriale et de démocratie nobiliaire où l'on s'accordait à voir la cause principale de ses désordres. Elle substituait en même temps la royauté héréditaire à cette royauté élective qui, depuis l'extinction des Jagellons, lui avait valu tant de maux. Conçoit-on que les deux monarchies voisines, la Prusse et la Russie, toutes deux héréditaires, aient osé prendre les armes dans le but avoué de *rétablir la liberté polonaise*, c'est-à-dire, l'élection des rois et le *liberum veto*, ce droit exorbitant par lequel un seul noble pouvait suspendre et annuler les délibérations de la diète ? De là cette guerre atroce de 1792, faite par Catherine II et Frédéric-Guillaume II, qui se termina par le second partage en 1793. L'Autriche eut au moins l'honneur de n'être point complice de ce raffinement d'immoralité.

La Pologne, réduite à peu près aux dimensions de ce qu'on appelle aujourd'hui le *royaume*, s'insurgea en 1794, sous Kosciuszko, contre ses perfides protecteurs, pour maintenir à la fois et son indépendance et la constitution vraiment libérale qu'elle s'était donnée. Mais, en 1795, la Prusse se hâta de faire la paix de Bâle avec la république terroriste qui venait de faire périr sur l'échafaud le plus honnête des rois, et accourut au secours de la Russie, afin d'assassiner avec elle la vieille république polonaise, coupable d'avoir voulu se transformer en monarchie libérale. De là le troisième et dernier partage, auquel accéda l'Autriche, victime d'un égarement lamentable, et qui effaça la Pologne du nombre des nations officiellement reconnues.

Comment ne pas ressentir une sorte d'effroi devant les impénétrables mystères des jugements que Dieu laisse accomplir ici-bas? Deux révolutions commencent en même temps. La Révolution française, très-légitime dans le but qu'elle se proposait, se laisse déshonorer par le terrorisme, et aboutit à la dictature : elle n'en a pas moins réussi, non pas, certes, à fonder la liberté, mais à détruire l'ancienne société; et le monde actuel est à ses pieds. La révolution polonaise, qui a écrit son programme dans sa constitution de 1791, aussi supérieure à la constitution française de cette même date que l'est le jour à la nuit; la révolution polonaise, qui n'a connu ni la Terreur ni le césarisme; qui n'a pas un forfait ni une bassesse à se reprocher; cette révolution a échoué, et aucun des bouleversements dont Napoléon Ier et après lui la démocratie moderne ont gratifié le continent n'a profité à la glorieuse et innocente martyre de la Messaline du Nord.

Ajoutons que c'est la Révolution de 1793 qui, seule, a rendu possible le partage définitif de la Pologne. Celui de 1773 ne fut pas, à vrai dire, un partage, ce fut une conquête, opérée à la suite d'une guerre malheureuse, qui dépouilla le vaincu d'une partie de son bien au profit de ses trois vainqueurs. On l'a assez reproché au gouvernement de Louis XV, et avec raison. — Mais comment croire que le partage de 1795 eût été possible, si Louis XVI était resté en vie et sur un trône rajeuni en même temps que fortifié par les vrais principes de 1789? Quoi! cette France monarchique et libérale qui, sous les auspices de ce roi généreux, venait d'émanciper en Amérique un peuple nouveau, aurait laissé périr en Europe le plus ancien et le plus fidèle de ses alliés? Quoi! cette jeune et généreuse noblesse, les la Fayette, les d'Estaing, les Lévis, les Rostaing, les Noailles, qui avaient été prodiguer leur sang à la cause anglo-américaine, n'auraient pas volé tous encore au secours des Polonais? Quoi! le gouvernement de Vergennes, de Turgot, de Necker, aurait imité la triste faiblesse de celui du duc d'Aiguillon? Non certes, si la France de 1789 ne s'était pas déchirée de ses propres mains, nul n'aurait osé songer au déchirement de la Pologne. Si l'Europe, et l'Angleterre surtout, n'avaient pas été absorbées par une trop légitime épouvante, devant les forfaits de la Convention, si les rois absolus n'avaient pas vu les crimes des républicains éclipser leurs complots, jamais cet attentat inouï dans les annales du monde n'aurait été consommé. Si pour la première fois, depuis la mort du Christ, une nationalité chrétienne a été condamnée à mort et exécutée, c'est encore sur la Révolution dévoyée, sur la Révolution régicide et terroriste, qu'il faut en faire retomber la responsabilité.

La défaite de la Pologne inaugura la série de ces grands désastres, comme on en a tant vu depuis, qui ont donné aux victoires injustes une popularité corruptrice, et écrasé sous le poids des multitudes le bon droit et le courage. Elle a été le triomphe non-seule-

ment de la force, mais de l'hypocrisie. On cherche quelquefois à établir un contraste entre le despotisme sincère, qui avoue ne vouloir régner que par la force, et le despotisme qui veut paraître humain et populaire, en gardant les réalités de la dictature sous les apparences de la démocratie. Je demande qu'on veuille bien me montrer dans le passé, si ce n'est dans le présent, un despote sincère. Je ne l'ai jamais rencontré. Qui dit despotisme dit mensonge. Le mensonge en fait le fond partout et toujours. Les potentats qui employèrent le pouvoir absolu à détruire la Pologne ne manquèrent pas à cette loi. Ils ne parlèrent jamais que de restaurer chez elle l'ordre, et, en dernier lieu, la liberté. Un de leurs panégyristes a trouvé récemment un euphémisme plus agréable encore en parlant des *trois États qui ont coopéré à l'éducation politique des Polonais*[1] !

Dix ans après la consommation du dernier partage, Napoléon parut sur les frontières de la Pologne écrasée et en lambeaux. Il eut deux fois l'occasion de la rétablir, de lui rendre son nom et sa vie nationale. Il ne le voulut jamais. On ne saurait prendre au sérieux la conception bizarre et vicieuse qu'il décora du nom étrange de grand-duché de Varsovie. On le citait ces jours-ci comme un de ces despotes qui ne craignent pas de paraître absolus et tyranniques parce qu'ils ont la conscience de leur force et de leur prestige. L'histoire, écrite par ses apologistes, démontre, au contraire, que personne ne savait mieux que lui le prix du mensonge. Il en sentait le besoin et en usait à outrance. Aux yeux de ceux qui croient à la nécessité et à la moralité des fictions politiques, le statut constitutionnel qu'il donna à son grand-duché de Varsovie, en 1807, doit passer pour un chef-d'œuvre du genre. « Il est difficile, disait-on dernièrement avec raison, de pousser plus loin l'art délicat de soumettre les peuples au pouvoir absolu d'un seul en leur laissant croire qu'ils gardent la pleine et entière disposition d'eux-mêmes[2]. » Il n'y avait ni liberté de la presse ni liberté individuelle. Quant aux finances et à l'armée, le grand-duché avait l'avantage d'être assimilé aux départements français. Il y avait un Sénat et un Corps législatif où les conseillers d'État votaient et parlaient tant qu'ils voulaient, mais où les députés n'avaient le droit de parler que s'ils étaient membres d'une commission. Il faut voir dans les amusants récits du baron Bignon, ministre de l'empereur auprès du roi de Saxe, grand-duc de Varsovie[3], la façon dont s'y prenaient les bons Polonais, alors comme aujourd'hui aveuglés par la gloire impériale, pour concilier leur respectueuse docilité envers le maître avec l'invincible besoin de discuter librement leurs propres intérêts. Voici comment ils savaient éluder la constitution napoléonienne qui avait prétendu restreindre les fonctions de la

[1] *Situation politique et sociale du grand-duché de Posen*, p. 40.
[2] *Journal des Débats*, 27 juin 1861.
[3] *Revue contemporaine*, 15 juillet 1861.

Chambre des nonces à un vote silencieux : tant que le maréchal de la diète présidait la séance, l'ordre prescrit par le statut constitutionnel de n'accorder la parole qu'aux membres des commissions était observé; mais, dès que le maréchal déclarait la séance levée, lui seul s'en allait, tous les membres restaient en place, et une autre séance commençait, où l'assemblée se dédommageait amplement du rôle muet auquel elle avait été condamnée. « Les secondes séances, sans président, dit M. Bignon, étaient d'autant plus vives, que les séances légales avaient été plus calmes. Alors toutes les passions étaient en jeu; alors éclataient les accusations, les invectives même... Dans quelques-unes des séances non officielles, il ne manquait que l'intervention du sabre pour compléter la ressemblance avec la diète d'autrefois[1]. » Là se posaient les questions de cabinet; là se décidaient, au milieu du conflit des passions et des intérêts contradictoires, les votes à émettre dans la séance officielle du lendemain : là se discutaient et se rédigeaient même des adresses au roi, comme celle que ce prince reçut un jour en disant « qu'il ne pouvait l'admettre comme adresse, attendu qu'elle avait été votée hors de la présence du président, mais qu'étant l'ami de tous ses sujets, c'était comme ami, comme père, qu'il la recevait. »

Cette comédie finit avec la campagne de Russie, en 1812. Nous voici au congrès de Vienne, dont l'œuvre diplomatique assurément peu regrettable s'écroule en ce moment, après avoir, sauf quelques changements, duré un demi-siècle. — Il doit paraître puéril de parler du respect dû aux traités, en présence de ce qui se passe aujourd'hui en Italie, en présence du traité de Zurich, violé et annulé aussitôt que publié. On peut cependant toujours s'y référer, à titre de renseignement, ou plutôt d'enseignement, et, s'il est vrai, comme le croient encore quelques âmes naïves, que le droit des gens, le droit public, doive retrouver un jour ou l'autre sa valeur et reparaître, comme le soleil voilé par des nuages, on fera toujours bien de ne pas dédaigner les titres même diplomatiques de la malheureuse Pologne.

On le sait et on le reconnaît aujourd'hui; 1814 fut, pour l'Europe, comme pour la France, une époque d'émancipation encore plus que de restauration. Comme on l'a très-justement expliqué, quand l'édifice élevé par Napoléon Ier s'écroula sous les coups du soulèvement général des nations asservies, il régnait parmi les peuples affranchis un sentiment de justice, il régnait parmi les gouvernements eux-mêmes « un instinct d'honnêteté et de libéralisme, trop vite obscurci, qui ne permit à personne d'oublier la Pologne dans l'œuvre de la restauration européenne[2]. » On aurait compris à la

[1] Bignon, *ubi supra*, p. 75, 77.
[2] *Journal des Débats*, 21 juin 1861.

rigueur que l'Europe en voulût à la nation qui avait prêté à Napoléon un concours si fidèle, et dont les soldats, par une contradiction inexcusable, étaient allés combattre pour lui jusqu'en Espagne, en secondant son aggression criminelle contre l'indépendance d'une nationalité au moins aussi respectable que la leur. Mais il n'en fut rien : aucune récrimination ne fut élevée contre les Polonais. On semblait comprendre qu'en les dépouillant de leur patrie on les avait mis à la merci de toutes les tentations. Cependant on n'eut ni assez de courage ni assez d'intelligence pour leur rendre l'existence dont ils avaient été dépouillés. La France, à qui ses désastres faisaient cruellement sentir les bienfaits de la paix et de la liberté, eût au moins l'honneur d'y avoir songé. C'est alors que le roi Louis XVIII, à peine rétabli sur le trône de ses aïeux, fit présenter par M. de Talleyrand cette note célèbre, tant de fois rappelée, et qu'on ne saurait citer trop souvent, tant elle fait honneur à la France d'alors et à la Pologne de tous les temps.

« La France, heureuse d'avoir recouvré ses légitimes souverains, conserve le désir que l'œuvre de rétablissement soit achevée, tant pour elle que pour toute l'Europe ; que l'esprit de révolution disparaisse partout et toujours ; que tous les droits légitimes soient consacrés. C'est pourquoi, entre toutes les questions qui doivent être traitées au congrès, le roi eût regardé comme la première, la plus grande, la plus *éminemment européenne*, et comme hors de comparaison avec toute autre, la question polonaise, s'il eût été possible d'espérer, autant qu'il le désire, qu'un peuple si digne d'inspirer de l'intérêt à tous les autres, par son ancienneté, sa bravoure, les services qu'il a rendus à l'Europe et ses malheurs, pût être remis en possession de son ancienne et entière indépendance. Le partage qui l'a effacé du nombre des nations a été le prélude, en partie la cause, et *peut-être jusqu'à un certain point l'excuse* des bouleversements que l'Europe a éprouvés. Mais, lorsque la force des circonstances, l'emportant sur les intentions les plus nobles et les plus généreuses des souverains auxquels les anciennes provinces polonaises sont soumises, a réduit la question sur le sort de la Pologne à une simple affaire de partage et de frontières à discuter entre les puissances intéressées, et à laquelle la France, d'après ses anciens traités, ne prend aucune part, il ne reste plus à celle-ci, *après avoir offert d'appuyer les plus justes prétentions*, que le vœu de voir la Pologne « contente » pour l'être elle-même. »

Il faudra toujours déplorer qu'à défaut d'une émancipation complète la prétention de l'empereur Alexandre de réunir sous son sceptre toute la Pologne, à titre de royaume séparé, n'ait pas été acceptée par le congrès de Vienne ; car la Pologne, ainsi rendue à son intégrité et soumise à un seul maître, en eût eu bien plus facilement raison. Elle aurait eu la situation de la Hongrie vis-à-vis de l'Autriche ; et, en supposant même que l'union des deux couronnes se fû

maintenue sur la tête des empereurs de Russie, le sort de ce grand pays, plus riche, plus éclairé, plus moral, et proportionnellement plus peuplé que l'empire moscovite, ne pouvait manquer d'être plus prospère. Malheureusement le congrès de Vienne ne sut pas trancher la question en ce sens. Lord John Russell a soutenu [1] que les efforts de lord Castlereagh et du prince de Talleyrand n'avaient été déjoués que par le retour de l'île d'Elbe, dernière et inexcusable explosion de l'égoïsme le plus colossal dont l'humanité ait subi le joug, et qui aurait ainsi été la source de maux aussi irréparables pour l'antique alliée de la France que pour la France elle-même. M. Thiers [2] est d'un autre avis; il affirme que toutes les décisions du congrès étaient arrêtées avant le déchaînement général de colère et de terreur qui suivit la nouvelle du débarquement à Cannes. Quoi qu'il en soit, le congrès, tout en se donnant le tort de sanctionner le partage de la Pologne entre les trois puissances, stipula pour *tous les Polonais* une représentation et des institutions qui assureraient la conservation de leur nationalité. Malgré les dérogations éclatantes que ces fameux traités viennent de subir, tant que leurs dispositions spéciales n'auront point été abrogées par toutes les parties contractantes, il en résulte, aux termes du droit public jusqu'à présent consacré parmi les nations civilisées, des obligations et des droits qui sont le but de toutes les discussions que la question polonaise a suscitées depuis trente ans.

Le malheur, et, disons plus, le crime des monarques européens et en général du parti conservateur en Europe, a été de n'avoir tenu aucun compte sérieux de ces obligations et de ces droits, de n'avoir envisagé la cause sacrée de la Pologne qu'avec animosité ou indifférence; de n'avoir rien fait pendant les années de paix et de prospérité qui ont précédé la catastrophe de février pour fermer cette plaie toujours saignante, ou au moins pour la panser. Ils ont ainsi justifié, au moins sur ce terrain, toutes les prétentions et toutes les tentatives de la Révolution. Ils lui ont laissé du bien à faire. C'est la plus grande des fautes, et celle qui se paye le plus cher.

La Russie, il faut le reconnaître, fut la seule des trois puissances qui songea, dès 1815, à s'acquitter sérieusement de ses engagements. L'empereur Alexandre donna au *royaume* de Pologne une Charte qui renfermait toutes les garanties dont la Charte de Louis XVIII avait doté la France, y compris la liberté de la presse et l'abolition de la confiscation; de plus, elle confiait à des assemblées électives l'administration des provinces et des communes, et ne permettait au roi de choisir les membres de la Chambre haute que parmi les candidats présentés par cette Chambre même. Ce n'était donc nullement une fiction comme le statut de 1807; mais, quand Alexandre eut renoncé aux ten-

[1] Séance de la Chambre des communes du 2 juillet 1861.
[2] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII.

dances libérales qui le dominaient pendant sa lutte contre Napoléon, la résistance qu'il rencontra dans le Parlement l'irrita; il s'abstint de le convoquer. C'était virtuellement abroger la Charte, qu'il se permit d'ailleurs de modifier au gré de ses opinions nouvelles. Son successeur, Nicolas, fit subir à la Constitution représentative d'autres et plus nombreuses violations qui produisirent la révolution du 29 novembre 1830. Après la défaite des Polonais et la prise de Varsovie, l'empereur Nicolas substitua, de sa seule autorité, à la Charte de son frère et aux stipulations du congrès de Vienne, un statut qui détruisait les deux chambres de la Diète et rétablissait la confiscation, arme et ressource favorite de toutes les tyrannies, mais qui conservait encore un conseil d'État siégeant à Varsovie avec des assemblées provinciales et communales. Ce statut lui-même est toujours resté à l'état de lettre morte, de l'aveu des Russes eux-mêmes[1], et la Pologne russe a été pendant trente ans livrée, pieds et poings liés, à une bureaucratie vénale et oppressive, dont l'un des moindres abus était d'intercepter toute relation entre le souverain et ses sujets, entre le vainqueur et les vaincus.

La Pologne sembla dès lors abandonnée du ciel et des hommes; elle ne revivait que dans ces protestations annuelles dont le parlement français importunait l'indifférente Europe, et qui honoreront à jamais la mémoire de nos assemblées souveraines. Cependant la marche progressive et régulière des idées libérales en Europe, due surtout à l'influence de la tribune française et à l'initiative italienne de Pie IX, avait déjà amené de tels résultats, que, vers la fin de 1847, la création d'un gouvernement quasi parlementaire en Prusse faisait déjà appréhender à la Russie de voir la Pologne s'enflammer de nouveau et dictait au comte de Nesselrode cette fameuse circulaire datée du 24 février 1848, où il signalait à l'Europe absolutiste, en les identifiant l'un avec l'autre, deux phénomènes simultanés, l'invasion des institutions représentatives et l'ascendant de la politique française. Cette date fatale signale et explique le point d'arrêt qui s'opéra alors dans le progrès européen. L'émeute du 15 mai, où la première protestation de la révolution déçue contre la conscience irritée de la France osa s'abriter sous le nom de la Pologne, jeta un discrédit absurde, mais prolongé, sur sa cause. Elle s'enfonça la première dans cet oubli injuste et ingrat où la basse inconstance des esprits serviles a depuis enseveli tant d'autres causes et tant d'autres principes.

L'avénement de l'empereur Alexandre II n'avait amené aucun changement efficace à cette situation où languissait encore le pays, quand une inspiration manifestement providentielle l'a réveillé, comme par une commotion électrique, et l'a jeté dans la voie nouvelle où il a trouvé le secret de réveiller l'Europe par l'écho de ses chants funèbres,

[1] Rapport du ministre Tymowski. *Journal des Débats* du 27 juin.

et, tout en restant lui-même désarmé, a su désarmer et déconcerter ses oppresseurs par le deuil et la prière.

III

En dépeignant l'aspect actuel de la Pologne, nons avons été naturellement conduit à parler de son passé, et nous ne saurions terminer sans jeter un regard sur les chances de son avenir.

Faut-il croire avec un éloquent religieux dont la conviction passionnée nous émeut et nous séduit toujours, même quand nous ne saurions nous résoudre à partager son généreux optimisme, faut-il croire que les nations sont immortelles, et qu'il y a dans le sang des peuples chrétiens une séve surnaturelle qui les rend comme inexterminables[1] ? Je n'ose l'affirmer, comme lui, en thèse générale; mais j'y crois fermement quand il s'agit d'un peuple qui, depuis un siècle et au sein des plus cruelles épreuves, a déployé sans interruption une vertu surnaturelle.

L'état actuel du monde est fait pour encourager les espérances de la Pologne et de ses amis. L'Europe moderne est déracinée. Des événements, salués avec enthousiasme par d'aveugles rancunes et par des cupidités non moins aveugles, ont inauguré une série d'aventures dont notre génération ne verra pas la fin. La Pologne, seule innocente et seule vraiment intéressante parmi toutes les victimes du passé, la Pologne, dont aucun changement ne saurait empirer le sort, est évidemment destinée à profiter de la révolution qui se prépare.

La Russie elle-même ne peut plus, je dirai presque, ne veut plus maintenir une situation plus intolérable encore pour elle que pour sa vassale. Elle se sent troublée, incertaine, éperdue. Ses tâtonnements, ses hésitations, ses maladresses, prouvent qu'elle a perdu jusqu'au sentiment de ce qu'elle appelait son droit, jusqu'à la confiance dans cette force matérielle dont elle a tant abusé. La révoltante anomalie d'un gouvernement qui prétend en même temps émanciper ses serfs et asservir ses voisins ne saurait durer indéfiniment. Déjà, les libéraux russes le sentent et le disent, car il y a en Russie des libéraux dont le nombre augmente chaque jour, et, quoique le socialisme et le garibaldisme, s'il faut en juger par les journaux qui leur servent d'organes, les aient déjà singulièrement entamés, ils seront les premiers à vouloir démolir ce rempart qu'élève entre eux et l'Occident la servitude d'un peuple entier[2]. Déjà la jeunesse russe manifeste hautement ses sympathies pour la jeunesse polonaise. Elle songe à tirer profit pour sa patrie de l'affranchissement d'une race sœur de la

[1] Le P. Gratry, la *Paix*.

[2] Voir *la Question russo-polonaise et le budget russe*, par le prince Pierre Dolgoroukoff. Leipzig, 1861.

sienne; et ces dispositions pénétreraient même dans des régions bien moins accessibles aux sentiments généreux, s'il faut en juger par ce mot caractéristique échappé à un très-haut fonctionnaire de l'empire : « Les événements de Varsovie sont comme ces proches parents que l'on pleure, mais dont on hérite. »

Quant à l'Autriche, personne, je l'espère, ne sera tenté de me confondre avec la tourbe de ses détracteurs. Je suis de ceux qui croient à la nécessité d'une Autriche libre et forte pour le salut de l'Europe, et qui forment des vœux sincères pour sa régénération. Je ne voudrais donc parler qu'avec une affectueuse déférence de la grande et illustre monarchie qui cherche à se renouveler par la liberté, et qui, dans le loyal et courageux essai qu'elle fait aujourd'hui du gouvernement représentatif, mérite l'appui et les encouragements de tous les honnêtes gens et de tous les vrais libéraux. Dès aujourd'hui, on est tenu de proclamer l'immense progrès qui s'y est opéré au profit de la publicité, de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, progrès qui fait de l'Autriche actuelle un pays où l'on respire à l'aise, et qui forme un contraste aussi heureux que frappant avec les deux systèmes successivement personnifiés par deux ministres célèbres, le prince de Metternich et le prince Félix Schwarzenberg. Le *Times*, qui a un jour étonné l'Europe, en expliquant comme quoi l'Angleterre était la première puissance musulmane du monde, aurait plus beau jeu à démontrer comment l'Autriche pourrait et devrait remplacer la France comme la première puissance parlementaire du continent. Toutefois, si c'était ici le lieu, je dirais pourquoi je tremble que les deux Chambres, dont j'ai suivi les débats à Vienne avec une si attentive sympathie, ne deviennent un nouvel instrument de cette centralisation bureaucratique qui a compromis et dépopularisé l'auguste maison de Lorraine, au lieu d'être la garantie et le couronnement du vaste système de libertés fédérales qu'appellent à la fois les vœux et les intérêts des nationalités si diverses dont se compose l'empire, nationalités dont aucune n'a envie, pour complaire aux avocats viennois, de se laisser transformer en départements à la française. Je dirais encore en quoi l'on peut craindre que l'Autriche, si bien inspirée dans toutes ses concessions aux provinces slaves et allemandes, ne se trompe dans ses relations avec la Hongrie, et, par des alternatives fâcheuses de laisser-aller et de sévérité, ne coure risque de se créer une seconde Italie dans le beau royaume de saint Étienne, qui pourrait si bien devenir le principal foyer de sa puissance régénérée. Je voudrais surtout démontrer la nécessité absolue pour l'Autriche de s'entendre avec la Hongrie, et pour la Hongrie de rester unie à l'Autriche, sous peine d'être condamnées à perdre l'une sa situation de grande puissance, et l'autre sa nationalité historique, irrévocablement engloutie dans le chaos qui suivrait la dissolution de l'empire autrichien.

Mais il faut résister à cette tentation pour se borner à ce qui

touche la position de l'Autriche vis-à-vis de la Pologne, et ici on est heureux de pouvoir rappeler que, des trois puissances copartageantes, elle est à la fois la moins coupable et la moins hostile. Les nobles remords de Marie-Thérèse, engagée malgré elle dans cet attentat, la distinguent de l'hypocrisie machiavélique comme du cynisme impie de Frédéric II et de Catherine II, ces dignes idoles de Voltaire, et constituent pour sa race un titre d'honneur, en même temps qu'une sorte d'engagement à prendre la première place dans l'œuvre de réparation. L'Autriche, comme on l'a déjà dit, n'a pris aucune part au second partage de 1793. Pendant l'insurrection de 1831, elle s'est abstenue et a montré, par plus d'un symptôme, qu'elle était disposée à laisser faire tout ce qu'il plairait à la France et à l'Angleterre d'entreprendre pour le salut de la Pologne[1]. Les massacres de Gallicie en 1846 et l'incorporation de Cracovie, exigée par l'empereur Nicolas, en 1847, ont paru sceller de nouveau la solidarité de l'Autriche avec l'œuvre infernale du Partage; mais on peut espérer que ç'a été là le dernier acte de sa vieille politique à l'égard de la Pologne. Aujourd'hui elle semble manifester des dispositions de plus en plus rassurantes et d'ailleurs bien naturelles, car aucune puissance au monde n'est plus intéressée que l'Autriche à la reconstruction d'une barrière telle que la Pologne contre les envahissements de la Russie. Mais, à défaut de cette barrière reconstruite, on conçoit qu'elle doit désirer avant tout que sa part de la dépouille ne devienne pas la proie de la Russie. Si elle n'a pris aucune part sérieuse à la guerre de Crimée, dont la gloire meurtrière a été si stérile pour l'Europe et pour l'Orient, c'est peut-être parce que cette guerre ne devait aboutir à aucune issue vraiment efficace du côté de la Pologne. Dans la récente discussion du Parlement britannique[2], M. Hennessy, qui en a pris l'honorable initiative, a pu affirmer sans être contredit que, au début de la guerre de Crimée, l'Autriche était toute disposée à y prendre une part active, pourvu que les alliés missent à sa disposition un contingent de cent mille hommes, pour l'aider à rétablir la Pologne dans son intégrité. Il a ajouté que la France n'était pas éloignée d'y consentir, mais que l'Angleterre s'y refusa.

A l'heure qu'il est, l'Autriche semble regarder la Gallicie comme une possession provisoire, mais dont elle ne se dessaisirait à aucun prix si c'est à la Russie que cette possession devait échoir. En attendant, il lui est difficile, ou pour mieux dire impossible, de traiter avec dureté ses sujets slaves des bords de la Vistule, lorsqu'elle a un besoin si impérieux de se concilier les Slaves des régions danubiennes. Aussi la patente du 20 octobre 1860, inspirée par un ministre d'origine polonaise, le comte Goluchowski, en répudiant la politique de

[1] Voir le curieux discours du comte Ladislas Zamoyski à Londres, le 11 juillet 1861.

[2] 2 juillet 1861.

centralisation absolutiste et bureaucratique qui prévalait depuis le coup d'État du 31 décembre 1851, avait-elle rappelé à la vie officielle l'élément polonais au sein de la diète de Gallicie. L'adresse de cette diète[1] a aussitôt constaté le réveil du sentiment national dans la Pologne autrichienne, en même temps que le degré de liberté sérieuse dont jouissent les assemblées provinciales dans cette monarchie. Appelés par la patente de février 1861 à siéger au Parlement central de Vienne, les députés galliciens y ont pris la meilleure des attitudes. Sous la direction du généreux comte Adam Potocki et de M. Smolka[2], ils se sont entendus avec les députés slaves de la Bohême, qui suivent l'impulsion du comte Clam-Martinitz[3] et de M. Rieger, pour résister aux tendances absorbantes de la bureaucratie allemande, et ils ne se sont associés à aucune des démonstrations récentes contre le droit national de la Hongrie.

Si les dispositions bienveillantes et conciliantes qu'on voudrait attribuer à l'Autriche envers la Pologne ne reposent jusqu'à présent que sur des hypothèses, l'hostilité de la Prusse n'est malheureusement que trop certaine. Frédéric II a été autrefois l'artisan le plus implacable de la perte des Polonais, et aujourd'hui ils n'ont pas d'ennemie plus acharnée que la Prusse, et derrière elle l'Allemagne tout entière. Car je suis condamné à dire que depuis que cette Allemagne a été mordue au cœur par le démon de la démocratie contemporaine et de l'ambition unitaire, on ne trouve guère trace chez elle de ces sympathies libérales qu'elle témoignait en 1831 avec tant d'effusion à la Pologne insurgée. Je dois ajouter que cette hostilité est réciproque. Tout observateur attentif reconnaîtra que les Polonais soumis à la domination prussienne s'en plaignent avec encore plus d'amertume et d'animosité que leurs voisins n'en mettent à répudier la domination moscovite. Ils avouent qu'ils sont *personnellement* beaucoup plus libres ; mais ils ajoutent que *nationalement* ils sont beaucoup plus menacés.

N'en déplaise à mes amis des bords de la Warta, si j'avais l'honneur d'être Polonais, j'aimerais mieux être sujet de la Prusse que de la Russie. C'est la pratique de slibertés civiles et politiques dont la Prusse a doté depuis longtemps tous ses sujets, dont les sujets autrichiens jouissent maintenant, mais seulement depuis peu, et dont l'ombre même n'existe

[1] 5 janvier 1861.

[2] Paysan gallicien, qui a été président de la Diète générale de Vienne, en 1848.

[3] Ancien gouverneur de Cracovie, l'un des hommes politiques et des orateurs les plus remarquables de la nouvelle Autriche. — Depuis que ces pages ont été écrites, les quatre orateurs que je viens de nommer, et surtout M. Smolka, se sont signalés par leurs énergiques protestations, au sein de la seconde chambre, contre la dissolution de la diète hongroise. Le comte Clam a proposé une contre-adresse où se trouvent résumées les opinions les plus justes sur la solidarité qui doit unir, au sein de la liberté, les diverses races soumises au sceptre de la maison de Habsbourg.

pas encore en Russie, c'est elle qui habitue à sentir avec plus de vivacité et à réclamer avec plus de hauteur les biens et les droits dont on est privé. C'est l'honneur de la liberté, à quelque degré et sous quelque climat qu'elle existe, que d'inspirer ces susceptibilités, qui constatent et entretiennent un degré supérieur de vie dans le corps social, mais qui donnent à la souffrance une expression plus bruyante. Le riche souffre plus impatiemment les privations auxquelles le pauvre s'est habitué en silence : l'homme en bonne santé se lamente de la moindre incommodité bien autrement que le malade toujours étendu sur son lit de douleur. L'abondance des plaintes ne prouve pas toujours qu'un gouvernement soit mauvais : tandis que leur liberté prouve à elle seule la supériorité du pouvoir qui les endure sur tels autres pouvoirs qui imposent ou achètent le silence.

Il est toutefois certain que la Prusse, dans les provinces polonaises soumises à ses lois, poursuit la nationalité polonaise par des moyens que les Russes n'emploient pas ou n'emploient plus. Elle travaille systématiquement à exclure les Polonais de tous les emplois, à éteindre la langue polonaise, à introduire le protestantisme et à dénationaliser la propriété foncière. Toutes les places judiciaires, administratives, financières, sont données à des Allemands, et, par une dérogation spéciale à la loi générale du royaume [1], les *landrathe*, ou premiers magistrats de chaque arrondissement, électifs dans toutes les autres provinces, sont à la nomination directe du roi dans la Posnanie, afin qu'on puisse y nommer des Allemands. Tous les procès se plaident en allemand, tout l'enseignement supérieur et secondaire se donne en allemand. Cette administration prussienne, qui se prétend si zélée pour la propagation de la science, refuse opiniâtrément d'autoriser un gymnase catholique et polonais dans le grand-duché, et interdit aux jeunes Polonais l'enseignement de l'histoire de la Pologne dans les écoles privées comme dans les écoles publiques. Dès que cinq ou six Allemands viennent s'établir dans un village polonais, on érige aussitôt, sous le nom de *système*, une paroisse protestante, à laquelle on agrége les villages voisins, et que l'on pourvoit d'une église enlevée aux catholiques et d'une dotation prise sur les fonds de la province. Mais tout cela offre un moindre péril pour la nationalité polonaise que les atteintes portées systématiquement à la propriété foncière, qui aboutissent, absolument comme en Irlande, à supplanter les propriétaires indigènes et catholiques par des étrangers protestants. La noblesse polonaise a vu depuis longtemps ses propriétés grevées de charges nombreuses contractées au service de l'État, du temps de l'indépendance nationale, alors que toutes les fonctions publiques étaient électives ou gratuites. Ces charges se sont aggravées par suite de la conquête, des guerres, de l'abo-

[1] Ordre du cabinet du 3 février 1833. — Mémoire précité du ministre Flottewell, page 56.

lition des corvées et de l'envahissement graduel des Allemands. Ceux-ci, arrivant avec des capitaux du dehors, ont pu facilement se rendre acquéreurs des terres mises en vente par voie d'expropriation. Le gouvernement prussien est d'ailleurs venu à leur secours avec les fonds de l'État; son ministre avoue[1] qu'un fonds de roulement de quatre millions de francs est consacré à acheter à bas prix les propriétés polonaises afin de les revendre à des Allemands. Les Polonais avaient organisé une *Société de Crédit foncier* qui a rendu des services essentiels aux propriétaires obérés. Par une mesure qu'il est difficile de ne pas taxer d'arbitraire ou de mauvaise foi, le gouvernement a interdit la continuation de cette institution, qui commençait déjà à dégrever la propriété. Il prête lui-même de l'argent aux Allemands, et il interdit aux Polonais de s'en prêter les uns aux autres. Toutes les sources du crédit demeurent ainsi fermées aux Polonais et ouvertes aux Allemands. On se croit assuré d'arriver par ces voies à la germanisation complète du grand-duché de Posen, comme on y a déjà réussi pour la Silésie, province naguère plus qu'à moitié polonaise, et pour la Prusse occidentale, province entièrement polonaise et catholique lors du partage, mais où les quatre cinquièmes des propriétaires sont aujourd'hui protestants et Allemands, tandis que les paysans sont presque partout restés polonais et catholiques. C'est tout à fait, comme on voit, le système suivi et le résultat obtenu par l'Angleterre en Irlande.

La Prusse moderne continue ainsi l'œuvre cruelle et immorale des chevaliers teutoniques, dont le dernier grand maître, Albert de Brandebourg, fonda, en 1525, le duché héréditaire de Prusse orientale, en reniant la foi de ses pères et ses serments de religieux. Rien de plus triste et en général de plus honteux que l'histoire des envahissements graduels du germanisme chez les Slaves, depuis Charlemagne. Les Allemands ont successivement conquis, spolié autant qu'ils l'ont pu, et dénationalisé les populations slaves entre l'Elbe et l'Oder, puis entre l'Oder et la Vistule, puis de la Vistule jusqu'au Niemen, le long de la Baltique. Les chevaliers teutoniques, qu'une inspiration chrétienne avait conduits au treizième siècle, après leur expulsion de la terre sainte, sur les bords de la Vistule, y devinrent le fléau du pays

[1] Mémoire du président Flottewell, page 57. — C'est en tête de ce Mémoire, publié par le gouvernement prussien lui-même, qu'on lit ce programme : « Faire progresser et considérer l'alliage intime de cette province avec la monarchie prussienne, en *écartant successivement les tendances, les habitudes et les penchants particuliers aux habitants polonais* et qui s'opposent à un tel alliage; par contre, répandre de plus en plus les éléments de la *vie allemande* dans ses rapports matériels et moraux, pour qu'enfin, grâce à l'action décisive de la civilisation allemande, soit atteint le but final de cette tâche : l'union complète des deux nationalités. »

C'est ainsi que la Prusse accomplit, de son propre aveu, les engagements pris à Vienne, afin de donner à cette partie de la Pologne qu'elle possède sous le titre de grand-duché de Posen « *une représentation et des institutions destinées à assurer la conservation de leur nationalité.* »

qu'ils avaient conquis et odieusement exploité. Ces prétendus missionnaires de la foi catholique n'ont été que les précurseurs du despotisme protestant[1]. Le peuple allemand, si brave, si intelligent, si riche en vertus et en qualités, n'a pas le don de faire aimer sa domination sur les races étrangères. C'est qu'il ne se contente pas de la soumission d'un peuple : il veut encore lui imposer sa langue, ses mœurs et ce qu'il appelle sa civilisation ; c'est là ce qui explique pourquoi sa domination est plus odieuse aux Slaves que celle des Russes. Il a surtout deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit de sa civilisation à lui ou de la civilisation d'autrui : c'est ainsi que, aujourd'hui même, il prétend revendiquer à l'égard du Danemark, pour ses compatriotes du Holstein et du Schleswig, tous les droits qu'il refuse de reconnaître chez les Polonais et les Hongrois soumis à des souverains allemands. Et l'on se demande en vérité en quoi cette civilisation germanique, personnifiée par les électeurs de Brandebourg, était si supérieure à la civilisation slave, personnifiée par la Pologne? L'une était despotique et protestante, d'une intolérance farouche et pédante, comme celle qui distingue encore les gentilshommes du Mecklembourg et les possesseurs de Königsberg. L'autre était libérale et catholique, tolérante et généreuse, on est tenté de dire trop généreuse, puisque les Allemands protestants, qui occupent et exploitent en si grand nombre les provinces occidentales de la Pologne déchirée, descendent

[1] Toute cette histoire est si confuse et si peu connue en France, que la note suivante ne sera peut-être pas désagréable à plusieurs de nos lecteurs.

Les chevaliers teutoniques allèrent s'établir sur les bords de la Vistule, sur un terrain qui leur fut *concédé par un prince polonais*, dans le but de combattre et de convertir les Prussiens et les Lithuaniens, encore païens à cette époque. Mais l'avarice, la cruauté, la débauche, souillèrent trop tôt leur domination, et d'ailleurs, quand la Lithuanie, réunie à la Pologne par suite du mariage du grand-duc Jagellon avec la reine Hedwige en 1387, fut devenue chrétienne, leur existence n'eut plus même de prétexte. On peut s'en convaincre en consultant l'important recueil de témoignages contemporains publié par le comte Dzialynski sur ce sujet.

La Prusse actuelle (non le *royaume* moderne, mais les deux provinces d'*Ost* et *West-Preussen* qui portent ce nom) faisait partie intégrante de l'ancienne république polonaise. La noblesse et les villes se donnèrent à la Pologne pour échapper à l'abominable oppression des chevaliers teutoniques. La Prusse *orientale* ou *ducale* (capitale Königsberg) en devint vassale quand Albert jeta le froc aux orties pour substituer le duché héréditaire de Prusse à l'ordre religieux dont il était le chef. La Prusse *occidentale* ou *royale* (capitale Dantzig) fut incorporée au royaume de Pologne et en a fait partie jusqu'au partage.

Au dix-septième siècle, les électeurs de Brandebourg (branche aînée) furent substitués, par la faiblesse de la royauté polonaise, aux ducs héréditaires de Prusse, qui étaient une branche cadette de leur maison. A l'aide des Suédois, ils s'affranchirent de tout lien de vassalité, et substituèrent une nouvelle et formidable puissance allemande, militaire et protestante, à la domination éteinte des chevaliers teutoniques. Au milieu du déluge de brochures publiées sur cette question, il faut en signaler une qui résume en très-peu de pages les atteintes successives portées à la nationalité polonaise : *La Pologne, le germanisme et le czarat de Moscou*, par L. de K. Paris, Dentu, 1861.

en partie de ceux-là même qui, au nom de la liberté religieuse, ont trouvé un asile dans la catholique Pologne, du temps de la guerre des Hussites et de la guerre de Trente Ans.

Mais non ; il ne faut jamais regretter la tolérance, encore moins la générosité. Que les Polonais restent à jamais fidèles à ces vertus qui leur sont si naturelles ; qu'ils s'en glorifient dans le passé et qu'ils tiennent bon pour elles dans l'avenir! Mieux vaut toujours être persécuté que persécuteur, victime que bourreau.

D'ailleurs, comme en Irlande, la force expansive des libertés politiques, des libertés modernes, accordées, bien à contre-cœur, par le gouvernement prussien aux Polonais, en même temps qu'à tous les autres sujets prussiens, est si féconde et si salutaire, qu'elle seule suffit pour aider les vaincus et les opprimés à lutter, non sans succès, contre les conquérants.

Même dans l'ordre religieux, le progrès récent est sensible. En 1848, il n'y avait dans les diocèses unis de Posen et de Gnesen que quarante séminaristes, il y en a aujourd'hui cent quarante-quatre ; il n'y avait que deux maisons de sœurs de charité : aujourd'hui, grâce aux relations directes avec la maison mère de Paris, que la liberté religieuse consacrée par la constitution rend possibles, il y en a douze[1].

D'un autre côté, la vitalité politique du pays trouve un organe et un foyer sérieux dans le groupe des députés polonais qui, au nombre de vingt, siégent à la seconde chambre de Berlin, et obligent périodiquement l'injuste Allemagne et même l'Europe à écouter leurs plaintes. Treize Polonais siégent en outre à la Chambre des Pairs ou des Seigneurs prussiens, laquelle se recrute, non-seulement par hérédité ou par le choix du roi, mais encore par une sorte d'élection tout à fait spéciale et digne d'être imitée partout pour la composition d'une Chambre haute : le pair élu a pour électeurs tous les propriétaires *centenaires*, c'est-à-dire tous ceux qui, sans distinction d'origine, de rang ou de fortune, possèdent leur domaine, grand ou petit, *depuis cent ans*. C'est de là que sort cette Chambre des pairs, essentiellement indépendante et conservatrice, que tout l'effort de la démocratie prussienne tend aujourd'hui à détruire. Cette démocratie d'outre-Rhin est essentiellement outrecuidante et imprévoyante comme ses sœurs ; aussi impérieuse et aussi égoïste que le despotisme, elle veut n'avoir rien à respecter et surtout n'admettre aucun frein qui lui rende quelquefois le service de l'avertir et de l'arrêter.

Eh bien, c'est derrière les efforts de cette démocratie prussienne et de toute la démocratie allemande, dont elle est l'avant-garde, que j'aperçois la meilleure chance de l'émancipation de la Pologne. Que mes lecteurs me permettent d'ouvrir ici une parenthèse, un peu longue, mais qui ne sera peut-être pas dénuée d'intérêt.

[1] Discours précité de l'abbé Prusinowski, ap. *Revue catholique de l'Université de Louvain*, page 328.

Pour bien connaître l'Allemagne, il ne faut pas se laisser rouler uniquement sur les chemins de fer, qui font disparaître, non-seulement les distances, mais encore les différences d'un pays à l'autre. Il faut quitter ces grandes voies de la foule, pénétrer dans le cœur des petits États à la recherche de quelque souvenir archéologique ou de quelque paysage solitaire, parcourir ces villes charmantes, à la fois si pittoresques et si confortables, faites pour consoler et reposer l'œil et l'esprit fatigués du vandalisme prodigue et du mauvais goût colossal qui s'étalent dans le nouveau Paris; il faut sillonner le Hanovre, les petits duchés de Saxe, les duchés de Brunswick et de Nassau, la principauté de Waldeck ou toute autre. C'est là que l'on peut apprécier jusque dans ses recoins les plus intimes la prospérité du pays, l'aisance générale et particulière; c'est là qu'on voit, non-seulement l'agriculture, mais la silviculture et l'horticulture portées aux dernières limites du progrès; c'est là qu'on admire la merveilleuse condition des routes et des chemins vicinaux; l'excellence et la régularité du service des postes; le luxe et l'abondance des attelages rustiques, le luxe et le bon goût des constructions municipales et scolaires jusque dans les moindres villages; le luxe plus grand encore de la propreté universelle; puis des écoles à foison et de tout ordre, des universités aussi libres que florissantes dans les moindres États; et avec tout cela pas l'ombre de passe-ports ni de police politique, une liberté civile et politique beaucoup plus grande que celle dont la démocratie impériale se vante et se contente parmi nous, une presse aussi généralement répandue que peu gênée, si peu gênée, que neuf journaux sur dix attaquent ouvertement tous les jours la constitution actuelle de l'Allemagne. Nulle part enfin aucune trace de ces abus plus ou moins exagérés, ou de cette misère plus ou moins réelle, qui ont servi de prétexte à la révolution dont est sortie l'unité italienne.

Or, malgré tous ces biens incontestables et incontestés, quotidiens et universels, qui constituent le beau côté de la civilisation moderne, et qui font le plus grand honneur aux princes et aux gouvernements allemands, l'Allemagne n'aspire qu'à imiter l'Italie. Elle appelle de tous ses vœux l'unité allemande, c'est-à-dire l'uniformité à la française. Elle aspire à la centralisation bureaucratique, qui fait ce qu'on appelle aujourd'hui les grandes nations. Elle déguise sous le nom de patriotisme allemand le désir passionné d'effacer toutes les traditions de son histoire, de renier le caractère fondamental de son génie national, et de pouvoir dire à la France et à la Russie : « *Facta sum sicut una ex vobis !* »

J'entends d'ici une foule d'Allemands se récrier, invoquer tous les monuments de l'histoire et tous les arguments de la politique pour réfuter mon assertion. Je les entends nier tout d'abord l'unanimité du vœu que je prétends constater. A ceux qui me parlent histoire et politique, je me borne à montrer l'Italie; au Bavarois qui regimbe con-

tre l'idée de s'identifier avec la Prusse, je demande simplement s'il croit qu'en 1850 il y avait un Napolitain, un seul, qui eût jamais prévu que sa patrie serait, dix ans plus tard, la vassale du Piémont. Quant à l'argument du nombre, j'avoue volontiers que, en disant : l'Allemagne, je ne prétends pas dire la majorité numérique des Allemands; mais j'entends désigner la partie influente, remuante, mécontente de la nation : la bourgeoisie, les journalistes, les lettrés, les aubergistes, toute cette foule obscure, mais active, qui prépare les révolutions et qui les accepte dès qu'un groupe de conspirateurs ou de flibustiers les a mis en branle. Je sais qu'il y a beaucoup d'Allemands très-patriotes et très-intelligents, qui ont horreur de l'absorption brutale dont ils sont menacés; je citerai entre autres les deux éloquents frères Reichensperger, au parlement de Berlin, puis le baron Gustave de Lerchenfeld, l'orateur principal de la Chambre des députés de Bavière, qui a si énergiquement combattu les prétentions du *National-Verein* et du parti de Gotha. Mais, je suis fâché d'avoir à le leur dire, à moins d'un réveil très-imprévu de l'ancien esprit germanique, à moins d'une transformation on ne peut plus improbable de l'opinion publique, ces champions intrépides de l'ancien droit et des véritables intérêts de l'Allemagne auront le même sort que Balbo et ses pareils en Italie. Ils seront désavoués, disgraciés et emportés par le courant démocratique. J'ai lu dans la capitale de la Bavière, celui des États allemands qui résistera le plus vaillamment à la piémontisation de l'Allemagne, ces paroles d'un journal qui circule librement dans toute la Confédération : « Si nous avions seulement un Cavour pendant six mois, « l'Allemagne serait faite. » Et je me suis rappelé le mot de Philopœmen à un Achéen qui déclamait contre la constitution fédérative de son pays : « Malheureux! es-tu donc si impatient de voir s'accom« plir le destin de la Grèce? » Mais, quand on forme de pareils souhaits, on mérite de les voir écoutés, et nous vivons dans un temps où l'on trouve toujours quelqu'un pour exaucer des vœux criminels.

Par qui s'opérera cette transformation, laquelle est la conséquence logique et inévitable de l'unité italienne? Évidemment par la Prusse. C'est elle qui sera le Piémont de l'Allemagne. L'Europe en a déjà l'instinct, et cet instinct deviendra bientôt une certitude. A Dieu ne plaise que je veuille comparer à Victor-Emmanuel l'honnête et loyal roi de Prusse. Sa vie durant, loin de seconder le mouvement, il fera tous ses efforts pour l'enrayer; mais, après lui, qui sait où l'on en sera? Et déjà il ne peut pas empêcher que tous les regards ne soient tournés vers lui, les uns pour courtiser d'avance le futur César, les autres pour étudier le péril. En vue de cette éventualité si naturelle, le duc de Cobourg lui a déjà livré son armée; le grand-duc de Bade lui livre sa politique et sa diplomatie, tandis que le Hanovre et le Wurtemberg sont involontairement conduits à prendre une attitude de défiance qui appelle sur eux les colères de la presse unitaire.

Encore une fois, il faut voir toutes ces choses sur place, car les soins paternels de notre administration nationale nous préservent de toute atteinte trop grave de germanisme, et nous interdisent la lecture des journaux allemands les plus significatifs. Les Français, en si petit nombre, qui aimaient à se tenir au courant du mouvement des idées et des opinions en Allemagne, pouvaient autrefois se renseigner avec fruit dans la *Gazette d'Augsbourg*. J'ai usé de ce droit pendant vingt ans, sans me douter de son prix ni de son danger; et, sans approuver, bien s'en faut, toutes les tendances de ce journal, je lui saurai toujours gré des trésors d'information que je lui ai dus. Mais, depuis quelques années, les grands esprits qui, du haut de l'Olympe du ministère de l'intérieur et de la direction de la presse, président à la garde des *grands principes de* 1789, ont jugé à propos de nous interdire cette distraction dangereuse. Évidemment les principes de 1789 s'opposent à ce que cinq ou six Français comme moi se licencient au point de puiser aux sources l'histoire des idées et des tendances contemporaines! Mais on se risque quelquefois à faire l'école buissonnière en échappant à de si vigilants précepteurs; et, dans une de ces escapades d'outre-Rhin, j'ai eu la chance de tomber sur le numéro de la *Gazette d'Augsbourg* du 3 juillet dernier. J'y ai lu en souriant une belle et bonne thèse sur l'incompatibilité naturelle, logique et radicale du germanisme et du césarisme. J'ai bien vite reconnu là mes bons Allemands, les Allemands de ma jeunesse, avec leur naïve et savante crédulité. Quoi! vraiment, cher Germain, vous croyez que l'Allemagne répugne au césarisme? Mais dites-moi donc pourquoi l'on rencontre le portrait de Napoléon Ier, sous toutes les formes, dans toutes les auberges de cette Allemagne qu'il a foulée de sa botte victorieuse pendant dix ans? et cela non-seulement sur la rive gauche du Rhin, mais sur la rive droite, et jusque dans cette ville de Brunswick, capitale des deux ducs qui se firent tuer, l'un à Iéna, l'autre à Waterloo, pour défendre contre lui leur patrie et leur couronne? Dites-moi surtout si les deux héros de l'Allemagne moderne ne sont pas Frédéric II et Joseph II? Et quoi de plus césarien que les guerres et les conquêtes de l'un, que les innovations et les usurpations de l'autre? Quoi! tous vos professeurs et tous vos écrivains[1] sont unanimes pour vanter à votre peuple ces deux hommes, et vous dites que ce peuple ne voudra pas d'un César! Mais il n'y a pas un de vos publicistes démocrates qui n'évoque tous les jours un homme qui commencera par renverser tout ou confisquer tout au profit de l'idée dominante, puis qui se mêlera de tout, qui défera et refera,

[1] A ce propos, il faut que je recommande ici un ouvrage tout à fait original et remarquable, sur Frédéric le Grand, par un protestant, Onno Klopp, professeur à l'École normale de filles à Hanovre. Publié en 1860, il a été victime de la conspiration du silence, parce qu'il se met en travers des admirations serviles de la foule. Son livre n'en mériterait que mieux d'être traduit, ou au moins étudié, en France.

qui agira et qui pensera pour tous. Cet homme se présentera, gardez-vous d'en douter.

Que l'unité de l'Allemagne soit faite par ce César, ou que, selon la marche ordinaire des choses, ce César soit le produit naturel et légitime de l'unité allemande, peu importe. Cette unité se fera, on peut même dire qu'elle est déjà faite. L'Europe y a consenti d'avance le jour où elle a consenti à l'unité italienne. Reste à en déterminer les conséquences qu'en tirera l'Europe. C'est sur quoi le *National-Verein* et ses acolytes semblent vouloir fermer les yeux; mais je suis convaincu que, au fond du cœur, en bons et loyaux *soldats de l'idée*, ils ont déjà pris leur parti. L'Allemagne, ramenée à l'unité et concentrée dans une seule main, ne gardera pas les limites qu'elle a aujourd'hui. L'Italie a dû livrer, pour prix de son unité, la Savoie et Nice : il ne faut pas que l'Allemagne croie qu'elle en sera quitte à si bon marché! *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.* Je suis bien obligé de déclarer, en passant, que j'ai horreur de toutes ces annexions, puisqu'un journal anglais très-répandu, l'*Economist*, répété avec empressement par la *Presse*, m'a accusé, ces jours-ci, d'avoir dit que, selon moi, l'annexion de la rive gauche du Rhin serait pour la France un accroissement de pouvoir et de dignité qui me réduirait désormais au silence! N'en déplaise à ces journaux, je suis au contraire de ceux qui ont réprouvé l'annexion de la Savoie, parce qu'ils y ont vu la rançon de la spoliation du pape; je suis de ceux qui ne voient de vraie grandeur et de vraie dignité pour une grande nation que dans le respect du droit et de la faiblesse, et dans le *territoire moral* que l'influence désintéressée de ses idées et de son exemple lui fait conquérir dans l'âme des peuples ses voisins.

Mais je ne suis pas de ceux qui prennent leurs préférences ou leurs répugnances pour la loi des événements. Je sais très-bien que ce qui se prépare en Allemagne est aussi peu de mon goût que ce qui s'accomplit en Italie : mais je sais aussi envisager avec calme les conséquences de ce qui arrivera malgré moi, et tâcher de les faire comprendre d'avance à mes amis. Quand on n'est que spectateur, il faut tâcher de n'être pas aveugle, afin de pouvoir rire et pleurer à bon escient de ce que font tant d'acteurs, aveugles volontaires, comme ces libéraux belges qui, en reconnaissant le royaume d'Italie et en adhérant à l'absorption, par un voisin puissant, de cinq petits États indépendants, vont signer et parafer d'avance la suppression du royaume de Belgique!

Je dis donc que l'unité allemande aura pour résultat non-seulement un très-grand changement sur le Rhin, mais encore des changements non moins grands sur la Vistule, et que la Prusse, transformée en Allemagne, ne devra et ne pourra pas garder ce qu'elle a enlevé à la Pologne. Je dis que la Pologne, délivrée de l'étreinte de la Prusse, sera invincible dans la pression morale qu'elle exercera alors et

qu'elle exerce déjà sur la Russie. Quant à la Gallicie, elle est trop peu germanisée pour ne pas suivre d'elle-même le sort de la Posnanie. Ici, tout en détestant l'origine de ce mouvement et les moyens qui le feront triompher, je ne puis qu'admirer d'avance l'œuvre de la justice de Dieu dans ce qui en sera le résultat. Je jouis de voir les révolutionnaires allemands démolir de leurs propres mains l'œuvre monstrueuse de leur précurseur Frédéric II, et travailler à la reconstruction de cette vaillante et catholique Pologne qui leur inspire tant de dédain. Je n'éprouve de ce côté qu'une seule crainte, celle de voir les Polonais, dans l'attente de ce qui se prépare, éprouver et témoigner d'avance trop de sympathie pour leurs auxiliaires involontaires.

J'ai parlé d'eux jusqu'ici avec admiration et confiance, parce que je n'ai parlé que du présent et du passé! Je ne réponds pas de l'avenir. Nul ne sait à quoi peut aboutir le mouvement polonais, abandonné par l'Europe religieuse et conservatrice, et exploité par la démocratie occidentale : il peut devenir la honte et le fléau du Nord, comme le mouvement italien, si glorieusemeut inauguré par Pie IX, est devenu, sous d'autres influences, la honte et le fléau du Midi.

J'exprime cette appréhension sous l'impression du souvenir douloureux que j'ai conservé du vote unanime des députés polonais au parlement de Berlin, en faveur de l'amendement de M. de Vincke, qui proclamait la sympathie des démocrates prussiens pour l'œuvre du Piémont en Italie. Je dirai ce que je pense de ce vote avec la franchise d'un dévouement désintéressé, et, comme disait M. de Maistre, avec la *colère de l'amour*. Ce vote a été plus qu'une faute, ç'a été un crime. Ceux qui l'ont émis se sont rendus solidaires, involontairement sans doute, mais publiquement, de toutes les indignités qui accompagnent la destruction du droit ancien en Italie. Ils ont fait plus, ils ont donné un éclatant démenti à leur cause, qui n'a, Dieu merci, rien de commun avec la cause italienne; qui est aussi ancienne que celle-ci est nouvelle, aussi pure que celle-ci est souillée, aussi sainte et aussi légitime que celle-ci est coupable. Les Polonais, inébranlablement dévoués à l'Église catholique, n'ont pas le droit de sympathiser avec une révolution dont le principal héros, Garibaldi, traite publiquement cette Église « de la plus horrible des plaies, rendue chronique par dix-huit siècles de mensonges, de persécutions, de bûchers et de complicité avec tous les tyrans [1]. » Les Polonais, victimes irréprochables de tant de générations de bourreaux, doivent rougir de tout contact avec un peuple qui envoie Cialdini et Pinelli pour traiter le royaume de Naples comme les colonnes infernales de la Convention traitaient la Vendée, et comme les généraux de Catherine II traitaient les compagnons de Kosciuszko. Je ne sais même si jamais les Russes, comme l'a fait

[1] Lettre du 16 juillet 1861, à madame Dora d'Istria.

Pinelli à Somma, ont fait fusiller des Polonais, sans jugement et sans confession, en disant : *Ils se confesseront sous terre.*

Si les Polonais avaient le malheur d'approuver ce qui se passe en Italie, c'est-à-dire non plus la délivrance mille fois légitime du joug étranger, mais les attentats les plus révoltants au droit et à l'humanité, mais la destruction de la souveraineté séculaire du pape et de l'indépendance également séculaire des Deux-Siciles, ils justifieraient tout ce qui a jamais été fait contre eux. Ils absoudraient tous leurs oppresseurs. Est-ce que, par hasard, les Slaves russes n'ont pas tout autant le droit d'absorber les Slaves polonais que les Italiens du Piémont d'absorber les Italiens de Naples? « Comment voulez-vous, » écrivait le roi Joseph Bonaparte à Napoléon Ier, « que je fasse égorger la moitié de mes sujets pour me faire obéir par l'autre moitié? » Or c'est là précisément la tâche qu'accomplit en ce moment Victor-Emmanuel ; c'est celle dont la Pologne, plus qu'aucun autre peuple au monde, doit avoir horreur, à moins qu'elle ne veuille déshonorer sa propre infortune.

Du reste, ces députés polonais ont reçu immédiatement leur châtiment, et c'est ce qui pouvait leur arriver de plus heureux ; car il vaut mille fois mieux, pour des honnêtes gens égarés, être punis sur l'heure que de séduire les âmes faibles par de coupables succès et d'être réservés pour de plus tardifs et de plus terribles jugements. Ils croyaient avoir acheté par leur complaisance la sympathie des démocrates prussiens; mais, lorsqu'ils ont voulu à leur tour faire passer un amendement favorable aux droits de leur pays, ils ont vu ce même M. de Vincke, sommé d'appliquer à la Pologne les principes italiens, se retourner contre ses complices de la veille, et leur prouver, en faisant rejeter leurs justes doléances par une majorité dédaigneuse, qu'il n'y avait rien de commun entre la cause polonaise et la cause italienne. Il avait raison ; et, malgré eux, il leur a fait honneur et leur a rendu la justice qu'ils se refusaient à eux-mêmes.

Je me sens d'ailleurs rassuré contre cette aberration passagère de ces hommes que je plains et que j'estime encore plus que je ne les condamne, par le souvenir de tout ce que j'ai vu dans leur pays, comme de tout ce que j'ai recueilli dans les enseignements de leurs chefs et de leurs oracles. J'en appelle de leur vaine et coupable illusion à ces paroles du prince Adam Czartoryski la dernière fois qu'il éleva la voix devant ses compatriotes exilés[1] :

« Ne descends pas, ô ma nation ! de cette hauteur sur laquelle les peuples et les puissants sont forcés de te respecter... Au milieu de tes cruelles douleurs et du désespoir vers lequel te poussent la trahison et la violence, rejette les tentations de la colère, ne t'abaisse pas à des combats indignes de toi, qui ne feraient qu'accroître tes maux,

[1] Discours du 3 mai 1861.

si même ils ne consommaient pas entièrement la ruine. Souviens-toi qu'il faut plus d'héroïsme pour aller à la mort en découvrant sa poitrine que pour défendre sa vie le glaive à la main. La plus grande force sur cette terre consiste à ne pas tenir à la vie. Avoir cette force et en même temps être doux et généreux, étranger à toute idée de vengeance, à tout projet de nuire, même à son ennemi, c'est la vertu par excellence et la véritable raison politique. Ferme surtout ton cœur à l'orgueil, car il abaisse et avilit les mouvements les plus nobles; mais sache, ô peuple polonais! que c'est dans l'élévation de tes sentiments, dans la grandeur de tes vertus, que résident et ta force actuelle et tes espérances pour l'avenir. Le martyre pour la foi et la patrie annonce toujours la victoire, car il élève la victime également devant Dieu et devant les hommes. Il n'est pas donné aux hommes de prévoir les événements, surtout quand les faits dont nous sommes témoins sont d'un ordre aussi élevé. C'est la Providence qui a aujourd'hui éclairé et inspiré la nation; c'est d'elle que nous devons attendre du secours, et ce secours ne nous manquera pas. »

J'en appelle encore à ces autres paroles, léguées à la Pologne par son poëte national, Sigismond Krasinski, dont le nom se trouve sur toutes les lèvres, les vers dans toutes les mémoires, et qui a conquis, depuis sa mort, la plus touchante et la plus légitime des popularités :

« Seigneur, ce que nous te demandons, ce n'est pas l'espérance, parce qu'elle tombe déjà sur nous comme une pluie de fleurs; ce n'est pas la mort de nos ennemis, cette mort est écrite sur les nuages de demain; ce ne sont pas des armes, car tu en as mis dans nos âmes; mais nous te demandons de nous donner une intention pure au fond de nos cœurs. Oui, Saint-Esprit, toi qui nous enseignes que la plus grande puissance, c'est la force du sacrifice, que la plus grande raison, c'est la vertu, fais que nous puissions par l'amour entraîner les peuples vers le but que nous poursuivons. »

Et plus loin :

« Faut-il donc être meurtrier avec les meurtriers, criminel avec les criminels? Faut-il mentir, tuer, haïr, blasphémer? Le monde nous crie : A ce prix, à vous la puissance et la liberté, sinon rien! Non, mon âme, non; pas avec ces armes! Le poids du sacrifice peut seul écraser à son tour le sort qui nous écrase... Oh! non, ma patrie, sois plutôt la patience qui enseigne comment on élève l'édifice pierre à pierre; sois l'inflexible volonté et l'humble recueillement qui prépare la victoire future; sois le calme dans la tempête; sois l'harmonie au milieu des cris de discorde; sois l'éternelle beauté au milieu des laideurs; sois, pour les lâches et les pharisiens, le silence accablant qui méprise; sois pour les faibles la force qui relève les courages; sois l'espérance de ceux qui perdent l'espérance. Dans ton combat contre l'enfer de ce monde qui se dresse contre toi, sois cette force

tranquille et aimante contre laquelle l'enfer ne prévaudra jamais[1] ! »

Émû et enflammé par ces accents sublimes, qui n'ont, Dieu merci, rien de commun avec la politique de Cavour ou les exploits de Garibaldi, j'écarte toute sombre prévision et j'ouvre mon cœur à une inébranlable confiance dans l'avenir d'une nation qui produit des âmes de cette trempe. Puis, par un légitime retour sur notre propre passé, à nous amis fidèles et malheureux de la liberté honnête et modérée, de la liberté politique et religieuse en France et dans le monde, je dis que nous n'avons pas failli lorsque, dans les temps aujourd'hui si lâchement calomniés de la souveraineté parlementaire, nous avons fait servir la tribune de piédestal à la justice pour lui arracher un verdict contre l'oppression de la Pologne. Nous n'avons pas failli quand nous protestions solennellement, à l'aide de la publicité la plus sincère et la plus complète qui ait jamais existé, pour le droit contre la force ; quand nous luttions contre l'indifférence et l'oubli; quand nous entretenions la flamme sacrée de l'indignation des honnêtes gens; quand nous empêchions la prescription de s'établir au profit de l'iniquité. Malgré les méprisables dédains dont nous couvre aujourd'hui une presse d'antichambre, nous n'avons rien à regretter. Cette parole célèbre : *La nationalité polonaise ne périra pas*, descendue il y a trente ans du haut du trône constitutionnel, est plus que jamais une vérité. Cette parole, que je répétais alors avec l'ardente inexpérience de la jeunesse, je la renouvelle aujourd'hui avec la conviction enracinée de l'âge mûr. Oui, la Pologne renaîtra. Elle a déjà revécu. Elle a révélé au monde son existence par une victoire morale dont son histoire, dont l'histoire contemporaine n'offre pas un second exemple. Les événements de Varsovie sont une bataille gagnée. Je comprends le deuil que j'ai vu partout ; mais ce ne sont pas des victimes, ce sont des vainqueurs que l'on pleure. La Pologne revivra par eux et comme eux. Qu'elle sache seulement rester elle-même. Qu'elle n'imite personne. Qu'elle ne se fie ni aux tribuns ni aux Césars. Qu'elle ne fasse jamais rien qui lui ôte la sympathie des honnêtes gens, des âmes chrétiennes. Cette sympathie est souvent, est longtemps impuissante; mais toute cause à laquelle elle manque est condamnée à périr dans l'ignominie. Salut donc, ô chère et noble Pologne! si Dieu prolonge ton épreuve, c'est pour te rendre plus digne d'une glorieuse émancipation. Salut, Niobé des nations[2]! Salut et espoir, comme au type immortel du droit, de l'innocence, de l'infortune, mais aussi de la force, de la vraie force, de la force morale, la seule qui mérite d'être servie et admirée ici-bas !

[1] *Psaumes de l'Avenir.*

[2] Oh Rome! my country! city of the soul!...
The Niobe, of nations! BYRON.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

L'INSURRECTION

POLONAISE

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Ce

rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3



4

L'INSURRECTION

POLONAISE

PAR

Charles Forbes René de Tryon

LE COMTE DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

—

FÉVRIER 1863

L'INSURRECTION POLONAISE



La *nation en deuil* est aujourd'hui une nation en flammes et en sang. Ce sang qui coule, c'est le nôtre, car c'est celui de nos frères, celui d'un peuple qui nous est uni par des liens intimes et sacrés. En coulant par torrents, il cimente de nouveau, devant Dieu et devant l'histoire, l'indissoluble union de ce que la France estime le plus, de ce que la Pologne personnifie le mieux : la foi, la liberté, le patriotisme.

La Pologne est donc soulevée. Les ***légions du désespoir***, comme elles s'appellent, ont apparu et ne disparaîtront, si elles doivent être vaincues, qu'après des funérailles qui laisseront sur la conscience de l'Europe le poids d'un insupportable remords.

Que s'y passe-t-il aujourd'hui? Que s'y passera-t-il demain? On ne saurait encore le définir, l'affirmer avec certitude. Mais ce qu'on entrevoit, ce qu'on entend de loin suffit et au delà.

Les faits parlent et avec une éloquence qu'aucune parole humaine ne saurait égaler. Les renseignements ont beau être confus et incomplets, les stipiendiés de la Russie, si nombreux dans la presse continentale, ont beau amplifier ou embellir les bulletins russes, il demeure avéré que l'insurrection qui a éclaté dans la nuit du 22 janvier, devient chaque jour plus sérieuse, plus étendue, plus redoutable qu'on ne l'avait d'abord supposé. Les insurgés se comptent par milliers. Il n'y a pas un homme, pas une femme, dans toute la vaste étendue de l'ancienne Pologne, dont le cœur

ne batte pour eux. Ils prennent et ils gardent des villes, des camps, des points fortifiés. Répandus sur toute la surface du royaume, abrités par les bois, les marais, les landes, les lacs, ils entament déjà les provinces lithuaniennes. Vaincus partout où on les rencontre, selon les bulletins officiels, ils reparaissent partout et ne se découragent nulle part. Ces *désespérés* agissent non-seulement en braves, mais en honnêtes gens et en gens comme il faut. Ils renvoient, avec des excuses, à la grande-duchesse Constantin, ses lettres interceptées, tandis que les généraux russes, dignes émules des Pinelli et des Fumel, leur répondent par le massacre, l'incendie et l'extermination.

Sans doute, nous eussions mille fois préféré voir la Pologne persévérer dans la voie douloureuse, mais lente et sûre, où elle était entrée depuis deux ans, où tous ses émigrés, tous ses principaux citoyens désiraient la maintenir ; où l'avait guidée cet illustre comte André Zamoyski, qui a su élever jusqu'à l'héroïsme la pratique de la modération et de la légalité ; où l'Europe, distraite et démoralisée, ne pouvait s'empêcher de la contempler avec une attention, une sympathie croissante. Mais comment oserions-nous juger à cette distance les causes qui ont produit et justifié le mouvement? Qui donc a, comme toujours, été l'agresseur? Qui donc a exilé du sol de la Pologne le comte André, ce médiateur écouté et respecté de tous, pour le récompenser de sa puissante et généreuse intervention au profit de la paix et de l'ordre? Il est trop facile de vanter la patience ou la prudence quand on est soi-même à l'abri du mal ; trop facile de prêcher la confiance à ceux dont on ne partage ni les angoisses, ni les humiliations, ni les colères ; à ceux qui se sentent le cœur chaque jour traversé par le glaive empoisonné, dont nous ne connaissons ni le tranchant ni le venin.

Une sage et décente réserve commandait, ce semble, à M. Billault, d'hésiter quelque peu avant de déclarer, comme il l'a fait au Corps législatif, que « l'autonomie de la Polo-

« gne aura plus à attendre des sentiments généreux et libé-
« raux de l'Empereur de Russie que d'une tentative insur-
« rectionnelle, dont les efforts ne peuvent appeler que de
« nouveaux désastres sur ce malheureux pays. »

Dieu nous garde de prononcer, même dans le milieu restreint de notre chétive publicité, une parole qui puisse encourir la responsabilité d'une seule goutte de sang inutilement versé. Mais Dieu nous garde aussi de blâmer ou de décourager ceux qui donnent leur sang comme une offrande à la patrie et à l'éternelle justice.

S'il fallait en croire les rapports officiels, tous les insurgés jugés par les conseils de guerre, auraient déclaré que le clergé a été le principal instigateur du mouvement. Cela est peu probable, mais voici ce qui est certain.

Comme toujours, la foi nationale, qui est l'âme de la Pologne, le sentiment catholique, que rien n'a pu arracher jusqu'ici de ces poitrines généreuses, a fait tout d'abord explosion dans cette lutte nouvelle. Les églises, nous dit-on, sont partout pleines de ces jeunes et vaillants insurgés, victimes volontaires, qui se préparent à marcher à une mort certaine. Ils viennent s'y confesser, y remplir les derniers devoirs du chrétien qui va paraître devant Dieu. Debouts et pleins de vie, ils viennent demander le sacrement des mourants ; puis, munis de l'extrême-onction (1), ils partent et s'enfoncent dans les forêts pour y mourir en combattant. Avant de succomber, comme les premiers Vendéens, ils bravent les baïonnettes avec leurs faulx ; ils s'élancent, armés de simples bâtons, sur le canon russe. Ils se font à eux-mêmes de l'artillerie avec des cloches. Comme les catholiques de la guerre de Trente-Ans, ils ont, pour mot d'ordre, les noms de Jésus et de Marie. Je n'insiste plus sur cette glorieuse solidarité du catholicisme et du patriotisme polonais, aujourd'hui universellement reconnue et qui ne s'est jamais démentie. A la différence de ce qui s'était

(1) *Journal de Posen* cité dans *le Temps* du 8 février 1863.

vu en 1831, la sympathie unanime des catholiques du monde en a été le prix. Je tiens d'ailleurs à établir que cette sympathie devrait être acquise à la Pologne, quand même la religion y eût été moins évidemment compromise. Je n'admets pas que l'Église ait besoin d'être directement en cause, pour que ses fidèles soient tenus de s'enflammer au nom des grands intérêts de moralité et d'humanité. La justice doit suffire, la pitié, la probité et aussi l'honneur. Quand, il y a quarante ans, les Grecs s'insurgèrent, Chateaubriand ne s'inquiéta pas de leur orthodoxie pour jeter dans la balance l'épée de sa parole avec le prestige de son génie : et par cela même il rendit à la religion, qu'il aimait et qu'il a si courageusement honorée, un service signalé. S'il en était autrement, si les catholiques ne savaient s'émouvoir, comme tous les égoïstes d'ici-bas, que pour leurs propres intérêts et ne s'indigner que de leurs injures personnelles, il faudrait rougir de la petitesse de leur cœur et gémir sur cette nouvelle dépravation du sens moral, déjà si profondément altéré parmi nous.

Je viens de nommer la Grèce : j'entends la Grèce de notre jeunesse, non celle d'aujourd'hui qui cependant, malgré sa récente révolution, reste encore digne de sollicitude et dépositaire d'immenses intérêts en Orient. Mais constatons-le, à l'honneur exceptionnel de la Pologne, son insurrection n'est pas une émeute étourdie, comme celle qui s'est accomplie à Athènes, il y a six mois, ou à Paris, il y a quinze ans, et où les vainqueurs éperdus se trouvent plus embarrassés que fiers de leur trop facile victoire. Ce n'est pas non plus un complot tramé dans l'ombre et spéculant sur les profits du jeu sanglant des batailles, comme celui qui a produit la guerre de Lombardie et la révolution italienne. C'est une explosion subite et spontanée, légitime et provoquée, oui, provoquée par un des attentats les plus exorbitants dont notre siècle, fertile en spectacle de ce genre, ait été témoin. C'est la conscription qui l'a fait écla-

ter (1), une conscription imposée non pas avec les formes équitables et régulières dont ce mot éveille l'idée chez nous, mais avec la sauvage perfidie qui caractérise l'enlèvement des nègres sur la côte de Guinée; une conscription qui, d'après les instructions secrètes du ministre de l'intérieur, l'aveu public du *Journal de Saint-Pétersbourg*, a eu pour objet de débarrasser le gouvernement des sujets dangereux, et de frapper d'une pénalité monstrueuse les instruments innocents d'une résistance morale dont on ne pouvait atteindre les chefs; une conscription qui transforme ses recrues en galériens; dont le but est, non d'armer un peuple, mais de le décimer; dont les circonstances offrent toutes celles qui constituent le guet-apens nocturne; dont le résultat est la déportation à vie de vingt-cinq mille jeunes Polonais choisis d'avance par la police russe ! Et cependant ce monstrueux décret, nous assure-t-on, eût été exécuté sans résistance, supporté avec l'indignation concentrée, la résignation frémissante dont les Polonais ont appris le secret, si les bourreaux avaient su se priver d'un raffinement d'effronterie et de dérision que rien n'explique. Le lendemain même de la nuit lugubre où les victimes, réveillées dans leur lit, avaient été saisies, enchaînées et traînées dans les casernes au milieu de l'horreur universelle, des cris, des larmes, des malédictions de leurs proches, le journal impérial osa déclarer que « le recrutement n'avait rencontré aucune résistance, et que les conscrits n'avaient témoigné que de l'empressement et de la bonne volonté, de la gaieté et de la satisfaction d'aller se former à l'école d'ordre que lui ouvrait le service militaire. »

Cette goutte de poison fit déborder le calice. Ce que n'avait encore pu exciter aucun des attentats commis depuis deux ans à Varsovie et ailleurs, a été l'œuvre du scribe obscur

(1) Cette mesure, qui met le sceau au système du marquis Wielopolski, est très-bien expliquée et appréciée par M. de Mazade, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février.

qui a écrit ce mensonge dans sa feuille officielle. Sa main vénale a mis le feu aux poudres. Cet outrage cynique à la douleur et à la pudeur publiques, prendra rang dans l'histoire à côté de ces outrages à la pudeur des femmes, qui donnèrent le signal à Rome de l'expulsion des Tarquins et des Décemvirs, à Palerme, des Vêpres siciliennes. Honneur immortel au peuple que l'injure morale révolte plus que tous les supplices matériels ; qui peut tout subir, tout endurer, hormis l'hypocrisie officielle, hormis le mensonge promulgué en son nom et pour son compte. Esclave, soit ; mais esclave reconnaissant et satisfait, non ; esclave qui se laisse féliciter d'être libre et heureux, non, mille fois non. Garrotté, bâillonné, flagellé, déporté, soit encore ; mais sous l'entrave, sous le bâillon et sous le knout, le Polonais veut au moins que le monde le sache victime et jamais complice de la servitude. La mort et la ruine, tous les désastres et toutes les tortures plutôt que l'adhésion silencieuse au mensonge couronné et impuni !

Si ce sont là *des passions insurrectionnelles*, selon le *vocable* de M. Billault, je les souhaite ardemment à toutes les nations chrétiennes, à toutes celles qui n'ont pas résolu ou mérité de tomber en proie aux serres de l'autocratie.

Voilà donc l'incendie rallumé ! Et, dès à présent, il éclaire divers recoins obscurs du cachot sanglant où gisait la Pologne. Mais cette sinistre lueur ne révèle que des aspects touchants, honorables et favorables à la victime. En vain les calomniateurs officieux de toutes les disgrâces et de toutes les défaites ont-ils feint de découvrir des communistes et des partageux dans le camp des insurgés ; on n'y a encore vu que des soldats et des martyrs. La guerre sociale n'existe pas. Il ne surnage aucun indice de cette lutte entre les classes supérieures et inférieures, entre les paysans et la noblesse, entre les prolétaires et les propriétaires, qui est la suprême ressource de tous les despotismes. Deux cent cinquante jeunes gentilshommes, avec un dévouement égal à celui des trois cents Spartiates des Thermopyles, se sont fait tuer à

Wengrow pour sauver les insurgés rustiques qui s'étaient armés à leur appel. Toutes les trames ourdies depuis si longtemps pour amener dans la Pologne russe une répétition des massacres de Galicie, ont échoué. Les paysans vont au feu contre les oppresseurs du pays, tout comme les ouvriers des villes, tout comme la jeunesse des châteaux. La *petite noblesse* et la *bourgeoisie*, chez qui le *Journal de Saint-Pétersbourg* reconnaît « une physionomie à part, » se montrent aussi acharnés que le *petit peuple*, lequel, à son tour, ne se distingue en rien de ces grandes maisons des Zamoyski, des Czartoryski et de tant d'autres dont aucune aristocratie au monde n'égale l'illustration patriotique.

Il y a plus ; on peut espérer que, désormais, dans cette lutte séculaire entre la Pologne et la Russie, enfantée par la perversité de Catherine II, le despotisme sanguinaire et usurpateur ne saura pas plus exploiter la guerre des races que la guerre des classes. Cette arme redoutable se brisera, s'il plaît à Dieu, entre les mains des conquérants. La Russie de 1863 n'est plus, Dieu merci, la Russie de 1831. On y voit chaque jour pénétrer l'élément libéral, encore mêlé de mille scories, mais mille fois préférable à la barbarie brutale et féroce dont Ivan le Terrible et Pierre Ier ont fait l'instrument docile de leur infâme toute-puissance.

Un jeune empereur, dont on devait mieux espérer, a eu beau dire à la Pologne : « Point de rêves ; tout ce que mon père a fait est bien fait. » Il a démenti lui-même ces paroles en défaisant dans sa Russie l'œuvre de son père et en lui promettant des réformes que ce père eût proscrites comme le plus coupable des rêves.

Il ne lui sera pas possible, pas plus à lui qu'à sa nation, d'avoir toujours deux poids et deux mesures. L'armée russe elle-même s'ouvre au souffle de l'Occident. Elle ne se prêtera pas toujours à être l'instrument d'inexpiables barbaries. Alexandre II triomphera peut-être comme Nicolas a triomphé, d'une première, d'une seconde insurrection. Mais il lui faudra recommencer jusqu'à extinction. Tant que la

Russie n'aura point renoncé à sa conquête, ou tant que, par une transformation à jamais bénie, elle n'aura pas conquis pour elle et chez elle une liberté qui lui permettra d'offrir à la Pologne le sort et le rôle de l'Écosse dans l'Empire britannique; il n'y aura pas de paix, pas de sécurité, ni pour elle, ni pour l'Europe.

Il y a trente-deux ans, parlant de la Pologne devant la Cour des Pairs (1), je lui citais l'admirable devise inscrite sur les drapeaux que Nicolas avait voulu déployer contre nous et que l'insurrection d'alors avait retournés contre la Russie : *Liberté pour vous et pour nous.* J'en faisais le programme de la bonne cause dans l'Europe moderne. Je reconnais avec orgueil et bonheur que les Polonais y sont restés fidèles, qu'ils l'arborent aujourd'hui comme en 1830. Plus que jamais leur triomphe serait le triomphe de la liberté partout, en Russie d'abord, puis en Prusse comme en Autriche, et par dessus tout en France.

Sans doute, et malgré les apparences contraires, malgré les efforts les plus héroïques, la lutte actuelle pourra se terminer comme toutes les luttes précédentes. L'insurrection pourra, encore une fois, être noyée dans le sang; mais quel est l'être assez inhumain et assez insensé pour voir, dans cette hécatombe, ajoutée à tant d'autres, un gage de repos ou de sécurité pour l'avenir ?

Aveugle, trois fois aveugle, celui qui se ferait illusion sur les conséquences de ce qui se passe en Pologne. Victorieuse ou vaincue, l'insurrection est le symptôme foudroyant d'une situation absolument identique à celle qui, de 1822 à 1828, a amené l'émancipation de la Grèce, et bien autrement grave que celle de l'Italie en 1852 et 1858. Il y a donc là un problème sanglant, qui exige une solution prompte, souveraine et radicale, et qui l'aura.

(1) *Moniteur* du 22 septembre 1831.

II

Cette solution, qui la donnera?

La Russie, si elle veut, et, à son défaut, la France.

Oui, la Russie, malgré tous les crimes de son passé, malgré l'abîme que ces crimes ont creusé entre la Pologne et elle. Cet abîme, elle peut le franchir. Qu'elle entre résolûment et rapidement dans les voies de la liberté, qu'elle se résigne à abandonner une tâche aussi inextricable qu'immorale. Qu'elle rende à la Pologne son autonomie, l'existence historique et indépendante que la Hongrie a obtenue et obtiendra encore de l'Autriche, à la condition de l'union des deux couronnes sur la même tête ; et aussitôt elle devient la seconde grande puissance du continent, la bienfaitrice et l'émancipatrice de toute la race slave, l'objet de l'admiration et de la reconnaissance du monde.

Déjà, s'il faut en croire mille symptômes consolants, la jeunesse russe comprend et appelle cette vie nouvelle. Il est impossible que, dans cette belliqueuse nation, qui récèle en son sein tant d'éléments divers et précieux pour l'avenir du monde, il n'y ait pas une foule d'honnêtes gens capables de comprendre cette grande mission historique. Oui, il y a autre chose en Russie que ces écrivains salariés qui inondent certains journaux de leurs correspondances, que ces belles dames qui s'en viennent, déguisées en déesses de la fable, danser dans nos salons officiels pendant qu'on égorge nos frères Polonais. Qui de nous n'a rencontré, parmi les Russes, des âmes délicates et généreuses,

faites pour toutes les aspirations et toutes les jouissances de la liberté, des cœurs trempés dans l'héroïque enthousiasme des sacrifices inconnus? Qui de nous n'a salué avec bonheur ce jeune empereur annonçant l'intention d'appeler à la liberté les innombrables serfs de son empire? Eh quoi! cette société polie, élégante, préoccupée de tous les grands problèmes sociaux et religieux, voudrait prendre à jamais la charge, l'odieuse charge d'une race tout entière à exterminer, et maintenir ainsi à jamais l'impure et sanglante barrière qui sépare leur patrie de la civilisation chrétienne.

Ah! ne le croyons pas; ne calomnions pas nos semblables; mais maudissons une fois de plus le pouvoir absolu qui rend les plus grandes nations solidaires des crimes et des folies de leurs maîtres.

Si toutefois, comme il y a lieu de le craindre, la Russie ne comprend pas, ou comprend trop tard ses seules chances de salut, alors c'est sur la France que retombera un grand devoir, une obligation stricte.

Voyons comment elle se prépare à le remplir.

« Le gouvernement de l'empereur est trop sensé pour « donner, par de vaines paroles, un aliment trompeur à « des passions insurrectionnelles, et il est trop jaloux de sa « dignité, de celle de la France, pour laisser répéter pen- « dant quinze ans, dans une Adresse, des paroles inutiles « et des protestations vaines. (Très-bien! très-bien!) »

Ces paroles sont de S. Exc. M. Billault. Elles ont été prononcées dans la séance du 6 février. Elles resteront dans l'histoire, soit pour être confirmées au très-grand dommage du pouvoir que représente le ministre orateur, soit, comme j'en ai l'espoir et la conviction, pour être démenties par l'événement.

Puisque nous en sommes réduits à convoiter, non plus la liberté comme en Angleterre, mais la liberté comme en

Autriche, on peut se demander si M. de Schmerling, interpellé au parlement viennois par les députés galiciens, n'aurait pas répondu d'une façon plus politique et plus généreuse, et surtout plus humaine.

Les trop fameuses paroles du général Sébastiani en 1831 : *L'ordre règne à Varsovie!* sont revenues à toutes les mémoires et ont été sur-le-champ rappelées au ministre par son éloquent adversaire. J'affirme, pour avoir vécu et défendu la Pologne dans ce temps-là, qu'elles furent moins douloureuses et moins inexcusables.

En 1831, la royauté parlementaire était en butte aux attaques les plus violentes et aux dangers les plus sérieux qui aient jamais menacé un pouvoir nouveau. Dans les rues, l'émeute quotidienne ; au delà des frontières, l'hostilité universelle de l'Europe à peine reposée de ses victoires de 1813 et de 1815. A la tribune, une opposition nombreuse, acharnée, formulant ses programmes de guerre au dehors et de désordre au dedans, par la bouche de ces tribuns emphatiques et hargneux, dont M. Guizot a buriné le portrait pour l'histoire (1), et dont les fantaisies stratégiques, mêlées de fanfares burlesques, ont fait sourire jusqu'au récent biographe d'Armand Carrel, du plus généreux et du plus indigné des avocats de la Pologne (2). Tristement abandonné par l'Angleterre dans tout projet d'action commune contre la Russie ; ayant sur les bras la création d'une nation libre et d'une royauté alliée en Belgique ; concentrant tous ses efforts sur la tâche épineuse de faire digérer par l'Europe absolutiste ce rude corollaire de la Révolution de juillet, le pouvoir dont M. Casimir Perier était le ministre intègre, intrépide et respecté, recula devant les périls de l'inconnu, devant les entraînements de la lutte avec la Sainte-Alliance debout, compacte,

(1) Voir les pages sur MM. Mauguin et Lamarque dans le tome II des *Mémoires* de M. Guizot.

(2) Voir la belle étude sur *Armand Carrel*, par P. Lanfrey, *Revue nationale*, 10 décembre 1852, p. 534 et 547.

victorieuse et passionnément ennemie de la France libérale. Cependant le roi Louis-Philippe aura la gloire d'avoir inscrit dans l'histoire une grande parole, destinée à resplendir comme une grande vérité. Le mot de ***nationalité***, aujourd'hui si banal, et quelquefois si profané, semble avoir été inventé pour la Pologne. C'est pour elle qu'il fut inscrit pour la première fois dans le droit public de l'Europe, au congrès de Vienne. Et pour la première fois, il s'est trouvé sur les lèvres d'un roi, lorsque l'élu de 1830 prononça du haut de son trône ces six mots : ***La nationalité polonaise ne périra pas.***

Sa parole d'alors s'est trouvée être une loi de l'histoire. Son tort, son très-grand tort, fut de ne rien faire pour la soutenir et la justifier. J'ai une conviction, qui est peut-être une illusion, c'est que, si le roi Louis-Philippe eût été moins prudent et plus résolu dans la question polonaise, sa postérité serait encore sur le trône. Lui ayant reproché ce tort pendant toute la durée de son règne, j'éprouve aujourd'hui moins d'embarras à le rappeler, tout en constatant les circonstances atténuantes. Je nie ce droit à ceux qui ne l'ont ni averti pendant sa prospérité, ni fait mieux que lui depuis sa chute, et qui aujourd'hui, libre de ses entraves comme de ses scrupules, empruntent à sa politique la moins honorable de ses traditions.

Les pouvoirs qui ont précédé et suivi la royauté de Juillet n'ont aucun reproche à se faire. La Restauration, on l'a maintes fois constaté et démontré, à peine investie du droit de parler au nom de la France, vaincue et humiliée par d'autres fautes que les siennes, éleva seule la voix pour la Pologne devant l'aréopage des vainqueurs à Vienne. On ne saurait assez répéter que le 3 janvier 1815 la coalition européenne se trouvait détruite par le traité signé ce jour-là, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, qui pouvait et devait aboutir au rétablissement de la Pologne. Mais Napoléon revint de l'île d'Elbe, et tout fut perdu. Le faisceau de la coalition se renoua aussitôt et contre la France et contre

la Pologne (1). Après 1815 et tant que dura la Restauration, aucune circonstance nouvelle ne vint provoquer de sa part une intervention, même morale.

La République n'eut ni le temps ni même l'occasion de donner cours à ses sympathies. Cependant dix jours après la réunion de l'Assemblée nationale, elle était déjà saisie de la question polonaise. Le 15 mai 1848, un représentant dont le nom suffit pour indiquer les opinions, M. Wolowski, était à la tribune, où d'autres amis de la Pologne comptaient le suivre, quand tout à coup un flot d'insensés, poussés par des traîtres, vint noyer la discussion, la parole et la politique dans le premier de ces attentats contre la liberté légale où se complaît la démagogie et qui devaient successivement désarmer , dévoyer et enterrer la République.

Il ne faut pas qu'on se fasse illusion. Le pouvoir actuel n'aura ni les mêmes excuses, ni les mêmes raisons pour imiter l'attitude des pouvoirs précédents dans la question polonaise. L'empire est tenu de faire pour la Pologne ce que n'ont pas pu ou n'ont pas voulu faire les gouvernements qu'il a remplacés, et je vais dire pourquoi.

Et d'abord quelle différence prodigieuse dans sa situation, dans ses ressources, dans ses alliances. Comme dit Bossuet quelque part : *Quel état! et quel état !* Alors tout, dans l'assiette du pouvoir, était fragile, incertain, compromis, laborieux, hérissé d'obstacles, et cependant il aurait fallu être résolu, aller de l'avant. Aujourd'hui tout est facile: tout va de soi-même. Ce mot de M. de Calonne est devenu une vérité : *Ce qui est possible, est fait : ce qui est impossible se fera.*

Immensité des ressources, immense liberté d'en user, et, par conséquent, immense responsabilité, si on n'en use pas. Voilà l'évidence.

(1) *Le Congrès de Vienne, l'empereur Alexandre et M. de Talleyrand*, par M. d'Haussonville. *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai 1862.

L'empire, en 1863, n'est pas un pouvoir nouveau, contesté, ballotté par les orages. Ce n'est pas non plus un pouvoir exclusivement pacifique et libéral, ayant fait, de la paix au dehors, la condition et le prix de la liberté au dedans.

A l'intérieur, il a réduit tous ses adversaires à l'impuissance et au silence, à un silence qu'interrompent à peine quelques rares et sourdes protestations, sans écho dans la foule. L'Empereur est libre et maître de faire tout ce qu'il veut. Il est même seul libre, en France, de faire et de dire ce que bon lui semble. De là, encore une fois, une force sans limites, mais aussi des obligations morales, aussi illimitées et aussi redoutables que sa puissance,

A l'extérieur, cette puissance est aussi souveraine, aussi incontestée qu'en France. On a beau promener partout ses regards, on n'aperçoit aucune ombre de péril ; je dis plus, aucune ombre de résistance ou d'hostilité avouée. Qu'il y ait des rêves ou des ressentiments cachés, nul ne le sait, et d'ailleurs, il n'importe ; par cela seul qu'ils sont cachés, en ce temps d'indispensable et invincible publicité, ils sont nuls. L'Europe contemporaine, j'entends l'Europe officielle et diplomatique, consumée par un marasme sénile et une dégénérescence croissante, se tient à peine debout, comme un grand corps désossé, sans séve et sans moelle, toujours à la veille de s'affaisser. Elle ne montre ni un prince, ni un capitaine, ni un homme d'État capables ou désireux de se mesurer avec la France.

Je n'examine pas ici par quelle rançon de liberté générale et individuelle, de vie intellectuelle et morale, de progrès vital et réel, nous avons payé cette omnipotence du gouvernement français. Je raconte sans juger, je constate sans admirer. Je ne prétends pas non plus, à Dieu ne plaise, que si ce gouvernement voulait abuser de sa force, comme le premier Empire, pour fouler aux pieds le juste, l'orgueil, l'indépendance, les intérêts et les droits des peuples étrangers, ceux-ci ne sauraient pas puiser dans leur abaissement et dans leur désespoir une vie nouvelle et de

patriotiques inspirations, comme celles qui, en 1812 et en 1813, émancipèrent l'Europe du joug de Napoléon 1er. Je m'en tiens à ce qui est et à ce qui doit être.

Je dis donc aux dépositaires de la puissance impériale : En présence de ce qui se passe ou de ce qui se prépare en Pologne, vous ne pouvez pas vous abriter, comme vos prédécesseurs, dans la réserve, dans l'inaction et dans une contemplation plus ou moins sympathique. Vous serez obligés, tôt ou tard, d'agir, et j'ajoute : vous y êtes condamnés, moins encore parce que vous êtes que parce que vous avez été, parce que vous avez déjà fait.

Un gouvernement qui, en dix ans, a tranché par la guerre trois grandes questions : la question d'Orient, la question italienne, la question mexicaine ne saurait être admis à se réfugier dans l'indifférence et l'impuissance en présence de la question polonaise.

Ces trois questions, malgré leur extrême gravité, étaient toutes les trois bien moins graves et tenaient bien moins aux entrailles de la France que la question polonaise. Elles ont amené neanmoins trois guerres : La guerre de Crimée, légitime, glorieuse, mais stérile ; la guerre d'Italie, insuffisamment justifiée dans son origine, légitime toutefois si elle n'eût point dépassé son but, heureuse et glorieuse dans son exécution, féconde en résultats d'une importance incontestable mais d'une moralité douteuse ; enfin, la guerre du Mexique, que je ne qualifie point, parce que je n'en démêle encore ni la véritable origine ni le véritable but.

J'ai dit que la guerre de Crimée avait été stérile, cela est vrai pour l'Orient, dont elle a aggravé toutes les plaies, et où elle a laissé toutes les difficultés en un état pire que devant, y compris la question des Lieux Saints, qui en avait été l'occasion ou le prétexte. Cela n'est pas vrai pour l'Europe. Ici, elle a produit un résultat immense et à jamais bienheureux ; elle a détruit le prestige de la Russie en Occident ; elle a dissipé ce cauchemar, qui pesait sur tant de

capacités officielles, et même sur tant d'imaginations populaires. Le colosse qui, en 1830, excitait tant d'appréhensions, qui, en 1848, projetait de loin son ombre menaçante sur nos luttes et nos périls; ce colosse, tout le monde l'a vu et proclamé, avait des pieds d'argile. En Crimée, les Russes ont montré leur bravoure traditionnelle; mais tactique, élan, organisation, ressources, tout leur a manqué à la fois sans que le péril et l'humiliation de la défaite aient enfanté l'ombre d'un mouvement national. Depuis lors, la Russie, qui s'est *recueillie*, a-t-elle su puiser dans ce recueillement des forces nouvelles, un prestige rajeuni? Non, car elle est entrée dans la fournaise de sa réorganisation sociale, de l'abolition du servage. Elle en sortira, je le crois, je l'espère, purifiée, moralisée et moralement agrandie; mais elle y est encore, et pour longtemps.

III

Tout a donc changé depuis 1831, tout, excepté la Pologne, excepté son droit et son malheur; son droit, confirmé par trente ans de plus d'héroïque persévérance; son malheur, aggravé par trente ans des plus incessantes tortures.

Je l'ai dit tout à l'heure, la France peut aujourd'hui tout ce qu'elle veut. J'ajoute : Elle doit faire pour la Pologne tout ce qu'elle peut.

Ce qu'elle a pu et ce qu'elle a voulu en Italie lui apprend ce qu'elle doit et ce qu'elle peut faire pour la Pologne.

C'est en vain que des conseils égoïstes, que des consi-

dérations frivoles ou intéressées essayeront de prévaloir contre le sentiment public, contre l'instinct national.

Qu'on se rappelle le fameux *cri de douleur* qui a servi de prétexte et d'origine à la guerre d'Italie ! Je n'en veux discuter ici ni l'intensité ni la sincérité. Je me borne à constater qu'il a suffi pour faire courir deux cent mille Français en Italie, et pour bouleverser en un clin d'œil le droit écrit de l'Europe moderne.

Or, voici un autre cri de douleur qui retentit? Nul, même parmi les *italianissimes*, ne saurait nier qu'il ne soit bien autrement ancien, bien autrement profond, bien autrement légitime! Quel est donc le prince italien le plus diffamé par les passions hostiles, qui a jamais commis, même selon les récits des insulteurs britanniques, rien qui approche des attentats du gouvernement moscovite en Pologne? Et néanmoins, ils ont été tous détrônés, et le plus auguste, le plus irréprochable de tous, dépouillé des trois quarts de sa souveraineté séculaire, à la suite de l'intervention armée de la France et avec son assentiment aujourd'hui constaté (1).

Je pose en fait qu'aucun de ceux qui ont désiré, préparé, approuvé ou simplement accepté la guerre d'Italie, n'a le droit de reculer devant l'intervention française en faveur de la Pologne, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Mais on m'arrête. J'entends certains amis, que je respecte, contester aux partisans et aux admirateurs, non pas de l'indépendance, mais de l'unité italienne, le droit de sympathiser avec la Pologne. Je comprends ce scrupule,

(1) « L'indépendance de l'Italie pouvait revêtir deux formes : celle de la fédération ou celle de l'unité... Quand l'unité s'est faite en Italie par l'impulsion des populations italiennes, la France n'a pas jugé que son intérêt s'y opposât d'une manière absolue, elle n'a pas cru que son intérêt fût là suffisant pour qu'elle voulût faire prévaloir en Italie la fédération sur l'unité : car, encore une fois, ici, l'intérêt n'est que secondaire. » (Discours de M. Billault, dans la séance du 10 février 1863.)

mais ne le partage point. Assurément, en bonne logique, celui qui a contribué ou applaudi à ce que les traités de Villafranca et de Zurich, à peine signés, fussent déchirés et méconnus au profit du Piémont, n'a pas qualité pour invoquer, au profit de la Pologne, des traités beaucoup plus anciens, mais beaucoup moins respectables. Celui qui sourit aux sacriléges, aux spoliations, aux exils, aux proscriptions, aux incarcérations en masse du clergé, qui ont partout inauguré le nouveau régime en Italie, n'est guère apte à se formaliser des persécutions religieuses qui ont été le pain quotidien des catholiques polonais, depuis qu'ils sont les sujets d'un empereur schismatique. Celui qui approuve ou qui dissimule les incendies, les fusillades, les colonnes infernales, les chasses à l'homme et les mises à prix des têtes humaines que les civilisateurs piémontais appliquent aux *brigands* napolitains, ne doit ni se plaindre ni s'étonner de revoir les mêmes procédés employés par les Russes contre les *brigands* polonais.

Et cependant ne nous plaignons pas de cette contradiction. « Tout peut se pardonner, » disait Mirabeau, « excepté l'inconséquence. » Erreur profonde, à mon avis : c'est par leur inconséquence, et par elle seulement, que la plupart des hommes méritent le pardon ici-bas. Il y a des inconséquences honnêtes et touchantes qui font honneur à la nature humaine, qu'il faut encourager et bénir. Il ne me déplaît pas, loin de là, de voir les fauteurs de l'unité italienne, eux qui ont trouvé bon de fouler aux pieds toutes les résistances, toutes les traditions, toutes les leçons et tous les souvenirs de l'histoire, revendiquer la résurrection d'un pays qui tient au passé le plus ancien de l'Europe, invoquer les traités, le droit des gens, le droit des faibles, des vaincus, des spoliés. Ils n'en ont pas le droit, dites-vous : soit; mais ils usent du droit qu'ils n'ont pas, et cette fois ils font bien.

Dieu nous garde de vouloir écarter ou refroidir un seul partisan de la plus juste des causes. Heureuse cause qui,

seule entre toutes, réunit tous les catholiques et tous les libéraux, tous les démocrates et tous les conservateurs dignes de ce nom ! Souhaitons qu'il n'y ait pas un seul Français qui veuille être confondu avec ces Russes méprisables, l'écume de leur nation, l'antipode des honnêtes gens dont nous parlions plus haut, que l'on voit, dans la presse et dans le beau monde, appeler à grands cris la révolution par l'étranger à Rome et à Naples, et maudire en la calomniant la résurrection d'un peuple opprimé à Varsovie, battre des mains à tous les excès des Italiens, et grincer des dents aux exploits des Polonais.

Je prends donc la question italienne pour ce qu'elle est en fait, non en droit. Je range parmi les auxiliaires de la Pologne tous les partisans de l'Italie, et non-seulement de son indépendance, ce qui voudrait dire tous les Français sans exception, mais encore de son unité, ce qui comprend au moins tous les amis de la révolution.

Gouvernement et opposition, impérialistes et républicains, je m'arme des antécédents, des sympathies, des engagements de tous, et je leur dis à tous : Sachez bien que la question italienne commande et décide la question polonaise, et que, par une invincible conséquence, *ineluctabile fatum*, déjà écrite dans le cœur et la conscience de tous, l'intervention de la France en Italie la condamne à intervenir en Pologne.

Eh quoi ! nous assisterions à ce double prodige : Au midi de l'Europe, cinq États des plus anciennement constitués, des plus constamment indépendants de l'Europe, cinq États qui, depuis mille ans, n'avaient jamais obéi aux mêmes lois, jamais été réunis en un même corps, seraient renversés, bouleversés, disloqués et refondus en une seule masse, pour plaire à l'ambition de notre client d'avant-hier, à peine délivré par l'épée de la France. — Et au nord, une nation qui, pendant ces mille ans, a toujours formé un seul État, un seul royaume, un corps indépendant, qui a fait de ce corps percé de mille traits le grand et solide

boulevard de l'indépendance européenne et de la civilisation chrétienne, cette nation serait condamnée à descendre toute vivante encore dans la tombe ! Ses tronçons mutilés, qui, depuis quatre-vingts ans, ne veulent ni mourir ni rester disjoints, seraient définitivement supprimés, confisqués, enterrés, oubliés !

Cela est tout simplement impossible, et j'ai la douce certitude que cette impossibilité sera un jour démontrée par M. Billault lui-même, avec la merveilleuse dextérité de parole que chacun admire en lui. Il aura, à coup sûr, moins de chagrin et moins d'embarras à opérer ce changement de front, que n'en peut avoir son collègue à rester ministre des cultes après avoir proclamé, au début de la guerre d'Italie, que tous les droits du pontife-roi seraient respectés.

Quoi ! nous vivons sous un règne qui a vu blanchir dans les cimetières de la Crimée et du Bosphore, les ossements de cent mille Français, morts pour cimenter de leur sang jeune et généreux les fondations pourries de l'Empire ottoman ; et pas un effort ne serait tenté pour arracher au désespoir et à la servitude une nation chrétienne, toujours jeune d'héroïsme, de vertu antique, d'invincible et aveugle confiance en nous ! Quoi ! la politique qui s'en va, comme dit M. Billault, « semer des germes de civilisation » au Mexique, n'aurait pas même une parole de sympathie, de pitié, de respect, pour le peuple qui vit et qui meurt en Europe, à nos portes, pour les plus purs et les plus généreux devoirs de la civilisation moderne. Non, non, et devant la seule apparence d'une si révoltante contradiction, c'est bien le cas de redire avec nos vieux Bourguignons : « Cela ne s'est jamais fait, cela ne se peut faire et cela ne se fera pas. »

A nos portes, ai-je dit ? oui, et je maintiens l'expression. Car nul homme sensé ne viendra nous redire les raisons plus ou moins superficielles qui servaient il y a trente ans à nous refroidir. On nous disait alors : « Vous voulez donc

passer sur le ventre à l'Allemagne ! » Ou bien : « Faut-il aller en ballon au secours de la Pologne ? » Nous savons maintenant comment on peut atteindre la Russie sans toucher à l'Allemagne. Nous savons, et le monde sait, que nos vaisseaux ont la marche plus rapide et plus sûre que n'importe quel ballon, et qu'il n'y a pas sur le globe un point assez éloigné ou assez inaccessible pour échapper à leur redoutable atteinte.

Le pouvoir qui envoie si facilement quarante mille hommes à la Vera-Cruz et à Mexico ne peut plus être admis à reculer devant les difficultés d'aborder la mer Baltique ou la mer Noire.

Mais, dira-t-on encore, la France n'a pas d'injure à venger en Pologne ; elle n'est pas offensée par la Russie. Je réponds : l'était-elle en 1859 par l'Autriche ? Quelle injure a-t-elle été venger en Italie ? Personne ne l'avait provoquée. Là-dessus il n'y a plus de doute, plus de discussion possible. M. de Cavour, en mourant, n'a pas emporté ses secrets dans la tombe, au contraire ; il les a laissé à des amis qui ne se font pas faute de les révéler. Il nous a appris que la guerre de 1859, bien loin d'avoir été provoquée par l'Autriche, était prédite depuis trois ans, promise et convenue depuis six mois. Elle est venue à point nommé pour profiter du piége où l'Autriche a eu la niaiserie de tomber.

Laissons donc là ces scrupules factices. La France est allée, en Italie, au secours d'un allié, d'un client, dont la reconnaissance était stipulée d'avance. Or, la Pologne comme alliée et comme cliente vaut bien le Piémont, et sa reconnaissance a été déjà escomptée sur tous les champs de bataille du premier empire : il n'est pas possible qu'on l'oublie sous le second. La France est allée combattre en Italie pour un grand intérêt français et européen, que les traités avaient oublié et que la diplomatie avait méconnu, pour l'indépendance italienne. Or, qui oserait dire que méconnue, elle aussi, par la diplomatie, mais garantie par les traités, la nationalité polonaise n'est pas un aussi grand in-

térêt, pour la France et pour tout l'Occident, que l'indépendance de l'Italie ?

Enfin la France, nous a-t-on dit, a été combattre en Italie pour une idée; et c'est la seule nation qui sache se dévouer ainsi. Nous aussi, nous lui reconnaissons ce privilége et cette gloire : le tout est de bien choisir et de bien savoir pour quelle idée il faut tirer l'épée. Je défie le plus exigeant d'en nommer une plus légitime et plus populaire, plus simple et plus généreuse, qui aille mieux au génie, au devoir, à l'instinct de la France, que celle de la Pologne à sauver et à ressusciter.

Par tous ces motifs et par d'autres ; surtout par l'expérience que nous avons tous du goût de la politique régnante pour les grandes aventures en même temps que pour les projets lentement combinés et soigneusement enveloppés, je me persuade que M. Billault s'est trompé, et qu'un avenir prochain lui infligera un démenti éclatant, dont je lui souhaite d'être lui-même l'organe écouté et applaudi. Qui sait si, en courtisan délicat, il n'a pas voulu ménager à l'Empereur un de ces triomphes oratoires qui brillent surtout par le contraste de l'éloquence libérale du souverain avec celle de ses ministres ?

Mais d'ailleurs, s'agit-il bien de tirer l'épée ? Est-il besoin, pour sauver la Pologne, de flottes et d'armées, d'expéditions lointaines et aventureuses ? Je me permets d'en douter. On rira peut-être de ma crédulité, et j'y consens volontiers pourvu qu'on me laisse dire ce que je pense. Je suis convaincu que, dans le désarroi actuel de la vieille Europe du congrès de Vienne, et après les preuves d'irrésistible énergie et d'incontestable supériorité militaire que la France a données en Crimée et en Lombardie, l'intervention purement morale de son gouvernement produirait un effet suffisant et prodigieux.

Oui, si, l'autre jour, le ministre de l'empereur, au lieu d'affecter la sécheresse et le dédain glacial d'un plénipotentiaire d'ancien régime, eût prononcé une de ces paroles

qui avertissent avant de frapper, qui relèvent et proclament le droit avant de le venger, une grande victoire morale eût été remportée. L'Europe eût frémi d'une émotion salutaire. La Russie se serait arrêtée dans la carrière qui la conduit à sa ruine; la Prusse eût reculé devant la complicité nouvelle où elle s'est depuis engagée; l'Autriche eût été encouragée dans sa politique salutaire et réparatrice; la Pologne eût retrouvé la patience qui prépare et mérite la victoire; enfin l'ascendant de la France eût grandi de toute la hauteur d'un peuple sauvé et d'une éclatante réprobation infligée au plus inexcusable attentat de l'histoire moderne.

Après quoi, si l'aveuglement eût persisté, si la Russie, acharnée à sa perte, eût fermé l'oreille à tous les conseils de la prudence et de l'humanité; si, mis en demeure par l'immense réprobation morale que toute l'Europe, encouragée et dirigée par la France, eût fait éclater contre lui, le Czar avait continué le supplice de sa victime, eh bien! alors, mais alors seulement, la guerre! La guerre vraiment désintéressée, vraiment légitime, destinée à atteindre le coupable sans toucher aux innocents, aux indifférents, aux intermédiaires, surtout sans inquiéter l'Allemagne, et en lui garantissant, au contraire, l'intégrité de son territoire fédéral.

Et quelle guerre! Jamais on n'en verrait de plus acceptée, de plus acclamée. Et d'abord par l'unanimité des élus du suffrage universel; je dis bien l'unanimité, car quel est donc le membre de la majorité qui, ayant voté pour la guerre du Mexique, aurait l'audace de voter contre l'intervention en Pologne? Pour la première fois, mais à coup sûr, on verrait cette majorité d'accord avec les cinq énergiques combattants qui viennent de faire une si vaillante et si brillante campagne.

Mais cet assentiment, aussi respectable qu'immanquable, des grands corps de l'État, qu'est-ce encore auprès de l'enthousiasme irrésistible de la nation tout entière. Non, jamais il ne serait donné à aucun souverain de provoquer,

de contempler un mouvement plus populaire, une sympathie plus unanime, un entraînement plus universel. La France entière dirait d'une seule voix à son maître : Marchez, sire, marchez hardiment. Le sentiment national vous portera sur des ailes de flamme jusqu'aux extrémités du monde. Vos plus opiniâtres adversaires béniront vos armes et pleureront de joie sur vos triomphes.

IV.

Je me résume et je conclus.

En 1856, la Pologne a vu le Polonais, qui avait l'honneur de présider, au nom de la France, le congrès de Paris, prendre en cette qualité la périlleuse initiative de la question italienne, mais ne pas trouver une parole pour signaler les douleurs et les droits du pays qui fut son berceau.

En 1863, elle a dû entendre le Français qui a l'honneur de représenter son Souverain devant les élus du suffrage universel, ne laisser tomber de ses lèvres que l'expression d'une impitoyable froideur.

Et cependant, elle ne désespère pas de la France, et elle a raison. Car, encore une fois, le gouvernement qui a voulu et qui a su faire la guerre de Crimée, la guerre d'Italie et la guerre du Mexique, sera nécessairement obligé, le cas échéant, ni aujourd'hui peut-être, ni demain, mais à son jour et à son heure, de prendre en main la cause de la Pologne. On hésitera, on tâtonnera, on dissimulera, on résistera longtemps peut-être, mais à la fin on agira, et il le faudra bien. La justice, l'honneur et la force des choses y condamnent.

Ainsi donc, quelle que soit l'issue immédiate de la crise sanglante qui vient d'éclater, la Pologne peut se rassurer et doit compter sur l'avenir. Elle a pour elle deux impossibilités, dont l'une au moins sera son salut. Impossibilité pour l'empereur Alexandre de maintenir en Pologne la servitude qu'il a le glorieux projet de détruire en Russie. Impossibilité pour l'empereur Napoléon de rester sourd à jamais au *cri de douleur* de la plus noble et de la plus innocente des victimes.

Ce n'est donc plus le cas de s'écrier avec M. Armand Carrel, en 1831 : (1) « Il y a là-bas des retranchements comblés par des cadavres polonais, de sublimes tombeaux dans lesquels un magnifique peuple vient de descendre, emportant avec lui le bien, le mal, son nom ses dieux, ses grands souvenirs et jusqu'à l'espérance. »

Non, il n'en est rien : pas plus en 1863 qu'en 1831, ce *magnifique peuple* ne descendra dans la tombe : il a confiance, non pas dans *les dieux*, mais en Dieu ; il garde, il honore, il rappelle, il impose à l'Europe ingrate et distraite son nom, ses souvenirs, son invincible espérance ; il ne veut pas mourir, et il ne mourra pas.

Si cependant notre confiance allait être trahie, si notre attente était vaine ; si la France actuelle se déclarait incapable de faire la guerre pour autre chose que des provinces à annexer ou des créances à récupérer ; si la civilisation moderne, qui a supprimé la torture, la hideuse torture des individus, accusés ou coupables, se montrait hors d'état de dérober tout une nation innocente, vingt millions d'hommes et de femmes, à la torture permanente ou périodique ; si le siècle qui a décrété l'abolition de l'esvage des noirs et qui en voit les débris obstinés s'ensevelir dans les champs ensanglantés de l'Amérique, laissait en pleine Europe durer et s'enraciner l'esclavage d'un grand peuple chrétien ; si tout finissait par là... ah ! je ne puis ni

(1) Cité par M. Lanfrey, p. 549.

ne veux dire quel serait l'arrêt de l'histoire; et ce qu'en déciderait dans l'avenir la conscience du genre humain. Ce n'est pas en ce moment la liberté qui me manque. Ma pensée plane bien au-dessus et bien au delà de toutes les questions de parti, de pouvoir, de dynastie ! C'est la douleur qui m'arrête. Elle s'en prendrait bien moins au pouvoir qu'à la froideur, à l'indifférence publique, à l'insouciance frivole et pusillanime d'un pays énervé, affaissé, incapable, soit d'opposer une résistance sérieuse, soit d'imprimer une impulsion énergique à ceux qui ont le redoutable honneur d'être chargés de ses destins.

Je songe que nous ferions à ceux qui déterreront dans les décombres de l'histoire les faits et gestes de notre temps, l'effet de ce Romain avili dont on déblayait l'an dernier, à Pompéï, la maison ensevelie sous la cendre du Vésuve. Il avait inscrit sur son seuil ces mots d'une honteuse éloquence : SALVE LUCRO; ce qui n'a pas empêché le volcan de l'engloutir, pour ne révéler qu'après dix-huit siècles son ignoble devise à la pitié méprisante de la postérité.

20 février 1863.

POST-SCRIPTUM.

Je viens de lire dans un journal anglais qui passe, à tort, je l'espère, pour être l'organe du premier ministre d'Angleterre, un article qui n'est peut-être qu'une de ces incartades malséantes dont la presse anglaise est trop coutumière, mais qui peut aussi être un ballon d'essai dont il importe de relever sur-le-champ l'inconvenance et le dan-

ger. On y applaudit à la sympathie de la France pour la Pologne ; on nous excite même à ne reculer devant aucune extrémité ; on invoque Némésis et Napoléon Ier, et tout cela, non par amour de la justice et de l'humanité, mais au point de vue... de la question d'Orient. Oui, selon le *Morning-Post*, il faut que la France aille au secours de la Pologne ; et comme cette intervention, toujours selon l'affidé de lord Palmerston, ne saurait être *désintéressée*, on adhère d'avance aux *compensations* que nous chercherions sur le Rhin ou ailleurs, parce que, nous dit-on, l'accord de la France et de la Russie serait détruit en Orient et n'opposerait plus d'obstacle à la *solution amiable* qu'y rêve l'Angleterre.

Il est du devoir de tout bon Français de protester, avec toute l'énergie de la bonne foi et de la bonne politique, contre ces conseils pervers et périlleux. La France fera toujours très-bien de ne pas chercher dans la politique russe la solution de la question d'Orient : elle fera encore beaucoup mieux de ne pas la chercher dans la politique anglaise. L'Angleterre, en s'obstinant à maintenir l'Orient chrétien, grec, slave et arménien sous le joug odieux de la Turquie, n'a déjà que trop entraîné la France dans l'orbite de son égoïsme immoral et inhumain. La France ne doit suivre en Orient que ses propres traditions, qui sont celles de l'honneur, de l'humanité et surtout du désintéressement.

C'est ce désintéressement qui doit aussi rester le caractère exclusif de son intervention pour la Pologne. Rêver pour elle des *compensations*, c'est-à-dire des annexions sur le Rhin ou sur la Meuse, ce serait porter un coup fatal à la cause polonaise, ce serait précisément outrager le principe de nationalité que nous devons invoquer et défendre en Pologne. Ce serait armer à juste titre, contre nous, le sentiment national de l'Allemagne et de la Belgique : ce serait rétablir contre la France la coalition, non pas celle des impuissances absolutistes, mais celle bien autrement

légitime et invincible des nations menacées et indignées. L'Angleterre serait la première à nous abandonner dans la lutte que nous engagerions avec l'Allemagne ; car il est impossible que, chez elle aussi, l'on ne voie pas renaître et prévaloir un jour les instincts généreux et vraiment politiques qui commencent à poindre en Russie. Ce jour-là, elle reniera une politique qui la rend complice, à l'encontre des chrétiens d'Orient, depuis le Monténégro jusqu'au Liban, d'un despotisme encore plus sanguinaire que celui des Russes en Pologne. Repoussons donc sans réserve ces perfides conseils et ces immorales tentations. Gardons, à notre sympathie pour la Pologne, le caractère pur et généreux, l'élan chevaleresque qui est dans la nature de la France, et qui peut seul mettre d'accord son génie avec son devoir.

20 février 1863.

FIN

5

LA QUESTION POLONAISE

DISCOURS PRONONCÉ AU SÉNAT

PAR

SON ALTESSE IMPÉRIALE LE PRINCE NAPOLÉON

Bonaparte, Napoléon (Joseph Charles Paul).

(SÉANCE DU 18 MARS 1863.)



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

1863

LA

QUESTION POLONAISE

Messieurs les Sénateurs,

Vous comprendrez que je n'aie rien à répondre au discours de l'honorable M. de La Rochejaquelein. Les paroles, et je l'en remercie profondément pour ma part, les paroles que vient de prononcer M. le sénateur Walewski, me satisfont.

Je n'ai qu'un regret, qu'il me permette de le dire, c'est qu'il ne se soit pas borné à ces quelques mots si énergiques et si justes qui l'ont entraîné, peut-être, au delà des habitudes parlementaires, mais que chacun de vous comprendra, quand il s'est écrié par quatre fois, avec cette énergie dont je lui sais gré : C'est faux !

J'ai rappelé les paroles du comte Walewski pour les approuver.

Le discours auquel il répondait ne me semble pas de nature à exercer une influence sur l'opinion publique et sur la majorité du Sénat.

Je commencerai par déclarer bien franchement au Sénat, que je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans cette discussion ; et si une preuve quelconque de l'avantage, de l'opportunité peut-être qu'il y avait au silence avait besoin d'être donnée, le discours qui vient d'être prononcé, les interruptions et les réponses qu'il a

provoquées vous le prouveraient une fois de plus. Je trouvais qu'il y avait avantage au point de vue du Gouvernement, au point de vue du pays, au point de vue des graves intérêts qui sont engagés dans la question, et du Sénat lui-même, à provoquer, puisque les pétitions nous faisaient une loi d'exprimer notre opinion sur cette question, un vote unanime ou presque unanime : car, depuis le discours que vous venez d'entendre, je vois que le vote n'aurait pas été unanime. Et pour obtenir ce vote unanime... (si je suis bien informé, je ne parle pas d'après des *on dit*, je n'engage jamais que ma propre responsabilité à cette tribune, mais je cite toujours les autorités et les sources auxquelles je puise ; je n'ai point de rapports dont je ne puisse citer les sources)... je dirais que j'ai appris que le Gouvernement avait peut-être, ainsi que la commission, un peu hésité sur les conclusions à prendre, et que par suite de cette indécision on a discuté la question de savoir s'il n'était pas préférable de proposer le renvoi au ministre, avec les explications si naturelles d'un renvoi, c'est-à-dire sans engager en aucune façon la liberté du Gouvernement ; c'était un vote de confiance que le Sénat donnait au Gouvernement de l'Empereur en lui renvoyant cette pétition.

Pour ma part, j'aurais préféré cette solution, je l'aurais préférée à tous les points de vue ; et c'est forcé et contraint que je viens à cette tribune, non pour faire un acte d'opposition : mes honorables adversaires eux-mêmes doivent reconnaître que je ne recule jamais devant l'expression la plus franche de mes sentiments ; c'est la seule constatation que je leur demande, ils ne me la refuseront pas. Dans la question qui nous occupe, je n'ai pas la moindre velléité d'opposition ; au contraire, j'aurais voulu qu'il n'y eût pas d'opposition possible par le fait d'un renvoi unanime ou presque unanime au Gouvernement de l'Empereur, sauf à en expliquer les motifs.

Je comprends qu'une discussion soit utile quand on en connaît tous les éléments ; aujourd'hui, on nous invite à

discuter la question de la Pologne. Pour ma part, je suis très-sympathique à la cause polonaise, personne n'en doute, je crois ; mais je me considère comme incapable de discuter cette question dans ses moyens pratiques et d'application. Je puis essayer de le faire, de rappeler les antécédents, examiner le présent, expliquer pour l'avenir les tendances dans lesquelles je voudrais voir s'engager notre Gouvernement et le but vers lequel il devrait diriger ses efforts ; mais, pour ce qui touche à l'exécution, nous n'avons pas les éléments nécessaires pour juger. Faut-il conclure à la paix ou à la guerre ? Je n'en sais rien. Faut-il se prononcer pour faire la guerre seuls ? Avons-nous des alliés, oui ou non ? Quelle est la situation diplomatique de l'Europe ? Je n'en sais rien encore.

Eh ! mon Dieu, il faut le dire, un diplomate étranger voyage en ce moment. Son voyage doit préoccuper et préoccupe justement l'opinion publique européenne. Eh bien, pour pouvoir, dans l'humble limite de mes fonctions de sénateur, pour pouvoir même donner à cette tribune mon avis sur une conduite dans cette question, il faudrait que j'eusse devant moi le portefeuille de M. le prince de Metternich. Je ne l'ai pas, ce portefeuille, personne ne l'a, et personne ne peut être renseigné sur cette question, excepté le Gouvernement.

Aussi, je le répète, on ne peut discuter les matières diplomatiques qu'après l'exécution. Oh ! alors, je le comprends, car on se trouve en présence de faits accomplis. Je citerai, par exemple, la question de l'Italie. Il y avait là une série de faits accomplis. Il y avait une foule de documents, nous savions tout ce qui avait été fait. La question se posait ainsi : fallait-il approuver ou blâmer le Gouvernement dans le passé, l'exciter et le pousser, ou bien le retenir dans l'avenir ? Quant à moi, j'ai approuvé complétement le Gouvernement dans le passé et je l'ai poussé dans l'avenir. Je n'ai pas, à la vérité, exprimé l'opinion de la majorité du Sénat. La majorité du Sénat a été avec moi

dans l'approbation du passé, mais elle n'a pas été aussi explicite dans les encouragements pour l'avenir.

Voilà ce que nous avons fait.

Je comprends qu'on juge le passé, car on s'appuie sur des pièces données, sur une situation faite; mais je ne comprends pas l'avantage qu'il y a à discuter une question vague, dont on ne connaît même pas les éléments. (Mouvement en sens divers.)

J'aurais voulu ne pas parler; le Sénat y aurait gagné et moi aussi. Mais j'avoue que le rapport de la commission m'a forcé à prendre la parole. Il est beaucoup de choses que j'approuve dans le rapport, et ce n'est pas étonnant puisqu'il émane d'hommes comme ceux qui composaient la commission et de l'honorable rapporteur, M. Larabit; mais il y a beaucoup de choses que je n'approuve pas, par exemple les conclusions mêmes du rapport; et s'il m'était permis de faire une critique, je dirais que jusqu'au dernier moment je croyais que ce rapport concluait au renvoi au ministre. Les termes en étaient parfaits, ils me satisfaisaient; mais ce rapport ressemblait à un jugement dont les considérants acquittent et dont le dispositif condamne. J'avoue qu'il m'est impossible, malgré mon désir de voir l'unanimité au Sénat sur cette question, de ne pas venir vous soumettre mes observations.

Je prévois avec quelle habileté des explications nous seront données par M. le commissaire du Gouvernement; ce n'est pas à moi qu'il faut apprendre combien son éloquence est persuasive, insinuante, capable de traiter complétement toutes les questions, quelque grandes qu'elles soient. Je sais qu'il vous dira que l'ordre du jour n'est pas un blâme, pour la Pologne, et que ce sera pour le Sénat une manière d'exprimer sa confiance dans le Gouvernement.

Qu'il me permette de lui répondre d'avance que ce sont là des arguties parlementaires, mais que pour ma part j'aime mieux le gros bon sens général.

Quand une pétition vous est soumise, quelles sont les voies à suivre, que pouvez-vous faire? Prononcer soit l'ordre du jour, soit le renvoi au ministre, soit le dépôt au bureau des renseignements. Il n'y en a pas d'autres.

L'ordre du jour avec un rapport bienveillant et des explications qui, j'en suis sûr, seront non-seulement très-habiles, mais très-satisfaisantes de la part de M. le ministre sans portefeuille ; mais enfin un ordre du jour qui blesse mes sentiments (cela ne serait rien), mais qui blesse même certainement les sentiments d'une fraction notable de l'opinion publique en France.

Quant au dépôt au bureau des renseignements, il n'aurait évidemment présenté aucun sens.

Restait donc seule une solution satisfaisant tout le monde, calme, unanime, en un mot ; c'était le renvoi au ministre, renvoi non pas appuyé sur tel ou tel motif, sur telle ou telle considération ; non. Pour ma part, j'étais parfaitement décidé à voter le renvoi pur et simple, sans commentaire ; et cela est tellement vrai, que, me défiant de ma propre ardeur et de mes sentiments, qui toujours sont très-vifs, mais qui peut-être ne sont pas toujours d'accord avec la politique du Gouvernement, je m'étais dit : Je ne parlerai pas. De cette façon, je ne troublerai personne. Je n'aurais désiré qu'une chose, en considération des graves intérêts en discussion, c'eût été de voir dans le Sénat une manifestation unanime.

Voici, Messieurs, pourquoi j'aurais eu ce désir. Croyez-vous que je craigne les résultats de votre vote et son influence sur la politique de l'Empereur? Non, j'ai le plus grand respect pour les délibérations du Sénat ; mais, d'après notre Constitution actuelle, le Sénat n'a qu'une action très-éloignée et très-limitée sur la solution des questions étrangères. Pour ma part, je ne crains pas la conduite du Gouvernement ; je suis parfaitement confiant dans cette conduite ; aussi voudrais-je vous éviter en votant contre l'ordre du jour et pour le renvoi au ministre, quelque

chose de fâcheux, je ne dis pas pour la considération, mais pour la situation du Sénat vis-à-vis du pays, surtout au point de vue moral.

Il est évident que si les délibérations d'un grand corps de l'État tel que le Sénat n'ont pas une influence directe et notable sur la politique du Gouvernement, si elle n'entrave pas l'Empereur dans l'exécution de ses vastes projets, pas plus dans ce qu'il peut vouloir faire pour le cas présent que pour les autres questions étrangères, les votes du Sénat ont néanmoins une certaine influence morale, surtout vis-à-vis de l'étranger.

Messieurs, malgré la passion que j'apporte dans mes convictions politiques, j'ai un sentiment patriotique qui me domine tellement, que je suis prêt à faire toutes les concessions à mes adversaires pour obtenir vis-à-vis de l'étranger une approbation dont le Gouvernement peut se passer, mais qu'il est utile qu'il ait, afin qu'il soit bien constaté que l'Empereur, le Gouvernement, le Sénat, l'opinion publique sont unanimes, et qu'ils sont réunis et compactes derrière le chef de l'État quand il s'agit de questions étrangères, qu'ils ont confiance en lui et qu'ils lui laisseront développer le drapeau de la France, sûrs qu'il ne périclitera pas entre ses mains. (Marques générales d'approbation.)

Je crois que l'opinion publique dans son bon sens, et malgré tous les talents oratoires, malgré toutes les explications qui pourront vous être données, aurait mieux compris un renvoi pur et simple, presque sans discussion, qu'un ordre du jour soulevant les orages et les explications que nous sommes forcés d'apporter à cette tribune.

En entendant, hier, l'honorable M. de la Guéronnière, faire l'historique des traités de 1815, je crois que plusieurs de nos collègues beaucoup plus savants que moi, et qu'il me permette de le lui dire, peut-être plus savants que lui-même dans l'histoire diplomatique, ont dû sourire des ex-

plications et de l'historique qu'il faisait des négociations des traités de Vienne. Si je suis bien informé, rien n'est moins exact que les explications qu'il a données, et si le Sénat me permet d'expliquer en peu de mots, car c'est là un sujet incident, ce qui s'est passé à Vienne....

Plusieurs sénateurs. Parlez ! parlez !

S. A. I. le Prince Napoléon. Je le dirai en deux mots. Je crois être bien instruit en disant que la question de la reconstitution de la Pologne a été portée au congrès par l'empereur Alexandre, dans un but d'intérêt personnel. Il disait : s'il y a avantage pour l'Europe a avoir une Pologne, plus elle sera grande, mieux cela vaudra. Soit, mais donnez-la moi. S'adressant à la Prusse et à l'Autriche, il leur disait : Donnez-moi le duché de Posen et la Gallicie. Pour satisfaire à un sentiment mystique que l'histoire nous apprend avoir été dans le caractère de l'empereur Alexandre, et qu'il puisait dans des relations intimes avec certaine personne que tout le monde a déjà nommée, il avait des tendances constitutionnelles, pas tout à fait constitutionnelles, des tendances que j'appellerai philosophico-constitutionnelles et un peu mystiques. Il les appliquait à cette grande Pologne qu'il voulait constituer, et c'est alors que ces hommes d'Etat qu'on a nommés hier, MM. Talleyrand, Hardenberg, Metternich, lord Castlereagh, sont venus dire : A ces conditions, non, il ne peut y avoir de Pologne. Ainsi l'obstacle à la reconstitution de la Pologne est venu de l'Autriche et de la Prusse. Voilà la vérité des faits historiques ; et à présent, si vous me permettez un retour sur ces longues discussions, où il s'agit sans cesse des traités de 1815 ; ah ! elles me font mal, elles me pèsent. (Approbation.)

Oui, messieurs, je voudrais qu'on ne parlât de ces traités à une tribune française, que pour les maudire. (Vif mouvement d'approbation.).

Et je ne voudrais pas que l'on vînt chercher dans les inspirations qui les ont produits la ligne de conduite et l'inspiration de la politique du gouvernement de la France, alors que Napoléon III est à sa tête. (Nouvelle approbation.) Qu'avons-nous vu à Vienne? une réunion de potentats qui nous avaient écrasés et qui, sur nos propres cadavres, agitaient, divisaient, coupaient la carte d'Europe, en sacrifiant les peuples qui étaient nos alliés, les Italiens aussi bien que les Polonais. Et s'il a fallu que le jour de l'éloge et de la guirlande arrivât même pour les Talleyrand, les Hardenberg, les Metternich et les Castlereagh, je l'ai profondément regretté. Il n'est pas bon de citer de telles autorités à une tribune française, pour les approuver. Restons Français, si vous voulez que nous ayons de l'influence sur notre pays.

Je ne reviendrai pas sur le passé, je ne veux pas fatiguer le Sénat, et je ne saurais le faire aussi bien que ceux qui m'ont précédé à cette tribune ; je me bornerai au présent. Vous vous rappelez tout ce qu'il y a d'odieux dans l'histoire de la Pologne, depuis 1772 jusqu'à nos jours. Eh! grand Dieu! la situation présente me fournira encore assez d'arguments pour mes sentiments. Je ne suivrai donc pas et je ne rappellerai pas devant vous ce qu'a si complétement fait mon honorable ami, M. Bonjean. Qu'il me permette de le lui dire ; j'ai le plaisir d'être presque toujours d'accord avec lui, surtout au départ... (Rires.) Ah! quelquefois, en route, nous nous séparons un petit peu, je tâche d'aller jusqu'au fond de la solution qu'il indique beaucoup plus habilement que moi, mais peut-être un peu moins nettement. (Nouveaux rires.)

Je me borne donc à la discussion de la situation présente. Je ne vous rappellerai qu'en passant deux ou trois ukases qui ont sans doute échappé aux investigations bienveillantes pour la Pologne, et parfaitement justes, qu'a faites M. Bonjean. Ce sont surtout des faits relatifs à l'empereur Nicolas ; je serai très-court. On me dira qu'il est

inutile de rappeler ces faits ; non, il n'y a pas de prescription pour des crimes semblables ; il est bon, il est utile que des voix inhabiles peut-être, mais convaincues et généreuses, se fassent entendre dans cette enceinte pour les rappeler sans cesse devant l'opinion publique ; c'est là la punition qu'ils méritent ; les citer, c'est les juger.

Premier ukase du 3 novembre 1831.

« Tandis qu'à Varsovie l'on foulait les traités aux pieds, l'humanité n'était pas plus respectée dans les provinces lithuaniennes et prussiennes. L'empereur Nicolas accorda au maréchal Sacken le pouvoir de créer des commissions militaires pour juger les insurgés. Il l'autorisa en même temps à ratifier et à porter des décrets de bannissement, de confiscation, de condamnation aux mines, et même de mort. Ceux des décrets du maréchal Sacken qui ont été présentés à l'approbation suprême ont quelquefois été aggravés par l'empereur, comme cela a eu lieu avec le prince Roman Sangusko, dont la condamnation aux travaux perpétuels a été aggravée par un ordre impérial qui prescrivait au condamné de faire la route de Sibérie *à pied*..... »

« Zamosc fut le dernier point du royaume à se soumettre aux armes russes. La garnison se rendit au moyen d'une capitulation signée pas le général Kaisaroff et approuvée par le général Rudiger. On y stipula une amnistie et un libre retour aux foyers pour tous ceux qui se rendraient. Peu de jours après la sortie et le désarmement, on s'empara des soldats, on les chargea de chaînes, et on les déporta dans le fond de la Russie. »

Deuxième ukase reproduit par la Gazette d'État *de Prusse du* 5 *février* 1833.

« ..... Il parut un nouvel ordre impérial en vertu duquel les gentilshommes pauvres employés au service de la

poste en qualité de postillons, de courriers, seraient exempts de l'obligation de produire la confirmation de leurs titres de noblesse s'ils s'engageaient à rester pendant vingt ans dans le service auxquels ils étaient attachés, et *s'ils cédaient à jamais la propriété de leurs enfants à l'administration des postes.* »

Voilà ces pouvoirs anti-révolutionnaires qui garantissent la société! Eh bien, moi, je vous dis qu'en défendant ici à cette tribune, je ne dis pas ces décrets et ces ukases; non, je ne vous accuse pas de les défendre, j'aime même à croire que vous les blâmez comme moi; mais en préconisant la politique qui a inspiré de semblables actes, vous ébranlez la société dans ses fondements, parce que jamais, de quelque lueur fantastique que vous fassiez briller aux yeux de la France le drapeau de la révolution, quelques inspirations que vous cherchiez là-dedans pour l'effrayer, jamais vous ne ferez qu'un peuple civilisé accepte, je ne dirai pas des décrets semblables, mais approuve une politique qui peut aboutir à de pareils actes.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je n'approuve pas cette politique, il s'en faut de beaucoup.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. « Deux ukases du 5 juillet et du 19 octobre 1831 défendent, afin de propager le culte grec, de construire de nouvelles églises destinées à la religion catholique, et de réparer celles qui existent. Le dernier ukase a été publié dans la *Gazette officielle de Varsovie*, à la date du 18 décembre 1831, nº 343.

« Un ukase du 5 novembre 1831 renouvelle cette prohibition, et déclare qu'il n'y aura désormais, dans les provinces polonaises, qu'un seul prêtre par district, lequel (dit l'ukase) pourra être utile pendant le carême.

« Un ukase du 19 juillet 1832 assigne, dès à présent, plus de la moitié des églises catholiques au culte grec,

et ordonne qu'à l'avenir, toutes les fois qu'une église grecque sera ruinée ou endommagée, on s'emparera d'une église catholique.

« Un ukase interdit aux pères de famille de faire élever leurs enfants, même chez eux, par des maîtres qui n'auraient pas été examinés et approuvés par l'Université schismatique de Charkow.

« Un autre ukase supprime toutes les écoles catholiques, qui sont presque les seules du pays, depuis les Facultés universitaires jusqu'aux écoles primaires.

« Enfin, un ukase inflige la censure à la parole du prêtre catholique, et prescrit qu'aucun sermon ne pourra plus être prononcé, sans avoir été visé par les censeurs impériaux. »

Ces faits si odieux, je les ai cités, je ne le cache pas, surtout au point de vue catholique, et, en jetant les yeux autour de moi, j'avoue mon grand regret de ne pas voir ces faits signalés et blâmés par les illustres prélats et les représentants de l'Eglise catholique que nous avons le très-grand avantage de compter parmi nous, et que, pour ma part, j'ai eu le profond regret de trouver quelquefois parmi mes adversaires les plus loyaux et les plus convaincus; je regrette beaucoup que la parole d'un prince de l'Eglise ne soit pas venue infliger les blâmes qu'elles méritent à ces persécutions. Les Polonais ne sont-ils donc pas assez bons catholiques? Oh! si, et je ne mets cette abstention que sur un effet du hasard. (Réclamations nombreuses.)

Plusieurs sénateurs. C'est à cause du carême; ils sont retenus dans leurs diocèses.

S. A. I. le Prince Napoléon. On a beaucoup parlé de la conduite du czar Alexandre II. Le meilleur moyen de le défendre, c'était de n'en pas parler; car si l'on veut en

parler, il faut le blâmer; et si nous comparons la conduite des deux empereurs, Nicolas et Alexandre II, je trouve sous l'empereur Nicolas persécution sauvage, tyrannique, mais franche; sous l'empereur Alexandre II, je vois d'excellentes intentions peut-être, beaucoup de promesses; mais, au point de vue polonais, des faits tout aussi déplorables, pour ne pas dire pires que ceux de l'empereur Nicolas. Un fait n'est-il pas d'autant plus dur qu'on vous a promis le contraire? Moins l'homme qui vous a promis donne, et plus on lui en veut de son manque de parole, de ses persécutions.

Le mouvement actuel de la Pologne n'a pas été provoqué par des machinations souterraines; mais j'admets que des conspirations aient existé, qu'elles existent encore, — je dis qu'elles sont impuissantes, qu'elles tombent dans le ridicule, si vous ne leur donnez pas un motif réel. Elles peuvent être un auxiliaire, mais jamais une cause sérieuse. Qu'on ne vienne pas sans cesse nous jeter à la tête les conspirateurs, les révolutionnaires, Mazzini et d'autres; ce sont des arguments qui ne m'effraient pas (Sourires), et si j'avais besoin d'un fait, le voici. En Italie, Mazzini n'était pas très-favorable à notre intervention. Les exagérés, les gens incorrigibles avec lesquels il n'y a pas d'entente possible, ne nous étaient pas favorables. Eh bien! je n'en ai pas entendu parler un instant; l'Empereur n'a jamais eu à s'en occuper, et je crois même que Garibaldi, contre lequel vous avez réservé toutes vos foudres, a servi comme officier-général sous les ordres de Napoléon III, et lui a parfaitement obéi; enfin, l'Empereur n'a jamais eu à se plaindre de menées révolutionnaires pendant la campagne d'Italie. (Mouvement.)

Cela prouve une chose, Messieurs, c'est que ces passions, qu'il faut blâmer, je cherche à les circonscrire, je je ne cherche pas à augmenter les ennemis de la société

qui veulent les bouleversements. Je soutiens que s'ils n'ont aucun motif sérieux, ils n'ont aucune force.

En Pologne, ils ont joué un rôle secondaire. Le mouvement polonais est unanime; il a éclaté par la force des choses, parce que, comme disait quelque part un orateur distingué, je ne sais lequel, il y a une limite de mauvais gouvernement qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas supporter.

Je ne reviendrai pas devant vous sur cette mesure qu'on a appelé un ukase de recrutement. La vérité est que c'est une proscription en masse, selon le bon plaisir de la police.

Plusieurs voix. C'est vrai !

S. A. I. le Prince Napoléon. Qu'est-ce donc que cet ukase? Il n'est pas long, mais il est très-expressif. Le gouvernement russe, représenté par la police dans chaque localité, indiquera les gens qui lui déplaisent ou que la police considère comme dangereux, et les déportera dans l'armée russe. C'est une déportation presque à perpétuité et sans limite de nombre : La Pologne fournira-t-elle tant d'hommes ? Non; autant nous en trouverons que nous croirons dangereux, autant nous en déporterons. Et où? Loin du pays natal, dans l'armée russe, où ils devront mourir lentement sous les verges des Moscovites. Voilà la vérité.

Du moins, si cette mesure est mauvaise en elle-même, y a-t-il eu dans l'application un certain ménagement? Non; tout ce que l'infernal génie de la persécution chez les anciens et chez les modernes a pu réunir a été accumulé dans l'application de cette mesure.

C'est la nuit, pour entourer encore cette mesure d'un aspect plus terrible et plus fantastique, mais, hélas ! bien inutile, c'est la nuit qu'on entre dans les maisons. Un tel est-il ici ? — Non ; mais son frère y est. — Prenons le frère. — Il n'y a que son père. — Prenons le père. — Ou bien encore on prend pêle-mêle l'oncle pour le neveu ; tout est

égal et bon parce que tout est Polonais, et voilà comment on exécute le recrutement.

Ce n'est pas assez. La Pologne était gisante, opprimée, craignant l'inutilité de la tentative de soulèvement qui vient d'avoir lieu, soulèvement presque sublime, tellement il est fou, mais d'une sublime folie; la Pologne désarmée, découragée, ne se soulevait pas encore assez vite au gré de l'exécrable politique moscovite, et alors parut un article qui, à mon avis, résume tout ce qu'il y a de plus odieux dans la conduite d'un gouvernement. Voyant que cette mesure n'excitait pas assez le condamné, on a essayé de lui appliquer le fer rouge de la flétrissure après l'avoir chargé de chaînes.

Voici cet article :

Extrait d'un article publié par le Journal officiel de Varsovie, *le* 19 *janvier* 1863.

« Jamais, depuis trente ans, le recrutement ne s'était opéré avec tant d'aisance et de facilité. Les conscrits déposés dans la citadelle étaient pleins d'allégresse; ils témoignaient de leur joie d'entrer dans cette école d'ordre qui est l'armée, et d'y reprendre une vie active et sérieuse après des années passées dans le dérèglement de rêves pernicieux.... »

C'est au moyen de cette excitation funeste et odieuse qu'on est parvenu à galvaniser les malheureux Polonais qui, n'écoutant plus qu'un désespoir que tout homme honnête et patriotique doit comprendre, se sont dit : Mourir pour mourir, mieux vaut mourir dans les bois traqués comme des bêtes fauves, que d'accepter l'oppression et l'outrage à la fois. Voilà l'histoire du mouvement polonais, ne la cherchez pas autre part; les conspirations, s'il y en a eu, ont toujours existé, elles n'auraient jamais abouti sans

la conduite du gouvernement russe qu'il faut rendre seul responsable de ce qui s'est fait.

Je me trompe, je dois dire, à la disculpation du gouvernement russe, que ce n'est pas lui seulement qui est coupable. C'est un traître et un rénégat. Vous parliez tout à l'heure de quatre-vingts signatures polonaises apposées je ne sais sur quel acte de trahison qui livrait la Pologne aux Russes. Eh bien ! le mouvement polonais est unanime. Aujourd'hui, entendez-vous, ce qui fait sa force, c'est qu'il n'ya qu'un traître ; cet homme, je l'ai entendu malheureusement nommer à cette tribune, et si on ne l'avait pas loué, par respect pour moi-même, je n'en aurais pas prononcé le nom. C'est le marquis Wielopolski.

Oui cet homme a été jaloux de la gloire de qui ? Il n'y a que deux hommes qui dans ma pensée, en recherchant dans mes souvenirs, puissent lui être comparés. Il a été jaloux des lauriers de Hudson Lowe, ce tourmenteur d'un grand homme et des lauriers du général Haynau, ce fouetteur de femmes, mais il les a encore dépassés, parce que ces hommes, que l'histoire a justement flétris, servaient des passions mauvaises, mais c'était au moins celles de leurs propres pays. Le ministre Wielopolski les a dépassés tous deux non dans le mal qu'ils ont fait, c'était impossible, mais par son origine et comme tous les rénégats et tous les traîtres, il a été encore plus loin que les autres.

A présent que je l'ai justement apprécié, je vous demande pardon de la chaleur que je mets dans ces débats, elle est inséparable de mon caractère, et de plus la cause est bien faite pour exciter cette vivacité.

Après avoir tâché d'expliquer devant vous les motifs du mouvement polonais, voyons la répression ; voyons comme elle est conduite, et mes arguments, irai-je les chercher dans les plaintes des victimes et de ceux qui souffrent, non ! Je les cherche et je les trouve exclusivement dans

les pièces officielles émanées de fonctionnaires nommés par le gouvernement russe, entendez-le bien.

Je trouve entres autres un rapport officiel russe sur le massacre de Miechow, que je ne veux pas lire tout entier au Sénat, mais comme je ne voudrais pas être accusé de ne prendre dans les documents que les fragments qui me seraient favorables, je dois dire que c'est une pièce officielle et authentique qui peut être dans les mains de chacun.

Ce rapport est ainsi conçu :

Au village d'Unisiow, le 6-18 février 1863

Le chef du district de Miechow à S. Exc. le commandant militaire du gouvernement de Radon (général Uszakoff.

« Arrivés dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, les insurgés attaquèrent à six heures du matin la ville de Miechow ; après un combat d'une heure et demie avec les postes avancés et la garnison impériale russe de cette ville, ils furent repoussés.

« Les habitants sont restés entièrement en dehors de ce combat ; ils se sont conformés aux ordres donnés par le chef militaire local, le colonel prince Bagration, commandant le 7e bataillon de chasseurs, ordres renouvelés avec plus de sévérité le 16 courant par son lieutenant, le major Niepielin, brigadier des gardes-frontières, le prince Bagration ayant ce jour-là même emmené de Miechow une partie de ses troupes.

« Les portes cochères, les issues et les fenêtres des maisons ont été fermées, et nul des habitants n'est sorti dans les rues, pour laisser toute liberté d'agir à la troupe.

« Une demi-heure après la retraite des insurgés, les soldats commencèrent à tirer dans les fenêtres des maisons ; puis, en brisant les portes, ils envahirent les demeures particulières, sous prétexte d'y chercher des insurgés, ou

bien en affirmant qu'il en était parti des coups de feu. Ils se firent remettre de l'argent, arrachèrent les propriétaires paisibles de leurs habitations, les maltraitèrent sans pitié, en emportant tous les objets de prix et brisant les meubles. En *rétablissant l'ordre* de cette manière, beaucoup d'entre eux abusèrent des liqueurs fortes qu'ils trouvaient dans les caves, les cafés, les boutiques et les brasseries, et qu'ils buvaient avec avidité; dans cet état, sans même obéir aux ordres des officiers qui cherchaient à les retenir, ils se portèrent à tous les excès, ils mirent le feu aux maisons sur plusieurs points de la ville; et profitant de l'alarme pour saisir les passants inoffensifs, les assommer, les tuer, ils se livrèrent à toutes les horreurs du massacre et du pillage.

« Ni l'autorité du rang, ni le grade, ni l'uniforme, ni les signes honorifiques ne pouvaient préserver la vie des victimes. Le bourgmestre Pierre Orzechowski, renommé pour son zèle civique, proposé pour une récompense par le prince Bagration, lorsque les soldats assaillirent sa demeure, sortit revêtu de son uniforme et de ses insignes, sans doute pour les haranguer et pour se faire reconnaître; mais, appelé aussitôt par eux rebelle (*buntowtchick*), traîné vers le corps de garde, sous une grêle de coups de crosse, de baïonnette, il fut égorgé devant le poste même, à quelques pas de sa maison. Une demi-heure après, les soldats insultaient au cadavre en le perçant de coups de lance et de baïonnette, le dépouillaient de tout vêtement, le traînaient dans le ruisseau voisin du corps de garde, où il resta baigné dans son sang jusqu'à ce que des hommes de cœur, fléchis par les prières de sa malheureuse femme, eussent recueilli ses restes mutilés dans sa maison, où ils furent bientôt consumés par l'incendie.

« Le juge de paix Gidlewski et le maire communal de Miechow, Lenczewski, malgré les signes et le costume de leur emploi, furent de même pillés et conduits à coups de crosse au corps de garde, d'où ils ne furent

délivrés que sur les instances de quelques officiers dont ils étaient connus. Le maître de poste, saisi dans sa maison, dans le bureau de poste, fut traîné dans la rue, dépouillé jusqu'à la chemise, roué de coups, resta prisonnier plus longtemps encore au corps-de-garde, et ne dut son salut qu'à une pareille intercession.

« Le chef même du district (Jamcskiewicz) fut assailli dans sa maison, dont les portes avaient été enfoncées, menacé de mort, et ne fut sauvé que grâce aux efforts d'un invalide, non sans avoir payé une forte rançon à sept soldats qui voulaient le tuer comme rebelle, en disant que des coups de fusil étaient partis de sa demeure, ce qui, pourtant, était une insigne fausseté. L'ingénieur voyer Vysoski, qui, le soir précédent, était revenu de Varsovie à Miechow, bien que logeant dans la même maison deux officiers de chasseurs, fut de même rencontré, malmené et dépouillé. L'ingénieur du district fut pareillement traité ; on lui prit son argent, ses effets, et jusqu'à sa montre. »

Et plus loin le rapport continue ainsi :

« Ne voyant pas de sécurité pour sa personne même à cette distance, le chef du district vient d'expédier un courrier à Miekow, pour s'informer de ses bureaux et de ses archives.

« Il adressa des rapports plus détaillés à l'autorité civile du Palatinat, sur ses actes ultérieurs, si toutefois il est dans la possibilité de le faire. Le maire de Zagorze-Vielkie est chargé de lui fournir les correspondances nécessaires.

« En informant de ces choses S. Exc. le gouverneur civil de Radom, j'ai l'honneur d'ajouter que je n'ai nullement été prévenu de la lieutenance du commandement militaire déférée au major Niepielin, et qu'au moment d'une telle inconduite des troupes destinées à maintenir l'ordre, s'étant entendu avec lui, par l'intermédiaire des officiers, pour prévenir l'ivresse des soldats, il en a obtenu

l'autorisation de faire répandre dans les rues, l'esprit de vin et l'eau-de-vie renfermés dans le dépôt de la régie. Si cette mesure a pu réprimer leurs excès, ou si au contraire elle a irrité leur haine contre le chef du district et les habitants, ainsi qu'on me l'a certifié, il m'est impossible de le préciser quant à présent, toute autorité civile et militaire ayant été débordée.

« *Le chef civil du district de Miechow,*

« JANUSZKIEWICZ.

« *Le secrétaire du district,*

« KANIEWSKI. »

Voici maintenant quelque chose de mieux : c'est une proclamation du magistrat de Kalisch, qui a deux avantages, d'être concluante et courte :

« Kalisch, le 12-24 février 1863.

« N° 863. — *Le magistrat de la ville de Kalisch aux habitants de la ville :*

« Pour garantir la sûreté des habitants paisibles de la ville de Kalisch et les préserver des conséquences funestes qui pourraient résulter des tentatives de troubles, S. Exc. le chef militaire du district de Kalisch a ordonné, par une décision du 12-24 février 1863, n° 741 :

« 1. De défendre de sortir dans les rues après neuf heures du soir, sans une permission spéciale, et de fermer, à sept heures du soir, toutes les portes, tous les débits et établissements publics.

« 2. De déclarer qu'en cas d'alarme dans la ville tous les habitants doivent rentrer chez eux, fermer les portes et les issues; les personnes qui resteraient dans les rues s'exposeraient ainsi à tous les dangers qui accompagnent ordinairement les opérations militaires. »

J'appelle l'attention du Sénat sur l'article 3.

« 3. Toute maison qui serait occupée par des perturbateurs, ou de laquelle des coups de feu auraient été tirés, sera immédiatement démolie à coups de canon.

« Le magistrat met à la connaissance des habitants les dispositions ci-dessus, en leur recommandant de s'y conformer, afin d'éviter des conséquences malheureuses.

« Signé : *Le président*, KOLDAWSKI.

« *Le secrétaire*, ROWECKI. »

(*Journal de Posen*, du 8 mars.)

Ce qui fait qu'il suffit, quand on veut occuper une maison qui vous est utile, d'envoyer un agent de police jeter une pierre. De là le droit de démolir à coups de canon. (Rumeurs diverses.)

Enfin, voici un extrait du *Journal de Saint-Pétersbourg :*

I. *Ordre du jour du général Nazimoff aux gouverneurs des gouvernements de Grodno, Kovno et Minsk.*

« Des propriétaires se font entre eux des visites et se réunissent sous prétexte de se consulter sur des affaires d'intérêt général, telles que écoles des paysans, sociétés de tempérance, rapports entre paysans et seigneurs. »

Vous m'avouerez au moins que le prétexte était très-innocent.

« Nous connaissons les résultats auxquels ont abouti ces sortes de réunions dans le royaume de Pologne. Aussitôt qu'un chef de gouvernement aura appris qu'une pareille réunion aura eu lieu chez un des propriétaires du pays, il doit à l'instant même expédier une escouade ou une compagnie, tenir garnison dans l'habitation dudit propriétaire, et cela à ses frais. La même mesure doit être appliquée à

tout individu chez lequel on aura découvert une arme quelconque, sans qu'il soit autorisé à l'avoir en vertu d'une permission spéciale du gouvernement. »

Journal de Saint-Pétersbourg. — Ordre du jour du général Nazimoff.

« Des brigands ont osé lever le drapeau de la révolte dans le royaume de Pologne. Ils agissent la nuit. Ils massacrent les soldats pendant leur sommeil; ils pillent et dévastent le pays. Le jour, ils se cachent dans les forêts. Les gouverneurs ont l'ordre de se saisir de tout individu qui ferait partie de ces bandes, de le soumettre à un jugement militaire et de faire exécuter sur-le-champ l'arrêt. Les habitants sont invités à prêter leur concours aux autorités, à mettre la main sur les coupables et à les livrer aux tribunaux militaires. Les paysans ne doivent pas oublier la reconnaiseance qu'ils doivent à l'empereur pour les bienfaits qu'ils ont reçus de Sa Majesté. Ils doivent concourir les premiers au maintien de l'ordre public. »

Voici sur quoi j'appelle l'attention du Sénat :

« Tout individu qui n'aura pas dénoncé ou livré un coupable sera passible de la même peine qui aurait atteint le coupable lui-même. »

Ce n'est pas seulement le droit de délation, mais la culpabilité reconnue, si vous ne trouvez pas sous la main un insurgé. Il ne s'agit pas de dénoncer, mais d'amener un insurgé, de gré ou de force.

Et, comme conclusion à tout cela, pour exciter les paysans contre les seigneurs :

« Aussi les paysans doivent-ils livrer aux commissions

militaires tous ces malintentionnés qui voudraient entraver le travail émancipateur de ces mêmes commissions. Qu'on veille sur le salut des fonctionnaires et des soldats russes, sur la sécurité des routes, et qu'on se rappelle *que la plus légère infraction aux prescriptions du gouvernement sera punie avec la dernière rigueur.* »

Messieurs, je vous demande pardon d'abuser si longtemps de vos moments. (Parlez ! parlez ! — Écoutons !)

Je dois faire connaître au Sénat une lettre. Son style familier et les détails intimes qu'elle contient montrent combien peu elle était faite pour les honneurs d'une discussion sénatoriale, combien elle a été écrite dans les épanchements intimes de la vie, sans aucune arrière pensée de publicité. Cette lettre est d'une très-grande dame polonaise habitant Cracovie, que je nommerais, parce que j'aime à nommer toutes mes sources, si je ne craignais véritablement de la compromettre.

Elle est touchante, car il y a des points sur lesquels, malgré toutes nos divergences politiques, nous devons être d'accord : c'est en ce qui concerne les sentiments d'humanité, de respect, de fraternité vis-à-vis de ceux qui souffrent. (Très-bien ! très-bien !)

« Cracovie, le 6 mars.

« Aujourd'hui je puis vous parler de deux succès des insurgés. Hier le corps de Jezioranski a eu un avantage sur les Russes ; il leur a tué 40 hommes, blessé davantage, et cela près de Pieskowa Skala, que les Russes ont brûlée.

« Aujourd'hui jeudi, 5 mars, la nuit, à une heure, Langiewicz, avec ses Kossyniery, a surpris un détachement de Russes, et en a tué beaucoup ; on parle d'un grand nombre ; dans la journée, il s'est encore battu avec avantage ; demain nous aurons les détails ; ce soir nous ne pouvons savoir qu'en gros la bonne nouvelle, mais elle est sûre.

« En attendant, les Russes ne font que publier que le corps de Langiewicz est en fuite, lui blessé et déjà mourant en Gallicie !...

« Oh ! des armes ! des armes ! si nous en avions ! Mais chaque carabine a été arrachée à l'ennemi et payée du plus pur sang. Cependant il y a déjà des bandes pas trop mal armées.

« Si vous voyiez ces jeunes gens partir, votre cœur serait inondé d'admiration, de respect et de joie. Chacun commence par s'agenouiller au confessionnal pour faire une confession générale. Ils approchent des sacrements, prennent le scapulaire, et puis calmes, remplis de foi et d'espoir, ils partent non en ayant l'espoir de vivre, mais ayant la foi et l'espoir que Dieu acceptera leur sang, et que leur mort fera revivre la patrie.

« La pauvre Cracovie est inondée par les malheureux dépouillés de toutes les villes et villages des frontières, que les Russes brûlent et dévastent. Tout le monde est d'une activité immense pour pourvoir à tant de besoins, tant de détresses. Je n'ai pas entendu une plainte de tous ces malheureux ; seulement ils offrent toutes leurs souffrances à Dieu pour la Pologne. Beaucoup de jeunes gens de grandes familles partent et se joignent aux bandes. Les domestiques, les valets de ferme, tout ce qui est jeune s'en va au moment donné.

« J'ai vu l'autre jour une scène bien touchante. Le fils d'une de mes amies devait partir; mais il attendait chez ses parents que l'ordre lui en vint de ceux qui devaient partir avec lui; il ignorait le jour et l'heure. — A dix heures du soir il apprend qu'à une heure du matin il doit partir avec dix autres. Il fait son paquet, range ses petites affaires, fait venir le prêtre (car les églises étaient fermées), se prépare comme pour la mort, puis reçoit à genoux la bénédiction de ses parents, et part gaiement rejoindre les autres. — Il a eu bonne chance, car il a pu

prendre part aux succès d'aujourd'hui et se porte bien, grâce à Dieu !

« Il y a beaucoup de blessés à Cracovie et chez tout le monde dans les environs.

« En Lithuanie, il y a des bandes dans le Grodzienskie, mais peu dans les autres parties jusqu'à présent. Dans le Kaliskie les bandes s'organisent et grossissent.

« Langiewicz a décidément beaucoup de talent et d'énergie. Après Malagosrcz, où il a échappé avec le plus grand talent au cercle des Russes, et où il a été vainqueur, il a combattu sept jours de suite tous les jours. Puis il a eu trois jours de repos à Ojcow. — Maintenant on ne sait où il va ni ce qu'il fera. Mais il a recommencé brillamment.

« Que vous dire encore ? Les Russes continuent leur affreux système de massacres de femmes, enfants et vieillards, de pillage, d'incendie, tandis que les bandes des insurgés sont disciplinées, remplies de respect pour les propriétés et les personnes.

« Enfin, je voudrais bien qu'on voie de près comment les choses se passent, pour savoir combien les Russes sont des sauvages corrompus, rongés de vices.

« Le Français Rochebrune, qui avait été blessé à Miéchow en conduisant ses zouaves, est revenu déjà assez restauré pour pouvoir recommencer.

« Que Dieu ait pitié de nous ! »

Voilà cette lettre, messieurs, je ne vous la donne pas comme un tableau complet ; non, mais c'est un épisode touchant et véritablement exact de ce qui se passe dans le pays. Et ce sont des gens malheureux que l'on a qualifiés tout à l'heure si durement à cette tribune, qu'on a appelés révolutionnaires incorrigibles....

M. le marquis de La Rochejaquelein. Mais non !

S. A. I. le prince Napoléon. Des complices de Mazzini,

indignes de commisération. Vos expressions ont peut-être dépassé vos intentions.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je n'ai pas dit cela, grand Dieu! J'ai dit tout le contraire.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Mais poursuivons la suite de nos idées. Je crois avoir examiné le point de départ du mouvement et avoir développé devant vous par quelques extraits et quelques citations la manière dont la répression s'exécute.

Voyons aujourd'hui si ces horreurs, qu'on me passe le mot, sont le résultat d'une lutte malheureuse, de la guerre civile ; si c'est une de ces conséquences de l'ardeur de l'action, et pouvant se présenter dans tous les pays? Si cela était, je le déplorerais profondément.

Dieu me garde de vouloir faire remonter la responsabilité à qui que ce soit, et surtout à un gouvernement quelconque! Il faut cependant se rendre à l'évidence. Eh bien! après que tous ces faits déplorables eurent été connus, puisqu'ils émanent d'autorités russes, après que la relation en fut parvenue à Saint-Pétersbourg, j'ai le regret de le dire, voici les remercîments du czar de toutes les Russies à ses soldats pour la façon dont ils exécutent ses ordres.

Remercîments de l'empereur Alexandre II
aux soldats russes.

Berlin, 10 mars.

« Le *Journal de Saint-Pétersbourg*, de vendredi, annonce que l'empereur Alexandre a chargé le grand-duc Constantin de remercier les officiers russes de l'armée de Pologne pour la manière brillante dont les troupes font le service. »

Je n'approfondirai pas davantage ces faits. Je me borne à dire que je les regrette profondément. (Sensation.)

Messieurs, il est utile d'examiner la conduite de la Russie, dans ces derniers temps, vis-à-vis du gouvernement français.

Je crois la diplomatie russe fort intelligente, fort habile à mettre en lumière tout ce qui peut militer en sa faveur; mais je crois cependant qu'un de ses moins bons arguments est celui-ci.

Quand des gens soi-disant mieux intentionnés que je ne le suis, mais enfin plaidant presque des circonstances atténuantes pour le gouvernement de l'Empereur, comme s'il en avait besoin, lui disent : « Le gouvernement de l'Empereur Napoléon ne peut pas moins faire pour cette cause que le gouvernement de Juillet; pendant dix-huit ans il a plaidé la cause de la Pologne, et vous voudriez que l'Empereur fît moins; ce n'est pas possible. » Alors les partisans de la diplomatie russe répondent, et c'est un de leurs principaux arguments: « Quelle différence de conduite de la part de la Russie vis-à-vis des deux gouvernements! Pour le gouvernement de Juillet, l'empereur Nicolas n'avait que mépris, mépris outré qu'il manifestait dans toutes les circonstances. Pour le gouvernement de l'Empereur, au contraire, la Russie n'a que cajoleries, complaisances, bons procédés. »

Examinons ces bons procédés. Puisque nous faisons de la politique, faisons-la complétement et chacun dans la limite de nos faibles moyens. Quels sont les grands services que la Russie a rendus à la France depuis l'Empire? Je ne parle pas du premier empire. Notre honorable collègue, ici présent, M. le comte de Persigny, pourrait, je crois, se rappeler, si mes souvenirs sont exacts, certaines difficultés qui s'élevèrent relativement à la reconnaissance de l'Empire par la Russie. Il y avait là des formalités d'étiquette que le gouvernement russe craignait de franchir. Ceci est l'affaire de l'empereur Nicolas, ne le mettons pas sur le compte de l'empereur Alexandre. Prenons les choses après la guerre de Crimée. Nous avions été loyaux enne-

mis; il y eut un rapprochement. Je n'examine pas si ce rapprochement n'a pas été une faute, cela viendra plus tard. Mais voyons les services de la politique russe. Il y en a trois.

Elle a appuyé moralement la guerre que nous avons faite à l'Autriche en Italie, soit; cet appui s'est borné, il faut le dire, à une circulaire du prince Gortschakoff au gouvernement autrichien en termes modestes. Elle était presque calquée, quoique moins vive, sur celle que l'Autriche avait adressée au gouvernement russe pendant la guerre de Crimée.

C'était un acte évidemment favorable, mais dont il ne faut pas exagérer la portée. D'un autre côté, on cite la conduite de la Russie lors de l'annexion de la Savoie et de Nice, et l'on fait sonner bien haut que cette conduite a été importante en ce sens qu'elle a empêché une entente de la part de l'Europe qui aurait pu s'effrayer de ces annexions.

On fait encore valoir bien haut la reconnaissance que le gouvernement russe a faite de l'Italie, et on porte cela au compte des bons services rendus au Gouvernement français; je le veux bien pour ma part, et ma sympathie pour la cause italienne est assez connue pour apprécier les services qu'on lui rend et pour en être très-reconnaissant; mon gouvernement doit en être touché.

Examinons la question et soyons francs : cette conduite de la Russie, qu'est-elle? Quand on me rend un service et qu'en même temps on s'en rend un plus grand à soi-même, je n'en sais aucun gré; la Russie se rendait à elle-même un service plus grand qu'à nous; d'ailleurs n'y avait-il pas là un but caché? Quand je dis caché, je me trompe; il est patent, il saute aux yeux de tout le monde, c'était de nous brouiller avec l'Angleterre pour que nous ne nous rencontrions plus avec cette puissance en Orient, et tout cela pour que la Russie y fît plus facilement ses affaires.

Il est encore un point que je veux toucher. Oui, un point sur lequel les Russes sont excessivement habiles : ce

sont les relations personnelles, ce sont ces chatteries, qu'on me passe le mot, que la société russe et le gouvernement russe savent si bien faire.

En effet, cela pouvait avoir une grande influence, car qu'est-ce qui peut toucher plus la France que les bons procédés pour le représentant suprême de sa politique étrangère? pour l'Empereur. Être aimable, prévenant pour l'Empereur? c'est évidemment aller au cœur de la France; les Russes ont parfaitement compris cela, et ils ont appliqué un mot qu'on a peut-être cherché à appliquer ici; quelques-uns de mes honorables collègues qui ont été longtemps en Russie le connaissent comme moi; cela se nomme *enguirlander l'étranger*. On vous fait une série de politesses, on est charmant pour vous dans les bals, dans les dîners, et vraiment je ne sais pas jusqu'à quel point nous n'avons pas lieu d'être blessés de cette bienveillance, car après la guerre de Crimée les Russes venaient baiser la main qui les avait frappés (rumeurs). On nous disait; Vous êtes de braves soldats, vous vous êtes admirablement conduits, toute notre sympathie est pour vous, notre haine pour les Anglais. Etait-ce à dire que l'armée française avait fait moins que l'armée anglaise? Non, ce sont là des éloges que, pour ma part je n'admets pas pour l'armée française. Non! elle a fait le plus gros de la besogne, alors pourquoi détester ceux qui ont fait le moins, non par manque de bonne volonté, mais par impuissance?

Je glisse là-dessus et je dis que dans toutes ces petites choses, dans cette conduite personnelle à laquelle je n'attache aucune importance, il y a un fait diplomatique inspiré par l'intérêt de la Russie et par le désir de nous séparer de l'Angleterre, et je n'y vois pas, pour ma part de motifs suffisants pour changer la politique de la France et l'intérêt vif et enraciné qu'il y a dans notre pays en faveur de la Pologne.

Si le Sénat veut encore me prêter un peu d'attention, je lui parlerai, — et je le dois pour compléter le tableau; je

lui demande pardon d'être long ; c'est contre mon désir, mais le sujet le comporte ; — je veux lui parler de la conduite de la Prusse, puisque la convention de cette puissance avec la Russie est un des éléments capitaux de la question au point de vue diplomatique.

Qu'a fait la Prnsse? Elle s'est entendue avec la Russie, elle a fait une convention. Quelle est cette convention? elle a été niée ; a-t-elle été appliquée? Nous n'en savons rien, Le fait est que nous ne l'avons pas encore sous les yeux.

J'admire ici l'esprit badin qui dirige les ministres au delà du Rhin. Quand, dans une chambre prussienne, on leur faisait des reproches sur la convention, et qu'on leur disait ; La preuve que la convention est sérieuse, c'est que vous livrez de malheureux Polonais à la barbarie de la Russie ; vous les condamnez aux travaux forcés ou à la mort en les mettant entre les mains des Russes ; l'esprit germanique s'est donné carrière et a répondu par un charmant jeu de mots qu'il est bon de signaler à l'Europe civilisée pour le flétrir : « Nous ne livrons pas les Polonais, nous les expulsons seulement par la frontière russe. »

J'ai une autre explication de la conduite de la Prusse. Je ne la cherche pas dans mes sentiments personnels et dans mes entraînements pour la Pologne, mais dans les paroles officielles du ministre prussien. Ou cette convention, que je ne connais pas, mais dont je vois les résultats, est un acte sérieux, ou bien c'est une aberration inqualifiable, inexcusable, impossible à admettre ; car, enfin, comment croire que le gouvernement prussien et le gouvernement russe aient senti la nécessité, l'indispensabilité de se réunir et de s'entendre. Contre qui et à quelle époque? Contre à peine un millier d'insurgés. Au moment où la convention était faite, le mouvement commençait à peine, et vous croyez que deux gouvernements aussi puissants que la Prusse et la Russie, devant prévoir l'émotion profonde que provoquerait l'annonce de cette convention, se soient amusés à la braver pour un but aussi léger, aussi impos-

sible à admettre, que la garantie des caisses de douanes ! Ce serait donc pour cela que les deux gouvernements se sont entendus ? Non, il y a quelque chose de plus grave là-dessous. Je ne prétends pas le savoir, je n'ai pas d'aussi bons renseignements que mes prédécesseurs à la tribune. C'est seulement mon bon sens qui me guide.

Je dis que la Russie, qui a été obligée d'entamer la question de l'émancipation des paysans et qui ne l'a fait qu'à demi, a vu cette émancipation, comme toutes les demi-mesures, comme toutes les conceptions imparfaites, se retourner contre ses auteurs. Tout le monde en est mécontent. La noblesse presque entière la blâme, les paysans ne sont pas satisfaits. De là un état de choses grave pour la Russie. La Russie peut avoir besoin de toutes ses forces à l'intérieur ; que devient alors la question polonaise ? Comment tenir toujours sur la gorge des opprimés cette épée, ce gantelet de fer ? La Russie s'est dit : Je ne suis pas assez forte. Il faut s'entendre avec notre bon ami le roi de Prusse ou le gouvernement prussien. C'est cela, ou la convention n'a pas de raison d'être. Ou c'est un acte de légèreté, d'une imprudence inqualifiable, ou bien la convention a été faite dans le but sérieux de faire à chacun sa part : les Prussiens contre les opprimés polonais et les soldats russes contre les paysans russes.

Si j'avais besoin de faits, je saurais les trouver. Voici comment on applique la convention. Deux colonels russes sont à Posen dirigeant les mouvements des Prussiens. L'un s'appelle le colonel Webern, et l'autre, j'ai oublié son nom, car si j'ai le cœur polonais, je ne possède pas les langues slaves. Un commissaire de police russe, officiel, placé à la station de Kreitz, frontière du grand-duché de Posen, dévisage et questionne tous les voyageurs, et malheur à qui parle français ! car ces messieurs nous font un grand honneur, et nous le méritons, c'est de croire que quiconque parle français ne peut pas être défavorable à la cause polonaise et doit être hostile aux Moscovites. Ils disent que

savoir le français, c'est une présomption dont il faut se défier : c'est un danger pour les Russes.

C'est ce commissaire de police russe qui fait la police entre Berlin et Posen dans le royaume de Prusse.

La conduite de la Prusse est donc incontestable ; c'est une connivence positive, nette, et à cet égard je n'aurais qu'à m'eu rapporter aux dépêches officielles qui nous ont été communiquées. Ce n'est pas qu'elles m'aient complétement satisfait, qu'elles aient rendu les sentiments que j'éprouve ; non, mais enfin je trouve que sur cette question les dépêches officielles ont parlé nettement.

Aujourd'hui, pour compléter le tableau, il faut passer à la conduite de l'Autriche. (Mouvement d'attention.)... Ah ! je suis plus à l'aise pour en parler que qui que ce soit, car sans doute on ne me supposera pas un grand partisan de la politique autrichienne. Je dois dire que cette politique m'étonne, mais me satisfait jusqu'à un certain point. Je n'en sais pas davantage, je n'ai donc pas à en parler davantage, je ne connais que ce que tout le monde sait. Il y a des choses qui m'étonnent profondément et d'autres qui me satisfont, je le répète.

Passons à l'Angleterre. Vous dites que la politique anglaise est égoïste. Oui, je le reconnais, c'est vrai, et je rétorque l'argument contre vous. Si elle est égoïste, elle l'est pour l'action. Ne craignez donc jamais rien de la politique anglaise, quand vous suivrez une politique d'action, elle ne sera jamais contre vous, et quand rien dans votre conduite ne sera de nature à heurter l'opinion publique. (Rumeurs.) Non, je ne le crois pas. Ce sont les qualités mêmes de l'Angleterre qui font qu'elle est une puissance souvent timide, qui n'aime pas à se décider, même dans les questions où sont engagés ses plus grands intérêts. Les Anglais sont un peuple négociant, fabricant, et qui fait passer son intérêt avant tout ; s'ils ont des défauts, ils en ont aussi les qualités.

J'en trouve un exemple dans les affaires d'Orient.

Est-ce que l'Angleterre n'avait pas un désir et une nécessité bien plus grande que nous d'agir? Et cependant, qu'est-ce qui a entraîné la flotte anglaise de Salamine devant Constantinople? Ce sont les ordres que le gouvernement français a transmis à sa propre flotte; le gouvernement anglais, quoiqu'il ait des intérêts bien plus grands que les nôtres à défendre dans ces régions, par ses habitudes de réserve, ses réticences, sa crainte de s'engager dans les grosses affaires, restait dans l'inaction, et c'est le gouvernement français qui l'a traîné à sa remorque. C'est un fait incontestable. Ainsi, ne craignez rien à cet égard. Je ne fais ici ni éloge ni blâme, je tâche de constater les faits avec impartialité. Ne redoutez donc rien de l'Angleterre; non, jamais dans cette question elle ne sera contre nous; le sentiment public d'abord l'en empêcherait, et les défauts, qui font que l'Angleterre est froide à s'engager dans une action active, sont des qualités qui contribuent à la paralyser et l'empêcheront d'agir contre la France. (Rumeurs diverses.)

J'arrive au nœud de cette question, à l'examen des devoirs de mon pays. Vous n'attendez sans doute pas de moi, je l'ai déjà dit, que je recherche dans les traités de 1815 les motifs qui doivent diriger la conduite du gouvernement. Ce que nous avons de mieux à faire des traités de 1815, c'est de les laisser morts comme ils sont; car s'il était besoin d'une preuve de l'esprit d'hostilité, de l'esprit mauvais qui les a dictés, c'est que, même dans leurs clauses favorables au bien, au progrès, ils sont inappliqués et inapplicables; il faut que l'essence soit bien mauvaise, puisque ces traités, qui ont été si souvent invoqués contre la France et avec tant de rigueur, deviennent impuissants quand il s'agit de les appliquer dans ce qu'ils ont de favorable, de bienveillant pour la civilisation et la liberté des peuples. Ainsi, la république de Cracovie n'existe plus; les institutions constitutionnelles et nationales, garanties au grand-duché de Posen et à d'autres lambeaux de

la Pologne, n'existent plus ; tout cela est lettre-morte.

Ne cherchons donc pas dans les traités de 1815 le mobile, les raisons qui doivent dicter la politique du gouvernement : non. J'ai bien des sources où je pourrais puiser des arguments, je ne le ferai pas ; je veux tâcher de rester, je ne dirai pas dans les sphères élevées, il ne m'appartient pas de le dire, mais en dehors et au-dessus de toute personnalité.

Évidemment M. le ministre sans portefeuille ne saurait me contredire, si j'avais puisé dans les éloquentes paroles qu'il a prononcées de 1830 à 1848, une série d'arguments sur lesquels j'aurais pu m'appuyer. Je ne le veux pas, vous les connaissez. Je n'apprendrais rien à personne; c'est d'ailleurs un malin plaisir auquel je ne tiens pas. Je ne veux pas me servir de ces armes : chacun pourra les trouver. Mais j'ai le droit et le devoir de chercher dans les écrits des souverains qui ont dirigé les destinées de la France, de chercher à pressentir, à deviner la conduite à suivre dans l'avenir en étudiant le passé.

Je ne citerai qu'un mot de Napoléon Ier, qui dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* disait :

« La Russie est de toutes les puissances la plus redou-
« table, surtout pour vous (Anglais). Ses soldats sont plus
« braves que les Autrichiens, et elle peut en lever tant
« qu'elle veut. Les soldats français sont les seuls qu'on
« puisse leur comparer. J'ai prévu tout cela. Je vois dans
« l'avenir plus loin que les autres, et j'ai voulu opposer
« une barrrière à ces barbares, en rétablissant le trône de
« Pologne et en mettant Poniatowski comme roi à la tête
« de cet État ; mais vos imbéciles de ministres n'ont pas
« voulu y consentir. Dans cent ans on m'encensera, l'Eu-
« rope, et surtout l'Angleterre, regrettera que mon projet
« n'ait pas réussi. » (Tome II, partie 3e, p. 65, 66.)

« L'Europe et l'Angleterre en particulier auraient dû
« s'opposer à la réunion de la Pologne à la Russie... Si

« j'avais réussi dans mon expédition contre la Russie, « j'aurais contraint Alexandre d'accéder au système conti- « nental contre l'Angleterre, et par là j'aurais forcé cette « dernière à la paix. J'aurais fait de la Pologne un royaume « séparé et indépendant. » (Tome II, partie 5[e], p. 53, 54. O'Meara, *Napoléon en exil à Sainte-Hélène*, 2 vol. in-8. Plancher, éditeur, Paris 1822.)

J'aime à m'inspirer de ces sources ; je m'y retrempe et je m'y forme. Voici ce que l'Empereur Napoléon III disait dans son mémorable écrit : *Des Idées Napoléoniennes*. Ne croyez pas, messieurs, que ce soit la pensée fugitive d'un proscrit, du prisonnier de Ham. En effet, les extraits que je vais vous lire ont été écrits par l'Empereur quand il était proscrit et prisonnier : c'est vrai ; mais ces ouvrages ont été réunis, édités, publiés depuis son avénement à l'Empire et avec sa sanction. J'y lis entre autres une invocation :

. . . .

« Mais toi, France de Henri IV, de Louis XIV, de « Carnot, de Napoléon, toi qui fus toujours pour l'occi- « dent de l'Europe la source des progrès, toi qui possèdes « les deux soutiens des empires, le génie des arts et le gé- « nie de la guerre, n'as-tu plus de mission à remplir ? « Épuiseras-tu tes forces et ton énergie à lutter sans cesse « avec tes propres enfants ? Non, telle ne peut être ta des- « tinée ; bientôt viendra le jour où, pour te gouverner, il « faudra comprendre que ton rôle est de mettre dans tous « les traités ton épée de Brennus en faveur de la civilisa- « tion. » (*Des Idées Napoléoniennes*, tome 1[er], page 25.)

Et ailleurs :

« Le malaise général qu'on remarque en Europe vient « du peu de confiance que les peuples ont en leurs souve- « rains. *Tous ont promis, aucun n'a tenu.* Les besoins que « la civilisation fait naître se font sentir dans tous les « pays ; partout les peuples demandent, partout les rois « refusent. *C'est donc à la force à décider*. Malheur aux

« souverains dont les intérêts ne sont pas liés à ceux de la « nation ! quand la gloire de l'un ne fait pas la gloire « de l'autre, quand la conservation de l'un est au détri- « ment de l'autre, et lorsqu'ils ne peuvent se fier récipro- « quement, ni à leurs promesses ni à leurs serments ! Les « rois défendent leur trône comme leur propriété person- « nelle. Toute concession leur paraît un vol, toute amé- « lioration un commencement de révolte. » *(Œuvres de « Napoléon III*, p. 375, t. Ier).

Puis, arrivant à la conduite du gouvernement de juillet vis-à-vis de la Pologne, il dit :

« Les peuples se soulèvent, le ministère déclare la « guerre possible si l'Autriche entre en campagne, — c'est « probablement à l'opposition que cela s'adressait ; — vous « demandez qu'elle devienne probable, et l'Italie est en- « vahie. La Pologne arbore le drapeau de l'indépendance « et implore la France : le ministère déclare qu'elle est « trop loin ; vous vous écriez : « Dieu veuille qu'elle fût « plus près ! » Et la Pologne est égorgée. »

Œuvres de Napoléon III, page 475, (*Progrès du Pas-de-Calais*, 1er avril 1843).

« Eh ? pourquoi un peuple libre resterait-il spectateur « indifférent, s'il s'élevait une lutte opiniâtre entre la cause « de la liberté et celle de l'esclavage !

. . . .

« Toute l'Europe se tient par des liens indissolubles. « La France est à la tête de la chaîne, et du salut de Pa- « ris dépend le salut des libertés de l'Europe entière. « D'ailleurs, l'égoïsme ne profite ni aux individus ni aux « peuples, et c'est une mauvaise politique que celle qui « fait abandonner ses amis de peur de déplaire à ses en- « nemis. *La politique craintive est la pire de toutes :* elle « donne du courage à ceux qu'on devait intimider. » *Œu-*

vres de Napoléon III, pages 370 et 371, tome II, *Sur la Suisse.*

Enfin, et je ne rappelle ceci que comme un fait, tout le monde sait que deux membres du gouvernement provisoire de Pologne, MM. Kniaziewicz et Plater, en 1831, adressèrent au prince Louis, à Arenenberg, par une lettre très-pathétique, pour le prier de venir joindre ses efforts aux leurs et prendre la direction du mouvement polonais.

C'est un fait écrit et non contesté; c'est écrit notamment dans l'histoire de M. Belmontet, ancien ami de notre famille.

Le prince partit; il s'arrêta aux frontières de la Pologne en apprenant le sac de Varsovie.

Messieurs, je rappelle cela, non que les circonstances soient identiques. Je sais bien que les écrits du passé ne peuvent et ne doivent pas engager l'avenir; mais enfin il y a un sentiment auquel j'aime à rendre justice et que personne ne peut nier.

Si j'envisage les difficultés pour la France de faire quelque chose, je ne dis pas quoi, nous le discuterons tout à l'heure; mais il faut faire quelque chose, et si on dit que c'est impossible, eh bien, moi, je dis qu'il y a quelque chose de plus impossible encore, c'est de ne rien faire. Il est impossible de ne rien faire dans la situation actuelle.

Et si j'avais besoin de preuve, j'examinerais le passé des gouvernements qui ont précédé celui-ci et qui ont régi la France de 1815 jusqu'à 1848.

Je ne suis pas, et pour cause, un défenseur de ces gouvernements; le sang qui coule dans mes veines me constitue naturellement leur adversaire, et cependant je vais tâcher de dégager mon esprit de toute espèce de prévention, afin d'apprécier avec justice et impartialité ce qu'ils ont fait.

Quelle est la grande cause de la répulsion que la restau-

ration a rencontrée en France et qui a fait la révolution de 1830? Je ne vous apprendrai rien en disant que c'est la tache originelle de la restauration par l'étranger qui a causé le renversement de la branche aînée.

Peut-on nier que la conduite craintive, peut-être pas assez confiante dans les forces de la France, du gouvernement de Juillet, n'ait été la cause importante, capitale, de sa chute?

Est-ce que les noms de l'Italie, de la Pologne et Varsovie n'étaient pas inscrits partout sur les pavés de février, quand ils se sont soulevés en 1848? C'est incontestable.

Mais je dois reconnaître que si elle n'a pas beaucoup fait, la restauration a au moins fait quelque chose en faveur de la Pologne, elle a indiqué que c'était la tendance de sa politique.

A Dieu ne plaise que je soupçonne le gouvernement actuel de n'en pas faire autant et même beaucoup plus! Je m'en rapporte à lui; il fera beaucoup. Je ne voudrais pas que, dans l'opinion publique, on pût croire que le Sénat, par l'ordre du jour qui lui est proposé, parût s'associer à une politique que, du reste, nous ne connaissons pas, et finit par donner des conseils trop timides, au-dessous de la restauration et du gouvernement de Juillet. Oh non! et qu'on ne me dise pas que si le gouvernement de Juillet avait le droit et le devoir de soutenir le mouvement de 1830, c'est parce que ce mouvement était grand, fort, unanime. Non, messieurs, l'histoire reconnaîtra que le mouvement actuel de la Pologne en 1863 est plus unanime encore, qu'il sort encore bien plus des entrailles du pays que celui de 1830. En effet, il ne faut pas le juger dans ses résultats, mais dans la difficulté du point de départ. Et d'abord, le mouvement polonais de 1830 avait un gouvernement petit, c'est vrai, mais tout organisé, des finances, une armée qui a lutté avec les armées russes.

Le mouvement actuel n'avait rien de tout cela; il a

commencé par des malheureux qu'on voulait condamner au service forcé en Russie ; il a commencé avec des bâtons, avec rien, et cependant il a pris cette unanimité que vous lui connaissez, qui fait qu'aujourd'hui tout le monde n'a qu'une même pensée en Pologne.

Ici, je citerai des noms propres, parce que je suis sûr de n'être pas désavoué ; et savez-vous quels sont ces noms propres ? C'est à tous les points de vue, dans tous les partis politiques, les hommes les plus illustres de l'émigration, et dans le pays les hommes les plus illustres par leur naissance et leur fortune, ce sont : le prince Czartoryski, Drialynski, Branicki, le dictateur actuel Langiewicz, qui a été, comme on l'a rappelé, un ancien lieutenant de Garibaldi.

Arrivons à ces soldats généreux, toujours prêts à verser leur sang pour la cause polonaise : aux généraux Visocki et Mieroslawski, qui prouvent bien qu'il n'y a plus de dissensions ; à l'archevêque de Varsovie. Oui, et ce fait est grave, l'archevêque de Varsovie était membre, de par l'empereur de Russie, du conseil d'Etat polonais. Voyant l'unanimité du mouvement, combien il était impossible de l'arrêter, entraîné par un noble sentiment, indigné de la conduite de l'armée russe, il a donné sa démission ; c'était, dans sa haute position et avec son caractère, tout ce qu'il pouvait faire, il l'a fait. Je sais qu'on l'a nié, on l'a nié par une mauvaise plaisanterie, comme le ministre prussien qui dit n'avoir pas livré de Polonais aux Russes, mais les avoir expulsés.

Savez-vous ce qui s'est passé ? Je le sais pertinemment.

L'archevêque Felinski a donné sa démission ; le marquis Wielopolski la lui a renvoyée. Il l'a envoyée de nouveau en disant qu'il ne voulait pas la retirer ; alors on a fait agir les grands moyens, et le lieutenant de l'empereur, le grand-duc Constantin, l'a prié de passer chez lui. Il s'y est présenté, et on l'a prié de reprendre sa démission ; le noble archevêque s'y est refusé en disant qu'en présence

de la façon dont se conduisaient les Russes, il se devait à lui-même, il devait à son caractère sacré et à son pays de ne pas prêter son assistance à cette conduite, et il a maintenu sa démission.

Ceci vous prouve l'unanimité de ce mouvement. Ce n'est pas tel ou tel parti, telle ou telle fraction de parti qui soutient le mouvement, c'est la nation tout entière. (Rumeurs.) Je demande pardon au Sénat si j'ai insisté autant sur ces faits ; c'est que quand le fait a le droit pour lui, il me semble qu'il doit avoir une très-grande influence sur les hommes politiques. Le moraliste ne voit que le droit, cela est vrai, tandis que l'homme politique doit sans doute considérer le droit, mais le fait doit évidemment jouer un très-grand rôle à ses yeux. Je résume ainsi le critérium des mobiles qui doivent diriger les hommes politiques ; je me dis : Les hommes politiques vis-à-vis du droit seul doivent avoir commisération et pitié ; vis-à-vis de la force, s'ils sont animés de sentiments patriotiques, ils doivent avoir, quand la force est seule, une profonde haine. Mais quand la force ou un commencement de force est réunie au droit, alors la situation est grave, alors c'est le moment pour les hommes d'État d'envisager la question avec toute l'attention, la prudence, le sérieux dont ils sont capables.

Dans le mouvement actuel de la Pologne, il y a une extrême gravité, parce qu'à côté des faits il y a un commencement de force déjà considérable.

Et je sais bien le reproche qu'on pourrait faire et qui a été fait au gouvernement de Juillet. On a dit : Pour un grand pays comme la France, parler sans agir, c'est mauvais.

Nous sommes d'accord, c'est très-mauvais et ce n'est pas digne ; mais il y aurait quelque chose de pire, ce serait, lorsqu'on n'agit pas, de ne pas parler non plus.

Et ceci n'est pas même un reproche éventuel, je sais

que c'est inapplicable au Gouvernement, que c'est impossible.

Je sais que le Gouvernement continuera à faire tout ce qu'il croit utile à la Pologne.

C'est pour cela que, dans mon esprit, je l'ai dit et je le dirai dans toute circonstance, le renvoi au ministre n'est pas une preuve de défiance; ce n'est même pas un conseil, c'est une constatation d'unanimité.

Il est un point fort délicat pour moi, mais que je toucherai avec une entière franchise. Je parle peu, mais quand je parle, je dis tout ce que je pense.

Je ne voudrais pas que l'ordre du jour, que je regretterais profondément pour ma part, et auquel je regrette infiniment que le Gouvernement se soit associé dans la Commission des pétitions, ait pu être inspiré d'une façon quelconque par les paroles que l'honorable M. Billault a prononcées au sein du Corps législatif.

Non, je suis convaincu qu'il ne désavouera rien de ses paroles et qu'elles ne contiennent rien qu'il ait à désavouer. Mais il y aura peut-être une nuance dans ses explications, Je n'en sais rien, mais je l'espère. Il est possible que si, au lieu de parler avant M. le ministre, j'eusse parlé après lui, je n'eusse pas relevé les paroles qu'il a prononcées au Corps législatif.

Mais puisqu'on a voulu une discussion, et je ne sais dans quel intérêt, puisqu'on nous y a forcés, il faut que nous disions tout. Quelle est la situation politique? Est-ce que nous connaissons les sentiments du Gouvernement français dans cette question?

Comme fait positif, il y a les dépêches que l'on nous a communiquées; mais avant les dépêches, bien longtemps avant les dépêches, plusieurs semaines avant, si je ne me trompe, le seul indice que nous ayons eu de la conduite du Gouvernement dans les affaires polonaises, ce sont les paroles suivantes :

« S. Exc. M. Billault, *ministre sans portefeuille.* Le

Gouvernement ne juge pas opportun d'entrer dans la discussion de la question qui vous est soumise.

« La France n'a perdu aucune de ses vieilles sympathies pour la Pologne; mais elle pense, et le Gouvernement pense avec elle, que l'autonomie de ce royaume aurait plus à attendre des sentiments généreux et libéraux de l'empereur actuel de Russie que d'une tentative insurrectionnelle dont les efforts ne feront qu'appeler de nouveaux désastres sur ce malheureux pays. (Très-bien ! très-bien !)

« M. Jules Favre. C'est la contre-partie du mot fameux : « L'ordre règne à Varsovie. » (Rumeurs.) L'histoire jugera les paroles de M. le ministre et ce qu'elles ont de fâcheux.

« M. le Ministre. Ce qu'il y a de plus fâcheux, ce sont des excitations trompeuses à des sentiments de patriotisme dont les efforts impuissants ne peuvent amener que de nouveaux malheurs. (Assentiment.) »

Je vois trois choses dans ces paroles : l'une à laquelle je me rallie complétement; l'autre que je regrette profondément, probablement parce que j'ai mal compris; parce que je suis très-convaincu d'avoir de M. le ministre sans portefeuille des explications qui me satisferont. Mais enfin, j'ai mal compris, et il se pourrait qu'une fraction de l'opinion publique eût également mal compris, d'autant plus que ces paroles n'ont pas été expliquées depuis plusieurs semaines. Que vois-je dans ces paroles ? D'abord un témoignage de sympathie pour la Pologne sur lequel il n'y a pas de discussion possible, tout le monde est d'accord ; ensuite un conseil aux malheureux Polonais d'avoir confiance dans la générosité, dans la clémence et les bonnes intentions de l'empereur Alexandre, qui se traduisent par la loi de recrutement, des mesures de rigueur, par le sang qui coule à flots. Et, après ce qui a été dit devant vous, je regrette profondément ce conseil auquel je ne puis m'associer ; enfin, je vois un blâme indirect par

l'insuffisance de mon esprit à bien comprendre cette insurrection. Qu'on blâme une insurrection qui se prépare, qu'on s'efforce de la prévenir, je le comprends ; mais quand le fait existe, quand le sang coule à flots, quand les malheureux enfants de la Pologne sont égorgés, depuis le prêtre, le noble, le bourgeois, jusqu'au paysan, qu'il n'y a plus pitié, ni merci pour personne, est-il humain de qualifier ce fait de passion insurrectionnelle ? Non ! il fallait avertir avant, mais non stygmatiser après.

Pourquoi ce mot de passion insurrectionnelle ? Pourquoi ne pas dire que vous regrettez ce qui s'est passé en Pologne. Ah ! pour ma part j'aurai un poids de moins sur le cœur quand ces paroles me seront expliquées, comme je l'espère et comme je n'en doute pas et comme je serais très-heureux de l'entendre.

Messieurs, je dis que la vivacité du sentiment populaire en France pour la Pologne est incontestable. Tout le monde le reconnaîtra, et mes honorables adversaires aussi bien que ceux qui sont indifférents et ceux qui partagent mon opinion. Mais je vais plus loin et je dis : examinons bien le sentiment public qui pousse l'opinion en faveur de la Pologne ; je trouve admirable ce sentiment qu'on rencontre toujours dans le cœur du peuple français, quand une grande cause est devant lui ; il est le même que celui qui a porté le Prince Louis à la présidence de la République et Napoléon III à l'Empire ; ne vous y trompez pas, vous nommiez cela sentiment et non raisonnement. Mais c'est grâce à ce sentiment qu'il est Empereur des Français.

Sans doute, l'homme d'Etat ne doit pas s'y abandonner complétement, il doit y puiser ses inspirations, puis les modérer, les contenir, les rendre pratiques.

Voter l'ordre du jour, non pas d'après les explications données par la commission, et celles plus concluantes qui seront données par M. le ministre sans portefeuille, mais d'après le gros bon sens de l'opinion publique, c'est voter contre la Pologne, contre le sentiment qui a porté Napo-

léon III au pouvoir. (Réclamations.) C'est mon explication ; chacun explique ce vote à son point de vue.

Un sénateur. C'est une explication toute personnelle.

S. A. I. le prince Napoléon. Parfaitement.

Quoique je ne sois que trop habitué à l'unanimité du Sénat contre moi il y a, par hasard, quelques-uns de mes collègues qui m'approuvent, laissez-moi ce petit avantage, il est assez rare pour que je le constate. (On rit.) Admettez que vous ne fassiez rien ; je ne l'admets pas, parce que j'ai confiance, je le répète, et je le répéterai à satiété, dans le gouvernement de l'Empereur ; il fera ce qu'il pourra et devra faire (Mouvement), j'en suis certain ; mais je crois que c'est une fausse interprétation de ce sentiment que de voter l'ordre du jour. Si vous écoutiez les conseils qui me semblent contenus dans l'ordre du jour, ce serait un grand malheur ; car, enfin, la question polonaise, tant que vous ne l'aurez pas résolue, se dressera devant vous comme un spectre, aujourd'hui, demain, dans trois ans, dans cinq, dans dix, et toujours. Il n'y a pas de prescription pour des crimes semblables. Non, tant qu'il ne sera pas réparé, le danger de la Pologne existera. (Rumeurs.)

Est-il bien politique de donner au gouvernement le conseil d'ajourner et d'attendre toujours? Mais quelle est la circonstance qui puisse se présenter plus favorable qu'aujourd'hui ? Aujourd'hui, l'Empereur est dans toute la force de l'âge et de son génie ; le prestige extérieur est grand, complet ; il provient des campagnes de Crimée et d'Italie. A l'intérieur, le gouvernement est très-fort, et j'aime à le constater, car si beaucoup de passions s'agitent autour de lui, c'est le propre d'un pays nerveux et vigoureux ; mais je crois qu'il y a peu de passions, grâce à Dieu, qui s'agitent contre le gouvernement de l'Empereur. Sans doute, dans les bas-fonds de la société, il peut y en avoir quel-

ques-unes : elles ne m'effrayent pas, elles ne doivent et ne peuvent effrayer personne. Le gouvernement de l'Empereur, je le répète, est très-fort; il a tout son prestige. C'est donc en ce moment de force extérieure et intérieure qu'il faut prendre en main cette grande cause de la Pologne et faire quelque chose.

Un sénateur. Il faut s'en rapporter à l'Empereur.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Oui, s'en rapporter à lui, mais en renvoyant la pétition aux ministres, pour prouver notre confiance et donner à l'Empereur un conseil qui serait mal interprété, si vous votiez l'ordre du jour...

M. LE MARÉCHAL COMTE BARAGUEY-D'HILLIERS. On lui donnerait un conseil, qu'il ne le suivrait pas.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. On lui donnerait ce conseil, qu'il ne le suivrait pas... J'aime à constater que nous sommes d'accord avec M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers. Je l'ai dit en commençant, et j'appuie sur cette parole qui n'est pas de moi : On lui donnerait un conseil pareil, qu'il ne le suivrait pas. Pourquoi donc alors le lui donner? A quoi bon? Vous dites vous-même qu'il ne le suivrait pas, s'il était mauvais.

J'arrive au grand reproche, à la grande difficulté, à la grande objection que je puis rencontrer même parmi quelques-uns de mes honorables collègues qui m'approuvent : « Mais tout cela, disent-ils, c'est la guerre ! Voilà le dernier mot de la politique que vous voudriez voir suivre par notre gouvernement. »

A cela, Messieurs (j'en demande pardon au Sénat, mais chacun tient à expliquer ses idées, sa responsabilité devant le pays), à cela je réponds : Non, ce n'est pas la guerre, mais ce n'est pas la paix.

Plusieurs sénateurs. Qu'est-ce donc alors?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Vos interruptions ne me gênent pas. J'irai même au devant, parce que vous comprenez bien que j'ai trop l'habitude du Sénat pour ne pas avoir prévu qu'elles seraient faites. Non, Messieurs, je dis : Je ne sais pas, je ne veux pas et je ne dois pas savoir ce qu'il en sera ; et, en effet, que venons-nous faire à cette tribune ? Venons-nous discuter des plans diplomatiques ou militaires? dire au gouvernement : Vous agirez dans telle hypothèse de telle facon; dans telle autre, vous agirez d'une autre? Pas le moins du monde. Je n'ai pas cette prétention ; ce n'est ni dans mon rôle ni dans le rôle constitutionnel du Sénat à l'occasion de l'examen d'une pétition. Non, je ne veux rien de tout cela. Nous ne donnons pas de conseils sur une situation que nous ne connaissons pas. Comment voulez-vous que, dans ma petite sphère de sénateur, je puisse donner un conseil éclairé ? Est-ce que je connais la situaiion diplomatique et politique de l'Europe ? Et vous, la connaissez-vous mieux que moi ? Non. (Mouvement.)

Un sénateur. C'est pourquoi nous n'en donnons pas.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Comment donc tracer une ligne de conduite, si vous ne connaissez pas les détails, le plan et la situation ? Vous ne pouvez qu'indiquer un but, et le but que je voudrais indiquer, je le formule ainsi : prendre en main la cause polonaise, la défendre comme vous le pourrez et comme vous le pouvez, ayant grande confiance en vous, étant certains qu'elle sera dans de très-bonnes mains, mais en ne l'abandonnant pas. Et je ne sais si ce doit être la paix ou la guerre.

Je repousse donc énergiquement le reproche qui m'est fait. Est-ce que je ne sais pas aussi bien que vous tous les inconvénients qu'entraîne la guerre? Croyez-vous que de

gaieté de cœur je voudrais y précipiter mon pays? Non, non, la guerre, c'est presque la suspension de la vie dans un grand pays comme la France; il ne faut la faire que sagement, mûrement, quand le gouvernement la croit nécessaire et que l'opinion publique le soutient. Oui, mais ne l'affaiblissez pas vis-à-vis de l'étranger en lui dictant des conseils de paix.

Et, à cette occasion, je suis bien aise de relever une objection et un reproche qu'on nous fait sans cesse; ah! je le connais ce reproche! Vous abritant sous un faux patriotisme, que je n'accepte pas pour ma part et dont je ne veux pas vous laisser le monopole, parce qu'il n'est pas exact, parce qu'il n'est pas vrai; vous nous traitez tantôt d'*Italiens*, quand nous défendons la cause de l'Italie; tantôt de *Polonais*, quand nous défendons la cause de la Pologne. Ah! la multiplicité de vos reproches, que je n'accepte même pas comme des injures, mais presque comme des éloges, en prouve l'inanité. Cette multiplicité de reproches que vous me faites, savez-vous à qui elle s'applique? Oui, nous sommes Français avant tout, par dessus tout, toujours, mais Français libéraux, pour l'empire et avec la cause des peuples.

Plusieurs sénateurs. Nous le sommes tous!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Nous sommes les amis des Italiens et des Polonais, et quand nous croyons que l'intérêt de la France, l'intérêt de la liberté et des nationalités est en jeu dans la cause italienne et dans la cause polonaise, nous prenons cette cause en main selon les intérêts et les ressources de la France, et nous restons Français, mais Français libéraux, quand nous venons défendre ces causes devant vous.

Plusieurs sénateurs. Très-bien!

S. A. le Prince Napoléon. Du reste, Messieurs, pour suivre et prendre en main énergiquement cette cause polonaise, le gouvernement de l'Empereur n'a pas, je l'espère, besoin de mes encouragements et de mes recommandations; aussi n'est-ce pas à lui que je m'adresse, mais à l'opinion publique et à ceux qui m'écoutent, au Sénat, et je leur dis: Est-il une question où la France soit plus unanime? Comment! moi qui ai toujours eu le regret d'être en contradiction, avec un éloquent orateur, M. de Montalembert, je me trouve parfaitement d'accord avec lui sur cette question! (Sourires sur quelques bancs.) J'ai lu avec un grand intérêt la brochure qu'il a écrite; je m'en félicite et je l'en félicite, et je ne crois pas que la passion politique, les haines réciproques doivent aller jusqu'à ce point de faire refuser la main d'un adversaire loyal quand on peut s'entendre avec lui. Non, cette politique personnelle n'a jamais été la mienne; toutes les fois que je trouverai un terrain commun sur lequel je pourrai m'entendre avec un adversaire de la veille, je serai trop heureux, je lui tendrai la main avec satisfaction, en faisant, bien entendu, nos réserves, et en conservant notre indépendance réciproque sur les autres points.

Un sénateur. Quand on n'est pas d'accord sur tout, en politique, on n'est d'accord sur rien.

S. A. I. le Prince Napoléon. Je vous demande pardon, en politique, on n'est pas aussi absolu que vous le dites... Ah! Messieurs, vraiment je ne puis pas croire, je vous l'assure avec toute la bonne foi et toute la conviction imaginables, je ne puis pas croire que vous ne votiez pas le renvoi aux ministres; cela m'est impossible. Je vois devant moi un honorable ministre ayant été un jeune et brillant Polonais; il a été l'envoyé du gouvernement provisoire à Londres après avoir bravement fait son devoir sur les champs de bataille de Grochow et d'Ostrolenka. Serait-

ce lui qui pourrait voter l'ordre du jour? Non, c'est impossible. Et les généraux et officiers de l'Enpire qui ont versé leur sang à côté de leurs frères de Pologne voteront-ils l'ordre du jour? C'est impossible encore. Les glorieux chefs de notre armée actuelle, ceux qui ont eu l'insigne honneur, la grande gloire de la conduire sur les champs de bataille de la Crimée et de l'Italie, vont-ils voter pour quelque chose qui pourrait ressembler à un abandon de la cause polonaise? Je ne le crois pas.

Je ne puis pas croire que les prélats votent contre les catholiques; je ne puis pas le croire. (Interruptions.)

Laissez-moi mes illusions. Si vous êtes appelés à me les enlever toutes, que ce soit au moins successivement; et ne m'empêchez pas d'avoir un reste de confiance. Je ne puis pas croire que les ardents catholiques que j'ai eu pour adversaires et que je retrouve ici, votent pour l'ordre du jour. Non, c'est impossible. Et les magistrats, peuvent-ils voter l'ordre du jour qui ne serait pas un blâme contre toutes les horreurs qui se commettent en Pologne et la violation de tous les droits? Je sais bien que ce n'est pas dans votre cœur, que vous ne le voudriez pas. Mais je vous adjure, je vous conjure de ne pas émettre un vote sur lequel l'opinion publique pourrait se tromper et dont elle vous ferait un reproche, un vote qui pèserait sur vos consciences et dont je voudrais vous décharger.

Est-ce que les représentants des grands noms de l'Empire qui m'écoutent pourront davantage voter l'ordre du jour contre la cause polonaise? Non, je le répète, et je ne veux pas perdre cette illusion jusqu'à ce que cela arrive.

Pour me résumer, messieurs, je dirai que, dans ma conviction la plus profonde, l'Empire Français, avec Napoléon III à sa tête, peut et doit prendre en main la cause polonaise. Je suis sûr que l'Empereur l'a fait et qu'il le fera, avec l'appui de l'opinion libérale, avec les intentions les plus pures expliquées par une habile diplomatie aux gouvernements étrangers; je suis sûr que notre devoir

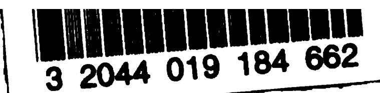
n'est pas au-dessus de nos forces. Mais il faut se presser; le sang coule à flots, et, si vous l'abandonnez à elle-même, la Pologne ne pourrait que lutter plus ou moins longuement, mais elle serait sacrifiée. Agissez donc, agissez! (Sourires).

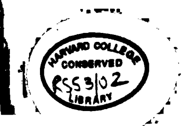
UN SÉNATEUR. Comment?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Comment, je ne puis pas l'apprécier, je n'ai pas à vous le dire (Mouvement), mais je supplie mon Gouvernement d'agir dans la mesure de ce qu'il peut et doit faire, et il réussira.

Messieurs, que chacun de nous fasse son devoir, et, voici comment je formule mon vœu : je voudrais que l'insurrection polonaise durât, qu'elle fût encouragée (Rumeurs), parce qu'elle est juste; que l'Empereur fît ce qu'il croirait pouvoir faire, dans l'intérêt de la France, pour cette grande cause; soutenu par l'opinion publique — il le fera: — que le Sénat ne lui donnât pas de conseils qui pourraient être mal interprétés. Alors les destins s'accompliront; la main sur la conscience, chacun aura fait son devoir, et j'aurai pleine confiance dans le succès d'une cause que l'Empereur aura prise en main.

Paris, imp. de L. TINTERLIN, rue N.-des-Bons-Enfants, 3.


3 2044 019 184 662


HARVARD COLLEGE
CONSERVED
LIBRARY